



# Bulletin Officiel du Département

## Délibérations de la Commission permanente

**Séance du 29 Juin 2018**

**N° 06 18 - Juin 2018**

ISSN 0755-7582



---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 29 JUIN 2018**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental

## Sommaire

1 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap : Madame S.	1
2 - Demande de remise gracieuse indu PCH établissement : Madame M.	3
3 - Demande de remise gracieuse indu APA : Monsieur A-D	5
4 - Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : actualisation de la fiche n°16 du Règlement départemental d'aide sociale "L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)"	8
5 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018 Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	17
6 - Convention relative au projet de déploiement du Palier 1 du programme SI MDPH entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron	30
7 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - Année 2018	53
8 - Avenant financier à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE, en date du 30 janvier 2015	60
9 - Insertion sociale et professionnelle : financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion	63
10 - Politique Départementale de l'Insertion - Partenariat avec les structures d'insertion professionnelle	132
11 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2018 hors procédure	175
12 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2018 (produit 2017).	182
13 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération Bellevue à Séverac d'Aveyron, Parc social public, pour la construction de six logements rue du Tivoli à Séverac-le-Château	187
14 - Routes - Répartition d'opérations	214
15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	225
16 - Transfert de domanialité	231
17 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	234
18 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	237
19 - Transfert du réseau départemental	239
20 - Personnel départemental : modification du tableau des effectifs	245
21 - Personnel départemental : protection sociale complémentaire des agents de la collectivité départementale	258

22 - Enseignement Privé : ventilation définitive des subventions d'investissement 2018, après avis du CAEN du 28 mai 2018	261
23 - Dotations de fonctionnement pour 2018 - Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade	264
24 - Cession par l'Etat au Département de parcelles situées sur les communes de Lestrade et Thouels et de Causse et Diège supportant des relais radios	267
25 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2018	277
26 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : collèges publics et privés - Année civile 2018	282
27 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire	285
28 - Enseignement Supérieur Recherche et Innovation : convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire Champollion pour la période 2017-2020 inclus - Avenant n°1	289
29 - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot : convention d'objectifs 2018	293
30 - Tourisme	299
31 - Pérenniser les sentiers de randonnée	333
32 - Politique départementale en faveur de la culture	402
33 - Restauration du patrimoine	457
34 - Musées départementaux : I. Musée des mœurs et coutumes, Espalion - Demande de subvention pour la restauration du buste de Saint-Fleuret au titre du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de France) - Extension d'horaires d'ouverture pour la programmation culturelle II. Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source - Tarification spécifique de la programmation estivale	470
35 - Conventions avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"	476
36 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes	549
37 - Avis sur le projet de contrat de rivière Tarn Amont	605
38 - Convention d'objectifs 2018 : Département-CPIE du Rouergue	753
39 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable	763
40 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable	766
41 - Agriculture	771
42 - Espaces Naturels Sensibles	779
43 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée	781
44 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération "Un Territoire, un Projet, une Enveloppe"	804
45 - Politique départementale de l'insertion par le logement	814
46 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt général	878
47 - Convention de partenariat entre le SMICA et le Département de l'Aveyron en vue de la conduite de la mission portant réflexion sur la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelle (SDUSN)	880



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32889-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

29 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE, Monsieur Alain MARC, Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap : Madame S.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que Madame S., 47 ans, est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile (P.C.H.) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et que son plan de compensation comprend 360,13 heures mensuelles d'aide humaine ;

CONSIDERANT que le 27 juillet 2017, le Conseil départemental a été informé que Madame S. est bénéficiaire de la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne (M.T.P.) versée par sa caisse primaire maladie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.245-1 et R.245-40 du Code de l'action sociale et des familles, la MTP doit être déduite du montant de la PCH versée au titre de l'aide humaine. Ces deux allocations ne sont pas cumulables ;

CONSIDERANT qu'après examen de son dossier, le Conseil départemental a constaté une somme indûment versée au titre de la PCH, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juin 2017. Le 1<sup>er</sup> août 2017, un titre d'un montant de 9 947,55 € a été émis à l'encontre de Madame S. ;

CONSIDERANT que le 17 août 2017, Madame S. a déposé un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, expliquant que lorsque son dossier PCH a été instruit en juillet 2016, elle ne percevait pas encore la M.T.P. Cette majoration ne lui a été attribuée qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016. Elle croyait que celle-ci servait à régler les frais complémentaires et les dépassements d'honoraires du prestataire d'aide à domicile, en plus de la PCH ;

CONSIDERANT qu'une enquête sociale, réalisée par un travailleur social du Conseil départemental le 3 janvier 2018, indique que Madame vit en couple depuis cinq ans. En plus d'une M.T.P. de 1 107,50 € par mois qui sert à financer le service d'aide à domicile, Madame S. perçoit une pension d'invalidité de 826,68 € par mois. La personne avec qui elle vit perçoit un salaire mensuel de 1 546 €. Le couple a les deux enfants de Monsieur à charge. Le total des charges du foyer est de 1 515 € environ par mois ;

CONSIDERANT toutefois, que Madame S. n'est pas mariée et que les concubins, à l'inverse des conjoints, ne sont pas soumis à une obligation financière vis-à-vis l'un de l'autre, les revenus de Monsieur ne sont donc pas à prendre en compte pour le remboursement de la dette ; D'autant plus, que l'indu est émis à l'encontre de Madame S. ;

DECIDE, compte tenu du montant conséquent de l'indu, du niveau de ressources de Madame S. et de l'obligation faite au bénéficiaire de la PCH de déclarer au Conseil départemental l'attribution de la MTP, de réduire de moitié l'indu de 9 947,55 € et de le ramener à la somme de 4 973 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 38
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 8
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32891-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de remise gracieuse indu PCH établissement : Madame M.**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que Madame M., célibataire, bénéficiaire de la PCH à domicile est entrée en EHPAD en juillet 2014 ;

CONSIDERANT que par courrier du 17 septembre 2014, le Conseil départemental a informé, d'une part, l'intéressée de la régularisation de son dossier et d'autre part qu'elle bénéficiait de la PCH établissement à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;

CONSIDERANT que Madame M a intégré la dotation globale APA au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle, l'établissement a évalué sa dépendance en GIR 4 ;

CONSIDERANT qu'en janvier 2018, le Conseil départemental a informé Madame M qu'un indu au titre de la PCH d'un montant de 2 173 € était constitué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 novembre 2017, en raison de son intégration à la dotation globale APA au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le 31 janvier 2018, Madame M par l'intermédiaire de sa sœur a sollicité une remise totale de sa dette au motif qu' « aucune démarche n'a été faite pour demander ses deux prestations » ;

CONSIDERANT qu'à l'analyse du dossier, il résulte que Madame M a bénéficié de l'APA en établissement par le biais de la dotation globale sans en faire la demande et sans en être informée ni par l'établissement, ni par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT d'une part, que l'établissement ne semble pas l'avoir avertie, par courrier, de la prise en charge de sa dépendance par l'APA en établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2016, et que les factures remises à l'intéressée ne mentionnent pas la part au titre de l'APA établissement versée par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT d'autre part, que tout bénéficiaire de la PCH peut opter à 60 ans et à chaque renouvellement entre le maintien de la PCH et l'APA. Toutefois, si aucun choix n'a été fait le maintien de la PCH est présumé. A aucun moment, Madame n'a opté de manière explicite pour l'APA ;

CONSIDERANT que l'APA et la PCH ne sont pas légalement cumulables, l'indu généré est bien fondé en droit ;

CONSIDERANT que Madame M est bénéficiaire de l'aide sociale hébergement et que ses revenus, à savoir une pension d'orpheline et une allocation logement ne lui permettent pas de financer le coût de son hébergement d'un montant de 1 790,36 € mensuel ;

DECIDE, compte tenu que Madame M n'a pas été informée et n'a pas fait le choix de l'APA établissement pour la prise en charge de sa dépendance lors de son passage en GIR 4, de procéder à l'annulation totale de l'indu, soit 2 173 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32894-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Sébastien DAVID, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL, Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Demande de remise gracieuse indu APA : Monsieur A-D**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que Monsieur A-D, était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que sa dépendance était évaluée en GIR 2 avec un plan d'aide établi sur la base de :

- 8 heures d'emploi direct,
- 20 heures d'aide à domicile en prestataire,
- un forfait de frais d'hygiène de 86,00 €,
- 4 jours d'accueil temporaire en établissement, sans hébergement ;

CONSIDERANT qu'en janvier 2018, le Conseil départemental a été informé de l'entrée en EHPAD de Monsieur A-D, le 6 juin 2017, donnant lieu à l'interruption du versement de l'APA à domicile ;

CONSIDERANT que la régularisation du dossier a généré un indu en date du 15 mars 2018 d'un montant de 1 011,55 € pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 mars 2018, l'épouse de Monsieur A-D sollicite une remise gracieuse de sa dette en indiquant que « l'EHPAD a transmis au service APA tous les justificatifs attestant de l'admission de son époux en juin 2017 » et précisant « nous sommes dans l'incapacité de régler les 1 011,55 € demandés » ;

CONSIDERANT que l'entrée en établissement a été signalée tardivement au Conseil départemental ; l'attestation certifiant l'entrée en date du 6 juin 2017 figurant au dossier est datée du 8 janvier 2018 ;

CONSIDERANT en conséquence, que sans information de la part de la famille, l'APA au titre de l'accueil temporaire, des frais d'hygiène et d'une part des cotisations d'emploi direct a continué à être versée au-delà du 6 juin 2017 sur le compte bancaire ;

CONSIDERANT que selon l'article L 232-23 du CASF, sauf fraude ou fausse déclaration la mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par 2 ans. Il est à noter que l'indu a été calculé pour la période du 6 juin 2017 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2016 laisse apparaître un montant de pension 1 851,92 € et des revenus fonciers de 175 €, soit 2 026,92 € mensuels comme indiqué par le couple ;

CONSIDERANT que les dépenses mensuelles concernant la maison de retraite sont évaluées par la famille à 1 400 € (total facture hébergement + dépendance du mois de mai 2018 fournie par l'EHPAD s'élève à 1 567,20 €). A compter de juillet 2015, le couple propriétaire de son habitation a signalé un changement d'adresse et Mme indique payer un loyer mensuel d'un montant de 500 € ;

CONSIDERANT que par ailleurs, aucun dossier d'aide sociale n'a été déposé à ce jour ;

DECIDE, compte tenu du bien-fondé de l'indu et des éléments de situation financière, de maintenir l'indu d'un montant de 1 011,55 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 40
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 6
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32886-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Allocation personnalisée d'autonomie à domicile : actualisation de la fiche n°16 du Règlement départemental d'aide sociale "L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)"**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;



VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) ayant réformé l'APA à domicile dans l'objectif de favoriser le soutien à domicile, afin de permettre aux personnes âgées qui le souhaitent et qui le peuvent de rester dans leur cadre de vie habituel ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur de cette loi a entraîné des évolutions dans la gestion de l'APA à domicile par le Conseil départemental ;

CONSIDERANT les nouvelles règles de gestion adoptées par délibération de la Commission Permanente le 29 septembre 2017, déposée le 06 octobre 2017 et publiée le 16 octobre 2017, applicables dans le cadre de la télégestion par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, au titre des prestations servies par le Département, dont l'APA à domicile ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 27 juillet 2015 déposée le 30 juillet 2015 et publiée le 4 septembre 2015 ayant approuvé les modifications du règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDERANT les principales évolutions portant sur la gestion des périodes d'hospitalisation du bénéficiaire et le report des heures non effectuées à son retour à domicile ;

ADOpte les nouvelles dispositions de la fiche n°16 relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA), ci-annexée, en vue de son intégration dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale, précisant les points suivants :

- plusieurs modifications ou compléments ont été apportés, notamment sur le contenu de la prestation, les conditions d'attribution, les modalités de mise en œuvre, la gestion des changements de résidence, les modalités de clôture d'un dossier et le droit d'option avec la prestation de compensation du handicap ;
- le paragraphe relatif à l'hospitalisation a été revu conformément aux nouvelles règles de gestion adoptées en septembre 2017 et un complément a été apporté concernant les heures attribuées en emploi direct ;
- deux paragraphes ont été ajoutés concernant la gestion de l'APA pour un bénéficiaire séjournant à l'étranger et l'attribution de la carte mobilité inclusion ;
- le paragraphe concernant un changement de résidence dans le département a été supprimé ;

ABROGE, en conséquence, le contenu de la fiche n°16, adoptée par délibération de la Commission Permanente le 27 juillet 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Partie 4 – Les personnes âgées

### Chapitre 1 – Les personnes âgées vivant à domicile

<b>Fiche n° 16 L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA)</b>	
L'APA à domicile est une prestation destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie et ayant besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie courante ou dont l'état nécessite une surveillance régulière	
<b>Références juridiques</b>	<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i> Articles L.122-1 à L.122-4 ; Articles L.134-2, L.134-4 et L.134-6 ; Articles L.232-1 à L.232-28 ; Articles <a href="#">L 241-3</a> , L.245-9 et <a href="#">L 264 -1</a> ; Articles R.232-1 à R.232-17, R 232-23 à R 232-32 et <a href="#">R 232-61</a> , Articles <a href="#">R 241-12</a> et <a href="#">R 241-12-2</a> ; Articles D.232-31, <a href="#">D 232-33</a> , <a href="#">D 232-38 s.</a> ; Articles D.312-8 et D 312-9.
<b>Contenu de la prestation</b>	Les différentes aides qui pourront être financées dans le cadre de l'APA sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>– Intervention d'une aide à domicile (service prestataire, service mandataire, emploi direct).</li><li>– Portage de repas</li><li>– Téléassistance</li><li>– Frais d'hygiène</li><li>– <a href="#">Blanchisserie</a></li><li>– <a href="#">Aide pour le répit de l'aidant</a></li><li>– <a href="#">Relais en cas d'hospitalisation de l'aidant (fiche n°16-1)</a></li></ul> L'APA peut également intégrer des dispositifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"><li>- accueil de jour et hébergement temporaire en établissement</li><li>- aide au transport (cf dispositions particulières)</li><li>- accueil familial</li><li>- aides techniques</li><li>- <a href="#">espaces d'accueil et d'activités</a></li></ul>
<b>Conditions d'attribution</b>	Le droit à l'APA à domicile est ouvert à toute personne : <ul style="list-style-type: none"><li>– âgée de 60 ans et plus</li><li>– résident de manière stable et régulière en France. Les personnes sans résidence stable peuvent élire domicile auprès de l'un des organismes agréés prévus à cet effet sous certaines conditions</li><li>– en perte d'autonomie évaluée GIR 1 à 4.</li></ul> L'APA n'est pas soumise à des conditions de ressources. Toutefois une participation peut être demandée au bénéficiaire. Elle est calculée en fonction de ses ressources <a href="#">et du montant de l'aide attribuée par le Conseil départemental</a> . Pour l'appréciation des ressources en vue du calcul de la participation du bénéficiaire, l'année de référence est celle <a href="#">du dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu</a> ou du dernier avis d'imposition. Le dossier de demande recense les revenus, biens et capitaux pris en compte, ainsi que les pièces justificatives nécessaires.  ► <a href="#">Lieux de résidence ouvrant droit à l'APA à domicile</a> <ul style="list-style-type: none"><li>– votre domicile (privé, résidence-services, ...)</li><li>– <a href="#">le domicile d'un proche qui vous héberge</a></li><li>– chez un accueillant familial <a href="#">agréé par le Président du Conseil départemental</a></li><li>– <a href="#">un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)</a></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une résidence autonomie (anciennement logement-foyer)</li> <li>- une petite unité de vie, un centre d'hébergement temporaire</li> <li>- une communauté religieuse</li> <li>- un établissement pénitentiaire</li> </ul>
<p><b>Procédure d'attribution</b></p>	<p>► <b>Retrait du dossier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- auprès du Conseil départemental – <a href="#">Maison des solidarités départementales</a> du lieu de résidence ou sur <a href="#">aveyron.fr</a></li> <li>- auprès d'un Point Info Seniors</li> </ul> <p>► <b>Composition de la demande</b></p> <p>Se rapporter au dossier de demande et à la notice l'accompagnant, ainsi qu'à la liste des pièces justificatives.</p> <p><i>Le dossier complété doit être déposé à la <a href="#">Maison des solidarités départementales</a> dont dépend le demandeur.</i></p> <p>► <b>Instruction de la demande</b></p> <p>Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de 10 jours pour accuser réception du dossier. En cas de dossier reçu incomplet, le demandeur devra apporter les pièces complémentaires sollicitées. La procédure est suspendue en attente de réception du dossier complet.</p> <p>Suite à la réception du dossier complet, une évaluation de la perte d'autonomie est effectuée par l'équipe médico-sociale au domicile du demandeur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet, l'équipe médico-sociale adresse une proposition de plan d'aide à l'intéressé. La dépendance est déterminée selon la grille nationale AGGIR qui établit un classement du GIR 1 à 6.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les GIR 5-6 n'ouvrent pas droit à l'APA. Ils sont orientés vers leur caisse de retraite ou vers l'aide sociale départementale selon leurs ressources.</li> <li>- Pour les GIR 1 à 4, un plan d'aide personnalisé déterminant la nature des aides nécessaires au maintien à domicile, est alors proposé.</li> </ul> <p>La proposition de plan d'aide est adressée à l'intéressé lui indiquant d'une part les dispositifs à mettre en œuvre, et d'autre part le montant de sa participation financière.</p> <p>Ce dernier peut l'accepter ou la refuser dans un délai de dix jours.</p> <p>Dans le cas d'un refus, une seconde proposition définitive du plan d'aide lui est adressée sous 8 jours. En cas de refus ou d'absence de réponse de l'intéressé à cette proposition dans le délai de 10 jours, la demande d'APA est réputée refusée.</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre</b></p>	<p>► <b>Décision</b></p> <p>Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à partir de la date d'enregistrement du dossier complet pour notifier sa décision.</p> <p>► <b>Modalités de versement</b></p> <p>Le montant maximum du plan d'aide est fixé par voie réglementaire pour chacun des GIR.</p> <p><a href="#">La part d'allocation correspondant à l'aide humaine en prestataire est versée mensuellement et directement au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour les heures réalisées. Le SAAD est librement choisi par le bénéficiaire dans la liste des SAAD autorisés par le Président du Conseil départemental à intervenir auprès des bénéficiaires APA.</a></p> <p><a href="#">La part d'allocation correspondant à l'aide humaine en emploi direct :</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">est versée mensuellement au bénéficiaire sous forme de Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le salaire net,</a></li> <li>- <a href="#">les cotisations sociales sont payées au CNCESU par le département au vu de la déclaration d'activité réalisée auprès du CNCESU par le bénéficiaire (Tiers Payant).</a></li> </ul>

	<p>La part d'allocation correspondant à l'aide humaine en mandataire est versée mensuellement sur le compte du bénéficiaire.</p> <p>La part d'allocation correspondant aux autres éléments du plan d'aide (ex : livraison de repas ou frais d'hygiène) est versée mensuellement sur le compte du bénéficiaire.</p> <p>Les taux de prise en charge des éléments du plan d'aide sont déterminés par le Département.</p> <p>La participation du bénéficiaire est déterminée en fonction de ses ressources <a href="#">et du montant de l'aide attribuée</a>, selon un barème national revalorisé chaque année.</p> <p>L'APA n'est pas versée si son montant, déduction faite de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du smic horaire.</p>
<p><b>Engagements/ Sanctions</b></p>	<p>► <b>Obligations du bénéficiaire</b></p> <p>L'allocation versée au bénéficiaire doit être affectée exclusivement à la mise en œuvre des dispositifs prévus dans le plan d'aide.</p> <p>Le bénéficiaire doit informer sans délai la <a href="#">Maison des solidarités départementales</a> dont il dépend de tout changement dans sa situation. La non-observation de cette règle expose le bénéficiaire à la récupération du trop-perçu éventuel (indu).</p> <p>► <b>Révision</b></p> <p>Le plan d'aide défini dans le cadre du droit APA à domicile a une durée de validité déterminée par le Président du Conseil départemental.</p> <p>Toutefois, si des éléments nouveaux durables modifient la situation personnelle du bénéficiaire au vu de laquelle la décision d'APA est intervenue, l'APA peut être révisée à tout moment, à la demande du bénéficiaire ou de son représentant <a href="#">ou de son proche aidant ou du Président du Conseil départemental</a>.</p> <p>Le bénéficiaire qui souhaite une révision de son droit APA doit formuler sa demande par écrit et l'adresser à la <a href="#">Maison des solidarités départementales</a> dont il dépend, accompagnée de toutes pièces justificatives nécessaires à l'instruction de sa demande de révision.</p> <p>Selon l'évolution de la situation, la révision pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inclure une nouvelle évaluation de la perte d'autonomie, ainsi qu'un examen du dossier administratif.</li> <li>- consister uniquement en une révision administrative.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est procédé à un nouveau calcul des ressources du bénéficiaire, et ainsi de sa participation.</p> <p>► <b>Hospitalisation</b></p> <p>En cas d'hospitalisation du bénéficiaire de l'APA en service de court séjour, de soins de suite et de réadaptation, le service de la prestation, c'est-à-dire le versement de l'APA, est maintenu pendant 30 jours.</p> <p>Au-delà de 30 jours d'hospitalisation, la prestation APA à domicile est suspendue. Elle est reprise sans nouvelle demande, à compter du premier jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé. <a href="#">Pour cela, les bulletins d'entrée et de sortie d'hospitalisation doivent être transmis à la Maison des solidarités départementales.</a></p> <p>Si le bénéficiaire est admis définitivement en établissement ou décède, la somme versée pendant les 30 premiers jours d'hospitalisation donne lieu à une récupération pour la part non réalisée.</p> <p><a href="#">Cas particulier des heures attribuées en aide humaine prestataire :</a></p> <p><a href="#">Le bénéficiaire a droit de récupérer, à son retour à domicile, les heures d'aide humaine prestataire non réalisées pendant les 30 premiers jours de son hospitalisation.</a></p> <p><a href="#">Le droit à récupération du crédit d'heures hospitalisation est soumis :</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">au respect du libre choix des bénéficiaires</a></li> <li>- <a href="#">à la mise en place de la récupération du crédit d'heures à compter du retour à domicile du bénéficiaire et après réalisation des heures du plan d'aide en intégralité</a></li> </ul>

- à une récupération d'un mois sachant que tout mois débuté laisse la possibilité à un lissage des heures jusqu'au dernier jour du mois.

Sont déduites du crédit d'heures :

- les interventions réalisées au domicile le 1er et le dernier jour de l'hospitalisation
- les interventions réalisées en dérogation pendant l'hospitalisation.

A titre exceptionnel, il est possible de solliciter une dérogation pour la réalisation d'heures durant l'hospitalisation du bénéficiaire aux conditions suivantes :

- le bénéficiaire est une personne isolée sans relais dans l'entourage
- obtenir l'accord préalable du Conseil départemental
- la dérogation ne peut excéder la moitié du volume horaire mensuel « aide à domicile » attribué dans le plan d'aide actif lors de l'hospitalisation
- la dérogation doit correspondre à l'un des 3 motifs suivants :
  - maintien du lien social
  - besoin de blanchisserie
  - préparation du retour à domicile

Cas particulier des heures attribuées en aide humaine en emploi direct :

Si le versement ne peut s'effectuer sous forme de Chèque Emploi Service Universel (retour après commande), le bénéficiaire percevra la régularisation sur son compte bancaire le mois suivant son retour. Le paiement des cotisations s'effectuera sur présentation du justificatif.

#### ► **Départ définitif dans un autre département**

Lorsqu'un bénéficiaire de l'APA quitte le département de l'Aveyron, la notion de domicile de secours est à prendre en compte. Pendant les trois premiers mois d'installation dans l'autre département, dès lors que celui-ci aura confirmé l'admission à l'APA, le paiement de l'allocation reste de la compétence du Conseil départemental de l'Aveyron sur présentation des justificatifs. A partir du quatrième mois, ce sera de la compétence du département d'accueil.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou accueillies habituellement à titre onéreux ou au titre de l'aide sociale au domicile d'un particulier agréé, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement et avant le début de leur séjour chez un particulier.

Dans tous les cas, tout changement de domicile doit être signalé par écrit au Conseil départemental de l'Aveyron.

#### ► **Clôture du dossier**

Le bénéficiaire peut à tout moment demander que son dossier APA soit clôturé. Pour cela il doit adresser un courrier à la [Maison des solidarités départementales](#) dont il dépend, précisant la date à laquelle il souhaite mettre fin à son droit. En cas de versement de l'APA après cette date, les sommes indûment versées seront récupérées.

Lorsqu'un bénéficiaire de l'APA entre en établissement (EHPAD ou USLD), une attestation d'admission doit être transmise à la [Maison des solidarités départementales](#), en vue d'une régularisation. L'APA n'est plus due à compter du jour suivant l'entrée du bénéficiaire en établissement. En cas de versement de l'APA à domicile après cette date, les sommes indûment versées seront récupérées.

Lorsqu'un bénéficiaire de l'APA décède, un certificat de décès doit être transmis à la [Maison des solidarités départementales](#). Le dossier APA est clôturé à la date du décès. La prise en charge s'arrête passé cette date. En cas de versement de l'APA après le décès, les sommes indûment versées seront récupérées. Ces sommes sont récupérables auprès du conjoint survivant, sur la succession ou auprès des héritiers, le cas échéant.

	<p>► <b>Modalités de contrôle et de récupération des sommes versées à tort</b></p> <p>Le Conseil départemental organise le contrôle d'effectivité de l'aide, le bénéficiaire est ainsi tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'APA et à la participation financière prévues dans le plan d'aide.</p> <p>A l'issue d'un contrôle d'effectivité, si un trop perçu apparaît, le Département émettra un titre à l'encontre du bénéficiaire, afin de récupérer les sommes indûment versées.</p> <p>Dans le cas d'un indu, seule la part correspondant à l'allocation versée, hors participation à la charge du bénéficiaire, sera demandée en remboursement.</p> <p>Tout paiement d'indu peut être récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir. Ces retenues ne peuvent excéder, par versement, 20% du montant de l'allocation versée.</p> <p>Le Département se réserve le droit de donner les suites qu'il juge les plus opportunes et peut engager des poursuites en cas de fausse déclaration ou de fraude constatée.</p> <p>L'APA n'est pas récupérée lorsque le montant total des indus est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du SMIC horaire.</p> <p>L'action intentée par le Président du Conseil départemental pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées est prescrite dans le délai de deux ans commençant à courir à la date du constat de l'indu. <a href="#">La copie des justificatifs de dépenses transmis au Département doit être conservée 2 ans par le bénéficiaire.</a></p>
<p><b>Dispositions particulières</b></p>	<p>► <b>Règle de non cumul</b></p> <p>L'APA n'est pas cumulable avec la Majoration pour tierce personne, <a href="#">la Prestation complémentaire pour recours à tierce personne</a>, l'Allocation compensatrice pour tierce personne, la Prestation de compensation du handicap et l'Aide-ménagère servie par le Conseil départemental ou par les caisses de retraite.</p> <p><a href="#">Tout cumul constaté génèrera un indu qui sera récupéré par le Département.</a></p> <p>► <b>Droit d'option</b></p> <p>Toute personne qui a obtenu le bénéfice de la PCH ou de l'ACTP avant 60 ans et qui remplit les conditions d'ouverture du droit à l'APA peut choisir, lorsqu'elle atteint cet âge et à chaque renouvellement de l'attribution de la PCH ou de l'ACTP entre le maintien de son droit ou le bénéfice de l'APA. Ce choix peut s'exercer deux mois avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire ou avant la date de renouvellement</p> <p>► <b>Récupération</b></p> <p>Cette allocation ne donne pas lieu à récupération sur succession, donation ou legs.</p> <p>► <b>Accueil temporaire</b></p> <p>L'accueil temporaire peut être de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– sans hébergement : l'accueil de jour Il est organisé à la journée ou à la demi-journée au sein d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) <a href="#">disposant de places dédiées</a> ou dans des Centres Autonomes. Ces structures doivent être autorisées par le Président du Conseil départemental.</li> <li>– avec hébergement : l'hébergement temporaire Il se traduit par un accueil à temps complet au sein d'un établissement spécifiquement dédié à ce type d'accueil <a href="#">et autorisé</a> ou disposant de places à ce titre. Ce type d'accueil est limité à trois mois <a href="#">dans l'année civile</a>.</li> </ul> <p>L'APA peut participer au financement de l'accueil temporaire sur la base d'une prise en charge journalière et dans la limite du plan d'aide.</p> <p>► <b>Aide au transport</b></p> <p>Une aide peut être accordée aux bénéficiaires de l'APA se rendant à un accueil de jour. <a href="#">Elle est attribuée uniquement pour participer au financement du transport entre leur domicile et le « point de ramassage » organisé par les structures.</a></p>

	<p>► <b>Aide technique</b>  Une aide technique peut être attribuée au titre de l'APA sous certaines conditions. Cette aide fait l'objet d'un versement ponctuel.  Le coefficient de participation du bénéficiaire dû au titre de l'APA sera appliqué.</p> <p>► <b>Accueil familial</b>  Pour les personnes bénéficiant d'un accueil familial et ouvrant droit à l'APA, le plan d'aide sera déterminé sur la base des deux rubriques suivantes : l'activité d'accueil familial et les éventuels besoins personnels.  La part d'allocation réservée au financement de l'accueil familial correspond à : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 25 % de la rémunération du service rendu défini sur la base du minimum légal soit 2,5 SMIC horaire par jour,</li> <li>– l'indemnité de sujétion particulière définie selon le GIR.</li> </ul> </p> <p>► <b>Séjours à l'étranger</b>  Le bénéficiaire de l'APA ayant son domicile de secours en Aveyron et qui séjourne à l'étranger plus de trois mois continus sur l'année civile doit signaler par écrit sa situation au Conseil départemental.   Le versement de la prestation est soumis aux règles du Code de l'Action Sociale et des Familles en matière de contrôle d'effectivité. Le Conseil départemental est en droit de lui demander les justificatifs de dépenses correspondant à son plan d'aide (APA versée + participation éventuelle) et donc éventuellement de récupérer les sommes indument versées.</p> <p>► <b>Carte mobilité inclusion</b>  Les demandeurs et les bénéficiaires de l'APA peuvent solliciter la carte mobilité inclusion portant les mentions « invalidité » et/ou « stationnement pour personnes handicapées » ou son renouvellement, au moyen du formulaire de demande d'APA. Suite à l'évaluation réalisée dans le cadre de l'instruction de leur demande d'allocation, les personnes qui en ont fait la demande et qui seront classées dans le groupe 1 ou 2 de la grille nationale, se verront délivrer cette carte mobilité inclusion à titre définitif.</p>
<p><b>Délais et voies de recours</b></p>	<p><b>Le recours administratif</b>  Le bénéficiaire de l'APA (ou son représentant légal) peut saisir le Président du Conseil départemental par lettre recommandée avec accusé de réception.  Le recours doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée. Cette saisine suspend les délais de recours contentieux.</p> <p><b>Le recours contentieux</b>  La Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS).  En parallèle ou suite à un recours administratif, toute décision relative à l'APA prise par le Président du Conseil départemental peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Commission Départementale d'Aide Sociale.   La demande doit être faite par le bénéficiaire lui-même (ou son représentant légal).  Pour effectuer cette démarche, le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du Président du Conseil départemental.  Lorsque la contestation porte sur l'appréciation du degré de perte d'autonomie, la commission départementale sollicite l'avis d'un médecin titulaire diplômé en gériatrie ou titulaire d'une capacité en gérontologie et gériatrie, choisi sur une liste établie par le Conseil départemental de l'ordre des médecins.</p>
<p><b>Service ressource</b></p>	<p>Pôle des solidarités départementales  Maisons des solidarités départementales</p>

Mis à jour le 1<sup>er</sup> juin 2018



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32897-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Régis CAILHOL, Monsieur Arnaud COMBET, Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**5 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) - Exercice 2018**  
**Subventions accordées aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 prévoyant que la Conférence des Financeurs définisse un programme portant sur 6 axes ;

CONSIDERANT que depuis sa création, le 10 octobre 2016, la Conférence des Financeurs a financé l'axe 2 (l'attribution du forfait autonomie) et l'axe 6 (le développement d'autres actions collectives de prévention) ;

CONSIDERANT qu'en 2018, un 3ème axe est investi, celui de la coordination et de l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées, au regard de la mise en place de l'expérimentation de deux SPASAD sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'afin de remédier au faible développement des SPASAD aujourd'hui et à leur inégale répartition sur le territoire national (il n'en existe pas en Aveyron), l'article 49 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit le lancement d'expérimentations, sur 2 ans maximum, de nouvelles modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement pour ces dispositifs ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 29 mai 2017 ayant approuvé le principe de l'expérimentation en validant également les termes du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)-type à signer conjointement avec l'ARS ;

CONSIDERANT que les actions de prévention des SPASAD participant à l'expérimentation ont été définies dans le CPOM dont certaines sont éligibles aux financements prévus dans le cadre de la Conférence des Financeurs ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 15 novembre 2017, la Conférence des Financeurs a décidé de dédier, pour 2018, des crédits à hauteur de 30 000 € pour les actions de prévention, individuelles ou collectives, réalisées par les SPASAD ;

CONSIDERANT que deux associations de services d'aide et d'accompagnement à domicile ont ainsi été retenues dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2016 : il s'agit de l'UDSMA – Mutualité Française Aveyron et l'ASSAD ;

CONSIDERANT que les deux associations de services d'aide et d'accompagnement à domicile pré-citées ont déposé, en 2018, un dossier auprès de la Conférence des Financeurs, et que les projets retenus sont les suivants :

Pour l'ASSAD :

- la prévention des chutes,
- la prévention de la dénutrition ;

Pour l'UDSMA :

- l'activité physique adaptée,
- la prévention bucco-dentaire ;

APPROUVE les subventions proposées par le comité de pilotage pour 2018, soit un montant de 7 920,00 € pour l'ASSAD et de 21 676,20 € pour l'UDSMA ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2018 sur la ligne 48843 - SUBVENTIONS PREVENTION (compte 6574 - fonction 551 - chapitre 016), gérée par le Pôle des Solidarités Départementales ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec l'UDSMA et l'ASSAD, déterminant les engagements réciproques ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

*et*

**L'ASSOCIATION DE SOINS ET SERVICES A  
DOMICILE (ASSAD)**

Relative à la mise en œuvre d'actions  
individuelles et collectives de prévention de la  
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2018,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l'ASSAD**

représenté par sa Présidente, **Madame Danielle BORDERE**

N° Siret : 776 744 302 000 30

Statut juridique : Associatif

Situé 10 boulevard Laromiguière – 12000 RODEZ

ci-après dénommé **l'ASSAD,**

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

### **AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE**

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

### **AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS**

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

### **AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE**

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des s niors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les s niors

### **AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES**

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'ASSAD, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.

Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 15 novembre 2017 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.

Vu la décision du de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 juin 2018 donnant son accord sur le projet de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec le deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2018 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *PREVENTION DES CHUTES* » et « *PREVENTION DE LA DENUTRITION* », sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2018.

### *Description de l'action*

#### **PREVENTION DES CHUTES**

Action d'information et de sensibilisation sur le thème de la prévention des chutes à domicile par le biais d'une réunion collective. Réunion animée par une ergothérapeute et les infirmières coordinatrices : présentation du contexte gérontologique, des facteurs de risque de chutes, de l'importance des chutes et de leurs conséquences chez les personnes âgées, réalisation de tests pour dépister les personnes âgées à risques de chutes, proposition d'un programme de prévention individualisé et personnalisé, orientation des personnes âgées vers les organisations compétentes.

#### **PREVENTION DE LA DENUTRITION**

Action d'information et de sensibilisation sur le thème de la prévention de la dénutrition de la personne âgée à domicile par le biais d'une séance d'information collective. Cette réunion sera animée par une diététicienne et des infirmières coordinatrices.

Plan de la session : les facteurs de risques de la dénutrition chez la personne âgée, le diagnostic de la dénutrition, présenter les 4 points essentiels à surveiller et les solutions pour y remédier, des conseils alimentaires et nutritionnels, des exemples de menus et des recettes faciles.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**L'ASSAD** s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD
- mettre les moyens humains suivants à disposition des actions : personnel administratif, infirmières coordinatrices, ergothérapeute, diététicienne

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- attribuer une subvention de **4 020 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION DES CHUTES* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre des actions ;
- attribuer une subvention de **3 900 €** soit 80% du budget de l'action « *PREVENTION DE LA DENUTRITION* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre des actions ;
- Soit, au total, une subvention de **7 920 €**.

## ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- \* 50% à la signature de la présente convention
- \* 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

## ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

**L'ASSAD** devra fournir à la fin de l'action, avant le 31 décembre 2018, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif) avant le 30 avril de l'année n+1.

## ARTICLE 6 : REVERSEMENT

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

## ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **L'ASSAD** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) ; Madame FRUGERE : [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr)).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

**Pour LE DEPARTEMENT,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**Pour L'ASSAD,**

**LA PRESIDENTE,  
DANIELLE BORDERE**



*Convention de partenariat*

*entre*

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

*et*

**L'UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE  
AVEYRON**

Relative à la mise en œuvre d'actions  
individuelles et collectives de prévention de la  
perte d'autonomie chez les personnes âgées

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la  
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2018,  
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

**Le Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) de l'UDSMA-  
Mutualité française Aveyron,**

représenté par son Président, **Monsieur Claude MOULY**  
N° Siret : 423 428 333 000 11  
Statut juridique : Associatif  
Situé 2 bis rue Villaret – 12 023 RODEZ Cedex 9  
ci-après dénommée **l'UDSMA Mutualité française Aveyron,**

d'autre part,

## **PREAMBULE**

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de soutenir les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Pour être éligibles, les actions doivent bénéficier directement aux personnes âgées et entrer dans le cadre de du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives adopté par la Conférence des Financeurs le 7 avril 2017 :

### **AXE 1- PREPARER LE PASSAGE A LA RETRAITE**

- 1.1- Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes séniors
- 1.2- Accompagner les futurs et jeunes retraités dans la définition de leur nouveau projet de vie

### **AXE 2- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS**

- 2.1- Développer la pratique d'une activité physique adaptée à tout âge
- 2.2- Favoriser la mobilité et l'équilibre des personnes âgées
- 2.3- Sensibiliser aux conséquences de la surdit  non-trait e
- 2.4- Pr venir la malnutrition et la d nutrition chez les personnes âgées
- 2.5- Lutter contre la perte des facult s cognitives

### **AXE 3- DEVELOPPER DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LA DIMENSION SOCIALE ET CADRE DE VIE**

- 3.1- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien social
- 3.2- Faciliter la mobilit  des s niors
- 3.3- Rep rer et prendre en charge les facteurs de risque de la perte d'autonomie et des fragilit s
- 3.4- Retarder l'entr e dans la d pendance en am liorant les pratiques en mati re d'adaptation du logement
- 3.5- R duire la fracture num rique chez les s niors

### **AXE 4- FAVORISER LE BIEN-ETRE ET L'ESTIME DE SOI CHEZ LES PERSONNES AGEES**

- 4.1- Valoriser l'image des personnes âgées

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'ARS, le Conseil départemental de l'Aveyron et l'UDSMA, avec prise d'effet au 30 octobre 2017.  
Vu la décision de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 15 novembre 2017 décidant de consacrer une partie des crédits versés par la CNSA aux actions de prévention réalisées par les SPASAD.  
Vu la décision du de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 juin 2018 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les deux SPASAD en expérimentation dans le département de l'Aveyron ; et validant la répartition des crédits de 2018 pour les actions collectives de prévention.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* », et « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* », sur le territoire du SPASAD, qui se dérouleront en 2018.

### *Description de l'action*

#### **ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE**

Mise en place d'un programme de 20 séances d'activité physique adaptée hebdomadaire de 1 h à domicile.

Séance 1 : prise de connaissances, séance découverte

Séance 2 : bilan physique + questionnaire

Séances 3 à 19 : exercices de renforcement musculaire, endurance, coordination, équilibre... mais également de cognition, stimulation de la vision, réflexe auditif...

Séance 20 : Bilan physique + questionnaire

#### **PREVENTION BUCCO-DENTAIRE**

Formation de référents bucco-dentaires, qui seront 2 AS, à l'hygiène et aux pathologies bucco-dentaires des personnes âgées par un dentiste. Ces 2 référents formeront ensuite leurs collègues AS et AVS.

Distribution de sets d'hygiène dentaire et mise en place des évaluations de l'état bucco-dentaire

En fonction des résultats des évaluations faire un suivi et/ou diriger le patient vers des soins chez un dentiste

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

**L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON** s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire du SPASAD
- mettre les moyens humains suivants à disposition des actions : personnel administratif, AS, AVS, aides à domicile, infirmières.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- attribuer une subvention de **17 920 €** soit 80% du budget de l'action « *ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- attribuer une subvention de **3 756, 20 €** soit 68% du budget de l'action « *PREVENTION BUCCO-DENTAIRE* » correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- Soit, au total, une subvention de **21 676, 20 €**.

## **ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- \* 50% à la signature de la présente convention
- \* 50% après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants, aux frais de communication...).

## **ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS**

**L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON** devra fournir à la fin de l'action, et avant le 31 décembre 2018, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif) avant le 30 avril n+1.

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, **L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Conseil départemental de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, le RSI, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (Madame BENGUE : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr) ; Madame FRUGERE : [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr)).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Conseil départemental, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Conseil départemental, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2018.

## **ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le

**Pour LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Pour L'UDSMA MUTUALITE FRANCAISE  
AVEYRON,**

**LE PRESIDENT,  
JEAN-FRANÇOIS GALLIARD**

**LE PRESIDENT,  
CLAUDE MOULY**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32904-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Convention relative au projet de déploiement du Palier 1 du programme SI MDPH entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement confie à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la mission de concevoir et mettre en œuvre un système d'information (SI) commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) interopérable avec les partenaires du médico-social ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du SI commun des MDPH constitue un levier à la fois d'efficacité, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques au service des personnes handicapées dans un souci d'équité de traitement, de pilotage et de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants mobilisant les MDPH ;

CONSIDERANT que pour concrétiser cette mise en œuvre, un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants, retenu fin 2015, vise à faire évoluer les SI existant de la MDPH en s'appuyant sur un « Tronc Commun », cadre métier de référence, harmonisant les processus métier, activités, concepts et nomenclatures ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission exécutive du GIP MDPH le 25 juin 2018 ;

APPROUVE la convention ci-annexée, conclue pour une durée de 24 mois et pouvant faire l'objet d'un avenant à la demande d'une des parties, à intervenir entre la CNSA, le Département et la MDPH de l'Aveyron ayant pour objet de définir les actions à réaliser par le Département et la MDPH afin de mener à bien le projet de développement du palier 1 du programme SI-MDPH ainsi que les modalités de participation financière de la CNSA et ses conditions d'utilisation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ainsi que les éventuels avenants à intervenir ultérieurement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





## « GENERALISATION AVEC AIDE EXCEPTIONNELLE »

### **CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AVEYRON**

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département de l'Aveyron relatif aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 18 juillet 2016 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental de l'Aveyron et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 ;

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH de L'Aveyron en date du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aveyron, en date du 29 juin 2018 ;

Vu la lettre d'engagement signée par le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, en date du 24/04/2018 ;

Entre

d'une part,

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Anne BURSTIN, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département** de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean François GALLIARD (dénommée « **le département** »),

et la **MDPH** de l'Aveyron représentée par Le Président Délégué Christian TIEULIE, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Il est convenu ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>Article 1 – Objet de la convention</b> .....	9
<b>Article 2 – Engagement des parties</b> .....	9
<b>Article 2.1 Engagement sur le projet</b> .....	9
<b>Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet</b> .....	9
<b>Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus</b> ..	11
<i>Article 2.3.1 Acompte à la signature de la convention</i> .....	11
<i>Article 2.3.2 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée</i> .....	11
<i>Article 2.3.3 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée</i> .....	12
<i>Article 2.3.4 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme</i> .....	13
<b>Article 3 – Audit et évaluation du projet</b> .....	13
<b>Article 4 – Dispositions financières</b> .....	14
<b>Article 4.1 – Montant de la participation financière</b> .....	14
<i>Article 4.1.1 – Coût du projet</i> .....	14
<i>Article 4.1.2 – Participation de la CNSA</i> .....	14
<b>Article 4.2 – Modalités de versement</b> .....	14
<b>Article 5 – Obligations des bénéficiaires</b> .....	15
<b>Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation</b> .....	15
<b>ANNEXES</b> .....	17
<b>Annexe 1 – Découpage du Programme SI MDPH</b> .....	17
<b>Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH</b> .....	17
<b>Annexe 3 – Indicateurs d'usages</b> .....	18
<b>Annexe 4 – Labellisation</b> .....	19
<b>Annexe 5 – Domiciliation bancaire</b> .....	20

## PREAMBULE

*La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de concevoir et mettre en œuvre un système d'information(SI) commun aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses SI et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP Santé, labelliser les SI conformes à ces normes.*

*Le Comité interministériel du handicap (CIH) du 20 septembre 2017 a inscrit cette modernisation des outils des MDPH dans un calendrier resserré. Le gouvernement souhaite accélérer le déploiement du nouveau système d'information conforme au référentiel commun défini par le décret du 17 mai 2017. L'engagement pris lors du CIH est que 100% des MDPH soient engagées dans le déploiement du système d'information commun fin 2018 intégrant une solution de dépôt en ligne des demandes des usagers.*

*La mise en œuvre du SI commun des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement. Afin de concrétiser cette mise en œuvre, un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants a été retenu fin 2015. La présente convention entre la CNSA, le département et la MDPH de l'Aveyron s'inscrit dans le cadre du partenariat établi depuis la création de la CNSA avec les départements et les MDPH, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées. Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements, les MDPH et leurs partenaires institutionnels ainsi que les principaux éditeurs de solutions logicielles de SI MDPH.*

*Le Programme SI MDPH est le fruit d'un travail mené avec les MDPH-départements en co-construction. Les MDPH, les départements et la CNSA sont partenaires autour d'un projet commun qui va transformer le SI mais également les pratiques des MDPH dans un souci d'harmonisation et de simplification des tâches administratives à faible valeur ajoutée. La CNSA s'appuie sur les expertises métier, technique, juridique des MDPH et départements ainsi que sur la connaissance de leurs systèmes d'information existants et des relations avec leur éditeur.*

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

- le 13° de l'article L.14-10-1 du CASF introduit par l'article 70 de la loi ASV confère à la CNSA la mission de conception et d'harmonisation du SI des MDPH et son interopérabilité avec les partenaires du médico-social ;
- son décret d'application prévoit l'opposabilité des référentiels d'interopérabilité élaborés dans le cadre du programme SI MDPH.

### **LE PROGRAMME SI MDPH, CHANTIER MAJEUR DE MODERNISATION DES MDPH**

Chantier majeur de la convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'Etat et la CNSA (2016-2019), le SI MDPH constitue un programme à forte portée et visibilité qui doit permettre de répondre à un triple enjeu:

- de qualité, d'efficacité du fonctionnement des MDPH et d'harmonisation des pratiques au service des personnes handicapées, dans un contexte de croissance d'activité (4 millions de demandes traitées annuellement et une progression d'activité de plus de 32 % en 5 ans) et dans un souci d'équité de traitement ;
- de pilotage tant au niveau local que national, grâce à la production de données relatives à la connaissance des publics et à l'activité des MDPH ; le recueil et l'analyse des données produites et traitées au sein des MDPH sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et locales, en renforcer la pertinence, la performance et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire ; la mise en place d'un SI commun aux MDPH doit ainsi faciliter à terme la consolidation nationale des données ; sur cette base, la CNSA contribue à produire et publier des données relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie ;
- de facilitation de la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA et mobilisant les MDPH : réponse accompagnée pour tous avec le suivi des décisions d'orientation de la personne handicapée en établissements et services médico-sociaux, dématérialisation des échanges avec les caisses d'allocations familiales (interfaces CAF), suites du projet « Innover et moderniser les processus MDPH pour l'accès à la compensation sur les territoires » (IMPACT), projet personnalisé de scolarisation (PPS), réforme de la tarification des établissements médico-sociaux pour personnes handicapées (SERAFIN-PH), utilisation du numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques (NIR) ou « numéro de sécurité sociale », alimentation du système national des données de santé (SNDS), Carte Mobilité Inclusion avec l'Imprimerie Nationale, etc. Autant d'éléments pris en compte dans le cadre du programme global SI MDPH.

Fin 2015, après concertation avec l'ADF et l'ADMDPH, la CNSA et le ministère ont retenu un scénario d'harmonisation et d'interopérabilité des SI existants pour concrétiser le SI commun national prévu par la loi. Cette harmonisation s'appuie sur les SI en place et les offres des éditeurs présents sur le marché. Ce scénario permet de tenir compte des investissements réalisés depuis une dizaine d'années par les départements et MDPH sur leurs systèmes d'information. Il vise à faire évoluer les SI existants des MDPH en s'appuyant sur un « Tronc Commun », cadre métier de référence, harmonisant les processus métier, activités, concepts et nomenclatures.

Compte tenu de la complexité de la gouvernance et de la nécessité de limiter les effets « tunnel », il a été proposé de construire un SI harmonisé constitué de paliers successifs, visant des résultats plus rapides (voir annexe 1 : découpage du Programme SI MDPH : du palier à la phase). Cette démarche doit permettre de déployer un palier fonctionnel tous les 24 mois comprenant trois séquences :

- une première séquence de cadrage/conception d'un palier fonctionnel en co-construction avec les MDPH, les partenaires et les éditeurs ;
- une deuxième séquence de réalisation/développement par les éditeurs, sous contrôle (labellisation) ;
- une troisième séquence de déploiement et d'accompagnement auprès des MDPH.

### **LE PALIER 1 DU PROGRAMME SI MDPH**

Le palier 1 du SI MDPH est constitué du Tronc Commun « métier » V1 et de services transverses traduits au sein d'un référentiel fonctionnel, comme suit :

- S'agissant du Tronc Commun

Les MDPH ont développé, depuis leur création, des modes de fonctionnement hétérogènes. Le Tronc Commun permet de détailler de manière harmonisée les étapes métiers qui structurent chaque processus à l'œuvre au sein des MDPH, en identifiant également les activités à mener et les règles de gestion rendues obligatoires ainsi qu'un ensemble de bonnes pratiques. Conçu en 2016 avec la participation de 40 MDPH, mise en concertation durant l'été 2016, le Tronc Commun, dans sa dernière version, a été publié sur le site de la CNSA en janvier 2017 (voir Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du programme SI MDPH). Le Tronc Commun porte des innovations majeures sur la structuration du déroulement de l'évaluation, l'extraction automatisée des données, l'harmonisation des nomenclatures métiers. Il est conçu pour améliorer les gains de productivité, par une optimisation des temps de saisie notamment tout en tenant compte des différents choix organisationnels des MDPH.

Le périmètre du Tronc Commun va permettre d'harmoniser un ensemble de données qui permettent d'alimenter de façon automatique les remontées de données de manière fiabilisée. Cette remontée de données à vocation à remplacer les remontées manuelles actuelles (pour les données concernées). Ce remplacement pourra être réalisé une fois la solution labellisée et que la MDPH sera en capacité de transmettre ces données de manière automatique.

- S'agissant des services transverses

Le palier 1 du SI MDPH intègre des services transverses dont la mise en place de flux CAF automatisés pour les dossiers de renouvellement d'AAH et des flux de décisions, la possibilité de certifier l'identité des personnes via l'accès au SNGI, l'envoi des décisions d'orientations vers le SI « suivi des orientations » et la transmission à l'Imprimerie Nationale des informations nécessaires pour éditer des cartes mobilité inclusion.

Spécifiquement sur les flux CAF et accès SNGI, la mise en œuvre de ces services au niveau local dépend pour partie de l'avancement des travaux au niveau national.

Le Tronc Commun a été traduit dans un référentiel fonctionnel qui correspond à des exigences fonctionnelles vérifiables, à satisfaire par les éditeurs. Ce référentiel fonctionnel a été conçu avec la participation de 8 MDPH et trois éditeurs de solutions logiciels de SI MDPH dans le cadre de groupe de travail mixte (voir annexe 2 – référentiels du palier 1 du Programme SI MDPH).

Le déploiement du palier 1 du SI MDPH s'échelonne comme suit :

- une première étape de travail cible un nombre limité de MDPH-département « pilotes » qui portent la mise en conformité de leurs solutions au palier 1 et du déploiement de cette nouvelle version de logiciel ;
- une seconde étape dite de généralisation consiste à assurer un déploiement par vagues successives de déploiement auprès de l'ensemble des MDPH. Trois vagues successives de déploiement sont prévues. Chaque vague contiendra un nombre limité de MDPH.

### **LES MDPH/DEPARTEMENTS PILOTES DU PALIER 1**

Les sept pilotes – Ain, Calvados, Gers, Nord, Haute-Savoie, Paris et Seine-Maritime – ont permis de créer les conditions de réussite de l'harmonisation du SI des MDPH et d'initier la mise en conformité au palier 1 des solutions en une nouvelle version de logiciel, à des fins de généralisation (vagues de déploiement successives). En effet, pour chaque solution développée par un éditeur, des MDPH ont été retenues en tant que pilotes pour porter le développement de la version, qui sera ensuite mise à

disposition sans surcoût de licences des autres MDPH utilisatrices de cette solution. Ce modèle s'appuie sur les modes de commande usuels des MDPH /départements auprès de leurs éditeurs et prend en compte leur fonctionnement en club utilisateurs avec leurs éditeurs.

L'étape pilote permet de créer les conditions de :

- répliquabilité : l'enjeu est de constituer un groupe pilote représentatif de la diversité des MDPH pour assurer la répliquabilité du déploiement en généralisation (taille, organisation, éditeur, diversité des configurations) ;
- conformité : l'enjeu est de sécuriser la conformité des solutions éditeurs aux référentiels en faisant contribuer les pilotes aux travaux de construction ;
- industrialisation : l'enjeu est de mettre en place et éprouver les méthodes et outils du déploiement en vue de l'étape de généralisation ; cette étape pilote permet de renforcer la compétence de la cellule d'appui national en lien en s'appuyant sur les retours d'expérience des pilotes.

### **LES MDPH/DEPARTEMENTS DE GENERALISATION DU PALIER 1**

Dans la continuité du diagnostic SI des MDPH-CD réalisé sur le premier semestre 2016, un autodiagnostic SI MDPH a été ouvert fin septembre 2017 à l'ensemble des MDPH-CD.

L'autodiagnostic SI MDPH a permis de répondre aux enjeux suivants :

- disposer de données à jour sur le contexte organisationnel et SI des MDPH-CD ;
- positionner les MDPH-CD sur une trajectoire de déploiement.

L'enjeu est d'organiser le déploiement des projets d'harmonisation SI de chaque MDPH en généralisation de manière optimisée et industrialisée en prenant en compte la capacité à faire des parties prenantes (éditeurs, partenaire et cellule d'appui nationale de la CNSA).

### **LA PARTICIPATION DE LA CNSA AU PROGRAMME SI MDPH**

Lors de la conférence nationale du handicap réunie le 19 mai 2016, le Président de la République a annoncé la participation financière de la CNSA au titre du programme SI MDPH à hauteur de 15 millions d'euros qui sont inscrits à son budget au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet :

- 13 millions d'euros pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des MDPH ;
- 2 millions d'euros pour le déploiement d'outils de suivi des orientations sur le territoire national.

Lors de la réunion du comité d'orientation stratégique du Programme SI MDPH le 15 novembre 2017, la décision de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées de prévoir un accompagnement complémentaire des départements et MDPH pour la généralisation du déploiement des solutions éditeurs labellisées a été annoncée. Ce budget de 4,1 millions d'euros doit notamment permettre :

- d'aider les MDPH disposant des systèmes d'information les moins avancés ;
- de soutenir l'accompagnement du changement dans les organisations et les processus métier.

La CNSA accompagne l'ensemble des MDPH à déployer ce projet. En plus des modalités de soutien financier aux MDPH/Département, la CNSA met en place une cellule d'appui national permettant à la

fois un pilotage global du programme, à l'issue d'une phase de capitalisation et un appui opérationnel sur certaines activités de déploiement de chaque MDPH et département.

**L'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA MDPH DE L'AVEYRON**

Le département et la MDPH de l'Aveyron ont confirmé, par courrier en date du 24 avril 2018, leur engagement à déployer le palier 1 du programme SI MDPH.

La présente convention permet de valider le calendrier et précise l'engagement de chacune des parties signataires.



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à réaliser par les bénéficiaires soit le département et la MDPH de l'Aveyron afin de mener à bien le projet de déploiement du palier 1 du programme SI MDPH, ainsi que les modalités de participation financière de la CNSA, et ses conditions d'utilisation, au titre :

- du déploiement de la version labellisée du logiciel du SI de la MDPH de l'Aveyron, en conformité avec le référentiel fonctionnel ;
- des usages métier nouveaux sur la base de la nouvelle version de ce logiciel harmonisée et déployée ;
- du retour d'expérience formalisé à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

## Article 2 – Engagement des parties

### Article 2.1 Engagement sur le projet

La CNSA s'engage à soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention. La CNSA s'engage également à accompagner les bénéficiaires dans leur mise en œuvre du projet de déploiement, notamment en mettant en place une cellule d'appui national ; ce soutien doit contribuer à faciliter le déploiement et la réussite du projet dans la MDPH ainsi qu'à capitaliser les compétences acquises afin de préparer au mieux le déploiement dans les autres MDPH. Elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention. Les modalités d'accompagnement de la cellule d'appui national seront détaillées après la signature de la convention au moment du lancement du projet par les bénéficiaires.

La CNSA favorise les échanges entre les MDPH/CD, notamment en proposant des réunions d'échanges thématiques, en diffusant les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.) et en diffusant les informations relatives au programme SI MDPH de manière régulière.

La CNSA favorise les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du Palier 1 (Imprimerie Nationale, CNAV, CNAF, ARS).

**Les bénéficiaires** s'engagent à mettre à niveau et maintenir leur système d'information, à réaliser l'ensemble des actions de pré-déploiement, à déployer la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel et labellisée, à développer de nouveaux usages sur la nouvelle version de logiciel labellisée et déployée, à formaliser un retour d'expérience à des fins de capitalisation dans le cadre du palier 1 du programme SI MDPH.

Dans le cas où la mobilisation de certains partenaires (tels que CNAF, CNAV, IN, ARS...) serait insuffisante, il est expressément demandé au bénéficiaire de remonter une alerte à la CNSA dans le cadre des instances de pilotage du projet au titre de la gestion des risques.

Par ailleurs, les bénéficiaires communiquent à la CNSA **avant le 31 décembre 2018** leur stratégie de mise en conformité avec les dispositions de l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration<sup>1</sup> prévoyant la possibilité de saisir l'administration d'une demande par voie électronique.

---

<sup>1</sup> Ces dispositions entrent en vigueur pour les MDPH le 7 novembre 2018.

## Article 2.2 Engagement sur le pilotage du projet

La CNSA est responsable du pilotage national du déploiement du programme. La CNSA s'engage à réaliser une réunion de lancement avec les bénéficiaires et à réaliser des points de suivi réguliers. Un principe de collégialité est retenu.

L'accompagnement par la CNSA des bénéficiaires ne peut avoir pour effet d'opérer un transfert de responsabilité sur celle-ci des obligations souscrites par les bénéficiaires à l'égard de leur éditeur ; ni de permettre à ce dernier de s'exonérer de quelque responsabilité que ce soit au titre du marché de prestation.

La CNSA s'engage à fournir aux bénéficiaires les modèles attendus des livrables au titre du pilotage du projet (rapports, bilans, tableaux, etc.). Ces modèles seront portés à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de la réunion de lancement.

La CNSA met à disposition des bénéficiaires un outil de suivi du déploiement qui permet de suivre l'avancement du déploiement du projet ainsi que les risques.

La CNSA s'engage à accuser réception des livrables demandés aux bénéficiaires pour chacune des phases ainsi qu'à valider les livrables à des fins de paiement de la participation financière de la CNSA telle que définie à l'article 4 de la convention. La CNSA se réserve le droit d'émettre un avis sur les livrables fournis en vue de maintenir la cohérence globale du programme.

**Les bénéficiaires** sont responsables du pilotage local du projet. La maîtrise d'ouvrage du projet sera exercée sous la responsabilité des bénéficiaires. Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place, dès la signature de la convention, une instance de pilotage locale, à laquelle la CNSA est invitée. Ils sont chargés de la préparation, de l'animation et de la restitution des réunions de cette instance ainsi que du suivi des décisions prises.

Les bénéficiaires s'engagent à désigner, dès la première réunion de leur instance de pilotage, un chef de projet pour centraliser et coordonner les éventuelles demandes d'information de la CNSA. Tout changement de chef de projet en cours de projet sera communiqué à la CNSA, dans les meilleurs délais et préalablement au changement effectif.

Les bénéficiaires s'engagent à participer à la réunion de lancement et aux points de suivi opérationnels organisés par la CNSA et aux réunions de coordination organisées par la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la CNSA les livrables attendus tout au long du projet.

Les bénéficiaires s'engagent à saisir sur l'outil de suivi du déploiement en ligne leur avancement de leur projet et leurs risques.

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir aux objectifs précisés et à fournir à la CNSA toute information et tout document sur l'état et l'évolution du projet, permettant de rendre compte du déroulement de son action.

### Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long du projet :

- comptes rendus des réunions de l'instance de pilotage local du projet ;
- rapports d'avancement du projet saisis en ligne sur l'outil de suivi mutualisé proposé par la CNSA en vue de la préparation du point de suivi opérationnel organisé par la CNSA, comportant :
  - un état d'avancement synthétique incluant :

- le niveau d'avancement sur les phases du projet
  - les faits marquants
  - un tableau de suivi de l'analyse de risques projet,
  - un reporting du suivi financier du projet (tableau de suivi budgétaire, tableau de suivi du financement)
- un tableau de suivi d'activités réalisées et de celles restant à mener,
- rapport final à la fin de la phase 3 (décrite ci-après dans l'article 2.3) sous la forme d'un bilan de la mise en œuvre des actions financées au titre de la présente convention incluant les documents suivants, datés et signés de la personne habilitée à cet effet, soit :
    - Attestation sur l'honneur d'engagement des actions signée par le responsable désigné : le Président du Conseil Départemental ;
    - Evaluation du projet au regard des indicateurs définis, mentionnés en annexe 3 de la présente convention ;
    - Tableau de suivi financier du projet ;
    - Saisie régulière en ligne de l'avancement.

### Article 2.3 Engagements des parties sur les différentes phases du projet et livrables attendus

Le projet se décompose en 3 phases. Les engagements des parties spécifiques à chaque phase sont détaillés ci-après. Les échéanciers de versement de la participation financière de la CNSA sont définis à l'article 4 de la convention.

#### Article 2.3.1 Mise à niveau du SI

Eu égard aux résultats de l'autodiagnostic, la CNSA s'engage à titre exceptionnel à contribuer au financement de l'atteinte des prérequis par les bénéficiaires.

**Les bénéficiaires** s'engagent à mettre à niveau leur SI et à veiller au respect des prochains paliers prévus dans le cadre du SI MDPH.

Article 2.3.2 Engagement sur la phase 1 : Réalisation des activités de pré-déploiement (dont le suivi et la réalisation de l'analyse d'impact métier et fonctionnel, la mise au niveau de l'infrastructure technique, l'atteinte des prérequis juridiques et des prérequis à l'implémentation des échanges CAF et accès SNGI), préalables nécessaires au déploiement de la nouvelle version de logiciel SI MDPH conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

**La CNSA** s'engage à :

- appuyer les bénéficiaires via la cellule d'appui national. Elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention
- veiller au respect par l'éditeur du référentiel fonctionnel en vigueur et du cadre de labellisation
- mettre en œuvre en lien avec l'ASIP santé la labellisation des nouvelles versions de logiciel développées par les éditeurs SI qui attestera de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel en vigueur. La labellisation est définie en annexe 4 de la présente convention. La labellisation ayant lieu entre la CNSA (ou l'organe vérificateur) et les éditeurs,

les éventuels retards liés au processus de labellisation ne seront pas retenus à l'encontre des bénéficiaires. Les efforts des deux parties convergent vers l'enjeu commun de disposer au plus tôt d'une solution labellisée pour générer des usages, réaliser un retour d'expérience et créer les conditions de la généralisation

- examiner les rapports d'avancement du projet établis par les des bénéficiaires

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- analyser l'impact métier, fonctionnel et technique du palier 1 sur les processus MDPH/Département et les SI de la MDPH/Département ;
- mettre en conformité technique l'infrastructure ;
- réaliser la validation technique de la nouvelle version du SI conforme et labellisée ;
- installer la nouvelle version de logiciel conforme au Référentiel Fonctionnel et labellisée.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 1 et au plus tard avant le 30 juin 2019 :

- étude d'impact métier ;
- étude d'impact fonctionnel ;
- étude d'impact technique ;
- procès-verbal de mise en ordre de marche (MOM) ;
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA ;
- un état des dépenses afférentes au projet.

Article 2.3.3 Engagement sur la phase 2 : déploiement par les bénéficiaires de la nouvelle version de logiciel conforme au référentiel fonctionnel du palier 1 et labellisée

**La CNSA s'engage à :**

- soutenir les bénéficiaires dans cette phase de déploiement en mettant en place une cellule d'appui national. Elle propose, en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou identifiées, un appui aux bénéficiaires, dans la limite de ses capacités d'intervention ;
- mettre à disposition de l'ensemble des MDPH/CD un kit de déploiement et les outils nécessaires à la compréhension et au suivi du déploiement du Palier 1 du SI des MDPH ;
- examiner le rapport intermédiaire des bénéficiaires.

**Les bénéficiaires s'engagent à déployer une nouvelle version de logiciel labellisée et pour ce faire à :**

- adapter le paramétrage du SI métier conforme aux spécificités de la MDPH/Département ;
- adapter leurs procédures métiers ;
- réaliser la recette de la nouvelle version ;
- former et accompagner les référents SI MDPH/ administrateurs ;
- réaliser la mise en production et la mise en service du palier 1.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 2 et au plus tard avant le 31 octobre 2019 <sup>2</sup>

- dossier de paramétrage de la nouvelle version de logiciel ;
- processus métiers adaptés ;
- stratégie de recette ;
- documentation utilisateurs (support de formation, fiches pratiques, manuels utilisateurs, ...) ;

---

<sup>2</sup> au plus tard le 31 décembre 2019 pour l'ensemble des MDPH y compris celles inscrites dans la vague 3 du déploiement

- procès-verbal de vérification d'aptitude (VA), dûment signé par les bénéficiaires, attestant du déploiement de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- rapport d'avancement saisi dans l'outil de suivi du déploiement mis à disposition par la CNSA ;
- un état des dépenses afférentes au projet.

Article 2.3.4 Engagement sur la phase 3 : du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme

**La CNSA s'engage à :**

- examiner les indicateurs de suivi des usages transmis par les bénéficiaires, à des fins de validation ;
- examiner le rapport final des actions financées à des fins de validation.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- développer les nouveaux usages métier sur la base de la nouvelle version de logiciel labellisée ;
- remonter régulièrement à la CNSA les indicateurs de suivi des usages ;
- fournir un retour d'expériences relatif au déploiement du palier 1 du SI MDPH, dans une logique d'amélioration continue du programme.

Livrables attendus de la part des bénéficiaires tout au long de la phase 3 et au plus tard avant le 31 mai 2020 :

- procès-verbal de vérification de service régulier (VSR) ;
- remontée des indicateurs d'usages et atteinte des seuils de ces indicateurs sur 3 mois consécutifs à des fins de validation par la CNSA (liste des indicateurs et seuils définis en annexe 3 de la convention) ;
- un rapport final des actions financées dans le cadre du projet, incluant un retour d'expérience relatif au déploiement (incluant d'éventuelles propositions d'amélioration des supports et outils de déploiement), à des fins de validation par la CNSA.

## Article 3 – Audit et évaluation du projet

En cours ou à l'issue du projet, **la CNSA** se réserve la possibilité de réaliser ou faire réaliser tout audit nécessaire au contrôle et à l'évaluation des réalisations sur le terrain et/ou de l'utilisation de la participation financière de la CNSA.

**Les bénéficiaires** s'engagent à faciliter le travail d'audit, vérification de mise en conformité ou d'évaluation en fournissant l'ensemble des éléments nécessaires.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- garantir la traçabilité de l'emploi de la participation financière globale de la CNSA.

Les bénéficiaires sont responsables de l'évaluation continue du projet. Cette évaluation est intégrée aux rapports intermédiaires et au bilan final du projet, définis à l'article 2.2.

## Article 4 – Dispositions financières

La CNSA contribue au déploiement du palier 1 du programme SI MDPH par les bénéficiaires selon les modalités prévues ci-après :

### Article 4.1 – Montant de la participation financière

#### Article 4.1.1 – Coût du projet

Seuls les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA. Les dépenses éligibles au financement objet de la présente convention sont les suivantes :

- dépenses consécutives à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- dépenses de déploiement de la nouvelle version du SI labellisée à la MDPH (déploiement externalisé dans le cadre d'une prestation assurée par l'éditeur ou réalisé par les équipes de la MDPH/du CD) ;
- dépenses de soutien au développement des usages.

Elles comprennent tous les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- décaissés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et décaissés selon les principes de bonne gestion ;
- décaissés par l'attributaire de la participation financière uniquement ;
- identifiables et contrôlables.

#### Article 4.1.2 – Participation de la CNSA

La participation financière de la CNSA s'élève à 102.000 € (cent-deux mille euros) répartis de la manière suivante :

- 50.000 € (cinquante mille euros) versé à la signature de la convention. Cette aide est versée, en contrepartie d'un engagement des bénéficiaires à mettre à niveau leur SI, dans le respect du palier 1 et des prochains paliers prévus dans le cadre du SI MDPH ;
- 30.000 € (trente mille euros) afin de contribuer de façon forfaitaire au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement ;
- 22.000 € (vingt-deux mille euros) afin de contribuer de façon forfaitaire au financement du déploiement par les bénéficiaires des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou des prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation des référents SI) ;

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations programmées au titre du budget prévisionnel du projet.

### Article 4.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée au Conseil Départemental (choix du bénéficiaire sur le compte indiqué dans l'annexe 5) comme suit :

- *Acompte à la signature de la convention* – un premier versement de 50 000 € (cinquante mille euros) sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention
- *Phase 1* – un deuxième versement de 30 000 € (trente mille euros) sera effectué sur la base de la réalisation de l'ensemble des actions prévues à la phase 1

- *Phases 2 et 3 ( déploiement de la solution labellisée et développement des usages)* – le solde de la participation financière de la CNSA au programme soit 22 000 € (vingt-deux mille euros) sera versé dans un délai d'un mois après la validation par la CNSA des indicateurs mentionnés en annexe 3 à la présente convention, dûment renseignés et atteints sur 3 mois consécutifs et du bilan final de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des réalisations.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, seront adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Les crédits alloués par la CNSA aux bénéficiaires pour le financement des dépenses à mise à niveau leur SI, dans le respect du palier 1 et des prochains paliers prévus dans le cadre du SI MDPH et ceux destinés à contribuer au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement et déploiement ne sont pas fongibles. Si les dépenses pour le financement des dépenses de mise à niveau sont inférieures au montant de la participation de la CNSA prévue à cet effet, il est procédé à un reversement du trop-perçu.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

## Article 5 – Obligations des bénéficiaires

Outre le respect du cadre juridique dans lequel s'inscrit le palier 1 du programme SI MDPH, les bénéficiaires devront plus particulièrement respecter et faire respecter les principes du droit de la commande publique.

En outre, les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

## Article 6 – Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour une période de **24 mois**. A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les bénéficiaires de leurs engagements. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux bénéficiaires défaillants par la CNSA et restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention, la participation financière de la CNSA due aux bénéficiaires à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des travaux et dépenses effectivement réalisés. Le cas échéant, les bénéficiaires sont tenus au reversement des sommes indûment perçues.

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Rodez, le

La Directrice de la CNSA  
Anne BURSTIN

Le Président du Conseil départemental de  
l'Aveyron

Le Président Délégué de la MDPH  
de l' Aveyron

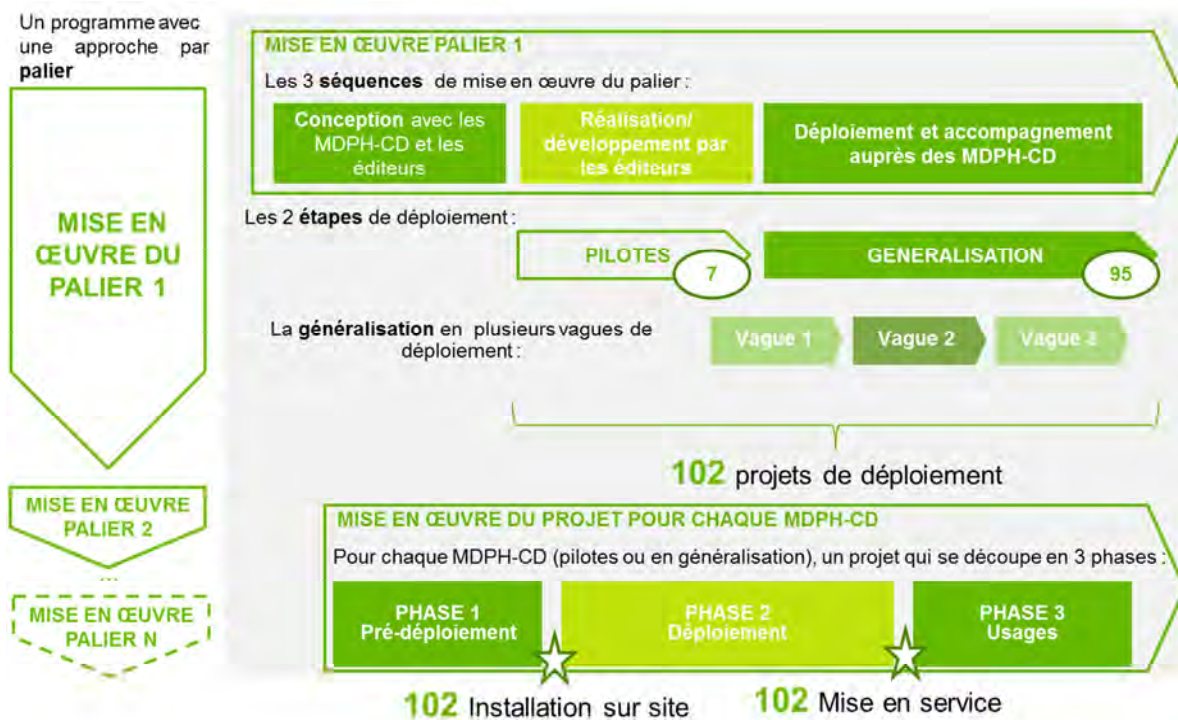
Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA

Lucien SCOTTI



## ANNEXES

### Annexe 1 – Découpage du programme SI MDPH



### Annexe 2 – Référentiels du palier 1 du programme SI MDPH

Les référentiels d'interopérabilité constituent le cadre fonctionnel et de sécurité permettant la mise en œuvre progressive du système d'information commun. Les versions en vigueur des référentiels d'interopérabilité du palier 1 du programme SI MDPH, dont le Tronc Commun et le référentiel fonctionnel, sont diffusées sur les espaces de publication de la CNSA.

## Annexe 3 – Indicateurs d’usages

THEME	INDICATEUR	PERIMETRE	CIBLE
Certification de l’identité de l’usager avec la CNAV (utilisation du NIR)	% d’usagers pour lesquels l’interrogation du SNGI a été réalisée – grâce à l’utilisation du tag certifié/non-certifié	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	80%
Complétion de l’outil de soutien à l’évaluation	A minima, codage (niveau 2) des déficiences, des pathologies et des besoins pour l’ensemble des dossiers de demande conduisant à une décision d’attribution de la PCH ou à une décision d’orientation en établissement / service médico-social et pour les dossiers déposés pour bénéficiaires usagers de moins de 20 ans	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	100%
Transverse : capacités de pilotage via le SI	% des données individuelles sur les usagers que la MDPH peut extraire automatiquement (tel que défini dans le référentiel fonctionnel)	Ensemble des dossiers actifs sur la période de référence	80%
Flux CAF : - Maintien des droits (renouvellement de l’AAH) - Flux décision d’attribution et flux décision de rejet	Utilisation des flux CAF : indicateur qualitatif (Oui / Non)	Flux des dossiers de demande de compensation déposés sur la période de référence	Oui

## Annexe 4 – Labellisation

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite « loi ASV » élargit les missions confiées à la CNSA. Elle définit plus précisément de nouvelles modalités d'action qui trouvent leur aboutissement dans le cadre du programme SI MDPH :

« 13° De concevoir et de mettre en œuvre un système d'information commun aux maisons départementales des personnes handicapées, comportant l'hébergement de données de santé en lien avec le groupement d'intérêt public prévu à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique. Pour les besoins de la mise en œuvre de ce système d'information, **la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie peut** définir des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information, ceux des départements et ceux des maisons départementales des personnes handicapées et, **en lien avec le groupement précité, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes** »

La labellisation

- s'applique aux logiciels du marché (industriels ou « maison ») ayant fait l'objet d'une qualification ;
- est un outil qui vise à fournir des repères clairs à l'ensemble des MDPH, ainsi qu'à leurs partenaires, sur le respect des exigences du référentiel fonctionnel par les SI dont elles disposent ;
- atteste donc de la conformité des SI des MDPH à l'égard du référentiel fonctionnel ;
- s'inscrit dans une démarche de répliquabilité de la solution en vue de sa généralisation.

Le label est délivré pour une version d'une solution.

Il convient de rappeler que la vérification de conformité réalisée dans le cadre de la labellisation n'est pas une campagne de recette exhaustive des fonctionnalités du SI. Celle-ci devra être réalisée par les MDPH / CD dans le cadre de leur programme pilote.

La labellisation n'a pas pour objet de garantir la performance et l'ergonomie de la solution.

**Annexe 5 – Domiciliation bancaire**

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
3001	00699	C1210000000	25

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32883-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**7 - Convention de financement entre le Conseil départemental de l'Aveyron et le Comité de Sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron - Année 2018**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;<sup>53</sup>

CONSIDERANT que le Comité de Sensibilisation pour le Dépistage des Cancers en Aveyron mène des actions de communication, de sensibilisation et d'information sur le dépistage organisé des cancers du sein, du côlon et du col de l'utérus ;

CONSIDERANT que le Département souhaite apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural ;

CONSIDERANT qu'en 2018, l'association souhaite développer de nouveaux projets tel que le projet Handicap, Art et Dépistage et pérenniser les actions menées en 2017 ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel présenté pour 2018 ;

CONSIDERANT la demande de l'association sollicitant pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 078 € ;

APPROUVE la convention 2018 ci-annexée, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département et l'Association et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation, à savoir le versement d'une subvention de 33 078 € dont 30 000 € pour l'aide au financement des actions, et 3 078 € pour le paiement du loyer et des charges liés à l'occupation des locaux ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION RELATIVE A LA PROMOTION DU DEPISTAGE ORGANISE  
DES CANCERS EN AVEYRON  
ANNEE 2018**

Entre

**Le Département de l'Aveyron** représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente en date du 29 juin 2018 déposée et affichée le

ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

**L'Association dénommée « Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au Pôle de dépistage des cancers 4 rue François Mazerq 12000 Rodez, identifiée sous le n° Siret 44064936600034 représentée par sa Présidente Madame Laurence MICHELUTTI ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

**Il est convenu entre les parties**

**PREAMBULE**

Le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat en janvier 2013 la compétence « dépistage organisé des cancers », afin que l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en assure le pilotage unique et à l'échelon régional.

Néanmoins, le Département souhaite continuer à apporter son soutien au Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, pour mener à bien les actions d'information, d'animation et de sensibilisation de la population Aveyronnaise susceptible de bénéficier des actions de dépistage tant en milieu urbain que rural.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage organisé des cancers en Aveyron intervient en concertation et complémentarité avec l'Agence Régionale de Santé, l'ADECA, structure de gestion du dépistage organisé des cancers, et la Ligue de lutte contre le cancer.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les actions que l'Association s'engage à réaliser en matière de promotion de la prévention des cancers et les conditions pour lesquelles le Département apporte son concours à leur réalisation.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS REALISEES PAR LE COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON**

Le **Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron** met en œuvre, en lien étroit avec l'ADECA, l'animation générale du programme des dépistages des cancers du sein et du colon en matière de sensibilisation de la population.

Ces actions de communication et d'information prennent la forme de réunions publiques, de conférences, de campagnes d'affichage ou d'actions de promotion du dépistage (Colon tour par exemple). Elles sont également réalisées par la distribution de dépliants d'information ou par l'intermédiaire du site Internet de l'association.

Le Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron mène son action de sensibilisation en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire susceptibles d'être un relais d'information auprès de la population (associations, personnel para médical, pharmaciens, collectivités locales, institutions...), à l'exception des professionnels de santé (médecins, radiologues) lesquels font l'objet d'une information spécifique et ciblée mise en œuvre par l'ADECA.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COMITE DE SENSIBILISATION POUR LE DEPISTAGE DES CANCERS EN AVEYRON**

### **3.1 Détermination des actions mises en œuvre par l'Association**

L'Association transmet au Département :

- **en début de chaque année civile, avant le 30 janvier** les documents suivants :
  - un programme annuel présentant les actions proposées par l'Association et conforme à l'article 2,
  - un budget prévisionnel des objectifs et du programme annuel d'actions envisagé ainsi que les moyens affectés à leur réalisation.

Devront notamment être indiqués, le montant attendu de la participation du Département, les autres financements attendus et la part des ressources propres.

Chaque programme d'actions sera annexé aux présentes. Le programme d'actions en cours lors de l'entrée en vigueur de la présente convention est annexé aux présentes.

- **avant la fin du premier semestre de l'année civile** qui suit le versement de la subvention les documents complémentaires suivants :
  - une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
  - un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
  - un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier les documents comptables à fournir au Département par son commissaire aux comptes.

### **3.2 Utilisation des concours du Département**

L'Association affectera l'intégralité des concours financiers et autres accordés par le Département à la réalisation des actions et missions définies à l'article 2.

Les subventions ne pourront pas être reversées à d'autres organismes.



Faute de respecter strictement cette obligation, l'Association devra reverser au Département l'intégralité des sommes indûment utilisées et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par le Département.

En cas de non réalisation du programme défini à l'article 2, l'association et le Département se concerteront sur l'utilisation des sommes restant disponibles.

Le Département pourra décider soit de la restitution de la part non utilisée des subventions, soit de son report sur l'année suivante

### **3.3 Obligations et comptes-rendus**

Le Département sera étroitement informé par l'Association du déroulement des actions menées dans le cadre du programme annuel.

### **3.4 Autres financements**

Pour mener à bien sa mission, l'Association recherchera toutes autres sources de financements, publics ou privés.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **4.1 Attribution d'une subvention**

Afin de permettre à l'Association de réaliser les missions et actions visées à l'article le Département de l'Aveyron verse au Comité de sensibilisation pour l'année 2018 une subvention de **30 000 €** (trente mille euros), à laquelle s'ajoute une subvention de **3 078 €** correspondant au loyer annuel et aux charges locatives de la mise à disposition à titre payant de locaux par le Département à l'association, selon les conditions définies par convention distincte.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, et selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- le solde après transmission par l'association du rapport d'activité et du résultat comptable de l'exercice écoulé.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE**

Le Département a le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

A cet effet, ses agents accrédités pourront procéder à des contrôles sur place et se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des comptes-rendus fournis par l'Association.

De même, l'association s'engage :

- à faciliter à tout moment le contrôle par le Département notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera utile,
- à remettre au service concerné du département les documents ci-dessus visés.

## **ARTICLE 6 : LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE L'ACTION MENEÉ**

Une évaluation des conditions de réalisation des actions à laquelle le Département a apporté son concours sera réalisée chaque année par les deux parties signataires au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

L'évaluation portera en particulier sur la conformité des actions réalisées aux missions et objectifs fixés par la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est convenue pour l'année 2018.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATIONS- AVENANTS**

Toute modification concernant les conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

De même, l'Association transmettra sans délai au Département copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association devra en informer le Département.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

L'Association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions objet de la présente convention, sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'Association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que le Département puisse être mis en cause.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois ou de modification substantielle sans l'accord écrit du département des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant deux mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

La résiliation entrainera restitution au Département des subventions non encore utilisées.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association

## **ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Département étant un des principaux partenaires et financeur de l'association, cette dernière s'engage à faire figurer le nom et le logo du Conseil départemental de l'Aveyron dans toutes les actions de communication ou d'information qu'elle sera amenée à mettre en œuvre.

L'association autorise également le Département à faire usage librement de son nom pour toute action de communication ou d'information qu'il serait amené à faire dans le domaine de la prévention des cancers.

Fait en deux exemplaires,

à RODEZ, le

2018

Le Président du Conseil départemental

La Présidente du Comité de sensibilisation pour  
le dépistage des cancers en Aveyron

**Jean-François GALLIARD**

**Laurence MICHELUTTI**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32901-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

31 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC, Madame Cathy MOULY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**8 - Avenant financier à la Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE, en date du 30 janvier 2015**

Commission enfance et famille

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Enfance et de la Famille, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que l'Association Emilie de Rodat a mis en place, en 1991, un service spécialisé de thérapie familiale qui répond aux besoins des familles, des couples et des enfants du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que ce service s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial, judiciaire et associatif du département et que son coût pour l'année est évalué à 91 376 € par l'association ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement de ce dispositif, l'Association Emilie de Rodat sollicite la participation du Département à hauteur de 69 176 € ;

CONSIDERANT la convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 déposée le 6 février et publiée le 18 février 2015 ;

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 176 € à l'Association Emilie de Rodat pour l'année 2018 ;

APPROUVE l'avenant financier correspondant ci-annexé, à intervenir avec l'association susvisée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Avenant financier**  
**Fixant le montant et les modalités de versement à la**  
**« Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de**  
**l'Association Emilie de Rodat pour le dispositif TRIADE »**

---

La convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Emilie de Rodat approuvée par la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2015, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans, est modifiée comme suit :

**Article 3 - Financement**

**3.1 – Attribution d'une subvention**

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2018 à 69 176 euros.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature du présent avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez  
Le

Fait à Rodez  
Le

Le Président  
du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Le Président  
de l'Association Emilie de Rodat

Xavier DE LAPANOUSE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32736-DE-1-1  
Reçu le 03/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Insertion sociale et professionnelle : financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion**

Commission de l'insertion

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017 et publiée le 4 mai 2017, la Commission Permanente a approuvé les objectifs de la politique départementale d'insertion inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion ;

CONSIDERANT que sur la période 2017-2021, la politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental fait appel à des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté ;

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, la Commission Permanente a adopté le Règlement Départemental d'Aide Sociale (fiche 24) dans lequel les modalités de partenariat avec ces structures ont été arrêtées ;

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides détaillées ci-après :

<b>Porteurs de projet</b>	<b>Action</b>	<b>Montant proposé pour 2018</b>
Château de Montaigut	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	18 000 € 1 000 €
Trait d'Union	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	10 800 € 600 €
Marmotte pour l'insertion	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	3 600 € 200 €
Jardin du Chayran	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	21 600 € 1 200 €
ASAC	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	20 000 € 2 000 €
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	12 000 € 1 200 €
ADEL	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	16 000 € 1600 €
VIFF 12	Aide à l'accompagnement Aide à la sortie Emploi durable	8 000 € 600 €
ADIE	Aide à l'accompagnement	25 000 €
UDAF	Aide à l'accompagnement	27 000 €
CIDFF	Aide à l'accompagnement	13 500 €
Vacances et Familles 12	Aide à l'accompagnement	10 000 €
Village 12	Aide à l'accompagnement	26 000 €
Mobil'Emploi	Aide à l'accompagnement	50 000 €
CRAISAF	Aide à l'accompagnement	8 100 €
MYRIADE	Aide à l'accompagnement	8 000 €



Habitats jeunes	Aide à l'accompagnement	29 890 €
-----------------	-------------------------	----------

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association des Amis du Château de Montaignut**  
**12360 GISSAC**  
**représentée par Monsieur Michel SIMONIN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association des amis du Château de Montaignut au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objectif général de l'action**

L'Association des Amis du Château de Montaignut poursuit la conduite d'une opération d'insertion de bénéficiaires du RSA et de personnes en difficulté pour l'amélioration et l'animation du patrimoine architectural.

Pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle et préparer à la vie en entreprise, ce public travaille dans des équipes hétérogènes constituées de salariés de l'association, d'artisans locaux spécialisés de la restauration du patrimoine, de professionnels de l'animation, de jeunes effectuant un service civil et de bénévoles.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

Le chantier d'insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **18 000 euros** à l'Association des Amis du Château de Montaignut pour son action en faveur de **10 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'Association des Amis du Château de Montaigut</b></p> <p><b>Michel SIMONIN</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

et d'autre part : **L'Association Trait d'Union**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ**  
**représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'association, dont l'objet est l'entretien et la mise en valeur du Château de Valon, met en œuvre :

- une action collective d'insertion sous la forme d'un chantier en utilisant ce patrimoine historique bâti comme support ;
- un atelier blanchisserie;
- un point emploi.

#### **ARTICLE II : Descriptif de l'action : Chantiers d'insertion**

Les chantiers d'insertion développés par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III: Moyens mis en oeuvre**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle des personnes accueillies.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement avec le territoire d'action sociale pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **10 800 euros** à l'Association Trait d'Union pour son action en faveur de **6 bénéficiaires du RSA** sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V: Modalités de versement de l'aide**

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

#### **ARTICLE VI : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association produira un bilan d'activité détaillé des deux actions précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Il précisera également le détail des moyens humains mis en œuvre pour la réalisation de cette prestation (professionnel affecté à l'accompagnement social, à l'insertion par un retour à l'activité et selon le cas, à l'encadrement technique dans les actes de production).

#### **ARTICLE VII : Durée**

La durée de la présente convention est fixée pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE IX : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE X : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.



## **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de Trait d'Union</b></p> <p><b>Roland CAZARD</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Marmotte pour l'Insertion**  
**2 rue du cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT**  
**représentée par Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Marmotte pour l'Insertion au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE I: Objet**

L'association Marmotte pour l'Insertion, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Ce dernier développe une activité de recyclerie / ressourcerie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

#### **ARTICLE II : Public concerné**

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment bénéficiaires du RSA, des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

#### **ARTICLE III: Description de l'action**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, chaque bénéficiaire est suivi en entretien individuel mensuel par l'accompagnateur socioprofessionnel. Ce dernier travaille avec la personne à la résolution des freins à l'emploi et à son projet professionnel. Des actions de redynamisation du bénéficiaire est également proposé.

Par ailleurs, l'association travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les services du Conseil Départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

#### **ARTICLE IV: Modalités de financement**

➤ Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de **3 600 euros** à l'association pour son action en faveur de deux bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

➤ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sorties vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

Enfin, il sera réalisé pour chaque bénéficiaire du RSA, une fiche individuelle de bilan de suivi précisant le contenu du parcours d'insertion professionnelle de la personne, les éléments clé de réussite et les freins identifiés pour l'accès à l'emploi dans des conditions classiques. Cette fiche sera mise à disposition des services compétents du Conseil Départemental.

## **ARTICLE VI : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<p><b>Le Président de l'association</b></p>  <p><b>Jean-Paul DUVIVIER</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Le Jardin du Chayran**  
**Le Chayran 12100 MILLAU**  
**représentée par Monsieur VALENTIN Roland, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par Inter Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Préambule**

L'association Le Jardin du Chayran, conventionnée pour une activité d'utilité sociale par la Préfecture de l'Aveyron, est le support du chantier d'insertion par l'activité économique. Le Jardin est adhérent du Réseau Cocagne « Cultivons la solidarité » en France.

#### **ARTICLE II : Objet**

Le chantier insertion développé par l'association propose aux demandeurs d'emploi en grande difficulté et notamment aux bénéficiaires du RSA des emplois aidés. Il s'agit d'un public pour lequel un accès à un emploi en milieu de travail ordinaire n'est pas envisageable actuellement.

Dans le cadre de cette convention, sont concernés les bénéficiaires du RSA. La structure doit veiller à embaucher en majorité des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental dans le cadre de leur parcours d'insertion.

### **ARTICLE III : Modalités de fonctionnement**

L'association assure l'encadrement des personnes en insertion et met en œuvre tout moyen approprié pour faciliter la réinsertion professionnelle à l'issue du passage sur le chantier.

Pour cela, elle travaille en collaboration avec l'ensemble des administrations concernées et plus particulièrement avec les travailleurs sociaux du Conseil départemental. Ainsi, des réunions de travail ont lieu régulièrement pour faire le point sur l'évolution de la situation des personnes.

### **ARTICLE IV : Modalités de financement**

➤ Le Conseil départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide de **21 600 euros** à l'association du Jardin du Chayran pour son action en faveur de douze bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 1800 euros par bénéficiaire.

↪ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra a posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE V : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, le chantier d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE VI : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.



**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président du Jardin du Chayran</b></p>          <p><b>Roland VALENTIN</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>          <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	---

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire ASAC**  
**23 rue Béteille 12 000 RODEZ**  
**représentée par Monsieur Denis NEGRE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association ASAC au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire ASAC, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire ASAC accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**II.2 :** L'association intermédiaire ASAC a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**III.3 :** Les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers l'ASAC.

Dans le délai d'un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l'objet d'un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l'objet d'un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d'insertion.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2018, le financement de l'ASAC par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **20 000 €** correspondant à l'accompagnement de **20 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire prescrit.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

➤ L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article X : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'ASAC</b></p>          <p><b>Denis NEGRE</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>          <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT</b> des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire Tremplin pour l'Emploi**  
**4 rue la Mégisserie 12100 MILLAU**  
**représentée par Monsieur Jean-Claude COULON, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*  
*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*  
*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*  
*Vu la proposition du partenariat présentée par Tremplin pour l'Emploi au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi, conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio- professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

**ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**2.1** : L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises,...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers.

**2.2** : L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio- professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de favoriser l'insertion à l'issue des mises à disposition.

**2.3** : Les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers Tremplin pour l'Emploi.

Dans le délai d'un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l'objet d'un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l'objet d'un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d'insertion.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2018, le financement de Tremplin pour l'Emploi par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **12 000 €** correspondant à l'accompagnement de **12 bénéficiaires du RSA**.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

- L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
  - pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra à posteriori sur production des pièces justificatives (contrat de travail, entrée en formation...)

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;





## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA socle

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Intermédiaire pour le Développement de**  
**l'Emploi Local (ADEL) « Agir pour l'Emploi »**  
**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS**  
**représentée par Madame Cathy GUILLET, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ADEL au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I : Objet**

L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi », conventionnée par la Préfecture de l'Aveyron, a pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, parmi lesquelles des bénéficiaires du RSA, en vue de faciliter leur insertion socio-professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales.

#### **ARTICLE II : Modalités de fonctionnement**

**II.1 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » accueille les demandeurs d'emploi en situation de précarité, et dans le cadre du dispositif des mises à disposition, leur propose des missions de courte durée auprès d'employeurs du secteur marchand (artisans, entreprises...), du secteur public (collectivités locales), d'associations ou de particuliers, dans tous les domaines d'activité.

**II.2 :** L'association intermédiaire ADEL « Agir pour l'Emploi » a également pour mission de mettre en place un accompagnement socio-professionnel auprès des personnes dont elle a la charge afin de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

**III.3 :** L'ensemble des actions développées par l'association se déroule dans le cadre d'un partenariat et d'une concertation avec tous les partenaires institutionnels concernés et notamment en liaison avec les professionnels du Conseil départemental.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron assure, au titre de l'exercice 2018, le financement de l'ADEL « Agir pour l'Emploi » par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ Une aide aux prestations d'accompagnement est accordée à hauteur de **16 000 €** correspondant à l'accompagnement de **16 bénéficiaires du RSA**, calculée sur la base de 1 000 euros par bénéficiaire.

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

- L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :
- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
  - pour l'aide à la sortie Emploi durable : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Evaluation**

S'agissant de l'évaluation, l'association intermédiaire produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente de l'ADEL « Agir pour l'Emploi »</b></p> <p><b>Cathy GUILLET</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	--

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion  
socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'entreprise d'insertion VIIF 12**  
**Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**  
**représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Gérant**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par VIIF 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE I** : Objet

L'Entreprise d'Insertion VIIF 12, conventionnée par la DIRECCTE, a pour objectif de proposer à des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA, un statut de salarié en poste d'insertion.

Il s'agit de permettre au salarié l'acquisition de compétences, de savoir-faire et de savoir être afin de déboucher sur un projet d'insertion professionnelle en emploi classique.

Les activités supports d'insertion développées par l'entreprise d'insertion s'exercent dans les domaines de l'environnement (élagage, entretien des berges de rivière, parcs et jardins...) et de la rénovation de bâtiments.

#### **ARTICLE II** : Modalités de fonctionnement

##### **2.1.** :

L'entreprise d'insertion VIIF 12 s'engage à recevoir les bénéficiaires du RSA relevant d'une insertion professionnelle de ce type en concertation avec les travailleurs sociaux du Pôle des Solidarités Départementales.

## 2.2. :

VIIF 12 s'engage à mettre en œuvre un accompagnement renforcé, auprès des bénéficiaires du RSA accueillis, en utilisant tous les moyens appropriés, dans le but de faciliter leur insertion professionnelle, à l'issue du passage dans l'entreprise d'insertion.

Pour cela, des rencontres régulières de coordination ont lieu avec les partenaires intéressés. Elles doivent permettre d'évaluer la progression de la situation des allocataires du RSA et de prévoir l'évolution de l'intervention des différents services.

### ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil départemental de l'Aveyron assure le financement de VIIF 12 par les crédits d'insertion pour l'accomplissement de ses actions en faveur des bénéficiaires du RSA.

↳ **Une aide aux prestations d'accompagnement** indexée sur le nombre d'heures de prestations facturées et réalisées par au moins 6 bénéficiaires du RSA. Le taux horaire s'élève à 2€. La participation financière s'élève donc à **8 000 euros** (4 000 h x 2€).

↳ Une aide complémentaire de **100 euros** par bénéficiaire du RSA accompagné est accordée s'ils obtiennent une sortie en emploi durable.

➤ L'aide du Conseil départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).
- pour l'aide à la sortie en emploi durable : le paiement interviendra sur la base des documents justifiant de l'emploi.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### ARTICLE IV : Evaluation

S'agissant de l'évaluation, l'entreprise d'insertion produira un bilan d'activité précisant le nombre de bénéficiaires du RSA accueillis, le nombre d'accompagnements réalisés, le volume et la nature des prestations facturées aux entreprises, le nombre de sortie vers l'emploi durable en indiquant le mode de recrutement de l'employeur et la nature du contrat.

## **ARTICLE V** : Durée

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE VI** : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII** : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII** : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;



- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article IX : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Gérant de VIIF 12</b></p>    <p><b>Serge ANDRIEU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>    <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	---

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**  
**132 bd de Sébastopol - 75002 PARIS**  
**représentée par Monsieur Frédéric LAVENIR, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association ADIE au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'ADIE accueille les porteurs de projets aveyronnais, bénéficiaires de minima sociaux comprenant des bénéficiaires du RSA, et leur permet d'accéder à différents types de prêts qui facilitent leur démarche de création d'entreprise ou le retour à l'emploi salarié.

Le Conseil départemental de l'Aveyron, attentif à cette démarche, soutient l'ADIE en lui attribuant une aide financière indexée sur le nombre de services financiers proposés aux bénéficiaires du RSA.

### **ARTICLE I : Objet**

L'ADIE a pour objectif de permettre à des personnes en difficulté et qui ne peuvent faire appel au crédit bancaire traditionnel d'avoir accès à des financements :

- Microcrédit professionnel pour la création ou le développement de microentreprises
- Microcrédit personne pour faciliter le retour à l'emploi salarié

Il peut s'agir d'un prêt solidaire, délivré par une banque partenaire ou sur fonds propres ADIE, pouvant être complété par d'autres en fonction du projet de la personne.

## **ARTICLE II : Public concerné**

Dans le cadre de cette convention, l'ADIE accueille conseille et accompagne les bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'entreprise ou en reprise d'activité. Les porteurs de projet de création d'entreprise doivent avoir une orientation socio-professionnelle et bénéficier dans le cadre de leur parcours d'insertion d'un accompagnement par les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Talenvies ou BGE). Les personnes en recherche d'emploi salarié seront orientées par le référent unique dans le cadre de leur parcours d'insertion et pourront sous certaines conditions bénéficier d'une aide financière du département.

Les bénéficiaires du RSA n'ayant pu bénéficier d'un accompagnement socioprofessionnel défini dans les parcours d'insertion pourront bénéficier des prestations de l'ADIE à titre dérogatoire.

## **ARTICLE III : Modalités de fonctionnement**

L'ADIE s'engage à accueillir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du RSA, porteurs d'un projet de création d'entreprise ou dans une démarche de retour à l'emploi.

L'ADIE propose aux bénéficiaires du RSA :

- L'accès direct à un microcrédit lorsqu'en l'absence de fonds propres ou de garanties suffisantes les bénéficiaires rencontrent des difficultés à obtenir un financement bancaire classique
- L'accès à un prêt d'honneur : prêt complémentaire au microcrédit
- Une sensibilisation aux problématiques d'assurance : au delà du conseil l'ADIE propose aux bénéficiaires d'un microcrédit de mobiliser ces partenaires pour obtenir une assurance adapté.

L'intervention de l'ADIE se réalise en collaboration avec les référents uniques des bénéficiaires du RSA notamment avec les structures en charge de l'accompagnement socioprofessionnel (Talenvies ou BGE) et les travailleurs sociaux du département.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Il est attribué à l'ADIE une aide pour le financement de 50 prestations financières proposées à des porteurs de projet bénéficiaires du RSA, calculée sur la base de 500 € par service financier octroyé, soit **25 000 €**.

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

L'ADIE établit un rapport d'activité annuel pour les missions financées par le Département, ainsi qu'une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées pour chacune des personnes qui aura bénéficié de ses services.

#### **ARTICLE V : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

#### **ARTICLE VIII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE IX : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports

imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

#### **Article X : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,

- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,

- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<b>Le Président de l'ADIE</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Frédéric LAVENIR</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b> relative à l'instruction des demandes de RSA et à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA</p>
--

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**  
**de l'Aveyron**  
**1 rue du gaz – BP 93330 - 12000 RODEZ Cedex 9**  
**Représentée par Madame Marie-Josée MOYSSET, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la convention d'orientation du RSA pour le département de l'Aveyron 2018-2020.*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'UDAF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) accueille et accompagne les personnes sans résidence stable dans le département.

Son action à l'égard des personnes relevant du dispositif RSA, participe à la réalisation des objectifs de la politique du Conseil départemental en matière d'insertion et de retour à l'emploi de ce public en difficulté, notamment le projet Parcours d'insertion.

**I.1 :**

En sa qualité d'organisme agréé par le Préfet pour effectuer la domiciliation,  
l'UDAF réalisera les missions suivantes :

- enregistrement du courrier,
- organisation de la remise du courrier à chacun,
- aide à la lecture et à la compréhension des documents,
- aide aux démarches.

## **II.2 :**

Il est confié à l'UDAF l'instruction des dossiers de demande de RSA des personnes ayant élu domicile à l'UDAF. A ce titre, l'UDAF accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil départemental.

## **III.3 :**

En outre, s'agissant du public bénéficiaire du RSA orienté par le Président du Conseil départemental, l'UDAF propose de conduire l'accompagnement social nécessaire à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action contenu dans ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion.

Le Conseil départemental soutient l'action de l'UDAF en lui attribuant une aide annuelle globale.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

Pour la réalisation des missions visées à l'article I / III.3, l'UDAF affecte un poste de travailleur social à 75% et un poste de secrétariat à 25%. Ce personnel aura les aptitudes et compétences adaptées aux besoins spécifiques des personnes sans domicile fixe.

L'UDAF réalisera l'ensemble des missions relatives à la présente convention sur la base d'une couverture territoriale satisfaisante au regard de la nature géographique des besoins sur l'ensemble du département. Ainsi, elle assurera une présence physique régulière suffisamment lisible pour le public et les acteurs locaux en matière d'insertion sur les territoires d'action sociale suivants :

- Rodez Lévezou Ségala
- Espalion,
- Decazeville / Villefranche-de-Rouergue,
- Millau / Saint-Affrique.

Enfin, des échanges réguliers avec les professionnels de chaque territoire d'action sociale devront être organisés à minima une fois par trimestre.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Pour l'année 2018, le montant de la contribution, prélevé sur le budget du Conseil départemental, s'élève à **27 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

*Son versement s'effectuera 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'activité en termes physique et financier et du budget en dépenses et en recettes affectées à la réalisation des missions contenues dans la présente convention.*

#### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et d'un rapport d'activité ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

#### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;



- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Général, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>La Présidente de l'UDAF</b></p>  <p><b>Marie-Josée MOYSSET</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p>  <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	---

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES BENEFICIAIRES DU RSA</b>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)**  
**15 avenue Tarayre 12000 RODEZ**  
**représentée par Madame Anne-Marie BONNEFOUS, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CIDFF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le C.I.D.F.F. effectue pour les bénéficiaires du RSA et particulièrement les femmes résidant sur tout le territoire départemental un accompagnement à l'emploi adapté et reçoit dans cet objectif un soutien financier du Conseil départemental.

**ARTICLE 1 : Objet**

Le C.I.D.F.F. propose à 25 bénéficiaires du RSA, chargés de familles qui, après une longue période d'inactivité professionnelle, voire sans expérience professionnelle souhaitent s'intégrer durablement dans le monde du travail, un accompagnement social et socioprofessionnel personnalisé.

**ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre de l'action**

**2.1 :**

L'accompagnement s'effectuera sous forme d'entretiens individuels bimensuels d'une heure environ pendant six mois dans les locaux du C.I.D.F.F. à Rodez ou sur des permanences décentralisées (Millau, Saint-Affrique, Decazeville et Villefranche-de-Rouergue).

De plus, des ateliers collectifs seront proposés aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le CIDFF.

Les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers le CIDFF.

Dans le délai d'un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l'objet d'un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l'objet d'un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d'insertion.

## **2.2 :**

L'action menée par la conseillère emploi du C.I.D.F.F. consiste à :

- conseiller, informer et accompagner des femmes dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle ;
- permettre une réflexion positive et constructive sur l'articulation des temps de vie et/ou l'élargissement des choix professionnels pour lever les freins à l'emploi ;
- mettre en place une stratégie personnelle efficace d'organisation familiale et de négociation d'embauche avec les employeurs locaux.
- Animer des ateliers collectifs sur l'articulation des temps de vie, l'élargissement des choix professionnels, l'estime de soi...

## **ARTICLE 3 : Modalités de financement**

La prestation réalisée par le C.I.D.F.F. est prise en charge par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant de 13 500 € et se décompose de la manière suivante :

- 500 euros par bénéficiaire du RSA, dans la limite de 25 personnes soit 12500 €.
- 1000 euros pour l'animation d'ateliers collectifs.

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention s'applique pour l'année 2018.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts.

## **ARTICLE 6 : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Pendant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 7 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente du CIDFF</b>	<b>Le Président du Conseil départemental</b>
<b>Anne-Marie BONNEFOUS</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Vacances et Familles 12**  
**8 rue Sergent Bories 12200 Villefranche-de-Rouergue**  
**représentée par Monsieur Georges GINISTY, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association Vacances et Familles 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des familles en situation de précarité*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles fragilisées par des conditions de vie difficiles de bénéficier de séjours en milieu rural. Les échanges entre des personnes de différents horizons favorisent la mixité sociale et culturelle.

### **ARTICLE I : Objet**

L'association Vacances et Familles 12 permet à des familles aveyronnaises en situation de précarité tant au plan social que financier de partir en vacances, dans un autre département d'accueil de la fédération nationale.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

#### **II.1 :**

Les familles sont repérées en concertation avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.

#### **II.2 :**

☞ Un accompagnement personnalisé et collectif est proposé en amont aux familles afin de les aider à construire leur projet de vacances. Cette action est formalisée par un contrat qui mentionne les règles à respecter.

☞ Un suivi est également réalisé pendant les séjours afin de faciliter l'adaptation de la famille à son nouvel environnement et les aider en cas de besoin.

☞ L'accompagnement se poursuit après le retour des vacances afin de prolonger et approfondir les effets bénéfiques de l'action.

### **ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation**

La prestation réalisée par l'association est prise en charge par le Conseil Départemental sur les crédits insertion à raison d'un montant de 500 euros par famille en situation de précarité, dans la limite de vingt familles, ce qui représente un montant maximum de **10 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

Le paiement s'effectuera à concurrence de 50 % à la signature de la présente convention et le solde sur production des fiches individuelles de bilan de suivi et d'un bilan détaillé de l'action faisant état des objectifs atteints.

### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

### **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de l'association Vacances et Familles</b></p> <p><b>Georges GINISTY</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
--	--



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Village Douze**  
**Cour de la gare 12200 Villefranche-de-Rouergue**  
**représentée par Monsieur Richard SIAKOWSKI, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Village 12 au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des jeunes et des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'association Village Douze intervient auprès de personnes en difficulté dont certaines relèvent du dispositif RSA et facilite ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### **ARTICLE I : Objet**

#### **1.1 : Atelier de français**

Les ateliers de français mis en place par Village Douze visent à permettre l'apprentissage du français à l'oral et à l'écrit, avec pour objectifs :

- de développer l'autonomie et la prise d'initiatives ;
- de développer l'employabilité des personnes en leur permettant d'accéder aux préalables nécessaires pour réussir leur insertion professionnelle ;
- de comprendre et se faire comprendre pour s'adapter dans l'entreprise.

#### **1.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA**

Village Douze assure un accompagnement global de 6 mois (accès aux droits, à la santé, à la citoyenneté, à la formation, à l'emploi...) visant l'insertion sociale et professionnelle de personnes présentant de nombreux freins à cette insertion.

## **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre des actions**

### **2.1 : Atelier de français**

Les ateliers de français concernent uniquement des personnes en situation d'insertion, d'origine étrangère ou pas. Environ 60 usagers pourraient être accompagnés chaque année, dont 12 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et 7 jeunes en difficulté.

### **2.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA**

Le public ciblé est celui des jeunes en grande difficulté et des bénéficiaires du RSA présentant un cumul de freins à leur insertion. Chaque année 20 personnes pourraient être accompagnées.

Cet accompagnement est proposé et/ou validé par les travailleurs sociaux du Conseil départemental et consiste en premier lieu à réaliser un diagnostic social, à fixer les objectifs et les étapes de l'accompagnement puis s'inscrire dans des démarches concrètes telles que : recherche d'un nouveau logement ou maintien dans le logement actuel, accompagnement pour la prise en charge d'une addiction, d'une pathologie, mise en place d'un suivi psychothérapeutique, travail sur l'estime de soi, réalisation de démarches administratives, évaluation des capacités professionnelles via l'atelier d'adaptation à la vie active, participation à l'atelier de français, élaboration d'un projet professionnel...

## **ARTICLE III : Modalités de financement et d'évaluation**

### **3.1 : Atelier de français**

L'action portée par Village Douze est soutenue financièrement par le Conseil départemental sur les crédits insertion pour un montant de **10 000 euros** pour accompagner 12 bénéficiaires du rSa et 7 jeunes en difficultés.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **3.2 : Accompagnement global et soutenu de jeunes et de bénéficiaires du RSA**

Une aide d'un montant de **16 000 euros** relative à l'accompagnement de 20 bénéficiaires du RSA ou jeunes est accordée à l'association.

- ↯ Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **3.3 : Modalités de paiement**

Le paiement s'effectuera à raison de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

#### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE V: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- ↯ formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- ↯ communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- ↯ D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ↯ Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- ↯ faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- ↯ concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- ↯ développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- ↯ convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ☒ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ☒ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ☒ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<p><b>Le Président de Village Douze</b></p> <p><b>Richard SIAKOWSKI</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

pour lever les freins socio professionnels à l'emploi par des mesures  
d'aide à la mobilité en Aveyron

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association Mobil'Emploi**  
**23 rue Béteille 12000 Rodez**  
**représentée par Monsieur Raymond RAYSSAC, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Mobil'Emploi au Conseil Départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Retenu dans le cadre d'un appel à projet, l'association Mobil'Emploi intervient en faveur des personnes en difficultés d'insertion socio professionnelle, notamment les bénéficiaires du RSA, par la mise en place d'une plate forme de mobilité solidaire en Aveyron.

#### **ARTICLE I : Objet**

##### **I.1 :**

Le Conseil départemental conventionne avec l'association Mobil'Emploi pour bénéficier des services offerts par la plateforme de mobilité solidaire pour les publics en insertion, principalement les bénéficiaires du RSA.

##### **I.2 :**

L'association Mobil'Emploi propose une offre de services accessibles aux bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion, notamment pour lever les freins à la mobilité sociale ou professionnelle.

1- Un service d'information envers les professionnels du travail social ou les publics en insertion pour répondre aux questions relatives à la mobilité (moyens de transports, aspects administratifs, aspects techniques) ;

- 2- Un service de diagnostic mobilité à disposition des professionnels du travail social. Ces diagnostics doivent permettre d'évaluer la problématique mobilité des personnes en insertion, et sont un outil d'aide à la décision du travailleur social prescripteur ;
- 3- Un service d'accompagnement individuel à la mobilité. Dans le cadre de son parcours d'insertion le bénéficiaire du rSa doit pouvoir être accompagné dans ses démarches pour retrouver une mobilité qui le conduit vers l'emploi ;
- 4- Un service d'ateliers collectifs afin de lever des freins en amont et d'acquérir des connaissances et des compétences en matière de mobilité.
- 5- Un service d'aide à la préparation du permis de conduire, afin d'acquérir les pré-requis relatifs au permis ; ou à son financement
- 6- Un service d'auto-école sociale, pour l'obtention du code et du permis.
- 7 - Un service de prêt de véhicules et/ou d'entretien de véhicules

## **ARTICLE II: Modalités de mise en œuvre des actions**

Le Conseil Départemental sollicitera l'association Mobil'Emploi par prescription pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion.

L'association Mobil'Emploi s'engage à accueillir et accompagner tous les bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil Départemental, et propose son offre de service aux personnes en insertion et aux professionnels du travail social de manière équivalente sur l'ensemble du territoire de l'Aveyron.

## **ARTICLE III: Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de 50 000 €.

L'association Mobil'Emploi s'engage à apporter un volume de service correspondant à la rétribution financière apportée par le département, selon les tarifs arrêtés pour chacune des prestations

La rétribution financière du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % sur demande lors de la signature de la convention de partenariat et présentation du bilan provisoire,
- L'association Mobil'Emploi produira avant le 31 août 2018 un bilan d'activité des actions conduites dans le cadre du partenariat, et produira une synthèse des bilans individuels et un tableau récapitulatif certifié détaillant les prestations fournies (nombre et coût) pour chacun des bénéficiaires prescrits par le département.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE IV: Modalités d'évaluation**

L'association Mobil'Emploi s'engage à fournir un bilan d'activité au plus tard le 31 août 2018.

Ce bilan devra être établi sous la forme d'une synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées et d'un bilan global des activités conduites. Il comprendra :

- le bilan des actions et services proposés aux bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental
- les résultats en termes de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA prescrits par le Conseil départemental.

#### **ARTICLE V: Durée**

La durée de la présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la participation, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

#### **ARTICLE VII: Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VIII: Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;  
développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;  
convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

**Article IX: Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ⌘ en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- ⌘ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ⌘ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président de Mobil'Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Raymond RAYSSAC</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



## OFFRE DE SERVICES MOBIL'EMPLOI 12 Conseil Départemental De 1<sup>er</sup> janvier à 31 juillet 2018

SERVICES	DETAILS	COUT	Reste à charge personne	Lieux	Unité	Quantités retenues	Montant
<b>DIAGNOSTIC MOBILITE</b>	<b>Evaluation et parcours Diagnostic mobilité</b>	250 €	0 €	Lieu à déterminer en fonction des besoins	individu	30	7 500.00
<b>POSTIONNEMENT PERMIS</b>	<b>EVALUATION Code et conduite en situation</b>	70 €	0 €				
<b>APPRENTISSAGE DU CODE</b>	<b>GROUPE FORMATION 9h de cours de code - 4 mois</b>	11 520 €	100 €	Lieu à déterminer en fonction des besoins	session	2	23 040.00
<b>CONDUITE</b>	<b>Leçons pour le permis (Base 20 h par bénéficiaire) ou remise à niveau Véhicule boîte manuelle ou automatique</b>	35 €/h	5 €/h	En fonction des lieux de code	heure	400	14 000.00
<b>LOCATION DE VEHICULES (parqués à Rodez)</b>	<b>Vélo électrique (caution 320 €)</b>	8 €/j	3 €/j				
	<b>Scooter (caution 320 €)</b>	8 €/j	3 €/j				
	<b>Voiture (caution 380 €)</b>	17 €/j	6 €/j				
<b>ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>CONSEIL, SUIVI, APPRENTISSAGE Forfait par bénéficiaires (tout type de parcours : permis, location, autre)</b>	350 €	0 €	En fonction des lieux d'apprentissage	individu	20	7 000.00

*NB : toute entrée en parcours mobilité est précédée d'une adhésion à l'association d'un montant de 10 € à la charge du bénéficiaire.*

*NB 2 : le groupe code étant facturé en mode formation, il n'y pas d'impératif de minimum autre que l'intérêt pédagogique d'avoir plusieurs élèves.*

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Le Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par**  
**l'Apprentissage du Français (CRAISAF)**  
**29 rue Saint Cyrice 12 000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Christian RUSTAN, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par le CRAISAF au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Le CRAISAF intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion.

### **ARTICLE I : Objet**

Le CRAISAF intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges interculturels ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté et de culture ;
- réduire la fracture numérique en proposant un soutien à l'utilisation de l'informatique
- accompagner l'insertion socio- professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française ;
- faciliter l'obtention du code de la route.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

Les actions du CRAISAF s'adressent aux personnes de tout âge, sans aucune ségrégation explicite ou tacite. La participation du public est libre et volontaire. Toutefois, le CRAISAF s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

Des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (alphabétisation, illettrisme...) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

Les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers le CRAISAF.

Dans le délai d'un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l'objet d'un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l'objet d'un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d'insertion.

### **ARTICLE III : Modalités de financement**

La prestation réalisée par le CRAISAF est prise en charge par le Conseil Départemental sur les crédits insertion pour un montant de **8 100 euros** (pour accompagner potentiellement 40 bénéficiaires du rSa).

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

- Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

### **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

### **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez le**

<b>Le Président du CRAISAF</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Christian RUSTAN</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Myriade**  
**14 rue Saint Antoine 12100 MILLAU**  
**représentée par Madame Monique CRINON Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*  
*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*  
*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*  
*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Myriade au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

L'Association Myriade intervient auprès de la population immigrée ou des personnes en grande difficulté du millavois relevant pour certains du dispositif RSA afin de favoriser leur insertion.

### **ARTICLE I : Objet**

L'association Myriade a pour mission de favoriser le rapprochement entre les différentes communautés françaises et étrangères.

Elle intervient pour :

- lutter contre l'exclusion et rompre l'isolement en favorisant des échanges ;
- favoriser la réussite scolaire des enfants par une aide aux devoirs ;
- soutenir l'autonomie dans la vie quotidienne de chacun et développer la notion de citoyenneté ;
- accompagner l'insertion socio-professionnelle grâce à l'accès à une compétence suffisante dans la maîtrise de la langue française.

### **ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre de l'action**

#### **2.1 :**

Les actions de Myriade s'adressent aux personnes de tout âge, sans aucune ségrégation explicite ou tacite. La participation du public est libre et volontaire. Toutefois, Myriade s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter et permettre l'intégration de ces personnes.

## **2.2 :**

Des groupes sont constitués au sein de chaque atelier (atelier d'expression orale et écrite, accompagnement scolaire, atelier d'insertion Passerelle) et sont animés par des bénévoles ou des permanents de l'association.

## **2.3 :**

Les travailleurs sociaux du territoire d'action sociale de Millau / Saint-Affrique identifient les bénéficiaires du RSA concernés et les prescrivent vers MYRIADE.

Dans le délai d'un mois après la prescription la structure accuse réception auprès du référent unique et de la Direction Emploi Insertion, mentionnant si le bénéficiaire du RSA a été reçu, fera l'objet d'un accompagnement (ou recrutement), ou ne pourra faire l'objet d'un accompagnement.

Dans le délai de quatre mois la structure retourne au référent unique la fiche de liaison / bilan utile au renouvellement du Contrat d'insertion.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

La prestation réalisée par Myriade est prise en charge par le Conseil Départemental sur les crédits insertion pour un montant maximum de **8 000 euros** et pour les services suivants :

- Accompagnement scolaire ;
- Ateliers d'insertion ;
- Atelier d'expression orale et écrite ;
- Accès et appropriation de l'outil numérique.

Le paiement s'effectuera 50% à la signature de la présente convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

## **ARTICLE IV : Durée**

La durée de la présente convention est fixée à un an, pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

## **ARTICLE V : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

#### **ARTICLE VI : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

#### **ARTICLE VII : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

#### **Article VIII : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente de Myriade</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Monique CRINON</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
POUR LA REALISATION D' ACTIONS  
D' ACCOMPAGNEMENT ET D' INSERTION PROFESSIONNELLE  
DES BENEFICIAIRES DU RSA  
ET DE JEUNES AGES DE 16 A 25 ANS

Entre d'une part : **Le Département de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ**  
**26 bd des capucines 12850 ONET LE CHATEAU**  
**représentée par Monsieur Jean-Marie RATAILLE, Président**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017*

*Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012*

*Vu la proposition du partenariat présentée par l'association Habitats Jeunes au Conseil départemental de l'Aveyron en faveur des bénéficiaires du RSA et des jeunes de 18 à 25 ans*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Préambule**

L'Association Habitats Jeunes du Grand RODEZ a pour objet d'aider les Jeunes, de 16/30 ans (jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de décohabitation ou de mobilité, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couple, adultes isolés ou familles monoparentale, ...).

Sa mission porte également sur l'accueil des réfugiés et demandeur d'asile, les personnes âgées à travers une activité logement – foyer, et plus généralement, toute personne connaissant des difficultés particulières d'insertion sociale et/ou professionnelle.

**Article II : Objet**

La présente convention porte sur l'instruction des dossiers RSA des personnes hébergées par l'association, et l'accompagnement de bénéficiaires du RSA et de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ assure un accueil physique et un accompagnement des personnes en difficulté dont des bénéficiaires du RSA et des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Elle mettra en œuvre en direction de ces publics accueillis les actions suivantes :

**1) ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES DE 16 A 25 ANS VERS ET DANS L'EMPLOI :**

- Faciliter l'orientation des jeunes en amont à la recherche de parcours professionnels repérant et constructifs
- Veiller à la bonne coordination des interlocuteurs sociaux et emploi afin d'optimiser les résultats par un rôle d'interface (centralisation et diffusion des informations entre les intervenants et le jeune, croisement des propositions et synthèse)



- Etre à l'écoute des difficultés pour établir et/ou intégrer un projet de formation ou un emploi

**2) MOTIVER ET SOUTENIR L'ACQUISITION DES SAVOIRS DE BASE :**

- Orienter des jeunes vers les organismes compétents pour consolider les acquis et aller vers de nouveaux savoirs comme le bilan scolaire, l'établissement d'un projet de formation spécialisée...

**3) ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF :**

- Travail sur les questions de :

- citoyenneté
- connaissance de son environnement
- lutte contre l'isolement en favorisant l'accès à des activités, des ateliers...
- aides budgétaires (apprentissage de la gestion liée à l'habitat)
- accompagnement physique quand cela est nécessaire

▫ accompagnement des difficultés sociales

**4) INSTRUCTION DES DOSSIERS RSA ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA :**

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ est autorisée à procéder à l'instruction des demandes de RSA pour les publics qu'elle accueille. A ce titre, l'association accueille, renseigne le dossier de demande RSA, complète le module relatif aux données socio professionnelles et propose une orientation au Président du Conseil Départemental.

L'association accompagnera les bénéficiaires ayant fait l'objet d'une orientation sociale et négociera avec eux un contrat d'engagement réciproque dans lequel sera détaillé le plan d'action mis en place, dans le cadre des parcours d'insertion. Ce contrat sera soumis à la validation du Président du Conseil Départemental.

Seront principalement abordées les problématiques suivantes :

- accompagnement vers une prise en charge des problèmes de santé physique et psychique,
- Traitement des problématiques relatives au logement et accompagnement vers l'autonomie dans l'habitat : mettre le jeune en situation de responsabilité dans le logement de la résidence par la prévention des dégradations ,par le vivre ensemble,
- Orientation vers le parc de logements de droit commun et vers un accompagnement au logement dans le cadre du PDALHPD si nécessaire en passant le relais aux organismes qui en ont la mission.

**Article III : Les moyens**

L'accompagnement sera adapté à la situation de chaque personne et prendra la forme d'entretiens individuels ou d'interventions collectives :

- un entretien individuel éducatif et social permettra de :

- pointer les ajustements nécessaires pour l'avancement de la situation de la personne
- proposer des orientations vers les organismes adaptés et spécialisés
- accompagner physiquement certains jeunes dans leurs démarches
- rappeler le règlement intérieur

- des interventions collectives :

- Groupes de parole dont les thèmes seront déterminés au regard des préoccupations des jeunes
- Ateliers collectifs (dessin, peinture, film et débat, interventions extérieures, jeux...)

#### **Article IV : Objectifs quantitatifs**

L'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs du Grand RODEZ s'engage, dans le cadre des missions définies à l'article II, à atteindre les objectifs suivants :

- Accompagnement de personnes en difficulté relevant du RSA : 15
- Accompagnement réalisé auprès du public jeune âgé de 16 à 25 ans: 34

#### **Article V : Evaluation des resultats attendus**

- Des échanges réguliers entre les travailleurs sociaux du Département et l'Association seront mis en place pour assurer la coordination du suivi des publics concernés.
- L'Association produira en fin d'exercice, un bilan de ses actions dans chacun des domaines identifiés à l'article II.

Pour chaque bénéficiaire, elle établira une fiche bilan synthétique contenant des éléments sur l'analyse du parcours, le diagnostic d'employabilité, l'orientation professionnelle conseillée, les actions d'accompagnement renforcé mises en œuvre et les résultats obtenus. Ce document sera communiqué à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion du Conseil Départemental.

#### **ARTICLE VI : Modalités financières**

Pour la réalisation de l'ensemble de ces missions, le Conseil Départemental apporte à l'Association au titre de l'année 2017, dans le cadre des crédits insertion, un financement d'un montant de **29 890 €** calculé selon les modalités suivantes :

- Prestations portant sur l'accompagnement : 610 € par foyer bénéficiaire du RSA, dans la limite de **9 150 €** (15 bénéficiaires),
- Prestations liées à l'accueil et l'accompagnement individualisé des jeunes en difficulté : 610 € par bénéficiaire, dans la limite de **20 740 €** (34 bénéficiaires)

Ce financement sera versé à concurrence de 50% dès la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

#### **ARTICLE VII : Durée**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VIII : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra en cas de demande de reconduction de l'opération:

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé en fin d'année en cours;

- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

### **ARTICLE IX : Contentieux**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE X : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **Article XI : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et définies à l'article VI,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Président</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Marie RATAILLE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32706-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Politique Départementale de l'Insertion - Partenariat avec les structures d'insertion professionnelle**

**Commission de l'insertion**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'insertion, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT les objectifs de la politique départementale de l'Insertion inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion adoptés par délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril et publiée le 4 mai 2017 ;

CONSIDERANT le bilan du partenariat au 31 décembre 2017 ainsi que le bilan financier avec chacune des structures concernées ;

DECIDE de renouveler le partenariat selon des bases similaires à celles de 2017, à l'exception de la structure TALENVIÉS qui disposera de 5 places supplémentaires afin de revenir au même volume d'accompagnements à la création d'entreprise qu'en 2016 ;

DONNE son accord aux aides ci-après détaillées :

Structure	Nombre de brSa accompagnés	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
TALENVIÉS	105 créateurs d'entreprise	47 250 €	450 €
BGE	195 créateurs d'entreprise	87 750 €	450 €
EEF Baraqueville	15 demandeurs d'emploi	6 750 €	450 €
EEF Bozouls	14 demandeurs d'emploi	6 300 €	450 €
EEF Entraygues / St Amans des Côtes	8 demandeurs d'emploi	3 600 €	450 €
EEF Espalion	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €
EEF Conques/Marcillac	25 demandeurs d'emploi	11 250 €	450 €
EEF Mur-de-Barrez	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
EEF Naucelle	10 demandeurs d'emploi	4 500 €	450 €
EEF St Geniez/Laissac/Campagnac/ Séverac	40 demandeurs d'emploi	18 000 €	450 €

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées, à intervenir avec chacune des structures susvisées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **BGE Aveyron-Cantal**  
**18 av. Jean Monnet 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Fabien KALA, Responsable territorial**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par BGE*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à BGE l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :** L'orientation vers BGE est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", BGE assure :

- la désignation du référent unique au sein de BGE
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par BGE a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

BGE peut permettre à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la viabilité de leur projet via la couveuse d'entreprise.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, BGE effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre BGE et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **87 750 €** pour un volume de référence de **195** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

BGE produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés sur l'année, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, BGE s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.



## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de BGE pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>Le Responsable territorial de BGE Aveyron/Cantal</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Fabien KALA</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA  
Porteurs de projets (avant ou après création)**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **L'association TALENVIES**  
**47 avenue de Paris, 12000 RODEZ**  
**représentée par Madame Catherine KART, Présidente**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*  
*Vu la proposition de partenariat présentée par l'association TALENVIES*  
*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation sociale pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les personnes porteuses d'un projet de création d'activité ou celles nécessitant un soutien en vue de la pérennisation d'une activité déjà existante.

Le Conseil Départemental délègue à TALENVIES l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socio-professionnelle dans ce cadre.

**Article II : Modalités de mise en oeuvre**

**II-1 :**

L'orientation vers TALENVIES est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", TALENVIES assure :

- la désignation du référent unique au sein de TALENVIES
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (et dont la signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

**II-2 :** La prestation réalisée par TALENVIES a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, en leur permettant d'acquérir une autonomie financière par la création ou le renforcement de leur activité.

L'action se décline :

➤ en amont de la création : aider le bénéficiaire à construire ou transformer son projet de création d'activité ou de reprise d'entreprise (appui à la gestion comptable et financière, au développement commercial, à l'organisation globale de l'entreprise,...) ou, le cas échéant, à renoncer à son projet et à l'orienter vers un autre projet professionnel plus réaliste.

➤ après la création : vérifier à posteriori des possibilités d'autonomisation financière par le biais de son projet et établir un plan d'action adapté, voire d'envisager la possibilité d'arrêter le projet s'il n'est pas viable et organiser l'accompagnement au deuil du projet.

Pour mener à bien sa mission, TALENVIES effectue des permanences à Decazeville, Espalion, Millau, Saint-Affrique, Villefranche-de-Rouergue et Rodez.

**II-3:** Une coordination est instaurée entre TALENVIES et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques concernant le suivi du CER.

### **Article III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **47 250 €** pour un volume de référence de **105** bénéficiaires du RSA. Toutefois, ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives au vu de l'objectif de la convention.

Sont considérés comme sorties positives les contrats de travail (CDI ou CDD), créations ou consolidations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **Article IV : Evaluation**

TALENVIES produira annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature (sociale ou emploi), ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée de la convention**

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de TALENVIÉS pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

**Fait à Rodez, le**

<b>La Présidente</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Catherine KART</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **POINT RELAIS EMPLOI du Pays Baraquevillois**

**Place René Cassin 12160 BARAQUEVILLE  
représenté par *Madame Annick FOUCRAS  
et Monsieur Jean-Claude LANDAIS, co-présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi du Pays Baraquevillois*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au projet "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 750 €** pour un volume de référence de **15** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année, le nombre de personnes accompagnées, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives, sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.



## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<p style="text-align: center;"><b>Les co- Présidents du Point Relais Emploi</b></p> <p><b>Jean-Claude LANDAIS      Annick FOUCRAS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le Président du Conseil Départemental</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Jean-François GALLIARD</b></p>
---	--

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal**

**1 rue Henri Camviel 12340 BOZOULS  
représenté par *M. Philippe COSSET Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Bozouls Comtal*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **6 300 €** pour un volume de référence de **14** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Philippe COSSET</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts**

**3 rue du collège 12140 ENTRAYGUES  
représenté par  
*Mme Danielle PINQUIER et M. Christian CAGNAC, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Entraygues sur Truyère et Saint Amans des Côts*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **3 600 €** pour un volume de référence de **8** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.



## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

<b>Les co- Présidents de l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
--	--

**Danielle PINQUIER**

**Christian CAGNAC**

**Jean-François GALLIARD**

<b>CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi</b>
---

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation d'Espalion**

**Résidence Via Podiensis – 4 avenue d'Estaing 12500 ESPALION  
représenté par *M. David DELPERIE - président***

*Vu la loi n° du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation d'Espalion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Général à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (réfèrent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de **40** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>David DELPERIE</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac**

**49 avenue Gustave Bessières 12330 MARCILLAC VALLON  
représenté par  
*Mme Cathy GUILLET et M.François BESSES, co-Présidents***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation de Conques Marcillac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des **Points Relais Emploi** installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au **Point Relais Emploi** l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référent unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **11 250 €** pour un volume de référence de **25** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.



L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Les co-Présidents De l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Cathy GUILLET      François BESSES</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**  
**représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L' Association TRAIT D'UNION – POINT RELAIS EMPLOI**  
**3 bis rue du Théron 12600 MUR-DE-BARREZ**  
**représenté par *Monsieur Roland CAZARD, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2015-2017*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Mur de Barrez*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA socle orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Roland CAZARD</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'association ANDEF – POINT RELAIS EMPLOI de Naucelle**

**35 avenue de la gare 12800 NAUCELLE  
représentée par *Monsieur Jean-Dominique GIOVANNONI, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par le Point Relais Emploi de Naucelle*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **4 500 €** pour un volume de référence de **10** bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.



L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ; ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président du Point Relais Emploi</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Dominique GIOVANNONI</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT  
des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

**Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ  
représenté par *Monsieur Jean-François GALLIARD, Président***

Et d'autre part : **L'Espace Emploi Formation Causses et Aubrac**

**2 rue du Cours 12130 SAINT GENIEZ D'OLT  
représenté par *Monsieur Jean-Paul DUVIVIER, Président***

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021*

*Vu la proposition de partenariat présentée par l'Espace Emploi Formation Causses et Aubrac*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention*

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I : Objet**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en oeuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d'un des Points Relais Emploi installés sur le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Départemental délègue au Point Relais Emploi l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

**ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre**

**II.1 :**

L'orientation vers le Point Relais Emploi (P.R.E) est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil Départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", le Point Relais Emploi assure :

- la désignation du référent unique au sein du Point Relais Emploi
- la rédaction du **Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R)** qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil Départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

## **II.2 :**

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, le Point Relais Emploi met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller du point relais emploi (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les contrats aidés financés par le Conseil Départemental seront mobilisés.

## **II.3 :**

Une coordination est instaurée entre le P.R.E et les services du Conseil Départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

## **ARTICLE III : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

⇒ Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **18 000 €** pour un volume de référence de 40 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.

⇒ Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE ), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan produit au cours du premier trimestre suivant l'année visée par la convention.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

#### **ARTICLE IV : Evaluation**

Le Point Relais Emploi produit annuellement un bilan de l'action faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de placements effectifs sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

#### **ARTICLE V : Durée**

La convention est conclue pour l'année 2018.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

#### **ARTICLE VI: Reddition des comptes, contrôle des documents financiers**

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de l'association.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE VIII : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme le financeur de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **Article IX : Reversement**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez le

<b>Le Président de l'Espace Emploi Formation</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental</b>
<b>Jean-Paul DUVIVIER</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32657-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 mai 2018 hors procédure**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin avril 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT le règlement de la Commission Européenne, modifiant la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 221 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 548 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 mai 2018 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES  
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU  
1<sup>ER</sup> MAI 2018 AU 31 MAI 2018**

**(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)**

**Réunion du 29 juin 2018**

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2018

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code Nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2018	1	2031	13002	SR	7101	F20180302 21/03/18 AIMP	450,00	15/05/2018	AIMP ASSOCIATION INGENIERIE
2018	1	2031	14426	SR	7106	F00876 21 12 2017 PATRICE CAUSSE	2 880,00	29/05/2018	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2018	1	2033	12455	SR	7211	F3765089 RD 6 PONT DE ROUJAS	864,00	02/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12456	SR	7211	F3762592 RD 556 PR 5.640 A 5.970	864,00	02/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12954	SR	7211	F3765933 PETITS TERRASSEMENTS	540,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12955	SR	7211	F3773355 RD 48 PR 15.950 A 16.300	864,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12956	SR	7211	F3773485 RD 994 997 1 REF COUCHE ROULMNT	324,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12957	SR	7211	F3772337 RD 6 PONT MAS PREVINQUIERES	864,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12958	SR	7211	F3779047 RD 995 PR 0.000 A 0.1260	864,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12959	SR	7211	F3778891 RD 581 PONT DE BOZOULS	864,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12960	SR	7211	F3780045 RD 224 623 66 57 193 641	324,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12961	SR	7211	F3780381 RD 556 556E 537 42	324,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	12962	SR	7211	F3780010 RD 15 PR 41.046 A 51.691	324,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14209	99	7211	FA4026957 PACK MARCHES ONLINE	24 660,00	25/05/2018	GROUPE MONITEUR INFOPRO DIGI
2018	1	2033	14218	OP	16	FE 3771869 210418	864,00	25/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14219	OP	16	FE 3711322 300318	540,00	25/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14408	SR	7211	F3778972 RD 45 PR 13.340 A 17.757	864,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14409	SR	7211	F3785423 ACHAT DE 4 TRACTOPELLES NEUFS	540,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14410	SR	7211	F3780368 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	1 080,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2033	14411	SR	7211	F3777982 RD 543 PR 0.000 A 1.180	864,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	2111	12457	SR	7211	DOSFIDJI201709967 VTE CTS DURAND RD527	15,00	02/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	12963	SR	7211	DOSFIDJI201710550 VTE THOMA RD 527	15,00	15/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	14412	SR	7211	DOSFIDJI201710207 VENTE CARNAC RD992	15,00	29/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2111	14413	SR	7211	DOSFIDJI201810281 HFRE RULLAC RD 592 RZ1	12,00	29/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	2182	14003	FR	2401	FAC. 53515790 DU 24/04/2018	88036,5	22/05/2018	UGAP L ACHAT PUBLIC
2018	1	21848	12808	FR	2002	FAC. 120174 DU 05/04/2018	1727,53	03/05/2018	RELMA
2018	1	60611	13134	SR	7401	1417201000003000,00	80,1	15/05/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	13134	FR	3403	1417201000003000,00	151,79	15/05/2018	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2018	1	60611	14707	SR	7401	REF 2018 001 000716	37,4	29/05/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	14708	SR	7401	REF 2018 001 000714	209,74	29/05/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	14709	SR	7401	REF 2018 001 000713	101,77	29/05/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60611	14710	SR	7401	REF 2018 001 000715	455,06	29/05/2018	COMTAL LOT ET TRUYERE
2018	1	60612	13170	FR	3401	FE 10074754812	747,57	15/05/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	1	60623	14081	FR	1014	FAC. 4257 DU 08/04/2018	75,38	22/05/2018	JANELI SAS
2018	1	60628	12833	FR	2802	FAC. F-18-202 DU 24/04/2018	539,99	03/05/2018	IRIS CONSULTANT
2018	1	60628	13119	FR	2003	FE 244 403 101 824	15,74	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13120	FR	2003	FE 244 401 101 824	120,00	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13121	FR	2003	FE 244 399 101824	47,74	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13122	FR	2003	FE 244 392 101824	242,11	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13123	FR	3301	6402238041103100,00	16,7	15/05/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	13124	FR	2003	FE 244 394 101824	15,00	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13125	FR	2003	FE 244 393 101824	189,04	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13126	FR	2003	FE 244 396 101824	64,42	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13127	FR	2003	FE 244 400 101824	57,9	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13128	FR	2003	FE 244 395 101824	67,55	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13129	FR	2003	FE 244 397 101824	40,72	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13130	FR	3301	208917845 31003771A	45,7	15/05/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	13131	FR	2003	FE 244 398 101824	78,42	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2018	1	60628	13132	FR	2003	FE 244 391 101824	73,49	15/05/2018	QUINCAILLERIE ANGLES SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2018

2018	1	60628	14059	FR	2012	FAC. 1804147 DU 30/04/2018	941,1	22/05/2018	HORTIVISION SARL
2018	1	60628	14060	FR	2003	FAC. 148840 DU 30/04/2018	44,00	22/05/2018	MAGASIN VERT INTERSERVICE
2018	1	60628	14061	FR	2003	FAC. 064/022609 DU 30/04/2018	40,71	22/05/2018	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE
2018	1	60628	14082	FR	3604	FAC. 180400272 DU 20/04/2018	29,99	22/05/2018	ESPACE CULTUREL E LECLERC
2018	1	60628	14083	FR	2002	FAC. 208958905 DU 05/04/2018	11,85	22/05/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	14084	FR	2002	FAC. 208965077 DU 09/04/2018	35,9	22/05/2018	BRICORAMA FRANCE SAS
2018	1	60628	14085	FR	1202	FAC. F30257273 DU 30/04/2018	320,12	22/05/2018	RODEZ MATERIAUX GEDIMAT SAS
2018	1	60628	14671	FR	3302	FAC. 181900137 DU 03/05/2018	434,4	29/05/2018	LEVENLY SARL
2018	1	60628	14711	FR	2003	FE 889C1001105490	79,8	29/05/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60628	14712	FR	2002	F889C1001102483 300418	239,88	29/05/2018	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
2018	1	60632	12575	FR	5201	F0148152 FR PAPIER FILTRE LABO	425,52	02/05/2018	ATELIERS CLOUP SARL
2018	1	60632	12591	FR	1840	V180416 4085 MATELAS	72,85	02/05/2018	AUTOUR DE BEBE SARL
2018	1	60632	12817	FR	2001	FAC. 22200 DU 17/04/2018	23,88	03/05/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	12818	FR	2001	FAC. 22201 DU 17/04/2018	191,04	03/05/2018	SOBERIM SA
2018	1	60632	13069	FR	3136	F130061533 DU 30 04 18	435,46	15/05/2018	MG FERS ET MATERIAUX SAS
2018	1	60636	14739	FR	1403	FAC. FRAIS HABILLEMENT CHAUFFEUR DU 20/0	582,00	29/05/2018	COTE HOMMES
2018	1	6065	14042	FR	1514	FAC. 006042 DU 19/04/2018	55,00	22/05/2018	ESPACE PHOTO HUMANISTE
2018	1	6065	14787	FR	1514	FAC. FAC0077 DU 25/04/2018	57,00	29/05/2018	VISTEDIT SARL
2018	1	60668	13067	FR	1804	F 13698 24 04 18	47,00	15/05/2018	PHARMACIE CAYLA CLAUDE SARL
2018	1	6068	14730	FR	1738	FAC. 2113506308 NEOPOST DU 27/04/2018	214,8	29/05/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	6068	14731	FR	1738	FAC. 2113509456 NEOPOST DU 15/05/2018	914,4	29/05/2018	NEOPOST FRANCE SA
2018	1	611	14119	SR	6010	FAC. 20180776 DU 11/05/2018	350,00	22/05/2018	CARS DELBOS SARL
2018	1	611	14120	SR	6010	FAC. 20180184 DU 20/04/2018	120,00	22/05/2018	CAUSSE AUTOCARS SARL
2018	1	611	14121	SR	6010	FAC. 61800514 DU 04/05/2018	261,00	22/05/2018	LANDESBUS SARL
2018	1	611	14122	SR	6010	FAC. 206807 DU 30/04/2018	819,00	22/05/2018	VERDIE AUTOCARS
2018	1	61521	14269	SR	7109	FE 18 047 AF 18 012	1497,6	25/05/2018	FORET CONSEILS PERRIN STEPHA
2018	1	615231	12482	FR	3131	F307741 DU 14 04 2018	68,68	02/05/2018	FRANS BONHOMME SA
2018	1	615231	12945	FR	1401	951C0004741537 FIBRE ANTIFISSURE PICE150	10,8	14/05/2018	POINT P MBM SAS
2018	1	615231	13070	TV	PIOA170	E020418 RD32 PONT HERMALS	11 874,00	15/05/2018	AUGLANS SARL
2018	1	615231	13071	FR	3131	F33212 DU 30 04 2018	1053,18	15/05/2018	THOMAS AGRICULTURE SAS
2018	1	615231	13313	FR	1322	F20003018 DRI ST CHELY SUBDI NORD	6,95	15/05/2018	GALIBERT ET FILS SARL
2018	1	615231	14351	TV	DEVESPA	0326690571074 RD920 ENEDIS SAM	130,2	25/05/2018	ENEDIS NMP
2018	1	615231	14512	FR	3102	F100163684 CL017579 SUBC	298,9	29/05/2018	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT
2018	1	61551	12878	SR	8102	FAC. 21454373 DU 11/04/2018	499,25	03/05/2018	CARGLASS SAS
2018	1	6156	12576	SR	8125	FC716488 PRESTATION NEBA POUR LABO	2404,78	02/05/2018	PROVITEQ SAS
2018	1	6156	14011	SR	6705	FAC. F-IG-164023 DU 18/04/2018	3761,06	22/05/2018	GEOMAP IMAGIS
2018	1	6156	14012	SR	6711	FAC. FA180929 DU 26/04/2018	3098,28	22/05/2018	INFORSUD DIFFUSION SA
2018	1	6156	14013	SR	6706	FAC. 4090103527 DU 30/04/2018	657,6	22/05/2018	DORMAKABA FRANCE SAS
2018	1	6156	14124	SR	6304	FAC. A75-18-01-476 DU 10/01/2018	11069,32	22/05/2018	A75 NETWORKS
2018	1	6156	14310	SR	8125	FC187120 SOAC LABO FACT DU 30.04.18	1022,4	25/05/2018	LASER ELECTRONIQUE SARL
2018	1	6182	12829	FR	1507	FAC. 198-5/2548321-RSPO0004 DU 20/02/201	123,00	03/05/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	12830	FR	1507	FAC. FA3737669/MON DU 04/04/2018	495,00	03/05/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	12831	FR	1507	FAC. 1801298 DU 27/04/2018	97,00	03/05/2018	INRS INSTITUT NATIONAL RECHE
2018	1	6182	12832	FR	1507	FAC. 1358281 DU 14/03/2018	1 606,00	03/05/2018	INFO6TM SAS
2018	1	6182	12834	FR	1505	FAC. FA 3737817 / VGT DU 04/04/2018	53,00	03/05/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	12835	FR	1505	FAC. FA 3741156 / VGT DU 16/04/2018	105,00	03/05/2018	TERRITORIAL SAS
2018	1	6182	12877	FR	1520	FAC. FCS70353 DU 02/03/2018	107,2	03/05/2018	CNRS EDITIONS SA
2018	1	6182	14036	FR	1506	FAC. 161 DU 30/04/2018	2360,95	22/05/2018	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2018	1	6182	14037	FR	1507	FAC. FA3738122/MON DU 05/04/2018	495,00	22/05/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	14038	FR	1507	FAC. FA3732115/GAZ DU 05/05/2018	249,00	22/05/2018	GROUPE MONITEUR SA
2018	1	6182	14039	FR	1506	FAC. 586814001 DU 14/05/2018	377,8	22/05/2018	LA DEPECHE DU MIDI SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2018

2018	1	6182	14040	FR	1507	FAC. 800152434 DU 24/05/2018	744,12	22/05/2018	CSTB CENTRE SCIENTIFIQUE
2018	1	6182	14041	FR	1507	FAC. F1803720 DU 23/04/2018	220,00	22/05/2018	ACTION SOCIALE PUBLICATIONS
2018	1	6182	14043	FR	1507	FAC. 2018000288423 DU 04/05/2018	327,00	22/05/2018	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2018	1	6182	14069	FR	1505	FAC. 5 DU 25/04/2018	100,00	22/05/2018	DELZESCAUX JULIE
2018	1	6182	14086	FR	1510	FAC. 9/9060 DU 09/05/2018	36,81	22/05/2018	LA MAISON DU LIVRE SA
2018	1	6182	14106	FR	1520	FAC. 28042018 DU 28/04/2018	50,00	22/05/2018	LIBRAIRIE GIL
2018	1	6182	14786	FR	1507	FAC. 000022089852-F9427329 DU 11/05/2018	504,00	29/05/2018	BAYARD PRESSE SA SERVICE CMI
2018	1	6182	14792	FR	1507	FAC. 210036325 DU 05/04/2018	149,00	29/05/2018	REGIE MUSEE DES ARTS ET METI
2018	1	6182	14800	FR	1505	FAC. BD LES CROQUANTS DU 15/05/2018	380,00	29/05/2018	LUTTES POPULAIRES EN BAS
2018	1	6182	14819	FR	1520	FAC. 2 DU 13/05/2018	187,00	29/05/2018	DUCOS MARC
2018	1	6218	14033	SR	7003	FC 2018-08 DU 09/03/2018	92,02	22/05/2018	VETEAU ODILE
2018	1	6218	14033	SR	7003	FAC. FC2018-08 DU 09/03/2018	1 080,00	22/05/2018	VETEAU ODILE
2018	1	6218	14070	SR	7719	FAC. 2017/2018/003 DU 11/05/2018	850,00	22/05/2018	MAIRIE MILLAU
2018	1	6218	14087	SR	7719	FAC. 013/0418 DU 26/04/2018	300,00	22/05/2018	VERMEERSCH MAGALI
2018	1	6218	14088	SR	7719	FAC. 1.20.04.2018 DU 20/04/2018	275,00	22/05/2018	MATHIEU CLAUDE KLODS KOPOS
2018	1	6218	14089	SR	7719	FAC. 26 DU 24/04/2018	132,4	22/05/2018	LE CALAME ET LA VIGNE
2018	1	6218	14090	SR	7719	FAC. 25 DU 24/04/2018	132,4	22/05/2018	LE CALAME ET LA VIGNE
2018	1	62261	14560	SR	7604	SABATHIER ENZO	400,00	29/05/2018	DONNADIEU CAROLINE PSYCHOMOT
2018	1	62268	13062	SR	7501	F201815171 LIAISON RODEZ CAUSSE COMTAL	8 010,00	15/05/2018	GOUTAL FLORENCE ALIBERT SELA
2018	1	6227	14765	SR	7501	FAC. 18.01.015 DU 16/01/2018	2 160,00	29/05/2018	VACARIE DUVERNEUIL SCP
2018	1	6228	12819	SR	8202	FAC. BIV18030933 DU 31/03/2018	67,2	03/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	12820	SR	8202	FAC. BIV18030934 DU 31/03/2018	67,2	03/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	12821	SR	8113	FAC. FC004466 DU 30/03/2018	22,02	03/05/2018	SCIES PIERRE LACAZE
2018	1	6228	14071	SR	7719	FAC. 2018/04/03 DU 10/04/2018	84,57	22/05/2018	ESPACES CULTURELS VILLEFRANC
2018	1	6228	14072	SR	7719	FAC. 2017/2018/004 DU 15/05/2018	156,8	22/05/2018	MAIRIE MILLAU
2018	1	6228	14740	SR	8202	FAC. BIV18041287 DU 30/04/2018	67,2	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14741	SR	8202	FAC. BIV18041288 DU 30/04/2018	67,2	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14742	SR	8202	FAC. BIV18041289 DU 30/04/2018	336,00	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14743	SR	8202	FAC. BIV18041290 DU 30/04/2018	134,4	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14744	SR	8202	FAC. BIV18041291 DU 30/04/2018	16,8	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14745	SR	8202	FAC. BIV18041292 DU 30/04/2018	67,2	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6228	14746	SR	8202	FAC. BIV18041293 DU 30/04/2018	201,6	29/05/2018	BURLAT IMPRESSION SA
2018	1	6231	12477	SR	7211	F3758088 QUINCAILLERIE ET OUTILLAGE	1 080,00	02/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	13063	SR	7211	F3779253 ENTRETIEN DES OUVRAGES D ART	540,00	15/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14014	SR	7211	FAC. 3771545 DU 21/04/2018	1 080,00	22/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14015	SR	7211	FAC. 3771543 DU 21/04/2018	1 080,00	22/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14035	SR	7203	FAC. F18050414 DU 03/05/2018	1 128,00	22/05/2018	CENSI PIERRE
2018	1	6231	14091	SR	7211	FAC. 3762498 DU 12/04/2018	864,00	22/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14430	SR	7211	F3787980 ENTRETIEN BERLINES VU FOURGONS	1 080,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6231	14726	SR	7221	FAC. 80401250 DU 20/04/2018	183,53	29/05/2018	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2018	1	6231	14781	SR	7203	FAC. 20180819 DU 15/05/2018	1453,09	29/05/2018	OXYMEDIA SA
2018	1	6231	14797	SR	7221	FAC. 376525 DU 19/04/2018	864,00	29/05/2018	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2018	1	6234	12849	SR	6801	FAC. F18645 DU 12/04/2018	79,7	03/05/2018	HOTEL RESTAURANT LES PLANCHE
2018	1	6234	12850	FR	1014	FAC. 20180426 DU 26/04/2018	367,1	03/05/2018	GARRIGUES ELOISE LES THES D
2018	1	6234	14008	SR	6801	FAC. 01138527 DU 12/03/2018	215,00	22/05/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	14030	SR	6802	FAC. COMMANDE 0-11 DU 06/04/2018	42,5	22/05/2018	LA MAISON SAS LGC
2018	1	6234	14031	SR	6801	FAC. 01139123 DU 27/03/2018	310,00	22/05/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	14044	SR	6802	FAC. 268 DU 02/05/2018	54,00	22/05/2018	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2018	1	6234	14063	SR	6803	FAC. 33449 DU 03/05/2018	1 060,00	22/05/2018	DOMAINE SAINT ESTEVE SAS
2018	1	6234	14064	SR	6803	FAC. 569298 DU 04/05/2018	594,00	22/05/2018	ASTOR PHILIPPE HOTEL DU PARC
2018	1	6234	14065	FR	1503	FAC. FC002201 DU 27/04/2018	5,53	22/05/2018	SECAM DECORATION SARL

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET DE SERVICES PASSES DU 1er MAI AU 31 MAI 2018

2018	1	6234	14066	SR	6803	FAC. 180459 DU 26/04/2018	525,00	22/05/2018	EXPLOITATION DU BOWLING
2018	1	6234	14067	FR	1011	FAC. 107403 DU 04/05/2018	252,96	22/05/2018	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE
2018	1	6234	14099	SR	6802	FAC. 902 DU 14/03/2018	32,2	22/05/2018	AU PONT SAINT MARTIN SA
2018	1	6234	14270	SR	6802	SRHPRO 7062 REPAS FORMATION	52,8	25/05/2018	COLLEGE PUBLIC DE BARAQUEVIL
2018	1	6234	14727	FR	1103	FAC. 38 DU 11/05/2018	240,00	29/05/2018	ACANTHE FLEURS SARL
2018	1	6234	14728	FR	1014	FAC. FA094253 DU 24/04/2018	60,46	29/05/2018	GRANDE BRULERIE DE L AVEYRON
2018	1	6234	14729	FR	1014	FAC. 20180426105050 DU 26/04/2018	117,52	29/05/2018	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
2018	1	6234	14779	SR	6801	FAC. 01140270 DU 09/05/2018	90,00	29/05/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6234	14798	FR	1011	FAC. 18000710 DU 17/05/2018	275,03	29/05/2018	BRASSERIE D OLT SARL
2018	1	6234	14858	SR	6801	FAC. 01139456 DU 06/04/2018	230,00	29/05/2018	VERDIE BUSINESS
2018	1	6236	12478	SR	8204	DOSFIDJI201802345 3 COPD RODEZ2	45,00	02/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	13064	SR	8204	DOSFIDJI201809795 HFRE AC 435 RODEZ 1	12,00	15/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6236	13065	SR	8204	DOSFIDJI201803679 HF ST SERVER MOUSTIE	12,00	15/05/2018	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2018	1	6238	12851	SR	6204	FAC. FE18P00638 DU 19/04/2018	104,8	03/05/2018	VIPARIS SASU
2018	1	6238	12934	SR	7702	FAC. 0118010428004 DU 02/05/2018	67,57	14/05/2018	SACEM AUTEURS COMPOSITEURS E
2018	1	6238	12935	SR	7702	FAC. 1518010246664 DU 02/05/2018	105,99	14/05/2018	SPRE SOCIETE CIVILE
2018	1	6238	14092	SR	6105	FAC. BOZ151805 DU 26/04/2018	2 160,00	22/05/2018	ATELIER DU ROUGE GORGE
2018	1	6238	14093	SR	8206	FAC. 028 DU 09/05/2018	790,00	22/05/2018	CLOT ETIENNE LE MANOIR AUX H
2018	1	6248	12800	SR	6204	FAC. EC00864064 DU 01/04/2018	353,38	03/05/2018	AUTOROUTES DU SUD FRANCE SA
2018	1	6261	12815	SR	6401	FAC. 70945876_LAPOSTE DU 23/04/2018	228,00	03/05/2018	LA POSTE DOT COURRIER ALBI
2018	1	6261	14010	SR	6401	FAC. 50416583 LA POSTE DU 04/05/2018	9089,51	22/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14291	SR	6401	50312454 03/05/2018	2017,48	25/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14292	SR	6401	50246976 02/05/2018	374,82	25/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14293	SR	6401	50299776 02/05/2018	1689,07	25/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14294	SR	6401	50288594 02/05/2018	944,01	25/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14295	SR	6401	50288584 02/05/2018	795,64	25/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14732	SR	6401	FAC. 50265244 LAPOSTE DU 02/05/2018	51,1	29/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14733	SR	6401	FAC. 50321545 LAPOSTE DU 03/05/2018	75,95	29/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14734	SR	6401	FAC. 50269514 LAPOSTE DU 02/05/2018	40,82	29/05/2018	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2018	1	6261	14735	SR	6401	FAC. 1200046068 COLIPOSTE DU 30/04/2018	361,33	29/05/2018	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2018	1	6281	12936	SR	7202	FAC. TITRE 6 BORD 2 DU 16/02/2018	37,00	14/05/2018	OFFICE DU TOURISME
2018	1	6281	14094	SR	7202	FAC. PARTENARIAT 2018 MUSEE MTZ DU 02/03	85,00	22/05/2018	OFFICE DE TOURISME ESPALION
2018	1	6281	14095	SR	7202	FAC. PARTENARIAT 2018 MUSEE ESP JVS DU 0	63,75	22/05/2018	OFFICE DE TOURISME ESPALION
2018	1	6281	14096	SR	7202	FAC. PARTENARIAT 2018 MUSEE ESP MC DU 02	63,75	22/05/2018	OFFICE DE TOURISME ESPALION
2018	1	62878	14097	SR	6002	RBT FRAIS INTERVENTION MUSEES SLS	32,78	22/05/2018	BAJARD FLORA
2018	1	6288	12532	SR	7108	FE 240118 DOS 12705	3 288,00	02/05/2018	BOIS CHRISTOPHE SCP
2018	1	6288	13133	SR	8503	FE 180414 3 140418	39,00	15/05/2018	HEITZMANN OLIVIER RAPID SERV
2018	1	6288	14782	SR	7208	FAC. F0000741 DU 30/04/2018	49,4	29/05/2018	SDM PHOTO SARL
2018	20	60612	539	FR	3401	FE 10072265237	177,51	14/05/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	20	60612	540	FR	3401	FE 10075120432	155,85	14/05/2018	EDF COLLECTIVITES
2018	20	6068	582	FR	2002	FAC. 001011119 DU 25/01/2018	35,25	29/05/2018	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
2018	20	60612	24	FR	3402	100125077133072000,00	1345,18	15/05/2018	PRIMAGAZ ENERGIE SAS
2018	20	60611	13	FR	3403	FAC. 141750800050420217210 DU 04/05/2018	669,99	25/05/2018	VEOLIA CEO SAS
2018	20	6288	14	SR	7405	FAC. 2018-04-0360 DU 30/04/2018	6,72	25/05/2018	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - Répartition 2018 (produit 2017).**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques  
départementales

VU les articles 1595 bis et 1595 ter du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

APPROUVE :

182

- le barème du Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement arrêté comme suit :
  - 40% dépenses d'équipement brut,
  - 30% importance de la population,
  - 30% effort fiscal.
  
- la répartition du Fonds d'un montant de 3 639 344,08 €, établi en application du barème ci-dessus, telle que décrite en annexe (par commune et par arrondissement).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement**  
**Répartition 2018 - Produit 2017**  
**Arrondissement de Millau**

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12001	AGEN-D'AVEYRON	15 314,83
12002	AGUCESSAC	11 998,64
12006	ALRANCE	12 390,05
12009	ARNAC-SUR-DOURDOU	5 189,40
12010	ARQUES	5 337,62
12011	ARVIEU	13 715,68
12015	AURIAC-LAGAST	7 884,63
12017	AYSSENES	4 690,60
12019	BALAGUIER-SUR-RANCE	4 843,66
12022	BASTIDE-PRADINES (LA)	4 805,44
12023	BASTIDE-SOLAGES (LA)	5 050,60
12025	BELMONT-SUR-RANCE	12 298,69
12035	BRASC	5 848,82
12037	BROQUIES	15 266,96
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU	7 315,39
12039	BRUSQUE	9 003,53
12042	CALMELS-ET-LE-VIALA	5 761,13
12044	CAMARES	14 121,97
12050	CANET-DE-SALARS	5 978,17
12062	CASTELNAU-PEGAYROLS	21 266,24
12063	CAVALERIE (LA)	15 962,43
12067	CLAPIER (LE)	6 001,92
12069	COMBRET	7 440,59
12070	COMPEYRE	9 271,68
12072	COMPREGNAC	8 756,51
12073	COMPS-LA-GRAND-VILLE	8 214,73
12075	CONNAC	5 027,41
12077	CORNUS	11 980,03
12078	COSTES-GOZON (LES)	4 891,36
12080	COUPIAC	12 937,73
12082	COUVERTOIRADE (LA)	6 224,78
12084	CREISSELS	21 336,67
12086	CRESSE (LA)	8 218,99
12092	DURENQUE	10 089,15
12099	FAYET	6 577,12
12102	FLAVIN	21 138,75
12109	GISSAC	4 883,42
12115	HOSPITALET-DU-LARZAC (L')	7 942,06
12122	LAPANOUSE-DE-CERNON	4 513,75
12125	LAVAL-ROQUECEZIERE	11 342,11
12127	LEDERGUES	12 120,41
12129	LESTRADE-ET-THOUELS	12 448,53
12139	MARNHAGUES-ET-LATOIR	8 213,79
12141	MARTRIN	10 049,91
12143	MELAGUES	7 048,03
12147	MONTAGNOL	16 125,46
12149	MONTCLAR	5 450,53
12152	MONTFRANC	6 664,44
12153	MONTJAUX	6 835,86
12154	MONTLAUR	14 305,08
12155	FONDAMENTE	8 163,58
12160	MOSTUEJOULS	8 276,45
12163	MURASSON	6 308,74
12168	NANT	10 763,67

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12178	PAULHE	8 357,65
12179	PEUX-ET-COUFFOULEUX	6 058,79
12180	PEYRELEAU	9 652,39
12183	PLAISANCE	6 342,22
12185	PONT-DE-SALARS	16 596,78
12186	POUSTHOMY	6 009,67
12188	PRADES-DE-SALARS	6 761,01
12192	MOUNES-PROHENCOUX	5 829,91
12195	REBOURGUIL	7 043,41
12197	REQUISTA	34 009,89
12200	RIVIERE-SUR-TARN	20 816,50
12203	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	40 650,09
12204	ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (LA)	6 221,79
12207	RULLAC-SAINT-CIRQ	7 332,32
12211	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	4 676,84
12212	SAINT-BEAULIZE	5 686,39
12213	SAINT-BEAUZELY	13 654,88
12220	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	10 122,99
12222	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	7 363,00
12225	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	20 005,60
12228	SAINT-IZAIRE	9 553,48
12229	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	42 983,25
12230	SAINT-JEAN-DELNOUS	7 321,67
12231	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	10 044,18
12232	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	7 472,68
12233	SAINT-JUERY	7 003,07
12236	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	6 110,87
12238	SAINT-LEONS	7 327,69
12243	SAINT-ROME-DE-CERNON	22 639,44
12244	SAINT-ROME-DE-TARN	24 581,25
12248	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	10 379,49
12249	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	5 941,35
12251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	9 279,95
12253	SALLES-CURAN	41 518,12
12255	SALMIECH	14 159,63
12260	SAUCLIERES	4 525,16
12266	SEGUR	18 851,43
12267	SELVE (LA)	11 776,48
12269	SERRE (LA)	5 978,67
12274	SYLVANES	5 947,57
12275	TAURIAC-DE-CAMARES	4 821,32
12282	TOURNEMIRE	8 493,78
12283	TREMOUILLES	11 988,36
12284	TRUEL (LE)	9 203,94
12286	VABRES-L'ABBAYE	19 094,76
12291	VERRIERES	10 427,48
12292	VERSOLS-ET-LAPEYRE	10 008,95
12293	VEYREAU	6 488,34
12294	VEZINS-DE-LEVEZOU	10 176,58
12295	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX (LE)	5 142,70
12296	VIALA-DU-TARN (LE)	6 598,43
12297	VIBAL (LE)	8 623,48
12299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT	13 608,46
12307	CURAN	17 429,78
<b>TOTAL</b>		<b>1 172 301,63</b>



**Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement  
Répartition 2018 - Produit 2017  
Arrondissement de Rodez**

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12026	BERTHOLENE	13 957,42
12027	BESSUEJOULS	6 661,71
12033	BOZOULS	43 148,21
12036	BROMMAT	29 438,87
12047	CAMPAGNAC	14 417,21
12048	CAMPOURIEZ	11 513,22
12049	CAMPUAC	10 017,94
12051	CANTOIN	8 788,86
12055	CAPELLE-BONANCE (LA)	6 339,14
12058	CASSUEJOULS	5 066,44
12061	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	19 120,93
12064	CAYROL (LE)	7 613,15
12066	CLAIRVAUX-D'AVEYRON	13 637,61
12074	CONDOM-D'AUBRAC	7 674,77
12076	CONQUES EN ROUERGUE*	22 219,91
12079	COUBISOU	9 252,02
12088	CURIERES	12 237,75
12090	DRUELLE BALSAC*	33 781,20
12093	FEL (LE)	5 646,28
12094	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	22 415,06
12096	ESPALION	54 813,79
12097	ESPEYRAC	5 924,41
12098	ESTAING	24 774,66
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	11 970,38
12106	GABRIAC	8 870,16
12107	GAILLAC-D'AVEYRON	6 929,90
12110	GOLINHAC	8 313,07
12116	HUPARLAC	4 949,60
12118	LACROIX-BARREZ	11 800,69
12119	LAGUIOLE	14 100,84
12120	LAISSAC SEVERAC L'EGLISE*	61 051,56
12124	LASSOUTS	9 302,06
12131	LOUBIERE (LA)	23 452,76
12138	MARCILLAC-VALLON	17 031,08
12146	MONASTERE (LE)	25 310,76
12151	MONTEZIC	9 774,57
12156	MONTPEYROUX	10 937,96
12157	MONTROZIER	23 357,60
12161	MOURET	10 632,83
12164	MUR-DE-BARREZ	15 443,40
12165	MURET-LE-CHATEAU	8 989,62
12166	MUROLS	6 345,54
12171	NAUVIALE	10 858,36
12172	NAYRAC (LE)	10 015,32
12174	OLEMPS	39 403,64
12177	PALMAS D'AVEYRON*	12 831,93
12182	PIERREFICHE-D'OLT	6 140,85
12184	POMAYROLS	6 957,28
12187	PRADES-D'AUBRAC	7 249,21
12193	PRUINES	5 851,35
12201	RODELLE	14 149,19
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	17 807,16

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	10 946,06
12215	SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	15 609,05
12216	SAINT-COME-D'OLT	15 078,39
12219	SAINTE-EULALIE-D'OLT	11 294,36
12221	SAINT-FELIX-DE-LUNEL	9 715,84
12223	ARGENCES EN AUBRAC*	46 084,53
12224	SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC*	28 822,98
12226	SAINT-HIPPOLYTE	35 803,67
12237	SAINT-LAURENT-D'OLT	14 609,92
12239	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	8 077,07
12241	SAINTE-RADEGONDE	33 010,41
12247	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	7 039,26
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	7 493,36
12254	SALLES-LA-SOURCE	26 833,58
12264	SEBAZAC-CONCOURS	30 523,76
12265	SEBRAZAC	13 754,18
12268	SENERGUES	8 693,50
12270	SEVERAC-L'AVEYRON*	52 835,76
12273	SOULAGES-BONNEVAL	6 669,44
12277	TAUSSAC	15 535,12
12280	THERONDELS	7 653,80
12288	VALADY	18 435,06
12298	VILLECOMTAL	12 481,19
12303	VIMENET	10 276,69
<b>TOTAL</b>		<b>1 255 566,21</b>

\* Commune nouvelle

**Fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement**  
**Répartition 2018 - Produit 2017**  
**Arrondissement de Villefranche de Rouergue**

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12003	ALBRES (LES)	6 943,47
12004	ALMONT-LES-JUNIES	21 416,89
12007	AMBEYRAC	6 147,56
12008	ANGLARS-SAINT-FELIX	16 166,39
12012	ASPRIERES	14 042,32
12013	AUBIN	63 872,05
12016	AUZITS	12 588,85
12018	BALAGUIER-D'OLT	8 508,41
12021	LE BAS SEGALA*	28 649,97
12024	BELCASTEL	6 310,82
12028	BOISSE-PENCHOT	9 126,51
12029	BOR-ET-BAR	7 480,41
12030	BOUILLAC	8 070,58
12031	BOURNAZEL	6 819,65
12032	BOUSSAC	10 073,60
12034	BRANDONNET	6 569,69
12041	CABANES	6 089,31
12043	CALMONT	28 675,88
12045	CAMBOULAZET	9 891,36
12046	CAMJAC	8 614,69
12052	CAPDENAC-GARE	37 034,77
12053	CAPELLE-BALAGUIER (LA)	6 955,13
12054	CAPELLE-BLEYS (LA)	7 069,42
12056	BARAQUEVILLE	29 351,54
12057	CASSAGNES-BEGONHES	15 886,59
12059	CASTANET	9 783,85
12060	CASTELMARY	4 165,22
12065	CENTRES	6 972,06
12068	COLOMBIES	14 603,97
12071	COMPOLIBAT	6 680,30
12085	CRESPIN	5 513,34
12091	DRULHE	14 198,79
12095	ESCANDOLIERES	5 363,66
12100	FIRMI	22 622,11
12101	FLAGNAC	16 343,22
12104	FOISSAC	7 666,39
12105	FOUILLADE (LA)	29 532,22
12108	GALGAN	8 548,01
12111	GOUTRENS	7 881,70
12113	GRAMOND	7 161,53
12121	LANUEJOULS	10 816,19
12128	LESCURE-JAOUL	6 066,40
12130	LIVINHAC-LE-HAUT	14 242,88
12134	LUGAN	9 114,73
12135	LUNAC	12 268,15
12136	MALEVILLE	13 836,91
12137	MANHAC	8 824,71
12140	MARTIEL	15 989,20
12142	MAYRAN	10 571,72
12144	MELJAC	5 065,65
12148	MONTBAZENS	27 267,78
12150	MONTEILS	10 650,83

Code Insee - Commune	Montant alloué	
12158	MONTSALES	8 504,60
12159	MORLHON-LE-HAUT	9 594,70
12162	MOYRAZES	15 280,72
12167	NAJAC	21 745,49
12169	NAUCELLE	26 857,75
12170	NAUSSAC	7 332,74
12175	OLS-ET-RINHODES	4 741,71
12181	PEYRUSSE-LE-ROC	6 194,40
12189	PRADINAS	8 527,73
12190	PREVINQUIERES	8 062,43
12191	PRIVEZAC	9 850,74
12194	QUINS	8 539,83
12198	RIEUPEYROUX	39 960,64
12199	RIGNAC	23 144,92
12205	ROUQUETTE (LA)	12 848,81
12206	ROUSSENNAC	8 059,65
12210	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	18 594,37
12217	SAINTE-CROIX	9 839,35
12227	SAINTE-IGEST	6 089,98
12234	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	10 327,95
12235	SAINTE-JUST-SUR-VIAUR	8 553,20
12240	SAINTE-PARTHEM	8 440,60
12242	SAINTE-REMY	6 495,30
12246	SAINTE-SANTIN	17 945,14
12252	SALLES-COURBATIES	6 832,14
12256	SALVAGNAC-CAJARC	6 212,36
12257	CAUSSE-ET-DIEGE	14 990,01
12258	SALVETAT-PEYRALES (LA)	15 344,03
12259	SANVENSA	13 588,57
12261	SAUJAC	4 721,39
12262	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	9 788,88
12263	SAVIGNAC	9 871,09
12272	SONNAC	10 944,96
12276	TAURIAC-DE-NAUCELLE	6 552,39
12278	TAYRAC	5 982,60
12281	TOULONJAC	21 960,33
12287	VAILHOURLES	10 311,01
12289	VALZERGUES	6 475,42
12290	VAUREILLES	8 544,95
12301	VILLENEUVE	33 836,29
12305	VIVIEZ	25 879,69
<b>TOTAL</b>		<b>1 211 476,24</b>

\* Commune nouvelle

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture

Reçu le

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Demande de garantie d'emprunt : Aveyron Habitat pour le financement de l'opération Bellevue à Séverac d'Aveyron, Parc social public, pour la construction de six logements rue du Tivoli à Séverac-le-Château**

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un prêt destiné au financement de l'opération BELLEVUE à SEVERAC D'AVEYRON, Parc social public, pour la construction de six logements Rue du Tivoli à SEVERAC-LE-CHATEAU ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil départemental ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 77502 joint en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Départementales lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **625 000 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat **n° 77502** constitué de deux lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2°** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de **312 500 Euros** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AVEYRON HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et AVEYRON HABITAT et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

188

**Jean-François GALLIARD**

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 77502**

Entre

**AVEYRON HABITAT - n° 000206509**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

1/22

GRUPE



www.groupacaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**AVEYRON HABITAT**, SIREN n°: 271200016, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PLACE  
SAINTE CATHERINE BP 3211 12032 RODEZ CEDEX 9,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
 97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
 occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération BELLEVUE A SEVERAC D'AVEYRON, Parc social public, Construction de 6 logements situés RUE DU TIVOLI 12150 SEVERAC-LE-CHATEAU.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-vingt-cinq mille euros (625 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-cinq mille euros (245 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-quatre-vingts mille euros (380 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

4/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

*e BP*

Caisse des dépôts et consignations

97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

C BP

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.prets.caissedesdepots.fr](http://www.prets.caissedesdepots.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

✓ BP

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
[occitanie@caissedesdepots.fr](mailto:occitanie@caissedesdepots.fr)

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.prets.caisdesdepots.fr](http://www.prets.caisdesdepots.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLUS	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5235209	5235210	
Montant de la Ligne du Prêt	245 000 €	380 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes  




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

V BP

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

12/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

C BP

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

← BP
------

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

✓ BP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

BP

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

18/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitarie@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
97 RUE RIQUET - BP 7209 - 31073 TOULOUSE CEDEX 7 - Tél : 05 62 73 61 30 - Télécopie : 05 62 73 61 31  
occitanie@caissedesdepots.fr

20/22





GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, **14 MAI 2010**

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Le Directeur Général  
Bruno PEREZ

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le, **23/05/2010**

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Olivier CAMAU  
Directeur Régional Adjoint  
Occitanie

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

**CONVENTION DE GARANTIE BIPARTITE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,**  
**ET AVEYRON HABITAT**

**pour des opérations réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat**

Entre les soussignés :

- Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental, agissant au nom dudit Département en vertu d'une délibération du Conseil départemental du 23 février 2018,
- Madame Danièle VERGONNIER, Présidente de AVEYRON HABITAT, dont le siège est à RODEZ et autorisée, à cet effet, par délibération du Bureau en date du

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1er** : Le Département accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le prêt d'un montant maximum de 625 000 €uros, constitué de deux lignes de prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>245 000 €</b>	<b>380 000 €</b>
Commission instruction	0 €	0 €
Durée période	Annuelle	Annuelle
Taux période	0.55 %	1.35 %
<b>Phase amortissement</b>		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0.2 %	0.6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision	Double révisabilité	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Ces crédits seront utilisés pour le financement de l'opération BELLEVUE à SEVERAC D'AVEYRON, Parc social public, pour la construction de six logements Rue du Tivoli à SEVERAC-LE-CHATEAU.

**Article 2°** : Au cas où AVEYRON HABITAT ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru, le Département de l'Aveyron, dans les limites de sa part de garantie, soit 50%, s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise à recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous pour couvrir les sommes dues, ni exiger que cette dernière discute, au préalable, l'organisme défaillant.

**Article 3°** : Le Département s'engage à créer les impositions directes nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que le Département aura à payer les annuités du prêt dans le cadre des dispositions précitées, à défaut de AVEYRON HABITAT, débiteur défaillant.

**Article 4°** : Les paiements que pourrait effectuer le Département de l'Aveyron en application de la présente convention, auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas intérêts.

Ces avances constitueront le Département de l'Aveyron créancier de AVEYRON HABITAT, lequel s'engage, en outre et ce, le cas échéant, à rembourser au Département tous frais qui pourraient résulter de la mise en jeu de la garantie.

**Article 5°** : La Présidente de AVEYRON HABITAT devra prévenir par lettre le Président du Conseil départemental au moins deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances.

**Article 6°** : A titre de sûreté, dans le cas où la garantie jouerait, il sera pris une hypothèque sur des biens immeubles appartenant à AVEYRON HABITAT.

Le montant de cette hypothèque sera égal au montant de l'annuité prise en charge et de la totalité des annuités restant dues se rapportant à l'emprunt garanti par le Département.

Les frais d'hypothèque seront à la charge de l'emprunteur.

**Article 7°** : AVEYRON HABITAT s'engage :

- à fournir à l'appui du contrat de prêt garanti, un exemplaire du tableau d'amortissement correspondant,
- à transmettre, chaque année, une copie certifiée du compte de gestion accompagné du bilan.

**Article 8°** : AVEYRON HABITAT autorise en outre le Département à faire procéder, à tout moment, à toute inspection de livres et documents qui serait jugée nécessaire à la vérification des comptes, par un ou des experts désignés par le garant et à les consulter sur place. Il autorise également le Département à confier à un ou plusieurs mandataires, le soin d'exercer tous les contrôles financiers prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 9°** Les dispositions de la présente convention seront applicables jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, et en tout état de cause jusqu'au remboursement total de l'avance consentie par le Département.

A

le

A Rodez, le

La Présidente  
De AVEYRON HABITAT

Le Président  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'AVEYRON

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32922-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Routes - Répartition d'opérations**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le budget alloué à la réparation d'ouvrages d'art s'élève à 1,100 M € pour 2018 ;

APPROUVE la 1<sup>ère</sup> répartition de crédits ci-après, destinée à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

RD 51 – Pont de Lugan – canton Causses et Rougiers - commune de Mounes-Prohencoux	35 000 €
RD 581 – Pont de Bozouls – canton Causse Comtal - commune de Bozouls	35 000 €
RD 87 – Pont de la Gare d'Auzits – canton Enne et Alzou - commune d'Auzits	84 000 €
RD 809 – Pont de Vézouillac – canton Tarn et Causses - commune de Verrières	26 000 €
RD 920 – Pont de Beurivage 1 – canton Lot et Truyère - commune du Nayrac	2 500 €
RD 992 – Pont de La Fabrique – canton Millau 1 - commune de St Georges de Luzençon	20 000 €
RD 6 – Pont du Roujas – canton Lot et Palanges - commune de Lassouts	130 000 €
RD 6 Pont du Mas de Prévinquières – canton Lot et Palanges - commune de Lassouts	95 000 €
RD 644 – Pont de La Devèze – canton Aubrac et Carladez - communes de Montpeyroux et Soulages Bonneval	210 000 €
	<hr/>
TOTAL	637 500 €

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





## RD 51 - PONT DE LUGAN





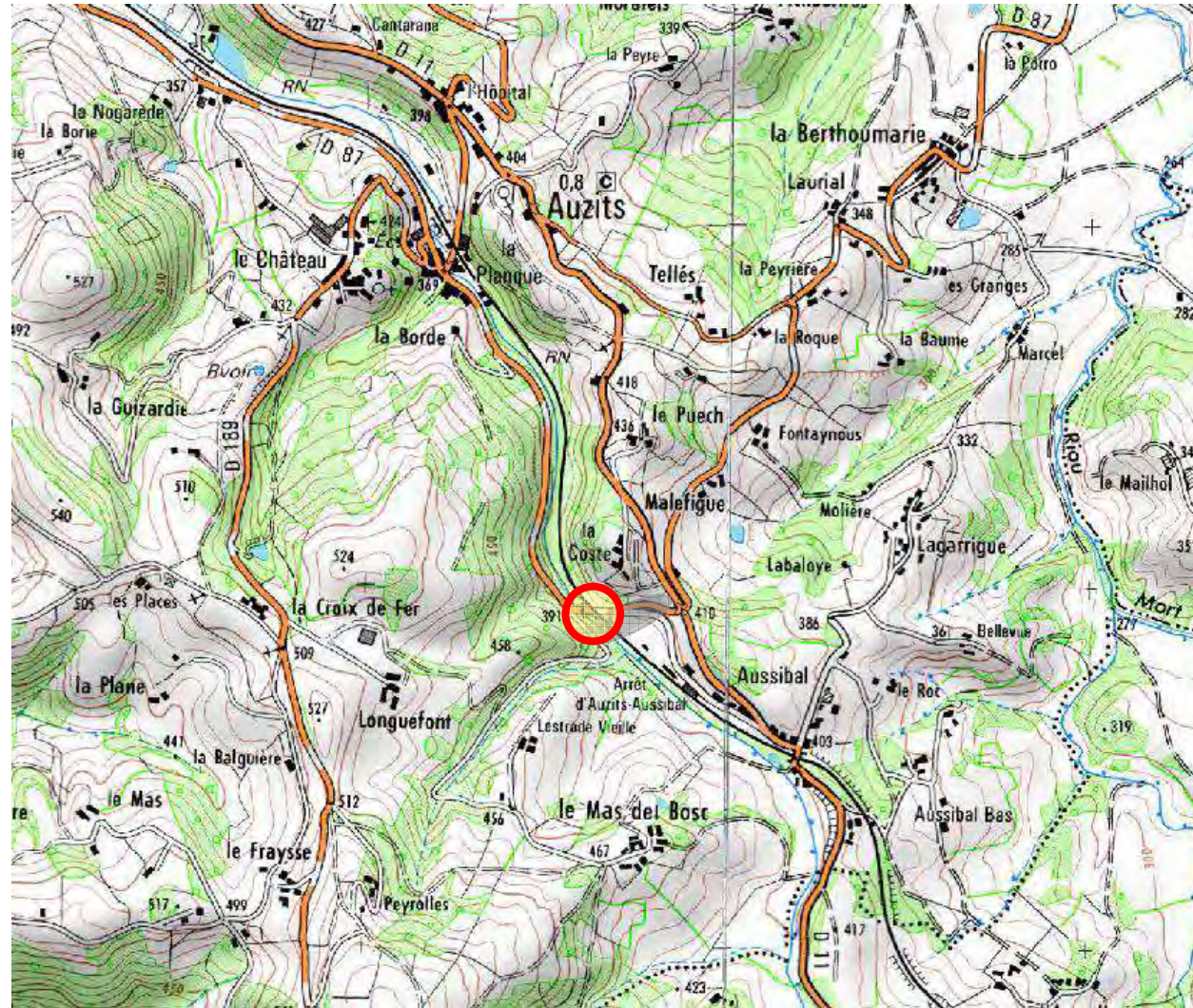
## RD 581 - PONT DE BOZOULS







## RD 87- PONT DE LA GARE D'AUZITS





## RD 809- PONT DE VEZOUILLAC







## RD 920- PONT DE BEURIVAGE 1







## RD 992- PONT DE LA FABRIQUE





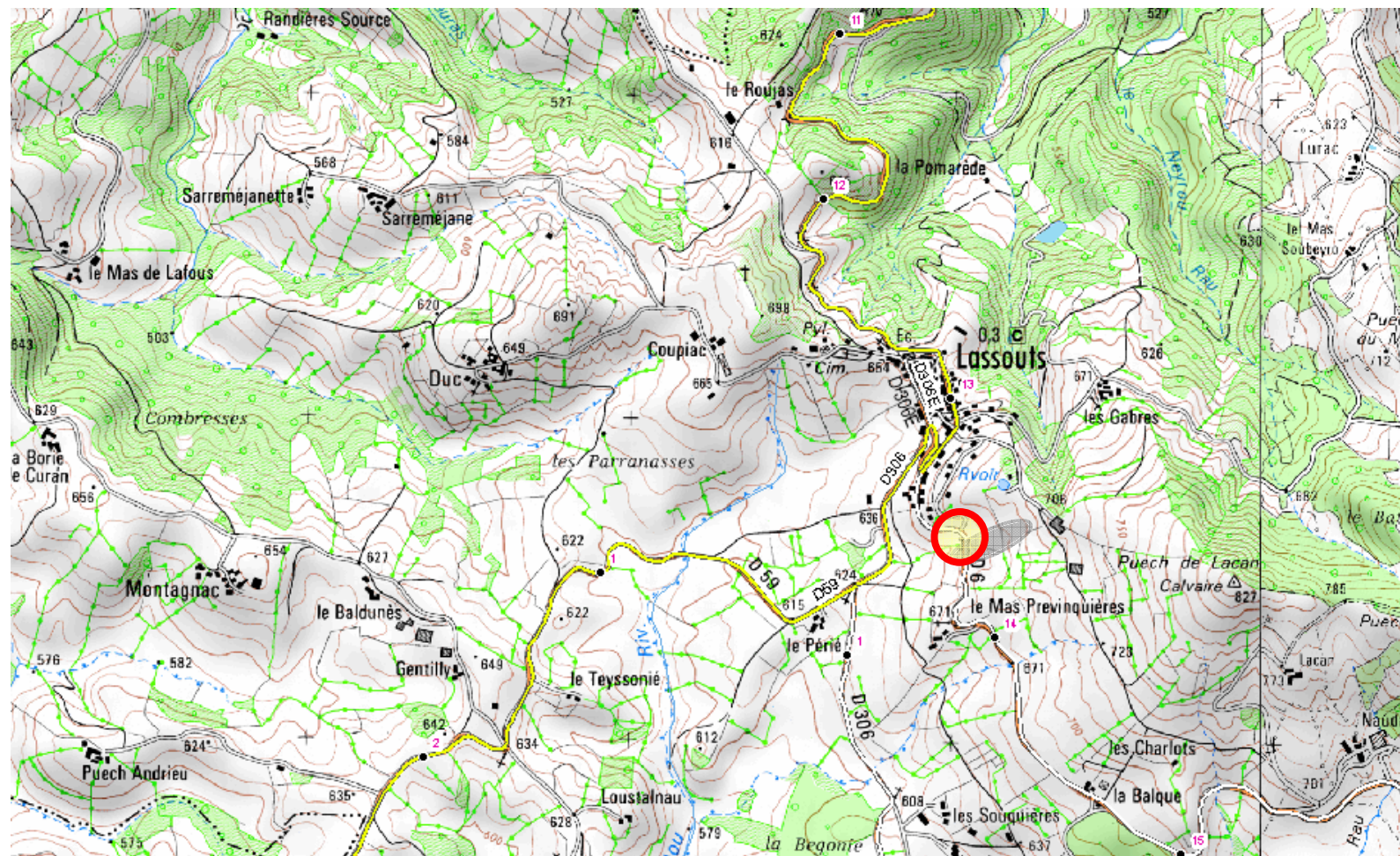
## RD 6 - PONT DU ROUJAS





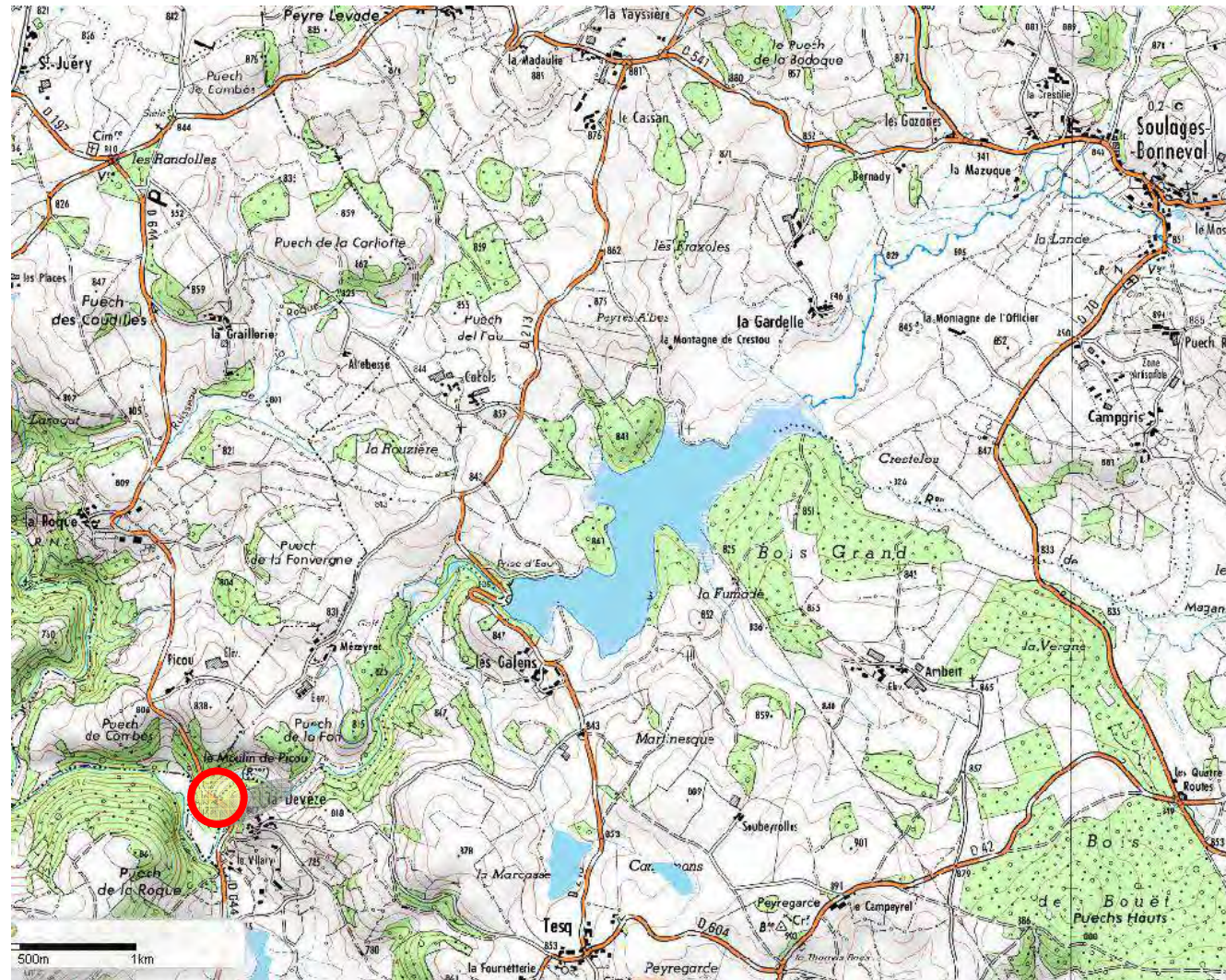


## RD 6- PONT DU MAS DE PREVINQUIERES





## RD 644- PONT DE LA DEVEZE





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32634-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Partenariat**  
**Aménagement des Routes Départementales**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après :

### **1 – Programme « RD en traverse »**

#### ➤ **Commune de Camarès (Canton Causses et Rougiers)**

La commune de Camarès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 902 (entrée sud) sur une longueur de 700 ml dans l'agglomération de Camarès.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 480 085.80 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 70 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Campuac (Canton Lot et Truyère)**

La commune de Campuac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 46 sur une longueur de 975 ml dans l'agglomération de Campuac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 250 496.90 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 132 146 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Calmont (Canton Monts du Réquistanais)**

La commune de Calmont assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 603 et 601 sur une longueur de 500 ml dans l'agglomération de Ceignac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 378 455.40 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 70 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Saint Laurent d'Olt (Canton Tarn et Causses)**

La commune de Saint Laurent d'Olt assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la route départementale n° 988 sur une longueur de 1000 ml dans les agglomérations de Saint Laurent d'Olt et d'Estable.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 134 082 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 40 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Broquiès (Canton Raspes et Levézou)**

La commune de Broquiès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des routes départementales n° 25 et 54 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération de Broquiès.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 159 718.53 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 42 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Commune de Sainte Juliette sur Viaur (Canton Monts du Réquistanais)**

La commune de Sainte Juliette sur Viaur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 616 sur une longueur de 200 ml dans l'agglomération de Sainte Juliette sur Viaur.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 95 000 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 28 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

#### ➤ **Communauté de Communes de Conques Marcillac (Canton Lot et Dourdou)**

La Communauté de Communes de Conques Marcillac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 901 sur une longueur de 300 ml dans l'agglomération de Grand-Vabre sur la commune de Conques en Rouergue.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 95 000 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 23 février 2018, la participation départementale s'établit à 42 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2 – Modernisation des routes départementales**

### ➤ **Communauté de Communes de Millau Grands Causses (Canton Millau 2)**

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'une bretelle au carrefour de la confluence sur la route départementale n° 187 sur la commune de Millau.

Le coût des travaux est estimé à 132 910 € hors taxe.

L'application des règles départementales du programme départemental d'aménagement des routes départementales dans les agglomérations urbaines – milieu semi urbain permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux Hors Taxes	132 910 €
Département de l'Aveyron	42 110 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	90 800 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

### ➤ **Commune de La Salvetat Peyralès (Canton Aveyron Tarn)**

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des Ouvrages d'Art situés en limite des Départements de l'Aveyron et du Tarn a été signée le 21 Avril 1987 par Messieurs les Présidents des deux collectivités concernées. Cette convention prévoit dans son article 6 la nécessité de passer une convention particulière pour les éventuels travaux de réparation.

Par convention en date du 13 janvier 2017, il a été décidé de réaliser des travaux de réparation sur les superstructures du pont du Port de la Besse situé sur la commune de la Salvetat-Peyralès, dont le coût était estimé à 228 000 € TTC.

L'article 4 de la convention en date du 13 janvier 2017, prévoit la signature de l'annexe 2 « Fiche financière des travaux », après réception des travaux, afin de mettre en œuvre le recouvrement de la participation du Département du Tarn (50% du montant hors Taxes de l'opération).

Le coût de l'opération s'est élevé à 226 370.34 € TTC soit 188 641.95 € Hors taxes, ce qui induit une participation du Département du Tarn de 94 320,97 €.

### ➤ **Commune de Luc-La-Primaube (Canton Nord Levézou)**

Le Département de l'Aveyron et la commune de Luc-La Primaube sont convenus d'un partenariat concernant l'aménagement de la route départementale n° 543 sur la liaison La Primaube-Planèzes. Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération.

La Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 15 décembre 2017, a examiné et délibéré favorablement sur une convention définissant le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	578 523.60 €
Département de l'Aveyron	361 535.60 €
Commune de Luc la Primaube	216 988.00 €

Ce plan de financement a été approuvé par la commune.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des négociations foncières il a été décidé de modifier sensiblement le projet.

Ce nouveau projet technique a reçu l'assentiment de la commune de Luc-La Primaube.

L'instruction financière du résultat d'appel d'offres permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC	620 323.80 €
Département de l'Aveyron	354 550.45 €
Commune de Luc la Primaube	265 773.35 €

Un avenant à la convention initiale, en date du 18 décembre 2017 reprenant ces modalités financières, sera élaboré.

➤ **Commune de Najac (Canton Aveyron Tarn)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement des Routes Départementales n° 39 et 239 dans l'agglomération de Najac.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé à la remise à niveau de regards à tampons et de regards à grille pour le compte de la commune de Najac et des ouvrages d'eau potable pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Ségala.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 3 400 € hors taxes et reste à la charge de la commune de Najac pour un montant de 2 950 € et à la charge du SIAEP du Ségala pour un montant de 450 €.

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

➤ **Commune de Decazeville (Canton Lot et Dourdou)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la Route Départementale n° 221 dans l'agglomération de Decazeville.

La commune de Decazeville a souhaité des travaux sur les abords immédiats et le réseau pluvial de la route départementale n° 221.

L'application des règles départementales permet de définir le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	307 516.50 €
Département de l'Aveyron	236 875.25 €
Commune de Decazeville	62 881.25 €
Concessionnaires	7 760.00 €

Des conventions définiront les modalités d'intervention entre les collectivités.

### **3 – Convention d'entretien**

➤ **Commune de La Roque Sainte Marguerite (Canton Tarn et Causses)**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la route départementale n° 41 entre La Roque Sainte Marguerite et Saint-André de Vézines assurés par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses a souhaité mettre en valeur le point de vue sur le hameau de « Saint-Véran » depuis cette route.

Le projet consiste à mettre une table d'orientation et aménager les abords en créant 30ml de stationnement le long de la route départementale n° 41 ainsi qu'un garde-corps en bois de façon à intégrer cette aire dans le paysage.

Une convention définira les compétences et les obligations respectives du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour la réalisation et l'entretien de l'aire de vision située au point repère 42+300 de la route départementale n° 41.

➤ **Commune de Salles la Source (Canton Vallon)**

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage, adopté le 31 mars 2014, le Conseil Départemental réalise les travaux de l'aire de covoiturage au droit du carrefour entre la route départementale n°840 et la voie communale d'accès au village de Seveyrac sur la commune de Salles la Source.

Une convention définira les conditions d'intervention des partenaires.

#### **4 – Intervention des services**

##### **➤ Commune de Millau (Canton de Millau 1 et 2)**

L'association Course du viaduc Aveyron a organisé le dimanche 27 mai 2018 « la course Eiffage du viaduc de Millau ».

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Sud pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 1 092,76 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définissant les modalités d'intervention entre les deux partenaires a été élaborée et validée par l'organisateur.

##### **➤ Commune de Saint Chély d'Aubrac (Canton Aubrac et Carladez)**

L'association Tradition en Aubrac a organisé le dimanche 27 mai 2018 la fête de la transhumance.

Dans ce cadre, l'organisateur a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 500 € et incombe à l'organisateur.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

##### **➤ Commune de Thérondeles (Canton Aubrac et Carladez)**

ENEDIS doit procéder à des travaux sur le pont de la Devèze sur la route départementale n° 57, sur la commune de Thérondeles.

Dans ce cadre, ENEDIS souhaite l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la déviation de la route départementale n° 57.

Cette prestation est estimée à 2 055 € et incombe à ENEDIS.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

#### **5 – Convention diverse**

##### **Projet Via-Fauna**

Dans le cadre d'un appel à projets, la fédération régionale des chasseurs d'Occitanie a été sélectionnée pour son projet d'amélioration des connaissances sur les interactions entre les infrastructures linéaires de transport et les continuités écologiques terrestres ; ce projet se nomme Via Fauna.

Il se décline sur 8 départements de la Région (sur Midi-Pyrénées) par la sélection de territoires tests sur lesquels les données, notamment de collisions, seront recueillies.

Il s'agit d'un projet multi-partenarial de 30 mois regroupant entre autres les DIRSO, DIRMC, la SNCF, l'ONF, le PNRGC.

Le groupe de travail mis en place sur l'Aveyron travaillera sur une zone test de 12 communes couvrant principalement la subdivision Centre (8 communes) et, pour une petite partie, les subdivisions Nord (3 communes) et Sud (1 commune). Cette zone fera l'objet d'une expérimentation de suivi. Elle sera complétée d'une zone élargie sur laquelle seront mobilisées les données déjà existantes (naturalistes et relatives aux réseaux).

La convention comprend :

La proposition de procédures et d'outils de suivi, d'évaluation, d'échange d'informations et de données

La mise en place de méthodes d'analyse

La préconisation et l'expérimentation de mesures alternatives

L'expérimentation de mesures alternatives d'équipements, de sécurisation et d'aménagements visant à favoriser la perméabilité des routes existantes pourraient nécessiter quelques dépenses complémentaires sur les 12 communes de la zone test sans avoir un impact significatif sur les projets de modernisation routiers.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32674-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Transfert de domanialité**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

Commune de CAUSSE ET DIEGE :

CONSIDERANT que lors d'une réunion en Mairie de Loupiac le 31 janvier dernier et compte tenu de la nature de desserte locale d'une section de voie située en bordure de la Route Départementale n°922, il a été évoqué la possibilité d'effectuer un transfert de domanialité à titre gratuit de cette zone au profit du domaine public communal ;

CONSIDERANT que la Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une suite favorable peut être réservée à cette demande à condition que la Commune de CAUSSE ET DIEGE maintienne l'affectation de la section rétrocédée à un usage public.

APPROUVE le transfert ci-après, à la Commune de CAUSSE ET DIEGE :

<b>Couleur du plan</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Orange</b>	2 500 m <sup>2</sup>	Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

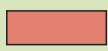
- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

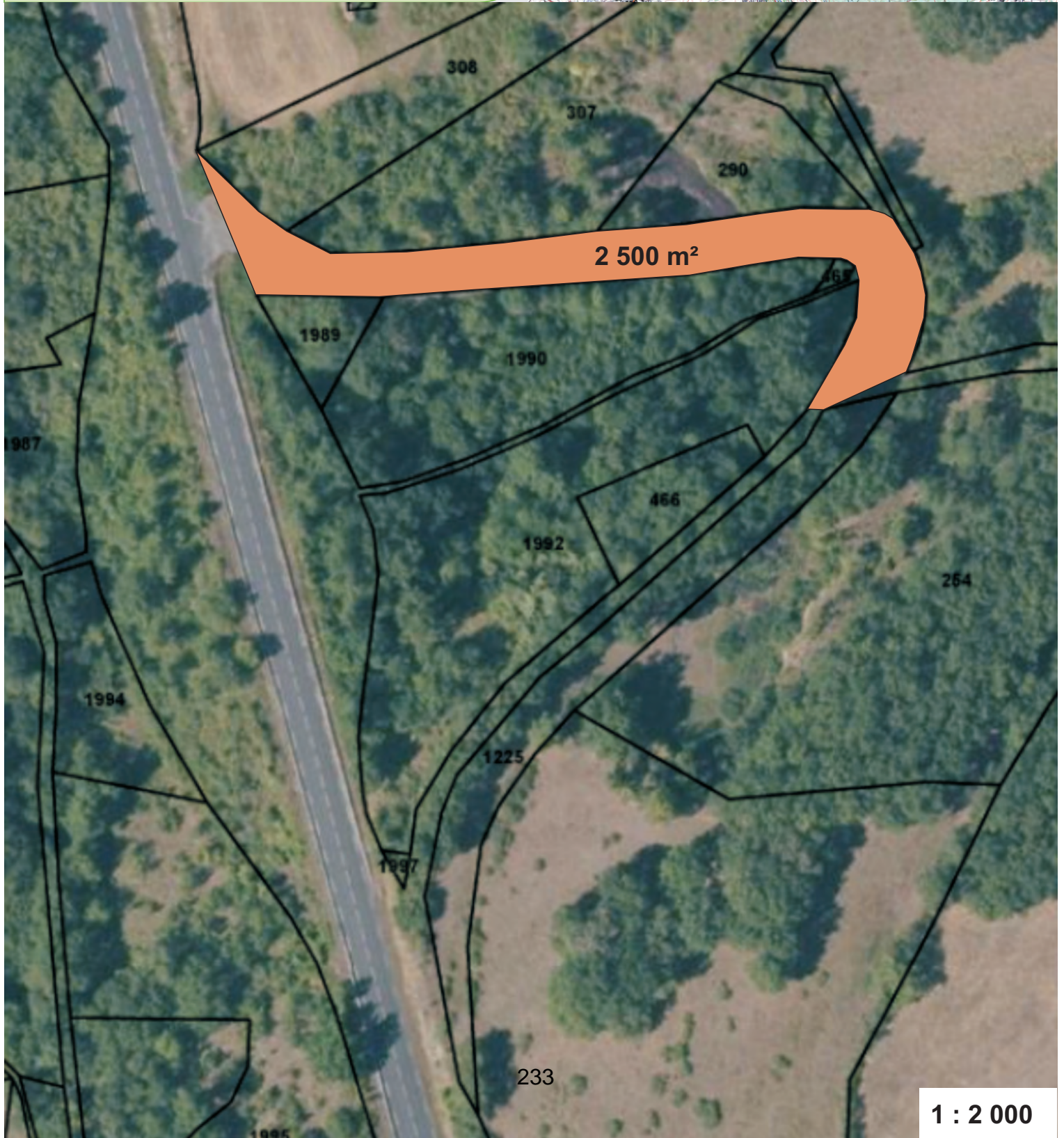
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32831-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **17 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du développement numérique lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions et diverses opérations foncières présentées en annexes ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 26 149, 45 € ;

APPROUVE le montant des cessions qui s'élève à 46 578, 49 € ;

DIT pour les cessions à titre onéreux et dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, que le Département devra verser un intérêt aux taux légal calculé sur l'emprise routière, pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29/06/2018

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
18016	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 24 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE Régularisation foncière	0	1 161	0	0,00	0,00
18018	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 502 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU Aménagement et rectification Du P.R. 13.100 au P.R. 13.880	0	990	0	0,00	9 386,00
18023	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 95 SAINT GENIEZ D'OLT ET AUBRAC Naves Du P.R. 54.500 au P.R. 55.400	0	3 146	0	0,00	2 508,42
18028	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 22 LES ALBRES Rouquette Du P.R. 50.000 au P.R. 50.500	867	2 249	0	147,39	382,33
18029	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 963 FLAGNAC Aménagement d'un carrefour giratoire	0	2 176	0	0,00	9 293,00
18030	Route Départementale Voie : 902 LA SELVE régul. délaissé	1 798	0	0	1 630,00	0,00
18031	Route Départementale Voie : 648 LE BAS SEGALA (ST SALVADOU) aména. rectific. PR 10.530 à 11.565	183	827	0	91,50	457,16
18032	Route Départementale Voie : 922 SAINT ANDRE DE NAJAC aménagements ponctuels Du P.R. 2.000 au P.R. 6.000	2 046	1 845	0	1 239,60	1 716,00
18034	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 988 LA LOUBIERE Déviation de ST MAYME	0	605	0	0,00	617,10
18035	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 44 VILLEFRANCHE DE PANAT	10 376	0	0	43 470,00	0,00
18037	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 509 POMAYROLS Du P.R. 12.850 au P.R. 12.850	0	1 271	0	0,00	729,44
18038	LES MARTELIEZ SEVERAC D'AVEYRON Cession à titre gratuit par le SDIS	0	105	0	0,00	0,00
18039	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 590 CONDON D'AUBRAC Régularisation (opération 2013080)	0	28	0	0,00	112,00
18040	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 920 OT-Indemnisation annuelle Déviation Ouest ESPALION	0	0	11 850	0,00	948,00
<b>TOTAL</b>		<b>15 270</b>	<b>14 403</b>	<b>11 850</b>	<b>46 578,49</b>	<b>26 149,45</b>

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32626-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**18 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif**

**Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement numérique, lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délégation de l'Assemblée départementale du 7 février 2017, en application des dispositions de l'article L.3221-11 du CGCT qui dispose que :

- « Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

CONSIDERANT qu'il a été rendu compte de cette compétence à l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 29 juin 2018 pour les marchés et avenants conclus jusqu'au 30 avril 2018 ;

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil départemental.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32690-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Transfert du réseau départemental**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission des routes et du développement numérique, lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

VUE la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2014 déposée le 31 octobre 2014 et publiée le 14 novembre 2014, ~~de~~ <sup>230</sup>notre adhésion au SIEDA, afin de poursuivre,

en partenariat avec les communautés de communes, la politique de développement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental investit depuis plus de 15 ans dans la réduction de la fracture numérique du territoire aveyronnais, afin de pallier à la carence des opérateurs privés, par plusieurs opérations d'amélioration de la couverture ;

CONSIDERANT, par conséquent, que la collectivité départementale est propriétaire d'un réseau structurant : un réseau de plus de 120 kms de fibre, 26 NRAZO et, 17 montées en débit ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public signé, avec nos partenaires du Lot et de la Lozère, attribué à la société ALLiance THD, filiale d'ORANGE, pour la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit lui impose la reprise de ces investissements afin qu'il les utilise pour le déploiement de la fibre optique et qu'il continue l'exploitation, avec obligation de reprise de l'ensemble des contrats avec les clients du réseau, sans rupture de service et dans les mêmes conditions que jusqu'à présent ;

DECIDE de transférer au S.I.E.D.A., qui est notre mandataire dans ce projet, l'ensemble des investissements réalisés par le Département, afin qu'il puisse les intégrer dans la réalisation du projet, en application du contrat de délégation de service public ;

APPROUVE la convention-cadre de transfert ci-annexée, à intervenir avec le S.I.E.D.A. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ainsi que tous actes afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Convention cadre - transfert

Entre les soussignés,

Le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité aux présentes par délibération de la commission permanente en date du ...

Ci-après désigné « Le Département »,

D'une part,

ET,

Le **Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-François ALBESPY, dûment habilité aux présentes par délibération en date du ...

Ci-après désigné « le SIEDA »

D'autre part,

Ensemble désignés : « Les Parties »

### Préambule

Conscient que son attractivité passe notamment par la proposition sur l'ensemble de son territoire d'infrastructures numériques de qualité et soucieux du déploiement rapide de ces infrastructures, le Département de l'Aveyron a souhaité s'associer aux intercommunalités aveyronnaises en 2014 pour assurer le déploiement d'un réseau THD.

C'est dans cette perspective qu'il a adhéré, en octobre 2014, à un syndicat mixte issu de l'évolution du SIEDA, qui porte désormais la compétence numérique.

Dans l'attente de l'installation du syndicat et de la mise en place d'un dispositif opérationnel, le Département a fait le choix d'assurer la continuité de l'exploitation des investissements réalisés.

Aujourd'hui, le déploiement des infrastructures portées par le SIEDA nécessite de s'appuyer sur les infrastructures et réseaux autrefois déployés par le Département.

Aussi, conformément à la compétence numérique qu'exerce désormais le SIEDA sur le territoire aveyronnais, les parties se sont rapprochées aux fins que soient mis à sa disposition les équipements départementaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

C'est l'objet de la présente convention cadre.

Ceci étant précisé, les Parties conviennent ce qui suit.

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le Département met à la disposition du SIEDA les équipements – infrastructures actives et passives - qu'il possède, nécessaires à l'exploitation d'un réseau haut débit sur le territoire départemental :

- Le réseau NRA MED, tel que défini dans les marchés n° (initial) et n° (renouvelé) et les bons de commandes subséquents (date)
- Le réseau NRA ZO, tel que défini dans les marchés n° (initial) et n° (renouvelé) et les bons de commandes subséquents (date)
- Le réseau HD, tel que défini dans le marché n° (Altitude infra)
- Réseau Campagnac (à définir)

Ces équipements sont mis à la disposition du SIEDA, dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention cadre (1<sup>er</sup> juillet 2018). En aucun cas, le SIEDA ne pourra venir chercher la responsabilité du Département ni prétendre au versement d'une indemnité sous quelque forme que ce soit, du fait de l'état de ces équipements, dont il fait son affaire.

S'agissant en particulier du réseau HD, les Parties conviennent de s'appuyer sur l'audit complet du réseau réalisé dans le courant de l'année 2014. Le SIEDA fait son affaire des ajustements éventuellement nécessaires, du fait notamment de modifications intervenues sur le réseau depuis cette date. Le cas échéant, les Parties conviennent de se rapprocher pour échanger toute information utile à ces régularisations.

Le SIEDA devra intégrer ces équipements – infrastructures actives et passives- dans les biens mis à disposition de la société délégataire, ALLiance THD, titulaire du contrat de délégation de service public relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau THD de type Ftx ; avec obligation de reprise de l'ensemble des contrats afférents à ces équipements.

## **Article 2**

L'ensemble des contrats et conventions nécessaires à l'exploitation des équipements mis à disposition par le Département en application de la présente convention seront transférés au SIEDA à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le Département constatera la substitution du SIEDA et la notifiera à ses cocontractants concernés par ces transferts.

Par ailleurs, le SIEDA fait son affaire de l'obtention des permissions de voirie nécessaires à l'exploitation des équipements mis à disposition en application de la présente convention.

### **Article 3**

Les équipements, biens immeubles et meubles, propriétés du Département, notamment Points Hauts, dont le SIEDA aurait éventuellement besoin pour l'exploitation du réseau THD qu'il déploie feront l'objet de conventions d'occupation spécifiques signées entre les Parties.

### **Article 4**

Conformément à l'article L. 1321-2 du CGCT, les équipements objets de la présente convention sont mis à la disposition du SIEDA à titre gratuit. Sans préjudice des dispositions de l'article 3 (convention occupation CD12), le Département ne peut prétendre au versement d'aucun loyer, indemnité de quelque nature que ce soit, pour la mise à disposition de ces biens.

Dans les mêmes conditions, le SIEDA ne peut prétendre à aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit, liée à la mise à disposition de ces équipements, étant rappelé que les conditions de participation du Département au SIEDA sont déterminées statutairement, conformément aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du CGCT.

### **Article 5**

Le SIEDA assume l'ensemble des obligations du propriétaire sur ces biens et fait à cet égard son affaire de l'éventuelle obligation d'amortissement relative aux équipements et bien mis à sa disposition.

D'une façon générale, le SIEDA s'engage à gérer en bon père de famille les équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention. Dans ce cadre, il s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur entretien et leur pérennisation.

Les dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT liées à une éventuelle désaffectation des biens mis à disposition et à leur transfert de propriété s'appliquent aux équipements objets de la présente convention.

### **Article 6**

Le SIEDA fait son affaire des assurances éventuellement nécessaires, relative aux équipements mis à sa disposition par le Département.

### **Article 7**

Le SIEDA garantit le Département contre tout recours lié aux équipements mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention.

## **Article 8**

La présente convention vaut procès-verbal au sens des dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

## **Article 9**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017

## **Article 10**

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de trouver une solution amiable à ces difficultés.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à apporter une solution amiable à ces difficultés, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

## **Article 11**

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, BP 724, 12007 RODEZ Cedex
- Pour le SIEDA, ....

Fait à Rodez en deux exemplaires originaux, le

**Pour le SIEDA,  
Le Président,**

**Jean-François ALBESPY**

**Pour le Département,  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32667-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur André AT, Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Personnel départemental : modification du tableau des effectifs**

Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

APPROUVE les transformations de postes budgétaires contenus dans les tableaux joints en annexe, conformément à l'organisation des services et à la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**TRANSFORMATIONS DE POSTES  
CP JUIN 2018 (hors CAP)**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	1	ATTACHE	1	AGENT CONTRACTUEL
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	REDACTEUR
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1	ATTACHE PRINCIPAL
		1	REDACTEUR PPL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	REDACTEUR	1	ATTACHE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
	DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION	1	ATTACHE	1	REDACTEUR PPL 1E CL
	DIRECTION PERSONNES AGEES/PERSONNES HANDICAPEES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
	TAS VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE	1	ASSITANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
	TAS ESPALION	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL
		1	ATTACHE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL CESF
	TAS MILLAU/ST AFFRIQUE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	MONITEUR EDUCATEUR INTERVENANT FAMILIAL
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL
		1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
		1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT SOCIAL

POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL HOSP	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF HOSP
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL HOSP	1	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSP
		1	AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE HOSP	1	CADRE SOCIO EDUCATIF HOSP
POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	ATTACHE
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	3	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
				1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
				1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	REDACTEUR
	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	3	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	INGENIEUR
				1	AGENT DE MAITRISE
				1	ADJOINT TECHNIQUE
		1	TECHNICIEN	1	INGENIEUR
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	AGENT DE MAITRISE
	PARC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION CENTRE	1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION NORD	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
				1	TECHNICIEN
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION OUEST	1	AGENT DE MAITRISE PPL	1	TECHNICIEN
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION SUD	1	INGENIEUR EN CHEF	1	INGENIEUR PPL
1		ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE	
1		ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	



POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	REDACTEUR PPL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR
		1	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE
	COLLEGE JEAN MOULIN RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
MIS A DISPOSITION	MAD FDE	1	ADJOINT CADRE HOSP CL EXCEP	1	ATTACHE
<b>NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER</b>				<b>54</b>	

**TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A CAP  
CP JUIN 2018**

POLE	STRUCTURE	NB	GRADE INITIAL	NB	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	DIRECTION GENERALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	SERVICE COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	CABINET	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	
POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	1	REDACTEUR PPL 2E CL	1	REDACTEUR PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE	8	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	8	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	
POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	REDACTEUR PPL 2E CL
		5	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	5	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL

POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	PUERICULTRICE HORS CLASSE
		2	REDACTEUR	2	REDACTEUR PPL 2E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
		3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	TAS VILLEFRANCHE / DECAZEVILLE	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1	CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO EDUCATIF
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL
		3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC	3	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC PPL
		1	MONITEUR EDUC INTERV FAMILIAL	1	MONITEUR EDUC INTERV FAMILIAL PPL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		6	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	6	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1E CL
	TAS ESPALION	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL
		4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1E CL

POLE DES SOLIDARITES TERRITORIALES	TAS MILLAU / ST AFFRIQUE	1	ATTACHE	1	ATTACHE PPL
		1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	PUERICULTRICE HORS CLASSE
		1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL
		1	REDACTEUR	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	1	PSYCHOLOGUE HORS CL
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL EDUC
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL CESF
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PPL
		7	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	7	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
	DIRECTION ANIMATION ET INTERVENTION TERRITORIALE ET TOURISTIQUE	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
DIRECTION PARTENARIAT ET INNOVATION	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	

POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	1	REDACTEUR PPL 1ERE CL	1	ATTACHE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORMALE	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL
	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
				1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL
		3	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CL
	SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL
	SERVICE SPORTS, JEUNES ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE	1	CONSEILLER APS	1	ATTACHE PPL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
		3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX	1	TECHNICIEN PPL 2E CL	1	TECHNICIEN PPL 1E CL
		1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
		1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
		2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PPL
	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	PARC	1	TECHNICIEN PPL 2E CL	1	TECHNICIEN PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	SUBDIVISION CENTRE	1	TECHNICIEN PPL 1E CL	1	TECHNICIEN PPL 2E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		25	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	25	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION NORD	1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PPL 2E CL
		21	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	21	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		7	ADJOINT TECHNIQUE	7	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	SUBDIVISION OUEST	2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PPL
		27	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	27	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	SUBDIVISION SUD	2	TECHNICIEN PPL 2E CL	2	TECHNICIEN PPL 1E CL
		2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PPL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		26	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	26	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
2		ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE BARAQUEVILLE	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE CAPDENAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE DECAZEVILLE	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE ESPALION	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE MARCILLAC	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE MILLAU	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		3	ADJOINT TECHNIQUE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE MUR DE BARREZ	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	COLLEGE NAUCELLE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	AGENT DE MAITRISE
		3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE ONET LE CHÂTEAU	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE PONT DE SALARS	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
	COLLEGE REQUISTA	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE RIEUPEYROUX	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE RIGNAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		3	ADJOINT TECHNIQUE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE AJ FABRE RODEZ	5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	5	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE J MOULIN RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE ST AFFRIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		9	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	9	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
3		ADJOINT TECHNIQUE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	



POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	COLLEGE ST AMANS DES COTS	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE ST GENIEZ D'OLT	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PPL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
	COLLEGE SEVERAC LE CHÂTEAU	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		2	ADJOINT TECHNIQUE	2	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	COLLEGE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL EE	3	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL EE
		6	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL	6	ADJOINT TECHNIQUE PPL 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE	1	ADJOINT TECHNIQUE PPL 2E CL
	MIS A DISPOSITION	MAD MDPH	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1
MAD DDCSPP		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
<b>NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER</b>				<b>375</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32880-DE-1-1  
Reçu le 03/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Personnel départemental : protection sociale complémentaire des agents de la collectivité départementale**

Commission de l'administration générale, des ressources  
humaines et des moyens logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (Article 22 bis), de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (Article 88-2) et du décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011, les collectivités locales peuvent accorder des participations à leurs agents dans le domaine de la protection sociale complémentaire (couverture des risques santé et prévoyance) ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 novembre 2013, le département avait décidé de mettre en place un dispositif de participation au financement des garanties de protections sociales complémentaires en santé et prévoyance dans le cadre de la labellisation. Cette mesure s'inscrivait dans les contreparties négociées en accompagnement du plan de maintien des effectifs adopté en 2013 ;

CONSIDERANT qu'après 4 ans de fonctionnement de ce dispositif, il a été constaté que celui-ci ne répondait pas aux attentes des agents de la collectivité (20 % des agents bénéficiaires) ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 février 2018, il a été décidé de recourir à un contrat de participation couvrant uniquement le risque prévoyance et d'autoriser le Président du Conseil départemental à lancer une procédure d'appel à la concurrence conformément aux dispositions du décret n°2011 – 1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure six candidatures ont été recueillies :

- Collecteam (mandataire Allianz Vie),
- Territoria Mutuelle (mandataire EOVI MCD Mutuelle),
- Gras Savoye Grand Sud-Ouest (Mandataire Intériale),
- Mutelle générale de prévoyance (MGP) (Mandataires Mutuelle de France Unie),
- Solimut Mutuelle de France,
- Groupe VYV (mandataire MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle) ;

CONSIDERANT que la Société Collecteam n'a pu être examinée car jugée irrégulière (offre incomplète) ;

CONSIDERANT que cinq offres ont donc été examinées, conformément au règlement de consultation avec l'appui de notre consultant et que les trois candidatures, présentant les offres les mieux classées, ont été auditionnées ;

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, le Comité Technique a été consulté pour donner un avis sur le choix du contrat et s'est prononcé en faveur de la proposition présentée par le Groupe VYV (mandataire MNT/MGEN/Harmonie Mutuelle) ;

DECIDE :

- de retenir le contrat de participation au titre de la couverture prévoyance proposé par le groupement VYV répondant aux obligations prévues par les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents en activité, sur les bases suivantes :

. Incapacité : 100 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement (Assiette TI + RI + NBI),

. Invalidité : 100 % du traitement ou salaire de référence mensuel net à compter du passage en invalidité (Assiette TJ + RI + NBI),

. Décès/PTIA : obligatoire par l'agent, 100 % du traitement au salaire de référence mensuel net (TI + RI + NBI),

. Garanties Obsèques : 100 % PMSS (Plafond mensuel sécurité sociale),

. Garantie Perte de Retraite : TI + RI + NBI

et les engagements contenus dans la convention conclue pour une durée de 6 ans et prenant effet au 1er Janvier 2019 et les documents approuvés par le groupement VYV,

- d'arrêter le montant unitaire de la participation définitive de la collectivité à 35 euros par mois et par agent (participation versée dans la limite de la cotisation due par l'agent),

- d'abroger, à compter du 1er Janvier 2019, le dispositif voté par la délibération du 25 novembre 2013 pour une participation au titre de la labellisation en santé et prévoyance ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32680-CC-1-1  
Reçu le 03/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Sylvie AYOT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**22 - Enseignement Privé : ventilation définitive des subventions  
d'investissement 2018, après avis du CAEN du 28 mai 2018**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2018 approuvant la répartition de l'enveloppe de 230 000 €, relative à l'aide aux investissements entre les collèges de l'enseignement privé pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale, dans sa formation contentieuse et disciplinaire de l'enseignement privé, le 28 mai 2018, pour chacun des 19 dossiers proposés ;

CONFIRME la répartition des subventions d'investissement en faveur des collèges privés ainsi qu'il suit :

<b>COLLEGES PRIVES</b>	<b>SUBVENTIONS PROPOSEES</b>
Notre Dame Baraqueville	<b>5 289 €</b>
St Michel Belmont sur Rance	<b>8 589 €</b>
St Louis Capdenac	<b>6 144 €</b>
Ste Marie Cassagnes Bégonhès	<b>5 737 €</b>
Ste Foy Decazeville	<b>4 784 €</b>
Immaculée Conception Espalion	<b>16 446 €</b>
St Dominique La Fouillade	<b>7 255 €</b>
St Matthieu Laguiole	<b>4 469 €</b>
Sacré Cœur Laissac	<b>4 863 €</b>
St Joseph Marcillac	<b>8 816 €</b>
Jeanne d'Arc Millau	<b>21 132 €</b>
St Martin Naucelle	<b>15 665 €</b>
St Viateur Onet	<b>19 329 €</b>
St Louis Réquista	<b>10 795 €</b>
Dominique Savio Rieupeyroux	<b>3 138 €</b>
St Joseph Ste Geneviève Rodez	<b>55 583 €</b>
Jeanne d'Arc St Affrique	<b>16 378 €</b>
Des monts et des Lacs Salles Curan	<b>3 431 €</b>
St Joseph Villefranche de Rouergue	<b>12 157 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 €</b>

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec chaque bénéficiaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Etablissements	Effectifs rentrée 2017/2018	Budget Etablissement Hors Subvention	Plafond 10% Loi Falloux	Nature des travaux	Montant estimatif Travaux TTC (devis)	Montant subvention affectée	Nature des Equipements	Montant estimatif Equipements TTC (devis)	Montant subvention affectée	TOTAL	
										Montants Estimatifs	Subvention Proposée
Notre Dame de Baraqueville	65	125 552 €	12 555 €	Mise en place d'éclairage led dans les salles de classes et les salles spécialisées, pour des éclairages plus performants et plus économiques.	1 998 €	1 500 €	Achat de 10 ordinateurs portables.	4 500 €	3 789 €	6 498 €	5 289 €
Saint Michel de Belmont sur Rance	165	203 897 €	20 390 €	Mise aux normes électriques du bâtiment principal et du gymnase (1ère tranche). Sol de la salle de classe n°1 refait par mesure de sécurité.	9 831 €	5 581 €	Achat de vidéoprojecteurs interactifs.	4 513 €	3 008 €	14 344 €	8 589 €
Saint Louis de Capdenac	114	145 852 €	14 585 €	Changement des menuiseries par des huisseries isolantes au niveau du bâtiment pédagogique R+1, pour des économies d'énergie.	3 351 €	3 000 €	Suite à la création d'une classe de 5ème, achat de vidéoprojecteurs, ordinateurs avec switch.	3 527 €	3 144 €	6 878 €	6 144 €
Sainte Marie de Cassagnes Begonhes	68	136 192 €	13 619 €	Mise aux normes de l'accessibilité (3ème tranche): achat et pose des équipements (nez de marches, bandes signalétiques, dalles podotactiles), pour l'aménagement de quatre escaliers.	5 985 €	5 737 €	.../...	0 €	0 €	5 985 €	5 737 €
Sainte Foy de Decazeville	109	113 565 €	11 357 €	Changement de la toiture du gymnase, pour réaliser des économies d'énergie.	27 141 €	4 784 €	.../...	0 €	0 €	27 141 €	4 784 €
Immaculée Conception d'Espalion	254	390 427 €	39 043 €	Changement de la toiture des locaux Sciences et Vie de la Terre avec réfection de la charpente, et mise en place d'une couverture en bac acier. Remplacement de la chaudière collège, et des radiateurs salle SVT. Construction d'un foyer.	140 983 €	14 572 €	Achat d'une laveuse à avancement automatique.	18 132 €	1 874 €	159 115 €	16 446 €
Saint Dominique de La Fouillade	78	172 241 €	17 224 €	Construction d'un bloc sanitaire garçon, et d'un bloc sanitaire pour personnes à mobilité réduite.	10 407 €	6 255 €	Achat d'une imprimante 3 D.	1 678 €	1 000 €	12 085 €	7 255 €
Saint Matthieu de Laguiole	97	106 086 €	10 609 €	Déplacement du CDI dans une salle de classe en rez de chaussée pour l'accessibilité aux personnes handicapées.	6 507 €	4 469 €	.../...	0 €	0 €	6 507 €	4 469 €
Sacré Cœur de Laissac	61	115 455 €	11 546 €	.../...	0 €	0 €	Achat de mobilier de salles de classe, et du matériel informatique.	5 803 €	4 863 €	5 803 €	4 863 €
Saint Joseph de Marcillac	219	209 296 €	20 930 €	Mise aux normes électriques de trois salles de classe, d'une réserve, et des couloirs d'accès. Câblage de 14 prises réseau informatique et pose d'une baie de brassage.	18 000 €	5 816 €	Achat d'équipements informatiques pour le pôle artistique, et de tablettes pour la classe numérique mobile.	7 000 €	3 000 €	25 000 €	8 816 €
Jeanne d'Arc de Millau	556	501 688 €	50 169 €	.../...	0 €	0 €	Achat d'ordinateurs avec écrans, vidéoprojecteurs et une imprimante (remise à niveau de la salle informatique). Achat de mobiliers pour deux salles de classe (chaises, tables, bureaux), et une salle d'étude.	21 537 €	21 132 €	21 537 €	21 132 €
Saint Martin de Naucelle	103	371 896 €	37 190 €	Mise en place d'un compteur EDF tarif jaune et raccordement (2ème tranche). Changement d'une porte d'entrée et celle de la salle vidéo pour des mesures de sécurité.	16 458 €	15 665 €	.../...	0 €	0 €	16 458 €	15 665 €
Saint Viateur Onet le Château	308	458 887 €	45 889 €	Etanchéification et isolation des plafonds bâtiment 1 des laboratoires.	14 262 €	10 625 €	Achat et installation d'un serveur, de microscopes à led, et de vidéoprojecteurs.	11 683 €	8 704 €	25 945 €	19 329 €
Saint Louis de Réquista	90	256 265 €	25 627 €	Changement de la porte d'entrée pour la sécurité. Suite au contrôle Veritas, remise à niveau des installations électriques. Mise en place de détecteurs de fumées, et de l'alerte incendie.	12 853 €	10 795 €	.../...	0 €	0 €	12 853 €	10 795 €
Dominique Savio de Rieupeyroux	81	74 487 €	7 449 €	.../...	0 €	0 €	Achat d'ordinateurs portables.	3 150 €	3 138 €	3 150 €	3 138 €
Jeanne d'Arc de Rignac	152		0 €	Pas de subvention en 2018							
Ste Geneviève St Joseph de Rodez	945	1 319 554 €	131 955 €	Remplacement des portes bois extérieures usagées du self des élèves. Mise en place de portes automatiques sécurisées à l'entrée du self des élèves. Fermeture d'un préau avec pose de menuiseries extérieures en aluminium. Câblage réseau informatique.	41 334 €	28 440 €	Achat de mobilier de salles de classe (tables, chaises, casiers de rangement), casiers élèves, cloisons mobiles. Mise en place de rideaux occultants dans les classes. Achat de matériel informatique: ordinateurs, vidéoprojecteurs, Ipad.	38 749 €	27 143 €	80 083 €	55 583 €
Jeanne d'Arc de Saint Affrique	279	388 825 €	38 883 €	Changement de l'alarme incendie.	26 063 €	16 378 €	.../...	0 €	0 €	26 063 €	16 378 €
Des Monts et des Lacs de Salles Curan	105	81 457 €	8 146 €	.../...	0 €	0 €	Achat de matériel informatique: unité centrale, vidéoprojecteurs avec supports, imprimante 3D et un	4 020 €	3 431 €	4 020 €	3 431 €
St Joseph de Villefranche de Rouergue	255	288 610 €	28 861 €	Construction de nouveaux sanitaires garçons et filles.	44 938 €	12 157 €	.../...	0 €	0 €	44 938 €	12 157 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4104</b>	<b>5 460 232 €</b>	<b>546 023 €</b>		<b>380 111 €</b>	<b>145 774 €</b>		<b>124 292 €</b>	<b>84 226 €</b>	<b>504 403 €</b>	<b>230 000 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32669-DE-1-1  
Reçu le 03/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**23 - Dotations de fonctionnement pour 2018 - Annexes pédagogiques de Firmi et La Fouillade**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;



ACCORDE pour 2018 les dotations de fonctionnement suivantes :

**Annexe de Firmi :**

Commune de Firmi : **13 534,50 €** (180,46 € x 75 élèves)

**Annexe de La Fouillade :**

Commune de La Fouillade : **19 850,60 €** (180,46 € x 110 élèves)

Les sommes allouées aux deux communes seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au BP 2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32608-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**24 - Cession par l'Etat au Département de parcelles situées sur les communes de Lestrade et Thouels et de Causse et Diège supportant des relais radios**

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental et des Collèges et de l'Enseignement, lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 22 septembre 2014, déposée le 26 septembre 2014 et publiée le 22 octobre 2014, ayant approuvé la convention relative au transfert au Département des installations du réseau de communication radioélectrique détenues par l'Etat et exploitées par les services de la DDE puis de la DDT ;

CONSIDERANT que cette convention établie en application de l'article 20 de la loi n°2009/1291, stipulait que l'Etat effectuerait à ses frais le transfert de propriété au Département des biens immeubles, terrains et bâtiments. A ce titre le transfert des terrains supportant les relais sis à Catunac commune de Lestrades et Thouels et le Teil commune de Causses et Diège devait faire l'objet d'un acte notarié ;

CONSIDERANT que le service des Domaines a saisi le Département afin de régulariser la cession des parcelles suivantes à savoir :

- d'une part la parcelle cadastrée section D n°1350 sise lieudit Catunac Commune de Lestrades et Thouels, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> ;
- d'autre part, la parcelle cadastrée section A n°1224 sise lieudit le Teil Commune de Causses et Diège d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que ces relais permettent d'assurer les communications entre les équipes en charge de l'entretien des routes départementales et présentent également un intérêt stratégique par leur implantation pour le développement des projets de téléphonie mobile et haut débit portés par le Département ;

APPROUVE ces transferts, effectués à titre gratuit conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention des 9 juillet et 27 novembre 2014 ci-jointe et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, les actes de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Convention relative au transfert au Département de l'Aveyron  
des installations du réseau de communication radio-électrique  
et à la fourniture par l'Etat de communications entre les  
installations radio-électriques**

**Entre**

L' ETAT, représenté par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron, Monsieur Denis CHAPUT, ayant ses bureaux à RODEZ (Aveyron) 2 Place d'Armes, agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n° 2014-314-0019 du 7 novembre 2014,

assisté du Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest, Monsieur André HORTH, agissant en vertu de la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 29 avril 2014, domicilié en cette qualité au 155 avenue des Arènes Romaines 31300 Toulouse

Ci-après dénommé « L'Etat », d'une part

**Et**

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 22 SEPT 2014, domicilié en cette qualité Hôtel du département, 12000 RODEZ

Ci - après dénommé « le Département », d'autre part

Vu la loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, notamment ses articles 20 et 21.

Vu la convention de transfert du Parc Départemental de Equipement au Département de l'Aveyron signée le 11 décembre 2009 ;

Vu la circulaire n° 05018 du 12 août 2010 relative à l'application de la loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, notamment son article 20 ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

La loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'Equipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers organise le transfert de l'activité des parcs aux départements.

Elle définit notamment dans son article 20 les dispositions applicables au réseau de télécommunications radio-électriques répondant aux besoins de l'Etat et des départements dans le cadre de l'exercice des missions d'entretien et d'exploitation de leurs réseaux routiers respectifs.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du transfert des installations radio-électriques de l'Etat au profit du Département intervenant dans le cadre des dispositions précitées.

La présente convention porte également sur le maintien de l'affectation au réseau routier départemental de certains sites non transférés car utilisés par l'Etat pour le réseau national, ainsi que sur la fourniture par l'Etat de communications entre les installations radio-électriques - transférées ou non - utilisées par le Département.

## Article 2 : Transfert des sites relais et des installations radio-électriques

Conformément à l'article 20 de la loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 précitée, les équipements radio-électriques, les biens meubles et immeubles, propriété de l'Etat, composant l'infrastructure de communications radio-électriques et répondant aux seuls besoins du réseau routier départemental sont transférés au département à sa demande.

Il est également prévu que l'Etat assure, pour les départements qui en font la demande, la fourniture de communications entre les installations radio-électriques – transférées ou non – consistant en une mise à disposition des fréquences radio-électriques permettant une communication entre les mobiles équipant les véhicules et les immeubles de la collectivité (§ 2.1 et 2.2).

### 2.1 : Localisation des sites relais gérés par l'Etat, non transférés au Département mais concernés par la prestation de fourniture de communications radio-électriques

Nom des sites relais	Latitude	Longitude	Altitude
BARAQUEVILLE	N44°16'28"	E02°25'27"	829m
LE VIBAL (Le Barry)	N44°20'01"	E02°43'15"	870m
AURELLE VERLAC (Vieuralis)	N44°33'19"	E03°02'20"	1358m
SEVERAC LE CHATEAU (Auberoques)	N44°21'11"	E03°06'24"	887m

Le Département aura désormais la charge de la maintenance corrective des relais qui lui sont transférés dans le cadre de la présente convention s'agissant des sites de BARAQUEVILLE, LE VIBAL et AURELLE VERLAC.

### 2.2 : Localisation des sites relais transférés et concernés par la prestation de fourniture de communications radio-électriques

Nom des sites relais	Latitude	Longitude	Altitude
SAINT HYPOLYTE (Rouens)	N44°44'54"	E02°37'09"	769m
BROMMAT (Labarthes)	N44°48'59"	E02°42'25"	840m
GOLINHAC (Puech de Catusse)	N44°34'56"	E02°36'18"	693m
CURRIERES (Pic du Roussillon)	N44°39'57"	E02°55'31"	1404m
CANTOIN (Puech des Fourques)	N44°50'58"	E02°49'35"	1007m
TREMOUILLES (Fréjamayoux)	N44°14'48"	E02°34'56"	779m
LESTRADE ET THOUELS (Catunac)	N44°02'11"	E02°38'15"	694m
MAYRAN (Le Buenne)	N44°24'57"	E02°22'02"	738m
MONJAUX (Candadés) (1)	N44°07'04"	E02°51'23"	1093m

- (1) Sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations administratives, le site de Monjaux sera abandonné et ses équipements seront transférés sur un autre site appartenant au Département au lieu-dit Puech de GIRMAN, commune d'Arviu.

La demande de maintien de la fourniture de communications radio-électriques concernera le futur site d'Arviu.

### 2.3 : Localisation des sites relais transférés non concernés par la prestation de fourniture de communications radio-électriques

Nom des sites relais	Latitude	Longitude	Altitude
CAUSSE ET DIEGE (Le Teil)	N44°32'09"	E02°04'04"	468m
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Le Boï)	N44°21'31"	E02°03'35"	482m
PRUINES (Le Kaymard)	N44°32'51"	E02°28'38"	701m
CORNUS (Vinens)	N44°54'21"	E03°12'21"	830m
BELMONT SUR RANCE (Le Ventadou)	N43°47'33"	E02°45'50"	695m
BOISSE PENCHOT (Millagues)	N44°34'39"	E02°13'08"	485m

Les installations radio-électriques présentes sur ces relais sont remises en l'état au Département. Le démontage de ces installations sera effectué dans le cadre d'une collaboration entre les services de l'Etat et du Département.

### 2.4 : Localisation des sites relais non utilisés par le Département de l'Aveyron

Nom des sites relais	Latitude	Longitude	Altitude
RIEUPEYROUX (La Chapelle)	N44°19'04"	E02°13'53"	803m
NAJAC (Puech Moutonnier)	N44°12'51"	E01°59'31"	438m
GISSAC (Puech du Mouray)	N43°52'21"	E02°56'20"	777m
CREISSELS (Malmont)	N44°03'31"	E03°02'52"	859m
CURVALE (Plaisance)	N43°54'39"	E02°32'02"	779m

Les installations radio-électriques présentes sur ces relais sont néanmoins remises en l'état au Département. Le démontage de ces installations sera effectué dans le cadre d'une collaboration entre les services de l'Etat et du Département.

L'inventaire de l'ensemble des installations radio-électriques transférées figure en annexe.

## Article 3 : Modalités du transfert

### 3.1 : Modalités administratives

L'article 20 de la loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 précitée prévoit que le transfert des installations radio-électriques s'accompagne de plein droit du transfert des conventions, baux et titres afférents ou est assorti, le cas échéant, d'une convention d'occupation à titre gratuit du domaine public de l'Etat, au profit de la collectivité demandeuse.

Dans cette optique et s'agissant des sites énumérés aux paragraphes 2.2 et 2.3, l'Etat effectuera à ses frais toutes les démarches nécessaires au :

- transfert de propriété au Département des biens immeubles, terrains et bâtiments, ainsi que des installations appartenant à l'Etat ;
- transfert au Département des conventions et baux conclus par l'Etat concernant les sites appartenant à des tiers, publics ou privés ;
- transfert au Département des différents contrats d'abonnement souscrits par l'Etat permettant le fonctionnement des installations radio-électriques.

### 3.2 : Modalités financières

Conformément aux dispositions de la loi n° 2009/1291 du 26 octobre 2009 ainsi qu'à la convention du 11/12/2009 précitées, l'ensemble des infrastructures radio-électriques concernées, c'est-à-dire les biens immeubles appartenant à l'Etat au moment du transfert (§ 2.2 et 2.3) ainsi que des installations radio-électriques (§ 2.2, 2.3 et 2.4), est transféré au Département à titre gratuit.

de  
cl

### 3.3 : Maintenance des équipements radio-électriques

Une seconde convention à intervenir entre L'Etat et le Département, explicite la nature et les modalités d'exécution des prestations de maintenance assurées respectivement par l'Etat et le Département, sur le réseau radio-électrique de l'Etat utilisé par le Département (§ 2.1) ainsi que sur les installations transférées au Département (§ 2.2).

#### Article 4 : Interlocuteurs

##### Département :

M. le Directeur Général Adjoint en charge des Services techniques,  
M. le Directeur des Routes et Grands Travaux,  
M. le Chef du Parc départemental,  
M. le Technicien radio du Département.

##### Etat :

*Pour la Direction départementale des Finances Publiques :*  
M. le Directeur départemental des Finances Publiques,  
M. le Chef du Service Division Domaines.

*Pour la Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest :*

M. le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,  
M. le Chef du Service Exploitation,  
M. le Chef de l'unité Equipements et Systèmes d'Exploitation,  
M. le Chef du pôle maintenance des Equipements Dynamiques et radio,  
M. le Technicien radio de la DIR Sud-Ouest.

Le 9 JUIL. 2014

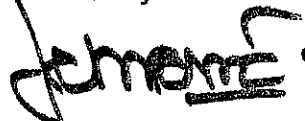
**RODEZ**, le 27 NOV. 2014

Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques de l'Aveyron



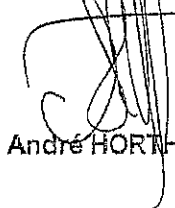
Denis CHAPUT

Le Président du Conseil Général  
De l'Aveyron



Jean - Claude LUCHE

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes du Sud-Ouest



André HORTH



# ANNEXE 1

## Inventaire des équipements radio-électriques transférés au Département

SITE	RELAIS	BOITIER NUMERIQUE	DUPLEXEUR	ALIM	FAISCEAU HERTZIEN
SAINT HYPPOLYTE (Rouens)	Détracom RPN40GI N° 410025/410023 mis en service le 30/11/2004	non	1	superstard 12V80A	Sodidélec 242 N°126A-BB année 2004
BROMMAT (Labarthes)	Détracom RPN40GI N° 410007/410032 mis en service le 30/11/2004	non	1	superstar 12V80A	Sodidélec 242 N°126A-BH année 2004
BARAQUEVILLE	ATR 695 mis en service le 30/03/1993	non	1	superstar 12V80A	/
TREMOUILLES (Fréjamayoux)	ATR 695 N° L122220 ETR30 N°990303 mis en service le 29/05/1997	N° 6100097	1	superstard 12V50A	/
CANTOIN (Puech des Fourques)	ATR 695 N° L122199 mis en service le 12/09/2000	N° 6100086	1	brionleroux	/
LESTRADE ET TOUELS (Cathunac C52)	CRL40EB N°9210097 mis en service le 08/03/1994	N° 5110137	1	solaire + héoliène	/
LESTRADE ET TOUELS (Cathunac C96)	CRL40EB N°9210087 mis en service le 08/03/1994	N° 5110136	1	solaire + héoliène	/
MONJAUX (Candadés) Millau Lévézou	Détracom RPN40G N° 310066/310009 mis en service le 21/11/2003	non	1	slat 12V8A	/
MAYRAN (Le Buene)	ATR 695 N° L12206 mis en service le 05/05/1997	N° 6100092	1	slat atlas 12V8A	/
CURRIERES (Pic du Roussillon)	Détracom RPN40G N° 410044/410050 mis en service le 30/11/2004	non	1	superstard 12V80A	/
GOLINHAC (Puech de Catusse)	ATR 695 N° L045079 mis en service le 14/01/1992	N° 5110123	1	brionleroux	/
LE VIBAL (Le Barry)	SEE atrium N° 291 mis en service le 15/11/2001	multicoupleur dualis N°132 année 2001	1	SFEE 12V 25A	/
AURELLE VERLAC (Vieurals)	ATR 695 N° L000832 mis en service le 09/02/1990	N°5110118	1	superstar 12V80A	/
RIEUPEYROUX (La Chapelle)	CRL40EB N°9210023 mis en service le 30/03/1993	N° 5110133	1	brionleroux	/
BOISSE PENCHOT (Millargue)	ATR 695 N° L122197 mis en service le 01/09/1997	N° 6100085	1	brionleroux	/
CAUSSE ET DIEGE (Le Teil)	ATR 695 N° L045068 mis en service le 18/08/1990	N° 5110122	1	brionleroux	/

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Le Bof)	SEE atrium N° 215 mis en service le 01/12/2000	non	1	grelco 12V12A	/
PRUINES (Le Keynard)	ATR 695 N° L122213 mis en service le 29/05/1997.	N° 6100094	1	slat atlas 12V8A	/
BELMONT SUR RANCE (Le Ventadou)	SEE atrium N° 213 mis en service le 01/12/2000	non	1	brionleroux12V SFEE 24V pour FH	Sodiélec 212 31dbm N° 114B année 2001
CORNUS (Vivens)	CRL40EB N° 9210086 mis en service le 31/03/1993	N° 5110138	1	brionleroux	/
NAJAC (Puech Moutonnier)	CRL40EB N° 310085 mis en service le 20/12/1993	N° 5110139	1	slat atlas 12V8A	/
CURVALE (Plaisance)	CRL40EB N°9210081 mis en service le 21/06/1993	N° 5110134	1	westinghouse	/
GISSAC (Puech du Mouray)	SEE atrium N° 303 mis en service le 15/11/2001	non	1	brionleroux12V SFEE 24V pour FH	Sodiélec 212 31dbm N° 114A année 2001
CREISSELS (Maimont)	SEE atrium N° 309 mis en service le 15/11/2000	multicoupleur dualis N° 05/25/256 année 2005	1	superstar 12V80A	/

# ANNEXE 2

## Liste des sites relais

Commune	Cadastre	Propriétaire			utilisateur du site	Contrat
		Terrain	Local	Mât/		
Baraqueville	B 1117	SIAEP	SDIS	SDIS	DIRSO	Convention de cohabitation du 12/09/2002
Le Vibal	D 684	DIRSO	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Acte du 20/12/1984
Aurette Verlac	BO 169	Départeme	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Convention verbale du 12/11/1984
Séverac le Château		DOMAINE ROUTIER				
Saint Hippolyte	B 1062	Départeme	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Pas de contrat
Brommat	D 277	Départeme	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Convention verbale du 18/12/1984
Golinhac	F 245	EDF	EDF	EDF	DIRSO	Convention d'occupation du 23/11/1998
Curières	C3-C5	ONF	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Concession du 01/07/2004
Cantoin	B 596	Dpt du Can	Dpt du Can	DIRSO	DIRSO	Convention de cohabitation du 05/09/2000
Trémouilles	A 115	Privé	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Convention du 12/10/1999
Lestrade et Thouels	D 1350	DIRSO	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Acte du 30/04/1992
Mayran	H 142	F Télécom	F Télécom	F Télécom	DIRSO	Convention du 26/07/2001
Montjaux	H 536-539 H 544	TDF	TDF	TDF	DIRSO	Contrat du 29/06/2012
Causse et Diège	A 1224	DIRSO		DIRSO	DIRSO	Acte du 30/01/1992
Villefranche Rgue	E 718	Privé	DIRSO	DIRSO	DIRSO	Convention du 02/11/1987

de

LISTE DES SITES RELAIS

Commune	Cadastre	Propriétaire		utilisateur du site	Contrat
		Terrain	Local		
Pruines	NC			DIRSO	Convention de cohabitation du 10/09/1998
Cornus	C 75				Pas de dossier
Belmont sur Rance	K 210	Privé		DIRSO	Convention du 21/10/1999
Boisse Penchot	AH 44	Privé	DIRSO	DIRSO	Convention du 15/05/2007
Rieupeyroux	BN 271-273				
		F Télécom	F Télécom	DIRSO	Abandonné lettre de résiliation du 09 aout 2013
Najac	ZN 150	F Télécom	F Télécom	DIRSO	Abandonné lettre de résiliation du 09 aout 2013
Cissac	B 253	ERDF	ERDF	DIRSO	Abandonné lettre de résiliation du 09 aout 2013
Creissels	ZK 6				Pas de dossier
Curvalle	NC	TDF	TDF	DIRSO	Contrat du 29/06/2012

de J

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32724-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2018**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le Département souhaite favoriser le développement des Voyages Scolaires Educatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif premier est de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, des collèges et des établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans) de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- financement par nuitée,
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

**Lieu de séjour et montant de l'aide** (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
  - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
    - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
    - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
  - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
    - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
  - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou - 12005 Rodez
    - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
    - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
  - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
    - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
    - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

La somme de 80.000 € est inscrite au BP 2018. Lors de la commission précédente, un crédit de 35.904 € a été accordé sur ce dispositif ;

DONNE SON ACCORD à la prise en compte des 36 demandes énumérées en annexe pour un montant de 34.464 € sur les crédits inscrits au budget primitif 2018. Cette somme pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 29/06/2018**

**Voyages scolaires éducatifs**

**Dossiers favorables**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
40588	Ecole publique d'Anglars	ANGLARS-SAINT-FELIX	Mer : PEP Meschers 6569	classe mer	Le Rouergue	52	4	8	1 664,00
7348	Ecole publique Jean Boudou	AUBIN	<mer PEP : Meschers 6936	Classe mer	Le rouergue	28	4	8	896,00
13495	Ecole publique du Rance	BELMONT-SUR-RANCE	Mer : Sérignan 6927	classe maritime	Mer et Soleil	28	4	4	448,00
7717	Ecole privée St François	BOZOULS	Mer :Sommieres 6905	classe marine	Ethic Etapes	59	4	4	944,00
29791	Ecole publique Castelnaud	CASTELNAU-DE-MANDAILLES	Mer : PEP MESCHERS 6563	classe océan	Le Rouergue	19	3	8	456,00
11301	Ecole publique	CASTELNAU-PEGAYROLS	Aveyron : Villefranche de Rgue 6910	classe sportive	Laurière	32	3	8	768,00
39580	Ecole publique de GELLES	CAUSSE-ET-DIEGE	Aveyron : Villefranche Laurière 6878	classe sportive et scientifique	Laurière	55	4	8	1 760,00
17124	Ecole publique de St Cyprien	CONQUES-EN-ROUERGUE	Mer : Ciboure 6546	Classe littoral	Maison du littoral basque	53	4	4	848,00
17123	Ecole publique de Grand Vabre	CONQUES-EN-ROUERGUE	Mer : Ciboure 6559	classe littoral	Maison du littoral basque	13	4	4	208,00
13219	Ecole publique Emile Zola	CRANSAC	Mer : PEP Meschers 6573	Classe mer	Le Rouergue	47	4	8	1 504,00
45632	Ecole publique des Cascades	CREISSELS	Hors Aveyron : PEP Enveigt 6901	classe astronomie	La Vignole	39	3	8	936,00
40605	Ecole publique Paul Cayla (ape)	DRUELLE BALSAC	Aveyron : St Sernin sur Rance 6908	classe cirque et sciences	Valrance	46	3	8	1 104,00
10653	Ecole publique Jean Monnet	ESPALION	Mer : PEP Meschers 6802	Classe mer	Le rouergue	29	4	8	928,00
25818	Ecole publique (rpi Gaillac Vimenet)	GAILLAC-D'AVEYRON	Mer : Grau d'Agde 6887	classe mer	Le Cosse	19	3	4	228,00
13492	Ecole publique Charles de Gaulle LAISSAC	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Aveyron : St Sernin sur Rance 6811	Classe cirque	Valrance	39	3	8	936,00
39816	Ecole publique Severac l'Eglise (ape)	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	Mer : Valras 6684	classe mer	Mer et soleil	25	3	4	300,00
45425	Ecole publique les petits tambourniers (occe)	LASSOUTS	Mer: PEP Meschers 6623	Classe mer	Le Rouergue	9	3	8	216,00
8227	Ecole publique	LEDERGUES	Mer PEP : Meschers 6902	classe mer	Le Rouergue	37	4	8	1 184,00



29787	Ecole publique J Boudou La Primaube APE	LUC-LA-PRIMAUBE	Hors Aveyron : PEP Enveigt 6711	Classe montagne	La Vignole	56	4	8	1 792,00
5176	Collège public Kervallon	MARCILLAC-VALLON	Aveyron : Najac 6777	classe APN	aagac Base de pleine nature	55	4	8	1 760,00
15685	Ecole publique	MARTIEL	Aveyron : St Sernin sur Rance 6535	classe nature	Valrance	89	3	8	2 136,00
15685	Ecole publique	MARTIEL	Aveyron : Pont de Salars 6928	classe nautique	Anse du Lac	21	3	8	504,00
8230	Ecole publique du Roc nantais	NANT	Aveyron : Sylvanès 6909	classe culture	Abbaye	21	4	8	672,00
20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Aveyron : Najac 6958	classe accompagnement	vvf	25	3	8	600,00
15519	Ecole publique	PONT-DE-SALARS	Mer :Marseille 7034	Classe mer	Auberge de Jeunesse HI	48	3	4	576,00
19529	Ecole publique de PREVINQUIERES	PREVINQUIERES	Mer : PEP Meschers 6555	classe mer	Le Rouergue	12	4	8	384,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Aveyron : St Affrique	classe nature	Etablissement St Gabriel	23	4	8	736,00
13486	Ecole publique primaire	SAINT-AMANS-DES-COTS	Mer PEP : Meschers 6976	Classe mer	Le Rouergue	22	4	8	704,00
9410	Ecole privée Sainte Marie	SAINT-COME-D'OLT	Hors Aveyron : PEP Enveigt 6581	Classe Montagne	La Vignole	39	3	8	936,00
26814	Ecole publique Les Hauts du Viaur	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	Mer : PEP Meschers 6692	classe mer	Le Rouergue	37	4	8	1 184,00
13487	Ecole publique Charles Cayla	SAINTE-RADEGONDE	Mer : PEP Meschers 6857	classe mer	Le rouergue	80	4	8	2 560,00
23088	Ecole publique	SAINT-ROME-DE-TARN	Mer PEP : Meschers 6913	lasse mer	Le rouergue	21	4	8	672,00
5198	Ecole privée des Monts et Lacs	SALLES-CURAN	Mer PEP : Meschers 6903	classe mer	Le rouergue	21	4	8	672,00
8031	Ecole privée Sainte Famille	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Mer : Beziers	classe mer	CANAL	58	4	4	928,00
21683	Ecole publique Robert FABRE	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Aveyron : Espalion 6904	classe nature et patrimoine	aux portes des monts d'Aubrac	48	4	8	1 536,00
5201	Collège public Francis Carco	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Paris 6568	4e	VTO	49	4	4	784,00

**34 464,00**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32721-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : collèges publics et privés  
- Année civile 2018**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est tenu le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental a pour volonté de renforcer l'action éducative en faveur des collégiens en favorisant les voyages dans un pays de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre à tous les collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- . les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire,
- . taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- . plancher de la subvention : 305 €,
- . plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- . lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- . la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

DONNE SON ACCORD à la prise en compte des 19 demandes énumérées en annexe en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2018 pour un montant de de 15 506 € sur les crédits disponibles au BP 2018. Cette somme pourra être modulée en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 29/06/2018**

**Voyage dans un pays de l'Union Européenne**

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par	Aide proposée
5156	Collège privé Saint Louis	CAPDENAC-GARE	Espagne 6560	5e 4e 3e	61	1 098 €
5170	Collège privé Immaculée Conception	ESPALION	Italie 6524	4e	50	900 €
5171	Collège privé Saint Dominique	FOUILLADE	Espagne	4e 3e	40	720 €
5177	Collège privé Saint Joseph	MARCILLAC-VALLON	Angleterre	4e	53	954 €
45053	Collège Privé Jeanne d'Arc (lang cult)	MILLAU	Italie 6532 (0)	4e	76	0 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Espagne 6574	3e	31	558 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Italie 6716 (plafond)	5e 4e 3e	54	972 €
5183	Collège public Jean Boudou	NAUCELLE	Espagne 6561	4e	47	846 €
5186	Collège public Les 4 Saisons	ONET-LE-CHATEAU	Allemagne 6541	5e 4e 3e	49	882 €
5187	Collège public Jean Amans	PONT-DE-SALARS	Espagne 6567	3e	77	1 386 €
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Espagne 6871	4e	57	1 026 €
5197	Collège public Jean Moulin	RODEZ	Italie 6872	4e 3e	64	1 152 €
5175	Collège public Denys Puech	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Angleterre 6991	3e	33	594 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Espagne (Granollers)	4e 3e	24	432 €
14328	Collège privé Jeanne d'Arc OGEC	SAINT-AFFRIQUE	Espagne	3e	62	1 116 €
5198	Collège privé des Monts et Lacs	SALLES-CURAN	Espagne 6545	4e 3e	44	792 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Espagne 6737	4e	22	396 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Italie 6553	5e 4e 3e	44	792 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Angleterre 6552	4e	55	990 €

**19 dossiers**

**15 606 €**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32733-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Dispositif d'appel à projets pour les voyages scolaires éducatifs sur le Devoir de Mémoire**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 juillet 2017 déposée le 27 juillet 2017 et publiée le 3 août 2017 la commission permanente du Conseil départemental a adopté un dispositif d'appels à projets destinés aux établissements scolaires afin de les encourager à organiser des voyages scolaires axés sur le devoir de mémoire (séjours vers des lieux de mémoire relatifs aux guerres 1914-1918 et 1939-1945) ;

CONSIDERANT que ce dispositif concerne les collèges publics et privés, les écoles élémentaires publiques et privées et les établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'école primaire publique de Mur de Barrez ;

CONSIDERANT que pour le versement de l'aide départementale, le règlement du dispositif prévoit que les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Conseil départemental et permettra un bilan à posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif ;

DECIDE d'accorder une aide de 600 € à l'école primaire publique de Mur de Barrez, sur les crédits disponibles inscrits au BP 2018, selon le descriptif figurant en annexe; cette somme sera réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis en voyage.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE 29 JUIN 2018 annexe 1 : APPEL A PROJETS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
EN FAVEUR DES VOYAGES SCOLAIRES SUR LE DEVOIR DE MÉMOIRE**

Etablissements scolaires		Lieu du séjour	Programme - visites	Budget prévisionnel	Nombre d'élèves	Classe	Nuitées aidées	Aide proposée
<b>Ecole primaire publique Mur de Barrez</b>  <b>10/06/2018 au 14/06/2018</b> <b>4 nuitées</b>	<b>NORMANDIE</b>			8 673 €	<b>20</b>	<b>9 CM1 et 11 CM2</b>	<b>2</b>	<b>600 €</b>
	jour 1	Trajet						
	jour 2	CAEN	Visite du Mémorial					
	jour 3	ARROMANCHES	Arromanches, plages du débarquement, visite du Musée du Débarquement, Cimetière américain et Allemand, Cinéma 360					
	jour 4	MONT ST MICHEL, RENNES	Visite du Mont St Michel, visite de l'espace des sciences					
	jour 5	Trajet						



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32603-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Enseignement Supérieur Recherche et Innovation : convention d'objectifs avec l'Institut National Universitaire Champollion pour la période 2017-2020 inclus - Avenant n°1**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT les dispositions du Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI) adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017 ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 24 octobre 2017 déposée le 31 octobre 2017 et publiée le 14 novembre 2017 ayant approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut National Universitaire JF Champollion pour la période 2017-2020, signée le 9 novembre 2017 ;

DECIDE, au titre de l'exercice 2018, de fixer la participation de la collectivité départementale à 40 000 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2018, au Chapitre 65, fonction 23, Compte 65738, ligne de crédit 43602 ;

APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 à intervenir avec l'INU JF Champollion ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte, au nom du Département, ainsi que tout acte découlant de la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **Contrat d'objectifs et de moyens 2017-2020 Pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron**



### **Avenant n°1**

Entre,

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Hôtel du Département  
Place Charles de Gaulle  
BP 724  
12007 RODEZ Cedex**

**Représenté par M. Jean-François GALLIARD, son Président, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 24/10/2017 et du 29 JUIN 2018**

Et

**L'INU Champollion  
Place de Verdun  
81012 Albi Cedex 09**

**Représenté par Mme Brigitte PRADIN, sa directrice  
Ci-dessous désigné « INU Champollion »**

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Vu le décret du 18/11/2015 par lequel l'établissement a été transformé en EPSCP (Etablissement public à caractère scientifique culturel et Professionnel),

Vu la délibération du CA du 9 mars 2016, adoptant les nouveaux statuts de l'établissement,

Vu le contrat quinquennal d'établissement universitaire 2016-2020 qui lie le CUFR JFC à l'État (Ministère ESRI),

Vu le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation adopté par la Région Occitanie le 2 février 2017,

Vu le Programme départemental de la mandature « Agir pour nos territoires » adopté par délibération du Conseil départemental du 23 Février 2018,

Vu le BP 2018 voté par délibération du Conseil départemental du 23 Février 2018,

Vu le Budget Initial 2018 adopté par le Conseil d'Administration de l'INU Champollion le 14 décembre 2017,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 pour le développement de l'Enseignement supérieur en Aveyron en date 9 novembre 2017 signée entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'INU Champollion,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aveyron du 29 juin 2018,

## **Article 1 :**

Les articles 1, 2, 3 et 5 demeurent inchangés.

## **Article 2 : Financement du contrat**

Le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron se traduira par une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera arrêté, pour chaque exercice concerné, par décision de la Commission Permanente, en fonction des crédits inscrits au Budget de la collectivité, et sur présentation par l'établissement d'une demande de financement.

**Au titre de l'exercice 2018, il est alloué à l'INU Champollion, une subvention d'un montant de 40 000 €.**

Le versement de cette contribution interviendra conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier adopté par l'Assemblée Départementale le 25 mars 2016 par acomptes jusqu'à 80 % à la notification de l'attribution de l'aide, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le solde sera versé sur production du compte rendu financier annuel attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention ainsi qu'un rapport d'activité concernant l'exécution du programme d'actions visé à l'article 2.

Fait à Rodez, le

Pour le Conseil Départemental de  
l'Aveyron,

Pour la Présidente de l'INU  
Champollion et par délégation,  
La Directrice,

M. Jean-François GALLIARD

Mme Brigitte PRADIN

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32605-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot :  
convention d'objectifs 2018**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'intégration dans le Programme de mandature « Agir pour nos territoires », des missions liées à l'exercice de la compétence « collèges » du Département ;

CONSIDERANT que ces missions sont complétées de façon très volontariste par des actions périphériques destinées à conforter les qualités pédagogiques de nos établissements (accompagnement ou réalisation en régie de projets d'éveil culturels, sportifs et apprentissage de la vie civique notamment) ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement du partenariat mis en place avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot (DDEC), autour d'un programme d'actions en direction des collèges privés du département ;

APPROUVE la convention d'objectifs correspondante jointe en annexe à intervenir avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot, prévoyant de lui attribuer une subvention de 20 000 €, au titre des crédits inscrits au BP 2018, Chapitre 65-compte 6574 ligne de crédits 24414 ;

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tout acte lié à la mise en œuvre de cette décision.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, d'une part,

### **ET**

L'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Aveyron-Lot représentée par son Directeur, Monsieur Claude BAUQUIS, d'autre part.

### **PREAMBULE**

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) est une association loi 1901 qui participe au service de l'enseignement des élèves scolarisés dans les collèges privés du département.

Dans le cadre des missions qu'elle exerce, elle apparaît comme l'interlocuteur unique des collèges privés du second degré au sein du département, représentant à la fois leurs intérêts à l'égard des partenaires extérieurs et jouant un rôle de coordonateur de ces établissements.

En outre, elle a notamment pour mission de porter toute action en vue d'améliorer l'enseignement des collégiens, mais également de favoriser leur orientation scolaire et professionnelle.

Le Département a la charge des collèges. Il contribue à leur fonctionnement en prenant en charge une partie de leurs dépenses, tant à l'égard du secteur public que du secteur privé.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association D.D.E.C Aveyron-Lot.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants conformément à son statut :

- Mener toute réflexion et étude, élaborer des projets de formation et d'orientation en vue d'améliorer l'enseignement et les conditions dans lesquelles l'enseignement est apporté dans l'ensemble des collèges privés du département.
- Développer toute action d'animation éducative, sportive ou culturelle dans les collèges privés.

- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur scolarité : soutien scolaire, aide à l'orientation scolaire et professionnelle, soutien psychologique...
- Effectuer un suivi de la situation économique de chaque collègue, leur apporter un accompagnement et des conseils dans la gestion des questions immobilières, juridiques et financières.
- Assurer une coordination des actions menées à l'égard de tous les collèges privés, en concertation et dans le respect des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales. On soulignera ici, la mobilisation de moyens pour mettre en place une organisation en réseau par bassins géographiques.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Afin de permettre la réalisation de l'objet mentionné ci-dessus, une subvention de fonctionnement, dont le montant est arrêté chaque année lors du Budget Primitif, est allouée à l'Association.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention est fixé à 20 000 €.

Dans le cadre du respect de la règle de l'annualité budgétaire, la subvention fera l'objet chaque année d'une décision de l'Assemblée délibérante.

## **ARTICLE 3 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention pourra s'effectuer, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur présentation des justificatifs, en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention. Le solde sera libéré, sur présentation des justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions prévues à l'article 1, et sur présentation du compte-rendu financier annuel de l'organisme bénéficiaire.

Les versements seront effectués à : l'Association Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique n°17807 00604 03419326479 86 – Banque Populaire Occitane RODEZ.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION SUBVENTIONNEE**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, tel que précisé à l'article 1 et 2.



## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat et à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec le Conseil départemental. Il s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron.

## **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 7 – LE CONTROLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – SANCTION**

En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet, d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide, de non respect des dispositions relatives à la communication, le Conseil départemental demandera , le reversement des sommes indûment mandatées, par émission d'un titre de perception.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATIONS - AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 2, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

### **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

### **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Directeur de l'Association  
Direction Diocésaine  
de l'Enseignement Catholique  
Aveyron et Lot,

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron,

Claude BAUQUIS

Jean-François GALLIARD

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32820-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Tourisme**

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, Espaces Touristiques et Itinéraires de Promenade et de randonnées, lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

## **DEFINITION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 relative au programme de mandature « Agir pour nos territoires » incluant le volet « Tourisme » ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'ensemble des objectifs et principes de la politique touristique départementale ;

APPROUVE, à ce titre, le document correspondant joint en annexe formalisant la stratégie départementale dans le domaine du tourisme, et déclinant la politique touristique en 5 objectifs :

- Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel
- Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département
- Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires
- Développer l'activité touristique en allongeant la saison
- Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron

Les 5 objectifs s'articulent autour de 3 principes de base qui ont toujours guidé la démarche aveyronnaise :

- Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité
- S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron
- Une démarche centrée sur le client

## **VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS**

ATTRIBUE les aides suivantes :

<b>- SIVU du Lac de Bannac</b>	15 000 €
Consolidation des berges ainsi que de la digue, afin de préserver cette zone d'intérêt écologique et de favoriser la pratique de la pêche.	
<b>Commune de Saint Hippolyte</b>	10 000 €
Aménagement du belvédère de Rouens.	

## **FAVORISER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET SITES DE PRATIQUES DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

### **- Pôle de Pleine nature Grands Causses Lévézou**

<b>Commune de Saint Rome de Tarn</b>	6 922 €
--------------------------------------	---------

Aménagement d'un parcours de pêche pour la labellisation « parcours famille » et accessible aux personnes à mobilité réduite.

### ➤ **Prorogation de conventions**

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire, adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, la prorogation d'une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la convention de partenariat du 5 février 2015, intervenue avec la commune de Cransac, lui accordant une aide de 42 000 € pour l'aménagement du site de Passelaygues ;

CONSIDERANT la demande de prorogation de la Commune de CRANSAC ;

APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de partenariat susvisée, portant sa durée de validité au 5 février 2019 ;

### **ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS**

ATTRIBUE l'aide suivante :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| <b>- <u>Syndicat Mixte du Lac de Castelnaud-Lassouts-Lous</u></b>                             | 34 000 €                 |
| Acquisition et installation d'un hébergement flottant sur le lac de Castelnaud Lassouts-Lous. | S/R d'une gestion privée |

### **CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS**

ATTRIBUE l'aide suivante :

- |  |          |
|--|----------|
| <b>- <u>Commune de Marcillac Vallon</u></b>      | 18 188 € |
| Création d'une aire de services de camping-cars. |          |

### **PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE**

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| <b>- <u>Office de Tourisme Conques-Marcillac</u></b>  | 5 712 € |
| Poursuite du programme d'actions dans le cadre du label Vignobles et Découvertes – 2 <sup>ème</sup> tranche.  |         |
| <b>- <u>Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</u></b> : Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers au Lac de Sarrans les 15 et 16 septembre 2018. | 3 000 € |
| <b>- <u>Association Festival de la Randonnée Pleine Nature</u></b>  | 1 000 € |
| Organisation de la 20 <sup>ème</sup> édition du 15 juillet au 15 août 2018.   |         |

\* \* \*

APPROUVE les conventions et avenants joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et avenants au nom du Département, ainsi que les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Anne GABEN TOUTANT concernant la commune de Marcillac Vallon et l'Office de Tourisme de Conques Marcillac ; Madame Simone ANGLADE ayant donné procuration à Madame Annie BEL, concernant l'association Festival de la Randonnée de pleine nature.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

### **LES OBJECTIFS**

- **Poursuivre le développement du tourisme en Aveyron, dans le respect du patrimoine et de l'environnement naturel**
- **Renforcer sa valeur ajoutée dans l'économie du département**
- **Aller vers un développement harmonieux et équilibré des territoires**
- **Développer l'activité touristique en allongeant la saison**
- **Améliorer l'attractivité globale de l'Aveyron**

### **LES PRINCIPES DE BASE**

- **Faire du développement touristique une démarche fondée sur la qualité**
- **S'appuyer sur l'identité, sur les spécificités et sur les points forts de l'Aveyron**
- **Une démarche centrée sur le client**

### **LE PLAN D' ACTIONS**

L'action du département de l'Aveyron en matière de développement touristique se traduit par des interventions différentes et complémentaires :

- la mise en œuvre des programmes d'accompagnement du Conseil Départemental principalement à destination de maîtres d'ouvrage publics,
- les interventions des services du Conseil Départemental, notamment auprès des collectivités locales,
- les actions menées au quotidien par l'Agence de Développement Touristique aux côtés des acteurs, facilitant ainsi la mise en place de synergies et de complémentarités,
- les accompagnements des acteurs et des territoires dans le cadre du Pool d'Ingénierie Touristique qui mutualise les compétences de 4 entités : Conseil

Départementale, Agence de Développement Touristique, Aveyron Ingénierie et CCI de l'Aveyron.

## **I/ DEVELOPPER AVEC LES TERRITOIRES UNE OFFRE QUALIFIEE DANS UN ESPRIT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **A/ Développer et qualifier l'offre d'hébergements**

- Programme départemental pour la création d'hébergements dans du bâti ancien, notamment en lien avec des thématiques prioritaires
- Programme de création, modernisation d'aires de camping-cars
- Travail mené par l'Agence de Développement sur le développement et la qualification du parc d'hébergements aveyronnais :
  - o classement des meublés de tourisme
  - o accompagnement des porteurs de projets publics et privés
  - o thématisation de l'offre en lien avec les thématiques prioritaires (itinérance, pleine nature, patrimoine, pêche...)
  - o animation des filières
  - o animation du club des meublés 5 étoiles
  - o déploiement du référentiel chambres d'hôtes références
  - o travail sur la filière hébergements insolites et/ou durables
  - o déploiement de la marque Tourisme et Handicap sur les hébergements

### **B/ Développer et qualifier l'offre d'activités**

- Développer et améliorer l'offre touristique non marchande sur les sites touristiques et sur les sites et espaces de pratique des activités de pleine nature. Complémentaire de l'offre commerciale, cette offre non marchande facilite la découverte du territoire départemental, contribue à améliorer la qualité de l'accueil et participe à la satisfaction du touriste. L'offre non marchande inclut tout ce qui contribue à valoriser les sites et espaces touristiques : signalisation, accès, parking, sanitaires, information, cheminements, itinéraires de randonnée, aires de pique-nique, points de vue, tables d'orientation, etc ...
- Programme départemental de valorisation des espaces et des sites touristiques publics
- Programme départemental d'aménagement des espaces et des sites de pratique des activités de pleine nature



- Programme départemental d'enrichissement de l'offre d'accueil, de découverte et d'activités :
  - o création, modernisation d'équipements et de structures touristiques
  - o aménagements liés à une thématique prioritaire
  
- Programme Départemental expérimental sur le développement de l'électromobilité, Vélos à Assistance Electrique
  
- Accompagnement par l'Agence de Développement Touristique des territoires et des porteurs de projets pour le développement et la qualification d'une offre en adéquation avec les attentes des clientèles actuelles :
  - o animation et accompagnement de projets structurants autour de thématiques ciblées (itinérance, pleine nature, patrimoine, gastronomie...)
  - o appui-conseil aux porteurs de projets privés et publics
  - o animation, adaptation et professionnalisation des filières
  - o démarches qualité
  - o thématisation de l'offre
  - o développement et valorisation de l'offre tourisme d'affaires
  - o Valorisation de l'offre groupes
  - o déploiement de la marque Tourisme et Handicap sur les sites ou activités
  - o Animation « Club des sites »

## **II/ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES TERRITOIRES**

- Programme départemental d'accompagnement à la définition de la stratégie de développement touristique des territoires
  
- Accompagnement stratégique des territoires, notamment intercommunaux, par le pôle ingénierie- développement de l'Agence de Développement Touristique ou par le Pool Ingénierie Tourisme :
  - o Etat des lieux touristiques
  - o Animation de réflexions stratégiques
  - o Appui au positionnement des territoires
  - o Accompagnement à la structuration de la compétence tourisme au niveau intercommunal
  - o Appui à la mise en oeuvre de la Taxe de séjour
  - o Accompagnement au développement de projets structurants pour le territoire

## **III/ RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE PARTAGEE**

- Programme départemental d'accompagnement des offices de tourisme
  
- Programme départemental d'aménagement des offices de tourisme

- Programme départemental de mise en place de dispositifs numériques dans les offices de tourisme
- Accompagnement et animation par l'Agence de Développement Touristique du réseau des offices de tourisme du département :
  - o Développement concerté avec les territoires et les offices de tourisme de l'écosystème internet « Tourisme Aveyron »
  - o Gestion et animation de Système d'Information Touristique Départemental
  - o Suivi e-reputation
  - o Formation et accompagnement collectif des offices (pré-visites de classement, référenciel « chambres d'hôtes références »...)
  - o Développement d'outils d'observation communs
  - o Animation de l'UDOTSI
  - o Accompagnement au regroupement puis au développement stratégique des offices de tourisme intercommunaux dans le cadre du pool ingénierie départemental

#### **IV/ CONDUIRE UNE POLITIQUE MARKETING-COMMUNICATION ET PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE**

- Programme départemental « Promouvoir l'Aveyron comme destination touristique »
- Politique de communication conduite par l'Agence autour de la promotion de la Destination Aveyron :
  - o Gestion et animation des Aires du Viaduc de Millau et de Séverac par le Pôle Relation Clients de l'Agence de Développement Touristique
  - o Actions de promotion recentrée sur le niveau national et sur des clientèles ciblées
  - o Actions ciblées et segmentation des clientèles en fonction des thématiques fortes de la Destination Aveyron
  - o Travail auprès des nouveaux médias et influenceurs (blogueurs notamment)
  - o Production et animation de contenus web, blogs et réseaux sociaux autour de l'écosystème internet Tourisme Aveyron
  - o Présence sur des salons et opérations promotionnelles en lien avec les clientèles ciblées
  - o Travail auprès des Tour Opérateurs
  - o Editions touristiques
  - o Enquête de notoriété sur la destination

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE L'AVEYRON : PLAN D'ACTIONS**

<b>Orientations</b>	<b>Priorités</b>	<b>Actions</b>	<b>Qui</b>
<b>Développer une offre qualifiée</b>	<b>Développer et qualifier l'offre d'hébergements</b>	Aider la création/modernisation d'hébergements dans du bâti ancien	CD
		Aider la création/modernisation d'aires de camping-cars	CD
		Accompagner les porteurs de projets publics ou privés	ADT/PI
		Thématiser l'offre selon les thématiques prioritaires	ADT
		Animer les filières et clubs d'hébergements	ADT
		Informier sur le classement et classer les meublés de tourisme	ADT/OT
		Déployer la qualification "chambres d'hôtes référence"	ADT/OT
		Développer la filière "tourisme durable"	ADT
		Développer la filière "hébergements insolites"	ADT
		Déployer le label "tourisme et handicap"	ADT
	<b>Développer et qualifier l'offre d'activités</b>	Valoriser les espaces et les sites touristiques publics	CD
		Valoriser les espaces et sites de pratique d'activités de pleine nature	CD
		Développer une offre non marchande de qualité	ADT/CD
		Enrichir l'offre d'accueil, de découverte et d'activités	CD
		Aider les aménagements liés à une thématique prioritaire	CD
		Expérimenter le développement du vélo à assistance électrique	CD
		Accompagner les projets structurants à thématique ciblée	ADT
		Accompagner les porteurs de projets publics ou privés	ADT/PIT
		Animer les filières d'activités et le "dub des sites"	ADT
		Informier-conseiller sur les démarches qualité	ADT
<b>Accompagner le développement touristique des territoires</b>	<b>Accompagner, conseiller et apporter de l'ingénierie aux territoires</b>	Réaliser les états des lieux et diagnostic des territoires	ADT/PIT
		Accompagner les réflexions stratégiques et de positionnement	ADT/PIT
		Accompagner la structuration de la compétence tourisme	ADT/PIT
		Aider la mise en œuvre de la taxe de séjour	ADT
		Apporter de l'ingénierie aux projets structurants	ADT/PIT
	<b>Apporter une aide financière à l'expertise</b>	Aider les interventions extérieures sur les stratégies de développement	CD
<b>Renforcer le partenariat avec les OT dans le cadre d'une stratégie partagée</b>	<b>Aider les OT à s'adapter</b>	Fournir des équipements multimédia et de signalétique	CD
		Aider les travaux d'aménagements des locaux	CD
		Encourager la mise en place de dispositifs numériques	CD
	<b>Animer le réseau des OT</b>	Développer l'écosystème internet de façon concertée	ADT
		Gérer et animer la base de données Caravelis	ADT
		Développer des outils d'observation communs, suivre l'E-réputation	ADT
		Former les OT : classement des meublés, qualification des Ch d'hôtes	ADT
		Animer le réseau UDOTSI, organiser des journées techniques	ADT
		Apporter une expertise / nouvelles organisations des territoires	ADT/PIT
		Aider les manifestations qui participent à la promotion de l'Aveyron	CD
<b>Conduire une politique de communication et promouvoir l'Aveyron comme destination touristique</b>	Observer l'activité touristique, connaître nos clientèles	ADT	
	Gérer et animer les aires A75 de l'Aveyron et du viaduc	ADT	
	Représenter la destination Aveyron sur des salons ciblés	ADT	
	Mettre à jour et éditer les supports de promotion	ADT	
	Optimiser les relations presse traditionnelle et nouveaux média	ADT/OT	
	Gérer l'écosystème web départemental : site web, réseaux sociaux...	ADT	
	Produire des contenus web : site web, réseaux sociaux, blogs	ADT/OT	

CD : Conseil Départemental  
 ADT : Agence de Développement Touristique  
 OT : Office de Tourisme  
 PIT : Pool d'Ingénierie Touristique



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**Le SIVU du Lac de Bannac, dénommé le Bénéficiaire,**

Représenté par Monsieur Gilles DURIEZ, Président

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le SIVU du Lac de Bannac réalise un programme d'investissement pour **consolider les berges et la digue du Lac de Bannac**, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 20442.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **15 000 €** est attribuée au SIVU du Lac de Bannac :

Coût de l'opération :	150 390 € HT
Dépense subventionnable :	50 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du SIVU  
du Lac de Bannac**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Gilles DURIEZ**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**La commune de Saint Hippolyte, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par Madame Francine LAFON, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Hippolyte réalise un programme d'investissement pour l'aménagement du belvédère de Rouens, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est attribuée à la commune de Saint Hippolyte :

Coût de l'opération :	84 481 € HT
Dépense subventionnable :	50 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire de la commune de  
Saint Hippolyte**

**Le Président du Conseil départemental**

**Madame Francine LAFON**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**La commune de Saint Rome de Tarn, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par Monsieur Marcel CALMELS, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint Rome de Tarn réalise un programme d'investissement pour la création et la labellisation d'un parcours pêche accessible aux personnes à mobilité - Pôle Pleine Nature Grands Causses et Lévézou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **6 922 €** est attribuée à la commune de Saint Rome de Tarn :

Coût de l'opération :	34 611 € HT
Dépense subventionnable :	34 611 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire de la commune de  
Saint Rome de Tarn**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Marcel CALMELS**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## **Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT du 5 février 2015**

### **ENTRE**

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### **ET**

**La commune de Cransac, dénommée le Bénéficiaire ;**

Représentée par Monsieur Michel RAFFI, Maire

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

**Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016,**

**Vu la convention de partenariat en date du 5 février 2015,**

**Vu l'avenant en date du 26 juillet 2016,**

**Vu la nouvelle demande de prorogation de la commune de Cransac pour son projet d'aménagement du site de Passelaygues,**

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements des partenaires



## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

Est modifiée comme suit :

« Ce nouvel avenant à la convention de partenariat signée le 5 février 2015 est établi, consenti et accepté pour une durée de 12 mois à partir du 5 février 2018, portant ainsi sa durée de validité au 5 février 2019 ».

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Il devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire de la  
Commune de Cransac**

**Monsieur Michel RAFFI**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-Claude LUCHE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**Le Syndicat Mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous, dénommé le Bénéficiaire,**

Représenté par Monsieur Christian NAUDAN, Président

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous réalise un programme d'investissement pour l'acquisition et l'installation d'un hébergement flottant sur le Lac de Castelnau Lassouts-Lous, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 20442.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **34 000 €** est attribuée au **Syndicat Mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous** :

Coût de l'opération :	280 000 € HT
Dépense subventionnable :	280 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- identification du gestionnaire (contrat),
- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -),
  - état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
  - attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
  - plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du Syndicat Mixte du Lac  
de Castelnau-Lassouts-Lous**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur CHRISTIAN NAUDAN**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**La commune de Marcillac-Vallon, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par Madame Anne GABEN-TOUTANT, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Marcillac-Vallon réalise un programme d'investissement pour la création d'une aire de services de camping-cars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2018, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **18 188 €** est attribuée à la commune de Marcillac Vallon :

Coût de l'opération :	60 626 € HT
Dépense subventionnable :	60 626 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.



#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire de la commune de  
Marcillac Vallon**

**Le Président du Conseil départemental**

**Madame Anne GABEN-TOUTANT**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 29 juin 2018, déposée le XXXXX 2018 et publiée le XXXXX 2018,

### ET

**L'Office de Tourisme Conques-Marcillac, dénommé le Bénéficiaire,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis ALIBERT,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de tourisme de Conques-Marcillac poursuit son programme d'actions dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes », 2<sup>ème</sup> tranche, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 218, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce programme d'actions, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 712 € est attribuée à l'Office de Tourisme Conques-Marcillac :

Coût de l'opération :	17 940 € HT
Dépense subventionnable :	17 940 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de l'Office de Tourisme  
Conques-Marcillac**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-Louis ALIBERT**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32808-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **31 - Pérenniser les sentiers de randonnée**

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux sur ces dossiers, lors de sa réunion du 21 juin 2018 et de la Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 22 juin 2018 ;

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2018 adoptant le programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » ;

DONNE SON ACCORD, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'insertion de chemins ruraux suivants dont le détail figure en annexe ;

- Inscription de divers circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance dans le Villeneuvois, Villefranchois dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE),

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Ambeyrac	Demande l'inscription au PDIPR d'un circuit local ( <b>annexe 1</b> )
Compolibat	Demande l'inscription au PDIPR d'un circuit local ( <b>annexe 2</b> )
La Capelle-Balaguier	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 3</b> )
Montsalès	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 4</b> )
Salvagnac-Cajarc	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 5</b> )
Savignac	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux + GR36 et « Circuit des Mas » du Topoguide des Belles Balades. ( <b>annexe 6</b> )
Saint-Igest	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 7</b> )
Saint-Rémy	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 8</b> )
Villeneuve	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux ( <b>annexe 9</b> )

- Inscription de circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance Sud Aveyron dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE), en relation avec le PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses).

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Peux-et-Couffouleux	Demande l'inscription au PDIPR de « circuits locaux », de « Belles Balades » et diverses liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron ( <b>annexe 10</b> )
Poussoumy	Demande l'inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron et du circuit « Sentier de Saussinel » du topoguide des « Belles Balades de l'Aveyron – Au Pays de Roquefort » ( <b>annexe 11</b> )

- L'office de tourisme des « Causses à l'Aubrac » a souhaité améliorer et qualifier l'offre de randonnée sur son territoire par l'inscription de circuits dans le cadre de la réédition des fiches de randonnée qu'il édite.

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Gaillac d'Aveyron	Demande l'inscription du circuit «Gagnac-Lugans» et diverses mises à jour du PDIPR ( <b>annexe 12</b> )
Sainte-Eulalie-d'Olt	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de « Mallescombes » ( <b>annexe 13</b> )

- Inscription de tronçons dans le cadre de la réalisation d'un sentier de randonnée sur le site Natura 2000 des Etangs du Ségala.

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Bournazel	Demande l'inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et des autres circuits de la commune <b>(annexe 14)</b>

- Inscription de tronçons dans le cadre de la mise en place du Site de VTT – FFC par l'agglomération du Grand Rodez.

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Rodez	Demande l'inscription au PDIPR d'une portion de circuit VTT <b>(annexe 15)</b>

- Inscription de tronçons dans le cadre de la mise à jour de divers circuits locaux.

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Connac	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 16)</b>
Lapanouse-de-Cernon	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 17)</b>
Roquefort-sur-Soulzon	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 18)</b>
Saint-Georges-de-Luzençon	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 19)</b>
Saint-Izaire	Demande l'inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 20)</b>

- Inscription de circuits ENS liés à l'application mobile « Espace Nature Aveyron ». Cette application apporte un complément aux visiteurs venus découvrir ces ENS. Elle permet le guidage sur le linéaire complet des itinéraires en ouvrant sur des contenus d'interprétation (liste des espèces animales, végétales, vidéos thématiques, chants d'oiseaux...), sur des informations pratiques (équipements d'accueil du public) et sur de l'information « en temps réel » (manifestations, alertes).

Communes	Opérations
Olemps	Demande l'inscription au PDIPR du sentier de l'espace naturel sensible <b>(annexe 21)</b>

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## ANNEXE 1

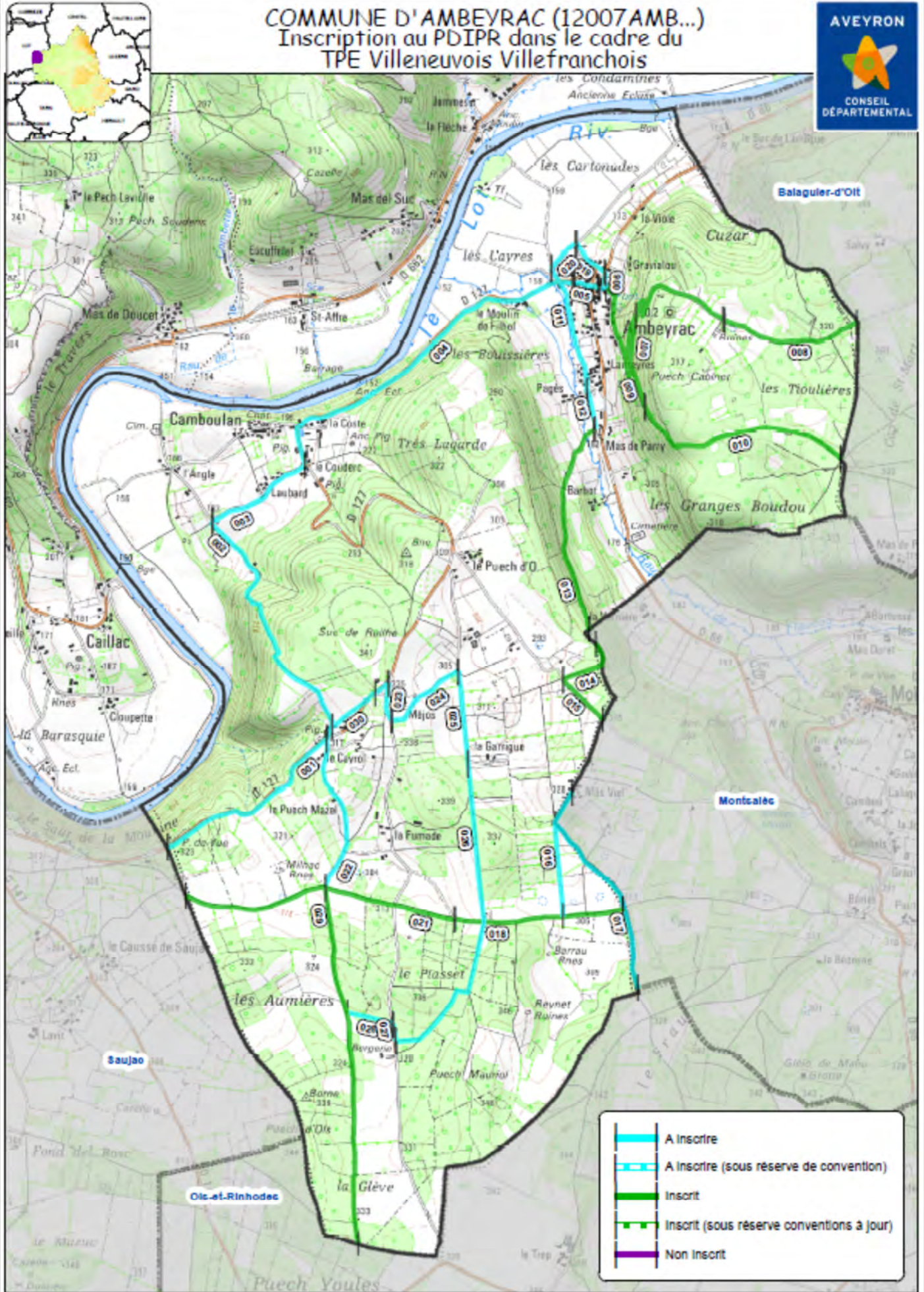
Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE AMBEYRAC - Inscription d'un circuit local dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12007AMB001	RD 127	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12007AMB002	Chemin rural n° 4 du Cayrol à la voie communale n° 1	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/ZC/ZA
12007AMB003	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12007AMB004	RD 127	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/0B/ZD
12007AMB005	Rues d'Ambeyrac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12007AMB006	RD 86	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12007AMB007	Voie communale n° 6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12007AMB008	Chemin rural du Causse d'Ambeyrac au Causse de Balaguier	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB009	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB010	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB011	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12007AMB012	Chemin rural de Lanteyres au Mas de Parry	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB013	Chemin rural du Mas de Parry à la limite de commune avec Montsalès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12007AMB014	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB015	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12007AMB016	Chemin rural du Mas Viel à Barrau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB017	Chemin rural de Compolibat à Ols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB018	Chemin rural n° 7	Inscrit	337 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C

12007AMB019	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12007AMB020	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12007AMB021	Chemin rural des ruines de Milhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0C
12007AMB022	Chemin rural du Cayrol à Milhac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12007AMB023	Voie comunale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12007AMB024	Chemin rural de Méjos à la voie communale n° 11	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB025	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12007AMB026	Chemin rural de La Garrigue au Plasset	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB027	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12007AMB028	Chemin rural de la Solle des Cayres	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB029	Chemin rural de Milhac à la Glèbe par Les Aumières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12007AMB030	Chemin rural du Cayrol à la RD 127	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B

COMMUNE D'AMBEYRAC (12007 AMB...)  
Inscription au PDIPR dans le cadre du  
TPE Villeneuvois Villefranchois





## ANNEXE 2

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE COMPOLIBAT - Inscription au PDIPR des circuits locaux de la commune dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12071COP001	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12071COP002	Chemin rural du Py au ruisseau des Grillières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP003	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12071COP004	Chemin rural du Barry au Py	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP005	Chemin rural du Barry au Py	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP006	RD 26	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12071COP007	RD 26	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12071COP008	Voie communale n° 36	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12071COP009	Chemin rural n° 47 de Vertuac à Compolibat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12071COP010	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0C
12071COP011	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP012	Voie communale n° 34	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12071COP013	Chemin rural de Vertuac à Vernet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12071COP014	RD 118	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12071COP015	Voie communale n° 40	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12071COP016	Chemin rural n° 54 du Vernet au Fau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0A
12071COP017	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C

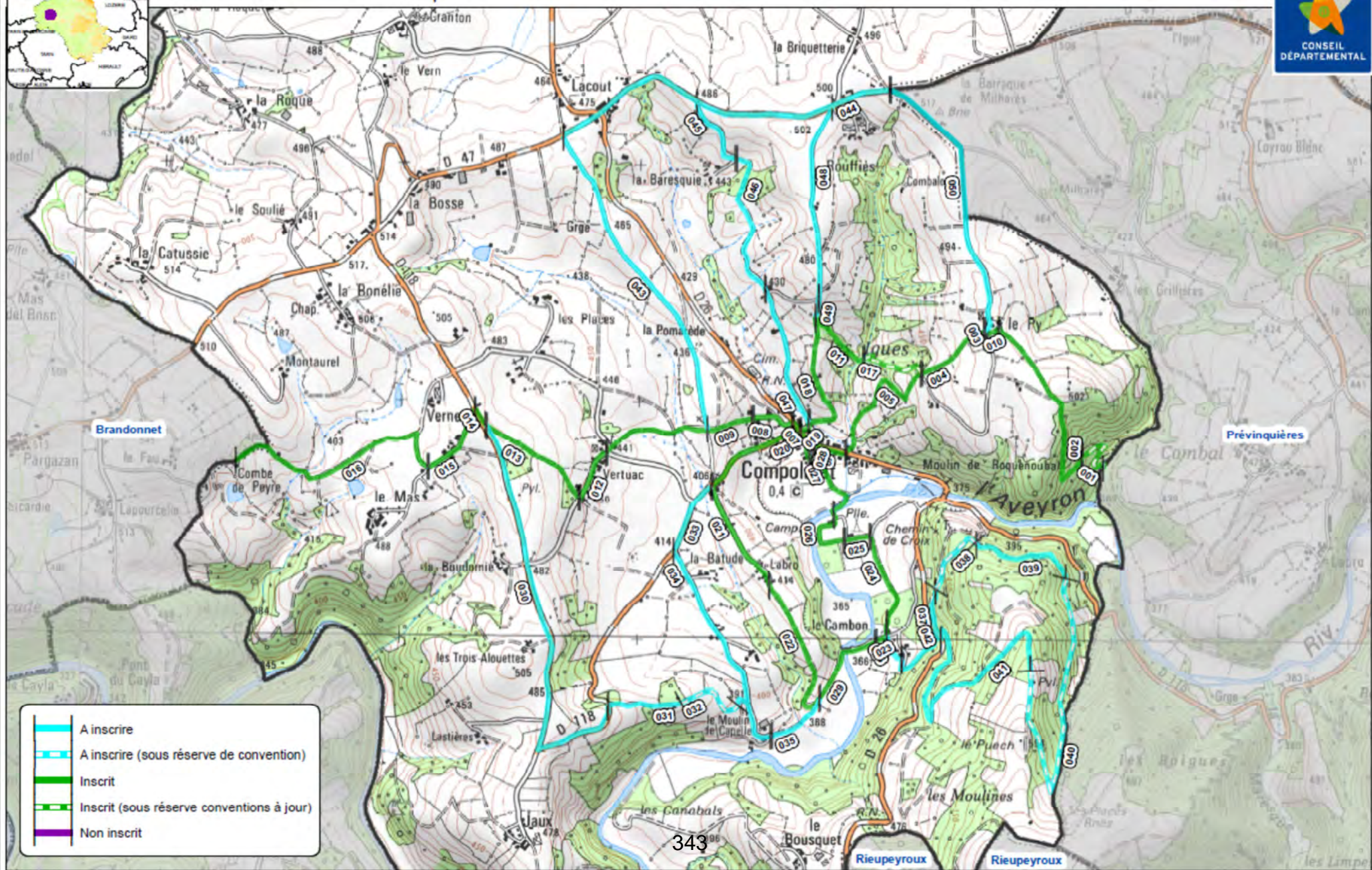
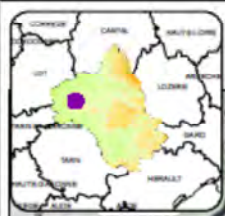
		réserve conventions à jour)				
12071COP018	Chemin rural des Igues à Compolibat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP019	Voie communale (rues de Compolibat)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12071COP020	RD 118	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12071COP021	Voie communale n° 43	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A/0C
12071COP022	Chemin rural n° 40 de Labro à Capelle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12071COP023	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12071COP024	Chemin rural de Cambon à l'Aire de loisirs	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12071COP025	Voie communale n° 25	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12071COP026	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	0D
12071COP027	Chemin rural n° 38 de l'Aire de Loisirs à Compolibat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP028	Voie communale (rues de Compolibat)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12071COP029	Chemin rural n° 39	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0D
12071COP030	RD 118	A inscrire	Route départementale	Public	Goudon	0A
12071COP031	Chemin rural de Jaux à la Capelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12071COP032	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12071COP033	RD 118	A inscrire	Route départementale	Public	Goudon	0A
12071COP034	Voie communale n° 30	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0A
12071COP035	Chemin rural du Moulin de Capelle au Cambon	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12071COP036	Voie communale n° 26 du Cambon	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0D
12071COP037	Chemin rural du Cambon au Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12071COP038	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D

12071COP039	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12071COP040	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12071COP041	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12071COP042	RD 26	A inscrire	Route départementale	Public	Goudon	0D
12071COP043	Voie communale n° 13	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0C
12071COP044	RD 47	A inscrire	Route départementale	Public	Goudon	0C
12071COP045	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0C
12071COP046	Chemin rural de la voie communale n° 16 à la voie communale n° 17	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP047	Voie communale n° 17	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0C
12071COP048	Voie communale n° 17	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0C
12071COP049	Chemin rural de Compolibat à la Blaquièrre	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12071COP050	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudon	0C



# COMMUNE DE COMPOLIBAT (12071COP...)

## Inscription au PDIPR des circuits locaux dans le cadre du TPE



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:20 000  
0 700 1400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2018



### ANNEXE 3

Commission permanente du 29 Juin 2018

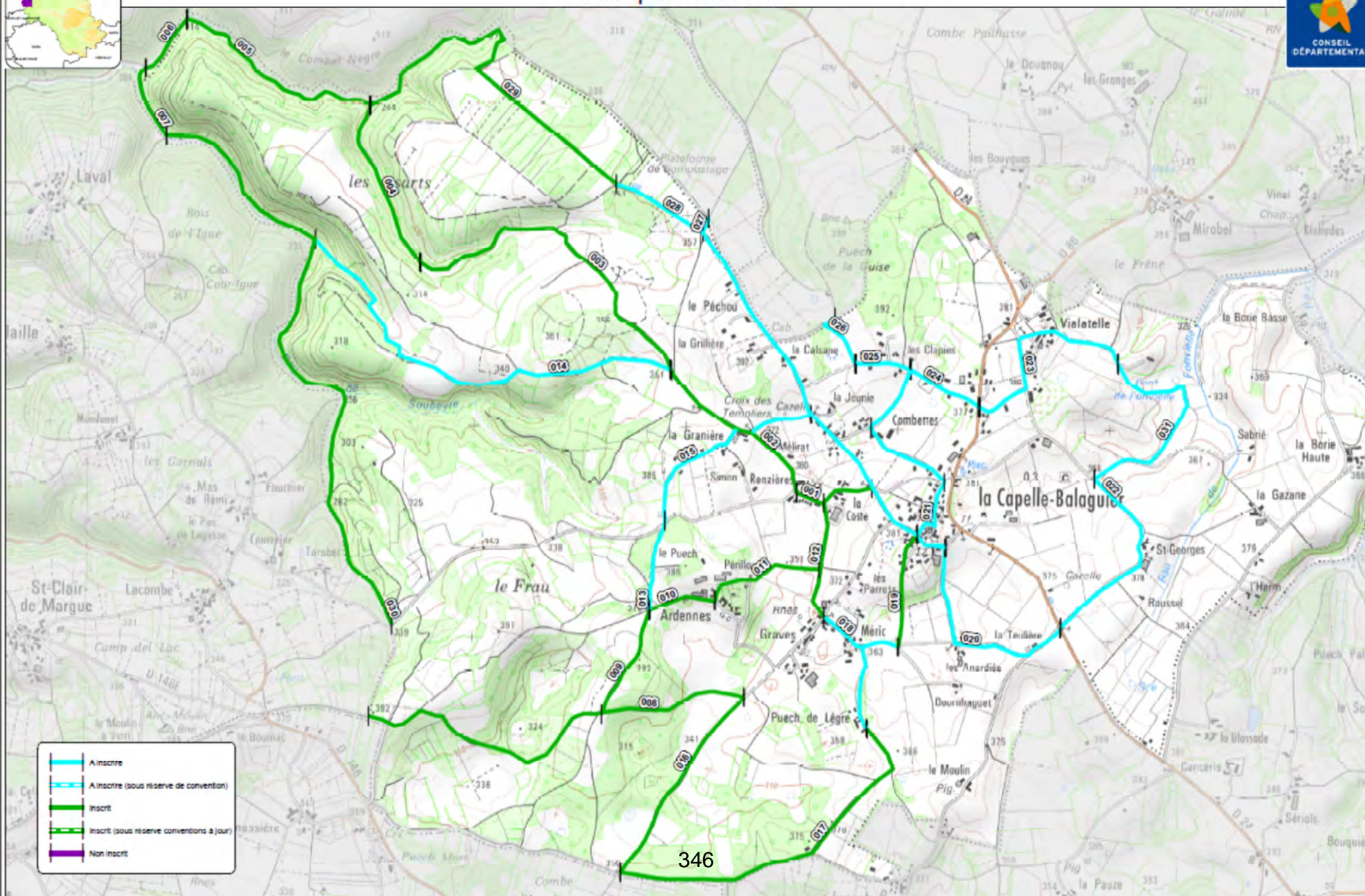
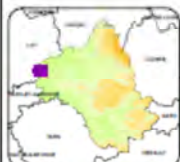
## COMMUNE DE LA CAPELLE BALAGUIER - Inscription de divers circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12053CAP001	Voie communale n°3 de St Clair à la Capelle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM
12053CAP002	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM
12053CAP003	Chemin rural n° 35	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZM
12053CAP004	Chemin rural n° 35	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12053CAP005	Chemin rural dit limite de commune de Saujac ou des buis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12053CAP006	Chemin rural dit du cause de Saujac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12053CAP007	Chemin de la Grange de Brelhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12053CAP008	Chemin rural n° 23 de Combe Moussouse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI
12053CAP009	Chemin rural n° 24 de Croufels à Ardennes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI
12053CAP010	Voie communale n°15 dit d'Ardennes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12053CAP011	Chemin rural du Prat du Pont	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12053CAP012	Chemin rural n° 29 dit de Colombiés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12053CAP013	Chemin rural n° 26	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZL-ZM
12053CAP014	Chemin rural n° 32	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH-ZK
12053CAP015	Voie communale n° 20	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA-ZH
12053CAP016	Chemin rural n°22 dit de la Boule	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI-ZE
12053CAP017	Chemin rural n°18 de Saint-Clair à Sainte-Croix	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE-OB
12053CAP018	Voies communales n° 4 et 13	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZE



12053CAP019	Chemin rural n° 15	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12053CAP020	Voies communales n° 2 - 4 - 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12053CAP021	Route départementale n° 588	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZA
12053CAP022	Voie communale n°8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12053CAP023	Voie communale n°7 de la Vialatelle	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12053CAP024	Voie communale n°9 des Clapiès à la Calsane	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12053CAP025	Voie communale n°19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12053CAP026	Chemin rural n° 44 et 45 dit des Clapies	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12053CAP027	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZA
12053CAP028	Voies communales n° 6 et 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA-ZN
12053CAP029	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZN
12053CAP030	Chemin rural dit de Laubièrre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZL-ZK
12053CAP031	Chemin rural n° 3 et 6 de la Vialatelle à la Capelle Balaguier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB

COMMUNE DE LA CAPELLE BALAGUIER (12053CAP...)  
Inscription au PDIPR



346

## ANNEXE 4

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE MONTSALES - Inscription au PDIPR du « circuit Botanique » et du circuit « Au Saut Eternel »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12158MTS001	RD 87	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12158MTS002	Chemin rural n° 59	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12158MTS003	Chemin rural n° 64 dit de la Coste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12158MTS004	Chemin rural n° 25 dit de Passade de la Levade	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC/ZE
12158MTS005	Chemin rural n° 24 dit des Barthes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB/ZC
12158MTS006	Rues de Salusses	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12158MTS007	Chemin rural n° 4 dit des Coulières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12158MTS008	Chemin rural du chemin rural n° 9	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12158MTS009	Voie communale n° 6 de la Boris à Salusses	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12158MTS010	Voie communale n° 25	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12158MTS011	Chemin rural n° 26 de Salabert à la Plane	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12158MTS012	Voie communale de la Plane à la Grave	Inscrit	Voie communale	Public	Terre	0D/ZA
12158MTS013	RD 87	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0D/ZA
12158MTS014	Chemin rural n° 68	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0B
12158MTS015	Chemin rural du cimetière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12158MTS016	RD 87	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B/0D
12158MTS017	Chemin rural n° 24 de la RD 87 à Gaurels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0D
12158MTS018	Rues de Gaurels	Inscrit	<b>347</b> Voie communale	Public	Goudron	0B/0D

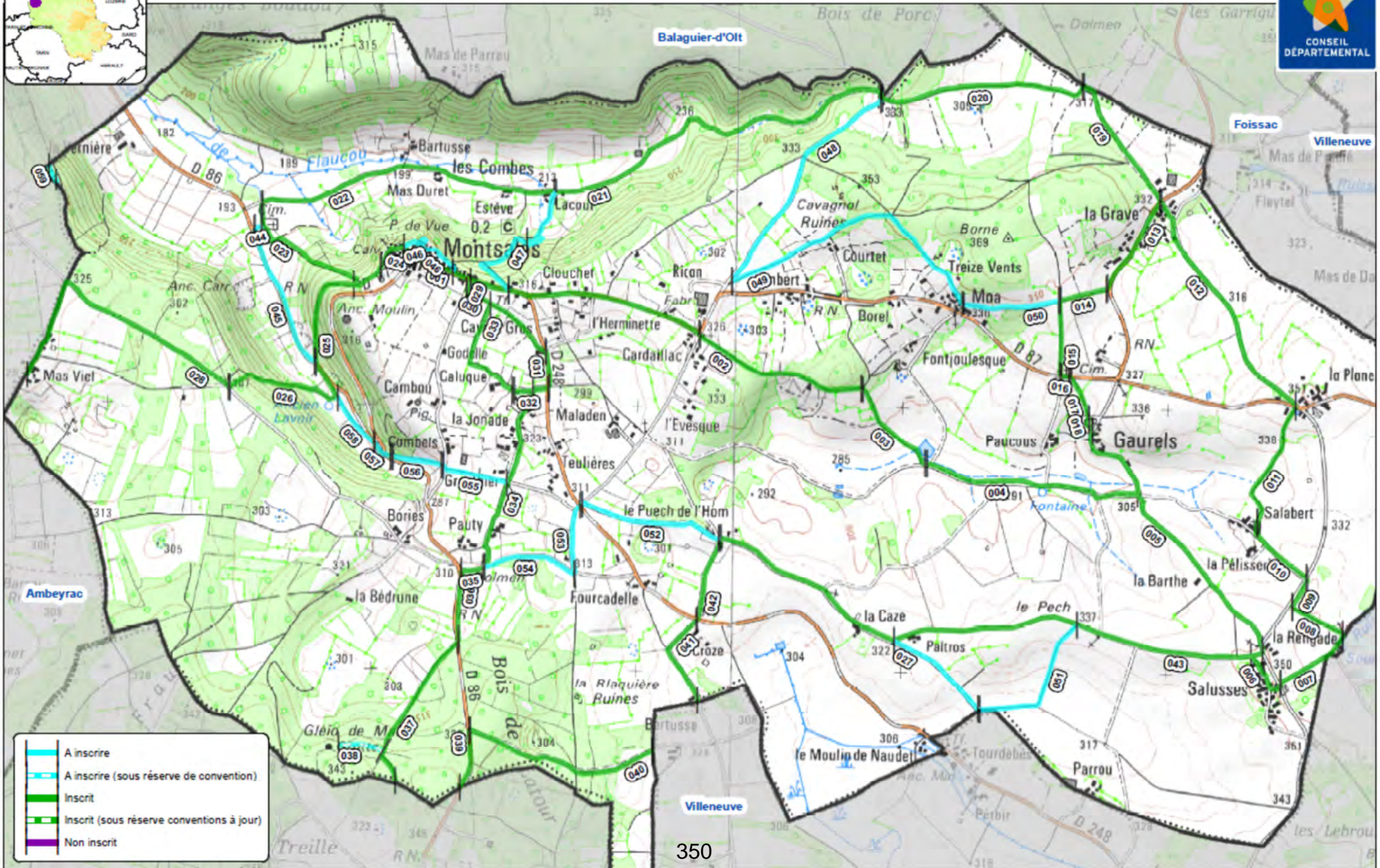
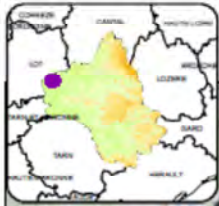
12158MTS019	Chemin rural n° 1	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/ZA
12158MTS020	Chemin rural n° 6	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12158MTS021	Chemin rural n° 7	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI
12158MTS022	Voie communale n° 23	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZI/ZH
12158MTS023	Chemin rural n° 23 du Cimetière à Montsalès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH/0A
12158MTS024	Rues de Montsalès	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12158MTS025	Chemin rural n° 31 de Montsalès à la RD 86	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12158MTS026	Chemin rural de l'ancien lavoir Cibiel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12158MTS027	Voie communale du Baltros	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC/ZD
12158MTS028	Route du Mas Vieil	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A/0C
12158MTS029	Voie communale n° 14	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12158MTS030	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12158MTS031	RD 248	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12158MTS032	Voie communale de Caluque	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12158MTS033	Chemin rural de à Caluque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12158MTS034	Voie communale de la Jonade	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C/0A
12158MTS035	Voie communale de la Fourcadelle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12158MTS036	RD 86	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12158MTS037	Chemin rural n° 53	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12158MTS038	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12158MTS039	RD 86	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12158MTS040	Chemin rural n° 47 dit de Cayrousse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12158MTS041	Route de Bertusse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/0C
12158MTS042	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/0C
12158MTS043	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/ZE



12158MTS044	Voie communale n 32	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12158MTS045	RD 86	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZH
12158MTS046	Rues de Montsalès	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12158MTS047	Chemin rural n° 12 de la RD 87 à Lacout	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/ZI
12158MTS048	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A/0B
12158MTS049	Chemin rural n° 65	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12158MTS050	Chemin rural n° 68	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12158MTS051	Chemin rural n° 21 dit du Pré Grand	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12158MTS052	Chemin rural n° 22 dit des Vignes Paltros	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/ZE
12158MTS053	Voie communale n° 45	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZE
12158MTS054	Voie communale de Fourcadelle	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12158MTS055	Voie communale de Graulhier	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	
12158MTS056	Chemin rural de Graulhier à la RD 86 ???	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12158MTS057	RD 86	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/0C
12158MTS058	Chemin rural du lavoir Cibiel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12158MTS059	Chemin rural n° 38	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

# COMMUNE DE MONTSALES

## Inscription au PDIPR du "Circuit botanique" et du circuit "Au saut éternel"



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:18 000  
 0 660 1300  
 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2017



## ANNEXE 5

Commission permanente du 29 Juin 2018

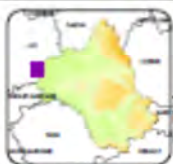
### COMMUNE DE SALVAGNAC CAJARC - Inscription de divers circuits locaux dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12256SAL001	Chemin rural du bois de l'Igue	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL002	Chemin rural de Courigüe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL003	Voie communale de Palaille	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC
12256SAL004	Chemin rural de Palaille à Lacombe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL005	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC
12256SAL006	Chemin rural du Puech d'Aulo	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL007	Chemin rural du Combel au bois de L'Igue	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL008	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OA
12256SAL009	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12256SAL010	Chemin privé à Conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12256SAL011	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12256SAL012	Chemin privé à Conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12256SAL013	Chemin rural du Causse à Salvagnac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL014	Route départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OA-OB
12256SAL015	Chemin rural du Causse au Mas de Lavencas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL016	Chemin rural du Mas de Mousset au Mas de Lavencas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL017	Chemin rural dit de Las Coumbes del Toucroum	A inscrire	351 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB

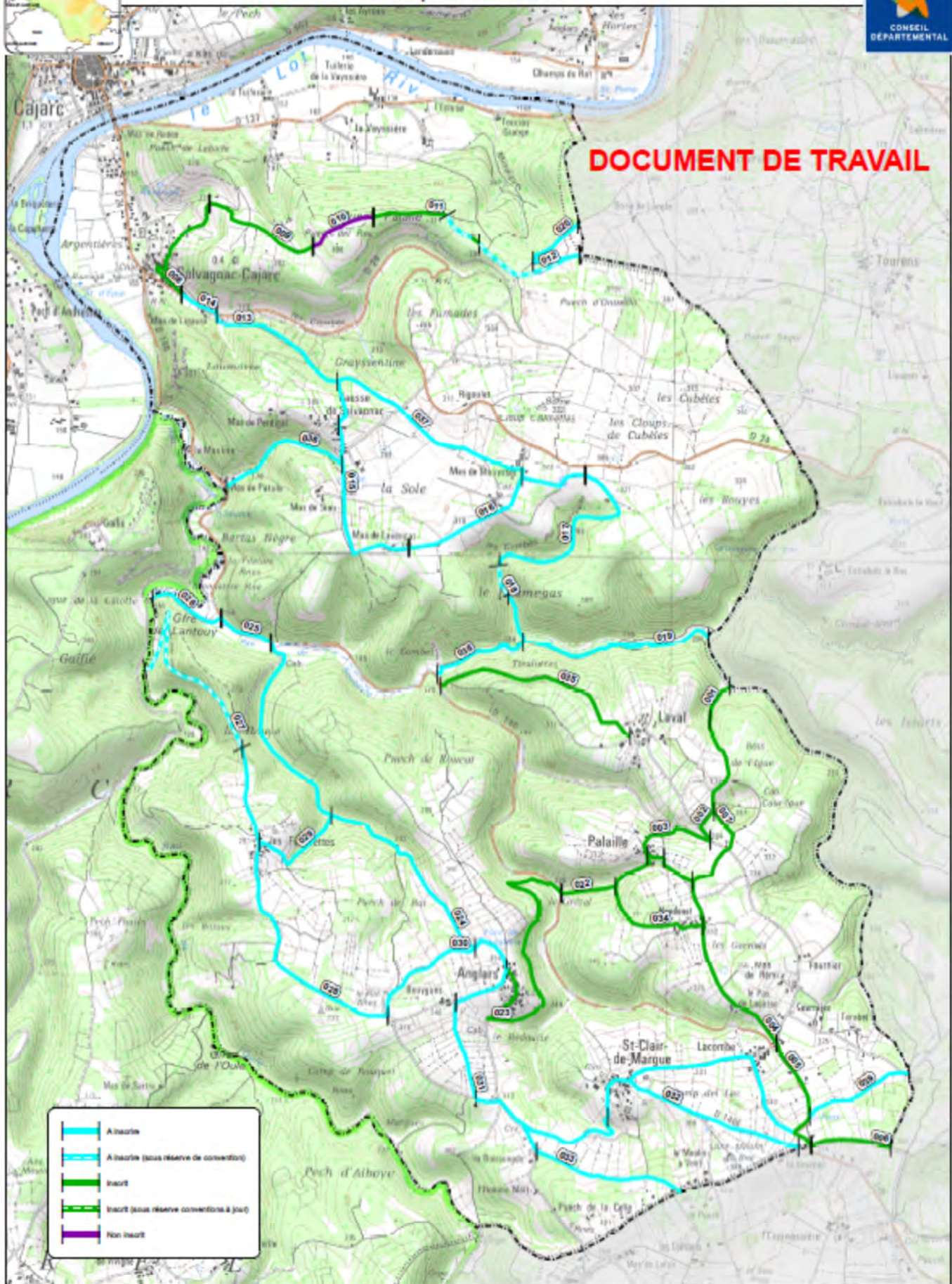
12256SAL018	Chemin privé à Conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OB
12256SAL019	Chemin rural de Salvagnac à Saujac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL020	Chemin rural de Salvagnac à Montsalès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12256SAL021	Chemin rural de Salvagnac à Villeneuve	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12256SAL022	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12256SAL023	Voie communale n°2 de Salvagnac à Saint Clair	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC-OD
12256SAL024	Chemin rural de la Combe du Rat à Anglars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12256SAL025	Route départementale n° 146	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OB
12256SAL026	Voie communale de Saint Jean de Laur à Savignac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB-OE
12256SAL027	Chemin privé à Conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12256SAL028	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12256SAL029	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12256SAL030	Chemin rural du Rat à Anglars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12256SAL031	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12256SAL032	Diverses voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD
12256SAL033	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12256SAL034	Chemin rural de Mondonel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12256SAL035	Chemin rural de Salvagnac à Laval	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12256SAL036	Chemin rural du Mas de Patule au Causse de Savignac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL037	Chemin rural de Salvagnac au Mas de Mouysset	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL038	Chemin rural dit du Moulin de Salvagnac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12256SAL039	Chemin rural de la Capelle Balaguier à Saint Clair	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC



COMMUNE DE SALVAGNAC - CAJARC (12256SAL....)  
Inscription au PDIPR



**DOCUMENT DE TRAVAIL**



- A (cyan line)
- A sous réserve de convention (dashed cyan line)
- Inactif (green line)
- Inactif sous réserve convention à jour (dashed green line)
- Non Inactif (purple line)

Echelle : 1:20 000  
0 750 1 500  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Novembre 2017

## ANNEXE 6

Commission permanente du 29 Juin 2018

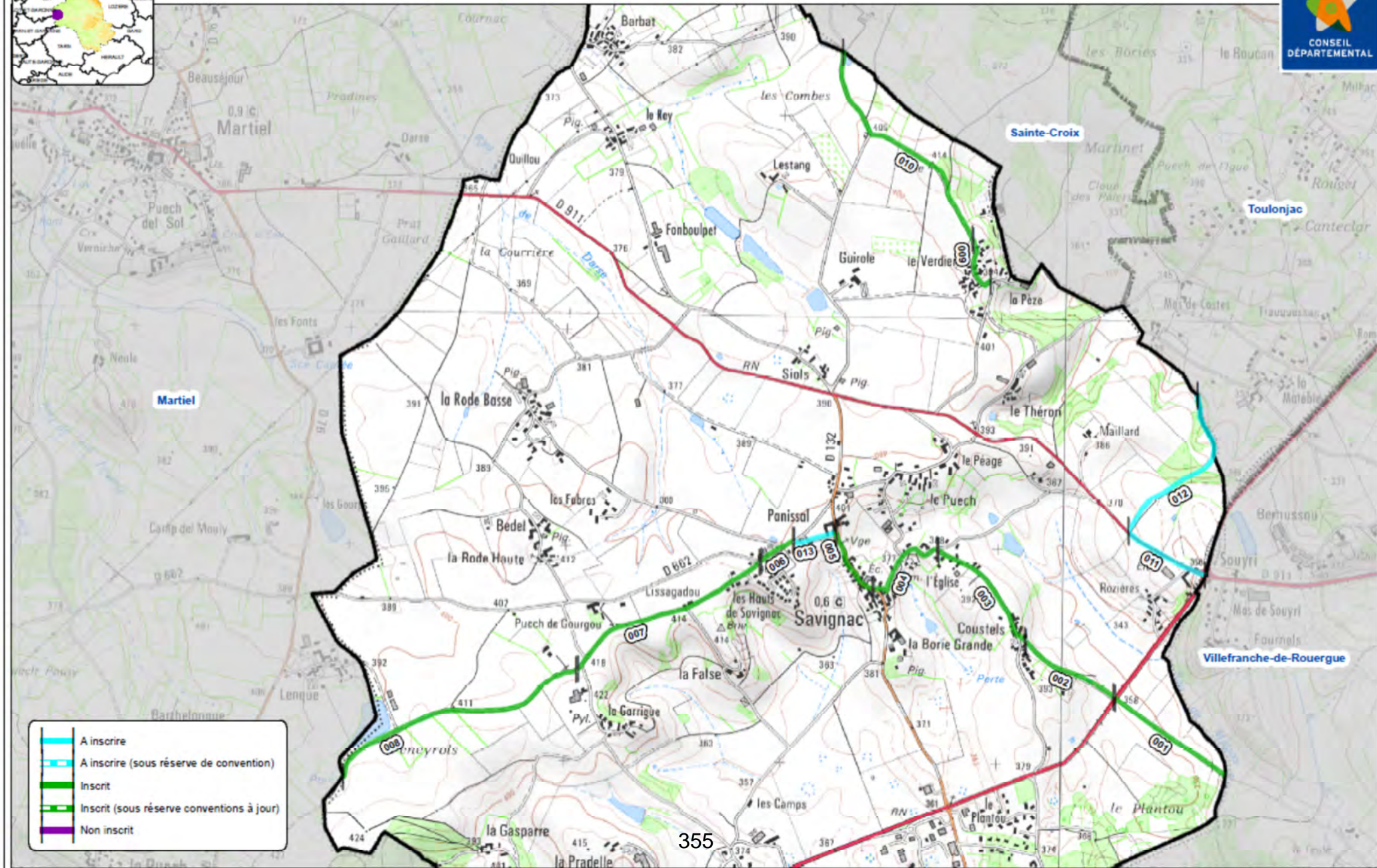
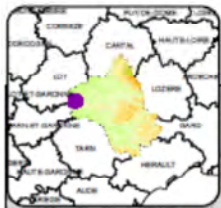
### COMMUNE DE SAVIGNAC - Inscription au PDIPR des circuits de la commune dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois : GR36 et « Circuit des Mas » des Belles Balades

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12263SAV001	Voie communale n° 35	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZD
12263SAV002	Voie communale n° 35	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12263SAV003	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12263SAV004	Rues de Savignac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/ZC/AA
12263SAV005	RD 132	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH/ZC/AA
12263SAV006	RD 662	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH/ZM
12263SAV007	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM/ZH
12263SAV008	Voie communale n° 44	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZA
12263SAV009	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12263SAV010	Voie communale n° 18	Inscrit	Voie communale	Public	Castine	ZA/0A
12263SAV011	RD 911	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12263SAV012	Chemin rural de la Vaysse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12263SAV013	Voie communale n° 30	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH



# COMMUNE DE SAVIGNAC (12263SAV...)

## Inscription au PDIPR des chemins de randonnées



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:22 000

0 800 1 600 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2017

## ANNEXE 7

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE SAINT-IGEST - Inscription au PDIPR des circuits locaux de la commune dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12227SIG001	Voie communale n° 28	A inscrire	Voie communale	Public	Castine	0A
12227SIG002	RD 48 et RD 134	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/0B
12227SIG003	Chemin rural de la RD 134 à la Gasquie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG004	Voie communale n° 29	A inscrire	Voie communale	Public	Castine	0A
12227SIG005	Chemin rural du Mas Roumec à la Gasquie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG006	Ancien chemin du Mas Viel à Saint-Igest	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG007	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A/0C
12227SIG008	Chemin rural de Bouysses à Saint-Igest	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG009	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12227SIG010	Chemin rural dit des Emboutadous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG011	Chemin rural de la Voie communale n° 5 aux Emboutadous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0C
12227SIG012	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12227SIG013	Chemin rural des Emboutadous au Pouget	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12227SIG014	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG015	Voie communale n° 24	A inscrire	356Voie communale	Public	Goudron	0C

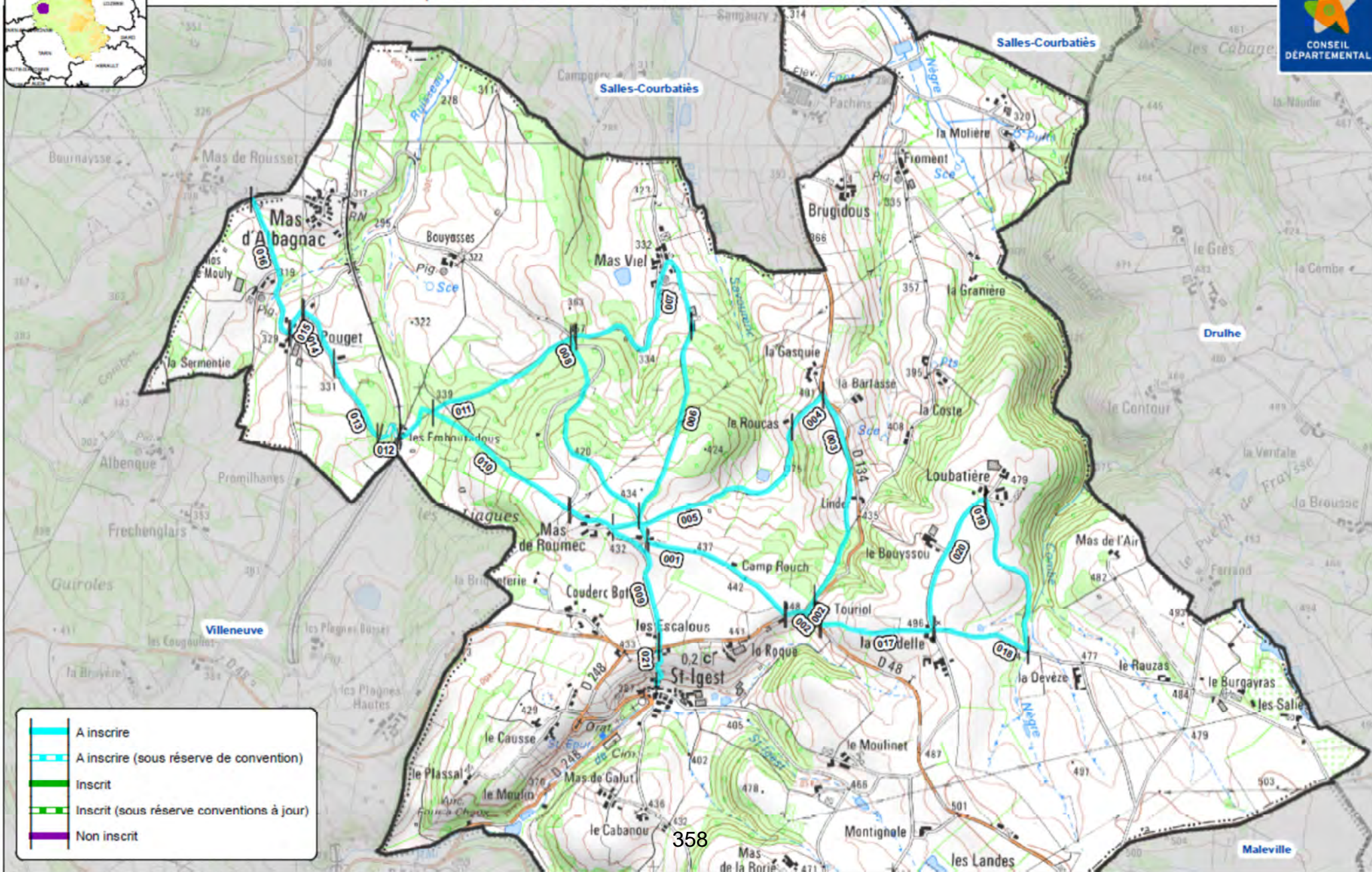
12227SIG016	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12227SIG017	Chemin rural de la RD 48 à la Gardelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG018	Voie communale n° 14	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12227SIG019	Chemin rural de la voie communale n° 14 à Loubatière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12227SIG020	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12227SIG021	Chemin rural des Escalous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B





# COMMUNE DE SAINT-IGEST (12227SIG...)

## Inscription au PDIPR des circuits de randonnées de la commune



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

Echelle : 1:20 000  
0 700 1400  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2018

358



## ANNEXE 8

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE SAINT-REMY - Inscription au PDIPR des circuits locaux de la commune dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12242SRE001	Chemin rural des RESTES	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12242SRE002	Chemin rural des GRANADES	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12242SRE008	Chemin rural de PUECHBERTY	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE009	RUE DU VILLAGE DE ST REMY	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE010	Chemin rural de la source de l'Etang	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB1
12242SRE011	voie communale N° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OB1
12242SRE012	Rues du village	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZAO
12242SRE013	D120	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZAO
12242SRE014	Chemin rural du Château	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE015	voie communale N° 14 vers Oulières basses Chemin rural de berrals	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZB0
12242SRE016	Voie communale N° 1 (des gaillades)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OA
12242SRE020	RD120	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZC
12242SRE030	Chemin rural de Lamouroux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	ZB
12242SRE031	Chemin privé de la commune	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZB
12242SRE032	Chemin rural	A inscrire	359 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12242SRE040	Chemin privé de la commune	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZA

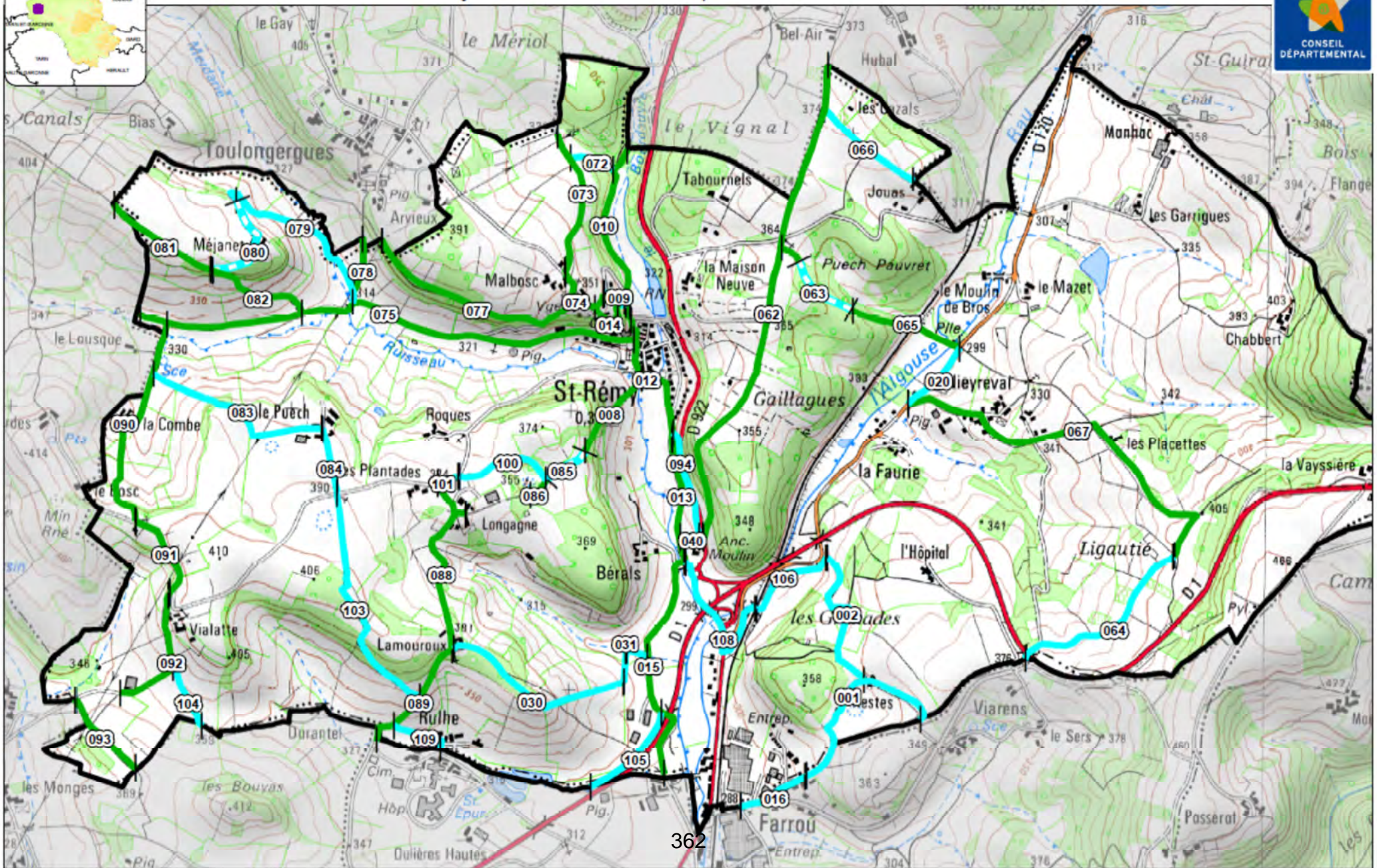
12242SRE062	Chemin rural des Auvergnats	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OA
12242SRE063	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12242SRE064	Chemin rural des placettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	ZD
12242SRE065	Chemin rural de Puech PAUVRET	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OA
12242SRE066	Chemin rural de JOAS	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OA
12242SRE067	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD+OC+ZC
12242SRE072	Chemin rural vers la source	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB
12242SRE073	Chemin rural des Lavandiers	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE074	voie communale N° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE075	voie communale N° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE077	Chemin rural de Malbosc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB
12242SRE078	Chemin rural de Touloungues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OB
12242SRE079	Voie communale N° 3	A inscrire	Chemin public	Public	Goudron	OB
12242SRE080	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	OB
12242SRE081	Chemin rural de Mejanet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE082	Chemin rural de Sainte croix	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE083	Chemin rural de Puech del Rey	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE084	voie communale N°4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE085	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OB
12242SRE086	Chemin rural	Inscrit	360 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE088	Chemin rural de lamouroux aux plantades	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB



12242SRE089	Chemin rural de Rulhe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB + ZB
12242SRE090	Chemin rural (de Gardes)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE091	Chemin rural du Puech del rey	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE092	voie communale N° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE093	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE094	chemin communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE100	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE101	voie communale N° 4 =BB	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12242SRE103	Chemin rural du Carrefour du Puech à Rulhe	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE104	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE105	RD N°1	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OB
12242SRE106	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12242SRE108	RD 120 RD 922 RD 2	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZA/ZB/ZC
12242SRE109	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB



Commune de Saint-Rémy (12242SRE...)  
Mise à jour du P.D.I.P.R. et inscription de circuits locaux



Echelle : 1:17 000 0 825 1 250 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : février 2018



## ANNEXE 9

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE VILLENEUVE D'AVEYRON- Inscription au PDIPR des circuits locaux de la commune dans le cadre du TPE Villeneuvois et Villefranchois et du circuit de l'ENS

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12301VIL035	Chemin rural Ancien chemin de Villeneuve à Maleville	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F2
12301VIL092	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OL/ZM
12301VIL115	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OY
12301VIL116	Chemin rural N°16 de Mortari	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OY
12301VIL117	RD 40	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OY/ZB
12301VIL119	RD N° 48	A inscrire	Route Nationale	Public	Goudron	OM/AA
12301VIL120	Rues de Villeneuve	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AA/OH
12301VIL121	Boulevard Cardalhac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OH
12301VIL122	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AA/AB
12301VIL123	R.D. N° 902	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AA
12301VIL124	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OM
12301VIL125	chemin rural (de Colombiés)	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	
12301VIL126	Chemin rural N°70 dit de la Rivière Haute	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	WD
12301VIL127	Voie communale N° 10	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OM/OB
12301VIL134	Chemin rural de Lombregot	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	OR
12301VIL135	Chemin rural de Touloungues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OP

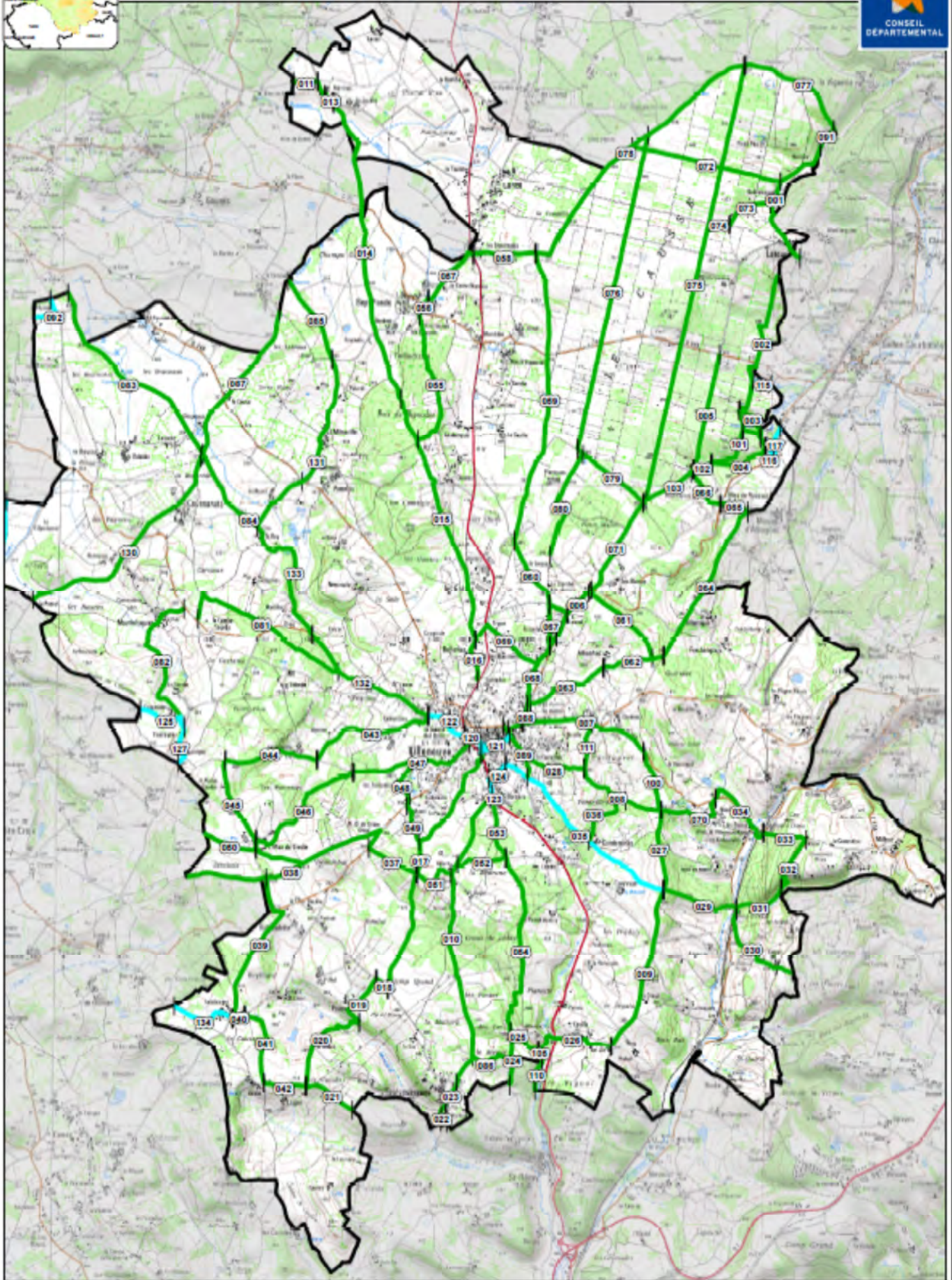
12301VIL035	Chemin rural Ancien chemin de Villeneuve à Maleville	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	F2
12301VIL092	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	OL/ZM
12301VIL115	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OY



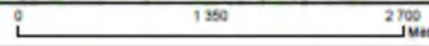


# Commune de Villeneuve d'Aveyron (12301VIL...)

## Inscription au PDIPR de circuits locaux



Echelle : 1:34 000





## ANNEXE 10

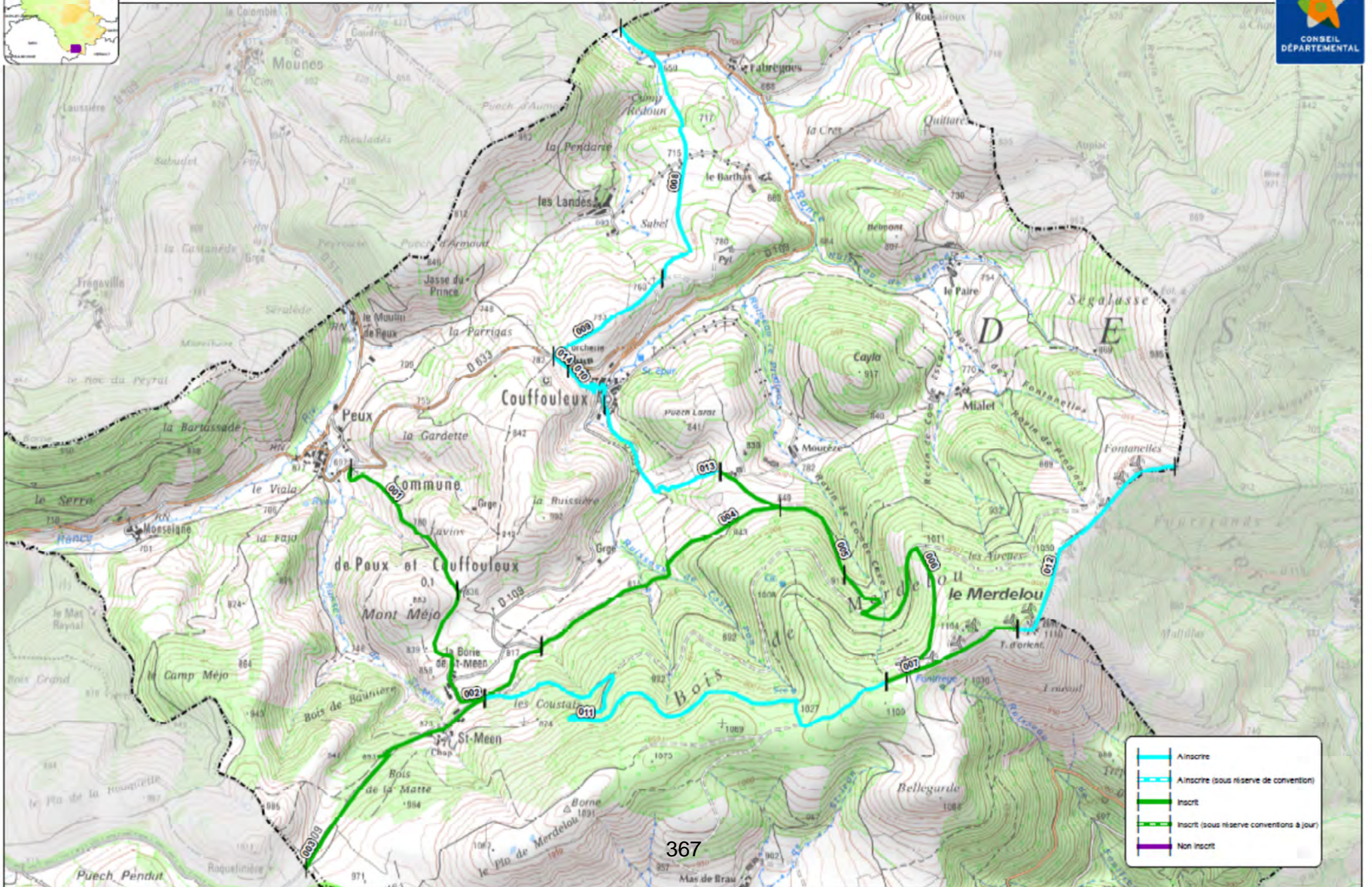
Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE PEUX ET COUFFOULEUX - Inscription au PDIPR de divers circuits : « Belles Balades » et « TPE Belmont Camarès »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12179PEC001	Chemin rural de Peux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC002	Chemin rural de Saint Méen à Mounès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC003	Voie communale de Camarès à Barre	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OA
12179PEC004	Voie communale de Saint Méen à Mourèze	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OA
12179PEC005	Chemin rural de Mourèze	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC006	Chemin Communal	Inscrit	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC007	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12179PEC008	Chemin rural de Couffouleux à Camarès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC009	Chemin rural de St Méen à Camarès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC010	Chemin rural de Mounès à Brusque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC011	Chemin de Section	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC012	Chemin de Section	A inscrire	Chemin sectionnal	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC013	Chemin rural de la Croix Blanche	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12179PEC014	Route départementale n°633	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OA



COMMUNE DE PEUX-et-COUFFOULEUX (12179PEC...)  
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:17 000

Copyright IGN - CD12 - Date : Février 2015



## ANNEXE 11

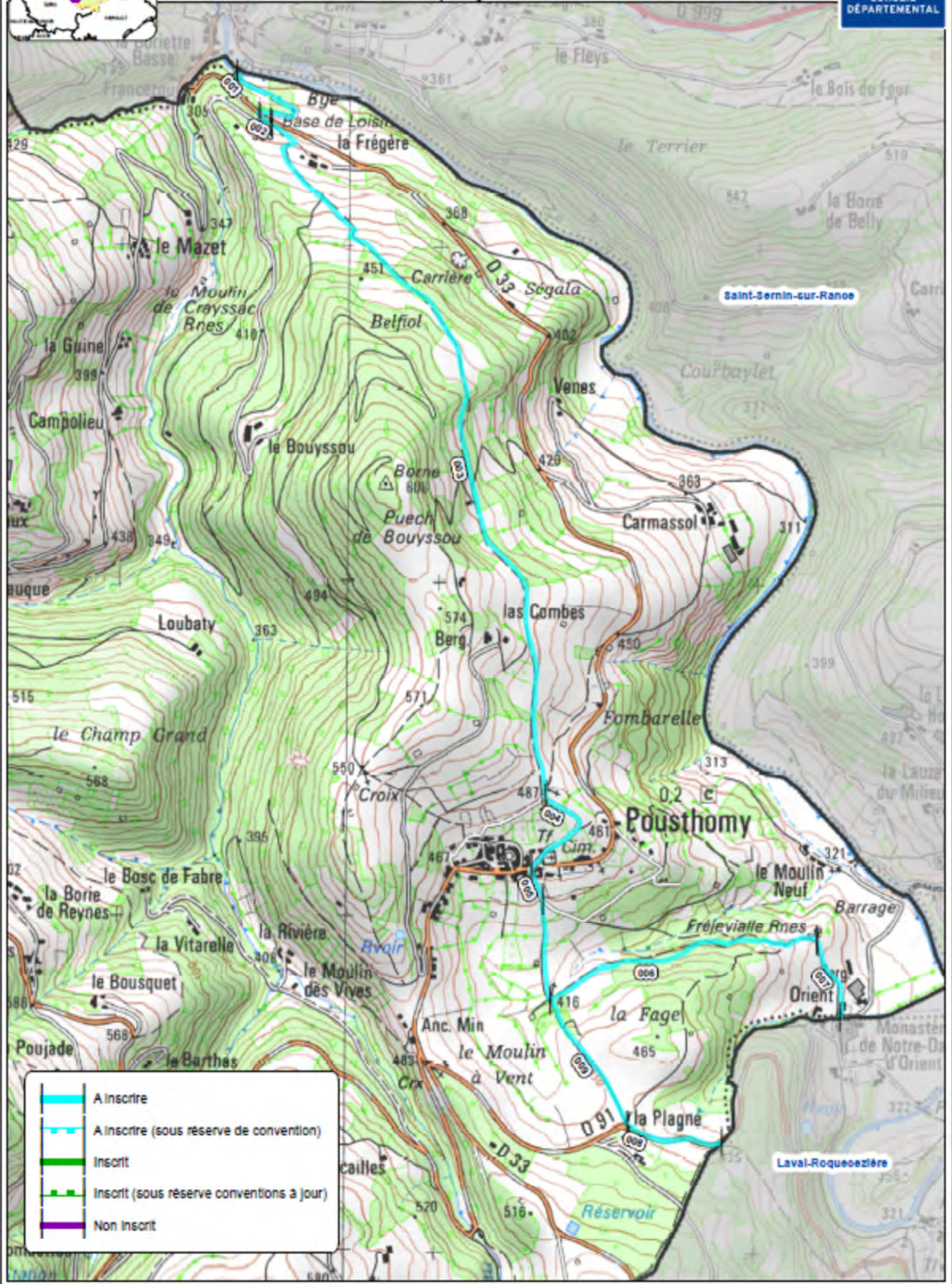
Commission permanente du 29 Juin 2018






### COMMUNE DE POUSTHOMY - Inscription au PDIPR du « Sentier de Saussinel » des Belles Balades au Pays de Roquefort et de la liaison Saint-Sernin / Pousthomy dans le cadre du TPE Sud

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12186POU001	Chemin privé de la communauté de communes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la com com	Goudron	0B
12186POU002	RD 33	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12186POU003	Chemin rural de Pousthomy à Saint-Sernin	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12186POU004	Rue du Foirail	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12186POU005	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12186POU006	Chemin rural des Sagnes à Fréjeviale	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12186POU007	Chemin rural de Fréjeviale à Note Dame d'Orient	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12186POU008	RD 91	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12186POU009	Chemin rural de Pousthomy à la RD 91	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B



COMMUNE DE POUSTHOMY (12186POU...)  
 Inscription au PDIPR du "Sentier de Saussinel" et  
 de la liaison Saint-Sernin - Pousthomy  
 dans le cadre du projet d'itinérance du TPE Sud



	A Inscrite
	A Inscrite (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non Inscrit



## ANNEXE 12

Commission permanente du 29 Juin 2018

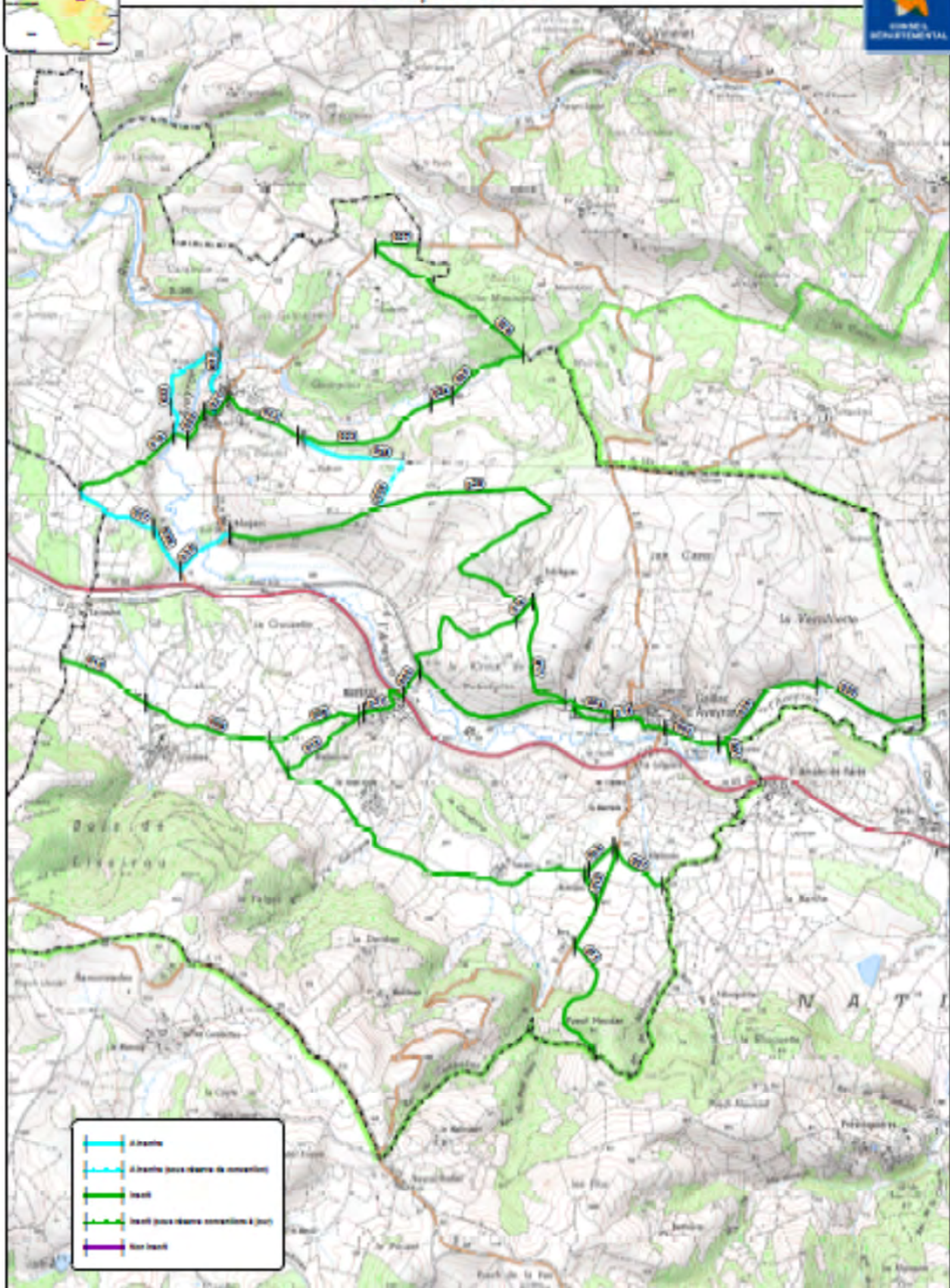
### COMMUNE DE GAILLAC D'AVEYRON – Inscription d'un circuit de randonnée dans le cadre de la réédition du topoguide des Belles Balades « De Causses en Vallées ».

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12107GAI001	CR de Gaillac à Saint Amans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZI
12107GAI002	CR de Gaillac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OB
12107GAI003	CR de Mézerac à Salamirou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OB
12107GAI004	CR de Salamirou à Lugans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZL-ZK
12107GAI005	VC n° 10 de Fabrègues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZS-ZL
12107GAI006	CR n°70	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZR-ZS
12107GAI007	VC n° 5 de Monrepos à Lespinasse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZV-OC
12107GAI008	VC n° 3 de la Prade	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZV
12107GAI009	VC n° 3 de Laissac à Monrepos	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OE-OD
12107GAI010	CR de Lissirou à Séverac l'église	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZD-ZR
12107GAI011	CR de Monrepos à la Vaisse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12107GAI012	CD 195	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OD
12107GAI013	CR de Monrepos à St Amans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12107GAI014	VC sans nom	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OB
12107GAI015	VC n° 15 de Bournies	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZS
12107GAI016	VC n° 10 de Fabrègues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZL
12107GAI017	CR n°38	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZL
12107GAI018	CR n° 8 de Gagnac à Laissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZO-ZP
12107GAI019	VC n° 18	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZO-ZP
12107GAI020	CR n° 11	Inscrit	<b>370</b> Chemin rural	Privé de la commune		ZO-OG

12107GAI021	VC sans nom	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OG
12107GAI022	CR de Gagnac à Buzeins	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OG
12107GAI023	CR n° 25	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZN
12107GAI024	Chemin privé de l' Etat	Inscrit	Chemin privé	Privé de l'Etat		ZC-ZD
12107GAI025	CR n° 26	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZC-ZD
12107GAI026	CR n° 17 du CD 295 à ....	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZC-OC
12107GAI027	RD 295	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZC
12107GAI028	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZL/ZM
12107GAI029	CR n° 36	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZL/ZM
12107GAI030	Chemin privé de l' Etat	Inscrit	Chemin privé	Privé de l'Etat	Terre	ZL1
12107GAI031	VC	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OE1
12107GAI032	RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZB
12107GAI033	CR n° 3	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12107GAI034	CR n° 54	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12107GAI035	RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZP
12107GAI036	CR n° 7	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZP
12107GAI037	CR n°10	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZP-OB
12107GAI038	CR n° 28	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZN
12107GAI039	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	ZD

# COMMUNE DE GAILLAC D'AVEYRON

Inscription au PDIPR



Echelle : 1:24 000

0 200 400 Mètres

372

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2018



### ANNEXE 13

Commission permanente du 29 Juin 2018

## COMMUNE DE SAINTE EULALIE D'OLT – Inscription de divers circuits locaux (réédition du topoguide « De Causses en Aubrac »).

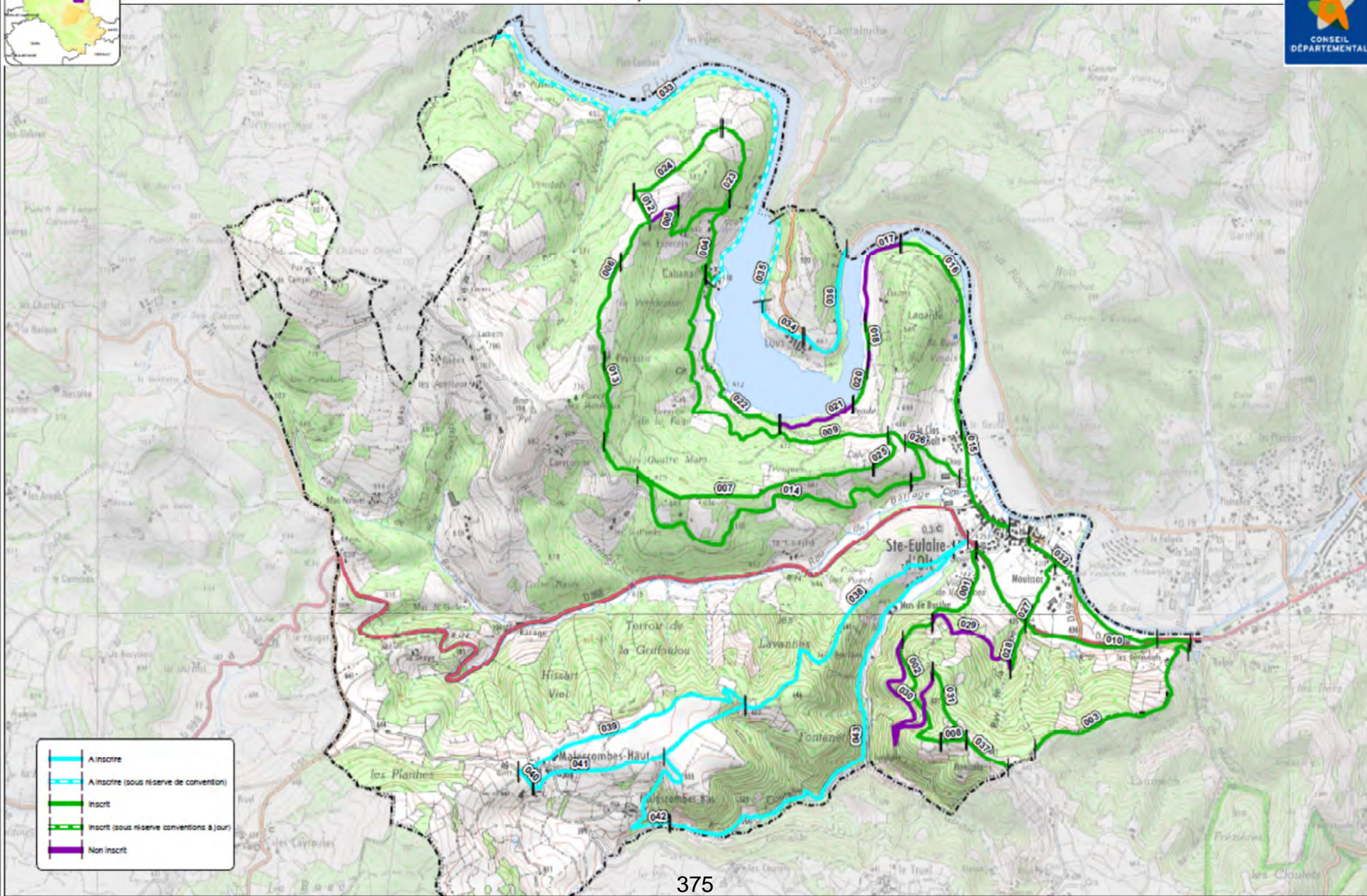
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12219SEO001	Chemin rural de Pierrefiche à Ste Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL-AK
12219SEO002	Chemin rural dit du Fau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12219SEO003	Chemin rural de Pierrefiche à St Geniez	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12219SEO004	Chemin rural de Pradels à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12219SEO005	Chemin rural dit des Especets	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12219SEO006	Chemin rural du Payrastré à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC-AD
12219SEO007	Chemin rural de Lassouts à Ste Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12219SEO008	Chemin rural de Pierrefiche d'Olt	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP-AH
12219SEO009	Voie communale N°204 de Cabanac à St Eulalie	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AC-AP-AH
12219SEO010	RD 988	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12219SEO011	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO012	Chemin rural dit des Carbonières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO013	Chemin rural dit du Payrastré	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO014	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	
12219SEO015	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	
12219SEO016	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO017	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO018	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	
12219SEO019	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	373 Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO020	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	

12219SEO021	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO022	Ancien chemin rural de Ste Eulalie à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO023	Chemin rural du Pradels à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO024	Chemin rural du Payrastre à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO025	Chemin rural dit de Cadillou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO026	Ancien chemin rural de Ste Eulalie à Cabanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO027	Chemin rural de Pierrefiche d'Olt à Ste Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO028	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO029	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO030	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12219SEO031	Chemin rural de Ste Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO032	RD597 de Ste Eulalie	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12219SEO033	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Tout venant	
12219SEO034	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	
12219SEO035	Chemin privé EDF à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Tout venant	
12219SEO036	RD 19	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	
12219SEO037	Chemin rural de Pierrefiche à Sainte Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12219SEO038	Chemin rural de Malescombes à Sainte-Eulalie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL-AH
12219SEO039	Chemin rural n° 12	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12219SEO040	Voie communale de Malescombes Haut	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB
12219SEO041	Chemin rural n°13	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12219SEO042	Chemin rural n°15 - 18	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC
12219SEO043	Voie communale de Malescombes à Sainte-Eulalie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK-AL-AM



# COMMUNE DE SAINTE-EULALIE-D'OLT

## Inscription au PDIPR



375



## ANNEXE 14

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE BOURNAZEL - Inscription du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala, des circuits du topoguide des « Belles Balades » et de divers circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12031BON002	Chemin rural n° 44	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON003	Chemin rural n° 1 de La Bessière à la limite de commune avec Roussennac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON004	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON005	RD 53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12031BON006	Voie communale n° 9	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON007	Chemin rural n° 5 de la RD53 à La Bessière par la Vinsinie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON008	Chemin rural n° 33	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON009	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12031BON010	RD 595	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C
12031BON011	Chemin rural n° 35 du Cayrou au Fau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON012	Chemin rural n° 34 et chemin rural n° 32	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON013	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12031BON014	Chemin rural n° 31 de Bournazel à l'intersection du chemin rural n° 34	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0C
12031BON015	RD 253	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B/0C
12031BON016	Voie communale n° 18 de la voie communale n° 19 à Riou-Nègre	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12031BON017	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Terre et goudron	0C
12031BON018	Chemin rural en cours de régularisation	A inscrire	Chemin rural	En cours classement	Terre	0C
12031BON019	Voie communale n° 6 de la RD 253 au Fau	Inscrit	<del>376</del> Voie communale	Public	Goudron	0B



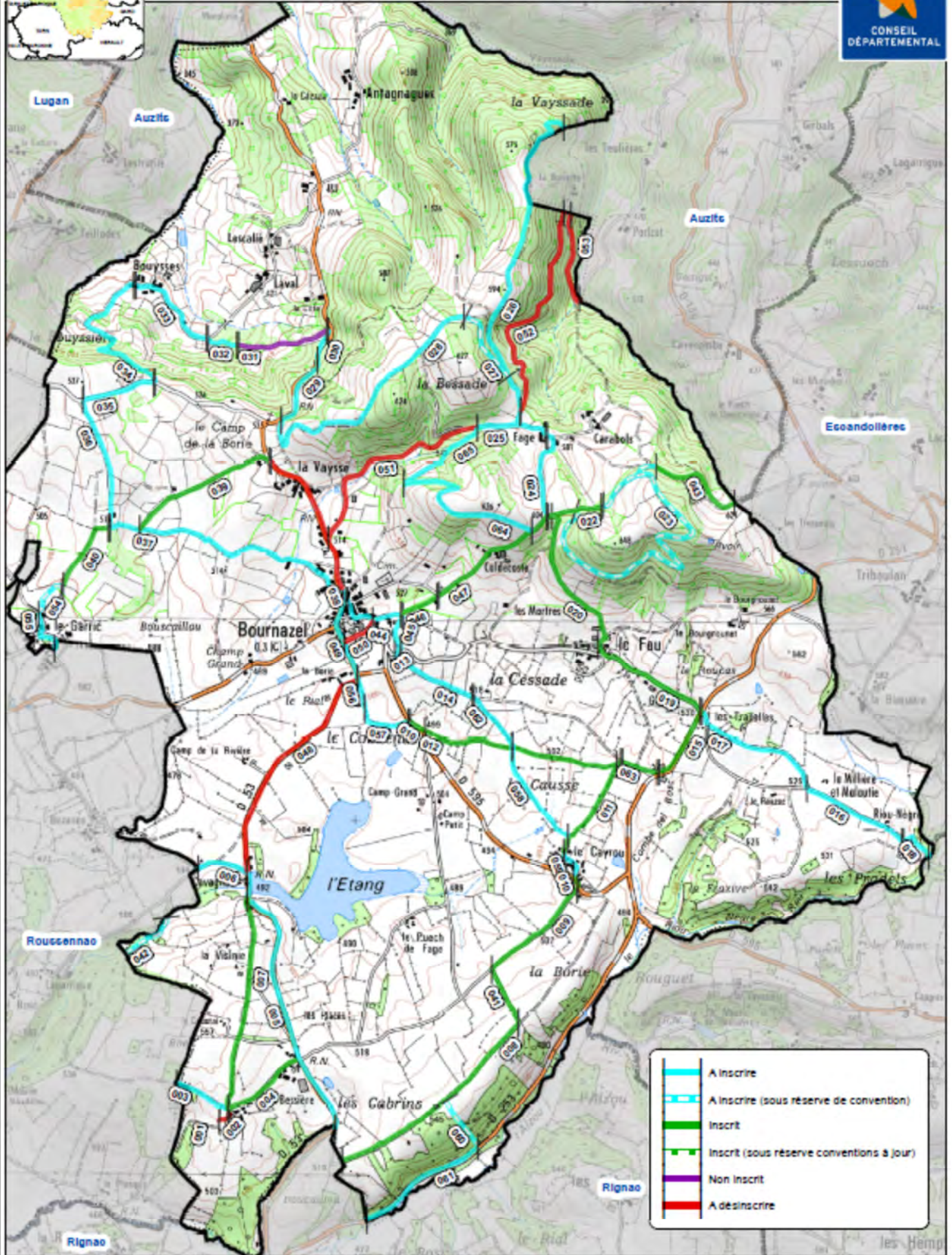
12031BON020	Voie communale n° 21	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12031BON022	Chemin rural n° 48	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON023	Chemin sectionnal conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	0B
12031BON024	Voie communale n° 15	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12031BON025	Voie communale n° 8 de la Fage au chemin rural n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12031BON026	Chemin rural n° 20 Bis de La fage à La Boriette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON027	Chemin sectionnal conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	0A
12031BON028	Chemin rural n° 19 de la RD 53 à La Bessade	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON029	RD 53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A
12031BON030	Chemin rural de la RD 53 à Laval	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON031	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12031BON032	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON033	Voie communale n°5 des Bouysses à la RD 53	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12031BON034	Chemin rural n° 11	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12031BON035	Voie communale n°1 du chemin rural n° 11 au chemin rural n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A/0D
12031BON036	Chemin rural n° 8	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON037	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON038	RD 53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12031BON039	Chemin rural n° 9	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON040	Chemin rural n° 7	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON041	Chemin rural n° 43	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON042	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D
12031BON043	Chemin rural n° 26	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON044	Rues de Bournazel	A inscrire	377 Voie communale	Public	Goudron	0B

12031BON045	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON046	Chemin rural n° 24	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON047	Voie communale n° 15	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12031BON048	RD53	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/0D
12031BON049	RD53	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12031BON050	Voie communale n° 6 de la RD 53 à la Place du Foirail	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/0D
12031BON051	Voie communale n° 8	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12031BON052	Voie communale n° 22	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12031BON053	Voie communale n° 13	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12031BON054	Chemin sectionnal conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin sectionnal	Privé conventionné	Terre	0D
12031BON055	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON056	Voie communale n° 16	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12031BON057	Chemin rural n° 46	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12031BON058	Chemin rural du chemin rural n° 34 au Cayrou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12031BON059	Voie communale du Cayrou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12031BON060	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12031BON061	RD 253	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12031BON062	Chemin rural n° 34	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON063	Chemin rural n° 31 de la RD 253 à l'intersection avec le chemin rural n° 34	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0C
12031BON064	Chemin rural de la voie communale n° 15 au chemin rural n° 23	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12031BON065	Chemin rural n° 23	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0B



# COMMUNE DE BOURNAZEL (12031BON...)

## Inscription au PDIPR de l'ensemble des circuits de randonnées



Echelle : 1:24 000 0 950 1 900 Metres Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2017



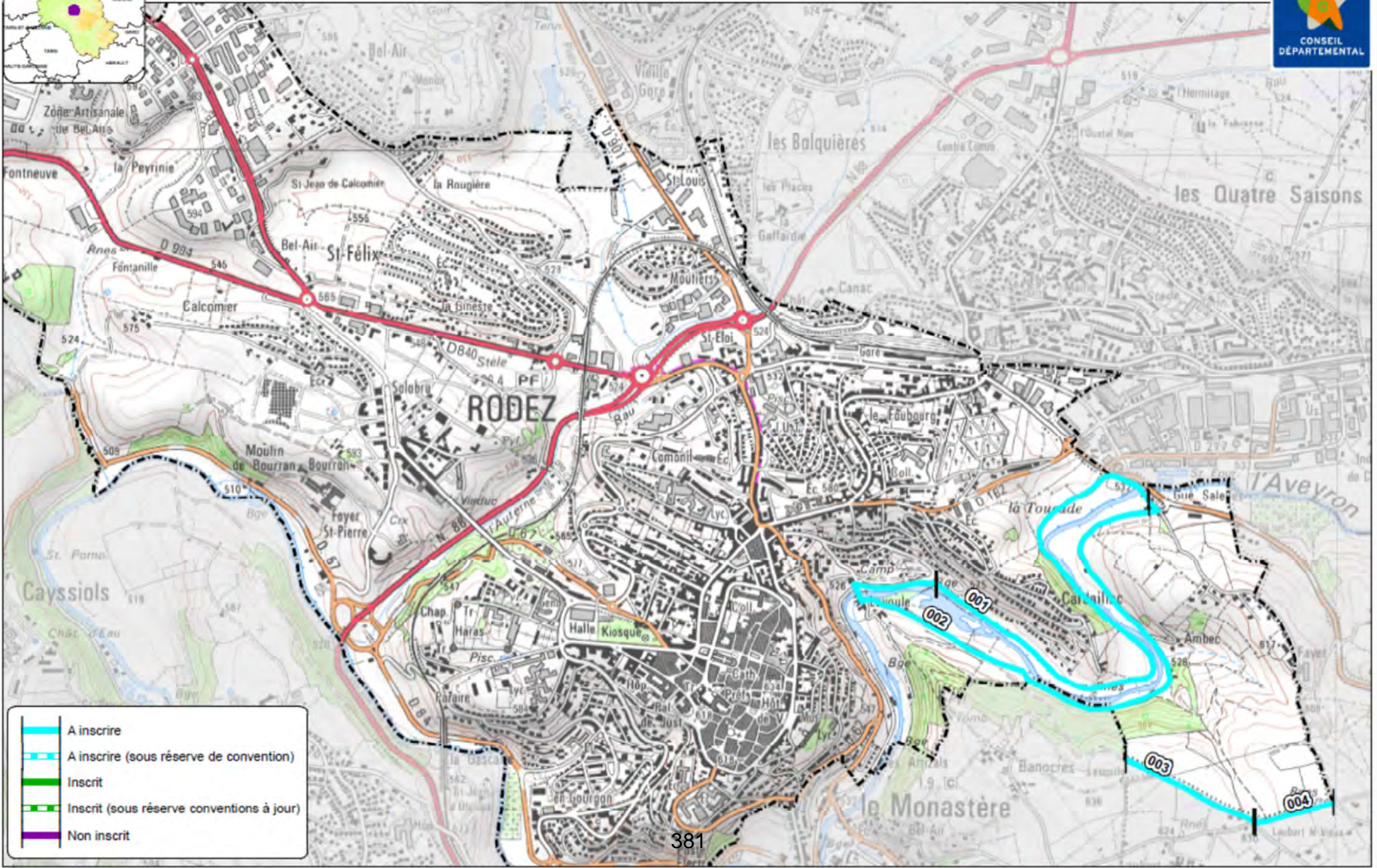
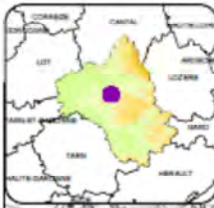
## ANNEXE 15

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE RODEZ – Inscriptions de chemins dans le cadre de la mise en place du site VTT sur Rodez Agglomération

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12202ROZ001	Parcelles privées communales	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	BK-AR
12202ROZ002	Voie communale n°2 du Pont de Layoule au Gué de Salelles	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BI
12202ROZ003	Chemin rural de Rodez à Istournet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	BI
12202ROZ004	Voie communale n°5 de Banocre aux Landes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BI

COMMUNE DE RODEZ (12202ROZ...)  
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:20 000  
0 700 1 400  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Juin 2017



## ANNEXE 16

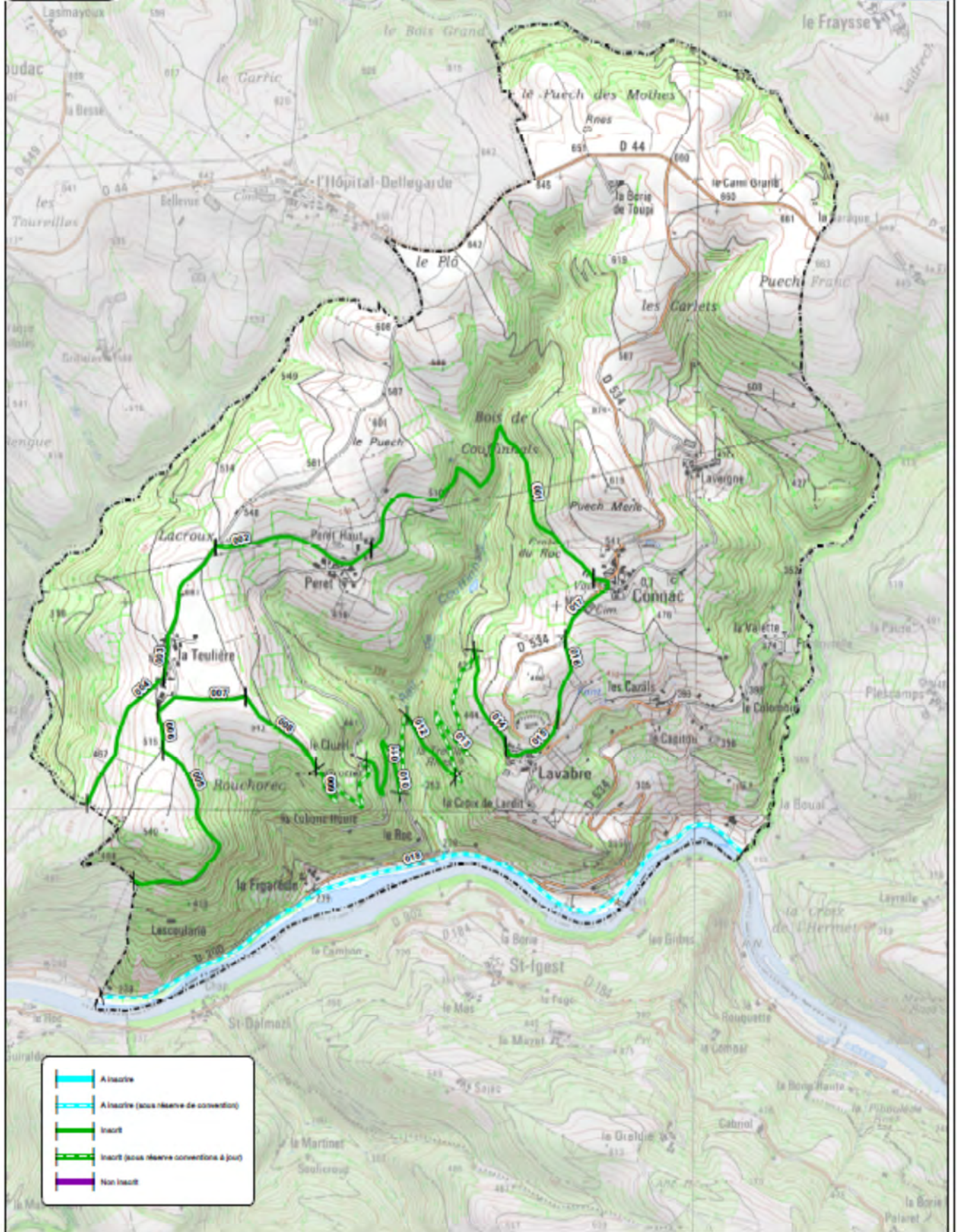
Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE CONNAC – Inscriptions de divers circuits de randonnée

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12075CON001	Chemin rural du bois de Couffinhals à Péret le haut	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ-OK
12075CON002	Voie communale n° 2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OK
12075CON003	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OK
12075CON004	Chemin rural de la Devèze	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12075CON005	Chemin rural de l'Escoularié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12075CON006	Chemin rural de l'Escoularié vers la Teulière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12075CON007	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre et Goudron	OK
12075CON008	Chemin rural de la Turne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12075CON009	Chemin privé conventionné de La Coux à la Grotte	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OK
12075CON010	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	OK
12075CON011	Chemin privé conventionné de la route du Cluzel au ravin	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OK
12075CON012	Chemin rural de la Treille au Roc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ
12075CON013	Chemin privé conventionné de la Treille	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OJ
12075CON014	Chemin rural dit de bois de Couffinhals à Lavabre et Peret	Inscrit	382 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ

12075CON015	Voies communales dans Lavabre	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OJ
12075CON016	Chemin vieux de Lavabre à Connac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OJ
12075CON017	RD 534	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OJ
12075CON018	Chemin privé Conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé conventionné	Privé	Terre	OJ-OK

# COMMUNE DE CONNAC (12075CON...) Inscription au PDIPR



Echelle : 1:15 697

0 625 1250 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Octobre 2017



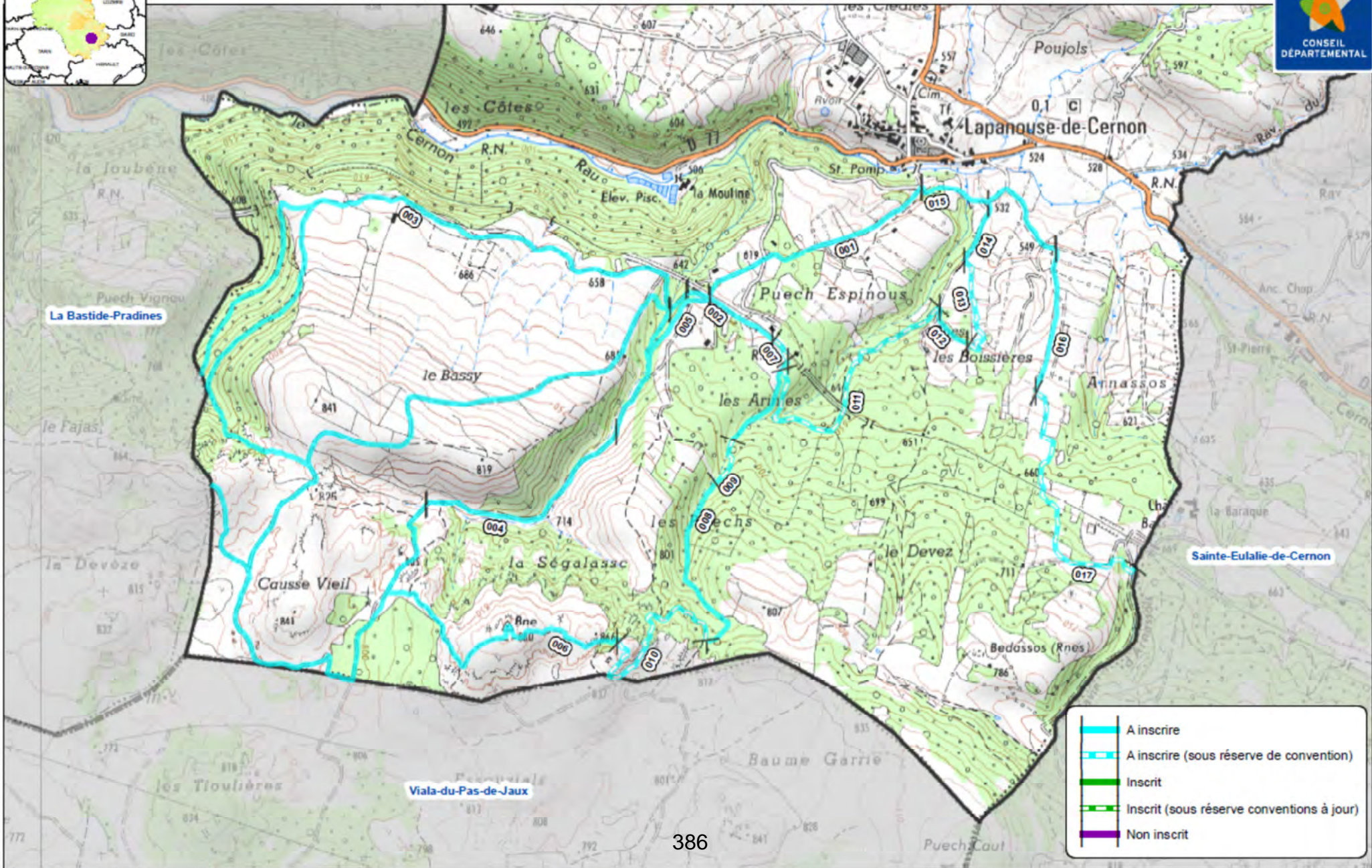
**ANNEXE 17**

Commission permanente du 29 Juin 2018

**COMMUNE DE LAPANOUSE DE CERNON – Inscription de circuits de randonnée locaux**

<b>Numéro de Chemin</b>	<b>Nom chemin (cadastre ou commune)</b>	<b>PDIPR</b>	<b>Type chemin</b>	<b>Statut chemin</b>	<b>Nature du chemin</b>	<b>Section(s) cadastrale(s)</b>
12122LDC001	Chemin rural n° 22	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC002	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC003	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC004	Chemin rural n° 21	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC005	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC006	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0E
12122LDC007	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0E
12122LDC008	Chemin rural n° 20	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E/0D
12122LDC009	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12122LDC010	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12122LDC011	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12122LDC012	Chemin rural n° 17	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12122LDC013	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0D
12122LDC014	Chemin rural n° 17	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12122LDC015	Chemin rural n° 19	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12122LDC016	Chemin rural n° 18	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12122LDC017	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	385 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D

COMMUNE DE LAPANOUSE-DE-CERNON (12122LDC...)  
 Inscription au PDIPR des circuits de randonnées de la commune



- A inscrire
- - - A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- - - Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit

386



## ANNEXE 18

Commission permanente du 29 Juin 2018

### COMMUNE DE ROQUEFORT SUR SOULZON - Inscription au PDIPR de la modification du « Sentier des Echelles »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12203ROQ049	Chemin privé à conventionner	A inscrire	Chemin privé	Privé	Terre	0B

COMMUNE DE ROQUEFORT-SUR-SOULZON (12203ROQ...)  
Inscription au PDIPR du changement de tracé du "Sentier des échelles"





**ANNEXE 19**

Commission permanente du 29 Juin 2018

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON- Inscription de deux circuits locaux**

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12225SGL001	Chemin de Lavencas à Vizarels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12225SGL002	Voie communale n°3 de la RD 992 à la limite de commune de Creissels	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZN/ZO/0H
12225SGL003	Chemin rural de Lavenças aux Crottes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL004	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I/0K
12225SGL005	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I/0K
12225SGL006	Chemin d'exploitation de Linas à Craissaguet	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZB/ZD/ZE
12225SGL007	Chemin rural des Brouzes à la limite de commune avec La Bastide Pradines	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZO
12225SGL008	Voie communale n°15	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZO
12225SGL009	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZI
12225SGL010	Chemin d'exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZI
12225SGL011	Voie communale n° 9 de la RD 992 à La Barque	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZI
12225SGL012	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0G/0H
12225SGL013	Voie communale n° 4 de Vergonhac / Linas / La Barque	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZE/AC
12225SGL015	Rue Pottier (voie communale n°3)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AA/OG
12225SGL016	Chemin rural de Saint-Georges à Lavenças	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL017	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0G
12225SGL018	Chemin rural de Lavencas à Saint-Georges	Inscrit	389 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G

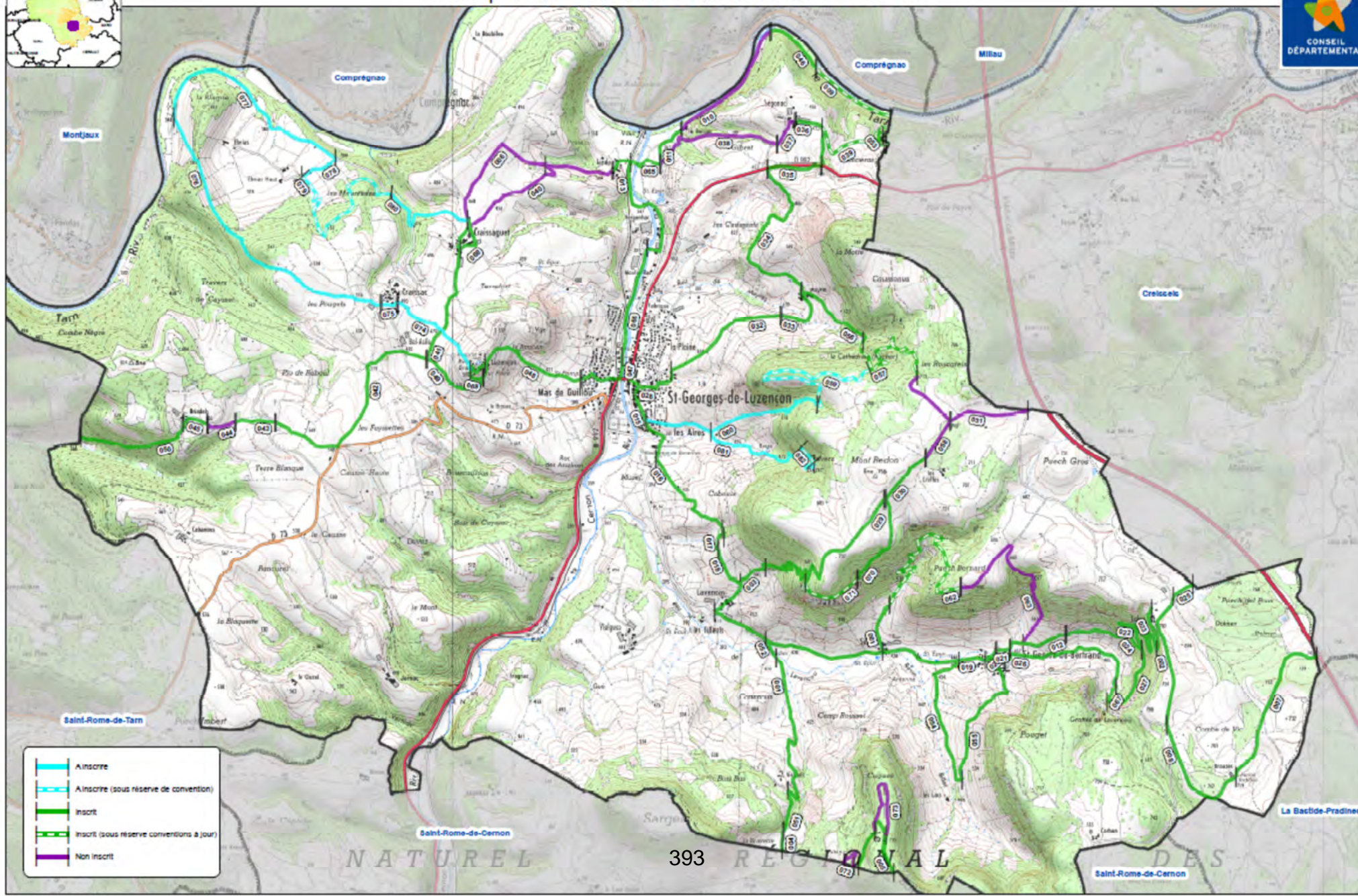
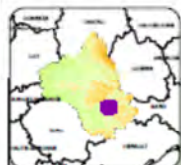
12225SGL019	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0H
12225SGL020	Rue du Moulin (Saint-Généiez-de-Bertrand)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0H
12225SGL021	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12225SGL022	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0H
12225SGL023	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZN
12225SGL024	Ancien chemin rural de Saint-Généiez à Labro	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL025	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM
12225SGL026	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H1/
12225SGL027	Voie communale n° 21	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0G
12225SGL028	Rues de Saint-Georges-de-luzençon	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AA
12225SGL029	Chemin rural de Lavenças aux Crottes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL030	Chemin rural de Lavenças aux Crottes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL031	Chemin d'exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	0G/ZL
12225SGL032	Chemin rural de Saint-Georges à Mayres	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12225SGL033	Voie communale n° 10 de Saint-Georges à Mayres	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12225SGL034	Chemin rural de Mayres à Segonac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12225SGL035	RD 992 (surlargeur)	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH
12225SGL036	Voie communale n°8 de la RD 992 à Ségonac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZL
12225SGL037	Chemin d'exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZL
12225SGL038	Chemin d'exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZL
12225SGL039	Chemin d'exploitation conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin d'exploitation	Privé conventionné	Terre	ZL
12225SGL040	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	ZL
12225SGL041	Chemin rural n° 8	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/ZB
12225SGL042	Chemin rural	Inscrit	390 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0B

12225SGL043	Chemin rural n° 9	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12225SGL044	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12225SGL045	Voie communale n° 11	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12225SGL046	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZO
12225SGL047	Rues de Saint-Georges-de-Luzençon	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AA
12225SGL048	Chemin rural de Saint-Georges à Luzençon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12225SGL049	Chemin rural de Luzençon à Bel Asile	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12225SGL050	Chemin rural dit de Saint-Rome-de-Tarn	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12225SGL051	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12225SGL052	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12225SGL053	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZI
12225SGL054	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12225SGL055	Chemin rural des Lacs à St-Geniez de Bertrand	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12225SGL056	Chemin rural de St Georges à Mayres	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12225SGL057	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZK
12225SGL058	Chemin d' exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	ZK
12225SGL059	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G/0F
12225SGL060	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AA/0F/0G
12225SGL061	Chemin rural de Sérals	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL062	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions)	391 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0G/ZM

		à jour)				
12225SGL063	Chemin d'exploitation	Non inscrit	Chemin d'exploitation	Privé	Terre	0G
12225SGL064	Chemin rural	Non inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12225SGL065	Voie communale n° 4 de Vergonhac / Linas / La Barque	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD/ZE
12225SGL066	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AB/AC
12225SGL067	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0H
12225SGL068	Voie communale n° 6 de la RD 992 à Ebrias	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZB/ZE
12225SGL069	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12225SGL070	Chemin rural de Sérals aux Crottes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL071	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0G
12225SGL072	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0I
12225SGL073	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0I
12225SGL074	Chemin rural de Luzençon à Craissac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0E
12225SGL075	Voie communale n° 2 de Craissac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12225SGL076	Chemin rural de Craissac à La Blaque	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12225SGL077	Chemin rural n° 6	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/ZA
12225SGL078	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/ZA
12225SGL079	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12225SGL080	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B/ZB
12225SGL081	Chemin rural des Aires au travers de Banc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12225SGL082	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON (12192MOU...)  
 Inscription au PDIPR des circuits locaux n° 4 et n° 6



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

NATUREL 393 REGIONAL DES



**ANNEXE 20**

Commission permanente du 29 Juin 2018

**COMMUNE DE SAINT IZAIRE – Complément d’inscription au PDIPR**

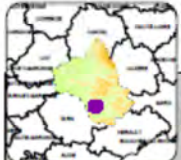
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12228SIZ001	RD 60 de Saint-Sernin à Saint-Izaire	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0I
12228SIZ003	Chemin rural dit des Vignes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12228SIZ005	Chemin rural de Saint-Izaire au mas d'Hermet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12228SIZ007	Chemin rural du Graudenc au Mas d'Hermet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12228SIZ008	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0I
12228SIZ009	Chemin rural de la Croix de Cluzel à Fontanilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H / 0I
12228SIZ010	Chemin de Vaquayral à Saint-Izaire	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H / 0G
12228SIZ011	Chemin rural du Moulin de Gos à Vaquayral	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12228SIZ013	Chemin rural du Moulin de Gos aux Alvernhes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12228SIZ014	Voie communale n°5 des Alvernhes à Janolles	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0G
12228SIZ015	Chemin rural de la voie communale n° 5 à Janolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12228SIZ018	Chemin rural du Mas de Gascuel à Janolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12228SIZ019	Voie communale (de la RD 902 au Coudol)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12228SIZ020	Ancien chemin rural du Puech à Salelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12228SIZ021	Chemin rural du Coudol à Salelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12228SIZ022	Voie communale (du Coudol au Puech)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12228SIZ023	Chemin rural de la Combe au Puech	Inscrit	394 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12228SIZ024	Chemin rural de la Combe à la Bouysse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F

12228SIZ025	Chemin rural de la Bouysse à Salelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12228SIZ026	Ancien chemin de Montclar à Bournaguet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12228SIZ028	Chemin de Bournaguet au Piboulet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12228SIZ029	Chemin du Piboulet à Faveyrolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12228SIZ030	RD 902 et RD 60	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0H
12228SIZ031	Chemin rural dit de Saint-Izaire	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12228SIZ032	Chemin rural de la Croix de Cluzel à Fontanilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12228SIZ034	Voie communale (de la RD 60 à Rebourdès)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12228SIZ035	Chemin rural de Rebourbès à la Roque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12228SIZ036	Voie communale n°4	Inscrit	Voie communale	Public	Tout venant	0D
12228SIZ038	Chemin rural de Brousse à Rebourguil	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C / 0D / 0E
12228SIZ039	Chemin rural des Boutisses à Bussel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ040	Voie communale n°1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12228SIZ041	Chemin rural des Monts à Bucels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ042	Ancien chemin rural des Monts	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ043	Ancien chemin rural des Monts	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ044	Chemin rural des Luns à Bucels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ045	Chemin rural des Luns à Bucels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ046	Voie communale (ancienne RD 133)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C / 0I
12228SIZ047	Ancien chemin rural de Faveyrolles à Saint-Izaire	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I
12228SIZ048	RD 60	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0I / 0C
12228SIZ050	Chemin rural des Vignes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ051	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ052	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ053	Chemin rural de l'ancienne voie ferrée au Canacs	Inscrit	395 Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B

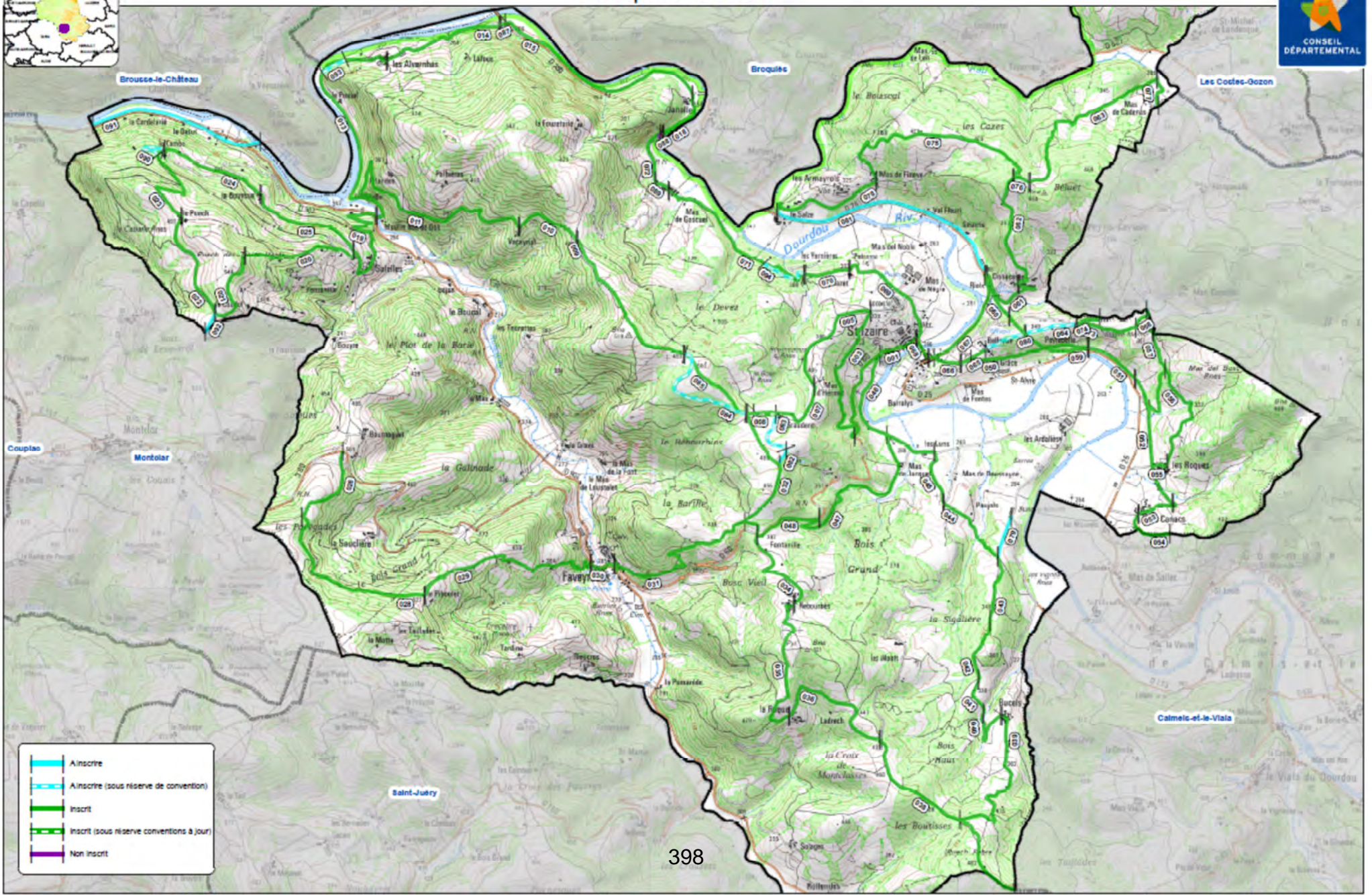
12228SIZ054	Chemin rural des Canacs au Puech de Ribou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ055	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12228SIZ056	Chemin des Roques à Labarys	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ057	Chemin rural de la voie ferrée à Labarys	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ058	Chemin rural du "chemin rural de Saint-Izaire au Mas Capelier " au "chemin de Riols"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ059	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12228SIZ060	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0A
12228SIZ061	Voie communale de la D25 à Donacoste	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12228SIZ062	Chemin rural de Donacoste au Mas de Cadenas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12228SIZ063	Chemin rural de Saint-Izaire au Mas de Cadenas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12228SIZ064	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0B
12228SIZ065	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12228SIZ066	Chemin sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ067	RD 25	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A / 0B
12228SIZ068	RD 60	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0I / 0B
12228SIZ069	Voie communale n° 2 du Mazet à Saint-Izaire	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0I
12228SIZ070	Chemin rural du Mas de Gascuel à Saint-Izaire	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	0I
12228SIZ071	Chemin rural du Mas de Gascuel à Saint-Izaire	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G / 0I
12228SIZ072	Voie communale de la RD 25 au Mas de Gascuel	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0G
12228SIZ073	Voie communale de Saint-Izaire à Mas Capelier	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12228SIZ074	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12228SIZ075	Ancien chemin rural du Mas de Finoye à Saint-Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12228SIZ076	Ancien chemin rural des Armeyrois à Saint-Affrique	Inscrit	396 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A

12228SIZ077	Voie communale n° 6 de Fontpanade	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12228SIZ078	Voie communale de la RD 25 aux Armayrols	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12228SIZ079	Ancien chemin rural des Monts	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12228SIZ080	Chemin privé de la commune	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12228SIZ081	Ancienne voie ferrée	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	0A
12228SIZ082	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0I
12228SIZ083	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Tout venant	0I
12228SIZ084	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Tout venant	0I
12228SIZ085	Chemin rural de la Croix de Cluzel à Fontanilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I / 0H
12228SIZ087	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0G
12228SIZ088	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12228SIZ089	Voie communale en cours régularisation	Inscrit	Voie communale	En cours classement	Goudron	0G
12228SIZ090	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0F
12228SIZ091	Ancienne voie ferrée	A inscrire	Chemin privé	Privé du département	Terre	0F
12228SIZ092	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12228SIZ093	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0G
12228SIZ094	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0I





# COMMUNE DE SAINT-IZAIRE (12228SIZ...) Inscription au PDIPR



- A inscrite
- A inscrite (sous réserve de convention)
- Inscrite
- Inscrite (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrite

398

Echelle : 1:25 000

0 1 000 2 000  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Novembre 2017



## ANNEXE 21

Commission permanente du 29 Juin 2018

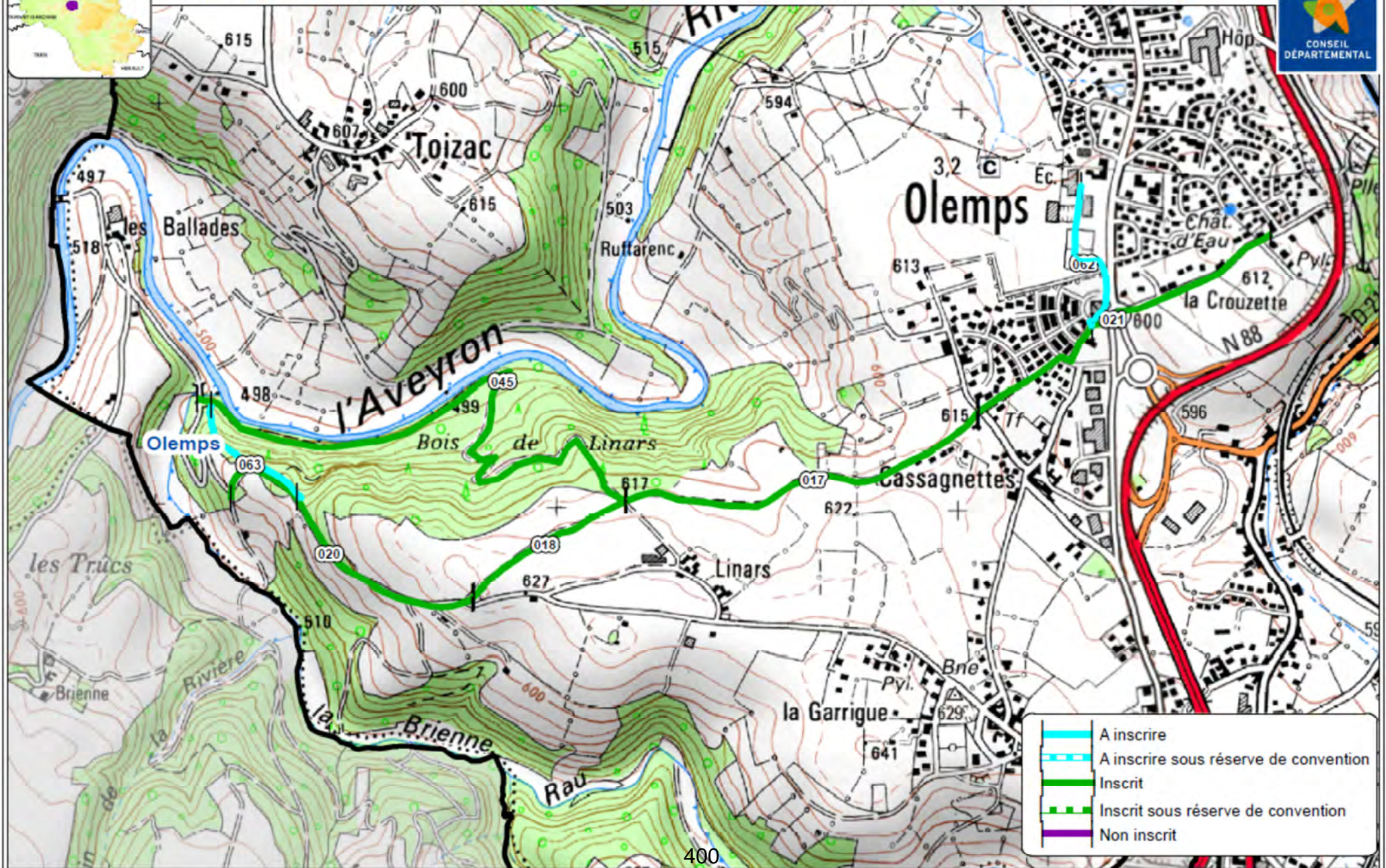
### COMMUNE DE OLEMPES – Inscription du sentier de découverte de l'Espace Naturel Sensible du Bois de Linars

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12174OLE017	Chemin rural de Linars	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE/AK
12174OLE018	Chemin rural de Linars à Cassagnettes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12174OLE020	Chemin rural des Balades à la Garrigue	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AT/AV
12174OLE021	Rues d'Olemps	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AK
12174OLE045	chemin rural du bois de Linars	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV/AE
12174OLE062	Chemin privé	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AK
12174OLE063	Chemin privé	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AV



# Commune d'Olemps (12174OLE...)

## Inscription au PDIPR du sentier de découverte de l'Espace Sensible Naturel du Bois de Linars



Echelle : 1:12 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Novembre 2016





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32874-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **32 - Politique départementale en faveur de la culture**

### Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

## **I- Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir avec Rodez Agglomération pour la présentation de l'exposition « Gutaï – l'espace et le temps, la scène de la peinture » qui aura lieu au Musée Soulagès du 6 juillet au 4 novembre 2018 ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec :

- l'association « Hier un village »
- la commune de Rodez
- l'association « Festival du Rouergue – cultures du Monde »
- le centre social et culturel du Pays Ségali
- le Centre culturel Aveyron Ségala Viaur
- l'association « Culture Art et Polar : Cap Sud Aveyron

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département ;

APPROUVE les propositions d'aides figurant en annexe concernant la prise en charge à hauteur de 50% des frais de transports des écoles bilingues français-Occitan, vers les rassemblements départementaux de fin d'année scolaire.

## **II-Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE SON ACCORD à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Philippe SADOUL concernant Rodez Agglo ;  
Madame Sarah VIDAL et Monsieur Arnaud COMBET ayant donné procuration à Madame Sarah VIDAL, concernant la commune de Rodez.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b><u>Festival et manifestation à forte notoriété</u></b>						
Hier un village	Flagnac	Hier un village les 26, 27 et 28 juillet, les 2, 3, 4 et 6 août 2018	5 500 €	5 500 €	5 500 € (convention annexe 5)	5 500 € (convention annexe 5)
Commune de Rodez	Rodez	25e édition Festival Estivada du 19 au 21 juillet 2018	30 000 € versé 23 952 € prorata	30 000 €	30 000 € (convention annexe 6)	30 000 € (convention annexe 6)
Festival du Rouergue - Cultures du *monde	Pont de Salars	63e Festival du Rouergue - cultures du monde du 5 au 12 août 2018	11 000 €	14 000 €	14 000 € (convention annexe 7)	14 000 € (convention annexe 7)
<b><u>Conventionnement avec les acteurs culturels territoriaux</u></b>						
Centre social et culturel du Pays Ségali	Naucelle	Programmation culturelle 2018	6 000 €	6 000 €	6 000 € (convention annexe 8)	6 000 € (convention annexe 8)
Centre culturel Aveyron Ségala Viaur	Rieupeyroux	*Programmation culturelle 2018 *Exposition des œuvres de "Pierre Alechinsky " du 22 juin au 30 septembre 2018	6 000 € versé 5 566,80 € prorata	7 500 € pour les 2 projets	6 000 € 1 500 € à titre exceptionnel (convention annexe 9)	6 000 € 1 500 € à titre exceptionnel (convention annexe 9)
Decazeville Communauté	Decazeville	Programmation culturelle 2017/2018 à la salle* Yves Roques	-	5 000 €	2 000 €	2 000 €
404						

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b><u>Aide aux compagnies de théâtre amateur</u></b>						
Compagnie Clin d'œil	Villefranche de Rouergue	Création de la pièce de théâtre "Brèves de scène" 1ère représentation 16 juin 2018 à Compolibat	800 € en 2016	1 500 €	800 €	800 €
Squat'théâtre	Espalion	Création "Stabat mater furiosa" 1ère représentation le 13 juillet 2018 à Rodez	-	1 000 €	500 €	500 €
<b><u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u></b>						
<b>Musique et danse</b>						
Ensembles polyphoniques du Sud	St Georges de Luzençon	10e festival choral international de l'Aveyron du 1er au 24 juillet 2018	2 500 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €
Association pour le Développement et le rayonnement de l'orgue en Aveyron (ADROA)	Rodez	Les orgues chantent au cœur de Rodez du 1er août au 23 septembre 2018	1 000 € versé 921,8 € prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Amirondelle	Thérondels	Festival de musique Hirondelle du 15 au 19 août 2018	1 000 € versé 870,30 € prorata	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Animation culturelle</b>						
Machin Machines	Le Bas Ségala	1ère édition la Fête à machins à Vabre Tizac les 1 et 2 juin 2018	-	3 983 €	500 €	500 €
Festenal de la Musa	Viala du Tarn	Festenal de la Musa du 18 mars au 4 novembre 2018	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Arts visuels</b>						
Téranga	Villefranche	Biennale céramique de Villefranche de Rouergue 3e édition 15 et 16 septembre 2018	1 250 € en 2016	2 500 €	1 500 €	1 500 €
Yaqua et compagnie	Centrès	Exposition d'art contemporain tournée vers l'art brut et l'art singulier du 16 juillet au 28 octobre 2018	2 500 € versé 1 971,50 € prorata	6 000 €	5 000 €	5 000 €
Comité d'animation de Flagnac	Flagnac	3e édition du parcours biennal d'artistes contemporains "Flagn'art" du 19 juillet au 6 août 2018	-	2 060 €	300 €	300 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Arts visuels</b> Phot'Aubrac	Nasbinal	Festival de la photographie Phot'Aubrac du 20 au 23 septembre 2018	-	2 500 €	500 €	500 €
Commune de Millau	Millau	Exposition au musée de Millau des œuvres de Freidensreich Hundertwasser du 4 mai au 4 novembre	3 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Dare d'art	Rodez	8e édition exposition des maîtres verriers contemporains à Conques du 27 juillet au 25 août 2018	800 € versé 284,80 € prorata	800 €	rejet	rejet
<b>Langue et littérature</b> Amitié François Fabié	Durenque	Programmation culturelle à la Maison d'écrivain François Fabié dont la 10 <sup>ème</sup> édition du colloque Littérature en Lagast le 21 juillet 2018	1 500 € versé 1171,50 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron	Millau	organisation du festival "Polar, vin et Compagnie" les 15 et 16 septembre 2018	-	2 000 €	2 000 € (convention annexe 10)	2 000 € (convention annexe 10)
<b>Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle</b>						
Film du Pavé	Cransac	long métrage "Décapitalisation" par Pierre Zellner (tournage terminé fin avril 2018)	-	3 000 €	rejet	rejet
Violonis	Bor et Bar	Réalisation du film "20 ans après ça swing chez Grappelli"	-	8 000 €	rejet	rejet
<b>Total</b>					<b>86 100 €</b>	<b>86 100 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2017	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Musique et danse</b>						
Association Mémoires vivantes et Patrimoine de Montsalès	Montsalès	commémoration théâtralisée de la guerre 1914-18 avec la Compagnie Théâtron le 11 novembre 2018	-	200 €	200 €	200 €
Musiques d'été	Druelle-Balsac	organisation de 4 concerts le 25 mai, les 22 et 23 septembre et le 13 décembre 2018	300 €	1 000 €	800 €	800 €
Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Florentin la Capelle	9ème édition du festival de musique Flo'Stival le 10 août 2018	800 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Les Amis du Carillon	Villefranche de Rouergue	4 concerts exceptionnels de carilloneurs concertistes les 15, 22 juillet et 5 et 16 août 2018	-	500 €	400 €	400 €
Jazz Club 12	Najac	festival de jazz à Najac les 23 juin, 1er septembre et 27 octobre 2018	400 €	400 €	400 €	400 €
			versé 371,56 €			
<b>Animation Culturelle</b>						
Tour Galerie Associative de Montsalès	Montsalès	programmation annuelle d'avril à octobre 2018	1 000 € pour les expositions	1 000 €	1 000 €	1 000 €
		projet spécifique : "arts visuels du sentier botanique"	-	400 €	200 € à titre exceptionnel	200 € à titre exceptionnel
<b>Arts Visuels</b>						
Les ateliers de la Scierie	Fondamente	programmation culturelle dans la vallée de la Sorgue de mai à décembre 2018	500 €	700 €	700 €	700 €
<b>Total</b>					<b>4 700 €</b>	<b>4 700 €</b>

## Rencontres départementales des élèves bilingues français/occitan Année 2017-2018

### Projet pédagogique :

- Promouvoir l'enseignement bilingue français/occitan dans les écoles publiques en partenariat avec le Conseil Départemental.
- Permettre aux élèves bilingues de se rencontrer et de participer à des ateliers thématiques portant sur la langue et la culture occitanes afin, entre autre, de valoriser leurs acquis linguistiques.

Annexe 2

### Tableaux récapitulatifs de ces déplacements et devis :

Lieux et dates du regroupement	Villes	Ecoles	Nom du directeur	Nombre d'élèves concernés	Montant des devis	Participation Département 50 % des frais de transport	Décision de la Commission permanente
<b>Rignac le 22 juin 2018</b>	<b>Espalion</b>	<b>Maternelle Anne Franck 22 rue Octave Portal 12500 Espalion</b>	<b>Mme BIGORIE Françoise</b>	<b>25</b>	<b>310.00</b>	<b>155</b>	<b>155</b>
		<b>Elémentaire Jean Monnet Av. d'Estaing 12500 Espalion</b>	<b>Mme VIGUIE Caroline</b>	<b>46</b>	<b>335.00</b>	<b>167,50</b>	<b>167.50</b>
	<b>Marcillac</b>	<b>Elémentaire Jean Auzel 16 place des écoles 12330 Marcillac</b>	<b>Mme CARDONA Julie</b>	<b>34</b>	<b>260.00</b>	<b>130</b>	<b>130</b>
	<b>La Primaube</b>	<b>Maternelle Jean Boudou 1 place du Ségala 12450 La Primaube</b>	<b>Mme ALBAGNAC Anne-Laure</b>	<b>21</b>	<b>470.00</b>	<b>235</b>	<b>235</b>
		<b>Elémentaire Jean Boudou 1 place du Ségala 12450 La Primaube</b>	<b>Mme SOUCHARD Karine</b>	<b>65</b>			
	<b>Villefranche de Rouergue</b>	<b>Maternelle Robert Fabre Quartier du Tricot 12200 Villefranche de Rouergue</b>	<b>Mme GRIGNAC Annette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Elémentaire Robert Fabre Quartier du Tricot 12200 Villefranche de Rouergue</b>		<b>Mme LELANDAIS Catherine</b>	<b>48</b>	<b>240.00</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	



**Rencontres départementales des élèves bilingues français/occitan  
Année 2017-2018**

<b>Lieux et dates du regroupement</b>	<b>Villes</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Nom du directeur</b>	<b>Nombre d'élèves concernés</b>	<b>Montant des devis</b>	<b>Participation Département 50 % des frais de transport</b>	<b>Décision de la Commission permanente</b>
	<b>Baraqueville</b>	<b>Maternelle Georges Brassens Rue de la vallée du Viaur 12160 Baraqueville</b>	<b>Mme ARGUEL Nathalie</b>	<b>34</b>	<b>140.00</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
		<b>Elémentaire Georges Brassens Rue de la vallée du Viaur 12160 Baraqueville</b>	<b>Mme RIVIERE Delphine</b>	<b>40</b>	<b>140.00</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
	<b>Rodez</b>	<b>Maternelle Monteil 6 rue de l'Embergue 12000 Rodez</b>	<b>Mme ROBERT Nathalie</b>	<b>23</b>	align="right"> <b>185.00</b>	align="right"> <b>92,50</b>	align="right"> <b>92.50</b>
		<b>Elémentaire Cambon 8 rue de l'Embergue 12000 Rodez</b>	<b>M. GARGUILLO Jean</b>	<b>16</b>			
<b>Millau le 25 juin 2018</b>	<b>Saint-Affrique</b>	<b>Maternelle Gare Gantou-Bauer Rue E. Cartailiac 12400 Saint-Affrique</b>	<b>Mme RASCOL Christel</b>	<b>19</b>	<b>117.40</b>	<b>58,70</b>	<b>58.70</b>
		<b>Primaire Blanchard-Caussat 1 rue Jules Ferry 12400 Saint-Affrique</b>	<b>Mme CHALBOS Christine</b>	<b>164</b>	<b>865.50</b>	<b>432,75</b>	<b>432,75</b>
		<b>Cité scolaire Jean Jaurès 625 av. Jean Jaurès 12400 Saint-Affrique</b>	<b>Mme CONTE-DULONG Sandra</b>	<b>15</b>	<b>97.10</b>	<b>48,55</b>	<b>48,55</b>
	<b>Millau</b>	<b>Primaire JH Fabre Rue Paul Ramadier 12100 Millau</b>	<b>Mme SAVENIER Catherine</b>	<b>33</b>	<b>0</b>		
		<b>Primaire E. Selles Rue E. Selles 12100 Millau</b>	<b>Mme HUVELIN Sophie</b>	<b>61</b>	<b>0</b>		
		<b>Collège M. Aymard 13 rue Jean Moulin 12100 Millau</b>	<b>M. DELAGE Jean-Pierre</b>	<b>25</b>	<b>0</b>		
<b>Total</b>				<b>3 160 €</b>	<b>1 580 €</b>	<b>1 580 €</b>	

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>Ouvrages</b> Yves CARCENAC	Rodez	ouvrage intitulé "La peine de mort aux Assises de l'Aveyron (1811-1981)"	18,00 €	5 ex x 18 € = <b>90 €</b>	5 ex x 18 € = <b>90 €</b>
Editions Fleurines	St-Affrique	* ouvrage intitulé "Lumières d'Aubrac"	20,00 €	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>
		* ouvrage intitulé "Ponts et Moulins du Rouergue"	20,00 €	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>	5 ex x 20 € = <b>100 €</b>

<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p><i>entre</i></p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p><i>et</i></p> <p><b>Rodez Agglomération</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Collectivité territoriale dont le siège est sis Place Charles de Gaulle, BP724, 12007 Rodez, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD** dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° .....du,  
Ci après dénommée « Le Département de l'Aveyron »

d'une part,

**RODEZ AGGLOMÉRATION**

Communauté d'agglomération dont le siège est sis 1 place Adrien Rozier, CS 53 531, 12035 RODEZ Cedex 9, représentée par son Président, **Monsieur Christian TEYSSÉDRE**, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil n° 180206-016-DL du 6 février 2018.  
Ci-après dénommée « Rodez agglomération »

d'autre part,

**Préambule**

Le Musée Soulages inauguré en mai 2014 rassemble la plus importante donation d'œuvres de Pierre et Colette Soulages. C'est un endroit vivant, contemporain avec une rotation régulière des collections et des accompagnements sur les techniques qui sous-tendent la genèse des créations variées de Soulages.

Le musée a également pour vocation de présenter des artistes et mouvements de l'art moderne et contemporain. Depuis son ouverture, le Musée Soulages accueille dans une salle dédiée aux expositions temporaires, des artistes contemporains de renommée internationale.

Après l'exposition consacrée à Picasso en 2016 et à Calder en 2017, le musée Soulages présente l'exposition « Gutai – l'espace et le temps, la scène de la peinture » du 6 juillet au 4 novembre 2018.

Conscient des enjeux spécifiques liés à cette exposition et à son ampleur qui touchera un large public, le Département entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un

département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire. Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Rodez agglomération, pour la mise en œuvre de l'exposition « Gutai – l'espace et le temps, la scène de la peinture » du 6 juillet au 4 novembre 2018.

L'exposition s'inscrit dans le cadre de la manifestation nationale « japonisme 2018 » et préfigure une exposition Soulages à Kobé en 2019 pour célébrer le centenaire de Pierre Soulages.

De plus, il est à noter que le Conseil départemental de l'Aveyron a facilité cet échange artistique grâce aux forts liens d'amitié et de confiance tissés depuis les années 2000 avec la Préfecture du Hyogo dans le cadre de leurs actions communes de coopération décentralisée. Ainsi, l'exposition d'art japonais Gutai s'inscrit dans la thématique culturelle identifiée dans la dernière déclaration commune signée le 13 juillet 2015 lors de la visite en Aveyron du gouverneur Toshizo IDO.

L'exposition présentera 20 grandes toiles et techniques mixtes provenant du musée de Kobé de la préfecture du Hyogo, au Japon avec lequel le musée Soulages a noué des contacts depuis 2 ans.

L'exposition de Rodez présente également des œuvres provenant de Toulouse (musée des Abattoirs) et d'autres musées et collections mais aussi des films, des photographies et des documents. La scénographie va restituer pour les visiteurs l'attachement à la nature, au geste et au public des expériences plastiques des Gutai.

Cette exposition rassemble des œuvres d'artistes majeurs, ceux qui travaillaient concrètement sur l'espace et le temps pour exprimer des émotions esthétiques nouvelles : Shiraga, Murakami, Yoshihira, Yamazaki, Motonaga, Tanaga, Saburo... une dizaine d'artistes qui ont réalisé une avancée remarquable vers ce qu'on appellera l'art abstrait, les happening ou le land-art.

Cette exposition apporte une contribution exceptionnelle à l'orientation de la politique culturelle départementale autour de l'éducation artistique et d'initiation à l'art.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Rodez agglomération pour l'organisation de l'exposition « Gutai – l'espace et le temps, la scène de la peinture » sur un budget prévisionnel de **522 470 € TTC**.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de Rodez agglomération selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par Rodez agglomération des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Rodez agglomération).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

- d'une copie du bilan financier et technique de l'exposition certifié conforme et signé par le Président de la Communauté agglomération.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'exposition et en tout état de cause plafonné à .**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Rodez agglomération s'engage à réaliser le programme d'actions pour lequel elle a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

Rodez agglomération s'engage à se joindre à la démarche du Conseil départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine départementale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 10 entrées à l'exposition, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par Rodez agglomération dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'exposition
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et le bilan financier
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux, notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Rodez agglomération s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser ce partenariat durant l'exposition et notamment :

- le Musée Soulagès devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, et associer le Département ou service associé (ADT) lors de voyages presse ou rassemblement média
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, à valoriser le partenariat avec le Département.
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié à l'exposition en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à préparer le vernissage de l'exposition qui se tiendra le 6 juillet 2018 en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole ....) pour tout événement presse lié à ce vernissage (voyage presse ...) - associer les services relations presse de l'ADT et promouvoir le territoire Aveyron.
- à associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités.
- à fournir 10 entrées au Musée à adresser au service Communication du Département
- à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant l'exposition sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquats et ce en collaboration avec le service communication du Département.
- à rappeler sur support de communication à intégrer au document de visite et au dossier de presse l'historique du partenariat avec Kobe – un partenariat qui s'inscrit dans le cadre de la politique de coopération internationale
- à mettre en place des outils de valorisation du partenariat (style kakemono ou panneau aquilux..) au sein même du musée Soulagès. Exposition d'outil visible du grand public à préparer avec la direction des musées et le service communication

Suite à la prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion de l'exposition.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 18 mois et prendra effet à compter de la date de signature par toutes les parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Rodez agglomération  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Christian TEYSSEBRE**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	445
<b>N° d'engagement :</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**l'association « Hier un village »**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

représentée par, autorisé à cet effet par les statuts, dénommé l'association « Hier un village » dans la présente convention

**l'association « Hier un village »** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W94/99, représentée par son Président **Monsieur Christian ROQUES**, conformément à la décision de l'Assemblée générale 24 novembre 2017.

d'autre part,

## **Préambule**

Depuis 1982, l'association organise le spectacle son et lumière « Hier un village » à Flagnac sur le site de « La Garrigal ». Ce spectacle est une grande fresque vivante du pays rouergat interprétée par les habitants qui raconte la vie rurale au début du XXème siècle.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important pour les rouergats attachés à leur passé et à leur racines et qui attire des spectateurs de tout âge et de tout horizon.

Le Conseil départemental entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.



Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et Hier un village, pour la mise en œuvre du spectacle Son et lumière « Hier un village », 37<sup>ème</sup> édition, qui se déroulera les 26, 27 et 28 juillet et les 2, 3, 4 et 6 août 2018.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à Hier un village pour l'organisation de son spectacle année 2018 sur un budget de **269 000 € HT**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de l'ensemble des spectacles certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à .**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Articles 4 : Engagements de l'association**

L'association Hier un village s'engage à offrir une place gratuite aux personnes handicapées.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil Général concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association Hier un village participe à cette démarche en offrant gratuitement des places pour les handicapés et un tarif réduit pour la personne accompagnante et en permettant aux handicapés l'accès au site de la manifestation dans les conditions les meilleures (navette et plateforme pour l'accueil des personnes à mobilité réduite).

L'association propose un tarif réduit pour les enfants.

## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Hier un village pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

- L'association « Hier un village » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction des Affaires culturelles.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation à adresser au service Communication du Département

- à apposer des aquilux et banderoles durant les représentations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association Hier un village  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	8840
<b>N° d'engagement :</b>	

<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p><i>entre</i></p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p><i>et</i></p> <p><b>Commune de Rodez</b></p>
---

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

**la Commune de Rodez** représentée par son Maire Christian TEYSSÉDRE, conformément à la délibération.

d'autre part,

**Préambule**

L'Estivada, festival interrégional des cultures occitanes se déroule depuis 1995 à Rodez, ville située au cœur du territoire occitan.

La Ville de Rodez est à l'initiative de cette manifestation. En 2006, l'association Org & com a eu la charge d'organiser ce festival. En 2016, la ville de Rodez a souhaité reprendre l'organisation en régie directe.

Dès son origine l'Estivada se veut une grande fête de la culture occitane.

Ce festival fait la promotion de l'ensemble des composantes de la culture et de la langue occitane au travers des acteurs identifiés de la culture occitane pour assurer et aider à la création culturelle occitane.

La programmation valorise le dynamisme culturel du territoire occitan en permettant de découvrir la richesse de la culture et du patrimoine occitans

Elle augmente la notoriété du festival en programmant des artistes « tête d'affiche » issus du territoire de l'Occitanie historique

L'implantation du festival au cœur de la ville permet durant quelques jours de placer la ville sous le signe de l'Occitanie.

Il est bien implanté dans son territoire avec un fort réseau partenarial.

le Conseil départemental entend, pour sa part, promouvoir la culture occitane au travers d'un festival à forte notoriété et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires, le Département et la commune de Rodez.

**La commune organise la 25<sup>ème</sup> édition du Festival Estivada 2018 les 19 au 21 juillet à Rodez.**

Toute la programmation de l'Estivada est articulée autour de la langue occitane, la langue minoritaire de toute la moitié Sud de la France, ainsi que de quelques régions des pays limitrophes (Espagne et Italie).

La thématique de l'édition 2018 est liée aux troubadurs.

Programmation sur 3 jours : films au CGR, spectacle de rue, ciné-concert, concerts, conférences, spectacle théâtral, animations littéraires...

29 animations gratuites, 7 lieux investis (esplanade les Rutènes, salle des fêtes, Cap Cinéma, Archives départementales, MJC, jardin public et centre-ville)

La ville programme des artistes « tête d'affiche » issus du territoire historique de l'Occitanie afin d'attirer un public plus large pour qu'il (re)découvre la culture occitane.

Artistes invités sur la grande scène : Francis Cabrel et Claude Sicre, San Salvador, Monvielle Ri'bal, Ministeri del riddim, Mauresca Fracas Dub, les Diables de la Garrigue, Electro metal rad, OmiOrs

Artistes locaux : Prodiges, Arnaud Cance et Paulin Courtial, Trio Savignoni e lo papet

Toute la journée, sur l'Esplanade des Rutènes, chapiteau des éditeurs, village des associations occitanes

Du 25 avril au 19 juillet, des animations sont proposées à Rodez : « En attendant l'Estivada » : plus de 20 événements sont proposés sur 20 lieux de la ville de Rodez : expositions (« Camins de trobar, terre de troubadours » à l'Hôtel de ville), conférences, concerts, lectures autour de la thématique des troubadours.

Les élèves de la Calandreta et des classes bilingues de l'école Cambon proposent à tous les petits ruthénois et aveyronnais de s'initier à l'occitan par le biais d'un petit jeu.

Histoires et comptines écrites et racontées par les élèves des classes occitanes du lycée Foch aux tout-petits des RAM (relais assistantes maternelles).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Rodez pour l'organisation de l'édition 2018 du festival l'Estivada sur un budget de **458 000 € TTC** dont 75 000 € valorisation du personnel communal.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune de Rodez selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la commune de Rodez).**

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Maire de la commune de Rodez.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à .**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune de Rodez dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'exposition
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'exposition
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux notamment la fréquentation, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat durant le festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'Estivada pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

- Rodez Agglomération devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au festival en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- Inviter les élus au repas VIP du Festival – la liste devra être établie avec le Conseil départemental de l'Aveyron

- préparer l'ouverture du festival (inauguration le 19 juillet à l'esplanade des Rutènes) et moment fort devant la presse en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental notamment des prises de parole du président ou son représentant (invitation, organisation, protocole ....)



- préparer le festival en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental (invitation, organisation, protocole ....) pour tout évènement presse lié au festival

-associer en amont le service communication du Conseil départemental afin de lui permettre d'être en relation avec l'ensemble des journalistes invités

-à rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public durant le festival sur le site d'accueil en utilisant des supports adéquates et ce en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la commune de Rodez  
Le Maire,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	RODEZ1
<b>N° d'engagement :</b>	

**FESTIVAL ESTIVADA 2018**  
**BUDGET PREVISIONNEL (en euros HT) Version2**

**DEPENSES**

Programmation artistique	<b>200 000,00</b>
En attendant l'Estivada	10 000,00
19-juil	105 000,00
20-juil	25 000,00
21-juil	25 000,00
accueil des artistes	20 000,00
SACEM / SACD	10 000,00
Animations	5 000,00
<b>Organisation</b>	<b>73 000,00</b>
technique artistique	55 000,00
Location diverses	5 000,00
logistique	3 000,00
Sécurité	5 000,00
Assurance	5 000,00
<b>Alimentation / achat</b>	<b>30 000,00</b>
<b>Communication</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>5 000,00</b>
Fournitures	5 000,00
Frais divers	
<b>Frais de personnel</b>	<b>120 000,00</b>
permanents	20 000,00
coordinateur de production	10 000,00
responsable prog	10 000,00
comptable	5 000,00
personnel technique	75 000,00
<b>Investissements</b>	<b>20 000,00</b>
	<b>458 000,00</b>

**RECETTES**

<b>Produits (ventes et locations)</b>	<b>100 000,00</b>
Restauration	20 000,00
Bar	60 000,00
Produits dérivés	10 000,00
Location de stands	10 000,00
Produits divers	
<b>Partenariat</b>	<b>18 000,00</b>
Crédit Agricole	2 500,00
Banque Populaire Occitane	4 500,00
Coopérative Jeune Montagne	4 000,00
Cave Coopérative	1 500,00
Filière Producteurs	4 000,00
MACAREL	1 500,00
<b>Subventions</b>	<b>155 000,00</b>
Occitanie	70 000,00
Conseil Départemental 12	30 000,00
Provence Alpes Côte d'Azur	10 000,00
Aquitaine	15 000,00
Rhône Alpes Auvergne	10 000,00
DRAC	20 000,00
<b>Participation Ville de Rodez</b>	<b>185 000,00</b>
	<b>458 000,00</b>

13/11/2017

Stéfane Alberny

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Festival du Rouergue – cultures du monde**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

**le Festival du Rouergue – cultures du monde** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0122001997, représenté par son Président, **Monsieur Vincent VERGNES**, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

Le Festival du Rouergue – cultures du monde, anciennement festival folklorique international du Rouergue existe depuis plus de 60 ans. En 1974, il devient départemental et irrigue l'ensemble du territoire aveyronnais ; la journée panorama avec l'ensemble des groupes se déroule toujours dans son village de naissance à Pont de Salars.

Depuis 1955, ce sont plus de 500 ballets et groupes invités représentant plus de 100 nations, près de 17 000 artistes qui se sont produits sur les scènes du festival.

Ce festival est devenu une figure de proue du monde du folklore en Occitanie et un formidable outil de promotion de notre territoire.

Véritable institution, il attire un public de plus en plus nombreux, de plus en plus exigeant et de plus en plus passionné.

En 2018, avec une équipe renouvelée et un souffle novateur, le festival change de visage avec une nouvelle ambition : devenir accessible à un plus grand nombre et offrir une programmation de qualité de dimension internationale en proposant des groupes de tout horizon.

C'est aussi, plus d'animations de rue, plus de spectacles proposés pour les aînés et pour les plus jeunes.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 23 février 2018, il entend, pour sa part, animer le milieu rural au travers d'un festival à forte notoriété, promouvoir son patrimoine folklorique et donner l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité par le biais d'une politique culturelle audacieuse.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du Festival du Rouergue – cultures du monde.

### **63<sup>e</sup> édition du Festival du Rouergue, cultures du monde du 5 au 12 août 2018**

Cette année, le festival prend une dimension internationale : 10 groupes étrangers (Taïwan, Lettonie, Kalmoukie (Russie), Arménie, Colombie, Mexique, Togo/Afrique du Sud, Brésil, Pologne, Nicaragua) accompagnés de 5 ensembles rouergats (la Pastourelle, l'Escloupeto, los Oyolos, la Cabrette du Haut Rouergue et l'Arvieunoise).

Le festival se déroulera dans 26 villes du département, 2 villes de Lozère et 1 du Lot.

Partenariat renforcé avec Rodez et notamment dans le prolongement du festival Estivada.

Sur Rodez du 7 au 11 août, 5 jours de fêtes pour voyager à travers le monde au rythme des chants, danses et musiques traditionnelles. Proposition d'animations de rue durant ces journées et des ateliers de danses.

De nouveaux temps forts : concentré le festival sur Rodez avec une grande scène extérieure du 7 au 11 août et des animations menées à l'intérieur de la salle des fêtes (spectacle le 11 août) et sur le parvis (cérémonie d'ouverture).

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Festival du Rouergue – cultures du monde pour l'organisation de son festival sur un budget de **90 421,89 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 et 7.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des

crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-d'une copie du bilan financier et technique du festival certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées du festival et en tout état de cause plafonné à €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Le Festival du Rouergue – cultures du monde participe à cette démarche en proposant un accueil différencié et un accompagnement pour le public handicapé.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier du festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes actions et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Festival du Rouergue – cultures du monde pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association « Festival du Rouergue – cultures du monde » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse du festival.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental lors des temps forts du festival (conférence de presse...) et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à fournir 10 pass invitation pour le festival à adresser au service Communication du Département
- à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean-François GALLIARD**

**Pour le Festival du Rouergue – cultures  
du monde  
Le Président,**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	7742
<b>N° d'engagement :</b>	



# Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du ,

Et

Le **Centre social et culturel du Pays Ségali**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W122000966, représentée par sa Présidente, Madame Solange ESPIE, conformément à la décision de l'assemblée générale du 14 février 2018.

## Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre social et culturel du Pays Ségali autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et le Centre social et culturel du Pays Ségali se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre social et culturel du Pays Ségali dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2018 en annexe).

Le Centre social s'attache à promouvoir sur le territoire de sa communauté de communes une programmation culturelle de qualité et de nombreux temps de sensibilisation à destination de l'ensemble de la population. Il a la volonté d'appréhender la culture comme un véritable facteur de lien social. Il promeut une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favorise la création contemporaine. Il mobilise les énergies locales, implique la population et les associations dans le programme d'actions culturelles du pays Ségali.

### **Programmation 2018 :**

Spectacles vivants à destination du tout public, des familles, des établissements scolaires et des structures Petite Enfance

\*« Borborygmes » - Cie SCOM : 13 et 14 mars à Naucelle, 15 mars à Baraqueville

\*« Dans la cour des Grands » - Théâtre du Chamboulé le 20 mars à Naucelle

\*« Eloge de la Pifométrie/Surchauffe » - Luc Chareyron / Vocal 26 le 10 avril à Camboulazet et le 12 avril à Camjac

\*« Au bout du comptoir la mer » - Cie Le bruit des Gens les 17 et 18 mai à Cassagnes Begonhès et Castanet

\*« Nunzio » - Cie Le bruit des Gens en novembre

\*« Le doux supplice de la planche » - Collectif La Basse Cour le 17 juillet à Naucelle

\*« La Faux Populaire » - titre à venir / création en cours : Résidence du 23 au 30 septembre à Moyrazès puis 2 représentations les 28 et 29 septembre en soirée.

\*Spectacle pour les tout-petits : « N'importe rien » - Cie Bachibouzouk le 6 novembre à Naucelle et le 7 novembre à Carcenac.

\*« Concertoons » - Cie Cinémusiques le 14 décembre à Baraqueville

Le Centre Social et Culturel s'est inscrit depuis 2015 dans le programme « Nos Campagnes Regards Croisés », mis en place sur le département de l'Aveyron par plusieurs opérateurs culturels avec le soutien d'Aveyron Culture, mission départementale. Sur l'année 2018 et autour de la thématique des éléments naturels, le Centre Social et Culturel du Pays Ségali accueillera une représentation du spectacle familial « Mottes » de la compagnie Le Poisson Soluble sur une des nouvelles communes de l'intercommunalité du Pays Ségali. Cette programmation sera accompagnée d'un atelier intergénérationnel de modelage et de manipulation d'argile pris en charge par Aveyron Culture.

2 représentations à Boussac les 16 et 17 octobre.

### **Actions périphériques et de sensibilisation des publics**

Sensibilisation à l'art contemporain en partenariat avec Ya Qua et Cie et les expositions au château de Taurines : actions de médiation avec l'artiste Stan n'Doli autour d'une découverte de sa pratique et de son travail plastique avec des encres de chine. Ateliers à Naucelle et Moyrazès en juin.

### Education et sensibilisation artistique

Atelier théâtre Art'Mada avec Cie La Sotie – Claire Fleury :

Programmes de découvertes culturelles à destination des scolaires de janvier à avril :

- Sculptures et modelages avec Nathalie Andrieu

- Photogrammes et Sténopés avec Guilhem Gauguier

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre social et culturel du Pays Ségali.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

## **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de € au Centre social et culturel du Pays Ségali pour l'organisation de sa programmation culturelle 2018 sur un budget de 54 561,36 € (+ 3 170 € contributions volontaires à savoir mise à disposition de centre culturel, valorisation du bénévolat et mise à disposition de locaux par les mairies) au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.**

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à .**

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en facilitant l'accès du plus grand nombre à la culture avec une programmation pour toutes tranches de la population, en accordant une attention particulière aux publics vulnérables et aux nouveaux arrivants, en impliquant la population dans les actions culturelles pour tisser du lien social.

Ainsi, le centre social provoque des rencontres et découvertes, favorise des actions à partager en famille, accorde une attention aux personnes en difficulté (consultation des partenaires sociaux du centre social), remobilise et redonne confiance à des personnes au travers d'actions culturelles et met en avant de la transversalité avec les autres pôles du centre social (santé, famille, enfance et jeunesse).

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture**

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques :

Aveyron culture épaula cette structure à travers l'opération « Nos campagnes, regards croisés » organisée en collaboration avec d'autres territoires du département (Réquistanais, du Lévézou, Marcillacois, Baraquevillois,,...).

Elle a mis en place un Itinéraire d'éducation artistique autour du spectacle *Borborygmes* de la compagnie SCOM, de dimension régionale.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

## **Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 8 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **Article 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre social et culturel du Pays Ségali pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 72
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

Suite à votre prise de contact avec le service Communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

### *Article 10 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente du Centre social et  
culturel du Pays Ségali**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	30089
<b>N° d'engagement :</b>	

BUDGET PREVISIONNEL 2018  
Dépenses global

DEPENSES	Total
<b>AGENDA CULTUREL</b>	
Agenda culturel	6 691,84
<b>TOTAL 1</b>	<b>6 691,84</b>
<b>PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES VIVANT</b>	
Borborygmes	3 735,33
Dans la cours des grands	3 485,21
Eloge de la pifométrie / Surchauffe	5 980,60
Au bout du comptoir la mer	2 619,68
Nunzio	5 072,80
le doux supplice de la planche Cirque été	4 289,68
La faux populaire Cirque automne	5 244,68
Mottes	3 172,68
N'importe rien spectacle tout petit	3 369,68
Cinéconcert	2 481,68
<b>Total 2</b>	<b>39 452,02</b>
<b>SENSIBILISATION ART CONTEMPORAIN</b>	
	943,12
<b>Total 3</b>	<b>943,12</b>
<b>FORMATION DE SENSIBILISATION ET DE DECOUVERTES ARTISTIQUES</b>	
Ateliers théâtre Art'Mada	3 372,48
Découvertes culturelles	
Nathalie Andrieu Guilhem Gauguier + programme automne	5 198,10
<b>TOTAL 4</b>	<b>8 570,58</b>
<b>Frais commun à l'ensemble de la programmation</b>	
Déplacements, assurances pour animations et préparations	2 073,80
<b>TOTAL 5</b>	<b>2 073,80</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>57 731,36 €</b>



<b>RECETTES</b>	<b>Total</b>
<b>PROGRAMMATIONS DE SPECTACLES</b>	
Borborygmes	1310,00
Dans la cours des grands	1100,00
Eloge de la pifométrie	520,00
Surchauffe	574,00
Au bout du comptoir la mer	500,00
Nunzio	660,00
Cirque été	0,00
Cirque automne	1300,00
Mottes	480,00
N'importe rien spectacle tout petit	400,00
Cinéconcert	450,00
<b>TOTAL 1</b>	<b>7294,00</b>
<b>ACTION DE SENSIBILISATION ET DE DECOUVERTES</b>	
Ateliers théâtre Art'Mada	500,00
Découvertes culturelles	2380,00
<b>TOTAL 2</b>	<b>2880,00</b>
<b>SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	
Conseil Départemental de l'Aveyron	6000,00
Mécénat Culturel	8000,00
<b>TOTAL 3</b>	<b>14000,00</b>
<b>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PAYS SEGALI</b>	
Auto financement CSCPS	30387,36
Mise à disposition technicien Communauté de Communes	1200,00
Mise à disposition locaux mairies	1970,00
<b>TOTAL 4</b>	<b>33557,36</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>57 731,36 €</b>

# Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission permanente du,

Et

Le **Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur**, régulièrement déclaré en Préfecture sous le n° W123000650, représentée par sa Présidente, Madame Caroline FALIPOU, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

## Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Elle a également mis en place une artothèque en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artistes contemporains. Elle dispose d'un fonds de 322 œuvres, 69 artistes et 8 relais dont MJC Rodez, Médiathèque de Villefranche de Rouergue, Office de tourisme de Rignac, Bibliothèque de Baraqueville, Médiathèque d'Onet le Château, Médiathèque de Luc la Primaube, Médiathèque de Decazeville, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Deux fonds ont été constitués. Un fonds pour le tout public, pour les entreprises et les collectivités locales et un fonds spécifique pour les scolaires avec des outils de médiation.

Par ailleurs, l'association propose un abonnement pour chaque collège du département et un prêt d'œuvres. Le Département accompagne cette action de manière spécifique.

Depuis 2009, le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2018 en annexe).

### **► Programmation culturelle 2018**

(Février, mars, avril, octobre, novembre)

-Saison culturelle en spectacles vivants 2018 : 5 spectacles et une création lors de la résidence à Rieupeyroux de la Cie Mezcla pour le spectacle « la voyageuse » en mars 2018

-Musique : 1 concert de musique classique le 27 mai à l'église de La Bastide l'Evêque, 1 concert « le labo musical » de Laurent Mayanobe

-Programmation arts visuels : 5 expositions (février à décembre)

\*expositions Christian Destieu (février/mars), 6COL (avril/mai), Katia Terpigoreva (octobre/novembre), Non choisie (décembre 18/janvier 19)

\*exposition ouverte exceptionnellement 3 mois du 22 juin au 30 septembre 2018 : Pierre Alechinsky

\*Artothèque innovante en milieu rural qui fonctionne comme une bibliothèque en proposant au prêt des œuvres d'artistes contemporains.

### **► Actions périphériques à la saison culturelle 2018 :**

Un travail de médiation avec le public jeune, des actions périphériques pour le tout public, un renforcement des liens existants avec les autres partenaires de la Communauté de communes, un travail en réseau avec les autres acteurs culturels du territoire, un renforcement de la présence artistique sur le territoire.

### **➔ Médiations autour des expositions :**

Stage, intervention en classe autour du collage et visites commentées en scolaire, visite commentées, conférences.

### **➔ les art'mateurs en Ségala**

Ecole des jeunes créateurs, théâtre à l'école de La Bastide l'Evêque et au collège Dominique Savio à Rieupeyroux par Katlène Delzant

## **Article 2 : Engagement des différents partenaires**

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur et notamment l'artothèque et le travail de médiation qui l'accompagne ainsi que la prise en charge d'un abonnement et le prêt d'œuvres pour les collèges de l'Aveyron intéressés.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

### **Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue au Centre culturel Aveyron Ségala Viaur une aide de ? pour l'organisation de la programmation culturelle 2018 et une aide de ? pour l'exposition des œuvres de Pierre Alechinsky sur un budget global de **124 237 €TTC** (+47 870 € contributions volontaires) au titre de l'exercice 2018.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

### **Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Les années suivantes et sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée Départementale au titre des exercices concernés, le montant de l'aide sera déterminé par une nouvelle convention établie sur présentation d'un dossier relatif à la programmation concernée et au vu du bilan de l'exercice précédent.

## **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en mettant en place en 2007 sur la Communauté de communes du Contrat Educatif local axé sur la culture pour des actions destinées à tous les enfants et les jeunes du territoire leur permettant ainsi l'accès à la culture et à la pratique artistique.

3 projets :

\* « Moments partagés ». Ce sont des binômes qui interviennent chez les personnes isolées (chant, lecture, jeux, aide à la marche) et mettent en réseau des associations d'aînés afin d'éviter l'isolement des plus anciens : action inscrite dans le cadre du dispositif MonaLisa.

\*Radio : collecter la mémoire de nos anciens, mettre en avant notre patrimoine oral et écrit.

L'association déploie l'action Radio sans Fréquence qui sera présente sur St Salvadou grâce au projet du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'abbé Justin Bessou

\*« Mon voisin retraité brûle les planches » - une action qui se décompose en deux étapes

-Un stage d'initiation aux techniques théâtrales

-Une scène ouverte spéciale seniors pour tous ceux qui souhaitent interpréter qui une chanson, qui un texte.

L'association s'efforce de croiser culture et tourisme, culture et éducation, culture et économie, culture et lien social afin de rendre son territoire plus attractif.

## **Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission départementale**

Aveyron Culture : Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention

## **Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

## **Article 8 : Reversement**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

## **Article 9 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 11 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 12 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en deux exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,  
Jean-François GALLIARD**

**La Présidente du Centre Culturel  
Aveyron Ségala Viaur**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	23220
<b>N° d'engagement :</b>	



BUDGET PREVISIONNEL 2018 PAR ACTIVITES			
THEATRE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
1- Vole	3 098 €	1 800 €	- 1 298 €
2- Ola	1 890 €	700 €	- 1 190 €
3- N'importe rien (Jeune public)	1 881 €	1 800 €	- 81 €
4- Manger	3 380 €	1 800 €	- 1 580 €
5- Histoire d'un punk	4 670 €	1 800 €	- 2 870 €
6- La Voyageuse	1 992 €	1 850 €	- 142 €
Guinguette	600 €	600 €	- €
Frais divers (Avignon, fournitures...)	1 324 €		
Frais de personnel	11 968 €		- 11 968 €
Quote part frais généraux	1 173 €		- 1 173 €
Mécénat (planque solaire, SA4R)		10 500 €	10 500 €
Subvention affectée			- €
C de C ABSV (subvention répartie)		7 625 €	7 625 €
Département (subvention répartie)		3 500 €	
Valorisations+contributions	5 496 €	5 496 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>37 471 €</b>	<b>37 471 €</b>	<b>0 €</b>
ARTOTHEQUE/EXPOSITIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Artothèque	3 410 €	9 383 €	5 974 €
Expositions	2 230 €	500 €	- 1 730 €
Visites liées aux expos	450 €	250 €	- 200 €
Frais de personnel	12 410 €		- 12 410 €
Quote part frais généraux	1 173 €		- 1 173 €
Subventions/mécénat affectés		3 100 €	3 100 €
C de C ABSV (subvention répartie)		2 939 €	2 939 €
Département (subvention répartie)		3 500 €	3 500 €
Valorisations+contributions	5 244 €	5 244 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>24 916 €</b>	<b>24 916 €</b>	<b>0 €</b>
MUSIQUE/SON	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Concerts divers partenariat	1 950 €	800 €	- 1 150 €
Concert programmation CCASV	1 800 €	1 120 €	- 680 €
Frais de personnel	2 031 €		- 2 031 €
Quote part frais généraux	293 €		- 293 €
C de C ABSV (subvention répartie)		3 004 €	3 004 €
Subvention Mairie Rieupeyroux		1 150 €	1 150 €
valorisations+contributions	148 €	148 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>6 222 €</b>	<b>6 222 €</b>	<b>0 €</b>
STAGES ET ATELIERS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Ateliers Pratique Artistique	1 200 €	1 200 €	
Ateliers Théâtre scolaires	108 €	1 796 €	
Atelier Informatique	40 €	240 €	
Ateliers français-anglais	3 645 €	3 645 €	
SéniORS (MonaLisa+RSF+Mon Voisin)	2 390 €	2 065 €	
Frais de personnel	15 179 €		- 15 179 €
Quote part frais généraux	1 173 €		- 1 173 €
Conférence Financeurs (Carsat/ARS)		11 983 €	11 983 €
Subs réparties (ComCom + CD)		2 806 €	2 806 €
Valorisations+contributions	35 022 €	35 022 €	
<b>TOTAL</b>	<b>58 757 €</b>	<b>58 757 €</b>	<b>0 €</b>

			- €
<b>GESTION/ DEVELOPPEMENT</b>			
Frais de personnel	39 585 €	-	39 585 €
Quote part frais généraux	1 466 €	-	1 466 €
Petit équipement	1 230 €	-	1 230 €
Prestations Communication	500 €		
Intérêts bancaires		- €	- €
Dons particuliers		700 €	700 €
Adhésions		2 250 €	2 250 €
Reversement location salle		400 €	400 €
Paf régie		500 €	500 €
Aide cae		5 805 €	5 805 €
carsat		- €	- €
Fdil crédit agricole			- €
Subvention ComCom ABSV		33 126 €	33 126 €
Valorisation à titre gratuit	1 959 €	1 959 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>44 741 €</b>	<b>44 740 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>172 107 €</b>	<b>172 106 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL sans contributions volontaires</b>	<b>124 237 €</b>	<b>124 237 €</b>	

*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**l'association Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° SIRET 83124948700016, représentée par sa Présidente, Madame Paule HAMINAT habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 7 juillet 2017.

d'autre part,

**Préambule**

L'association a pour objet de faire découvrir et valoriser la littérature policière et le roman noir.

**L'association organise un festival intitulé « Polar, vin et compagnie » prévu les 15 et 16 septembre 2018 à Millau, sur les thèmes du roman policier et du vin.**

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) est associée à ce festival. Elle programme des interventions dans les bibliothèques aux alentours de Millau.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Département, pour sa part, entend promouvoir une manifestation de qualité autour de la littérature alliant polars et vins qui met également à contribution les ressources historiques et patrimoniales de Millau par l'organisation d'un « rallye enquête ». A cette occasion, le Département entend promouvoir, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron**. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la littérature policière et le vin.

**1<sup>ère</sup> édition du festival intitulé « Polar, vin et compagnie » prévu les 15 et 16 septembre 2018 à Millau.** Cette manifestation est destinée à sensibiliser tout public du secteur de Millau aux différents aspects de la culture.

Au programme : conférences, projections de films, pièce de théâtre policière, émissions sur le roman policier sur Radio Larzac, concert littéraire, rencontres dédicaces avec 14 auteurs de romans policiers et romans noirs et dégustation de vin avec 5 vignerons régionaux, ateliers d'œnologie, expositions, stand de Criminocorpus, lectures de romans policiers par des auteurs ou comédiens professionnels, projections d'expositions numériques, animations interactives, lecture spectacle sur le vin, « Grand Rallye enquête » dans Millau, tables rondes, spectacle pour enfants-histoires

Parrain du festival : Hervé Le Corre

L'association propose également des ateliers d'écriture auprès des lycéens de Jean Vigo, des collégiens de Marcel Aymard qui seront animés par Sergueï Dounovetz, écrivain, scénariste. Restitution du travail lors du festival. Intervention de Dominique Forma au lycée Jean Vigo auprès des élèves option cinéma. Interventions également de Danièle Thierry et Hervé Le Corre. Interventions dans des centres sociaux

## Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de \_\_\_\_\_ à l'association **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour l'organisation de la **1<sup>ère</sup> édition du festival « Polar, vin et compagnie » à Millau** sur un budget de **25 450 € (7 200 € contributions volontaires)**.

Cette subvention globale représente \_\_\_\_\_ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 5 : Partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

La MDA, dans son rôle de soutien à la lecture publique, a souhaité s'associer à la première édition de ce festival en organisant deux actions en faveur du réseau des bibliothèques du département :

- Une journée de formation inscrite au catalogue 2018-2019 intitulée : Panorama du polar. Cette formation sera animée par 2 intervenants professionnels (association Fondu au noir basés à Nantes) qui sont invités durant le festival.
- Une rencontre d'auteur en amont du festival dans une bibliothèque de la communauté de communes Millau Grands Causses :

Hervé Le Corre rencontrera les lecteurs de la bibliothèque de Rivière sur Tarn le jeudi 13 septembre en soirée.

Une mutualisation des coûts liés aux déplacements des intervenants a été actée et répartie comme suit :

### **Le Département via La MDA prend en charge**

- les billets d'avion Nantes-Toulouse (aller-retour) des 2 intervenants de l'association Fondu au noir : 275,67 €
- 2 nuitées des 2 intervenants + repas : 180,00 €

### **L'association CAP sud Aveyron prend en charge :**

- la location d'un véhicule pour les trajets à effectuer depuis l'aéroport (Toulouse > Rodez > Rivière sur Tarn > Millau > Toulouse aéroport) : 250,00 €
- 2 nuitées des 2 intervenants + repas : 180,00 €

La rémunération des intervenants sont à la charge de chaque organisateur en fonction des actions menées en respect des usages (tarif de la charte des auteurs pour les interventions d'auteurs) et devis pour prestataires.

Cette mutualisation sera validée par convention.

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de **Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron** pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.  
Contact : 05.65.75.80.70 - [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux ou autre outil de promotion durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Pour l'association  
Culture, Art et Polar : Cap Sud Aveyron  
Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2018
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32871-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **33 - Restauration du patrimoine**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT la nouvelle politique en matière de patrimoine adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 23 février 2018. 457

## **I – Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

## **II – Restauration du patrimoine protégé**

ACCORDE les subventions détaillées en annexe au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques Classés et Inscrits,
- des Monuments Historiques Classés et Inscrits – Gros travaux,
- des Objets Mobiliers Classés et Objets Mobiliers Inscrits.

## **III – Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti**

ALLOUE les aides détaillées en annexe.

## **IV – Fouilles archéologiques**

CONSIDERANT que l'aide aux archéologues porte sur les frais techniques de chantier ;

DECIDE d'attribuer les aides suivantes :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| <b>* Fouilles archéologiques sur le site de Roquemissou à Montrozier</b>  | <b>4 500,00 €</b> |
| - Association Archéologies pour le soutien du chantier des fouilles archéologiques de Monsieur Thomas PERRIN, programmées du 25 juin au 27 juillet 2018   |                   |
| <b>* Fouilles archéologiques d'une stèle préhistorique au lieu-dit « Le Planet », commune de Fayet</b>  | <b>4 000,00 €</b> |
| - Monsieur Michel MAILLE pour le soutien au chantier de fouilles archéologiques pour l'année 2018   |                   |
| <b>* Fouilles archéologiques programmées à Combe-Grèze, commune de La Cresse</b>  | <b>1 000,00 €</b> |
| - Madame Elsa DEFRANOULD a programmé une première campagne de fouilles, prévue en septembre et octobre 2018, qui fait suite à des sondages réalisés en 2016 sur un site exploré dans les années 1970 par Messieurs MAURY et CONSTANTINI, visant à comprendre les processus sédimentaires à l'œuvre dans la doline de Combe-Grèze, à établir l'extension et la conservation des niveaux et préciser les occupations préhistoriques |                   |
| <b>* Prospections – inventaires sur le secteur des mines d'argent médiévales du Minier, sur les communes de Montjoux, de Saint-Rome de Tarn et du Viala du Tarn :</b>   | <b>493,60 €</b>   |
| - Monsieur Alain BERNAT pour des prospections-inventaires sur le secteur des Mines d'argent médiévales du Minier, de mars à décembre 2018, sur les communes de Montjoux, de Saint-Rome de Tarn et du Viala du Tarn  |                   |

**V – Partenariat avec les territoires pour le développement d’actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine**

ATTRIBUE l’aide ci-après :

**\* Commune de Conques en Rouergue :**

**5 000,00 €**

- mise en place d’une application numérique pour la découverte de l’Abbatiale Sainte-Foy et de ses vitraux ainsi que du Trésor de Conques

APPROUVE la convention correspondante, ci-annexée, fixant les engagements réciproques des deux partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l’ensemble des arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l’unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prennent pas part au vote : Madame Cathy MOULY ayant donné procuration à Monsieur Bertrand CAVALERIE, concernant la commune de Peyrusse le Roc ; Madame Annie BEL concernant la commune de Saint Sernin sur Rance ; Madame Anne GABEN TOUTANT concernant la commune de Marcillac Vallon.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BRUSQUE	réfection complète de la toiture de l'église Saint-Jacques	75 441,00	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	15 088,00 30 176,00 15 088,00	7 544,00	7 544,00
CONQUES EN ROUERGUE	restauration de 3 cloches de l'Abbatiale	19 520,60 €	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	2 278,20 4 880,15 8 457,53	2 278,00	2 278,00
LESTRADE ET THOUELS	restauration de la toiture de l'église de Saugnae	32 346,50 €	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	1 617,00 9 703,00 9 703,00	1 617,00	1 617,00
MOYRAZES	remplacement du joug d'une cloche de l'église	2 955,00 €	DEPARTEMENT COMMUNE	1 182,00 591,00	1 182,00	1 182,00
SEGUR	réfection du mur de soutènement de l'église	16 130,00	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	4 839,00 4 032,50 2 419,50	4 032,00	4 032,00
TAUSSAC	restauration du porche de l'église de Mayrinhac	6 709,00	DEPARTEMENT COMMUNE	2 012,70 4 696,30	2 012,00	2 012,00
VERSOLS ET LAPEYRE	restauration de la toiture de l'église de Versols	70 403,00	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	7 040,00 28 161,00 28 162,00	7 040,00	7 040,00
					<b>25 705,00</b>	<b>25 705,00</b>

## Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Association pour la Sauvegarde du Château de Calmont d'Olt	travaux de stabilisation des archères de l'enceinte basse du 15ème du château	9 992,70	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION FONDS PROPRES	1 000,00 4 000,00 2 000,00 2 992,57	1 000,00	1 000,00
BELMONT SUR RANCE	travaux d'entretien et de mise en sécurité (dévégétalisation) de la Collégiale	2 531,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	506,20 1 012,40 506,20 506,20	506,00	506,00
BROUSSE LE CHÂTEAU	travaux de mise en sécurité du pignon Sud-Est du Château	19 855,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	5 956,50 7 942,00 5 956,50	3 971,00	3 971,00
DAUTY Jacques	travaux d'entretien de la toiture (donjon et versant Sud) du Château des Bourines, commune de Bertholène	12 024,21	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	1 202,00 4 809,68 6 012,21	1 202,00	1 202,00
Monsieur et Madame DENOUAL	travaux d'entretien de la toiture, de l'arase Ouest et des huisseries du donjon du Château de Galinières à Pierrefiche d'Olt	5 987,80	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	598,00 2396,00 598,00 2396,00	598,00	598,00
DIJOLS Pierre	travaux de couverture et de maçonnerie du Château du Bousquet, commune de Montpeyroux	3 063,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	612,00 1 225,00 1 226,00	306,00	306,00
MASSABUAU Philippe	restauration de la façade Sud du Château de Galinières	15 945,60	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	1 594,56 6 378,24 7 972,80	1 595,00	1 595,00
DE MONTALIVET Camille	poursuite des travaux d'entretien de la gouttière et restauration d'une lucarne de l'Abbaye de Loc-Dieu	8 973,83	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	897,00 3 589,53 4 487,30	897,00	897,00
PEYRUSSE LE ROC	travaux d'entretien et de consolidation de la Synagogue	6 822,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 706,00 2 046,00 1 706,00 1 364,00	1 364,00	1 364,00
PLAISANCE	travaux d'entretien des toitures de l'église Saint-Martin de Plaisance	13 982,35	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 796,00 5 593,00 2 796,00 2 797,35	2 796,00	2 796,00
SAINTE CROIX	restauration de la toiture du clocher de l'église	4 078,40	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	815,00 1 631,00 1 632,40	815,00	815,00
SAINTE-IZAIRE	restauration de planchers et de menuiseries du Château	10 990,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 198,00 4 396,00 2 198,00 2 198,00	2 198,00	2 198,00
SAINTE SERNIN SUR RANCE	réfection de la toiture de la sacristie de la Collégiale	15 222,25	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	3 044,45 6 088,90 6 088,90	3 044,00	3 044,00
SOULAGES Xavier	travaux d'entretien de la Maison d'Armagnac à Rodez	8 640,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC FONDS PROPRES	3478,00 Non précisé Non précisé	860,00	860,00

Maitre d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
VABRES L'ABBAYE	travaux de couvertures et de zinguerie sur le versant Nord de la nef de l'ancienne Cathédrale	17 286,26	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	3 457,00 3 457,00 10 372,26	3 457,00	3 457,00
VILLENEUVE D'AVEYRON	travaux de mise hors d'eau de l'église de Toulonjergues	55 946,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	11 189,20 22 378,40 11 189,20 11 189,20	11 189,00	11 189,00
					<b>35 798,00</b>	<b>35 798,00</b>

**Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros Travaux**

Maitre d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Bernard DOULET	réfection de la toiture d'une maison dans le Fort de Flaujac, commune d'Espalion	32 442,85	DEPARTEMENT FONDS PROPRES	6 488,57 25 954,28	3 244,00	3 244,00
MARCILLAC-VALLON	restauration de la Chapelle de Foncourrieu	80 028,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	16 005,60 16 000,00 16 005,60 32 016,80	16 005,00	16 005,00
					<b>19 249,00</b>	<b>19 249,00</b>

**Restauration du patrimoine - Objets mobiliers classés**

Maitre d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Association les Amis de Foncourrieu	restauration d'un tableau représentant Saint Bruno du peintre Joseph Pougeol situé dans la chapelle Notre-Dame de Foncourrieu à Marcillac	10 394,00	DEPARTEMENT FONDS PROPRES	2598,00	2 598,00	2 598,00
CALMONT	restauration du cadre du tableau "Voeu de Rodez" situé dans la Basilique de Ceignac	10 266,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 258,00 4 516,00 2 258,00 1 234,00	2 258,00	2 258,00
CONQUES EN ROUERGUE	traitement de conservation et de restauration d'un tableau représentant Saint-Antoine situé dans église Saint-Pierre de Grand-Vabres	6 600,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 320,00 1 320,00 1 320,00 2 640,00	1 320,00	1 320,00
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	restauration de la statue Sainte Ursule de la Chapelle du Pontet	13 350,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	3 337,50 3 337,50 6 675,00	3 337,00	3 337,00
FLAGNAC	restauration et mise en valeur d'un calice, d'un reliquaire et d'une croix processionnaire situés dans l'église de Flagnac	14 000,00 €	DEPARTEMENT ETAT DETR REGION COMMUNE	2 800,00 5 600,00 2 800,00 2 800,00	2 800,00	2 800,00
MURET LE CHÂTEAU	restauration d'une statue Christ aux liens, d'un calice et d'une patène situés dans l'église de Muret le Château	6 408,97	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 602,00 1 782,24 Non précisé Non précisé	1 602,00	1 602,00
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	restauration des bases des stalles des convers à la Chatreuse Saint-Sauveur	14 016,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 504,00 4 905,60 2 803,20 2 803,20	3 504,00	3 504,00
					<b>17 419,00</b>	<b>17 419,00</b>

*Restauration du patrimoine - Objets mobiliers inscrits*

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ESTAING	mise en sécurité du bras reliquaire de Saint-Fleuret	4 644,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE	928,80 1 857,60 1 857,60	928,00	928,00
NAJAC	mise en vitrine de la croix processionnaire et du porte-cierge situés dans l'église Saint-Jean	11 870,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	2 374,00 4 748,00 2 374,00 2 374,00	2 374,00	2 374,00
SAINTE RADEGONDE	restauration du Christ en Croix de l'église d'Inières	4210,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	1 052,00 1 684,00 860,00 1 666,00	1 052,00	1 052,00
					<b>4 354,00</b>	<b>4 354,00</b>

## COMMISSION PERMANENTE DU 29/06/2018

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux <i>(TTC Publics - HT Collectivités)</i>	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	Proposition Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente	
						25%	35%				
<b>COMMUNE DE BOUSSAC</b>	<b>BOUSSAC</b>	La restauration d'un four à pain et du séchoir à chanvre situés sur la commune de Boussac	BOUSSAC	UDAP 12	10 022,50 €	<b>2 506,00 €</b>		<b>FAVORABLE</b> <i>Si réception de la déclaration préalable de travaux. Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i>  Réalisation d'un plancher bois avec poutres <i>(pas de dalles béton comme prévu initialement dans le devis)</i> Restauration de la couverture identique à l'existant Réalisation d'un rejointement en recherche des parements extérieurs de la même tonalité que les joints existants conservés.	<b>2 506,00 €</b>	<b>2 506,00 €</b>	
<b>COMMUNE DE MOSTUEJOULS</b>	<b>MOSTUEJOULS</b>	La restauration de la fontaine-lavoir de Fonsoustayrolles, située sur la commune de Mostuéjoul	MOSTUEJOULS	UDAP 12	13 647,00 €		<b>4 776,50 €</b>	<b>FAVORABLE</b> <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i>  La restauration de la fontaine-lavoir sera réalisée de façon traditionnelle : Reconstruction des murs et murets en pierres sèches. Reconstruction de la voûte de la fontaine et restauration du lavoir au mortier de chaux naturelle et de sable local.	<b>4 776,50 €</b>	<b>4 776,50 €</b>	
<b>SAHUQUET Philippe</b>	<b>ST GEORGES DE LUZENCON</b>	La réfection de la toiture d'une ancienne étable au lieu-dit "Lesclauzades" sur la commune de Séverac d'Aveyron	SEVERAC D'AVEYRON	CAUE				<b>DEFAVORABLE</b>  L'ardoise utilisée devra être à l'identique des couvertures des bâtiments mitoyens déjà restaurés <i>(non éligible)</i> et ne revêt pas un caractère emblématique.	<b>REJET</b>	<b>REJET</b>	
<b>SCEA DOMAINE DE LESCLAUZADES</b>	<b>SALLES LA SOURCE</b>	La restauration d'un pigeonnier situé au lieu-dit "Lesclauzades" sur la commune de Salles la Source	SALLES LA SOURCE	UDAP 12	11 098,26 €	<b>2 775,00 €</b>		<b>FAVORABLE</b> <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i>  Les travaux doivent respecter le devis présenté	<b>2 775,00 €</b>	<b>2 775,00 €</b>	
<b>VIGUIER Francis</b>	<b>VILLENEUVE</b>	La restauration d'un pigeonnier situé au lieu-dit "Le Mas de Besse" sur la commune de Villeneuve	VILLENEUVE	UDAP 12	28 176,00 €	7 044,00 € Ramenés à <b>4 500,00 €</b>		<b>FAVORABLE</b> <i>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</i>  La couverture sera refaite en lauzes de calcaire Les maçonneries seront reprises au mortier de chaux hydraulique naturelle Les maçonneries seront soit enduites en finition taloché fin, soit traitées à pierre-vue	<b>4 500,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	
<b>464</b>									<b>TOTAL :</b>	<b>14 557,50 €</b>	<b>14 557,50 €</b>



*Convention de partenariat*  
*entre*  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
*et*  
**la Commune de CONQUES EN ROUERGUE**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_ ,

d'une part,

**La commune de CONQUES EN ROUERGUE** représentée par son Maire, **Monsieur Bernard LEFEVRE**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°15032018-10 du 15 mars 2018,

d'autre part,

## **Préambule**

La commune de Conques en Rouergue sollicite le Conseil départemental pour la mise en place une application numérique pour faire découvrir à ses visiteurs l'Abbatiale Sainte-Foy de Conques, ses vitraux et son Trésor.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 23 février 2018, le Département, pour sa part, encourager l'émergence et le développement de projets innovants autour de la médiation du patrimoine culturel départemental et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique

Le Département soutient depuis plusieurs années la commune de Conques en Rouergue pour des opérations en matière de Patrimoine.

Face aux usages désormais courant de la mobilité et de l'itinérance et afin d'améliorer son offre touristique, le village de Conques souhaite mettre en place une application numérique pour faire découvrir à ses visiteurs l'Abbatiale Sainte-Foy de Conques, ses vitraux et son Trésor.

Il s'agit de proposer aux visiteurs de Conques un parcours multimédia avec distribution de tablettes numériques. Le parcours est composé de 10 points d'intérêts et les commentaires sont disponibles en plusieurs langues (français, anglais et espagnol).

Il est prévu une version dite « Grand Public » et une version dite « Famille » spécifiquement orientée vers les enfants de 7 à 11 ans.

Cette prestation s'inscrit pleinement dans la démarche « Grand Site », elle contribue à l'attractivité du territoire et permet d'adapter l'offre touristique existante aux nouvelles technologies.

Le programme comprend la prestation de mise en place de l'application numérique ainsi que la fourniture d'équipements nécessaires : racks de rangement, casques-audio, tours de cou, serveur d'hébergement des données, paramétrages iPad et les beacons (boîtiers capteurs). Les tablettes feront l'objet d'une location afin d'avoir une permanence un matériel performant, de qualité et toujours à la pointe des nouvelles technologies.

Le Conseil municipal a confié ce projet au prestataire « Chez Toi » de Marseille et sa mise en service prévue dès juillet, pour la saison touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en place une application numérique pour faire découvrir aux visiteurs de Conques en Rouergue l'Abbatiale Sainte-Foy, ses vitraux et son Trésor.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 23 février 2018, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour la mise en place une application numérique pour faire découvrir aux visiteurs de Conques en Rouergue l'Abbatiale Sainte-Foy, ses vitraux et son Trésor se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un coût prévisionnel éligible de l'opération de 57 960 € HT au titre du programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Conques en Rouergue.**

Cette subvention globale représente n % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme « Partenariat avec les territoires pour le développement d'actions de médiation numérique dans le domaine du Patrimoine ».

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le versement de la subvention votée par le Conseil départemental sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5, 6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures

#### **Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

La commune s'engage à fournir au Département :

- d'un tableau récapitulatif de dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures
- d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.** L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Obligations des parties**

- La commune de Conques en Rouergue s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans les articles 6.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

### **Article 5 : Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 6 : Communication**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental avec validation préalable en BAT du Service communication du conseil départemental de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage à valoriser ce partenariat lors des événements organisés pour la présentation des outils de médiation numérique.

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom Conques en Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel, patrimoine et numérique.

- à développer la communication relative au projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif, de communication ou de médiation se rapportant au projet subventionné. L'utilisation du logo doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr).

-L'association devra faire un lien systématique vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort lié au projet (conférence de presse, présentation et fournir en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

Le Département s'engage à fournir le logo pour les supports de communication réalisés.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La subvention deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée, si avant le 20/07/2019, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis de justificatif attestant le commencement d'exécution des travaux.

Le versement total de la subvention devra intervenir sur demande du bénéficiaire dans les deux années qui suivent le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 20/07/2020. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieur sera considérée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président*

*Pour la commune,  
Le Maire*

*Jean-François GALLIARD*

*Bernard LEFEVBRE*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2018
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	204142
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	
<b>N° de tiers :</b>	CONQU1
<b>N° d'engagement :</b>	

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32877-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**34 - Musées départementaux :**

**I. Musée des mœurs et coutumes, Espalion**

**- Demande de subvention pour la restauration du buste de Saint-Fleuret au titre du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de France)**

**- Extension d'horaires d'ouverture pour la programmation culturelle**

**II. Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source**

**- Tarification spécifique de la programmation estivale**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

## **I - Musée des mœurs et coutumes, Espalion**

### **1) Demande de subvention pour la restauration du buste de Saint-Fleuret au titre du FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de France)**

CONSIDERANT que le Conseil départemental a initié en 2016 une réflexion pour la modernisation muséographique du musée des mœurs et coutumes situé à Espalion ;

CONSIDERANT qu'en parallèle de l'écriture du Projet Scientifique et Culturel, ce projet est l'occasion d'opérer une nouvelle sélection des collections parmi la collection départementale constituée depuis les années 1950 et parmi la collection du musée Joseph Vaylet, toutes les deux bénéficiant de l'appellation « musée de France » ;

CONSIDERANT que le buste reliquaire de Saint Fleuret, dont la description figure en annexe, a été présenté au public de façon ininterrompue depuis l'ouverture du musée en 1986. Cette pièce a été identifiée comme une des collections incontournables dans le nouveau parcours en cours de construction, étant donné son lien avec le territoire aveyronnais de la vallée du Lot et la thématique des croyances ;

CONSIDERANT la procédure de consultation et le passage en commission scientifique régionale de restauration à la DRAC Occitanie en octobre dernier ayant obtenu un avis favorable ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de restauration s'élève à 7 360 euros HT, et que l'intervention de restauration est en cours pour un retour du buste reliquaire en septembre prochain ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la commission permanente du 24 novembre 2017 en faveur d'une première demande de subvention formulée auprès de l'Etat (DRAC Occitanie) ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la nouvelle politique régionale en faveur de la culture et du patrimoine, un Fonds Régional d'Aide à la Restauration des collections des musées de France (FRAR), financé par la Région et par l'Etat, vient d'être mis en place ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer cette nouvelle demande de subvention au titre du FRAR sur la base des coûts mentionnés ci-dessus et de solliciter auprès de l'Etat et de la Région la subvention au taux le plus élevé possible.

### **2) Extension d'horaires d'ouverture pour la programmation culturelle**

CONSIDERANT que le musée des mœurs et coutumes propose une exposition estivale du 16 juin au 27 juillet, dans le cadre du 20ème anniversaire de l'inscription du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » au patrimoine mondial – UNESCO : Chemin faisant ;

CONSIDERANT :

- que l'exposition est enrichie d'un programme culturel varié : concert, projection, atelier, rencontre ;
- que le jour de la Saint Jacques, le mercredi 25 juillet, sont proposés : atelier de calligraphie et une rencontre-conférence avec des pèlerins « Les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle aujourd'hui, récits de voyage et de rencontre » ;

DECIDE d'étendre l'ouverture du musée ce jour-là à 20h, habituellement fermé à 18h, afin de faire pleinement profiter le public de ce programme et des derniers jours de l'exposition.

## **II - Musée des arts et métiers traditionnels, Salles-la-Source**

### **Tarification spécifique de la programmation estivale**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 29 janvier 2018, relative à la programmation culturelle des musées départementaux ;

DECIDE d'appliquer la tarification de la programmation estivale du musée des arts et métiers traditionnels comme suit :

- jeudi 26 juillet à 18h pour le concert de fin de Masterclass dans le cadre des Rencontres musicales de Conques. Tarif : entrée gratuite, participation libre.

- dimanche 12 août, à 21h30 : projection du film documentaire Luthiers, de la main à la main suivi d'un échange avec le réalisateur Baptiste Buob, anthropologue-cinéaste, dans le cadre des rencontres autour de l'exposition temporaire Des mains pour penser. Tarif : 5€

- mercredi 22 août de 21h à minuit : ouverture nocturne « Contes et légendes autour des métiers anciens » par Yves Laverne, avec observation du ciel par Andromède 4A et séances de planétarium. Tarif : 5€

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## BUSTE RELIQUAIRE DE SAINT FLEURET



Buste-reliquaire de Saint Fleuret, sculpté en ronde bosse, en bois doré.

Dimensions : Hauteur 79 cm ; largeur 55 cm ; épaisseur 28,5 cm. Datation : 1742.

Statut : Inscrit à l'Inventaire Supplémentaire de Monuments Historiques en 1987. Propriété du Département de l'Aveyron, affecté au musée des mœurs et coutumes d'Espalion, n° d'inventaire MR16 839.

Description : Buste habillé des vêtements épiscopaux : aube, étole, chape avec croix pectorale et mitre. Visage rond et imberbe, aux yeux bruns, cheveux courts, relevés en rouleaux Louis XV au-dessus des oreilles. Haute mitre à deux fanons. Fenêtre ronde au milieu de la poitrine pour les reliques, qui sont absentes. Socle avec l'inscription peinte en doré sur fond noir : "STI FLOREGII 1742" (lettres capitales)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> DELMAS, J. (1987), *Les Saints en Rouergue. 2. Vies des saints Rouergats et catalogue de l'exposition*. Musée du Rouergue, 1987. p. 103, notice n°163.

Etat sommaire du bien :

Encrassement

Dommages d'infestation : nombreux trous d'envol

Mauvais état de la polychromie : lacunes et soulèvements multiples de la surface

La dorure est recouverte d'une couche d'oxydation



Visage : Soulèvements et lacunes





Détails du socle



Domages d'infestation et lacunes au dos

Lieu de conservation et d'exposition du buste :

Musée des mœurs et coutumes (ancienne prison)  
Place Pierre Frontin  
12500 ESPALION  
Tél. 05 65 44 19 91

475

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32833-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**35 - Conventions avec les intercommunalités "Agir pour nos territoires"**

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

21 juin 2018 ; VU l'avis favorable de la Commission des politiques territoriales, lors de sa réunion du 476

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'Assemblée départementale le 29 janvier 2018, déposée le 2 février 2018 et publiée le 13 février 2018, qui dans le cadre du projet de mandature « Agir pour nos territoires », a approuvé les nouveaux dispositifs départementaux destinés à alimenter le conventionnement que le Département appelle de ses vœux avec les intercommunalités ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat 2018-2020 ci-joints et leurs annexes à intervenir avec les communautés de communes des Causses à l'Aubrac, du Pays Ségali et de Conques Marcillac.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Camille GALIBERT concernant la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ; Madame Anne GABEN TOUTANT concernant la Communauté de communes Conques Marcillac.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

Agir pour nos territoires

CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020

PROJET



## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

## **Et**

La Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul PEYRAC  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes Des Causses à l'Aubrac et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

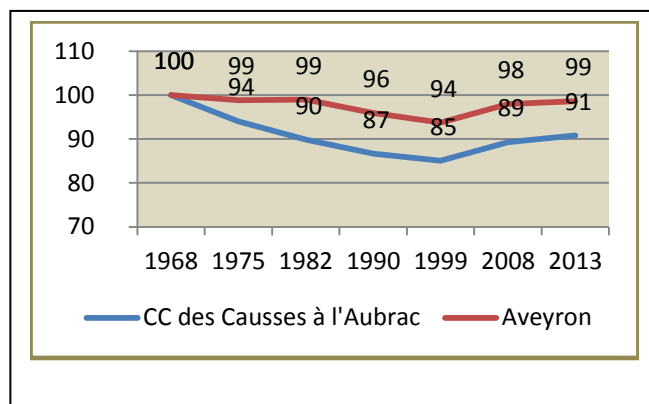
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes, il est constaté, un solde migratoire positif mais un solde naturel négatif (vieillesse de la population). L'évolution de la population est en très légère hausse. Les bourg-centres restent attractifs mais plusieurs communes se dépeuplent.

Eu égard à ces constats, l'enjeu que le Conseil Départemental et la Communauté de communes partagent, consiste à infléchir la courbe démographique du territoire communautaire, infléchissement qui impactera de fait la dynamique départementale (rédaction à retenir dans l'hypothèse d'une communauté de communes dont la population baisse).

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



— CC des Causses à l'Aubrac  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

Un solde migratoire positif mais un solde naturel négatif, une évolution des populations en très légère hausse.

#### Objectifs et enjeux :

-4 ou 5 pôles de services (bourg-centres) d'équilibre du territoire : renforcer et développer les services et les équipements au plus près des habitants

- développer l'attractivité du territoire : réseau d'accueil de nouveaux arrivants via la PETR, développement et accueil d'entreprises (développeur économique en intercommunalité), miser sur les réseaux de communication (voirie, très haut débit...)

-Services aux habitants : nouveaux usages du numérique...

-Préserver et valoriser le paysage comme vecteur de développement (tourisme, transition énergétique...)

-Développer les savoir-faire, trouver une marque, une identité porteuse

-Reconquête de l'habitat en centre-bourgs



## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### ■ Mise en place d'une politique d'accueil

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### ■ Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## ■ Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## ■ Habitat

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## ■ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Pôle multiservices de Laissac (Bibliothèque tête de réseau, médiathèque, services du centre social, MSAP...) et projets de bibliothèques communales du réseau.
- Projet de Maison d'assistants maternels à St Laurent d'Olt.
- L'ensemble des équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D’APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l’article 2 fera l’objet de l’écriture d’éléments de contexte à l’échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l’échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l’examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l’ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d’appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l’ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l’Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d’organiser des points étapes à l’appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d’appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l’évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d’avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes des Causses à l’Aubrac**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul PEYRAC**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Fabienne CASTAGNOS

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Alexandre CAVAILLES

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

## Compétences de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

### COMPETENCES OBLIGATOIRES :

- **Aménagement de l'espace** : Constitution de réserves foncières
- **Développement économique**
- **GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

### COMPETENCES OPTIONNELLES :

- **Protection de l'environnement** :
  - complément à la GEMAPI
  - Définition du champ d'intervention de l'EPCI sur la Transition énergétique à définir
- **Politique du logement et du cadre de vie** :
  - *Élaboration et animation des programmes locaux d'habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat*
  - *Etudes en faveur de l'habitat*
  
  - *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. A ce titre, la Communauté de communes :*
    - *Elabore un schéma de création de logements sociaux.*
    - *Favorise la réalisation de logements, locatifs, sociaux par l'attribution d'un fonds de concours au maître d'ouvrage (commune).*
    - *Accorde des garanties d'emprunts*
    - *Aménage et gère des logements d'urgence*
- **Création, aménagement et entretien de la voirie Communautaire**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :**

*Les équipements sportifs suivants :*

- Les terrains de grands jeux existants de football /rugby et leurs équipements annexes (vestiaires, tribunes, éclairage) de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (stade la Falque), de Pierrefiche d'Olt, de Laissac (stade Roland Saules), de Bertholène, de Gaillac d'Aveyron, de St Laurent d'Olt et de Sévérac d'Aveyron (la Catonnerie, Auguste Gral, Lapanouse).

-Les quatre piscines publiques (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, "Bournac" Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron et "Roger Pujol" de Campagnac)

- Les trois gymnases (Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, Laissac Sévérac l'Eglise, Sévérac d'Aveyron)

- Le complexe sportif de la Falque à St Geniez d'Olt et d'Aubrac

- L'Espace VTT Sport Nature de Laissac Sévérac l'Eglise

- La base de loisirs du « Lac de la Cisba »

Dans le cadre du projet d'acquisition et de restructuration par la communauté de communes du bâtiment multi-services cadastré AO 113 et AO 114 à Laissac : construction, entretien et fonctionnement d'un espace numérique aux usagers, d'un atelier de préservation et de conservation des collections de livres, d'une salle de conférence.

**- Action Sociale d'intérêt communautaire :**

-La Construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

-La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

-La Mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.

-La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des famille et des personnes âgées.

-Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

**- Création et gestion de Maisons de Services au Publics et définition des obligations de services public y afférentes**

**COMPETENCES FACULTATIVES :**

- Animation du réseau de bibliothèques

- Animation itinérante en informatique et multimédia

- Prise en charges des transports scolaires délégués temporairement par l'organisateur principal et desservant les établissements scolaires (écoles et collèges) de la communauté de communes

- Organisation du transport à la demande par délégation de l'organisateur principal

**Compétences à traiter dans l'année :**

- Eau / Assainissement collectif et non collectif (obligatoire / optionnel)

- Chemins de randonnées inscrits au PDIPR et dans un topoguide

- Desserte télévisuelle

- Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé : études préalables, création et gestion Immobilière d'une structure d'accueil des professionnels de santé (dont maison de santé pluridisciplinaire).
- Mise en œuvre du schéma culturel territorial



## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### **Contexte :**

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### **Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental**

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	

<b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale	Bénéficiaires : Intercommunalités  20% du coût HT de l'action  Dépense subventionnable : 100 000€ HT
<b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.	Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités  50% du coût HT de l'action  Dépense subventionnable : 10 000€ HT

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

#### Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
<p><b>Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :</b></p>	
<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>
<p><b>Aménagement de logements locatifs :</b> Création ou rénovation de logements qualitatifs* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.</p>	
<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>



3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### Equipements structurants d'intérêt communautaire

#### **Contexte :**

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### ***Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation***

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

départementale de l'équipement	
--------------------------------	--

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Agir pour nos territoires

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020**

**PROJET**



aveyron.fr



**ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron,  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

**Et**

La Communauté de Communes Pays Ségali,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MAZARS,  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La communauté de communes PAYS SEGALI et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

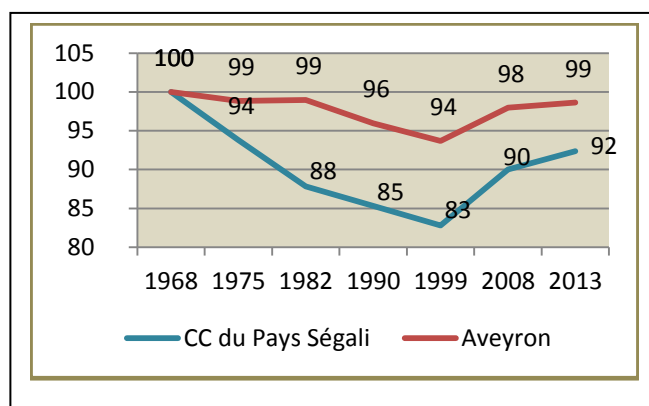
En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

La Communauté de communes également a enrayé son déclin depuis 1999. Elle progresse même plus vite avec un rythme annuel de croissance démographique, trois fois supérieur au département. La part des moins de 20 ans dans l'ensemble de la population est plutôt bonne avec un taux de 22,3 % et la part des plus de 65 ans un peu inférieure à la moyenne départementale. La densité de la population est légèrement inférieure à celle du Département. En 2014, la population du territoire du Pays Ségali était de 17 848 habitants, soit 6,4 % de la population de l'Aveyron.

Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la communauté de communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- **Un poids de l'agriculture en nombre d'emplois, 2 fois plus important que dans le département**
- **Un tissu industriel présent, souvent lié à l'activité agricole**
- **Un territoire situé sur un axe majeur de communication qui lui donne une vocation résidentielle affirmée (6,4 % de la population de l'Aveyron et seulement 4,6 % des emplois)**
- **Une population plutôt jeune, diplômée, bien insérée, mais avec des revenus inférieurs à la moyenne**

**La Communauté de communes doit donc porter une attention particulière au confortement de l'agriculture et de l'industrie, mais aussi aux conditions d'accueil d'une population jeune en recherche de logements, de services et d'équipements publics.**



## ARTICLE 1 - OBJET

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil département autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.

### **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.



## **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Création d'un espace public multiservices à Baraqueville (accueil collectif de mineurs, médiathèque tête de réseau, siège de la communauté de communes et des services écoles, enfance, petite enfance, jeunesse). Démarrage des travaux : juillet 2018. Ouverture : mars 2020.

Egalement, l'intercommunalité souhaite à terme investir les champs suivants :

*ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE :*

- Création d'un espace petite enfance, enfance, jeunesse à Ceignac (RAM, micro-crèche, ACM, accueil Jeunesse) ; démarrage des études : automne 2018
- Réinstallation de l'espace petite enfance de Naucelle dans des locaux plus appropriés à aménager (halte-garderie) ; démarrage des études : automne 2018

*EQUIPEMENTS SPORTIFS :*

- Réfection du gymnase de Baraqueville. Démarrage des travaux : automne 2018. Finalisation du nouvel équipement : mars 2020
- Réfection de la piscine de Naucelle. Démarrage des travaux : automne 2018. Finalisation du nouvel équipement : mai 2020.
- Création du gymnase de Cassagnes-Bégonhès. Démarrage des études : 1<sup>er</sup> semestre 2019

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS**

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement

- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION**

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## **ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira à minima une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes Pays Ségali**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre MAZARS**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil départemental : Amélie COMBRES

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Philippe LELIEVRE

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

Statuts - Communauté de Communes Pays Ségali

**COMPETENCES OBLIGATOIRES**

<p><b>Aménagement de l'espace</b> pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</p>
<p><b>Actions de développement économique</b> dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p>
<p><b>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :</b>                  - Au titre de l'alinéa 1° : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,                  - Au titre de l'alinéa 2° : Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,                  - Au titre de l'alinéa 5° : Défense contre les inondations et contre la mer,                  - Au titre de l'alinéa 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.</p>
<p><b>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</b></p>
<p><b>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</b></p>

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

<p><b>Politique du logement et du cadre de vie</b> d'intérêt communautaire. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</p>
<p><b>Création, aménagement et entretien de la voirie</b> d'intérêt communautaire</p>
<p><b>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire</b> d'intérêt communautaire</p>
<p><b>Action sociale</b> d'intérêt communautaire</p>
<p><b>Création et gestion de maisons de services au public</b> et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>

## COMPETENCES FACULTATIVES

### **Infrastructures et réseaux de communication électronique**

La Communauté de communes établit et exploite sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communication électronique au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du code des postes et des télécommunications électroniques, acquiert des droits d'usage à cette fin ou achète des infrastructures ou réseaux existants. De telles infrastructures ou réseaux peuvent être mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du CGCT et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

### **Contrôle et entretien des équipements d'assainissement non collectif**

#### **Actions de valorisation de la ressource en eau**

Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique  
Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable)  
Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)  
Valoriser les richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau

#### **Création, entretien et gestion de structures et équipements touristiques**

- Plan d'eau du Val de Lenne et base nautique à Baraqueville
- Parc animalier à Pradinas
- Aire de détente de la Gazonne et piscine à Sauveterre-de-Rouergue
- Espace aquatique à Naucelle
- Maison des 100 vallées à Naucelle
- Maison Jean Boudou à Crespin

#### **Transports**

Service de transport à la demande

#### **Création, entretien et gestion des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :**

Accueils collectifs de mineurs, relais d'assistantes maternelles, micro-crèches, établissement d'accueil de jeunes enfants (halte-garderie) et projets de nouveaux multi-accueils.

#### **Points relais emploi ou espaces emploi formation**

**Actions en faveur des personnes âgées, de la vie sociale et de la culture**

- **Animation de la vie sociale et culturelle** : actions visant à animer et soutenir la vie sociale et culturelle du territoire ; Possibilité d'instaurer des partenariats pour la mise en œuvre des missions d'animation de la vie sociale du Pays Ségali, et le cas échéant des partenariats techniques tels que la CAF ou la MSA.

- **Séniors** : actions d'information, d'orientation et d'animation en faveur des séniors, type Point Info Séniors (PIS), et possibilité d'établir des partenariats dans ce domaine avec des opérateurs locaux et institutionnels.

**Application de la Loi M.O.P.**

La Communauté de communes est habilitée à intervenir en qualité de mandataire. Les Communes membres pourront confier à la communauté de communes le soin de réaliser en leur nom et pour leur compte des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant et restant de la compétence communale. Ce mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétence.



## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences
- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

## Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b></p> <p>Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b></p> <p>Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b></p> <p>Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	

<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

#### Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
---	--

**Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :**

<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>
--	--

**Aménagement de logements locatifs :**

Création ou rénovation de logements qualitatifs\* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.

<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>



3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

#### **Contexte :**

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### ***Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation***

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

départementale de l'équipement	
--------------------------------	--

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

*Agir pour nos territoires*

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT  
2018-2020**

**PROJET**



## **ENTRE :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
d'une part,

## **Et**

La Communauté de Communes Conques-Marcillac  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,  
d'autre part,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La Communauté de Communes CONQUES-MARCILLAC et le Conseil départemental de l'Aveyron reconnaissent comme faisant partie de leurs priorités, l'objectif de reconquête démographique.

La présente convention a pour objet d'identifier les actions communes et les champs que le Département et la Communauté de Communes entendent développer et investir dans les trois prochaines années pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du département. S'agissant d'un conventionnement « à la carte », chaque communauté de communes choisit, parmi les actions proposées, celles sur lesquelles elle décide de s'engager en priorité.

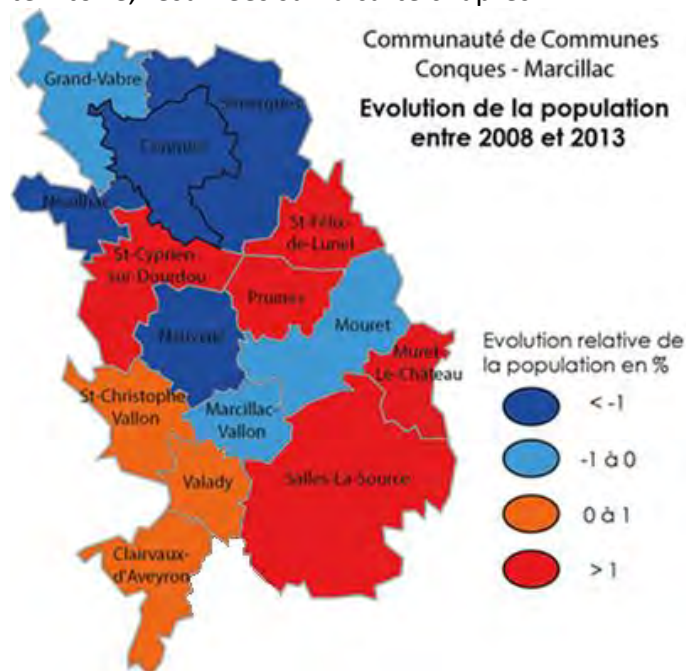
La présente convention entend également définir les modalités du partenariat ainsi instauré.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

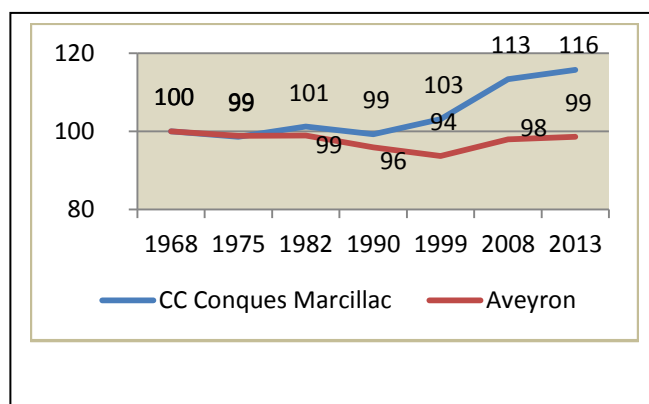
Si la région Occitanie compte parmi les plus attractives de France avec l'accueil de 50 000 nouveaux habitants par an, force est de constater que l'attractivité des territoires ruraux est plus contenue et les disparités entre départements réelles.

En ce qui concerne l'Aveyron, la captation de 300 nouveaux habitants par an est symptomatique d'une attractivité relative et d'un phénomène de métropolisation qui va croissant. Si le déclin démographique qui a prévalu des décennies durant a été enrayé pour peu qu'il soit appréhendé à l'échelle départementale, le regain démographique demeure fragile et doit être consolidé.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Conques-Marcillac, le diagnostic territorial établi préalablement au projet Social de Territoire a permis de mettre en évidence que, pour la période 2008-2013, le territoire connaît une croissance démographique de 0,4%, la situant dans les territoires aveyronnais les plus dynamiques mais néanmoins en baisse sensible par rapport à la période 2007-2012 (+0,8%). Il convient néanmoins de noter les fortes disparités entre communes du territoire, résumées sur la carte ci-après :



Evolution de la population de 1968 à 2013  
(population au 1<sup>er</sup> janvier 2016)



— CC Conques-Marcillac  
— Département de l'Aveyron

### CARACTERISTIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

- Un territoire relativement dynamique d'un point de vue démographique mais avec de fortes disparités territoriales
- Une attractivité marquée par le pouvoir de captation de revenus de territoires parfois lointains (Toulouse Métropole est le 4<sup>e</sup> territoire duquel provient la captation de masse salariale) et un solde migratoire qui tracte la dynamique démographique locale
- Une offre de logements marquée par un déficit de l'offre locative assez importante relativement à la moyenne départementale (18,2% contre 27,7% à l'échelon départemental)
- Un taux de chômage contenu à l'échelle communautaire.
- Une évasion commerciale relativement marquée probablement liée à la proximité de zones commerciales proches de la partie sud du territoire



Eu égard à ces constats, l'ambition que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes partagent consiste précisément à amplifier cet essor démographique.

Cet objectif partagé ne peut être atteint sans un travail opérationnel à construire et à décliner au quotidien qui motive le présent conventionnement « à la carte » proposé par le Conseil Départemental. Il s'agit d'aider les territoires qui le souhaitent à se structurer et gagner autant que possible en opérationnalité pour que l'Aveyron donne envie de venir y vivre et d'y rester.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La signature de la présente convention marque :

- la volonté du Conseil Départemental d'impulser à l'échelle départementale une nouvelle dynamique pour travailler de concert à l'attractivité de l'Aveyron en proposant à chaque intercommunalité un mode opératoire « à la carte » et en investissant de nouveaux champs qui répondent aux aspirations contemporaines des populations.
- la volonté de la Communauté de Communes de travailler en étroite collaboration avec le Conseil Départemental autour d'objectifs partagés contribuant à conforter l'attractivité de son territoire.

## **ARTICLE 2 - ORIENTATIONS PRIORITAIRES A 3 ANS**

Tenant compte d'une part des compétences de la Communauté de Communes telles que rappelées en annexe 1, et d'autre part de sa volonté d'investir un certain nombre de champs d'actions, les thématiques retenues s'établissent comme suit :

### **Mise en place d'une politique d'accueil**

Au-delà de la politique d'accueil initiée à l'échelle départementale, le Conseil Départemental souhaite favoriser le développement d'actions territoriales ambitieuses pour déclencher, faciliter et multiplier les installations réussies de nouvelles populations en Aveyron.

A cet effet, le Conseil Départemental accompagnera financièrement mais aussi via de l'ingénierie les intercommunalités qui souhaitent s'investir dans les différents domaines cités en annexe 2. Bien entendu, leur implication peut être lissée sur 3 ans en fonction de la nature des actions et de leurs capacités de mise en œuvre.



## **Maintien et retour des jeunes diplômés en Aveyron**

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

Ainsi la Communauté de Communes s'associe à la construction et à la mise en œuvre de ce programme d'actions dont les grandes lignes sont présentées en annexe 3.

## **Espaces de coworking, télétravail et tiers lieux**

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de coworking et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires, le Conseil Départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces sur la base du programme figurant en annexe 4.

## **Habitat**

Agir sur le logement est fondamental dans le cadre d'une politique d'accueil et ce d'autant plus que l'offre initiale, parfois insuffisante ou inadaptée, peut se révéler un facteur limitant. Pour éviter cet écueil, le Conseil Départemental a initié un programme expérimental à destination des maîtres d'ouvrage publics pour adapter le parc de logements des collectivités aux aspirations contemporaines et reconquérir autant que possible les centres bourgs.

Il est attendu de l'intercommunalité un avis étayé sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative à l'échelle du territoire pour chaque demande d'aide formulée auprès du Conseil Départemental par les communes qui souhaitent bénéficier du programme départemental en faveur de l'habitat décliné en annexe 5.

## ☒ Equipements structurants d'intérêt communautaire

Les intercommunalités portent ou participent sous la forme d'un fonds de concours à des investissements qui participent à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Départemental pourra accompagner ces projets dans le cadre du programme Equipements structurants d'intérêt communautaire décliné en annexe 6.

Parmi les réalisations déjà validées au sein de l'intercommunalité, figurent les projets suivants :

- Réhabilitation d'un centre médical à Conques-en-Rouergue (St Cyprien sur Dourdou) visant à structurer l'offre de santé à l'échelle communautaire (début des travaux prévus à l'Automne 2018 pour une ouverture prévu à l'Eté 2019)
- Réhabilitation de la piscine communautaire de Conques en Rouergue, St Cyprien sur Dourdou, travaux prévus en 2019

A noter également la construction en cours de la Maison de Services au Public à Marcillac-Vallon dont l'ouverture est prévue en septembre 2019 ; projet communautaire au bénéfice duquel le partenariat financier du Conseil départemental a d'ores et déjà été acté.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

**Le Conseil Départemental** s'engage à :

- mobiliser de l'ingénierie pour investir et décliner les orientations préalablement priorisées et identifiées dans l'article 2.  
Il pourra s'agir d'accompagner l'intercommunalité dans les réflexions constitutives d'un projet de territoire. L'ingénierie et l'animation territoriales s'entendent par la mobilisation des services du département et de ses services associés et la mise à disposition d'outils mutualisés, notamment pour la mise en œuvre de politiques locales d'accueil de nouvelles populations.
- appréhender prioritairement, dans le cadre de l'affectation de crédits, les équipements structurants qui participent de l'attractivité du territoire
- identifier au sein de ses services un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention

**La communauté de communes** s'engage pour sa part à :

- associer le Conseil Départemental dans les réflexions territoriales engagées sur les orientations prioritaires identifiées dans l'article 2.
- communiquer au Département les informations de nature à parfaire la connaissance du territoire départemental
- mobiliser les moyens financiers et humains pour réaliser le programme défini conjointement
- identifier un interlocuteur technique privilégié pour la mise en œuvre de cette convention
- respecter les obligations particulières liées à certains programmes et détaillées dans les annexes

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les deux partenaires conviennent de mettre en œuvre conjointement un plan de communication sur les principales étapes concernant le déroulement des actions ciblées et ce, sur les 3 années concernées.

Ainsi, au-delà de la mention de l'implication financière du Conseil Départemental dont les modalités seront précisées au cas par cas, les principes suivants sont retenus :

- mettre en valeur des phases importantes de mise en œuvre des actions ou projets tout au long de leur avancement. A titre d'exemple, il pourra s'agir de la pose de la première pierre d'un équipement, de son inauguration, de l'accueil de télétravailleurs dans un espace de coworking, de l'installation de nouvelle population consécutive aux actions déployées par la collectivité au fin d'accueil de nouveaux habitants, de l'accueil d'un stagiaire, de manifestations pour promouvoir le territoire...
- mettre à disposition des supports (photos, vidéos...) libres de droit pour la communication interne de chacun des partenaires

## ARTICLE 5 – MODALITES D'APPLICATION

La déclinaison des orientations identifiées dans l'article 2 fera l'objet de l'écriture d'éléments de contexte à l'échelle intercommunale pour chaque projet dont la mise en œuvre pourra générer un partenariat financier du Conseil Départemental. Dans cette hypothèse, les services du Département seront associés à cette écriture et suivront sa mise en œuvre. Il leur appartiendra également de veiller à la cohérence des actions initiées à l'échelle du département.

Egalement, les services du Département en charge de préparer les propositions de partenariat financier qui seront soumises à l'examen des commissions compétentes, seront appelés à vérifier la satisfaction des objectifs et/ou la mise en œuvre des projets au bénéfice desquels un partenariat a été acté de nature à permettre le versement des aides départementales.

Afin de pouvoir cerner l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne compréhension des projets, la Mission d'appui pourra proposer un accompagnement technique supplémentaire par l'ensemble des services du Conseil Départemental ou de ses services associés notamment Aveyron Ingénierie, Aveyron Culture, et l'Agence de Développement Touristique.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les partenaires de la présente convention conviennent d'organiser des points étapes à l'appui de comités de suivi. Ce comité de suivi sera composé de représentants de chaque entité et se réunira *a minima* une fois par an. Son secrétariat sera assuré par la Mission d'appui attractivité territoriale du Conseil Départemental.

Il appartiendra notamment à ce comité de définir les critères supports à l'évaluation du présent conventionnement, critères qui seront fonction des thématiques investies par la Communauté de Communes.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

La présente convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020. Elle pourra être adaptée et/ou reconduite par voie d'avenant à la demande conjointe des deux parties.

**Le Président du  
Conseil Départemental**

**Le Président de  
la Communauté de Communes CONQUES-MARCILLAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Marie LACOMBE**



Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 724 - 12007 Rodez cedex  
Tél. 05 65 75 80 00  
aveyron.fr

Interlocuteur technique du Conseil Départemental : Cécile LACAZE

Interlocuteur technique de la Communauté de Communes : Marielle MOULY

Annexes à la convention :

- Annexe 1 : Compétences de la Communauté de Communes
- Annexe 2 : Mise en place d'une politique d'accueil : programme Vivre et Travailler en Aveyron
- Annexe 3 : Programme départemental en faveur du retour et du maintien des jeunes diplômés
- Annexe 4 : Programme départemental en faveur des espaces de coworking, télétravail et tiers lieux
- Annexe 5 : Programme expérimental en faveur de l'habitat
- Annexe 6 : Equipements structurants d'intérêt communautaire

**Statuts - Communauté de Communes CONQUES-MARCILLAC**  
(Annexe 1 à la délibération 084 du 26 septembre 2017)

**COMPETENCES OBLIGATOIRES au 01.01.2018 – article L5214-16 du CGCT**

**1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

**2 – Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

**3 – GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

**4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**COMPETENCES OPTIONNELLES au 01.01.2018 – article L5214-16 du CGCT**

**6 – protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**7 – Politique du logement et du Cadre de Vie d'intérêt communautaire**

**8 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

**9 - action sociale d'intérêt communautaire**

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

**10 - Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

<b>COMPETENCES FACULTATIVES au 01.01.2018</b>
<p><b>11 – Culture :</b> - Elaboration et mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire</p>
<p><b>12 - Couverture télévisuelle :</b> - Construction et gestion des équipements destinés à assurer la couverture télévisuelle du territoire.</p>
<p><b>13 - Fourrières (animaux et véhicules) :</b> - création, aménagement, gestion de fourrières pour les animaux et les véhicules. Le mode de gestion sera défini par la collectivité en fonction des besoins</p>
<p><b>14 - Assainissement :</b> - Assainissement collectif : construction et gestion des équipements nécessaires à ce service - Assainissement non collectif : gestion du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)</p>
<p><b>15 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques :</b> La communauté de Communes peut exercer la compétence définie à l'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui est d'établir et d'exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et télécommunications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou d'acheter des infrastructures ou réseaux existants. Les propriétaires peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.</p>
<p><b>16 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs</b></p> <p>1 – Equipements sportifs : - Etudes, création, extension, gestion et entretien des piscines et des gymnases - études dans le cadre d'une coordination d'actions de mutualisation entre communes membres ou associées</p> <p>2 – Equipements culturels : Etude sur la mise en réseau de projets socioculturels et aménagement de locaux adéquats</p>
<p><b>17 - Aménagement de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire</b></p>



## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Vivre et Travailler en Aveyron

#### Contexte :

Le programme d'actions départemental et de soutiens aux intercommunalités Vivre et Travailler en Aveyron vise deux objectifs :

- Développer une stratégie d'accueil de nouvelles populations au niveau départemental et favoriser l'émergence de stratégies cohérentes au niveau intercommunal
- Favoriser une meilleure adéquation entre Offres et Demandes d'emploi en améliorant le recrutement de compétences non présentes sur le territoire

Pour chaque axe, le Conseil Départemental met en place un programme d'actions dont il assure la maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un programme de financement à destination des communes et intercommunalités.

#### Programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage Conseil Départemental

##### **Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron**

- Actions de sensibilisations des acteurs locaux (élus, habitants, entreprises, associations...) à l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles populations
- Ingénierie auprès des territoires pour la construction et la mise en œuvre de leur stratégie globale d'accueil de nouvelles populations
- Création et mise à disposition des territoires d'un outil digital de gestion partagé des contacts de porteurs de projets de vie et de promotion des offres d'emploi non pourvues
- Mise en place et animation d'un réseau de référents accueil départemental pour mutualiser les bonnes pratiques
- Construction et diffusion d'un pack accueil Aveyron pour les nouveaux arrivants

##### **Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron**

- Modernisation du dispositif « l'Aveyron recrute »
- Création de missions de recrutement délocalisées pour recruter les métiers et compétences en tension à l'extérieur du département
- Mise en œuvre d'une expertise de géolocalisation de compétences

- Mise en œuvre d'une stratégie digitale de promotion des opportunités d'installation en Aveyron

### Dispositifs financiers mobilisables et modalités d'interventions

<p><b>Axe 1 : Favoriser la mise en œuvre de stratégies d'accueil de nouvelles populations en Aveyron</b></p>	
<p><b>Mise en valeur de l'offre territoriale aveyronnaise et des opportunités d'installation</b>                  Mise en œuvre d'actions de recherche, compilation et mise en forme de l'offre territoriale dans les domaines du logement, de l'emploi, des services à la population, du foncier et de l'immobilier d'entreprises, des dispositifs d'aide et d'accompagnements des nouveaux arrivants et des entrepreneurs dans une perspective de porter à connaissance des nouveaux arrivants et nouveaux arrivants potentiels</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants</b>                  Création des outils d'accueil de nouvelles populations (dont comité d'accueil, réseaux d'ambassadeurs...)</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>
<p><b>Prospection active de nouveaux porteurs de projets de vie (nouveaux arrivants)</b>                  Création de sessions de découverte du territoire par des actifs ou des créateurs/repreneurs d'entreprises</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>
<p><b>Actions expérimentales et novatrices pour la reconquête démographique</b>                  Mise en œuvre d'actions expérimentales dans le domaine de l'accueil de nouvelles populations</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités</p> <p>50% du coût HT de l'action</p> <p>Dépense subventionnable : 20 000€ HT</p>

<b>Axe 2 : Favoriser l'adéquation entre offres et demandes d'emploi en Aveyron</b>	
<p><b>Améliorer la connaissance des besoins territoriaux en compétences et ressources humaines</b> Réalisation d'études pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale</p>	<p>Bénéficiaires : Intercommunalités 20% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 100 000€ HT</p>
<p><b>Prospection de nouvelles compétences non présentes sur les territoires</b> Mise en place d'actions de prospection de compétences non présentes sur le territoire et répondants aux besoins des entreprises du territoire ou participation à des actions conduites par des tiers.</p>	<p>Bénéficiaires : Communes dans le cadre d'un projet intercommunal / Intercommunalités 50% du coût HT de l'action Dépense subventionnable : 10 000€ HT</p>

### Principes généraux

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

La collectivité signataire s'engage à désigner dès la signature de la convention des référents élus et/ou techniciens pour chaque commune de son territoire sur la thématique de l'accueil de nouvelles populations.

La collectivité signataire pourra à tout moment faire appel à l'ingénierie de la Cellule Vivre et Travailler en Aveyron pour mener les réflexions préalables à la mise en œuvre de projets liés à l'accueil de nouvelles populations (financés ou non par le Conseil Départemental).

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

## « AGIR POUR NOS TERRITOIRES »

### Programme départemental en faveur du retour et maintien des jeunes diplômés en Aveyron

#### Objectifs spécifiques

Le Conseil Départemental souhaite bâtir un programme d'actions visant à favoriser le maintien et le retour des jeunes diplômés en Aveyron pour répondre aux problématiques de recrutement des entreprises et plus globalement à l'accélération du vieillissement de la population en Aveyron.

Le Conseil Départemental se propose de piloter ce programme « Jeunes Diplômés » en collaboration avec les organismes de formation supérieure de l'Aveyron, les entreprises qui recrutent et les communautés de communes.

#### Nature des opérations

Le Conseil Départemental entend ainsi mener tout type d'actions visant à

- Animer le réseau des partenaires compétents sur cette thématique afin de partager les ambitions et co-construire un plan d'actions
- Favoriser la connaissance des jeunes diplômés des opportunités d'emploi et de création d'activité qu'offre le territoire
- Favoriser le lien entreprises / étudiants pour aider les jeunes diplômés à construire un réseau professionnel
- Favoriser le sentiment d'appartenance à la communauté aveyronnaise et améliorer l'accueil des jeunes diplômés par le territoire
- Encourager les stages en entreprise et l'alternance, première marche vers l'emploi et la découverte des opportunités professionnelles pour les jeunes diplômés
- Pérenniser le contact entre le Département et les étudiants formés en Aveyron

#### Bénéficiaires :

- Etudiants
- Entreprises
- Communes et intercommunalités

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### ESPACES DE COWORKING, TELETRAVAIL ET TIERS LIEUX

#### Contexte :

Les intercommunalités de l'Aveyron ont identifié la nécessité de diversifier leur tissu économique local en accueillant de nouvelles activités mais également de capitaliser sur les nouvelles façons de travailler pour favoriser le maintien de population sur leur territoire.

D'une manière générale, les tiers lieux, et plus particulièrement les espaces de coworking et de télétravail sont une manière innovante de répondre simultanément à ces deux objectifs en permettant d'accueillir des activités liées au secteur numérique, au conseil et globalement toutes les activités de prestations intellectuelles ne nécessitant qu'un ordinateur pour travailler.

Considérant que les espaces de co-working et de télétravail sont des facteurs d'attractivité de nos territoires en participant à :

- fixer sur le territoire des porteurs de projets cherchant à développer une activité ou à travailler à distance de leur employeur
- attirer sur le territoire des créateurs d'entreprise ou des télétravailleurs
- répondre à la problématique de l'emploi du conjoint
- augmenter la créativité sur nos territoires en favorisant les collaborations entre créateurs
- répondre aux problématiques de mobilité domicile-travail posées aux aveyronnais et aux futurs aveyronnais
- réduire l'impact des trajets domicile travail sur l'environnement

Le Conseil départemental souhaite en partenariat avec les communautés de communes aveyronnaises participer au développement de ces espaces.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

Préalablement à toute intervention financière, un diagnostic d'opportunité sera opéré par les services du Département en lien avec le Maître d'Ouvrage.

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

Par ailleurs, pour toute demande, l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre d'espaces de coworking sera requis.

<b>Réalisation d'études de viabilité :</b>	
Soutien financier à la réalisation d'études de viabilité. Les services départementaux seront associés à chaque étape de la procédure.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 15 000 € HT Taux d'intervention maximum : 50 %
<b>Aménagement de locaux :</b>	
Soutien financier à l'aménagement ou au réaménagement des locaux dont les collectivités sont propriétaires.	Bénéficiaires : communes et groupements de communes  Dépense subventionnable de 100 000 € HT Taux d'intervention maximum : 25 %

Egalement, une mise en réseau, animation, promotion et coordination de ces espaces sera assurée à l'échelle départementale.

## AGIR POUR NOS TERRITOIRES

### PROGRAMME EXPERIMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT

#### Contexte :

L'attractivité d'un territoire est étroitement liée à son environnement. Les centres-bourgs y contribuent tout particulièrement.

C'est pourquoi la place et le rôle des centres-bourgs doivent être appréhendés à leur juste mesure, intégrant les fonctions qui sont les leurs ainsi que les complémentarités à l'échelle intercommunale lorsque les polarités sont multiples.

Force est en effet de constater que les caractéristiques de certains centres ne participent pas à véhiculer une image positive, préalable à l'installation et gage d'attractivité : dégradation du bâti, vacance, logements parfois inadaptés aux aspirations contemporaines, disparitions des commerces et services...

Dans ce panorama, la question du bâti délabré occupe une place prépondérante et appelle des réponses pouvant couvrir des réalités très différentes présentées dans le programme expérimental détaillé ci-après.

#### Dispositifs mobilisables et modalités d'intervention :

##### Bénéficiaires :

Communes de moins de 5000 habitants et communautés de communes pour des opérations situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

##### **Mobilisation d'une ingénierie de projets :**

Les services du Département et ses structures associées (Aveyron Ingénierie notamment) pourront être mobilisés afin d'appréhender en 1<sup>ère</sup> lecture les différentes composantes d'une opération de requalification urbaine à l'échelle d'une unité bâtie ou d'un îlot, y compris pour la définition d'un périmètre prioritaire d'intervention.

##### **Accompagnement financier des études, expertises et frais liés à des prestations de conciliation :**

Partenariat financier en faveur des diagnostics, expertises, études techniques et de faisabilité nécessaires pour appréhender plus en détail la faisabilité d'un projet et ses conditions de réalisation.

Dépense subventionnable : 25 000 € HT

Taux d'intervention maximum : 50 %

<p>Accompagnement financier des missions de négociation/conciliation engagés par la collectivité afin de procéder à l'acquisition de biens immobiliers délabrés en vue de leur démolition ou réhabilitation.</p> <p>Accompagnement financier pour les démarches préalables à la passation de baux à réhabilitation avec des particuliers.</p>	
---	--

**Acquisition-réhabilitation de bâtis et/ou d'îlots dégradés ou insalubres :**

<p>Partenariat financier afin d'accompagner la prise en charge des coûts afférents à l'acquisition d'unités bâties ou d'îlots, les travaux et mesures conservatoires, ou leur démolition en vue de la réalisation d'un programme de logements dans un espace aggloméré ou la création, valorisation d'un espace public</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 240 000 € HT</p> <p>Les acquisitions au seul fin de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réserves foncières</li> <li>• cession à un promoteur privé ne sont pas éligibles.</li> </ul> <p>Pour les acquisitions : l'estimation des domaines devra être produite lorsqu'elle s'impose à la collectivité</p> <p>Pour les travaux de démolition : ils devront être réalisés par des entreprises habilitées et dans le respect des obligations légales.</p>
--	--

**Aménagement de logements locatifs :**

Création ou rénovation de logements qualitatifs\* en termes d'économie d'énergie et de confort, T2 minimum à vocation locative permanente dans le cadre d'une réhabilitation ou de la transformation d'un bâtiment (changement de destination) dans un espace aggloméré.

<p>1) Création de logements locatifs dans du bâti existant</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 1 800 € HT/m<sup>2</sup> par logement (honoraires et travaux compris).</p>
<p>2) Réhabilitation de logements locatifs</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %.</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>
<p>Réhabilitation de logements locatifs dans le cadre de baux à réhabilitation d'une durée minimale de 12 ans avec des particuliers.</p>	<p>Taux d'intervention maximum : 30 %</p> <p>Dépenses plafonnées à 900 € HT/m<sup>2</sup> (honoraires et travaux compris).</p> <p>Dans le cas de seuls travaux d'amélioration énergétique, l'instruction se fera au cas par cas en tenant compte de l'état global du logement.</p>



3) Travaux annexes participant à la valorisation et à l'attractivité du logement (aménagement extérieurs, création d'un garage, terrasse, jardins partagés...)	Taux d'intervention maximum : 30 %. Dépenses plafonnées à 15 000 € HT.
--	---

Principes généraux pour l'aménagement de logements locatifs :

Le partenariat financier de la collectivité départementale est conditionné à la signature préalable de la convention « Agir pour nos territoires » qui sera proposée aux intercommunalités.

De ce fait, pour toute demande l'avis de l'intercommunalité sur la cohérence d'ensemble de l'offre locative sera requis.

Par ailleurs, l'opportunité du projet devra être démontrée lorsqu'il s'agit de mettre sur le marché un ou plusieurs nouveau(x) logement(s). A cet effet, l'offre locative à l'échelle de la collectivité et l'état des locations devront être produits. La Mission d'Appui Attractivité Territoriale et les services associés du Département (Aveyron Ingénierie) accompagneront cette réflexion qui portera sur la durée de la convention.

La création ou la réhabilitation d'un nombre de logements supérieur à 2 devra être dûment justifiée.

\*Critères qualitatifs :

L'éligibilité des travaux ayant vocation à améliorer la performance énergétique d'un logement sera conditionnée à la production d'une étude thermique.

Pour répondre aux aspirations contemporaines d'une population en quête de confort, tant d'un point de vue fonctionnel qu'en matière de consommation énergétique, le recours à un maître d'œuvre qualifié selon la nature des travaux envisagés (architecte et/ou bureau d'étude) pourra être une condition de recevabilité des projets.

Concernant l'ensemble des dispositifs : les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

Enfin, s'agissant d'un programme expérimental, une évaluation interviendra un an à compter du début de sa mise en œuvre.

## **AGIR POUR NOS TERRITOIRES**

### **Equipements structurants d'intérêt communautaire**

#### **Contexte :**

A travers ses dispositifs d'intervention le Département souhaite exprimer son partenariat en faveur des projets qui participent des services essentiels et/ou qui concourent à l'attractivité des territoires.

A l'heure où il s'agit de procéder à une relecture des programmes départementaux, quelques principes généraux paraissent devoir nous animer :

#### ***Simplicité – proximité – réactivité – souplesse – innovation***

Concrètement, il s'agit de proposer des modalités d'intervention empreintes de simplicité qu'il sera possible d'appréhender à l'appui d'une lecture rapide. La simplicité devra également se traduire par une liste restreinte des pièces constitutives d'une demande de concours financier.

S'agissant de la proximité, qualité que l'on prête au département, il s'agit de la cultiver à l'appui d'un partenariat qui doit pouvoir s'exprimer tout au long de la vie d'un projet, en premier lieu dès l'amorce du projet. Cette proximité s'entend bien sûr par la mobilisation des services du Département et de ses services associés qui pourront être mobilisés concomitamment.

Les perspectives associées à la mobilisation de fonds européens par exemple pourra justifier de la réactivité de notre part quand bien même le « dossier » n'est pas abouti.

La souplesse se traduit par des modalités qui privilégient la culture du projet à celle du dossier. Il doit s'agir d'appréhender la pertinence du projet dans son environnement territorial et administratif. Ainsi le partenariat au bénéfice de certains projets pourra s'exprimer indépendamment de la maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, sachant que la maîtrise d'ouvrage intercommunale sera privilégiée. Tout projet d'intérêt intercommunautaire porté par une commune devra être soutenu par un fonds de concours de l'intercommunalité.

Enfin, toujours en termes de souplesse, dans un souci d'adaptation constante des programmes aux besoins des collectivités, chaque année le Président du Conseil départemental pourra proposer d'élargir ou amender la nature des opérations subventionnables.

**A titre d'exemple, en 2018 les modalités d'intervention pourraient être les suivantes :**

<b>AGIR POUR NOS TERRITOIRES</b> <b>Equipements d'intérêt communautaire</b>	
<p><b>Structures d'accueil petite enfance :</b></p> <p>Création, réhabilitation, extension et mises aux normes de structures d'accueil petite enfance : multi-accueil, halte-garderies, Relais d'Assistantes Maternelles, Maisons d'Assistantes Maternelles.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Ecoles :</b></p> <p>Création, extension d'écoles ou groupes scolaires</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum : 10 %</p> <p>Aide plafonnée à 100 000 €</p> <p>Le taux d'intervention et le montant de l'aide pourront être majorés s'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal</p>
<p><b>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de création, réhabilitation, extension. La plus-value du projet en termes d'offre de soins devra être avérée. Cette plus-value sera appréciée sur la base du projet de soins validé par l'ARS, lequel devra être adossé à la demande de concours financier.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 120 000 €</p>
<p><b>Bibliothèques, médiathèques, ludothèques, salles de spectacles :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension d'équipements à rayonnement intercommunal et/ou qui favorisent et participent à la mise en réseau</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Complexes sportifs et gymnases :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupement de communes</p> <p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Montant maximum d'aide : 250 000 €</p>
<p><b>Maisons des Services au Public :</b></p> <p>Travaux immobiliers de construction, réhabilitation, mise aux normes et extension.</p>	<p>Bénéficiaires : communes et groupements de communes</p> <p>Taux de subvention maximum: 30 %</p> <p>Aide plafonnée à 120 000 €</p>
<p><b>Toute nature d'infrastructure pourra être appréhendée en considérant l'intérêt et/ou l'envergure</b></p>	<p>Bénéficiaires : communes ou groupements de communes</p>

départementale de l'équipement	
--------------------------------	--

Dispositions transversales

Dans tous les cas, dans l'hypothèse d'acquisitions préalables aux travaux, la prise en compte des coûts afférents dans l'assiette subventionnable sera appréciée au cas par cas tenant compte notamment du poids des acquisitions par rapport au coût global de l'opération et de l'opportunité des acquisitions. Les frais de maîtrise d'œuvre et honoraires adossés à l'opération sont recevables.

Les taux d'intervention pourront être modulés en fonction des crédits budgétaires disponibles, de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage, ainsi que des cofinancements mobilisés.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32805-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **36 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

Commission du sport, jeunesse et coopération internationale

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du sport, jeunesse et coopération internationale qui s'est réunie le 22 juin 2018 ;

## **POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**

### **1 – Evènements sportifs**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe 1:

APPROUVE les conventions à intervenir avec les organisateurs (Annexe 1 bis), et tous actes en découlant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

### **2 - Comités Sportifs Départementaux : Dispositif d'appel à projets**

CONSIDERANT qu'à travers le projet de mandature « Agir pour nos territoires » adopté le 23 février 2018, le Conseil départemental reconnaît le rôle structurant et dynamisant des comités sportifs départementaux dans leurs actions auprès des territoires, des clubs sportifs et de tous les aveyronnais.

CONSIDERANT que le Département souhaite ainsi encourager les comités sportifs départementaux dans leurs projets innovants,

APPROUVE à ce titre le dispositif d'appel à projet ci-après :

#### **Cible :**

Le dispositif d'appel à projets est ouvert à tous les comités sportifs départementaux, souhaitant s'engager dans une démarche novatrice d'animation sportive durable, dans des zones de faible pratique, pour leurs disciplines sportives.

Ne sont pas concernés par l'appel à projet 2018 les comités qui ont déjà été retenus pour les appels à projets lancés en 2016 et 2017.

#### **Montant des aides :**

Les montants d'aides accordés seront définis selon l'intérêt estimé des projets (voir critères d'éligibilité ci-après) et selon les crédits disponibles.

Ces aides concerneront exclusivement les frais engagés pour le développement des animations durables proposées (frais de fonctionnement, d'encadrement, de petit matériel,...)

#### **Contenu des projets - Objectifs :**

Il doit s'agir de projets innovants et réalistes. Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet devront créer de la valeur ajoutée. Ils ne concerneront pas forcément la pratique compétitive et devront s'inscrire dans les objectifs suivants :

- développer une animation sportive durable dans des zones ou territoires sur lesquels, les pratiques sportives proposées par les comités sportifs concernés, sont inexistantes ou faibles,
- développer de nouvelles animations sportives durables dans des zones à faible densité de population,
- ceci en proposant sur les territoires de nouvelles activités ouvertes à toutes catégories de publics,

- en favorisant tous échanges sportifs sur les territoires, échanges interdisciplinaires, échanges inter générationnels, ....

Les projets inscrits dans le fonctionnement habituel des comités sportifs ne pourront être retenus. Ne pourront également être éligibles sur ce dispositif les projets concernant l'élaboration et l'aménagement d'infrastructures sportives ou encore l'organisation ponctuelle d'évènements.

### **Dossiers de présentation :**

Chaque dossier devra présenter :

- un seul projet présentant de façon détaillée les objectifs et les actions à développer sur une période correspondant à 2 saisons sportives dont la saison 2018/2019,
- une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,
- un courrier de présentation et de demande d'aide.

### **Choix des projets éligibles :**

Il sera procédé au choix limité de projets à travers un classement établi par instruction d'un jury, puis avis de la commission sport. La Commission permanente du Conseil départemental décidera des projets retenus et des montants alloués dans le cadre des crédits disponibles.

### **Critères d'éligibilité des projets :**

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- . adéquation du projet avec les objectifs précités,
- . caractère novateur du projet
- . inscription dans la durée des actions développées,
- . nombre de clubs, de licenciés, voire de nouveaux licenciés (jeunes et adultes) impliqués dans le projet,
- . montage du budget alloué au projet avec part d'autofinancement.

### **Echéancier et procédure administrative du dispositif :**

Les dossiers de projets devront être retournés par les comités avant **le 15 octobre 2018**.

Le choix des projets et le choix des montants d'aides accordés seront décidés par la commission permanente au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

## **Le versement et la caducité des aides seront encadrés par le règlement financier de la collectivité :**

La réalisation effective des projets sera évaluée sur présentation de bilans à fournir par les comités. L'évaluation sera conduite par le Président de la commission sport dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide, notifiée par un arrêté ou une convention.

Ainsi les montants accordés pourront être revus à la baisse en cas de non atteinte des objectifs et/ou réalisation incomplète du budget prévisionnel.

Le développement effectif des projets retenus devra débuter dans un délai maximum de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée par la commission permanente du Conseil départemental, il devra s'achever et/ou sera évalué dans un délai maximum de 18 mois à compter de la décision attributive de l'aide.

Au-delà du délai de 18 mois l'aide allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera partiellement ou totalement annulée.

### **3 – Sport scolaire**

#### **a) Aide au fonctionnement**

DECIDE, afin de favoriser le développement de la meilleure offre de pratiques sportives et éducatives en faveur des jeunes aveyronnais, d'allouer des subventions de fonctionnement aux 3 associations départementales représentant les Fédérations Sportives Scolaires :

Un forfait de 0,50 € par élève scolarisé sera appliqué tant pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) que pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S) ; ceci en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les établissements publics et privés du département.

**- U.S.E.P.** : 0,50 € par élève

Effectif : 17733

**Dotation : 8.867 €**

**- U.N.S.S.** : 0,50 € par élève

Effectif : 14174

**Dotation : 7.087 €**

**- U.G.S.E.L.** primaires : 0,50 € par élève

Effectif : 5894

**Dotation : 2.947 €**

**- U.G.S.E.L.** secondaires : 0,50 € par élève

Effectif : 7294

**Dotation : 3.647 €**

PRECISE, en ce qui concerne l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L., que ces effectifs comprennent les élèves des Etablissements Agricoles du second degré (hormis les maisons familiales rurales non affiliées à ce jour aux fédérations sportives scolaires) ;

APPROUVE le contrat type d'objectifs qui sera passé avec chacune de ces fédérations sportives (Annexe 2) ;

AUTORISE Monsieur le Président ~~du~~ Conseil départemental à signer ces contrats et tous actes en découlant.



## **b) Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aide détaillées en annexe 3 aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

## **c) Cross scolaire du Conseil départemental**

CONSIDERANT qu'à l'initiative du Conseil départemental, le cross scolaire se déroule chaque année depuis 25 ans, fin novembre, ceci en partenariat avec les associations sportives scolaires départementales (U.S.E.P., U.G.S.E.L. et U.N.S.S.), l'Institut national universitaire Champollion et le comité départemental de sport adapté (depuis 12 ans) ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une épreuve sportive de grande envergure regroupant en moyenne 3 000 jeunes aveyronnais issus des écoles, collèges, lycées, de l'université et des établissements spécialisés du département ;

DECIDE de reconduire le Cross scolaire du Conseil départemental pour sa 25<sup>ème</sup> édition à l'automne 2018 ;

PREND en charge à ce titre, l'ensemble des transports des jeunes ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de structures ou personnes ayant mis leurs terrains ou installations diverses à disposition de l'organisation ; le Service des Sports assisté d'autres services de la collectivité assurera comme chaque année le montage de la manifestation en collaboration avec les responsables scolaires ;

APPROUVE les conventions à intervenir avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le comité départemental de sport adapté, l'Institut national universitaire Champollion campus de Rodez (S.T.A.P.S.) , les propriétaires et/ou fermiers des terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie et/ou police, Institut de formation en soins infirmiers de Rodez, médecins, ...) ainsi que toutes autres conventions nécessaires, par exemple pour une mise à disposition d'installations... ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions (Annexe 4), avec différents partenaires associés à cette organisation, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 29 juin 2018

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Vélo Tourisme Saint-Affricain</b> Randonnée VTT la Saint-Affricaine, le 29 avril 2018 à Saint-Affrique	600 €	600 €
<b>2. Team équestre de la Vaysse</b> Challenge départemental de dressage, le 6 mai 2018 à La Frégière	300 €	300 €
<b>3. Jeunesse sportive Bassin Aveyron</b> Tournoi de football Philippe Mogéda, les 19 et 20 mai 2018 sur les communes de Decazeville, Viviez, Aubin et Cransac	2 000 €	2 000 €
<b>4. A.A.G.A.C</b> Festival de la Randonnée, les 2 et 3 juin 2018, sur les communes de Monteils, Najac et Laguépie (82)	500 €	500 €
<b>5. SO Millau Football</b> Tournoi de football national des jeunes, les 9 et 10 juin 2018 à Millau	1 500 €	1 500 €
<b>6. Ecurie des Marmots</b> Rallye régional automobile, les 8 et 9 juin 2018 à Saint-Géniez d'Olt	3 000 €	3 000 €
<b>7. Les Coureurs de Fond Villeneuvois</b> Course pédestre, la Corrida de Villeneuve, le 16 juin 2018 à Villeneuve	300 €	300 €
<b>8. Foyer rural de Bruéjols</b> Bruéjols Tassou Tour, trail, le 16 juin 2018 à Bruéjols	150 €	150 €
<b>9. Vélo club Rodez</b> Coupe de France des départements cadets, le 24 juin 2018 à Sainte-Radegonde	500 €	500 €
<b>10. Moto club Villecomtal</b> Rallye du Dourdou, 3 <sup>ème</sup> Manche du Championnat de France des rallyes routiers 2018, du 13 au 15 juillet 2018 à Villecomtal	2 000 €	2 000 €
<b>11. Ecurie des Marmots</b> Course de côte automobile, le 14 juillet 2018 à Saint-Géniez d'Olt	500 €	500 €
<b>12. Comité départemental de Volley</b> Tournoi Green Volley, le 14 juillet 2018 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
<b>13. Aveyron Sport Evènement</b> Les Lacets du Viaur, course pédestre, le 14 juillet 2018 à Bor et Bar	300 €	300 €
<b>14. Tennis club Villefranchois</b> Tournoi d'été du Circuit des raquettes La Dépêche du Midi – BNP Paribas, du 28 juillet au 10 août 2018 à Villefranche de Rouergue	500 €	500 €

<b>15. Ecurie Défi Racing</b> Course poursuite automobile sur terre, les 28 et 29 juillet 2018 à Roussennac	300 €	300 €
<b>16. Association Départementale d'attelage</b> Championnat départemental concours complet d'attelage, les 28 et 29 juillet 2018 à Combelles	300 €	300 €
<b>17. Argence Sportive Quilles de 8</b> Championnat de France individuel de quilles de 8, le 29 juillet 2018 sur la commune d'Argence en Aubrac	2 000 €	2 000 €
<b>18. Amicale Pétanque Espalion</b> International de pétanque d'Espalion, du 3 au 6 août 2018 à Espalion	10 000 €	10 000 €
<b>19. Association Départementale d'attelage</b> Championnat régional d'endurance attelée, les 4 et 5 août 2018 à Cantoin	300 €	300 €
<b>20. Tennis club Espalion</b> Tournoi de tennis Open d'Espalion, du 4 au 18 août 2018 à Espalion	500 €	500 €
<b>21. Sport quilles Ruthénois</b> Championnat de France de quilles de 8 par équipe, le 5 août 2018 à Rodez	1 800 €	1 800 €
<b>22. Les Archers de Séverac d'Aveyron</b> Championnat de France de tir à l'arc sur cible 3 D du 17 au 19 août 2018 et Sélectif Championnat d'Europe, le 20 août 2018 à Laguiole	4 000 €	4 000 €
<b>23. SOM Natation</b> Etape de la Coupe de France de nage en eau libre, les 8 et 9 septembre 2018 à Millau	2 000 €	2 000 €
<b>24. Comité Départemental de motocyclisme</b> Aveyronnaise Classic, du 23 au 25 août 2018 sur les communes de Laissac, Saint-Affrique, Camarès et La Cavalerie	8 000 €	8 000 €

**Convention de partenariat  
entre  
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
et  
Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**Le Comité Départemental motocycliste Aveyron**, représenté par son Président, **Monsieur Sylvain EVANNO**,

d'autre part,

**Préambule**

Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron organise la 16<sup>ème</sup> édition de **L'Aveyronnaise** Classic Mutuelle des Motards, qui se déroule du 23 au 25 août 2018.

500 participants sont attendus sur les 3 jours de courses. Le départ se fait cette année de Laissac. Saint-Affrique et Camarès sont les villes étapes. La Cavalerie **accueille l'arrivée**. Cela représente environ 700 km de course avec 12 spéciales chronométrées.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 4 jours sur le département et **l'ensemble des communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale**, notamment avec **l'activité hôtelière**.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes passionnés de sport motocycliste.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par Le Comité Départemental Motocycliste Aveyron : **l'Aveyronnaise Classic** du 23 au 25 août 2018.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation **des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée** (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme **par le Président de l'association**).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du **montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.**

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif **adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :**

- le bilan financier de l'association,
- le bilan financier de la manifestation,
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du **nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.**

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas **d'annulation de** la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits **locaux, de produits respectueux de l'environnement,**
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : **messages audio, affiches, ...**
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- **assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association** : dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à **autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout** support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service **de communication du Département de l'Aveyron,**
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se **rapportant à l'opération subventionnée.**
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental **à l'évènement** et à tous **les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...).** Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du **grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes** doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions **d'animateur ou d'annonces micro sur la** manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les **supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation** obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du **Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact** tél : 05.65.75.80.70.
- à **valoriser l'Aveyron lors de toute** dénomination de la course : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur chaque moto avec validation préalable du service communication du conseil départemental
- à organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.



- à utiliser la rubalise fournie par le Conseil Départemental avec **engagement de la ramasser intégralement dès la fin de l'utilisation sur** chaque spéciale.
- Le Comité Départemental de Moto Aveyron possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

**Le Département s'engage** à fournir le logo du Département pour les supports **de communication réalisés à l'occasion de l'Aveyronnaise Classic** et à fournir des **banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant** la course de façon visible du grand public.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une **durée d'une** année et prendra effet à compter de la date de **notification à l'ensemble des parties**.

**L'attribution de la subvention du Département** deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à **l'article 3**, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, **par l'une ou l'autre des parties, des engagements** réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit **par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de** deux mois suivant **l'envoi d'un pli recommandé avec** accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur **l'interprétation ou l'application** de la présente convention, **les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec** de la voie amiable sous un délai de 1 mois, **les parties conviennent de s'en remettre** à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités **d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant** signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention,

sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour Le Comité Départemental  
Motocycliste Aveyron  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Sylvain EVANNO**

**Convention de partenariat  
entre  
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
et  
L'Amicale Pétanque d'Espalion**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**L'Amicale Pétanque d'Espalion**, représenté par son Président, **Monsieur Robert COSTES**,

d'autre part,

**Préambule**

L'Amicale Pétanque d'Espalion organise la 7<sup>ème</sup> édition de l'International de pétanque de la ville d'Espalion, qui se déroule du 3 au 6 août 2018.

Plus de 5 000 participants sont attendus sur les 4 jours du concours. Cette manifestation regroupera des joueurs de différents pays ainsi que des équipes locales pour le trophée Aveyronnais. Ils disputeront plusieurs épreuves : un concours international triplette senior, un National doublette senior, un International triplette féminin et un National triplette mixte. Le concours figure dans le Top 5 national.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours sur le département et la commune qui accueille l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre avec l'activité hôtelière.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 4 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualités. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Amicale Pétanque d'Espalion : l'International de pétanque d'Espalion du 3 au 6 août 2018.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2018 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation **des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée** (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du **montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application** de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif **adressés par l'association dans un délai de 18 mois** à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du **nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.**

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas **d'annulation de** la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'**accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...**
- **encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation :** transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : **achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,**
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : **messages audio, affiches, ...**
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- **assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association :** dématérialiser la communication de la manifestation.

## **Article 7 : Communication (ces dispositions pourront être modifiées)**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- **à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron**

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du **Département de l'Aveyron**,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à **l'opération subventionnée**.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le **Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du Festival (conférence de Presse...)**. Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix **de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait** en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.
- **lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation** valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de **promotion ou d'information de la manifestation**. **L'utilisation obligatoire du logo** sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire **l'objet d'une validation de BAT**. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- **valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Festival International de Pétanque d'Espalion : préciser systématiquement « en Aveyron »**.
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- **L'Amicale de Pétanque d'Espalion possédant un site internet devra faire un lien** vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une **durée d'une** année et prendra effet à compter de la date de **notification à l'ensemble des parties**.

**L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit** et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à **l'article 3**, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pour l'Amicale  
de Pétanque d'Espalion  
Le Président,**

**Robert COSTES**



**CONTRAT TYPE D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**L'«Union»**

**ET le Département de l'Aveyron**

**POUR L'ANNEE 2018**

Entre les soussignés,

Le Département de l'Aveyron

représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du..... 2018.

d'une part,

l'«Union» régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par «nom», «Président», habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée Générale

d'autre part,

**Préambule**

**L'«Union» propose aux jeunes aveyronnais les meilleures conditions d'encadrement et de pratique d'un ensemble d'activités sportives éducatives.**

Chaque semaine des animations ou épreuves sportives de compétitions sont proposées aux enseignants et élèves des établissements scolaires aveyronnais lors **de rencontres organisées sur l'ensemble** du territoire.

**Pour sa part le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique** en faveur du Sport et des Jeunes plus particulièrement axée sur le sport éducatif.

**Ainsi l'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et notamment l'organisation de manifestations sportives en faveur de tous les jeunes aveyronnais.**

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires à travers un partenariat annuel et pour l'organisation de manifestations sportives de masse en faveur des jeunes aveyronnais.

## **ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION ET DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

Le Département attribue une subvention de «Montant» € à l'«Union» pour son fonctionnement :

- Montant subventionnable : «Budget» €
- Taux d'intervention du Département : «ChampFusionAuto» %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018 chapitre 65 compte 6574 fonction 32.

Par ailleurs le Département s'engage à prendre en charge les frais liés à l'organisation des épreuves de masse auxquelles participent les élèves licenciés de l'«Union» c'est-à-dire :

. le Cross scolaire du Conseil départemental

Et selon l'association départementale scolaire :

- . les Prim'air nature
- . les jeux de l'Aveyron
- . les raids nature des lycées et des collèges

Des conventions particulières précisent les conditions de déroulement et les conditions d'aides financières attachées à chacune de ces manifestations de masse.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La subvention de fonctionnement votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses sur l'année engagée (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'exercice subventionné et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de l'exercice, certifié conforme et signé par «Le\_la» «President» de l'association.
- du rapport d'activité de l'association, faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant : «ChampFusionAuto» % du montant prévisionnel de l'exercice, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées et en tout état de cause plafonné à «Montant» €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique du Département et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité du 25 mars 2016.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT TECHNIQUE ET HUMAIN POUR LE DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à ce que son service des Sports apporte un appui technique à la définition et à l'organisation des épreuves citées, ceci dans le cadre d'une « co-organisation » ou d'un « partenariat exclusif » qui seront définis par conventions particulières.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique pour l'année 2018. Elle prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera en fin d'année.

La subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses tels que visés dans l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'«Union»**

Partenariat : l'«Union» s'engage avec le Département sur un partenariat concernant les épreuves citées.

Communication : publications et affichages seront strictement réservés à l'image (logo, ...) des deux partenaires et aux «DSDN\_ou\_ddec\_». Une extension pourra concerner les collectivités d'accueil : commune ou groupement de communes, lors de l'organisation de manifestations sportives de masse.

L'«Union» s'engage à faire apparaître dans les conditions les meilleures, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour l'organisation des manifestations co-organisées en 2018.

Participation des enseignants : les enseignants de l'«Union» seront **systématiquement impliqués dans l'organisation des épreuves, sous l'entière responsabilité «Du\_de\_la» «President» de l'«Union»** ;  
«Le\_la» «President» de l'«Union» **s'attachera à désigner des enseignants pour l'encadrement des épreuves mais aussi, pour leur définition et leur préparation** (approche technique et matérielle), et leur conclusion (remise en ordre matérielle et bilan).

Participation des élèves : «Le\_la» «President» de l'«Union» **s'engage à ce que les épreuves concernées par le présent contrat d'objectifs demeurent des épreuves de masse regroupant le plus grand nombre possible d'élèves, ceci dans une limite significative du meilleur déroulement et de conditions maximales de sécurité.**

«Le\_la» «President» de l'«Union» **s'engage à ce que ces épreuves soient inscrites prioritairement, dès le début de l'année scolaire, dans le calendrier des associations sportives scolaires des établissements.**

### Cession de droit à l'image :

«Le\_la» «President» de l'«Union» prendra toutes mesures afin de permettre au Département **de disposer d'une cession de droit à l'image, à titre gratuit, pour les élèves participant aux manifestations scolaires de masse.** Ceci pour des fins non commerciales.

### Présentation de documents financiers :

«Le\_la» «President» de l'«Union» **s'engage à fournir :**  
 . le budget prévisionnel de **l'association avec la demande de subvention**  
 . **puis les bilans humains et financiers de l'exercice** achevé avec la demande de versement de subvention

Ces documents seront certifiés conformes par «Le\_la» «President» **de l'association.**

Le Département et l'«Union» **s'engagent à donner une dimension éducative à chacune des manifestations qu'ils organisent conjointement.**

Ainsi, des concertations et réunions préparatoires seront organisées chaque année, **elles doivent permettre d'harmoniser les conditions de mise en œuvre des manifestations avec les finalités éducatives inhérentes au projet départemental de l'«Union».**

## **ARTICLE 7 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, **par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques** inscrits dans la présente convention , celle-ci pourra être résiliée de plein droit par **l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois** suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie <sup>5/7</sup> amiable de règlement. En cas d'échec de la

voie amiable sous un délai d'1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 8 : ARBITRAGE**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

### **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

En cas d'échec des voies amiables, de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

### **ARTICLE 10 : REVERSEMENT**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non-respect de l'article relatif aux obligations

Fait à Rodez, le

**Pour l'«Union»  
«Le\_la» «President»**

**Pour le Département  
Le Président**

**Jean-François GALLIARD**

## Annexe 3

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
<b>1</b>	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
<b>2</b>	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
<b>3</b>	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
<b>4</b>	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

## Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2017/2018 (CP JUIN)

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction
Collège privé Saint Michel à BELMONT SUR RANCE	Du 6 au 8 juin 2018	Course d'orientation	Grand village plage sur l'île d'Oléron (17)	5	152 €
Collège public d'ONET LE CHÂTEAU	du 28 au 30 mars 2018	Duathlon Run and Bike UNSS	Calais	5	152 €

**CONVENTION**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT**  
**ET LA COMMUNE DE .....,**  
**Et/ou la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE .....**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018**  
**(ou date de report)**  
**A .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .....,

**LA COMMUNE DE .....,** représentée par son Maire, Madame ou Monsieur .....

Et / ou

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....,** représentée par son président, Madame ou Monsieur .....

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de grands rassemblements.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des

instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la **citoyenneté**. Elles permettent également l'intégration des publics handicapés avec les acteurs du sport adapté.

Elles peuvent aussi être un support de formation pour les étudiants de **STAPS et de l'IFSI de Rodez**.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de sport adapté et le centre universitaire Jean-François Champollion – Campus de Rodez **permet l'organisation d'un cross de masse dénommé** : « le cross scolaire du Conseil départemental » qui aura lieu le **mercredi.....2018** ou **date de report, à.....**

.....  
**La commune de .....** accueille la manifestation sur son territoire, elle est ainsi partenaire du Département

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Engagements financiers***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- accueil des compétiteurs (**goûters, cadeaux, récompenses, ...**),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques si nécessaire, de location de toilettes, **autres matériels et prestations nécessaires,...**



## **2.2 : Engagements matériels**

### **AVANT L'EPREUVE :**

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune et les associations sportives départementales scolaires :

- aménagement des vestiaires,
- collaboration avec le SDIS de **l'aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie**
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

**Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.**

#### Inscriptions et classements :

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

#### Transports :

- organisation des circuits de transport.

#### Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie fédérations sportives scolaires, comité départemental de sport adapté, Université Champollion, services de la commune, services du Département).

Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., police nationale, **gendarmerie...**). Ils en effectuent le suivi administratif et établissent tous contacts et dossiers nécessaires auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le dispositif prévisionnel de secours, **de sécurité et sa mise en œuvre** sont confiés aux services concernés :

- protection du site, circulation : police nationale ou police municipale ou gendarmerie, services municipaux
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin, stagiaires IFSI Rodez

### **LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

### **LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

### **2.3 : Assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE .....**

La commune de ..... déclare être favorable à l'organisation du « cross scolaire du Conseil départemental » sur son territoire.

La commune autorise le Département et ses partenaires scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), ainsi que le comité départemental de sport adapté et l'**Institut national** universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez à organiser le « cross scolaire du Conseil départemental » le mercredi .....**2018** ou autre date de report (.....) à .....

La Commune de ..... **s'engage à prendre et à faire appliquer** les arrêtés municipaux nécessaires pour la mise en place **d'un dispositif de parking** et de circulation validé par les services de sécurité et de secours, en intégrant la protection des participants et du public.

La Commune **de** ..... **s'engage à apporter une assistance** technique et matérielle gratuite aux co-organisateurs.

**Si nécessaire** : Pour la période du .....au ..... la Commune de ..... s'engage à mettre gratuitement le terrain figurant au cadastre sous le numéro ....., section ....., à disposition du Département de l'Aveyron et de ses partenaires, pour la préparation et le déroulement du cross scolaire du Conseil Départemental du mercredi .....2018 . En cas de report de l'épreuve, les terrains seront mis à disposition jusqu'au jeudi.....

Pour la période du..... au ..... la Commune de ..... ; s'engage à mettre à disposition gratuite des organisateurs, la salle de sport, et/ou toutes autres installations, annexes et parkings afin d'y installer des vestiaires pour les compétiteurs, une salle informatique pour traiter les classements ainsi que des parkings pour bus et voitures.

**Si nécessaire** : La commune autorise l'implantation de chapiteaux par un prestataire choisi par le Département.

La Commune s'engage à procéder gratuitement à des travaux de préparation des terrains sur la piste de course, puis de remise en état si nécessaire (passerelle en bois, fossés, barbelés, ...).

La Commune s'engage à mettre..... barrières métalliques à disposition des organisateurs pour une installation effectuée en collaboration avec les services du Département et les enseignants. Ceci sur les parcours de course et dans salle de sport et/ou chapiteaux.

**Si nécessaire** : la Commune de ..... s'engage à effectuer toute démarche administrative auprès du S.D.I.S. de l'Aveyron et la commission départementale de sécurité pour :

- autorisation d'aménagement d'une salle de sport ou toute autre installation en vestiaires,
- autorisation d'aménagement d'une salle des fêtes ou toute autre installation en lieu de préparation et de distribution des goûters.
- autorisation éventuelle d'implantation d'un ou plusieurs chapiteaux (location à charge du Département) pour aménagement de vestiaires et/ou préparation de goûters.

**ARTICLE 4** : éventuellement **ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** .....

- à préciser.....

**ARTICLE 5 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE**

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**FAIT à RODEZ, le****Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,****Madame ou  
Monsieur le Maire de.....,****Jean-François GALLIARD****Madame ou  
Monsieur le Président  
de la Communauté de communes  
de .....**

**CONVENTION**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT et LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**DEPARTEMENTALES SCOLAIRES : UNSS, UGSEL, USEP**  
**et**  
**la Direction des Services Départementaux**  
**de l'Education Nationale de L'Aveyron**  
**et**  
**La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de l'Aveyron**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2018**  
**(ou date de report)**  
**A .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .....,

**LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE de l'Aveyron** représentée par L'Inspecteur d'académie directeur académique des services de l'Education nationale, Monsieur Gilbert CAMBE,

**LA DIRECTION DICESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE de l'Aveyron** représentée par son Directeur Monsieur Claude BAUQUIS,

**L'UGSEL PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'AVEYRON**, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie REY

**L'USEP AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Yann RENOU

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE UNSS DE L'AVEYRON**, représentée par son Directeur, Monsieur Lionel SOPENA

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de grands rassemblements.

**En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans** le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles **permettent également l'inclusion** des publics handicapés, avec les acteurs du sport adapté.

Elles peuvent aussi être un support de formation pour les étudiants de **STAPS et de l'IFSI de Rodez**.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de sport adapté et **l'Institut national** universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez **permet l'organisation** d'un grand cross de masse dénommé : « le cross scolaire du Conseil départemental » qui aura lieu le mercredi.....2018 ou date de report, à.....

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Engagements financiers***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- **accueil des compétiteurs (goûters, récompenses, ...),**
- sécurité des compétiteurs,

- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques si nécessaire, de location de toilettes mobiles, **autres matériels et prestations nécessaires,...**

## **2.2 : Engagements matériels**

### **AVANT L'EPREUVE :**

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune (et éventuellement la communauté de communes):

- aménagement des vestiaires,
- **collaboration avec le SDIS de l'aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie**
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du **Département mettent en œuvre tous les moyens** techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

#### Inscriptions et classements :

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

#### Transports :

- organisation des circuits de transport.

#### Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie fédérations sportives scolaires, Institut national universitaire Champollion, comité départemental de sport adapté, services de la commune, services du Département).

Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de secours et de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., police nationale, **gendarmerie...**). Ils en effectuent le suivi administratif et établissent tous contacts et dossiers nécessaires auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le dispositif prévisionnel de secours et **de sécurité et sa mise en œuvre** sont confiés aux services concernés :

- circulation, protection du site : police nationale ou police municipale ou gendarmerie, services municipaux.
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S. de **l'Aveyron**, médecin, étudiants **stagiaires de l'IFSI Rodez**.

### **LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

### **LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

### **2.3 : assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (U.N.S.S, U.G.S.E.L, U.S.E.P, D.S.D.E.N et D.D.E.C)**

En accord avec chacune des associations sportives scolaires départementales (UNSS, USEP, UGSEL) , avec la Direction des services **départementaux de l'Éducation nationale** et la Direction diocésaine de **l'enseignement catholique**, le Département de l'Aveyron met **en œuvre un ensemble de moyens humains et matériels**, tel que décrit ci-dessus, destiné à favoriser le déroulement d'un cross de masse incluant le championnat départemental U.N.S.S., une épreuve départementale U.G.S.E.L. secondaire et une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P. et à l'U.G.S.E.L.



Participent par ailleurs à la manifestation le comité départemental de sport adapté et l'Institut national universitaire Champollion - Campus de Rodez avec les étudiants de STAPS.

### **3.1 : Avis de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale**

L'Inspecteur d'académie directeur des services académiques de l'Education nationale déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais.

L'Inspecteur d'académie encourage notamment les directeurs d'écoles de l'enseignement primaire public à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet évènement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves de cycle 3 volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-4 ci-après, pour les classes primaires, l'Inspecteur d'académie en sera prioritairement informé et l'information sera ensuite plus largement communiquée aux écoles. Le comité départemental de l'USEP et les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS compléteront cette information auprès des enseignants concernés.

### **3.2 : Avis de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement Catholique**

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais de l'enseignement privé.

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique encourage les directeurs d'écoles de l'enseignement privé à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet évènement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-4 ci-après, pour les classes primaires, le Directeur diocésain en sera prioritairement informé et l'information sera ensuite plus largement

communiquée aux écoles. Les responsables de l'UGSEL compléteront cette information auprès des enseignants concernés.

### **3.3 : Engagement des responsables des associations sportives scolaires départementales de l'Aveyron (UNSS, USEP, UGSEL)**

Les responsables des associations sportives scolaires départementales de l'Aveyron (UNSS, USEP, UGSEL) déclarent être partenaires du Département dans l'organisation du « cross scolaire du Conseil départemental », ils en valident le principe et les conditions de déroulement, ils participent activement à son organisation avec leurs enseignants, ils sont responsables du respect des règlements dictés par leurs fédérations sportives de tutelle.

### **3.4 : Avant l'épreuve :**

Les responsables des associations sportives scolaires départementales (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) s'engagent à :

- désigner des enseignants pour participer à la mise en place **matérielle de l'épreuve, dans les jours qui la précèdent,**
- contrôler toutes les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont les **conditions d'accueil et de sécurité et les caractéristiques** de chacune des courses, **(distances, profils, qualité du terrain,...)**

Suite à ces réunions de travail, ils valident les caractéristiques et conditions de déroulement de chacune des courses qui concernent leurs licenciés (distance des courses et profils, qualité du terrain, **fonctionnement des aires de départ et d'arrivée**)

- faire respecter le règlement du Cross et informer les enseignants du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription :
  - . une information particulière sera faite sur l'absolue nécessité de ne présenter que des compétiteurs titulaires d'une licence de sport scolaire (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) établie en bonne et due forme et aptes à la pratique du cross-country.
  - . En cas de conditions météorologiques difficiles, il pourra être **décidé la veille de l'épreuve avant midi d'annuler la participation** des élèves des classes primaires, ceci en accord avec les responsables USEP et UGSEL Primaire.
- respecter les conditions d'inscription notamment par internet, en inscrivant le n° de licence de chaque élève, pour les établissements

du secondaire. Chacun des responsables des associations sportives scolaires **départementales rappellera aux chefs d'établissements et enseignants, leur responsabilité lors de l'inscription de leurs élèves.** Cette inscription implique le respect des conditions exigées par les fédérations sportives scolaires de tutelle, pour participer à ces épreuves scolaires.

- informer les enseignants sur la nécessité de présenter des élèves préparés et testés avant l'épreuve du mercredi.....2018 ou date de report,
- respecter le plan de transport des enfants établi par les services du Département.

### **3.5 : Le jour de l'épreuve**

Les responsables des fédérations sportives scolaires (U.N.S.S., U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) :

- désignent nominativement des enseignants, pour l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L. secondaire, afin de participer, dans le cadre de leur service, à l'encadrement spécifique de toutes les courses (ouvertes aux classes primaires, de secondaires, groupes de sport adapté et étudiants), et s'acquitter de toute tâche préalablement définie par leurs responsables et les services du Département,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour l'UNSS et l'UGSEL secondaire :
  - . les responsables de l'U.N.S.S. 12 contrôlent le déroulement du championnat départemental U.N.S.S. de cross. Ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché,
  - . les responsables de l'U.G.S.E.L. 12 contrôlent le déroulement de **l'épreuve** départementale U.G.S.E.L. de cross, pour les élèves du secondaire. Ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.
- pour l'USEP et l'UGSEL primaire, cette rencontre s'inscrit dans le cadre habituel de fonctionnement des deux associations départementales, qui de ce fait sont seules responsables du respect des règles qui définissent les conditions de participation de leurs élèves respectifs.
- **S'engagent à ce que chaque élève soit placé sous l'autorité et la responsabilité d'un adulte, enseignant ou accompagnateur agréé.**

- attestent que les enseignants et accompagnateurs sont entièrement responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs élèves, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- sensibilisent les enseignants et accompagnateurs sur la nécessité de conserver **les lieux d'accueil et de pratique en état de propreté et de** veiller à ce que leurs élèves ne pénètrent pas dans les salles de sport mises à disposition avec des chaussures à pointes, ou à crampons.
- attestent que chaque compétiteur **engagé sur l'épreuve** est apte à la pratique du cross-country et en possession d'une licence, établie en bonne et due forme selon les conditions requises par les règlements de chaque fédération nationale de tutelle (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) et l'autorisant à participer à ce type d'épreuve. Ils en effectuent le contrôle **qu'ils peuvent confier, sous leur responsabilité,** par délégation aux enseignants accompagnateurs :
  - . **Dans le cadre d'inscriptions, le jour même de l'épreuve, en remplacement de désistements, ils s'engagent** à ce que chaque enseignant accompagnateur complète un formulaire type fourni par le conseil départemental, mentionnant, entre autre, le nom des nouveaux inscrits et leur numéro de licence.

Ou

- . Demandent aux enseignants accompagnateurs de remplir une attestation, fournie par le Conseil départemental et transmise avec les dossards, par laquelle ils **s'engagent** à ce que tous leurs élèves présents au cross soient **en possession d'une licence** établie en bonne et due forme. En cas de désistements de certains élèves, les noms et numéros de licence de leurs **remplaçants seront portés sur l'attestation dans** la partie prévue à cet effet.

La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi.....2018 ou date de report, demeure **sous l'entière** responsabilité des associations départementales scolaires, des établissements scolaires ou tout autre utilisateur.

### **3.6 : Après l'épreuve**

Les responsables des fédérations sportives scolaires (cela concerne l'UNSS et l'UGSEL secondaire) **délèguent des groupes d'enseignants désignés**

nominativement pour participer, dans le cadre de leur service, à la remise en état du site de cross et/ou s'acquitter de toutes tâches préalablement définies par leurs responsables et les services du Département.

#### **ARTICLE 4 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE**

Chacun des responsables des associations départementales scolaires s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- **Accepter que l'épreuve soit dénommée** « Cross scolaire du Conseil départemental »,
- **Accepter la présence d'affichage portant le logo du Département.**
- **Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Département.**

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente  
de l'U.G.S.E.L primaire et secondaire,**

**Jean-François GALLIARD**

**L'Inspecteur d'académie  
directeur des services académiques  
de l'éducation nationale**

**Le Directeur diocésain de  
l'enseignement catholique**

**Le Président de l'U.S.E.P,**

**Le Directeur Départemental  
de l'U.N.S.S,**

**CONVENTION TYPE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**LA COMMUNE DE.....**  
**Eventuellement la COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**  
**ET**  
**CHACUN DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS CONCERNES**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**LE MERCREDI ..... 2018 (ou date de report)**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

**LA COMMUNE DE .....**, représentée par son Maire, Madame ou Monsieur .....

Eventuellement **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**, représentée par sa Présidente ou son Président, Madame ou Monsieur.....

**d'une part,**

ET

Madame ou Monsieur ..... propriétaire(s) de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Conseil Départemental

ET

Madame ou Monsieur ....., exploitant de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Conseil Départemental

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé de la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département organise et prend à sa charge un grand cross scolaire.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des trois partenaires.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

**Madame ou Monsieur** -----, s'engage à mettre gratuitement les terrains figurant au cadastre sous le numéro -----, section -----, à disposition des fédérations sportives scolaires, du comité départemental de sport **adapté, de l'Institut national universitaire JF Champollion** et du Département de l'Aveyron, pour la préparation et le déroulement du cross scolaire du Conseil Départemental du mercredi ..... 2018 (ou date de report). Pour ce faire cette mise à disposition sera effective du.....**au** mercredi..... 2018, période à laquelle les terrains devront être libres de toute occupation (outils, engins, bêtes, ...).

**Madame ou Monsieur** ----- autorise les services municipaux ou toute autre personne mandatée par le Département ou la commune à aménager des passages dans les clôtures constituées de barbelés, **à utiliser le gyrobroyeur ou l'épareuse sur la piste de course** et à passer le rouleau compacteur sur le tracé de la piste de course si nécessaire.

Certains de ces travaux pourront s'effectuer dès que possible au cours du mois de..... 2018.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE .....**

A travers ses services techniques, la Commune de ..... s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires au passage des courses :

- aménagement de **passage de course (barbelés, ...)**
- autres travaux qui s'avèreraient nécessaires.

Ceci selon les indications fournies dans le cahier des charges établi par les différents partenaires de l'organisation globale du cross.

Par ailleurs, lorsque la manifestation sera finie, la Commune de ..... s'engage à remettre le terrain et ses abords, dans leur état initial, c'est-à-dire réparation de barbelés et autres travaux qui devraient être réalisés.

**ARTICLE 4 :** (éventuellement) **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**

**ARTICLE 5 :** **ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

Les propriétaires et exploitants agricoles ne pourront être mis en cause pour un accident survenu sur leurs terrains, lors de l'utilisation du parcours. Ceci le jour même du Cross : mercredi ..... 2018 (ou date de report).

La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi ..... 2018 (ou date de report) est exclue et demeure sous l'entière responsabilité de toute personne ou groupe qui l'utiliserait.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Maire de .....,**

**Jean-François GALLIARD**

**Madame ou Monsieur .....**

**Le Président de la Communauté  
de Communes**

**Madame ou Monsieur .....**

**Le Propriétaire,**

**L'Exploitant agricole,**

**Madame ou Monsieur .....**

**Madame ou Monsieur .....**



**CONVENTION**  
**entre LE CENTRE UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION,**  
**et LE DEPARTEMENT**  
**pour le déroulement**  
**du CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du mercredi ..... 2018 ou date de report**  
**À .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

**d'une part,**

ET

**L'Institut national universitaire Jean-François CHAMPOLLION, Campus de Rodez**, représenté par son Directeur, Monsieur .....

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes afin de favoriser la reconnaissance de **l'Aveyron, l'éducation par le sport**, la pratique pour tous et la dynamisation des territoires.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation de manifestations rassemblant de nombreux jeunes aveyronnais.

En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles **permettent également l'intégration des publics handicapés** avec les acteurs du sport adapté. Elles peuvent être aussi un support de formation pour les étudiants de STAPS et de l'IFSI de Rodez.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL) le comité départemental de sport adapté **et l'Institut universitaire** Champollion - Campus de Rodez permet **l'organisation** d'un Cross de masse : dénommé « cross scolaire du Conseil Départemental » qui aura lieu le mercredi .....2018 ou date de report, à .....

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les responsabilités de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Obligations financières***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs et des étudiants **participant à l'encadrement,**
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses), aménagement matériel du site : pour tout aménagement non pris en charge par la Commune de .....

### ***2.2 : Obligations matérielles***

#### **AVANT L'EPREUVE :**

**A titre d'information :** le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune:

- aménagement des vestiaires
- **collaboration avec le SDIS 12 pour l'aménagement de l'infirmerie,**
- aménagement de l'accueil, de l'espace de confection et de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,

- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent **en œuvre tous les moyens** techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Classements :

- **mise en place d'un site Internet pour inscription des participants,**
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport, pour les participants aux courses et pour les étudiants en STAPS impliqués dans le **l'organisation** du cross.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale ou gendarmerie, fédérations sportives scolaires, Institut national Universitaire Champollion, comité départemental du sport adapté services de la commune d'accueil, services du Département...).
- Les services du Département établissent un dispositif prévisionnel de secours et de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., Police Nationale ou gendarmerie, service de la commune). Ils en effectuent le suivi administratif et établissent tous contacts avec les services de la Préfecture de l'Aveyron,
- Présentation de leurs missions aux étudiants du département STAPS, **associés à l'organisation.**

Le schéma définitif du dispositif prévisionnel de secours et de sécurité **et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :**

- Circulation-protection du site : Police Nationale ou gendarmerie, Commune de.....,
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S. 12 avec médecin, et étudiants **stagiaires de l'I.F.S.I. de Rodez**
- 

**LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,

- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE : Institut national Universitaire Jean-François Champollion - Campus de rodez**

L'Institut national universitaire Jean François Champollion - Campus de Rodez et les enseignants responsables de STAPS souhaitent que les étudiants de STAPS puissent dans le cadre de leur formation, participer au cross scolaire du conseil départemental, au titre de compétiteurs ou bien pour une aide à l'encadrement.

Ainsi , pour répondre à cette demande, et en accord avec l'Institut universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez, le Département de l'Aveyron met en œuvre un ensemble de moyens matériels et humains tel que décrit ci-dessus et destiné à favoriser le déroulement d'un cross de masse incluant une « épreuve test de cross » pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année de licence STAPS dans le cadre de leur formation.

Par ailleurs, les étudiants volontaires de 3<sup>ème</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année pourront participer à des tâches d'organisation développées le jour de l'épreuve, sous la responsabilité de leurs enseignants, en collaboration avec les services du Département.

**Le responsable de l'Institut national universitaire** Jean-François Champollion - Campus de Rodez :

- s'engage par nécessité absolue à ce que chacun des étudiants participant à l'épreuve de cross du mercredi ..... 2018 ou date de report à ....., soit apte à la pratique du cross-country et en possession d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition. Le contrôle de ce certificat médical est placé sous sa responsabilité et celle des enseignants de STAPS
- sensibilise les enseignants et les étudiants sur la nécessité de **conserver les lieux d'a** ccueil et de pratique en état de propreté et de ne pas pénétrer dans les salles de sport mises à disposition avec des chaussures à pointes ou bien à crampons
- désigne un groupe d'étudiants de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> année de licence S.T.A.P.S. pour participer, dans le cadre de leur formation, à

**des missions spécifiques liées à la mise en œuvre de la manifestation :**

- . gestion des parkings,
  - . accueil des participants,
  - . jury course
  - . aide à la mise en place et au rangement
  - . ...
- s'engage à fournir la liste nominative de ce groupe d'étudiants de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> année au Service des sports du Département,
  - déclare que ce groupe d'étudiants effectuera ces missions à titre bénévole, en soutien aux Services du Département et des enseignants du secondaire,
  - **déclare que le l'Institut national** Universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez est responsable de la participation des étudiants à la manifestation, ceci lors de leur évolution sur le site, lors de leur participation à la course, lors des missions spécifiques d'organisation qui leur sont confiées, et lors du transport aller retour (les étudiants utilisant leur véhicule personnel le font sous leur propre responsabilité)
  - déclare que dans un nécessaire cadre de prévention et de sécurité, en lien avec les recommandations du Directeur académique des **services de l'éducation nationale, pour les écoles, collèges et lycées**, les enseignants accompagnateurs **s'attacheront** :
    - . à sensibiliser les étudiants sur la sécurité, **chacun n'emportera qu'un sac de sport et pénétrera sur** le site du cross avec son groupe et son responsable
    - . à demander aux étudiants de présenter spontanément leurs et leurs manteaux à leur montée dans le bus, pour un contrôle visuel.
  - **déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le** cadre de sa participation globale à cette manifestation
  - Par la présente convention, **le responsable de l'Institut national** universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez et les **enseignants responsables de l'encadrement des étudiants de STAPS** valident le principe et les conditions de mise en place de ce grand rassemblement ainsi que les conditions de participation des étudiants :
    - . Après les avoir contrôlé, ils valident notamment les conditions de course des étudiants de 1<sup>ère</sup> année : distance des courses, relief, qualité du terrain. Ils valident également les missions **d'organisation auxquelles participent les étudiants de 2ème** année et de 3ème année de licence.

**ARTICLE 4 : Promotion autour de l'épreuve****Le responsable de l'Institut national universitaire Jean-François Champollion - Campus de Rodez s'engage à :**

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental ».
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Conseil départemental.

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**Fait à RODEZ, le****Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,****Pour l'Institut national universitaire  
Champollion - Campus de Rodez****Jean-François GALLIARD****Le Directeur**

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE  
POUR L'ORGANISATION  
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le ....., ou date de report  
à .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .....,

**d'une part,**

ET

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre THOMAS,

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes afin de favoriser la reconnaissance de l'Aveyron, l'éducation par le sport, la pratique pour tous et la dynamisation des territoires.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département souhaite proposer des manifestations de masse de qualité fondées sur l'échange, la convivialité, le respect des autres et de l'environnement.

**En adéquation avec les objectifs d'éducation par le sport identifiés dans** le programme de mandature de la collectivité, ces grandes rencontres sont des instants privilégiés de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté. Elles **permettent également l'intégration** des publics handicapés.

Ainsi, une collaboration étroite établie avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), le comité départemental de **sport adapté et l'Institut universitaire** Champollion - Campus de Rodez permet **l'organisation d'un cross de masse dénommé : le Cross scolaire du Conseil** Départemental qui aura lieu le mercredi .....**2018** ou date de report,.....

A travers sa volonté de développer des actions de solidarité en faveur des aveyronnais les plus en difficulté et de favoriser leur intégration sociale, le Département invite sur cette manifestation les résidents des établissements adaptés. Ceci à travers un partenariat avec le Comité départemental de sport adapté.

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les engagements de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Obligations financières***

Le Département prend à sa charge les frais suivant liés à l'organisation :

- accueil des compétiteurs (goûters, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques, de location de toilettes, de chapiteaux, autres matériels et prestations nécessaires, ...

### ***2.2 : Obligations matérielles***

#### **AVANT L'EPREUVE :**



**A titre d'information** : le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec chacun des partenaires :

- aménagement des vestiaires,
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus,

**Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.**

Inscriptions et classements :

- mise en place du site Internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination en présence de tous les services concernés (*S.D.I.S., Gendarmerie nationale, Fédérations Sportives Scolaires et du Sport Adapté, Services municipaux de la commune d'accueil, Services du Département*).

Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (*S.D.I.S, Gendarmerie nationale*). Ils en effectuent le suivi administratif.

**Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :**

- circulation : Gendarmerie Nationale
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin et stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Rodez

## **LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .

## **LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site,

### **2.3 : Assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE**

Le Président du Comité Départemental de Sport Adapté souhaite que le « cross scolaire du Conseil départemental » soit accessible aux licenciés du **sport adapté**. Il déclare être partenaire du département dans l'organisation de la manifestation, il en valide le principe et les conditions de déroulement, lui et ses éducateurs sont responsables du respect des règlements dictés par leur fédération sportive de tutelle.

Ainsi le comité départemental de sport adapté est invité à participer avec ses associations et ses licenciés au déroulement du « cross scolaire du Conseil départemental » incluant le championnat départemental U.N.S.S, une épreuve départementale U.G.S.E.L secondaire, une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P et à l'U.G.S.E.L et une épreuve test pour les étudiants en S.T.A.P.S **de l'Institut universitaire national** Jean-François Champollion - Campus de Rodez.

### **3.1 : Avant l'épreuve**

Le Président et les responsables du Comité Départemental du Sport Adapté s'engagent à :

- contrôler les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont notamment : les longueurs et parcours de chacune des courses, qu'ils valident par la présente convention, pour leur public spécifique, ainsi que les **conditions d'accueil (vestiaires, parkings, ...)**
- faire respecter le règlement du Cross ; informer les accompagnateurs du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription :
  - . une information particulière sera faite auprès de chaque association ou établissement sur l'absolue nécessité de ne présenter que des compétiteurs titulaires d'une licence de Sport Adapté (*annuelle ou à la journée*) établie en bonne et due forme.

- respecter les conditions d'inscription par Internet, en inscrivant notamment le n° de licence de chaque participant. Chacun des responsables des associations affiliées au Comité Départemental de Sport Adapté ou, à défaut, le Comité lui-même rappellera aux **directeurs d'établissements, leur responsabilité lors de l'inscription** de leurs résidants. Cette inscription implique le respect de toutes conditions exigées par la Fédération nationale de tutelle.
- informer les enseignants et éducateurs sur la nécessité de présenter des élèves préparés et testés avant l'épreuve du ..... ou autre date de report,
- respecter le plan de parking établi par les services du Département.

### **3.2 : Le jour de l'épreuve**

Le Président et les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté :

- **s'assurent** que pour chaque association ou établissement des **éducateurs ou responsables soient affectés à l'encadrement** spécifique de leurs licenciés,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour le sport adapté :
  - . les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté **contrôlent le déroulement de l'épreuve** départementale de Cross, pour leurs licenciés, ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.
- attestent que les éducateurs et accompagnateurs sont responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs compétiteurs, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour dans leur établissement, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- attestent que chaque compétiteur est muni de son livret sportif (*pour les licenciés à l'année*) ou de sa carte découverte (*pour les licenciés à la journée*), établi selon les conditions requises par les règlements de la fédération nationale de tutelle : Fédération Française de Sport Adapté et l'autorisant à participer à ce type d'épreuve,
- **s'engagent** à ce que chaque établissement disposant de résidants inscrits au Cross scolaire du Conseil départemental soit joignable à **tout moment le jour de l'épreuve pour diffuser toute information médicale en cas d'urgence**.

### **3.3 : Promotion autour de l'épreuve**

Le Président du Comité, responsable départemental du sport adapté s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- **Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental ».**
- **Accepter la présence d'affichage portant le logo du Conseil départemental.**
- **Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Conseil départemental.**

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Monsieur le Président  
du Comité Départemental  
de Sport Adapté,**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre THOMAS**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32817-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **37 - Avis sur le projet de contrat de rivière Tarn Amont**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT qu'un contrat de rivière est un programme quinquennal d'actions multi-thématiques s'articulant en différents volets définis dans l'annexe 2 de la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004 ;

CONSIDERANT que le contrat de rivière Tarn Amont a pour objectif de coordonner les études et hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre (lutte contre la pollution, restauration de la mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations, amélioration de la gestion quantitative

et protection de la ressource, animation et suivi du contrat, valorisation touristique, etc) pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Tarn Amont approuvé en décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le périmètre du contrat de rivière est identique à celui du SAGE Tarn Amont qui recouvre un territoire de 59 communes (environ 50 000 habitants) réparties sur trois départements de la région Occitanie (Aveyron, Gard, Lozère) : 32 communes sont situées dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que sur ce bassin versant, a été créé au 1<sup>er</sup> avril 2018 un Syndicat mixte Interdépartemental en charge de la gouvernance du grand cycle de l'eau. Constitué de communautés de communes, il exerce pour leur compte la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) » ainsi que d'autres relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques dites « hors GEMAPI »; l'animation et les actions du Contrat de Rivière relèvent de cette deuxième compétence ;

CONSIDERANT que le Comité de rivière Tarn Amont, qui représente l'instance décisionnelle du Contrat de rivière, a approuvé le 4 décembre 2017, le **projet de contrat de rivière 2019-2023** ;

EMET un avis favorable sur le projet de contrat de rivière Tarn Amont joint en annexe ;

PRECISE que les dossiers de demande financière seront bien entendu présentés par les maîtres d'ouvrage des opérations et seront instruits au titre des programmes départementaux, selon la procédure habituelle, en fonction des modalités d'aide en vigueur au moment de leur présentation, et sous réserve de l'ouverture des moyens financiers correspondants lors du vote des budgets par l'Assemblée Départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat de rivière Tarn Amont au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# Contrat de rivière Tarn-amont

**Version provisoire  
au 30 mars 2018**





## SOMMAIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT

SOMMAIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT .....	3
LISTE DES CARTES .....	4
PROCÉDURE DU CONTRAT DE RIVIÈRE.....	5
ÉTAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE .....	12
OBJECTIFS, SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE .....	28
PLAN D' ACTIONS .....	33
ANNEXES .....	128

## LISTE DES CARTES

CARTE 1 : PRÉSENTATION DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT.....	13
CARTE 2 : OCCUPATION DES SOLS .....	14
CARTE 3 : RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES.....	15
CARTE 4 : ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES .....	16
CARTE 5 : ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES.....	17
CARTE 6 : ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D’EAU SOUTERRAINES .....	17
CARTE 7 : OBSTACLES À L’ÉCOULEMENT EXISTANTS ET ÉCROULÉS .....	23
CARTE 8 : COURS D’EAU EN LISTE 1 ET 2.....	24
CARTE 9 : SITES DE PRATIQUES D’ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉS À L’EAU.....	26

## PROCÉDURE DU CONTRAT DE RIVIÈRE

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Politique européenne sur l'eau et les milieux aquatiques  
**DCE – 23 octobre 2000**



Politique nationale sur l'eau et les milieux aquatiques  
**LEMA – 30 décembre 2006**



Politique de l'eau par grand bassin hydrographique  
**Sdage 2010-2015**



Politique locale de l'eau par bassin versant  
**SAGE**



Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau

#### DE LA DCE AU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT

##### ■ La directive cadre européenne sur l'eau

La directive cadre européenne sur l'eau (n°2000/60/CE) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau organise la gestion de l'eau dans les États membres de l'Union européenne. L'unité de gestion de l'eau y est le district hydrographique sur lequel doivent être mis en œuvre un plan de gestion et un programme de mesures.

Quatre grands objectifs sont définis avec obligation de résultats d'ici 2015 :

- atteindre le bon état des eaux d'ici 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surface, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) ;

- prévenir la détérioration de l'état des eaux ;
- réduire les rejets de substances prioritaires (toxiques) ;
- respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées.

Pour fixer des objectifs appropriés au milieu, la DCE introduit une nouvelle maille d'analyse : la masse d'eau. On en dénombre 51 sur le périmètre du contrat de rivière du Tarn-amont.

L'état des lieux de la DCE a analysé les caractéristiques de ces masses d'eaux de surface et souterraines : pollutions diffuses et ponctuelles, prélèvements, modifications hydromorphologiques, transferts, état qualitatif (physico-chimie, biologie) et quantitatif des milieux.

À partir de ce constat, une classification des masses d'eau a été faite entre celles pouvant atteindre le bon état en 2015 et celles ne le pouvant pas (généralement à cause de modifications morphodynamiques importantes).

L'état des lieux de la DCE est révisé tous les quatre ans. La prochaine révision est prévue pour 2019.

##### ■ La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (n°2006-1772) a été adoptée le 30 décembre 2006. Elle crée les conditions pour permettre d'atteindre le bon état des eaux en 2015 et de respecter l'ensemble des directives européennes.

La LEMA précise que les principales dispositions du code de l'environnement relatives à l'eau et aux milieux aquatiques ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et que cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

##### ■ Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne, approuvé par l'État et adopté en décembre 2015, détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le SDAGE 2016-2021 porte sur les 4 orientations fondamentales suivantes :

- Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables

- Orientation B – Réduire les pollutions
- Orientation C – Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D – Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Ces orientations sont à prendre en compte dans la démarche du contrat de rivière du Tarn-amont.

Le programme de mesures (PDM) traduit les dispositions du SDAGE en mesures opérationnelles déclinées à l'échelle des unités hydrographiques de référence (UHR).

Les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) décline le PDM à l'échelle départementale à travers le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) afin d'adapter localement les actions et de planifier leur mise en œuvre (identification des maîtres d'ouvrage, calendrier, éléments financiers...). Le contrat de rivière doit permettre la mise en œuvre du PAOT.

#### ■ Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont

La finalité d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est de fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Sur le bassin versant du Tarn-amont, les principaux enjeux liés à l'eau sont le maintien du bon état des rivières et la préservation de leur patrimoine naturel exceptionnel.

Une première version du SAGE du Tarn-amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Sa révision a été rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015. Cette seconde version du SAGE a été approuvée fin 2015.

Les documents constitutifs du SAGE du Tarn-amont sont :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un règlement ;
- un atlas cartographique.

Ils sont complétés par un rapport d'évaluation environnementale.

Un SAGE est élaboré, mis en œuvre et suivi par une commission locale de l'eau (CLE), constituée de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés.

Son fonctionnement est défini par des règles spécifiques en application des articles R212-29 à R212-34 du code de l'environnement.

La CLE s'appuie sur une structure porteuse pour assurer son animation, l'orientation de ses débats et l'application de ses décisions. À ce jour, la CLE du Tarn-amont confie son secrétariat au Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS) qui sera remplacé au 1<sup>er</sup> avril 2018 par un syndicat mixte interdépartemental à l'échelle du bassin versant Tarn-amont (SMBVTA).

#### ■ Le contrat de rivière du Tarn-amont

Un contrat de rivière est un programme quinquennal d'actions multithématiques s'articulant en différents volets définis dans l'annexe 2 de la circulaire ministérielle du 30 janvier 2004.

Le contrat de rivière Tarn-amont permet de coordonner les études ainsi que de hiérarchiser les travaux à mettre en œuvre (lutte contre la pollution, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, prévention des inondations, amélioration de la gestion quantitative et protection de la ressource, animation et suivi du contrat, valorisation touristique, etc.) pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Tarn-amont. Sa réussite est conditionnée à une volonté forte des acteurs locaux.

#### LES AUTRES OUTILS DE GESTION

##### ■ La charte du Parc national des Cévennes

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'État par le décret n°2013-995 le 8 novembre 2013. Elle définit le projet de territoire pour quinze ans, basé sur des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager pour la zone cœur et des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable pour l'aire d'adhésion et la zone cœur.

La relation entre l'homme et la nature est au cœur de ce projet. La protection des patrimoines est centrale, d'autant plus qu'ils constituent le support essentiel de l'économie et de la vie sociale du territoire.

Les communes adhérentes sont concernées par trois niveaux d'engagement : des engagements minimaux prévus par la loi, sept engagements collectifs décidés par le territoire (parmi lesquels celui de s'engager dans la démarche « Vers des collectivités zéro pesticide »), des engagements individuels inscrits dans les conventions d'application de la charte.

L'axe 3 de la charte concerne la gestion et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Les objectifs de protection et les orientations qui y figurent traitent de différents enjeux existants sur le Tarn-amont et sont en totale adéquation avec les dispositions du SAGE : renforcement de la gestion locale de l'eau, implication des professionnels et particuliers pour la qualité de l'eau et des milieux, protection des zones humides, etc.

#### ■ Les sites Natura 2000

Sur le bassin versant du Tarn-amont, on recense 26 sites Natura 2000 dont 21 sites d'intérêt communautaire (SIC), concernés par la directive « habitats », et 5 zones de protection spéciale (ZPS), concernés par la directive « oiseaux ». Le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Grands causses sont les principaux acteurs de l'animation de ces sites. Ils font l'objet de documents d'objectifs (docob) qui établissent un diagnostic et donnent les orientations à suivre pour leur bonne gestion. Ils fixent des objectifs de protection de la biodiversité.

Sur le Tarn-amont, 14 sites Natura 2000 sont en lien avec les milieux aquatiques. Leurs docob rappellent les mesures à prendre pour préserver les espèces remarquables des rivières (chabot, écrevisse à pattes blanches, castor, loutre, libellules, etc.), en travaillant notamment sur leurs habitats : restauration des ripisylves, maintien et entretien des haies, sauvegarde des zones humides, conciliation des pratiques (agriculture, tourisme...), sensibilisation du public...

#### ■ Le schéma de cohérence territoriale (Scot) du sud Aveyron

Sur le bassin du Tarn-amont, un schéma de cohérence territoriale (scot) a été mis en place par le PNR des Grands causses sur le sud-Aveyron. C'est à la fois un projet de territoire et un document d'urbanisme qui doit harmoniser les règlements à l'échelle de son territoire. Le scot établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, mobilités, agriculture, environnement, commerce, tourisme, patrimoine et paysage.

L'enquête publique du projet de scot s'est déroulée au cours du premier trimestre 2017. **Le scot devrait être prochainement approuvé.**

#### ■ La charte du Parc naturel régional des Grands Causses

La charte d'un PNR est un document signé par les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. La charte 2008-2019 du PNR des Grands causses définit quatre axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels, pour structurer le champ d'intervention du Parc sur son territoire :

- axe stratégique 1 : développer une gestion concertée du patrimoine naturel, culturel et paysager, dans le souci du respect des générations à venir ;
- axe stratégique 2 : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs ;
- axe stratégique 3 : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire ;
- axe stratégique 4 : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

Parmi l'axe 1, les objectifs suivants intéressent particulièrement le grand cycle de l'eau :

- préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion ;
- préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité) ;
- accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine ;
- maîtriser les impacts environnementaux des activités ;
- contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources ;
- favoriser la concertation pour mieux concilier les usages ;
- contribuer à la gestion cynégétique et piscicole.

#### ■ Le schéma régional de cohérence écologique et la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La TVB contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les SRCE Languedoc- Roussillon et Midi-Pyrénées ont été respectivement arrêtés par le préfet de région les 20 novembre 2015 et 27 mars 2015. Ils traduisent à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la TVB et ont pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Ils définissent les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme. Ils s'adressent également à toute personne susceptible de pouvoir œuvrer en faveur des continuités

écologiques : l'État et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales, les aménageurs, les acteurs socio-économiques ainsi que les structures de gestion et de protection des espaces naturels.

Le contrat de rivière Tarn-amont prévoit des actions de préservation et de restauration des milieux et de leurs fonctionnalités (restauration de la continuité écologique, réimplantation de haies, restauration et gestion de la ripisylves et des zones humides...).

#### ■ Le plan de gestion des étiages (PGE) du Tarn

Les PGE sont des documents qui délimitent les unités de gestion (UG), répartissent les volumes d'eau maximums prélevables pour les usages domestiques, agricoles et industriels et fixent les règles de partage de la ressource en situation normale et d'étiage ainsi que les moyens de contrôle. Le PGE du Tarn a été approuvé le 8 février 2010.

Un groupement d'intérêt public (GIP) est en cours de constitution à l'échelle du bassin versant Tarn-Aveyron pour notamment assurer la gestion quantitative de la ressource en eau dans le cadre des PGE.

Les enjeux existants sur le Tarn-amont en matière de gestion quantitative sont relativement locaux et ne sont pas ciblés par le PGE, même si l'objectif commun reste d'assurer la satisfaction des usages en respectant les besoins hydrologiques des milieux.

#### ■ Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention du Tarn-amont

Les inondations de novembre 2014 dans le sud-Aveyron ont rappelé aux acteurs du territoire les graves conséquences que peuvent avoir les phénomènes météorologiques sur les territoires soumis à de tels risques. Ainsi, les élus du bassin du Tarn-amont se sont récemment engagés dans l'élaboration d'un PAPI, dans le but de mieux connaître les risques et de mieux agir pour s'en prévenir.

Un PAPI est une démarche de projet qui vise à traiter de manière globale les risques d'inondations au travers d'actions combinant à la fois la gestion de l'aléa (réhabilitation zones expansion de crues, ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens sur un bassin de risque cohérent. On distingue deux types de démarche PAPI : le PAPI d'intention, axé sur la connaissance du territoire et de ces enjeux, et le PAPI complet, proposant des actions de prévention ou de protection. La labellisation "PAPI" du projet, octroyée par la "commission inondation de bassin" au niveau Adour-Garonne

pour un PAPI d'intention, et par la "commission mixte inondation" au niveau national pour un PAPI complet, permet d'accéder à des financements de l'Etat pour mettre en place des actions.

Sur le Tarn-amont, le PAPI d'intention est en cours de rédaction depuis mi-2017 par la Communauté de communes de Millau-Grands causses en concertation avec l'ensemble des autres collectivités du bassin et notamment les trois syndicats de rivières existants (gorges du Tarn-Jonte, Dourbie et Cernon). Dès lors que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont sera en place, il portera le PAPI au même titre que les autres outils de gestion intégrée de l'eau (SAGE, contrat de rivière...).

## HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE ENGAGÉE

### UNE MOBILISATION AUTOUR DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU DEPUIS LES ANNÉES 80

La démarche de gestion intégrée et concertée sur le bassin du Tarn-amont mobilise de nombreux partenaires depuis les années 1980.

Deux contrats de rivières « ancien modèles » ont déjà eu lieu sur le Tarn :

- 1984 – 1988 : Contrat de rivière haut-Tarn (Lozère) ;
- 1992 – 1996 : Contrat de rivière Tarn-moyen (Aveyron et Tarn).

Les travaux d'assainissement et d'aménagement ou entretien des berges représentaient alors l'essentiel des programmations. À cette époque, l'animation et le suivi ont fait défaut, ce qui a entraîné une réalisation partielle de ce qui était prévu (SIEE, 1998).

Le SDAGE Adour-Garonne est adopté en 1996, formalisant une unité hydrographique de référence « Tarn-amont » délimitée en aval par le Rance.

À la fin des années 1990, suite à une session « rivière – partage de l'eau » rassemblant les acteurs de l'eau du bassin versant du Tarn-amont, le Sivom<sup>1</sup> du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (devenu syndicat mixte en 2012) et le Parc naturel régional des Grands causses (PNR GC) se sont portés co-maîtres d'ouvrages de l'animation de la CLE pour élaborer le SAGE. Les deux structures porteuses ont mis en place une cellule d'animation en 2000 et travaillé en étroite collaboration avec les communes non-membres, les usagers de l'eau et les services de l'État à la rédaction du projet de SAGE.

Le périmètre du SAGE Tarn-amont a été fixé sur 69 communes par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère le 6 janvier 2000.

Le 27 juin 2005, le SAGE du Tarn-amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral et est entré dans sa phase de mise en œuvre.

## LE SAGE TARN-AMONT

Une première version du SAGE du Tarn-amont a été approuvée le 27 juin 2005 par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère.

Sa révision a été rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 afin d'y intégrer les enjeux de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, de la LEMA et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Adour-Garonne 2010-2015. Cette seconde version du SAGE a été approuvée par l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2015.

Les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin du Tarn-amont définis par la CLE, constituant les six orientations stratégiques du SAGE Tarn-amont, sont :

- Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont
- Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
- Gérer durablement les eaux souterraines karstiques
- Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

## LE PREMIER CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT (2011-2015)

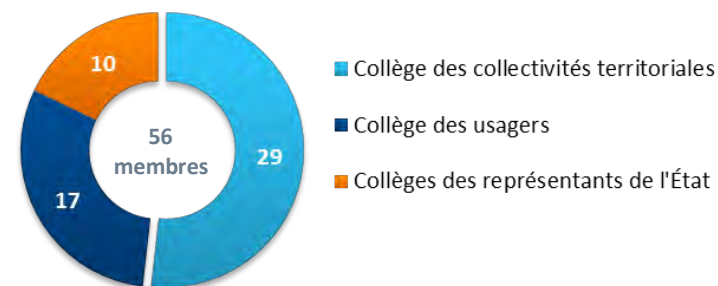
En 2007, la CLE, instituée par arrêté interpréfectoral comme comité de rivière, a décidé d'élaborer un contrat de rivière afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle les mesures du SAGE.

Le périmètre du contrat de rivière est identique à celui du SAGE Tarn-amont.

Le dossier définitif du contrat de rivière Tarn-amont a reçu l'agrément de la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne le 20 octobre 2009. Le contrat a été signé par les partenaires le 21 janvier 2011 pour une durée de 5 ans.

Les enjeux du premier contrat de rivière étaient regroupés en 8 volets :

- volet A 1 « Qualité de l'eau »
- volet A2 « Agriculture »
- volet B1 « Milieux aquatiques »
- volet B2 « Crues et risques d'inondations »
- volet B3 « Aspect quantitatif »
- volet B4 « Activités touristiques liées à l'eau »
- volet C1 « Communication »
- volet C2 « Animation et gouvernance »



En 2015, le bilan du premier contrat de rivière Tarn-amont a été réalisé et a permis d'identifier les principaux axes et pistes d'actions du futur contrat de rivière.

## LE DEUXIÈME CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT (2019-2023)

Le contrat de rivière est un plan d'actions sur 5 ans qui doit permettre la mise en œuvre opérationnelle du SAGE Tarn-amont dans l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau pour assurer la qualité des milieux aquatiques en cohérence avec le développement économique du territoire Tarn-amont.

Le plan d'actions du contrat de rivière Tarn-amont prévoit la mise en œuvre d'études et de travaux pour la période 2019-2023 pour l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

Le périmètre du contrat de rivière est identique à celui du SAGE Tarn-amont qui recouvre un territoire de 59 communes (environ 50 000 habitants) réparties sur trois départements de la Région Occitanie :

- 32 communes sont situées dans le département de l'Aveyron ;
- 6 communes sont situées dans le département du Gard ;
- 21 communes sont situées dans le département de la Lozère.

## LES ACTEURS



## LE COMITÉ DE RIVIÈRE

Tous les acteurs concernés par le domaine de l'eau se mobilisent au sein de la commission locale de l'eau (CLE) pour construire le SAGE : des élus locaux de diverses collectivités, des usagers de l'eau (agriculteurs, pêcheurs, professionnels du tourisme, association environnementales, consommateurs, hydroélectriciens...) et des services de l'État (préfectures, établissements publics...). Ensemble, ils définissent la politique locale de l'eau qu'ils souhaitent pour le bassin versant du Tarn-amont.

La CLE, après avoir conduit la procédure d'élaboration et de révision du SAGE, suit sa mise en œuvre.

Sur le Tarn-amont, la CLE et le comité de rivière sont composés des mêmes membres.

Le comité de rivière Tarn-amont, qui représente l'instance décisionnelle du contrat de rivière, pilote à travers la cellule d'animation la mise en œuvre des actions du contrat de rivière du Tarn-amont et veille à l'atteinte des objectifs.

## LA STRUCTURE PORTEUSE

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique propre, elle a désigné lors de sa mise en place, pour assurer le pilotage et l'animation du SAGE et du contrat de rivière à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS). S'étendant sur 15 communes de l'Aveyron et de la Lozère (environ 5 000 habitants), il constituait depuis 2012 la structure porteuse unique du SAGE et du contrat de rivière<sup>2</sup> et mettait en place des conventionnements avec les communes du bassin du Tarn-amont non membres du SMGS pour mener à bien la mission que lui a confié la CLE.

Un schéma de gouvernance a été engagé en 2015 pour réfléchir à une organisation plus cohérente du grand cycle de l'eau sur le Tarn-amont. Cette étude va aboutir à la création d'un syndicat mixte interdépartemental à l'échelle du bassin versant au 1<sup>er</sup> avril 2018. Ce syndicat sera constitué de communautés de communes et exercera pour leur compte la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) telle que définie aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, ainsi que d'autres compétences relatives à la gestion

<sup>2</sup> Auparavant, le SMGS (ex-Sivom) co-portait le SAGE avec le Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC) mais, cette organisation ayant montré ses limites, les deux structures ont conjointement décidé de la faire évoluer

équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques, dites « hors gemapi » :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ;
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

La cellule d'animation du SAGE et du contrat de rivière, mise en place par la structure porteuse, est constituée de chargés de missions dont le rôle est de faire le lien entre les différents acteurs du territoire, de monter les projets (recherche de maîtres d'ouvrage, montage des dossiers de financement, accompagnement technique, etc.) et d'impulser une dynamique dans le cadre des démarches « SAGE » et « contrat de rivière » pour faciliter l'application des mesures et la mise en œuvre des actions.

La structure porteuse n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions et mesures du SAGE et du contrat de rivière mais en assure la coordination.

## LES MAÎTRES D'OUVRAGE

En dehors de la structure porteuse du contrat de rivière, un grand nombre de maîtres d'ouvrage très divers sont concernés et responsable de la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Tarn-amont. Parmi eux on compte par exemple les structures suivantes :

- communautés de communes ;
- syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable ;
- communes ;
- Parc national des Cévennes ;
- Parc naturel régional des Grands Causses ;
- fédérations de pêche ;
- professionnels du tourisme ;
- agriculteurs ;
- ...






## LES PARTENAIRES FINANCIERS

Les partenaires techniques et financiers apportent leur soutien pour faciliter la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Tarn-amont, notamment :

- l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- le conseil régional Occitanie ;
- les conseils départementaux de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère ;
- ...

Les actions prévues dans le contrat de rivière représentent un montant global de 14 949 675 euros.

Les financements prévus (sous réserve des accords en cours au moment de la réalisation des actions) sont les suivants :

 <p>Agence de l'eau Adour-Garonne</p>	Ensemble des maîtres d'ouvrages	 <p>Département de la Lozère</p>	 <p>Région Occitanie</p>	 <p>Département de l'Aveyron</p>	 <p>Département du Gard</p>	Autres financeurs
7 238 337,09 €	5 089 372,84 €	1 174 018,20 €	329 689,99 €	326 820,00 €	317 796,00 €	120 160,00 €
48,4%	34,0%	7,9%	2,2%	2,2%	2,1%	0,8%

**NB.** Dans le coût global des actions du contrat de rivière, un montant de 353 481,33 euros (HT) d'actions a pu être chiffré mais sa répartition n'a pas pu être établie au moment de l'élaboration du contrat entre les divers maîtres d'ouvrage et partenaires financiers.

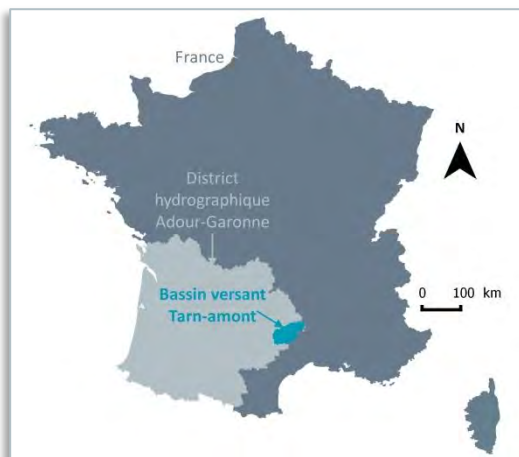
## ÉTAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUE

#### PRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE

Le bassin versant du Tarn-amont est situé à l'extrême est du district hydrographique Adour-Garonne et dépend de l'agence de l'eau du même nom. Il s'étend sur 2 627 km<sup>2</sup> des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse à l'aval de Millau.

En têtes de bassin, les Cévennes et les massifs cristallins (Mont-Lozère, Mont-Aigoual, Lézou), de par leur nature schisteuse et granitique, sont caractérisées par de nombreuses sources et un chevelu de cours d'eau très dense. Plus en aval, les causses, vastes plateaux calcaires à l'altitude moyenne de 1 000 mètres, couvrent près des 2/3 du territoire et sont entaillés par de spectaculaires gorges de 400 à 500 mètres de profondeur, creusées entre autres par les rivières du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie.



#### CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Le bassin du Tarn-amont est assez différent selon que l'on soit situé sur les têtes de bassin, de géologie schisteuse et granitique, ou sur la zone karstique.

Les zones cristallines correspondent principalement aux massifs du Mont-Lozère, du Mont-Aigoual et du Lézou.

Le territoire karstique du bassin versant du Tarn-amont représente environ les 2/3 de sa surface. Plusieurs systèmes karstiques concernant le bassin du Tarn-amont ont fait l'objet d'études hydrogéologiques menées par le Parc naturel régional des Grands Causses (PNR GC) : le causse du Larzac (1993-1994), le causse Rouge (1998), le causse

de Sauveterre (2007, avec le Conseil général de la Lozère), le plateau du Guilhaumard et les avant-causses du Saint-Affricain. Les études du causse Noir et du causse Méjean, portées respectivement par le PNR GC et le Parc national des Cévennes, sont en cours.

#### HYDROLOGIE

En amont du Pont-de-Montvert, le Tarn revêt un double faciès : il s'écoule d'abord paisiblement au milieu des pâturages pour ensuite s'engouffrer brutalement dans de profondes gorges. Sur les trois premiers kilomètres, le Tarn dévale les flancs du Mont-Lozère avec une pente forte (de 8 à 10 %) puis il s'écoule au fond d'une dépression assez bien individualisée dont le fond est quasiment plat, mal drainé, occupé par de nombreuses tourbières et prairies humides. Sur ce secteur, le Tarn a une pente moyenne faible d'environ 0,5 %. Le cours est peu sinueux, large d'environ une dizaine de mètres et peu profond. Il coule sur des galets et la grande quantité de dépôts alluviaux le long du cours d'eau, vu sa taille modeste, est surprenante.

En aval de cette plaine du Tarn, le cours d'eau, au droit du barrage de Caguefer, change radicalement de physionomie. La rivière plonge dans une gorge étroite et profonde qui va la conduire jusqu'au village du Pont-de-Montvert. La déclivité est alors de 7,5 % et le profil en marches d'escalier laisse présumer des secteurs de plus forte pente pour compenser les secteurs de replat.

Ce secteur des gorges est caractérisé par un substrat de lit rocheux (substratum affleurant) et de lit à blocs parfois d'au moins un mètre de grand axe. À partir de cette chute dans sa partie amont, le Tarn demeure dans la configuration d'une rivière encaissée jusqu'à Millau. Le Tarn est rejoint à Florac par le Tarnon en rive gauche. Sur le secteur allant de Florac à Montbrun, l'exploitation des zones de dépôts alluvionnaires du Tarn, longtemps artisanale, a conduit à un déséquilibre entre les apports solides et les extractions, accentués par la mise en place en 1976 des retenues de Florac et de la Vernède. L'érosion progressive a conduit à un abaissement notoire du lit du Tarn sur le tronçon Florac-Quézac.

Sur le Tarn après sa confluence avec la Jonte, il existe une sensibilité du lit à l'érosion régressive provoquée par les activités d'extraction sur le secteur Peyreleau-Millau. Cette sensibilité se traduit par l'apparition de faciès de dalles, notamment en amont de la confluence avec la Jonte.

# Contrat de rivière Tarn-amont

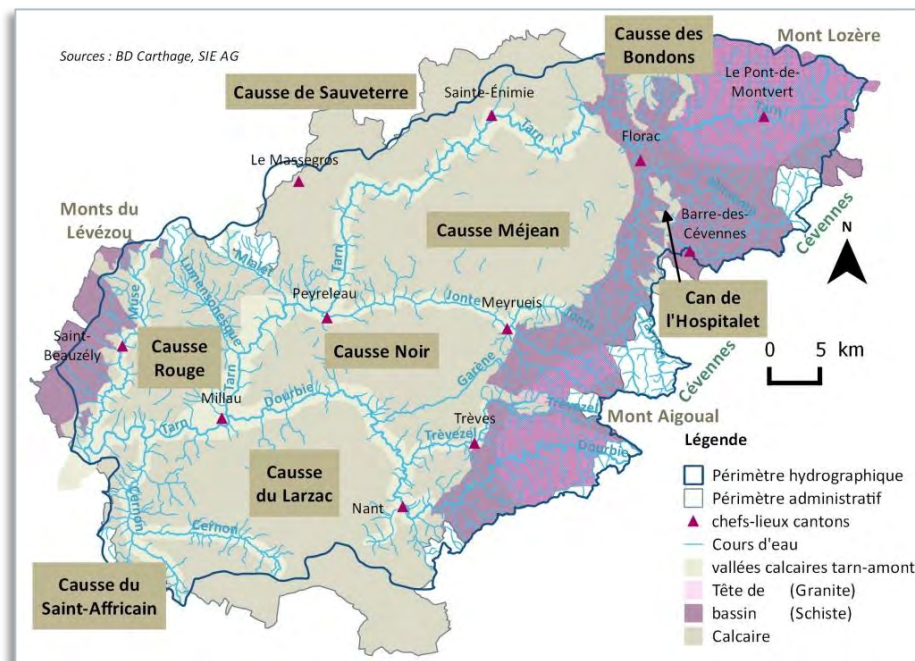
PROJET

La Dourbie prend sa source sur les contreforts du Mont-Aigoual dans les pentes du massif de l'Espérou à 1 280 m d'altitude. Elle rejoint le Tarn à Millau. Son bassin versant est d'environ 712 km<sup>2</sup>. En amont de Saint-Jean-du-Bruel, la rivière serpente dans une vallée profonde composée de granites et de roches métamorphiques. On y trouve des gorges aux versants boisés, zone de transition avec les Cévennes. Entre Saint-Jean-du-Bruel et Nant, c'est une vaste plaine alluviale favorable aux activités agricoles. En aval de Nant, la rivière se présente sous la forme de gorges calcaires aux reliefs très découpés par l'érosion, creusées entre le causse Noir et le causse du Larzac.

Le Cernon est un affluent de rive gauche du Tarn. Il prend sa source à 595 m d'altitude sur la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon. Son bassin, d'une superficie de 219,5 km<sup>2</sup>, correspond à la limite occidentale du plateau du Larzac. Il reçoit en rive gauche, avant de traverser Saint-Rome-de-Cernon, son principal affluent : le Soulzon. Le Cernon se jette dans le Tarn à Linas à 340 m d'altitude. La pente moyenne du Cernon est de 9 ‰ et celle du Soulzon est de 12 ‰.

Sur la commune de Montjaux, la confluence du Tarn et de la Muse en rive droite marque la fin du périmètre du Tarn-amont.

Carte 1 : présentation du bassin versant Tarn-amont



620

## RÉGIME HYDROLOGIQUE

Le régime hydrologique du Tarn est de type pluvio-nival. Deux périodes de hautes eaux sont généralement observées : la première au début du printemps, la seconde en automne, séparée par une longue période de tarissement en été et de basses eaux en hiver.

Les monts Lozère et Aigoual constituent la limite climatique entre influences océanique, continentale et méditerranéenne. De ce carrefour climatique, il résulte des épisodes pluvieux souvent brutaux en automne (pluies méditerranéennes ou « Cévenoles ») ainsi que de violentes crues qualifiées de torrentielles.

Sur le haut-bassin du Tarn, les valeurs de débit spécifique sont élevées (47 l/s/km<sup>2</sup> à Fonchalettes) : la pluviométrie importante sur la région mais également la lithologie, qui favorisent la densité de drainage élevée et le rôle des tourbières en période de sécheresse, influent sur le régime du cours d'eau.

Concernant la relation nappe-rivière, le réseau hydrographique superficiel constitue l'exutoire principal des aquifères karstiques (apports ponctuels des sources et diffus par le biais du lit du cours d'eau). L'influence des sources karstiques peut être importante. C'est notamment le cas sur le tronçon Montbrun-Le Rozier, où une élévation notable du débit spécifique est relevée alors que le Tarn ne reçoit aucun affluent important. La participation du domaine karstique a été évaluée entre 45 et 50 % du débit moyen annuel. La contribution est également perceptible au regard des débits d'étiage : sur le domaine cristallin (Tarnon, Mimente, cours amont du Tarn, de la Jonte, de la Dourbie), le QMNA<sup>3</sup> représente 5 à 6 % du module interannuel alors que, dans les causses ou en aval, il peut atteindre 15 à 20 % du module.

La partie amont du bassin présente de nombreuses caractéristiques favorables à la formation des crues liées à la géologie (impermeabilité du substrat), à la morphologie (étroitesse des vallées) ainsi qu'aux caractéristiques météorologiques (fortes pluies). L'ensemble de ces critères favorise des coefficients de ruissellement élevés et des

<sup>3</sup> Débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans



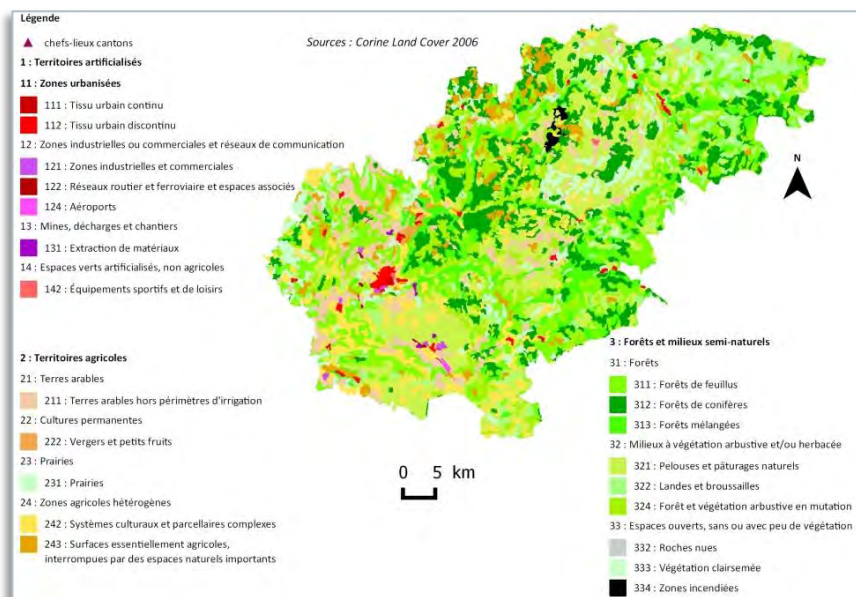
temps de concentration très courts des écoulements. De fait, les rivières de ce secteur présentent un caractère torrentiel (pentes fortes, capacité de transport élevée, valeur élevée des coefficients d'écoulement). Il s'agit d'une zone de haute énergie où se concentrent les principaux phénomènes de transport solide et d'érosion. Les risques d'inondations existent mais sont majoritairement limités grâce à une urbanisation très modeste avec des petits villages situés le plus souvent hors zone inondable.

Les parties moyenne et aval du bassin assurent une fonction de transfert des crues. En période de fortes pluies, les temps de montée des eaux sont très rapides et les niveaux atteignent des cotes élevées pouvant aller jusqu'à plus d'une dizaine de mètres au-dessus du niveau d'étiage. L'influence régulatrice des terrains calcaires se traduit par une diminution des écarts entre hautes eaux et basses eaux et par des débits d'étiage plus soutenus. Les temps de mise en charge des réseaux karstiques peuvent par ailleurs entraîner un décalage des pointes de crues. La vallée du Tarn s'élargit après sa confluence avec la Jonte puis à nouveau à Millau. La ville, la plus peuplée du bassin, doit faire face aux crues du Tarn et de la Dourbie.

## CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES

### OCCUPATION DU SOL

Carte 2 : Occupation des sols



L'occupation des sols du bassin versant du Tarn-amont est marquée par la présence de forêts et de milieux ouverts.

### POPULATION

La population totale des 59 communes du périmètre du SAGE Tarn-amont s'élevait à près de 48 000 habitants (population totale calculée par l'Insee pour 2013) soit une progression de + 10 % par rapport à la population de 1999.

Les villes les plus importantes sont localisées en bordure du Tarn et sont :

- en Aveyron : Millau (22 775 habitants), Saint-Georges-de-Luzençon (1 619 habitants) et Creissels (1 522 habitants) ;
- en Lozère : Florac (2 011 habitants).

La densité moyenne est de 18 habitants/km<sup>2</sup> ce qui est faible par rapport à la moyenne nationale (117 habitants/km<sup>2</sup>). La population est essentiellement installée dans les vallées. La densité est extrêmement faible sur les causses (1,4 habitant/km<sup>2</sup> sur la cause Méjean). Il s'agit d'un bassin marqué par des populations rurales plus ou moins isolées. Millau est de loin la grande ville de l'ensemble du secteur et concentre environ la moitié des habitants du bassin versant Tarn-amont.

### UNE DYNAMIQUE AGRICOLE TOURNÉE VERS L'ÉLEVAGE



Sur le bassin versant du Tarn-amont, on dénombre environ 830 sièges d'exploitations agricoles. La surface agricole utile (SAU) moyenne des exploitations agricoles se situe aux alentours de 180 ha, avec une majorité d'exploitations dont la SAU est supérieure à 150 ha (42 % des exploitations). Le chargement animal moyen des exploitations est faible avec 0,31 UGB/ha (*source : diagnostic agricole de 2009*).

L'activité agricole repose essentiellement sur l'élevage (90 % du chiffre d'affaire du secteur). Les cultures sont minoritaires et les cultures irriguées sont très peu représentées. On retrouve principalement l'élevage sur les causses et les cultures sont majoritairement sur les avant-causses. L'élevage d'ovins-lait (fromage de Roquefort) est dominant sur le territoire. Ceci s'explique par le contexte géologique, les marnes

étant beaucoup plus propices à la culture céréalière que les plateaux. Dans les vallées alluviales, la polyculture domine avec les céréales, les cultures fourragères et les prairies naturelles.

L'activité laitière est majoritairement présente sur les causses, ainsi que sur les bassins versant de la Muse et du Lumensonnesque.

Plusieurs laiteries et producteurs de fromage importants sont présents sur le bassin versant du Tarn-amont. Une importante fromagerie se situe au village de Hylzas, commune d'Hures-la-Parade. Des fromages au lait cru de brebis y sont fabriqués : Pérail, Fédou, Brousse. La fromagerie du Masegros, une des plus importantes entreprises de Lozère, transforme le lait de brebis en fromages de Roquefort et en Salakis. C'est une filiale de la Société des caves et producteurs réunis de Roquefort (SCPR, filiale du groupe Lactalis) implantée sur la commune de Roquefort-sur-Soulzon en Aveyron.

#### UNE ÉCONOMIE TOURISTIQUE ANCIENNE

L'activité touristique dans les gorges du Tarn est très ancienne, et remonte aux origines du concept de « tourisme ». C'est dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qu'Alfred-Édouard Martel vient explorer les gorges et les causses, et commence avec le Touring Club de France à y amener des visiteurs (descente des gorges en barque, spéléologie) puis à aménager certains équipements. C'est sous cette impulsion que la fameuse route des gorges sera construite, à partir de 1906.



Cette route marque un progrès notable pour la vie locale, et devient rapidement une route touristique de renommée. Avec l'émergence des loisirs dans les années soixante, les habitants des gorges développent les activités nautiques, et la location de canoës devient une activité phare. De la descente en barque accompagnée à la descente libre en canoës, les activités de loisirs liées à la rivière ont

largement participé à la construction de la destination touristique.

Puis cette destination s'est affirmée avec le développement d'autres activités sportives de nature comme la randonnée pédestre ou l'escalade. Avec le développement de la randonnée et de l'agritourisme, la destination touristique s'est élargie aux causses de part et d'autre des gorges, aux Cévennes et à l'ensemble du bassin avec par exemple la route des sites des Templiers ou encore la visite des caves de Roquefort. Cette destination touristique se construit actuellement sur les valeurs du bien-être et du retour aux sources, grâce aux possibilités de pratiquer le sport à son rythme dans de vastes espaces naturels préservés.

En 2002, le comptage des flux de circulation (DDE) réalisés, dans le cadre de l'étude de fréquentation, sur la route des gorges du Tarn estimait à 800 000 le nombre de visiteurs en période estivale. Actuellement l'attractivité touristique reste forte, néanmoins cette fréquentation est inégalement répartie dans le temps et dans l'espace.

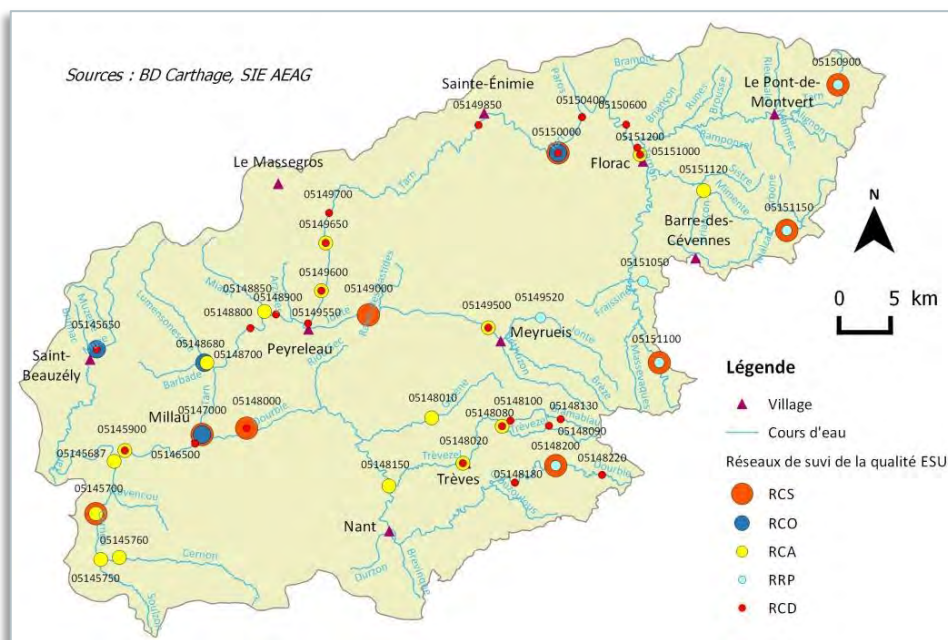
L'offre en matière d'hébergement touristique se compose majoritairement d'hôtels et de campings en fond de vallée et de gîtes ruraux sur les causses. L'offre d'hébergement du bassin a été estimé à 56 000 lits en Lozère et en Aveyron (*source : cabinet Ledoux, 2003*).

## QUALITÉ DES EAUX

### EAUX DE SURFACE

La qualité des eaux de surface du Tarn-amont fait l'objet d'un suivi régulier depuis plusieurs années. Différents réseaux se complètent, permettant de caractériser l'état des masses d'eau au titre de la DCE : réseau de référence pérenne (RRP), réseau de contrôle de surveillance (RCS), réseau de contrôle opérationnel (RCO), réseau complémentaire de l'agence (RCA), réseaux complémentaires départementaux (RCD), réseau hydrobiologique et piscicole (RHP), réseau de suivi des fédérations de pêche, réseau de suivi du Parc national des Cévennes.

*Carte 3 : Réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles*



■ **Qualité physico-chimique des masses d'eau**

D'après l'état des lieux du Sdage Adour-Garonne 2016-2021 basé sur les données 2011-2013, la qualité physico-chimique des eaux de surface du Tarn-amont est globalement bonne. Deux stations de mesure du Tarn (en amont du Tarnon et au niveau de Quézac) et une station sur le Souzlon enregistrent toutefois des températures moyennes sur plusieurs années. On observe une amélioration de la qualité physico-chimique du Souzlon en ce qui concerne le paramètre nutriment (ammonium, nitrites, phosphore total, orthophosphates). Il faut noter que l'état physico-chimique de plusieurs masses d'eau n'a pas été caractérisé dans le cadre de l'état des lieux du Sdage 2016-2021.

■ **Qualité biologique des masses d'eau**

D'après l'état des lieux du Sdage Adour-Garonne 2016-2021 basé sur les données 2011-2013, la qualité biologique des eaux de surface du Tarn-amont est globalement bonne à très bonne.

La Jonte en amont du Béthuzon présente une qualité biologique moyenne (paramètre déclassant : indice biologique global (IBG)). Cependant, la station de référence qui sert

à qualifier cette masse d'eau est située en aval de la masse d'eau et notamment à l'aval du bourg de Meyrueis et du rejet de la station de traitement des eaux usées. Elle ne peut pas refléter l'état de la masse d'eau amont.

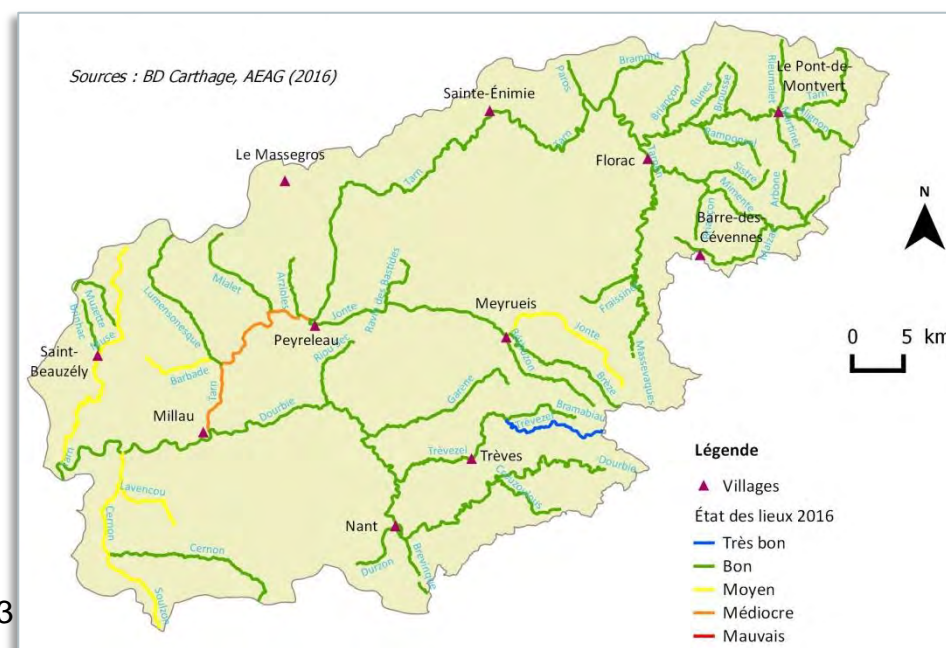
Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Doubie est de qualité biologique moyenne (paramètre déclassant : indice biologique macrophyte en rivière (IBMR), mesuré depuis 2011).

Le ruisseau de la Barbade présente un état écologique moyen (modélisé, première année de données : 2016).

Le Souzlon (paramètre déclassant : phosphore total (Ptot) et orthophosphates (PO4(3-))) ; résultats 2014 sont respectivement moyens et bons et bons depuis 2015) et sur le Cernon en aval de sa confluence avec le Souzlon (paramètre déclassant : indice biologique macrophyte en rivière (IBMR), résultats bons depuis 2014), présentent une qualité biologique moyenne. Le Lavencou présente un état écologique modélisé moyen (pression domestique jugée significative)

Il faut noter que l'état biologique de nombreuses masses d'eau n'a pas été caractérisé dans le cadre de l'état des lieux du Sdage 2016-2021.

Carte 4 : État écologique des masses d'eau superficielles

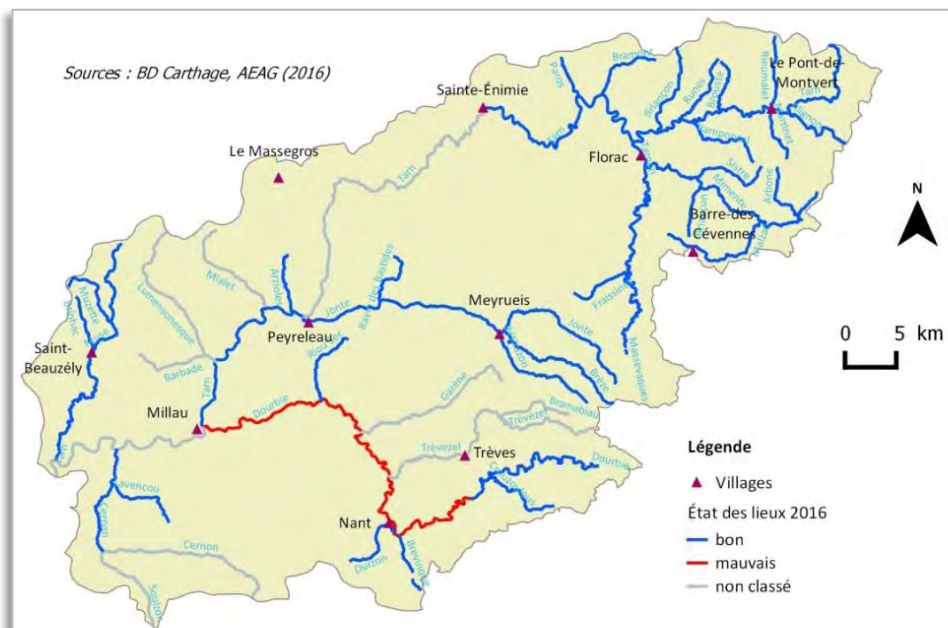




▪ **Qualité chimique des masses d'eau**

La qualité chimique des eaux de surface du Tarn-amont est bonne excepté sur la Dourbie au niveau de Monna où une valeur déclassante a été relevée pour le **cadmium** en novembre 2009.

Carte 5 : État chimique des masses d'eau superficielles



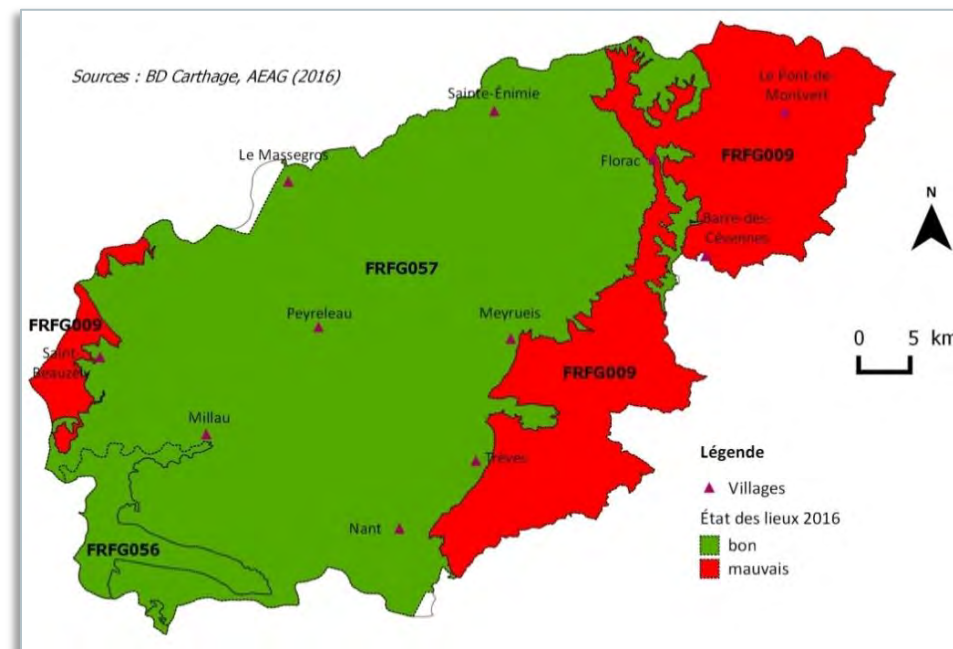
Par ailleurs, des développements algaux sont constatés sur de nombreuses rivières du bassin depuis plusieurs années, notamment en période estivale. Jugée excessive par les riverains et les touristes, préoccupante par les scientifiques, cette tendance à l'eutrophisation ne semble pas justifiée par une forte présence de nutriments. La combinaison de plusieurs facteurs d'ordre quantitatif, physico-chimique ou hydromorphologique pourrait être à l'origine de ce dysfonctionnement chronique. Les rivières du Tarn-amont seraient ainsi particulièrement sensibles et réactives à toute modification de l'écosystème. Ces principes pourraient aussi expliquer l'abondance de cyanobactéries toxiques, ayant causées 35 décès de chiens dans les gorges du Tarn depuis 2002 et menaçant l'attractivité touristique du site.

Eaux SOUTERRAINES

▪ **Qualité chimique des masses d'eau**

Les deux masses d'eau souterraines sédimentaires sont de bonne qualité chimique, avec toutefois une tendance à la hausse des teneurs en nitrates sur les avants-causses. L'état de la masse d'eau constituant le socle du bassin du Tarn est en revanche qualifié de mauvais. Cet état est à relativiser sur le Tarn-amont car le déclassement provient de teneurs en nitrates élevées au niveau du Rouergue albigeois, cette masse d'eau s'étendant sur une grande partie de l'aval du Tarn.

Carte 6 : État chimique des masses d'eau souterraines



Les tableaux suivants présentent l'état des masses d'eau souterraines et de surface et l'objectif d'état :



Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Année de référence	État des lieux DCE 2016 (données 2011-2013)											Objectif d'état (Sdage 2016-2021)							
				État écologique (mesuré ou modélisé, [C/3])	État physico-chimique	Oxygène	Nutriments	Acidification	Température	État biologique	IBD <sup>5</sup>	IBG <sup>6</sup>	IBMR <sup>7</sup>	IPR <sup>8</sup>	Polluants spécifiques	État chimique [C/3]	Objectif écologique	Objectif chimique				
Le Tarn de sa source au confluent du Tarnon	FRFR134	Le Tarn en amont de Pont de Montvert (05150900)	2011	B [3]	B	TB	TB	B	TB	B	TB	TB	TB	B	B	B [3]	BE 2015	BE 2015				
			2012		B	TB	TB	B	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
			2013		B	TB	TB	B	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
		Le Tarn en amont du Tarnon (05151200)	2011		Moy	TB	TB	B	Moy	TB	TB											
			2012		Moy	TB	TB	TB	Moy	TB	TB											
			2013		B	TB	TB	TB	B	TB	TB											
L'Alignon	FRFR134_2	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Le Martinet	FRFR134_3	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Le Rieumalet	FRFR134_5	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Ruisseau de la Brousse	FRFR134_4	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Ruisseau de Ramponsel	FRFR134_6	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Ruisseau de Runes	FRFR134_7	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Le Briançon	FRFR134_8	-	B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015					
Le Tarnon de sa source au confluent du Tarn	FRFR305	Le Tarnon à Florac (05151000)	2011	B [3]	B	B	B	B	B	B	B					B [3]	BE 2015	BE 2015				
			2012		B	B	TB	B	TB	TB	TB											
			2013		B	B	TB	B	TB	TB	TB											
		Le Tarnon en amont de Rousses (05151100)	2011		TB	TB	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
			2012		B	B	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
			2013		TB	TB	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
La Massevaques	FRFR305_1	-	B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015						
Ruisseau de Fraissinet	FRFR305_2	-	B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015						
La Mimente de sa source au confluent du Tarnon	FRFR133	La Mimente à Cassagnas (05151150)	2011	B [3]	TB	TB	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B	B [3]	BE 2015	BE 2015				
			2012		B	B	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
			2013		B	B	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB	B	B							
		L'Arbone	FRFR133_1		-	B [1]														B [1]	BE 2015	BE 2015
		Ruisseau de Malzac	FRFR133_2		-	B [1]														B [1]	BE 2015	BE 2015
		Ruisseau de Briançon	FRFR133_3		-	B [1]														B [1]	BE 2015	BE 2015
		Ruisseau de Sistre	FRFR133_4		-	B [1]														B [1]	BE 2015	BE 2015
Le Tarn du confluent du Tarnon au confluent du Valat de la Combe (inclus)	FRFR306C	Le Tarn au niveau de Quézac (05150600)	2011	B [3]	Moy	TB	TB	B	Moy	TB	TB					B [3]	BE 2015	BE 2015				
			2012		Moy	TB	TB	B	Moy	TB	TB											
			2013		Moy	TB	TB	TB	Moy	TB	TB											
		Le Tarn à Montbrun (05150000)	2011		B	B	TB	B	B	B	TB	B	B	B	Mau							
			2012		B	B	TB	TB	B	B	TB	B	TB	B	B							
			2013		B	B	TB	TB	B	Moy	TB	Moy	TB	B	B							
		Le Tarn en aval de Ste-Énimie (05149850)	2011		B	TB	TB	B	B	TB	TB	TB										
			2012		B	TB	TB	TB	B	TB	TB	TB										
			2013		B	TB	TB	B	B	TB	TB											
Ruisseau du Bramont	FRFR306C_2	-	B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015						
Ruisseau de Paros	FRFR306C_1	-	B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015						

<sup>4</sup> Indice de confiance  
<sup>5</sup> Indice biologique diatomées  
<sup>6</sup> Indice biologique global  
<sup>7</sup> Indice biologique macrophyte en rivière  
<sup>8</sup> Indica poisson rivière

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Année de référence	État des lieux DCE 2016 (données 2011-2013)											Objectif d'état (Sdage 2016-2021)				
				État écologique (mesuré ou modélisé, [IC/3])	État physico-chimique	Oxygène	Nutriments	Acidification	Température	État biologique	IBD <sup>5</sup>	IBG <sup>6</sup>	IBMR <sup>7</sup>	IPR <sup>8</sup>	Polluants spécifiques	État chimique [IC/3]	Objectif écologique	Objectif chimique	
Le Tarn du confluent du Valat de la Combe au confluent de la Jonte	FRFR306B	Le Tarn en amont des Vignes (05149700)	2011	B [3]	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB						NC	BE 2015	BE 2015
			2012		TB	TB	TB	TB	TB	TB									
			2013		TB	TB	TB	TB	TB	TB									
		Le Tarn dans les Gorges en aval des Vignes (05149650)	2011		B	TB	TB	B	TB	TB	TB								
			2012		B	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB							
			2013		B	TB	B	B	TB	TB	TB	TB							
		Le Tarn en amont de la Jonte (05149600)	2011		B	TB	TB	B	TB	TB	TB								
			2012		B	TB	TB	B	TB	TB	TB								
			2013		B	TB	TB	B	TB	TB	TB								
		Le Tarn au pont du Rozier (05149550)	2011		B	TB	TB	TB	TB										
			2012		B	TB	TB	TB	TB										
			2013																
Le Tarn du confluent de la Jonte au confluent de la Dourbie	FRFR306A	Le Tarn à l'amont de Millau (05147000)	2011	Méd [2]	B	B	TB	B	B	Méd	TB	B	Méd	Moy		B [3]	BE 2027	BE 2015	
			2012		B	TB	TB	B	TB	Méd	TB	B	Méd	B	B				
			2013		B	B	TB	B	TB	Méd	B	B	Méd	B	B				
		Le Tarn à Millau (La Maladrerie) (05146500)	2011		B	B		B	B										
			2012		B	B		B	B										
			2013																
Ruisseau des Arziales	FRFR306A_1	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015		
La Jonte de sa source au confluent du Béthuzon	FRFR307B	La Jonte en aval de Gatuzières (05149520)	2011	Moy [2]	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB			B	B [3]	BE 2021	BE 2015	
			2012		B	B	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB		B				
			2013		B	B	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB	B	B				
		La Jonte en aval de Meyrueis (05149500)	2011		B	TB	B	B	TB	Moy	Moy								
			2012		B	TB	B	B	TB	Moy	Moy	TB							
			2013		TB	TB	TB	TB	TB	Moy	Moy	TB							
La Jonte du confluent du Béthuzon au confluent du Tarn	FRFR307A	La Jonte à Le Maynial (05149000)	2011	B [2]	B	TB	B	B	TB	Moy	TB	TB	B	Moy		B [3]	BE 2015	BE 2015	
			2012		B	TB	B	B	TB	Moy	TB	TB	B	Moy	B				
			2013		B	TB	B	B	TB	Moy	TB	TB	B	Moy	B				
		La Brèze	FRFR307A_1		-		B [1]												
Le Béthuzon	FRFR307A_2	-		B [1]										B [1]	BE 2015	BE 2015			
Ravin des Bastides	FRFR307A_3	-		B [1]										B [1]	BE 2015	BE 2015			
Le ruisseau du Bourg	FRFR365	Le Mialet au niveau de Rivière sur Tarn (05148850)	2011	B [2]												NC	BE 2015	BE 2015	
			2012		B	B	B	B	B										
			2013		B	TB	B	B	TB	TB	TB	TB							
Le Lumansonesque de sa source au confluent du Tarn	FRFR367	Le Lumansonesque au niveau de Compeyre (05148700)	2011	B [2]												NC	BE 2015	BE 2015	
			2012		B	B	B	B	TB										
			2013		B	B	B	B	TB	TB	TB	TB							
La Barbade	FRFR367_2	-		Moy [1]											NC	BE 2021	BE 2015		
La Dourbie de sa source au confluent des Crozes (inclus)	FRFR356	La Dourbie en amont de Dourbies (05148200)	2011	B [3]	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	B	B	B [3]	BE 2015	BE 2015	
			2012		TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	B	B				
			2013		TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	B	B				
		La Dourbie à Dourbies (05148180)	2011		B	B	B	TB	TB	TB	TB								
			2012		B	B	B	TB	TB	TB	TB	TB							
			2013																
				626															

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Libellé de la station de mesure de référence (et code)	Année de référence	État des lieux DCE 2016 (données 2011-2013)												Objectif d'état (Sdage 2016-2021)		
				État écologique (mesuré ou modélisé, [C/3])	État physico-chimique	Oxygène	Nutriments	Acidification	Température	État biologique	IBD <sup>5</sup>	IBG <sup>6</sup>	IBMR <sup>7</sup>	IPR <sup>8</sup>	Polluants spécifiques	État chimique [C/3]	Objectif écologique	Objectif chimique
Le Crouzoulous	FRFRR356_3	-		B [1]												B [1]	BE 2015	BE 2015
La Dourbie du confluent des Crozes au confluent du Tarn	FRFRR310	La Dourbie au niveau de Monna (05148000)	2011	B [3]	B	B	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB	B	B	Mau [1]	BE 2015	BE 2021
			2012	B [3]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB	B	B			
			2013	B [3]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB	TB	TB	B	B			
				B [1]														
Ruisseau de Brevinque	FRFRR310_2	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015	
Le Durzon	FRFRR310_3	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015	
Ravin du Riou Sec	FRFRR310_4	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015	
Le Trèzezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus)	FRFRR355	Le Trèzezel au niveau de Lanuejols (05148080)	2011	TB [3]	B	B	TB	TB	TB	TB	TB				NC	BE 2015	BE 2015	
			2012	TB [3]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB	TB						
			2013	TB [3]	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB	TB						
Le Bramabiau	FRFRR355_1	Le Bramabiau au niveau de St sauveur Camprieu (05148100)	2011	B [2]	B	B	TB	TB	TB	TB	TB				NC	BE 2015	BE 2015	
			2012	B [2]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB							
			2013	B [2]														
Le Trèzezel du confluent du Bonheur au confluent de la Dourbie	FRFRR308	-		B [1]											NC	BE 2015	BE 2015	
La Garène de sa source au confluent de la Dourbie	FRFRR362	-		B [1]											NC	BE 2015	BE 2015	
Le Tarn du confluent de la Dourbie au barrage de Pinet [partiel]	FRFRR311B	-		B [1]											NC	BE 2015	BE 2015	
Le Cernon de sa source au confluent du Souzlon (inclus)	FRFRR135B	Le Cernon au niveau de St Rome de Cernon (05145760)	2011	B [2]											NC	BE 2015	BE 2015	
			2012	B [2]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB							
			2013	B [2]	B	TB	TB	B	TB	TB	TB							
Le Souzlon	FRFRR135B_1	Le Souzlon à l'aval de Roquefort (05145750)	2011	Moy [2]	Mau	TB	Mau	B	TB	Moy	Moy				NC	BE 2021	BE 2015	
			2012	Moy [2]	Méd	TB	Méd	B	TB	Moy	Moy							
			2013	Moy [2]	B	TB	B	B	TB	Moy	Moy							
Le Cernon du confluent du Souzlon au confluent du Tarn	FRFRR135A	Le Cernon à Saint-Rome de Cernon (05145700)	2011	Moy [2]	B	TB	B	B	TB	Moy	B	TB	Moy	B	B [3]	BE 2021	BE 2015	
			2012	Moy [2]	B	TB	B	B	TB	Moy	B	TB	Moy	B				B
			2013	Moy [2]	B	TB	B	B	TB	Moy	B	TB	Moy	B				B
Ruisseau de Lavencou	FRFRR135A_1	-		Moy [1]											B [1]	BE 2021	BE 2015	
La Muze de sa source au confluent du Tarn	FRFRR297	Le Muze à St Beauzely (05145650)	2011	Moy [3]	B	TB	B	B	TB	B	B	TB			B [3]	BE 2021	BE 2015	
			2012	Moy [3]	B	TB	B	B	TB	B	B	B						
			2013	Moy [3]	B	TB	B	B	TB	B	B	B		B				
La Muzette	FRFRR297_3	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015	
Ruisseau de Brinhac	FRFRR297_2	-		B [1]											B [1]	BE 2015	BE 2015	

NB. Toutes les masses d'eau de surface du Tarn-amont sont des rivières (aucun lac) naturelles. Aucune masse d'eau n'est fortement modifiée.

Libellé de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Type	État des lieux DCE 2016 (données 2007-2010)		Objectif d'état (Sdage 2016-2021)	
			État quantitatif	État chimique	Objectif quantitatif	Objectif chimique
Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 <i>[partiel]</i>	FRFG009	Masse d'eau libre intensément plissée	B	Mau	BE 2015	BE 2021
Calcaires et dolomies du lias du BV du Tarn secteur hydro o3 <i>[partiel]</i>	FRFG056	Masse d'eau libre sédimentaire	B	B	BE 2015	BE 2015
Calcaires des grands Causses BV Tarn	FRFG057	Masse d'eau libre sédimentaire	B	B	BE 2015	BE 2015

Légende du tableau	Données notées en gras : concernent une grande masse d'eau (sinon : très petite masse d'eau)				
	Très bon (état) = TB	Bon (état) = B	Moyen = Moy	Mauvais = Mau	Non classé = NC
	État écologique noté en italique : état modélisé (sinon : état mesuré)				

Source : SIEAG et projet de Sdage Adour-Garonne 2016-2021

## PRESSIONS DE POLLUTIONS

### ■ Pressions domestiques

Sur le Tarn-amont, l'exercice de la compétence d'assainissement collectif reste peu mutualisé au niveau intercommunal<sup>9</sup>.

Les rejets d'eaux usées non traitées constituent une source de dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes bactériologiques. **Sur le Tarn-amont, les efforts menés en matière d'assainissement collectif depuis une quinzaine d'années ont permis de résorber la plupart des rejets directs collectifs.** Ce type de rejet peut aujourd'hui être ponctuellement connu ou constaté par les agents de l'AFB<sup>10</sup>, de certaines collectivités (techniciens spanc, techniciens de rivières...) ou d'usagers (AAPPMA<sup>11</sup>...). L'attention doit être maintenue.

Concernant la mise en conformité des installations existantes, les ouvrages susceptibles d'être les plus impactants sont à ce jour réhabilités (Millau-Creissels, Le Massegros, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Georges-de-Luzençon, Florac...). **Il existe en parallèle une multitude de systèmes plus petits mais dont l'impact cumulé peut être significatif.**

Au niveau des réseaux d'assainissement, les infiltrations d'eaux claires parasites (ECP), par temps sec (ECP permanentes) ou de pluie (ECP météoritiques), entraînent des phénomènes de dilution des effluents et de surcharge hydraulique. Lorsque les volumes à traiter dépassent la capacité du réseau de collecte ou de la station d'épuration, des déversements d'effluents bruts se produisent dans les cours d'eau. Cela peut être le cas lors de fortes pluies ou, en cas de sous-dimensionnement d'ouvrages, en période estivale, avec l'augmentation du nombre d'habitants. **Sur le Tarn-amont, la connaissance de l'origine, du volume et de la fréquence des surverses d'eaux usées dans les rivières doit être améliorée afin de les résorber, d'autant plus que celles-ci sont susceptibles d'intervenir préférentiellement en été, lorsque les débits des cours d'eau sont restreints et les activités nautiques fréquentes.**

L'assainissement non collectif intéresse une importante part de la population du bassin du Tarn-amont. Sur le territoire, contrairement à l'assainissement collectif, cette compétence est exclusivement exercée par des structures intercommunales,

<sup>9</sup> Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Notre, la compétence « eau potable et assainissement » est attribuée aux communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

<sup>10</sup> Agence française pour la biodiversité

<sup>11</sup> Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

### PROJET

permettant ainsi une optimisation des moyens humains, techniques et financiers. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, **l'ensemble du bassin Tarn-amont est doté d'un Spanc. Une dynamique de réhabilitation doit être engagée voire maintenue selon les secteurs auprès des particuliers et des professionnels du tourisme (campings).**

### ■ Pressions agricoles

**Sur le Tarn-amont, l'agriculture est un des deux pôles majeurs de l'économie locale, avec le tourisme.** Sur les têtes de bassin domine l'élevage bovin, tandis que, sur la zone karstique et principalement sur les causses, l'élevage ovin est majoritaire. Une grande partie de la production laitière sert à la fabrication de fromages.

Sur le Tarn-amont, la majorité des cultures agricoles est destinée à contribuer à l'autonomie fourragère des exploitations. Divers produits peuvent être apportés aux cultures pour optimiser la production (phytosanitaires, biocides, matières fertilisantes).

Outre des effets néfastes sur la santé des utilisateurs, un emploi inopportun de ces produits peut présenter des risques de contamination des eaux souterraines ou de surface. Par ailleurs, **le lessivage des particules fines peut entraîner leur mise en suspension dans les cours d'eau et rendre ces derniers turbides, générant ainsi une pollution potentiellement qualitative de l'eau mais aussi visuelle compte tenu de la gêne occasionnée pour la baignade.** Sur le Tarn-amont, cette situation se produit régulièrement suite aux orages en période estivale, notamment vers Quézac et en amont de Millau.

### ■ Pressions industrielles

La fabrication de fromages est très présente sur le Tarn-amont. Plusieurs ateliers de transformation, de taille plus ou moins importante, existent sur le territoire. Si certains sont autonomes en termes d'assainissement (producteurs de Roquefort, de Salakis), d'autres sont raccordés à des réseaux d'assainissement collectif.

La ville de Millau, connue comme la « cité du gant » depuis de nombreuses années, compte plusieurs établissements de mégisseries (tannage de peaux) raccordés à la station d'épuration collective.

Certains établissements artisanaux ou industriels, dont les rejets spécifiques peuvent impacter durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques, ne sont pas raccordés à des systèmes de traitement d'assainissement collectif. Ils doivent donc faire face à la difficulté de traiter leurs eaux usées de façon appropriée.



De 2002 à 2011, 35 cas de mortalités de chiens dues à l'ingestion de flocons d'algues contenant de nombreuses cyanobactéries et toxines ont été recensés dans les eaux du Tarn entre Florac et Le Rozier. Les cyanobactéries sont naturellement présentes dans les eaux de rivières et de lacs mais les raisons de leur prolifération sur le bassin du Tarn-amont, de même que les mécanismes de production de toxines, ne sont pas connus. Il est probable que la sensibilité des rivières du territoire accroisse leur réactivité lors de la combinaison de plusieurs modifications d'ordre quantitatif, physico-chimique ou hydromorphologique.

Depuis 2004, des études locales menées par des spécialistes nationaux ont permis de mieux décrire la situation et de définir une première vague de mesures de gestion concrètes et localement applicables. Celles-ci se poursuivent dans le cadre d'une thèse **investiguant plusieurs sites de la Loue (Franche-Comté) et des gorges du Tarn, qui a été finalisée fin 2015 et proposera une évolution du dispositif de surveillance actuel.** Celui-ci comprend à ce jour un ensemble d'actions :

- des campagnes de mesures estivales sont réalisées annuellement depuis 2010 par la délégation de la Lozère de l'ARS afin de prévenir les risques d'intoxication ;
- en début de saison estivale, le SMGS communique auprès des élus et des professionnels du tourisme sur les précautions à prendre pour réduire les risques d'exposition aux cyanobactéries et toxines. Le SMGS évalue également le risque lié à la création de zones d'eau stagnante et établit une demande de travaux anticipée en cas d'intervention urgente à réaliser.

## CARACTÉRISTIQUES DES MILIEUX NATURELS

### Qualité hydromorphologique

Sur les cours d'eau du Tarn-amont, on trouve de nombreux ouvrages transversaux (barrages, seuils ou chaussées, ...), liés à des usages anciens ou encore pratiqués (prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP), irrigation, dérivation vers un moulin, une microcentrale ou une pisciculture, loisirs, etc.).

D'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, les ripisylves du Tarn et de ses affluents sont globalement en situation d'équilibre naturel (ripisylve quasiment continue sur tout le linéaire, grande diversité d'essences végétales).

Bien que les pentes puissent être fortes, l'érosion des sols ne constitue pas une problématique globale marquée. Cependant, certaines pratiques peuvent localement entraîner une érosion des sols à l'origine d'un ensablement (comme sur la Muse et le

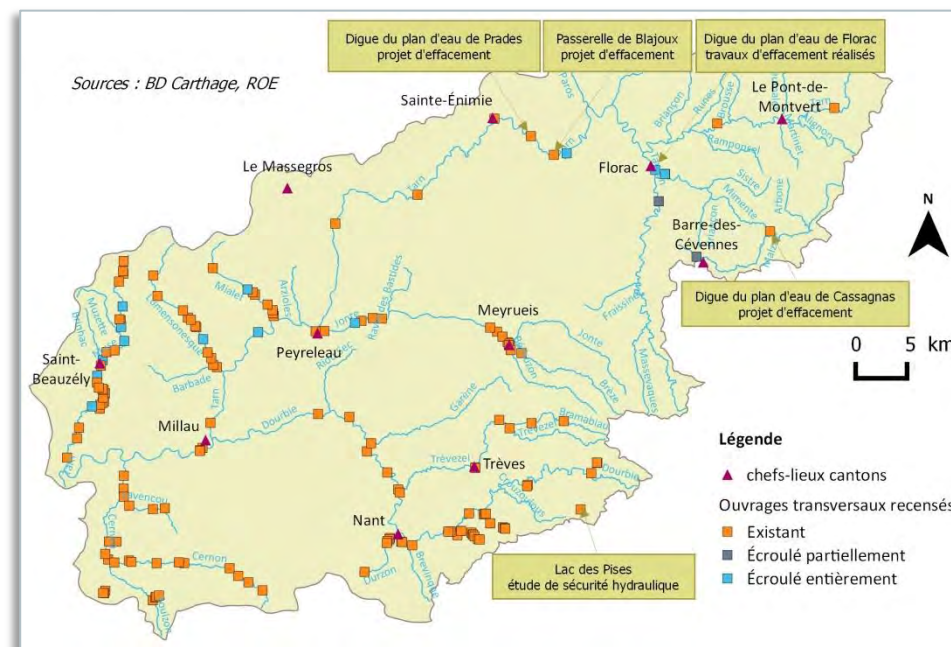
Lavencou, considérés comme dégradés sur le plan hydromorphologique) ou d'une turbidité des cours d'eau (sur le Tarn en amont d'Ispagnac et de Millau).

### Continuité écologique

Sur les cours d'eau du Tarn-amont, on trouve de nombreux ouvrages transversaux (barrages, seuils ou chaussées,...), liés à des usages anciens ou encore pratiqués (prélèvement d'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP), irrigation, dérivation vers un moulin, une microcentrale ou une pisciculture, loisirs, etc.). Il n'existe pas de grosse retenue à vocation hydroélectrique à l'exception de Villemagne (Saint-Sauveur-Camprieu).

Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), base de données de l'AFB, recense 147 obstacles transversaux (existants) situés sur le Tarn et ses affluents dont 92 présentent un usage. Il faut toutefois noter que les plus petits affluents n'ont pas toujours été prospectés et que ce chiffre est donc potentiellement plus important.

Carte 7 : Obstacles à l'écoulement existants et écroulés

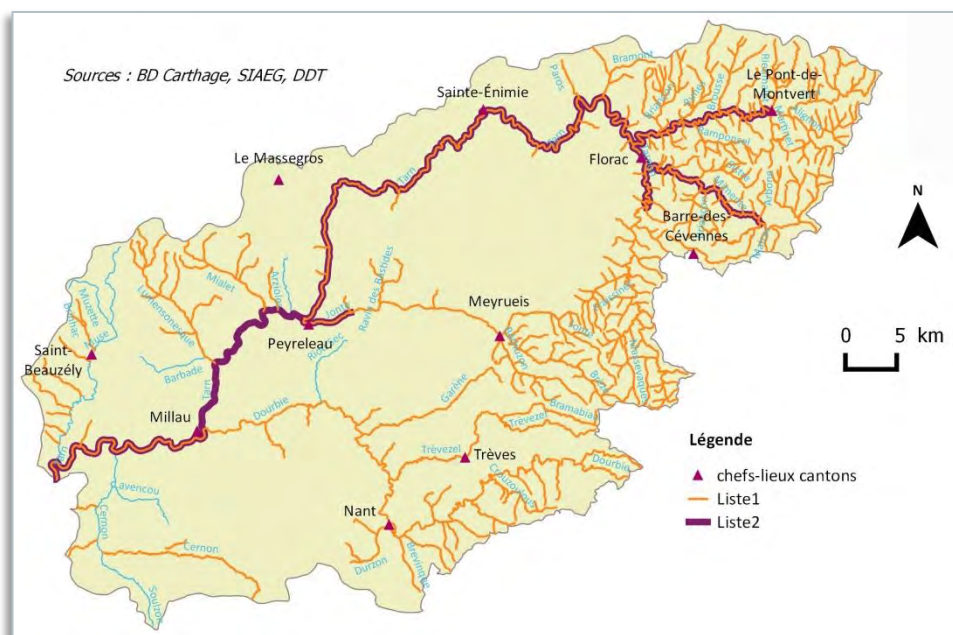


Ces ouvrages transversaux sont majoritairement de faible hauteur. Cependant, certains sont infranchissables par les poissons. De plus, cumulés, ces ouvrages peuvent avoir un impact non négligeable sur le transport de matériaux.

Deux arrêtés du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 7 octobre 2013, établissent les listes des cours d'eau mentionnées au 1° et 2° de l'article L214-17 du code de l'environnement :

- Liste 1 : cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.
- Liste 2 : cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau.

Carte 8 : Cours d'eau en liste 1 et 2



Sur le Tarn-amont, environ 18 ouvrages transversaux existants ou partiellement écroulés sont sur des cours d'eau mentionnée à la liste 2.

#### Peuplements piscicoles

La majorité des contextes piscicoles du Tarn-amont sont salmonicoles (truite fario) et conformes. Le contexte du Tarn à l'aval de sa confluence avec la Dourbie est

intermédiaire (cyprinidés d'eaux vives) conforme. Le contexte du Tarn entre ses confluences avec le Tarnon et la Jonte est salmonicole perturbé.

La conformité du contexte piscicole indique une bonne fonctionnalité de l'ensemble des stades de vie de l'espèce repère (truite fario), permettant au peuplement naturel de saturer la capacité d'accueil sur pratiquement tous les secteurs. Sur les secteurs conformes ainsi que sur certains secteurs « perturbés », la gestion patrimoniale a été retenue et des calendriers d'arrêt d'alevinage ont été demandés à travers les mesures du SAGE de 2005.

#### RICHESSES PATRIMONIALES EXCEPTIONNELLES ASSOCIÉES À DES PROTECTIONS FORTES

Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont possèdent un patrimoine naturel exceptionnel, qui participe au bon fonctionnement des rivières et à l'attrait touristique du territoire. Ce patrimoine est relativement connu (bien que parfois partiellement) et est largement reconnu par divers titres et classements : Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands causses, sites Natura 2000 (dont certains spécifiques à l'eau), zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (Znieff), sites classés, patrimoine mondial de l'Unesco, cours d'eau en très bon état écologique (disposition C40A du Sdage), réservoirs biologiques (disposition C40B du Sdage)...

Le bassin versant du Tarn-amont, en particulier ses têtes de bassin, sont riches en zones humides. Divers inventaires en ont été dressés : tourbières et zones humides du Mont-Lozère (Parc national des Cévennes, 2002), zones humides alcalines (Conservatoire des espaces naturels de Lozère, 2004), zones humides du massif de l'Aigoual (Parc national des Cévennes, 2005), pré-inventaire des zones humides du Parc naturel régional des Grands causses (2013)... Par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Leur préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Les pressions qui pèsent sur les zones humides du bassin correspondent à la réalisation de nouveaux drainages visant à assécher des terres agricoles ou la réhabilitation de drains existants, le surpâturage, etc.

#### Espèces remarquables (écrevisse à pattes blanches, chabot, loutre, castor)

L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), autrefois très présente sur les cours d'eau à « truite », voit ses populations diminuer fortement en raison de maladie (peste des écrevisses) et de la compétition avec des espèces envahissantes comme l'écrevisse signal ou de Californie (*Pascifastacus leniusculus*).

Des petites populations sont localisées sur quelques affluents de tête de bassin du Tarnon, de la Mimente et des affluents du haut Tarn. Deux stations sont présentes sur la Jonte.

En régression forte au niveau national et européen, elle représente un enjeu fort de conservation. Des inventaires ont été menés sur le bassin versant entre 2010 et 2015 afin de connaître son évolution.

Le chabot et le barbeau méridional par exemple sont présents dans certains cours d'eau du Tarn-amont.

Le castor d'Europe a été réintroduit sur le versant atlantique dans le Tarn et la Dourbie dans les années 1970-80 et il est protégé depuis le début du siècle. Il est présent sur tout le territoire.

Il se nourrit d'écorces, de jeunes feuilles, et de bois tendre. Il réalise des terrier-huttes dont l'entrée est située au niveau de l'eau. Il peut consommer des arbres de gros diamètre. Sur certains secteurs du Tarn par exemple, la pression exercée est importante. Elle conduit souvent à la chute ou à la mort sur pied de l'arbre écorcé.

Lorsque le phénomène se déroule sur des distances importantes, cette consommation peut devenir problématique vis-à-vis des activités humaines (activités nautiques et risque inondation).

La Loutre semblait avoir complètement disparu du bassin du Tarn dans les années 60. En 1990, ses indices de présence sont à nouveau observés sur le Tarn. Les autres cours d'eau du bassin, ont également été progressivement recolonisés.

Elle se nourrit essentiellement de poissons, de batraciens et d'écrevisses. Elle occupe des cavités creusées dans les berges, des abris sous des troncs d'arbres tombés et débris charriés par la rivière (gîtes).

De nombreuses espèces d'oiseaux évoluent aux abords de la rivière. Parmi eux on retrouve le cincle plongeur et le martin-pêcheur.

Le cincle, aussi appelé merle d'eau, est un petit oiseau court et trapu au vol rectiligne qui rase la surface de l'eau. Ses ailes courtes et pointues sont une adaptation lui permettant de pénétrer dans l'eau et de marcher sur le fond à la recherche de petits invertébrés cachés sous les cailloux. Il peut rester sous l'eau près d'une minute.

Le martin pêcheur est un petit oiseau fuselé aux couleurs métalliques bleues et rouges. Son nom vient du fait que l'essentiel de son alimentation provient de petits poissons qu'il capture en plongeant dans l'eau et attrape de son bec puissant. Il remonte ensuite sur son perchoir où il assomme sa proie avant de l'avaler. Bien que très coloré,

c'est un oiseau discret très difficile à observer qui affectionne les rivières aux eaux claires et poissonneuses.

On retrouve également de nombreux petits invertébrés aquatiques dont la présence de certains est utilisée pour donner des indications sur la qualité de l'eau. Certaines espèces, comme la rosalie alpine, le lucane cerf-volant, des libellules sont inscrites sur une liste européenne comme espèces dont la conservation est jugée prioritaire.

De nombreuses espèces d'amphibiens et de reptiles, toutes protégées, sont présentes dans les milieux aquatiques du Tarn-amont. Parmi elles on retrouve notamment les couleuvres vipérines, d'esculapes, à colliers, le crapaud calamite, le crapaud accoucheur, la grenouille rieuse, etc.

#### ■ **Espèces envahissantes (écrevisse signal, renouée du Japon, etc.)**

Le bassin versant du Tarn-amont est touché par la présence d'espèces végétales invasives (balsamine de l'Himalaya et du Balfour, renouée du Japon...).

Il présente une importante colonisation d'écrevisses signal (*Pascifastacus leniusculus*), dont la progression menace fortement les populations d'écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) voire la biodiversité aquatique (macrofaune benthique).

L'écrevisse signal ou écrevisse de Californie, est originaire de la côte ouest des États-Unis et du Canada. D'abord introduite en Suède en 1960, elle s'est répandue à d'autres pays européens dont la France à partir des années 70 pour l'élevage et le remplacement de l'écrevisse à pattes rouges en déclin.

Des campagnes d'inventaires ont été menées entre 2010 et 2015 afin de suivre l'évolution et la répartition de cette espèce envahissante dans les rivières du Tarn-amont notamment celles où l'écrevisse à pattes blanches est encore présente.

#### GESTION QUANTITATIVE

#### ■ **Étiages**

Les étiages peuvent être naturellement sévères sur les rivières des têtes de bassin situées sur la partie schisteuse et granitique, où l'eau ruisselle davantage qu'elle ne s'infiltré. La sévérité des étiages est en revanche limitée sur la zone calcaire, où les réserves en eau des karsts sont progressivement restituées en surface par les sources jalonnant les vallées.

#### ■ **Crues et risques d'inondations**



Bien que fortement soumis aux risques d'inondations, le bassin est peu concerné par l'existence d'ouvrages de protection. Il est important de se rappeler que, si ces travaux réduisent l'exposition de zones à enjeux aux risques, chaque ouvrage entraîne des modifications plus ou moins conséquentes à l'amont et à l'aval de cet aménagement, ainsi qu'une artificialisation des cours d'eau susceptible d'être dommageable à leurs fonctionnalités naturelles et à l'attrait touristique du territoire.

Sur le bassin versant Tarn-amont, 70 % des communes du bassin versant du Tarn-amont sont en partie soumises aux risques d'inondations.

Par ailleurs, la majorité des campings du territoire est située en bord de rivière et donc fortement soumis aux risques d'inondations.

## USAGES

### Alimentation en eau potable

La répartition des points de prélèvement sur le périmètre du bassin Tarn-amont présente une hétérogénéité importante. Sur les têtes de bassin, la géologie granitique et schisteuse conduit à l'existence de nombreuses sources, à faible débit et sans réserve. Cette situation engendre une multiplicité des captages, dont certains en eau de surface.

En zone karstique, les captages sont répartis le long des cours d'eau et puisent soit dans la nappe d'accompagnement soit au niveau des sources.

Les volumes prélevés sur le bassin peuvent être évalués grâce aux données de l'agence de l'eau Adour-Garonne. En 2012, le total des prélèvements sur les communes du Tarn-amont approchait les 11 millions de m<sup>3</sup> dont 96% pour l'eau potable.

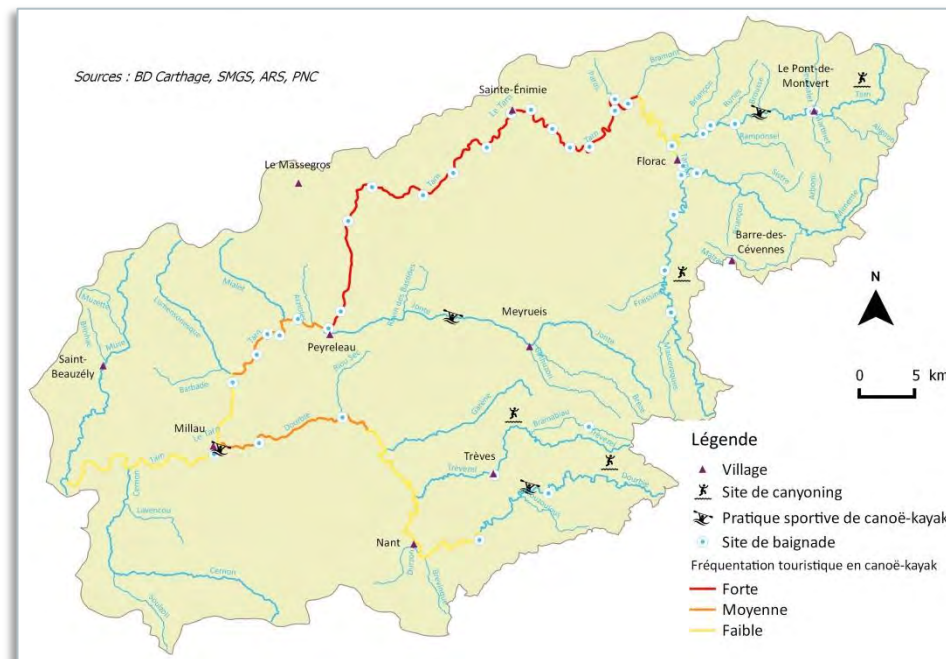
Les eaux souterraines du bassin ne subissent pas de pollutions chimiques qui mettraient leur qualité en péril. Néanmoins, les contaminations bactériologiques dans les eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable sont, en particulier sur certaines petites unités de distribution en têtes de bassin, fréquentes voire chroniques, ce qui peut représenter un risque sanitaire pour la population desservie. Les causes possibles de ces contaminations sont la vulnérabilité des captages par rapport à des pollutions locales (absence de périmètres de protection) et/ou des déficits d'exploitation de ces ouvrages (défaut de dispositif de traitement).

### Activités et loisirs liés à l'eau

En 2015, sur le bassin du Tarn-amont, on recense 37 sites de baignades, contrôlés en été par l'Agence régionale de santé (ARS), et 9 embarcadères publics de canoë-kayak

qui sont essentiellement concentrés sur les axes Tarn, Tarnon et Dourbie. Il existe également de nombreux lieux de baignade non contrôlés par les ARS et régulièrement fréquentés en période estivale.

Carte 9 : Sites de pratiques d'activités sportives et de loisirs liés à l'eau



En ce qui concerne les loisirs aquatiques, la pratique du canoë-kayak est très répandue sur le Tarn d'Ispagnac à Millau et sur la Dourbie. On compte près de 500 embarcations en moyenne par jour en pleine saison estivale dans les gorges du Tarn. Il existe sur le territoire de nombreuses sociétés de location de canoë-kayak ainsi que des organisations d'accompagnateurs pour cette activité ou d'autres (canyoning, aquarandonnée...). Hors période estivale, les rivières du Tarn-amont peuvent être fréquentées pour une pratique sportive du canoë-kayak. Par ailleurs, la ville de Millau possède un stade d'eaux vives qui accueille régulièrement des compétitions.

La pêche étant un loisir très important sur le Tarn-amont, il y existe plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA), encadrées par leurs fédérations départementales (FDAAPPMA). Des sociétés de pêche privées sont aussi présentes.

■ **Hydroélectricité**

Sur le périmètre du Tarn-amont, on compte 10 microcentrales hydroélectriques installées au niveau de chaussées sur le Tarn et ses affluents.

D'après une étude du potentiel hydroélectrique menée en 2007 à l'échelle du bassin Adour-Garonne, le potentiel hydroélectrique total théorique non exploité sur le secteur hydrographique du Tarn de sa source au confluent de l'Agout (comprenant plusieurs barrages hydroélectriques en amont d'Albi qui ne font pas parties du Tarn-amont) est estimé à 668 GWh/an et 245 MW. Le potentiel hydroélectrique à l'échelle du Tarn-amont, plus restreinte, est donc inférieur. De plus, l'intégralité de ce potentiel n'est pas mobilisable compte tenu de la réglementation existante pour les objectifs de protection des milieux, très présents sur le Tarn-amont, avec notamment une grande partie des cours d'eau classée en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, limitant ainsi les constructions de nouveaux ouvrages, quel qu'en soient leurs usages.

En 2017, le PNR GC mène une étude du potentiel hydroélectrique pour la micro-hydroélectricité sur les seuils présents sur son territoire.

## OBJECTIFS, SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE

### OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Rappel des principales caractéristiques des outils SAGE et contrat de rivière :

	SAGE	Contrat de rivière
Type d'outil	Outil de planification et de réglementation	Outil de programmation d'actions
Contexte	Besoin de créer un cadre et de définir des règles et/ou oppositions ou conflits liés aux usages de l'eau	Outil opérationnel pour des études et des travaux multiples (exhaustivité)
Portée juridique	Oui - Décisions administratives dans le domaine de l'eau compatibles avec le PAGD - Règlement opposable aux tiers - Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Non, engagement contractuel entre : - Le porteur de projet - Les partenaires techniques et financiers
Durée	10 ans	5 ans (avenant possible)
Thématique	Tous les domaines liés à l'eau avec focus sur les enjeux majeurs	Toutes les thématiques de l'eau
Structure porteuse	Collectivités (syndicat mixte, EPCI, etc.)	
Principales étapes	- Dossier préliminaire - Arrêté de délimitation du périmètre - Arrêté de constitution de la CLE - Projet de SAGE soumis à consultation réglementaire - Arrêté d'approbation du SAGE - Tableaux de bord de suivi	- Dossier sommaire agréé par la commission planification - Arrêté préfectoral du comité de rivière - Dossier définitif agréé par la commission planification - Signature du contrat entre le porteur de projet et les partenaires techniques et financiers - Tableau de bord de suivi
Complémentarité	Un SAGE peut déboucher sur un ou plusieurs contrats territoriaux ou de rivière qui constituent la traduction opérationnelle et contractuelle des objectifs du SAGE.	Le contrat de rivière peut constituer la base d'une organisation favorable à un SAGE, lequel permet de renforcer les objectifs du contrat par l'aspect réglementaire. Il peut être la traduction opérationnelle d'un SAGE défini préalablement.

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne « Guide des outils de gestion territorial de l'eau », juillet 2014

Les objectifs du contrat de rivière correspondent aux enjeux identifiés dans le SAGE Tarn-amont. Ils sont les suivants :

- Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Favoriser la gestion globale des risques d'inondations
- Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire
- Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
- Gérer durablement les eaux souterraines karstiques
- Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont

Afin d'atteindre ces objectifs le contrat de rivière est composé de 26 actions réparties en 6 volets :

- Volet A – Lutte contre les pollutions (5 actions)
- Volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques (6 actions)
- Volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations (3 actions)
- Volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau (4 actions)
- Volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau (3 actions)
- Volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière (5 actions)

### STRATÉGIE D'INTERVENTION

#### La définition des priorités d' contrat de rivière

**Priorité 1** : concerne les actions liées à l'animation du contrat de rivière et les actions dont la mise en œuvre est indispensable à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la DCE.

**Priorité 2** : concerne les actions qui participent à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et celles identifiées comme prioritaires pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

**Priorité 3** : concerne les actions dont la réalisation vient conforter l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE.

## VOILET A – LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
Action A-1. Fonctionnement et équipements des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement collectif	1	Commune ou EPCI compétent	80 000,00 €	50%	CD12 / CD48
Action A-2. Création/réhabilitation des systèmes de traitement des assainissements collectifs	2	Commune ou EPCI compétent	6 364 649,00 €	42,2%	CD12 / CD48 / État (DETR)
Action A-3. Assainissement des campings	1	Propriétaires des campings, SMBVTA	850 000,00 €	58,2%	
Action A-4. Suppression des produits phytosanitaires et biocides en ZNA	2	Commune ou EPCI compétent, SMBVTA	42 250,00 €	68,1%	CD12 / CD30
Action A-5. Gestion des effluents d'élevage	2	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, SBVTA	226 298,00 €	0,4%	CR Occitanie
<b>Total volet A</b>			<b>7 563 197,00 €</b>		

## VOILET B1 – ENTRETIEN, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
Action B1-1. Label "Rivières Sauvages"	2	SMBVTA, Départements	2 916,70 €	0,0%	
Action B1-2. Lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (Muse et Lavencou)	1	Agriculteurs, chambres d'agriculture, SMBVTA, PNRGC	219 750,00 €	15,8%	CR Occitanie
Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides	3	SMBVTA, CATZH, CEN, PNC, PNRGC, agriculteurs, collectivités	37 500,00 €	50,0%	CR Occitanie / CD30
Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques	2	SMBVTA, FDPPMA, PNC, AFB, EPCI compétent	102 278,52 €	31,4%	
Action B1-5. Restaurer la continuité écologique	2	SMBVTA, FDPPMA	À définir	À définir	
Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau	1	SMBVTA	625 000,00 €	50,0%	
<b>Total volet B1</b>			<b>987 445,22 €</b>		

## VOILET B2 – PRÉVENTION ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
Action B2-1. Élaborer un PAPI d'intention Tarn-amont	1	SMBVTA	62 499,90 €	70,0%	CR Occitanie
Action B2-2. Restaurer les zones d'expansion de crues et préserver l'espace de mobilité des rivières	1	SMBVTA	1 800 000,00 €	65,0%	CR Occitanie
Action B2-3. Sensibiliser sur les risques d'inondations	2	SMBVTA	40 000,00 €	5,0%	CR Occitanie / CD30 / État
<b>Total volet B2</b>			<b>1 902 499,90 €</b>		

## VOLET B3 – AMÉLIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
B3-1. Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages	1	SMBVTA, PNC	222 000,00 €	50,0%	CD48
Action B3-2. Poursuivre et valoriser les études hydrogéologiques des causses	2	SMBVTA, PNC, PNRGC	35 000,00 €	50,0%	CR Occitanie
Action B3-3. Sécuriser qualitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	1	Communes ou EPCI compétent, professionnels	2 125 200,00 €	58,8%	CD12 / CD30 / CD48
Action B3-4 Sécuriser quantitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	1	Commune ou EPCI compétent	1 715 000,00 €	42,5%	CD12 / CD30 / CD48
<b>Total volet B3</b>			<b>4 097 200,00 €</b>		

## VOLET B4 – SÉCURISATION, GESTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
Action B4-1 Mettre en place une gestion active des sites de baignade	2	SMBVTA, collectivités, professionnels, particuliers	À définir	À définir	
Action B4-2 Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière	2	SMBVTA, ARS, responsables des eaux de baignade	35 000,00 €	50,0%	CD48
Action B4-3 Organiser des sessions de sensibilisation sur le thème de l'eau à destination des professionnels du tourisme	3	SMBVTA	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	
<b>Total volet B4</b>			<b>35 000,00 €</b>		

## VOILET C – COORDINATION, SENSIBILISATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIÈRE

Titre de l'action	Priorité	Maîtres d'ouvrage	Coût total de l'action (HT)	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autres partenaires financiers
Action C-1 Gouvernance du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	2	Commune ou EPCI compétent	À définir	À définir	
Action C-2 Accroître les liens avec les documents d'urbanisme	2	SMBVTA	6 000,00 €	50,0%	
Action C-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur l'eau	2	SMBVTA	150 000,00 €	50,0%	CR Occitanie / CD12
Action C-4 Élaborer et renseigner le tableau de bord du contrat de rivière	1	SMBVTA	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	
Action C-5 Animer le contrat de rivière	1	SMBVTA	208 333,33 €	70,0%	CR Occitanie
<b>Total volet C</b>			<b>364 333,33 €</b>		

Enjeux du SAGE Tarn-amont/Objectif du contrat de rivière	Liste des actions
Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau	A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, B4-1, B4-2, C-2
Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau	B1-1, B1-2, B1-3, B1-4, B1-5, B1-6, B4-3
Favoriser la gestion globale du risque d'inondation	B2-1, B2-3
Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire	B2-2
Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau	B3-1, B3-3, B3-4
Gérer durablement les eaux souterraines karstiques	B3-2
Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont	C-1, C-3, C-4, C-5

**SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT DE RIVIÈRE**

## SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

 ■ **Tableau de bord**

Le tableau de bord rendra compte de l'avancement de la mise en œuvre des actions et de la consommation des enveloppes financières prévues. Il sera actualisé et présenté au comité de rivière annuellement. Il intégrera les données relatives aux indicateurs pertinents et servira de base à l'évaluation du contrat de rivière lors des phases bilan.

 ■ **Comité de rivière**

Institué par arrêté interpréfectoral pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Tarn-amont, il est composé des mêmes membres que la commission locale de l'eau (CLE).

Un état d'avancement de la mise en œuvre des actions sera présenté chaque année au comité de rivière Tarn-amont.

Le comité de rivière pourra au moment du bilan mi-parcours décider de modifier certaines actions ou d'en créer de nouvelles afin de mieux répondre aux enjeux déjà identifiés ou nouveaux.

 ■ **Comité technique**

Un comité technique constitué des principaux partenaires sera mis en place et mobilisé régulièrement pour évaluer l'état d'avancement technico-financier des actions. En



fonction des enjeux et des thématiques, il sera possible d'associer d'autres partenaires au comité technique afin de faciliter la mise en œuvre du contrat de rivière.

## BILANS MI-PARCOURS ET FINAL

Un bilan mi-parcours, technique et financier, sera réalisé afin de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions. Cette étape permettra d'analyser les éventuels freins rencontrés et de mobiliser les leviers nécessaires pour assurer la suite du contrat de rivière dans les meilleures conditions.

Un bilan final sera également réalisé afin d'évaluer techniquement et financièrement la démarche par rapport aux objectifs et aux enjeux identifiés notamment par le SAGE Tarn-amont.

## MONTANTS ET PLANS DE FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS

Les montants des actions ainsi que les plans de financement sont des estimations prévisionnelles initiales, basées sur les éléments techniques et financiers disponibles

lors de l'élaboration du contrat.

Les montants des actions ou opérations pourront être ajustés en cours de procédure ou au moment du bilan à mi-parcours sur la base des montants réels ou prévisionnels réactualisés, identifiés par chaque maître d'ouvrage, dans les conditions définies dans le document contractuel.

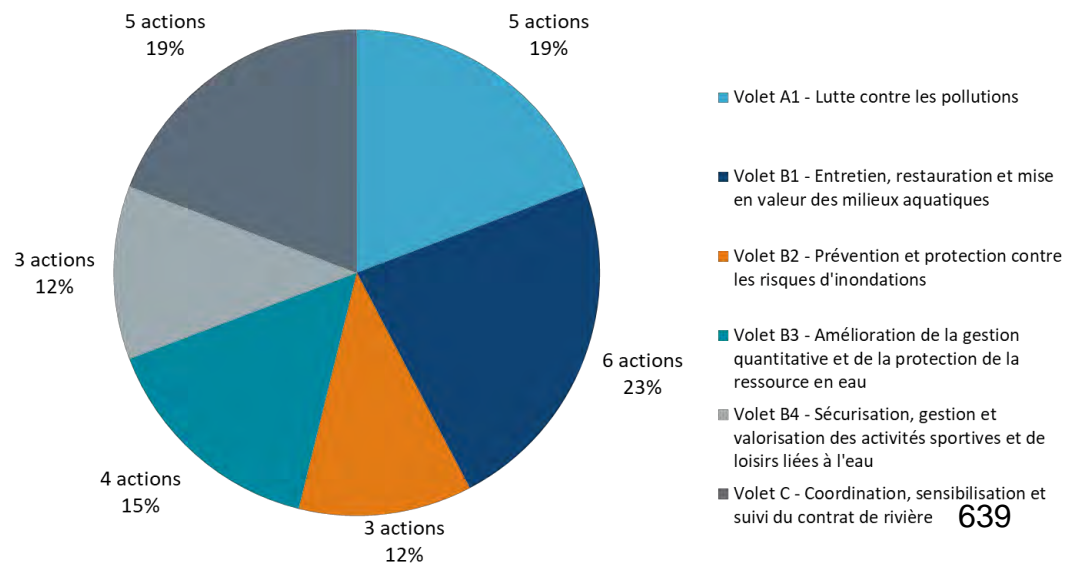
Les participations des partenaires financiers sont données à titre indicatif, sur la base des modalités d'intervention en cour au moment de l'élaboration du contrat de rivière.

Les projets inscrits au contrat de rivière devront répondre aux critères d'éligibilité spécifiques à chaque financeur (critère d'éligibilité, appel à projet, inscription dans les contrats territoriaux, etc.) pour bénéficier des aides en vigueur au moment de la demande.

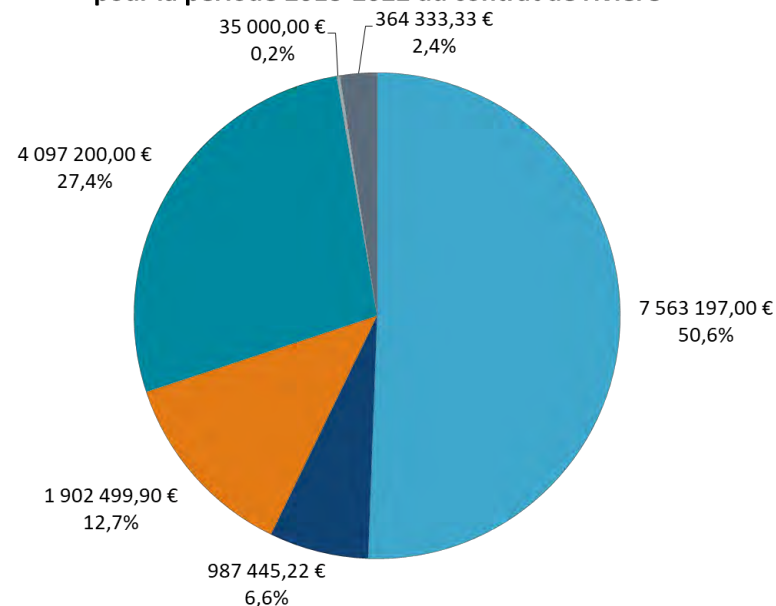
L'ensemble des modalités financières sont décrites dans le document contractuel.

Le programme d'actions du contrat de rivière représente un montant total estimé de 14 949 675 € réparti selon les différents volets.

Répartition du nombre d'actions par volet du contrat de rivière



Répartition des montants estimés par volet pour la période 2018-2022 du contrat de rivière



## PLAN D' ACTIONS

Les actions du contrat de rivière sont regroupées selon les six volets :

<b>VOLET A LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS.....</b>	<b>35</b>
<b>VOLET B1 ENTRETIEN, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES.....</b>	<b>56</b>
<b>VOLET B2 PRÉVENTION ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS.....</b>	<b>74</b>
<b>VOLET B3 AMÉLIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....</b>	<b>83</b>
<b>VOLET B4 SÉCURISATION, GESTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU.....</b>	<b>102</b>
<b>VOLET C COORDINATION, SENSIBILISATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIÈRE.....</b>	<b>112</b>



Le contenu des actions est détaillé sous forme de fiches actions structurées de la façon suivante :

## ACTION (TITRE DE L'ACTION)

OBJECTIF : (LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIÈRE CORRESPONDENT AUX ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LE SAGE TARN-AMONT)

### Contexte

### Description

Dispositions du Sdage concernées	Mesures du programme de mesures (PDM) concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

(Les cases grisées du calendrier indiquent la période de mise en œuvre de l'action.)

### Estimation des coûts

Action	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
		Entité publique ou privée qui porte le projet (choix des objectifs, du calendrier, du budget...)		
<b>Total</b>				

### Plan de financement

Action	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Financier 1	%	Financier 2	%	Etc.
<b>Total</b>								

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
	641

### Secteur géographique



# VOLET A

# LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS

## A-1. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS DES RÉSEAUX D'EAU PLUVIALE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, les efforts menés en matière d'assainissement collectif depuis une quinzaine d'années ont permis de résorber la plupart des rejets directs collectifs.

Les rejets d'eaux usées non traitées constituent une source de dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes bactériologiques. Ce type de rejet peut aujourd'hui être ponctuellement connu ou constaté par les agents de l'AFB, de certaines collectivités (techniciens Spanc, techniciens de rivières...) ou d'usagers (AAPPMA...). L'attention doit être maintenue.

Au niveau des réseaux d'assainissement, les infiltrations d'eaux claires parasites (ECP), par temps sec (ECP permanentes) ou de pluie (ECP météoritiques), entraînent des phénomènes de dilution des effluents et de surcharge hydraulique. Lorsque les volumes à traiter dépassent la capacité du réseau de collecte ou de la station d'épuration, des déversements d'effluents bruts se produisent dans les cours d'eau. Cela peut être le cas lors de fortes pluies ou, en cas de sous-dimensionnement d'ouvrages, en période estivale, avec l'augmentation du nombre d'habitants. **Sur le Tarn-amont, la connaissance de l'origine, du volume et de la fréquence des surverses d'eaux usées dans les rivières doit être améliorée, d'autant plus que celles-ci sont susceptibles d'intervenir préférentiellement en été, lorsque les débits des cours d'eau sont restreints et les activités nautiques fréquentes (qualité des eaux de baignade).**

### Description

Les actions peuvent être de plusieurs types : étude, diagnostic, gestion des ouvrages, création ou remplacement de réseaux défectueux, mise en séparatif des réseaux, équipement de systèmes d'autosurveillance, etc.

- **Mettre en œuvre des diagnostics fonctionnels et structurels des réseaux d'assainissement et définir des programmes de travaux d'amélioration** (Sivom de Florac, etc.).
- **Réaliser des contrôles des branchements individuels** (habitations et entreprises) **au réseau et mettre en conformité des branchements.**
- **Récupérer les eaux usées et supprimer à minima des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes.**
- **Équiper de systèmes de télésurveillance ou d'autosurveillance les postes de relevage ou les déversoirs d'orage** afin de prévenir les accidents de pollution du milieu naturel et d'assurer la gestion des réseaux vis-à-vis de l'activité « baignade » (Sivom Tarn et Lumensouesque)
- **Mettre à jour annuellement la liste des projets d'assainissement à réaliser.**

Cette action est en lien avec l'action C-1 dont l'objectif est d'agir pour structurer les services publics d'assainissement collectif (Spac) à une échelle pertinente et viable.

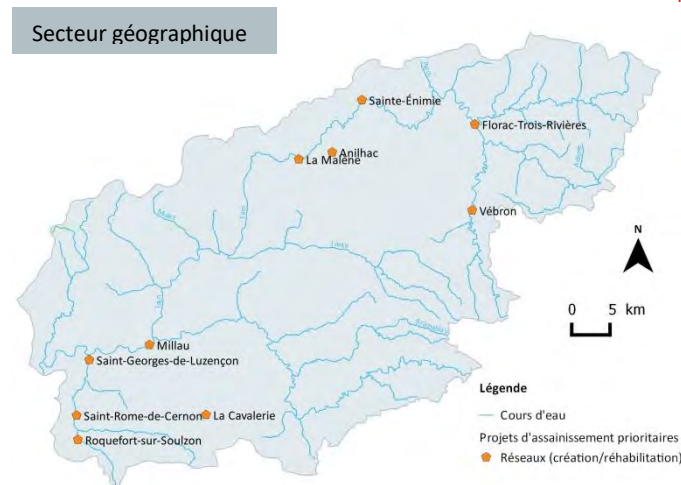
Sont concernés en priorité :

- les ouvrages ou rejets non-conformes au titre de la réglementation en vigueur ;
- les dispositifs situés dans les zones d'actions prioritaires du SAGE et notamment au niveau des masses d'eau dégradées dont le bon état est susceptible d'être reconquis par les travaux prescrits ;
- priorités issues des documents de planification relatifs à l'assainissement intégrant une stratégie d'aménagement du territoire et la prise en compte des impacts sur les milieux et les usages ;
- capacités techniques et financières générales des maîtres d'ouvrage ;

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A37	B2	B25	B31	ASS03	J2.2

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts



Action A-1. Fonctionnement et équipements des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement collectif	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Florac (EP et EU)	Profils de baignade du pont de Biesse, pont de Quézac (Ispagnac) et pont de Montbrun (Gorges-du-Tarn-Causse)	<b>Sivom de Florac</b>	Déjà engagé	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, mise en séparatif, contrôle des branchements, etc
La Cavalerie (EP et EU)	Bassin d'alimentation captage	<b>La Cavalerie</b>	À définir	Étude, création/remplacement de réseaux défectueux, mise en place de systèmes de télésurveillance et/ou d'autosurveillance, contrôle des branchements, etc
Roquefort-sur-Soulzon (EP et EU)	ME dégradée FRFR135B_1 (Le Soulzon)	<b>Roquefort-sur-Soulzon</b>	30 000,00 €	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), suivi qualitatif du Soulzon, contrôles des branchements, etc.
Saint-Rome-de-Cernon (EP et EU)	ME dégradée FRFR135A (Cernon)	<b>Saint-Rome-de-Cernon</b>	À définir	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, contrôles des branchements, etc.
La Malène (EP et EU)	Profil de baignade du point-accueil-jeunes (PAJ) (La Malène)	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	À définir	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, contrôles des branchements, etc.
Millau (EP)	Profils de baignade de Gour de Bade et la Maladrerie (Millau)	<b>Millau</b>	50 000,00 €	Diagnostic des réseaux (pluvial), création/remplacement de réseaux défectueux, etc.
Saint-Georges-de-Luzençon (EP et EU)	ME dégradée FRFR135A (Cernon)	<b>Saint-Georges-de-Luzençon</b>	À définir	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, contrôles des

				branchements, etc.
Sainte-Énimie (EP et EU)	Profil de baignade du Pont de Sainte-Énimie	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	À définir	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, contrôles des branchements, etc.
Vébron (EP et EU)	Profil de baignade de Grattegals (Cans-et-Cévennes)	<b>Vébron</b>	À définir	Diagnostic des réseaux (eaux pluviales et eaux usées), création/remplacement de réseaux défectueux, contrôles des branchements, etc.
<b>Total</b>			<b>80 000,00 €</b>	

NB. La compétence « eau potable et assainissement » sera exercée par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Plan de financement

Action A-1. Fonctionnement et équipements des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement collectif	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de l'Aveyron	%	Département de la Lozère
Florac (EP et EU)	300 000,00 €	60 000,00 €	80%	240 000,00 €				
La Cavalerie (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir		À définir		
Roquefort-sur-Soulzon (EP et EU)	30 000,00 €	9 000,00 €	60%	18 000,00 €	10%	3 000,00 €		
Saint-Rome-de-Cernon (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir		À définir		
La Malène (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir				À définir
Millau (EP)	50 000,00 €	17 000,00 €	60%	30 000,00 €	6%	3 000,00 €		
Saint-Georges-de-Luzençon (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir				
Sainte-Énimie (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir				
Vébron (EP et EU)	À définir	À définir	60%	À définir				
<b>Total</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>7,5%</b>	<b>6 000,00 €</b>		

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des travaux réalisés	SATESE, DDT(M), collectivités compétentes en matière d'assainissement, AEAG

## A-2. ENGAGER LES TRAVAUX DE CRÉATION/RÉHABILITATION DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS PRIORITAIRES

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, les efforts menés en matière d'assainissement collectif depuis une quinzaine d'années ont permis de résorber la plupart des rejets directs collectifs.

Les rejets d'eaux usées non traitées constituent une source de dégradation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes bactériologiques. Ce type de rejet peut aujourd'hui être ponctuellement connu ou constaté par les agents de l'AFB, de certaines collectivités (techniciens Spanc, techniciens de rivières...) ou d'utilisateurs (AAPPMA...). L'attention doit être maintenue.

Concernant la mise en conformité des installations existantes, les ouvrages susceptibles d'être les plus impactants sont à ce jour réhabilités (Millau-Creissels, Le Massegros, Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Georges-de-Luzençon, Florac...).

Il existe cependant une multitude de systèmes plus petits mais dont l'impact cumulé peut être significatif et sur lesquels il convient désormais d'agir, en hiérarchisant les interventions sur la base de critères communs à tous les partenaires.

### Description

Les actions à réaliser peuvent être de plusieurs types : création ou réhabilitation d'ouvrages de traitement (filiales « eau » ou « boues »), équipement de systèmes d'autosurveillance, inventaire détaillé des ouvrages, etc.

- **Réaliser l'inventaire détaillé des ouvrages d'assainissement** (réseaux séparatif, unitaire et pluvial, déversoirs d'orage, postes de relevage, station d'eau usée).
- **Mettre en œuvre les travaux de réhabilitation/création** de stations d'épuration et de réseaux de collecte des effluents domestiques.
- **Mettre en conformité les filiales d'élimination des boues d'épuration.**
- **Mettre à jour annuellement la liste des projets d'assainissement à réaliser.**

Cette action est en lien avec l'action C-1 dont l'objectif est d'agir pour structurer les services publics d'assainissement collectif (Spac) à une échelle pertinente et viable.

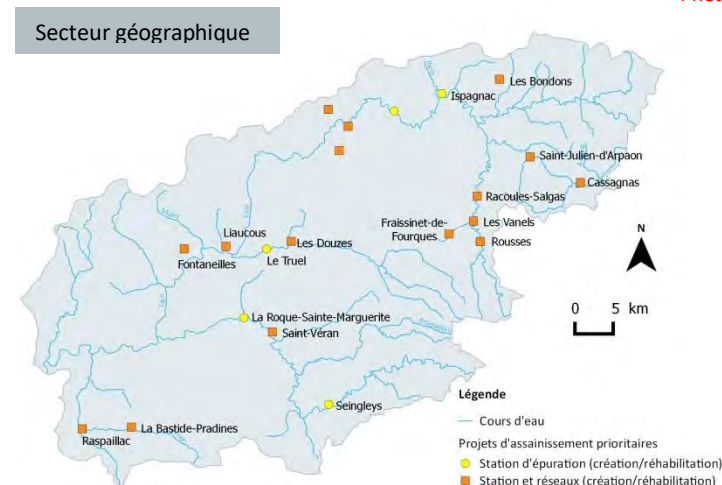
Sont concernés en priorité :

- les ouvrages ou rejets non-conformes au titre de la réglementation en vigueur ;
- les dispositifs situés dans les zones d'actions prioritaires du SAGE et notamment au niveau des masses d'eau dégradées dont le bon état est susceptible d'être reconquis par les travaux prescrits ;
- priorités issues des documents de planification relatifs à l'assainissement intégrant une stratégie d'aménagement du territoire et la prise en compte des impacts sur les milieux et les usages ;
- capacités techniques et financières générales des maîtres d'ouvrage ;

Dispositions du Sdage concernées		Mesures du PDM concernées			Dispositions du SAGE Tarn-amont	
B25	B31	ASS03			J2.2	J4.3

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts



Action A-2. Création/réhabilitation des systèmes de traitement des assainissements collectifs	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Ispagnac	Profils de baignade de pont de Biesse, pont de Quézac (Ispagnac) et pont de Montbrun (Gorges-du-Tarn-Causse)	<b>Ispagnac</b>	Déjà engagé	Réhabilitation de la steu et mise en attente d'un système de déphosphatation.
Prades, Sainte-Énimie	Profil de baignade de Prades	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	379 200,00 €	Réhabilitation des réseaux et reconstruction de la steu
La Roque-Sainte-Marguerite	Bassin d'alimentation captage	<b>La Roque-Sainte-Marguerite</b>	284 400,00 €	Reconstruction de la steu
Le Truel, Saint-Pierre-des-Tripiers	—	<b>Saint-Pierre-des-Tripiers</b>	295 000,00 €	Reconstruction de la steu (étude en cours).
Saint-Gleys, Saint-Jean-du-Bruel	—	<b>Saint-Jean-du-Bruel</b>	233 000,00 €	Création de réseau et raccordement sur la steu de Saint-Jean-du-Bruel
Saint-Chély-du-Tarn, Sainte-Énimie	Profil de baignade de Hauterives aval (Gorges-du-Tarn-Causse)	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	795 903,00 €	Création de réseaux et de la steu
La Bastide-Pradines	Affluent ME dégradée FRFRR135B_1 (Le Souzou)	<b>La Bastide-Pradines</b>	315 000,00 €	Réhabilitation de réseaux et création de deux steu



Fraissinet-de-Fourques	Profil de baignade du vieux pont (Vébron)	<b>Fraissinet-de-Fourques</b>	426 140,00 €	Création de réseaux et de la steu
Laval-du-Tarn	Profil de baignade	<b>Laval-du-Tarn</b>	878 196,00 €	Réhabilitation de réseaux et création de la steu
Les Douzes, Hures-la-Parade	–	<b>Hures-la-Parade</b>	318 000,00 €	Création de réseaux et de la steu
Caussignac, Mas-Saint-Chély		<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	330 000,00 €	Réseau et transfert vers une steu commune avec Anilhac
Anilhac, Mas-Saint-Chély		<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	À définir	Réseau et transfert vers STEU commune avec Caussignac
Fontaneilles, Rivière-sur-Tarn	Profil de baignade de Pailhas (Compeyre)	<b>Sivom Tarn-et-Lumensonnesque</b>	Déjà engagé	Raccordement du village au collecteur de vallée (en cours).
Raspailac, Saint-Rome-de-Cernon	ME dégradée FRFRR135B_1 (Le Souizon)	<b>Saint-Rome-de-Cernon</b>	À définir	
Liaucous et autre hameau, Mostuéjols	Profils de baignade du moulin des Prades (Mostuéjols), Peyrelade (Rivière-sur-Tarn), Pinet (La Cresse), Pailhas (Compeyre)	<b>Mostuéjols</b>	À définir	À définir
Saint-Julien-d'Arpaon, Cans-et-Cévennes	Profil de baignade de la plage de la Mimente (Florac-Trois-Rivières)	<b>Cans-et-Cévennes</b>	291 500,00 €	Création de réseaux et de la steu
Les Vanel, Vébron	Profil de baignade du vieux pont (Vébron)	<b>Vébron</b>	389 760,00 €	Création de réseaux et de la steu
Racoules – Les Salgas, Vébron	Profil de baignade de Grattegals (Cans-et-Cévennes)	<b>Vébron</b>	331 800,00 €	Création de réseaux et de la steu
Cassagnas	–	<b>Cassagnas</b>	251 750,00 €	Création de réseaux et de la steu
Rousses	Profil de baignade de Rousses	<b>Rousses</b>	212 000,00 €	Création de réseaux et de la steu
Saint-Véran, La Roque-Sainte-Marguerite	–	<b>La Roque-Sainte-Marguerite</b>	212 000,00 €	Création de réseaux et de la steu
Les Bondons	–	<b>Les Bondons</b>	238 500,00 €	Création de réseaux et de la steu
Paros, Ispagnac	Bassin d'alimentation captage de Molines	<b>Ispagnac</b>	182 500,00 €	Création de réseaux et de la steu
<b>Total</b>			<b>6 364 649,00 €</b>	

NB. La compétence « eau potable et assainissement » sera exercée par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



Action A-2. Création/réhabilitation des systèmes de traitement des assainissements collectifs	Montant estimatif (HT)	Auto- financement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de l'Aveyron	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
Ispagnac	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé			0%	Déjà engagé		
Prades, Sainte-Énimie	379 200,00 €	75 840,00 €	60%	227 520,00 €			20%	75 840,00 €		
La Roque-Sainte-Marguerite	284 400,00 €	184 860,00 €	35%	99 540,00 €						
Le Truel, Saint-Pierre-des- Tripiers	295 000,00 €	59 000,00 €	35%	103 000,00 €			5%	15 000,00 €	40%	118 000,00 €
Saint-Gleys, Saint-Jean-du- Bruel	233 000,00 €	104 850,00 €	35%	81 550,00 €	20%	46 600,00 €				
Saint-Chély-du-Tarn, Sainte- Énimie	795 903,00 €	159 180,60 €	60%	477 541,80 €			20%	159 180,60 €		
La Bastide-Pradines	315 000,00 €	141 750,00 €	35%	110 250,00 €	20%	63 000,00 €				
Fraissinet-de-Fourques	426 140,00 €	191 763,00 €	35%	149 149,00 €			20%	85 228,00 €		
Laval-du-Tarn	878 196,00 €	483 007,80 €	35%	307 368,60 €			10%	87 819,60 €		
Les Douzes, Hures-la-Parade	318 000,00 €	95 400,00 €	60%	190 800,00 €			10%	31 800,00 €		
Caussignac, Mas-Saint-Chély	330 000,00 €	99 000,00 €	60%	198 000,00 €			10%	33 000,00 €		
Anilhac, Mas-Saint-Chély	À définir	À définir	35%	À définir				À définir		
Fontaneilles, Rivière-sur- Tarn	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						
Raspailac, Saint-Rome-de- Cernon	À définir	À définir	35%	À définir		À définir				
Liaucous et autre hameau, Mostuéjols	À définir	À définir	35%	À définir		À définir				
Saint-Julien-d'Arpaon, Cans- et-Cévennes	291 500,00 €	131 175,00 €	35%	102 025,00 €			20%	58 300,00 €		
Les Vanel, Vébron	389 760,00 €	198 344,00 €	35%	136 416,00 €			14%	55 000,00 €		
Racoules – Les Salgas, Vébron	331 800,00 €	160 670,00 €	35%	116 130,00 €			17%	55 000,00 €		
Cassagnas	251 750,00 €	113 287,50 €	35%	88 112,50 €			20%	50 350,00 €		
Rousses	212 000,00 €	95 400,00 €	35%	74 200,00 €			20%	42 400,00 €		

649

Saint-Véran, La Roque-Sainte-Marguerite	212 000,00 €	95 400,00 €	35%	74 200,00 €	20%	42 400,00 €				
Les Bondons	238 500,00 €	107 325,00 €	35%	83 475,00 €			20%	47 700,00 €		
Paros, Ispagnac	182 500,00 €	82 125,00 €	35%	63 875,00 €			20%	36 500,00 €		
<b>Total</b>	<b>6 364 649,00 €</b>	<b>2 578 377,90 €</b>	<b>42,2%</b>	<b>2 683 152,90 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>152 000,00 €</b>	<b>13,1%</b>	<b>833 118,20 €</b>	<b>1,9%</b>	<b>118 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montant des travaux réalisés	SATESE, DDT(M), collectivités compétentes en matière d'assainissement, AEAG

### A-3. CONNAÎTRE L'ÉTAT ET METTRE EN CONFORMITÉ L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CAMPINGS, PARTICULIERS)

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



#### Contexte

L'assainissement non collectif intéresse une importante part de la population du bassin du Tarn-amont. **L'ensemble du bassin Tarn-amont est doté d'un Spanc.**

Un nombre important de campings est situé en zone d'assainissement non collectif et une majorité d'entre eux ne dispose pas actuellement de système d'assainissement conforme. Or, en été les campings accueillent une part importante de la population touristique et certains représentent en nombre d'équivalent habitant une quantité d'effluent domestique égale ou supérieure à des petits villages ou hameaux du bassin versant Tarn-amont.

Leur impact cumulé sur les milieux aquatiques est important notamment en été quand les débits des rivières sont faibles.

Il est nécessaire dans un premier temps, de connaître l'état de l'assainissement des campings présents sur le bassin Tarn-amont. La dynamique de réhabilitation des systèmes d'assainissement des campings doit être maintenue voire engagée selon les secteurs.

La majorité des systèmes d'assainissement non collectif ont été diagnostiqués par les techniciens Spanc. Plusieurs opérations groupées de réhabilitation des ANC ont été menées sur le Tarn-amont mais les efforts sont à poursuivre notamment dans les zones d'actions prioritaires du SAGE.

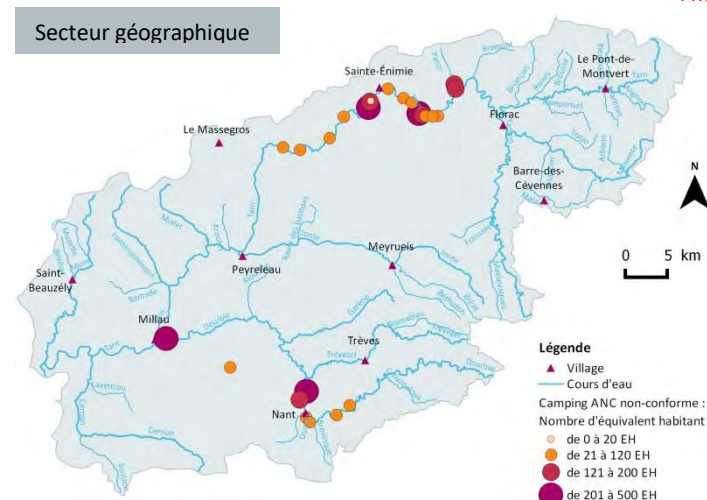
Spanc du BV Tarn-amont	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conforme	Taux de conformité
PNR des Grands Causses	2749	664	24%
CC Gorges-Causses-Cévennes	1145	183	16%
CC Causses-Aigoual-Cévennes TS	992	362	36,5%

#### Description

- **Réaliser un bilan des connaissances de l'état de l'assainissement des eaux usées des campings** à l'échelle du bassin versant, en collaboration avec les Spanc (vérification des raccordements au réseau collectif, état de conformité des ANC, etc.).
- **Localiser et cartographier les points de rejets des campings** dont les systèmes d'assainissement non collectif sont non-conformes et/ou potentiellement dangereux pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré pour l'environnement sur les zones d'actions prioritaires du Tarn-amont.
- Mise en place d'une **opération groupée de réhabilitation des ANC des campings** en partenariat avec les Spanc du bassin versant et les professionnels du tourisme.
- Poursuivre la mise en œuvre des **opérations groupées de réhabilitation de l'ANC des particuliers**.
- **Réhabiliter l'ANC des campings et des particuliers** notamment dans les zones d'actions prioritaires (ZAP).

Dispositions du Sdage concernées	Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
B31	-	J5.2

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



**Liste des campings à réhabiliter en priorité**

Action A-3	Commune	"Enjeux"	Maître d'ouvrage	Nombre d'emplacements [a]	Nombre d'équivalents habitants (EH=1,5x[a])	Avis du Spanc	Type d'action
Les Rivages	Millau	Profil de baignade de la Maladrerie (Millau)	Propriétaire	314	471	?	Étude et travaux de réhabilitation
Les Fayards	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade de Hauterives (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	270	405	Non conforme	Travaux de réhabilitation
Val de Cantobre	Nant	Profil de baignade	Propriétaire	215	323	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Castelbouc	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie, de la base de plein air, de Prades (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	180	270	Non conforme	Étude (en cours) et travaux de réhabilitation
Bécours	Verrières	-	Propriétaire		>200 EH		
Couderc	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade de Hauterives (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	130	195	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Camping (Quézac)	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Montbrun (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	100	150	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Del Ron	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie, de la base de plein air, de Prades (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	100	150	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Le Roc qui	Nant	-	Propriétaire	652	87	Contrôle à	Étude et travaux à définir suite

Parle						réaliser	au contrôle de conformité
Aire naturelle (Sainte-Énimie)	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie, de la base de plein air, de Prades (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	80	120	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Le Gabitou (Soulio)	La Malène	Profil de baignade du point-accueil-jeune (La Malène)	Propriétaire	80	120	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Les Osiers	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie, de la base de plein air, de Prades (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	79	119	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
La Dourbie	St-Jean-du-Bruel	-	Propriétaire	78	117	Non conforme	
Le Prat de Milou	Montbrun	Profil de baignade de Prades, de la base de plein air (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	50	75	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Le Vialaret	Nant		Propriétaire	50	100	Non conforme	
Gorges du Tarn	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	80	45	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Le Cun de Larzac	Millau	-	Propriétaire	25	38	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Blaquière	Massegros-Causse-Gorges	Profil de baignade de la plage des Vignes	Propriétaire	25	38		Étude et travaux de réhabilitation
Aire naturelle (Montbrun)	Gorges-du-Tarn-Causse	Profil de baignade du pont de Sainte-Énimie, de la base de plein air, de Prades (Gorges-du-Tarn-Causse)	Propriétaire	25	38	Non conforme	Étude et travaux de réhabilitation
Camping Le Papillon	La Cresse	Profil de baignade de Pailhas (Compeyre), les Prades (Aguessac)				Non conforme	

## Estimation des coûts

Action A-3. Assainissement des campings	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Bilan de l'ANC des campings	Profils de baignade des sites du Tarn et de la Dourbie	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	Vérification des raccordements au réseau collectif, état de conformité des ANC, etc.
Localiser et cartographier les points de rejet des campings	Profils de baignade des sites du Tarn et de la Dourbie	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	
Étude groupée réhabilitation ANC campings	Profils de baignade des sites du Tarn et de la Dourbie	<b>Propriétaires des campings</b>	150 000,00 €	Définition des avant-projets détaillés de réhabilitation des ANC non conformes des campings
Opérations groupées de réhabilitation de l'ANC des particuliers	Zones d'actions prioritaires du SAGE	<b>Propriétaires</b>	700 000,00 €	Réhabilitation d'une centaine d'ANC non conformes de particuliers
Travaux de réhabilitation ANC campings	Profils de baignade des sites du Tarn et de la Dourbie	<b>Propriétaires des campings</b>	À définir	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation des ANC des campings
<b>Total</b>			<b>850 000,00 €</b>	

## Plan de financement

Action A-3. Assainissement des campings	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de la Lozère
Bilan de l'ANC des campings	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Localiser et cartographier les points de rejet des campings	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Étude groupée réhabilitation ANC campings	150 000,00 €	75 000,00 €	50%	75 000,00 €		
Opérations groupées de réhabilitation de l'ANC des particuliers	700 000,00 €	210 000,00 €	60%	420 000,00 €	10%	70 000,00 €
Travaux de réhabilitation ANC campings	À définir	À définir	0%	À définir		
<b>Total</b>	<b>850 000,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>	<b>58%</b>	<b>495 000,00 €</b>	<b>8%</b>	<b>70 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapport de synthèse Liste et montants des travaux réalisés	Fédération d'hôtellerie de plein air, propriétaires des campings, collectivités compétentes en matière d'assainissement, services de l'État, Agence de l'eau Adour-Garonne, SATESE
<b>654</b>	

## A-4. ACCOMPAGNER LES ACTEURS DANS LA SUPPRESSION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET BIOCIDES EN ZONES NON-AGRICOLES

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, au-delà des exploitants agricoles, les particuliers comme les professionnels se servent des produits phytosanitaires et biocides, destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, et des matières fertilisantes, destinées à assurer ou à améliorer la nutrition des végétaux ainsi que les propriétés des sols. Outre des effets néfastes sur la santé des utilisateurs, un emploi inopportun de ces produits peut présenter des risques de contamination des eaux souterraines ou de surface.

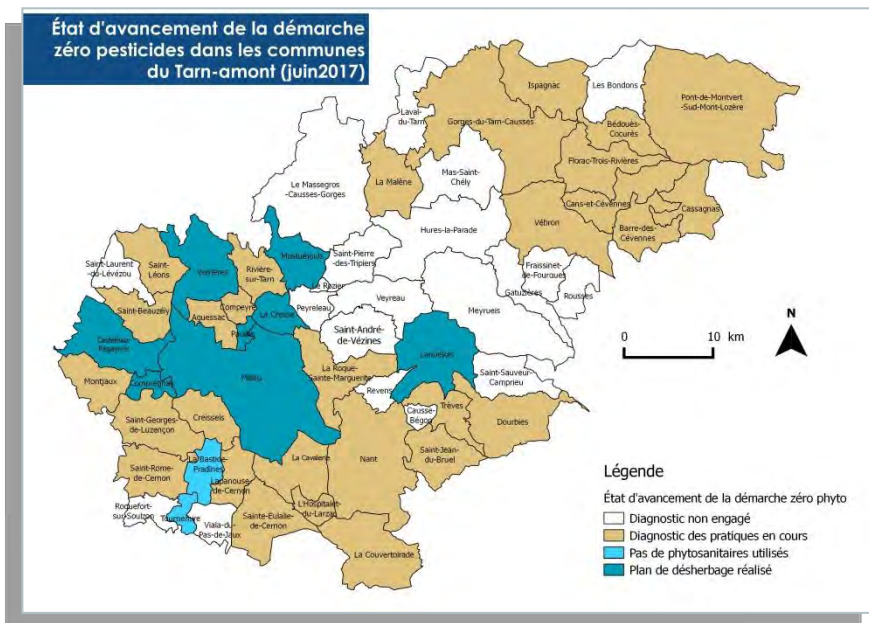
La loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national **interdit l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités et établissements publics pour l'entretien des espaces verts et forêts (sauf exceptions) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017**. Au 1er janvier 2019, la vente et l'usage des pesticides chimiques seront interdits aux particuliers.

En 2017, huit communes du Tarn-amont ont un plan de désherbage et 29 sont en cours de réalisation dans le cadre d'opérations groupées menées par le PNR des Grands Causses et le Parc national des Cévennes. Des plans de désherbage doivent encore être réalisés dans une vingtaine de commune (cf. carte d'état d'avancement de la démarche zéro pesticide).

### Description

Pour accompagner les acteurs dans la **suppression** de l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides en zones non-agricoles la structure porteuse du contrat de rivière met en place une **opération groupée de plans de désherbage communaux**. Ils consistent à :

- réaliser le **diagnostic des pratiques de traitement et des équipements** des collectivités pour **élaborer un plan de désherbage**.
- mettre en œuvre le **projet d'amélioration des pratiques** (réorganisation des équipes, acquisition d'équipements et de matériels, réaménagement d'espaces verts...);
- **Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs** (élus, agents des collectivités, jardiniers, etc.) de produits phytosanitaires en zone non agricole.

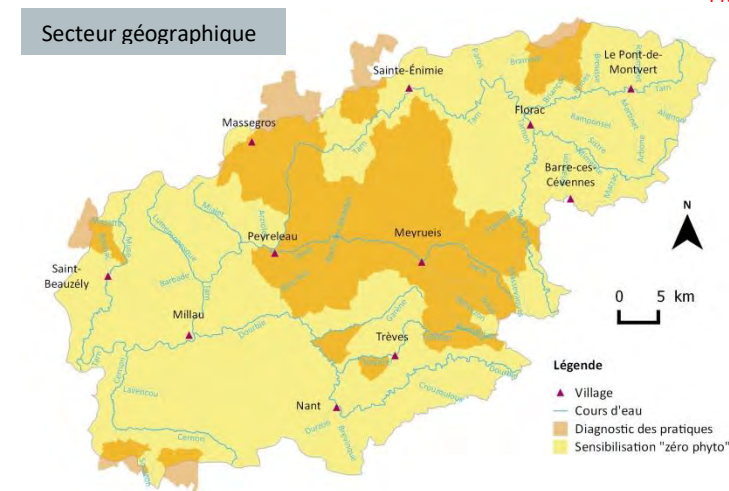




Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont	
B16	B17	B19	B20	-		K2.3	

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts



Action A-4. Suppression des produits phytosanitaires et biocides en ZNA	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Élaborer des plans de désherbage (15 diag.)	Vulnérabilité système karstique	<b>SMBVTA</b>	38 250,00 €	Diagnostic des pratiques de traitement, des équipements des collectivités et proposition de méthodes alternatives
Mettre en œuvre le projet d'amélioration des pratiques dans les collectivités	Vulnérabilité système karstique	<b>Collectivités compétentes</b>	À définir	Réorganisation des équipes, acquisition d'équipements et de matériels, réaménagement d'espaces verts
Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles	Vulnérabilité système karstique	<b>SMBVTA</b>	4 000,00 €	Organisation de réunions d'information et élaboration de documents de communication à destination de tous les publics concernés
<b>Total</b>			<b>42 250,00 €</b>	

Plan de financement

Action A-4. Suppression des produits phytosanitaires et biocides en ZNA	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard
Élaborer des plans de désherbage	38 250,00 €	9 690,00 €	70%	26 775,00 €	2,0%	765,00 €			2,7%	1 020,00 €
Mettre en œuvre le projet d'amélioration des pratiques dans les collectivités	À définir	À définir		À définir		À définir				



Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles	4 000,00 €	1 000,00 €	50%	2 000,00 €			25,0%	1 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>42 250,00 €</b>	<b>10 690,00 €</b>	<b>68,1%</b>	<b>28 775,00 €</b>	<b>1,8%</b>	<b>765,00 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2,4%</b>	<b>1 020,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des moyens de communication développés Nombre de collectivités « zéro-phyto »	Collectivités, Agence de l'eau Adour-Garonne

## A-5. AMÉLIORER LA GESTION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, l'agriculture est un des deux pôles majeurs de l'économie locale, avec le tourisme. Sur les têtes de bassin domine l'élevage bovin, tandis que, sur la zone karstique et principalement sur les causses, l'élevage ovin est majoritaire. Une grande partie de la production laitière sert à la fabrication de fromages.

Sur le Tarn-amont, depuis 2014, une partie des exploitations agricoles situées dans des zones à enjeux vis-à-vis de l'eau potable ou de la baignade a été sensibilisée et un certain nombre de travaux a été identifié pour améliorer le stockage et la gestion des effluents d'élevage.

Les exploitations agricoles non concernées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), cas des élevages ovins, sont soumises à la réglementation générale émanant des règlements sanitaires départementaux (RSD) que les maires sont chargés de faire appliquer.

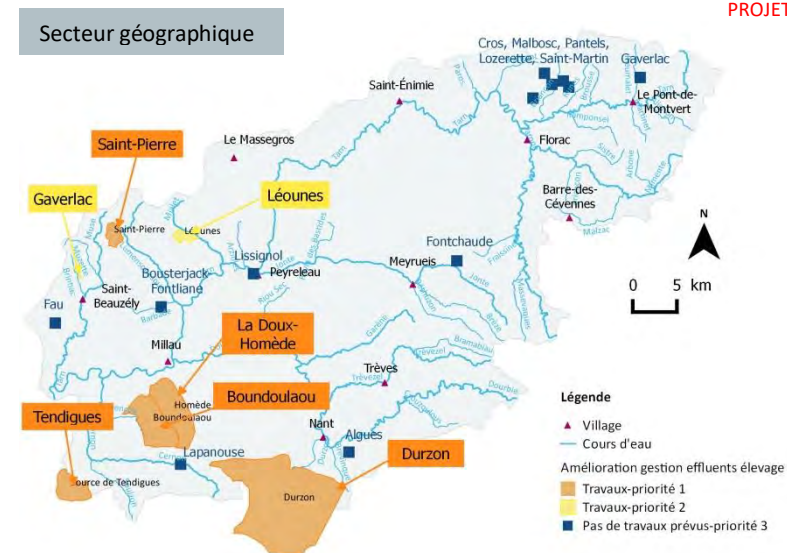
### Description

Des opérations de conseils et de sensibilisation en matière de gestion des effluents d'élevage doivent être poursuivies et étendues à l'ensemble des zones d'actions prioritaires (ZAP) et des travaux de mises aux normes doivent être encouragés.

- **Réalisation de travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage :**
  - Ouvrages de stockage des fumiers, lisiers et autres effluents d'élevage ;
  - Systèmes de traitement des eaux blanches ;
  - Réseaux de collecte et de transfert (matériel fixe) des effluents.
- **Proposer des journées de formation/conseil sur la gestion des effluents d'élevage** (gestion des laits non-commercialisables, pratiques de stockage au champ et localisation des tas de fumier, entretien et gestion des ouvrages de stockage et de traitement...).

Dispositions du Sdage concernées		Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont	
B18	B21	Diff_1_01		K1.2	K1.3

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



**Captage d'eau potable en priorité 1 (travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage prévus)**

Nom	Maître d'ouvrage	Population desservie	Superficie (km <sup>2</sup> )	Procédure DUP	Sécurisation de la ressource	Problématiques (sources : ARS, PNRGC)	Diagnostics d'exploitation	Travaux chiffrés (en € HT)	Commentaires
Boundoulaou	Saint-Georges-de-Luzençon	840	19,7	DUP en révision	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur moyenne 14 mg/L ; max 18 mg/L Turbidité et bactériologie importantes lors de pluies fortes	En cours	À définir	Activité agricole importante sur le bassin d'alimentation de captage
La Doux-Homède	Creissels	850	20,7	DUP en révision	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur moyenne (stable) 15,4 mg/L Turbidité et bactériologie importantes lors de pluies fortes Vulnérabilité importante vis-à-vis des pollutions de surface	En cours	À définir	Activité agricole importante sur le bassin d'alimentation de captage
Durzon	SIAEP du Larzac	2040	107	Pas de DUP	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur moyenne (stable) 11 mg/L (2014-2016) ; max 13 mg/L (sept. 2015) Turbidité et bactériologie importantes lors de pluies fortes	19/22	97 894,00 €	Ressource prioritaire en termes de population desservie
Saint-Pierre	Sivom Tarn et Lumensonesque	Verrières, Aguessac, Rivière-sur-Tarn	4,9	Arrêté de DUP		Nitrate (NO3) : teneur moyenne 31 mg/L (2014-2016) ; max 38 mg/L (février 2017) Turbidité et bactériologie	2/3	43 206,00 €	Principale ressource du Sivom Tarn et Lumensonesque

						importantes lors de pluies fortes			
Tendigues	Roquefort-sur-Soulzon	220	9,5	Pas de DUP (en cours)	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur moyenne de 25 mg/L (2013-2016) ; max 32 mg/L (février 2013) Turbidité et bactériologie importantes lors de pluies fortes	5/7	82 198,00 €	Ressource vulnérable, projet d'interconnexion avec Saint-Rome-de-Cernon
Total priorité 1								223 298,00 €	

**Captage d'eau potable en priorité 2 (travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage à envisager)**

Nom	Maître d'ouvrage	Population desservie	Superficie (km <sup>2</sup> )	Procédure DUP	Sécurisation de la ressource	Problématiques (sources : ARS, PNRGC)	Diagnostics d'exploitation	Travaux chiffrés (en € HT)	Commentaires
Gaverlac	Saint-Beauzély	Gaverlac	0,16	Arrêté de DUP	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur moyenne 45 mg/L (4 dernières années) ; max 50 mg/L (décembre 2016) Qualité d'eau très dégradé, présence de pesticides, nitrates et bactériologie (effluents agricoles et domestiques en amont)	1/1	NC	Projet d'abandon
Léounes (le bourg)	Sivom Tarn et Lumensonnesque	(alimente un village)	26	Arrêté de DUP	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur très variable, teneur moyenne 15 mg/L ; max 30 mg/L (novembre 2014)	5/5	17 666,00 €	Quelques améliorations à faire
Total priorité 2								17 666,00 €	

**Captage d'eau potable en priorité 3 (pas de travaux prévus)**

Nom	Maître d'ouvrage	Population desservie	Superficie (km <sup>2</sup> )	Procédure DUP	Sécurisation de la ressource	Problématiques (sources : ARS, PNRGC)	Diagnostics d'exploitation	Travaux chiffrés (en € HT)	Commentaires
Algues	Nant	Alimente le village d'Algues (Nant)	0,12	Arrêté de DUP		Nitrate (NO3) : teneur entre 8 mg/L et 12 mg/L (4 dernières années)	1/1	18 120,00 €	
Bousterjack-Fontliane			34	Pas de DUP (en cours)	Non utilisée		5/4	85 090,00 €	

Captage du Cros	Les Bondons	Le Cros		Pas de DUP		Bactériologie importantes lors de pluies fortes Réseaux en restriction d'usage			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Captage Malbosc	Les Bondons	Malbosc		Pas de DUP		Bactériologie importantes lors de pluies fortes Réseaux en restriction d'usage Nitrates maxi < 5mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Captage Pantels	Les Bondons	Ruat		Pas de DUP		Bactériologie importantes lors de pluies fortes Réseaux en restriction d'usage Nitrates maxi 5 mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Captage Lozerette	Les Bondons	Lozerette		Pas de DUP		Bactériologie importantes lors de pluies fortes Réseaux en restriction d'usage Nitrates moyenne 4,12 mg/l maxi 8 mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Captage Saint Martin	Les Bondons	Les Bondons, Les Crouzets Les Monteils		Pas de DUP		Bactériologie importantes lors de pluies fortes Réseaux en restriction d'usage Nitrates moyenne 11,12 mg/l maxi 22 mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Champlong Nord	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	Village de Champlong		DUP en cours		Problème bactériologique - Réseau en restriction d'usage permanente Valeur moyenne en nitrates 5,34 mg/l, maxi 8 mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Fontchaude	Gatuzières	Gatuzières		Arrêtes en cours de finition		Nitrate (NO3) : teneur moyenne 12,5 mg/L (supérieur au fond naturel), maxi 16,20 mg/l			Régularisation administrative et réalisation des travaux de protection en priorité
Lapanouse-de-Cernon	Lapanouse-de-Cernon		29	Pas de DUP (en cours)	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur < 5 mg/L	0/1		Abandon
Lissignol	SIAEP du causse Noir	Commune de Peyreleau	14,4	Arrêté de DUP	Mono-ressource	Nitrate (NO3) : teneur < 2 mg/L	2/3	NC	
Vallon de Fau	Castelnau-Pégayrols		0,5		Sources de Castelnau-	Problème de qualité notamment 661 nitrate (NO3)	1/1	NC	

				Pégayrols (abandonnées)			
Total priorité 3						103 210,00 €	

Estimation des coûts

Action A-5. Gestion des effluents d'élevage	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Réalisation de travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage	Vulnérabilité de la ressource en eau karstique	<b>Agriculteurs</b>	223 298,00 €	Création/réhabilitation des ouvrages de stockage et des systèmes de collecte et de traitement des effluents d'élevage
Journées de formation/conseil sur la gestion des effluents d'élevage	Vulnérabilité de la ressource en eau karstique	<b>Chambres d'agriculture, agriculteurs, SMBVTA</b>	3 000,00 €	Organisation de journées de formation/conseil
<b>Total</b>			<b>226 298,00 €</b>	

Plan de financement

Action A-5. Gestion des effluents d'élevage	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Réalisation de travaux d'amélioration de la gestion des effluents d'élevage	223 298,00 €	À définir		Modalité conforme au PDRR <sup>12</sup>		Modalité conforme au PDRR
Journées de formation/conseil sur la gestion des effluents d'élevage	3 000,00 €	2 100,00 €	30,0%	900 €		
<b>Total</b>	<b>226 298,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>0,4%</b>	<b>900,00 €</b>		<b>Modalité conforme au PDRR</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des travaux réalisés	PNRGC, chambre d'agriculture, exploitants agricoles, AEAG, Région, départements

<sup>12</sup> Programme de développement rural régional

# VOLET B1

# ENTRETIEN, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX AQUATIQUES

## **B1-1. VALORISER LE CARACTÈRE EXCEPTIONNEL DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT À TRAVERS LE LABEL « RIVIÈRES SAUVAGES »**

OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU

### Contexte

Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont possèdent un patrimoine naturel exceptionnel, qui participe au bon fonctionnement des rivières et à l'attrait touristique du territoire. Ce patrimoine est relativement connu (bien que parfois partiellement) et est largement reconnu par divers titres et classements : Parc national des Cévennes, Parc naturel régional des Grands causses, sites Natura 2000 (dont certains spécifiques à l'eau), zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristiques (Znieff), sites classés, patrimoine mondial de l'Unesco, cours d'eau en très bon état écologique (disposition C40A du Sdage), réservoirs biologiques (disposition C40B du Sdage)...

Les fonctionnalités naturelles des cours d'eau sont garantes de cette biodiversité. Le label « Rivières sauvages » constitue notamment un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques permettant d'améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Il intègre, entre autres, les notions de qualité de l'état de préservation de l'écosystème, de reconnaissance des acteurs locaux pour la gestion exemplaire de la rivière et de valorisation de territoires d'exception.



### Description

La structure porteuse du SAGE Tarn-amont étudiera la possibilité d'engager, dans la démarche de labellisation « Rivières sauvages », une ou plusieurs rivières emblématiques du territoire.

- **Recenser les territoires éligibles et faire une pré-analyse avec le référentiel de labellisation « Rivières sauvages » ;**
- **Diagnostiquer les cours d'eau labellisables :**
  - visites terrains, analyse de données, échanges avec les acteurs du territoire (élus, organismes, associations, partenaires techniques,...) ;
  - constitution d'un pré-dossier de demande d'avis d'admissibilité et évaluation de l'opportunité de déposer une candidature.



Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
D26	D27	D28	D29	-	Objectif O
D30	D45	D46	D47		

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts

Action B1-1. Label "Rivières Sauvages"	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Recenser les territoires éligibles et faire une pré-analyse avec le référentiel de labellisation « Rivières sauvages »	Valorisation de la richesse patrimoniale des cours d'eau	<b>SMBVTA, Département de la Lozère</b>	972,23 €	Analyse des critères du référentiel de labellisation
Diagnostiquer les cours d'eau labellisables	Valorisation de la richesse patrimoniale des cours d'eau	<b>SMBVTA, Départements</b>	1 944,47 €	Visites de terrain, analyse de terrain, constitution du dossier de candidature à la labellisation
<b>Total</b>			<b>2 916,70 €</b>	

Plan de financement

Action B1-1. Label "Rivières Sauvages"	Montant estimatif (HT)	Autofinancement
Recenser les territoires éligibles et faire une pré-analyse avec le référentiel de labellisation « Rivières sauvages »	972,23 €	486,12 €
Diagnostiquer les cours d'eau labellisables	1 944,47 €	972,23 €
<b>Total</b>	<b>2 916,70 €</b>	<b>1458,35 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapport de synthèse Liste et localisation des éléments concernés	Structure porteuse, Départements, PNC, PNRGC, AEAG, Région <b>665</b>

Secteur géographique



## **B1-2. METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D' ACTIONS ADAPTÉ À LA LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES ET FORESTIERS SUR LE BASSIN DE LA MUSE ET DU LAVENCOU**

OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU

### Contexte

Sur le Tarn-amont, la fragilité des cours d'eau sur les massifs cristallins les soumet à un **risque d'ensablement** susceptible de perturber leur état hydromorphologique. Cette situation est notamment clairement identifiée sur les sous-bassins de **la Muse et du Lavencou deux masses d'eau dégradées qui présentent de fait un état écologique qualifié de moyen.**

Entre 2010 et 2012, le PNR des Grands Causses a mené une étude sur le bassin versant de la Muse qui a permis de confirmer que certaines pratiques réalisées dans le cadre de travaux agricoles ou forestiers contribuent à l'ensablement des rivières et doivent être évitées. Puis en 2014-2015, la Chambre d'agriculture de l'Aveyron a établi la typologie des exploitations présentant sur le bassin versant de la Muse afin de réaliser un diagnostic des pratiques à risque vis-à-vis de l'érosion des sols sur un échantillon significatif. Cette étude a notamment fait ressortir que les exploitants étaient témoins du phénomène d'érosion et qu'une évolution de certaines pratiques pouvait être envisagée pour limiter le risque d'érosion afin de réduire l'apport de sable vers le cours d'eau.

En parallèle, un premier bilan du phénomène d'ensablement du Lavencou a été porté par le PNR des Grands Causses et a permis une première approche de la profession agricole sur les questions d'érosion des versants et des berges. Une dizaine d'exploitation est concernée.

### Description

- **Établir et mettre en œuvre un protocole de suivi de l'évolution de l'ensablement et du colmatage des cours d'eau des bassins versants de la Muse et du Lavencou** pour évaluer l'impact des actions mise en œuvre pour lutter contre l'érosion.
- **Limiter l'ensablement et le colmatage des cours d'eau en favorisant des pratiques culturelles moins à risque pour l'érosion des sols :**
  - organiser des journées « coin champ » sur le thème de l'érosion des sols et l'amélioration des pratiques ;
  - rédiger et diffuser auprès des agriculteurs une plaquette d'informations sur le risque d'érosion et les bonnes pratiques du travail du sol ;
  - Diagnostiquer les exploitations pour l'amélioration des pratiques face au risque d'érosion des sols (bassin de la Muse et du Lavencou).
- **Définir et mettre œuvre des actions de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement sur le sous-bassin du Lavencou :** sensibilisation sur la valeur économique des sols, leur rôles dans la rétention et l'autoépuration des eaux, plantation des haies, zones tampons, couvert végétal, etc.
- **Réimplanter des haies en cohérence avec l'activité agricole et mettre en place des bandes riveraines végétalisées limiter l'ensablement et le colmatage :**
  - organiser des journées « coin champ » sur les thèmes des bandes riveraines végétalisées et des haies ;
  - réaliser l'état des lieux des tronçons dépourvus de bandes riveraines ;
  - suivre la mise en place.

Cette action est menée en lien avec les actions B1-3 et B2-2.



Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
B19	B22	D48	AGR04		P4.1		
Calendrier			n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B1-2. Lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (Muse et Lavencou)	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Établir un protocole et suivre l'évolution de l'ensablement et du colmatage	Masses d'eau dégradées FRFR297 (Muse) et FRFR135A_1 (Lavencou)	<b>FDAAPPMA 12, SMBVTA, PNRGC</b>	2 000,00 €	Acquisition de matériel pour la mise en œuvre du protocole
			16 000,00 €	Visites de terrain, analyse des données, etc.
Limiter l'ensablement et le colmatage des cours d'eau en favorisant des pratiques culturales moins à risque pour l'érosion des sols	Masses d'eau dégradées FRFR297 (Muse) et FRFR135A_1 (Lavencou) Continuité écologique	<b>Agriculteurs, chambres d'agriculture, SMBVTA, PNRGC</b>	3 000,00 €	Organisation de journées de formation
			6 000,00 €	Élaboration de supports de communication
			13 750,00 €	Diagnostics d'exploitations volontaires
Définir et mettre en œuvre des actions de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement sur le sous-bassin du Lavencou	Masses d'eau dégradées FRFR297 (Muse) et FRFR135A_1 (Lavencou) Réduction du risque inondation	<b>SMBVTA, PNRGC</b>	50 000,00 €	Communication, diagnostic d'exploitation, réalisation de travaux
Réimplanter des haies (20000 m.l.) et mettre en place des bandes végétalisées (41863 m.l.)	Masses d'eau dégradées FRFR297 (Muse) et FRFR135A_1 (Lavencou) Qualité de l'eau Trame verte et bleue	<b>Agriculteurs, chambres d'agriculture, SMBVTA, PNRGC</b>	1 500,00 €	Journée de communication/sensibilisation, élaboration de supports de communication
			7 500,00 €	Visites de terrain, suivi des travaux, etc.
			120 000,00 €	Plantation de haies et de bandes végétalisées
<b>Total</b>			<b>219 750,00 €</b>	

## Plan de financement

Action B1-2. Lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (Muse et Lavencou)	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Établir un protocole et suivre l'évolution de l'ensablement et du colmatage	2 000,00 €	1 000,00 €	50,0%	1 000,00 €		
	16 000,00 €	8 000,00 €	50,0%	8 000,00 €		
Limiter l'ensablement et le colmatage des cours d'eau en favorisant des pratiques culturales moins à risque pour l'érosion des sols	3 000,00 €	1 200,00 €	60,0%	1 800,00 €		
	6 000,00 €	2 400,00 €	60,0%	3 600,00 €		
	13 750,00 €	À définir		Modalité conforme au PDRR <sup>13</sup>		Modalité conforme au PDRR
Définir et mettre en œuvre des actions de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement sur le sous-bassin du Lavencou	50 000,00 €	27 500,00 €	30,0%	15 000,00 €	15,0%	7 500,00 €
Réimplanter des haies (20000 m.l.) et mettre en place des bandes végétalisées (41863 m.l.)	1 500,00 €	375,00 €	60,0%	900,00 €	15,0%	225,00 €
	7 500,00 €	1 875,00 €	60,0%	4 500,00 €	15,0%	1 125,00 €
	120 000,00 €	À définir		Modalité conforme au PDRR		Modalité conforme au PDRR
<b>Total</b>	<b>219 750,00 €</b>	<b>43 350,00 €</b>	<b>15,8%</b>	<b>34 800,00 €</b>	<b>4,0%</b>	<b>8 850,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Constats d'érosion avec conséquences sur les cours d'eau Nombre de personnes informées (outils distribués, formation, réunions...)	Chambres d'agriculture, CRPF, exploitants agricoles et forestiers, ONF, PNRGC, CATZH, AEAG, AFB, DDT(M)

<sup>13</sup> Programme de développement rural régional

## B1-3. CONNAÎTRE, GÉRER ET METTRE EN VALEUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ZONES HUMIDES

### OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU



#### Contexte

Le bassin versant du Tarn-amont, en particulier ses têtes de bassin, sont riches en zones humides. Divers inventaires en ont été dressés : tourbières et zones humides du Mont-Lozère (Parc national des Cévennes, 2002), zones humides alcalines (Conservatoire des espaces naturels de Lozère, 2004), zones humides du massif de l'Aigoual (Parc national des Cévennes, 2005), pré-inventaire des zones humides du Parc naturel régional des Grands causses (2013)...

Par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. **Leur préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.**

Les pressions qui pèsent sur les zones humides du bassin correspondent à la réalisation de nouveaux drainages visant à assécher des terres agricoles ou la réhabilitation de drains existants, le surpâturage, etc.

Plusieurs cellules d'assistance technique aux zones humides sont présentes sur le bassin versant Tarn-amont. Elle propose différents outils destinés à informer et accompagner divers publics (profession agricole, scolaires, grand public, etc.) dans une démarche de préservation des zones humides.

#### Description

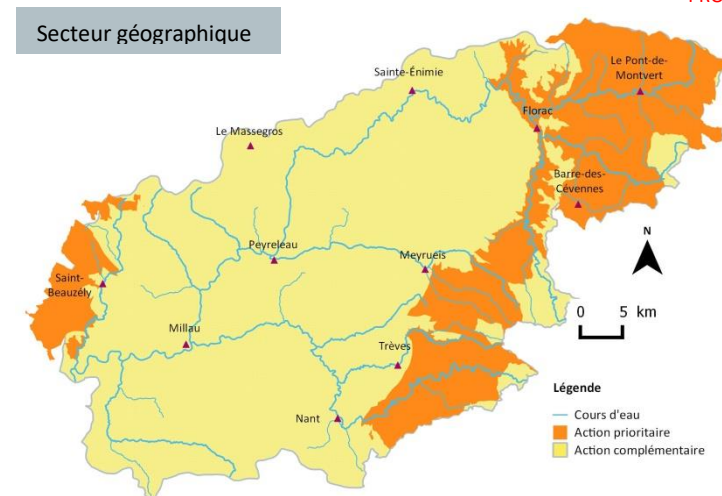
- **Réaliser une synthèse des connaissances existantes sur les zones humides** actuelles et, dans la mesure du possible, anciennes du bassin versant du Tarn-amont. Cette synthèse se base sur les inventaires existants et en détaille les méthodologies de classification et de délimitation utilisées, la précision des intérêts fonctionnels et patrimoniaux des zones, les concertations dont ils ont fait l'objet, les publications et travaux auxquels ils ont abouti, la possibilité de servir de base à la mise en place d'un plan de préservation, de gestion ou de restauration, etc. une cartographie des zones humides du Tarn-amont est produite et **portée à connaissance des acteurs de l'aménagement**. Ces inventaires font l'objet d'une actualisation si la synthèse en démontre le besoin.
- **Valoriser les inventaires et communiquer sur les zones humides et les espèces qu'elles abritent :**
  - Organiser, en priorité sur le bassin versant de la Muse, une journée « coin champ » sur le thème des pratiques agricoles en zones humides avec la CATZH, la CA12, les techniciens agricoles et le PNRGC et accompagnement technique ;
  - Réaliser et diffuser des plaquettes d'informations pour promouvoir une bonne gestion et la préservation des zones humides auprès de divers publics (les bonnes pratiques agricoles en zones humides, les zones humides dans les documents d'urbanismes, etc.) ;
- **Suivre le fonctionnement hydrologique des zones humides des têtes de bassin :** élaborer et mettre en œuvre un protocole pour analyser les évolutions récentes pour anticiper leur implication à court et moyen termes sur les fonctions écologiques, hydrologiques et économiques de ces milieux.
- **Restaurer les zones humides.**

Cette action est menée en lien avec l'action C3.

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
D21	D22	D28	MIA14	O2.4
D38	D39	D42		

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts



Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Réaliser une synthèse des connaissances existantes sur les zones humides	Valorisation et acquisition de la connaissance sur les ZH	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	Recueil, analyse et synthèse des données existantes
Valoriser les inventaires et communiquer sur les zones humides	Valorisation et préservation des ZH	<b>SMBVTA, CATZH, PNC, PNRGC</b>	1 500,00 € 6 000,00 €	Organisation de journées de formation, sensibilisation Élaboration de support de communication, partage de la synthèse des inventaires
Suivre le fonctionnement hydrologique des zones humides	Acquisition de la connaissance sur les ZH	<b>SMBVTA, CATZH, CEN, PNC, PNRGC</b>	30 000,00 €	Élaboration et mise en œuvre d'un protocole de suivi, analyse des données
Restaurer les zones humides	Préservation de la biodiversité, qualité de l'eau, lutte contre l'érosion, trame verte et bleue	<b>Agriculteurs, collectivités</b>	À définir	Travaux de restauration
<b>Total</b>			<b>37 500,00 €</b>	

## Plan de financement

Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Syndicat mixte départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard
Réaliser une synthèse des connaissances existantes sur les zones humides	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation				
Valoriser les inventaires et communiquer sur les zones humides	1 500,00 €	525,00 €	50%	750,00 €	15%	225,00 €		
	6 000,00 €	2100,00 €	50%	3 000,00 €	15%	900,00 €		
Suivre le fonctionnement hydrologique des zones humides	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	15 000,00 €				
Restaurer les zones humides	À définir	À définir		À définir	15%	À définir	40%	À définir
<b>Total</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>17 625,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>3,0%</b>	<b>1 125,00 €</b>		

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapport de synthèse Liste et montants des communications développées	Chambres d'agriculture, exploitants agricoles, ABF, CATZH, PNC, PNRGC, services de l'État



## B1-4. VALORISER, PRÉSERVER ET RESTAURER LE PATRIMOINE NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

### OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU



#### Contexte

Les cours d'eau du bassin du Tarn-amont possèdent un patrimoine naturel exceptionnel, qui participe au bon fonctionnement des rivières et à l'attrait touristique du territoire. Ainsi on rencontre de nombreuses espèces remarquables animales et végétales (écrevisse à pattes blanches, chabot, loutre, castor, cincle plongeur, martin pêcheur, lucane cerf-volant, libellules, crapauds calamite et accoucheur, grenouille rieuse, grassette des causses, etc.) bien connues (bien que parfois partiellement pour certaines).

Cette biodiversité exceptionnelle peut cependant être mise en péril par la prolifération d'espèces exotiques invasives telles que la balsamine de l'Himalaya et du Balfour, la renouée du Japon, l'écrevisse signal, etc. qui modifient l'écosystème.

Des actions d'inventaire ont permis de connaître la répartition de certaines espèces remarquable et il est nécessaire de suivre l'évolution des populations. Étant donné la menace qui pèse sur l'écrevisse à pattes blanches, les actions de préservation ou de restauration de l'habitat de cette espèce sont prioritaires.

Par ailleurs, il est nécessaire afin de proposer une gestion adaptée de mieux connaître les espèces invasives en termes de localisation et de niveau de prolifération pour proposer aux acteurs du territoire des solutions de gestion ou d'éradication adaptées en termes de moyens techniques et financiers.

#### Description

- **Actualiser les inventaires et suivre les populations d'écrevisses à pattes blanches (Austropotamobius pallipes).**
- **Mettre en œuvre les actions du DOCOB Natura 2000 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR 9101363) :**
  - actions GHE01, GHE02, GHE03 : préserver les cours d'eau et les espèces aquatiques (notamment écrevisse à pieds blancs) ;
  - action GHE10 : améliorer la qualité de l'eau et la capacité d'accueil des milieux pour les espèces d'intérêt communautaire ;
  - action GHE15 gérer et restaurer les habitats d'intérêt communautaire (zones humides) ;
  - action AC01 : identifier les sources de perturbation des milieux aquatiques qui peuvent impacter la faune pour mieux cibler des actions de gestion du site (GHE02, GHE03) ou du contrat de rivière et orienter les actions de sensibilisation (SC01) ;
  - actions AC02 et AC03 : acquérir une connaissance exhaustive des ripisylves et sur les espèces remarquables (écrevisse à pieds blancs) afin d'assurer au mieux leur conservation et de prioriser les interventions (GHE01 et GHE02) ;
  - action : approfondir les connaissances afin ;
  - action SC01 : sensibiliser les acteurs du territoire sur l'écrevisse à pieds blancs, le lien entre l'agriculture et l'eau, etc. ;
  - action ANI01 : assurer l'animation générale du site N2000 pour permettre la mise en œuvre des actions du DOCOB.
- **Poursuivre ou actualiser les inventaires des foyers ou population d'espèces invasives et proposer un plan de maîtrise du développement (ou d'éradication) :**
  - finaliser l'inventaire des foyers de renouée du Japon entre Florac et le Rozier ;
  - actualiser les inventaires des populations d'écrevisse signal ;
  - informer et sensibiliser les riverains, les agents des collectivités, etc. sur la problématique liée aux espèces végétales et animales invasives.



Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
D16	D18	D27	D28	GOU03	MIA07	O5.2	P1.1	P1.2
D29	D44	D45	D46					

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

Secteur géographique



Estimation des coûts

Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Actualiser les inventaires et suivre les populations d'écrevisses à pattes blanches	Espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive habitats)	<b>SMBVTA, FDAAPPMA, PNC, AFB</b>	64 178,52 €	Organisation des visites de terrain (tous les sous-bassins versants concernés sont prospectés au cours du contrat de rivière), recueil et analyse des données
Mettre en œuvre le DOCOB N2000 Tarn-Tarnon-Mimente	Directive habitats	<b>SMBVTA et autres partenaires à définir</b>	38 100,00 €	
Réaliser l'inventaire et proposer un plan de maîtrise des espèces envahissantes (renouée et écrevisse signal)	Restauration de la biodiversité	<b>SMBVTA</b>	À définir	Organisation des visites de terrain, recueil et analyse des données, proposition de mesures de gestion ou d'éradication
<b>Total</b>			<b>102 278,52 €</b>	

## Plan de financement

Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de la Lozère
Actualiser les inventaires et suivre les populations d'écrevisses à pattes blanches	64 178,52 €	32 089,26 €	50%	32 089,26 €		À définir		
Mettre en œuvre le DOCOB N2000 Tarn-Tarnon-Mimente	38 100,00 €	À définir		À définir		À définir		À définir
Réaliser l'inventaire et proposer un plan de maîtrise des espèces envahissantes (renouée et écrevisse signal)	À définir	0,00 €	0%	0,00 €	15-25%	À définir	0-10%	À définir
<b>Total</b>	<b>102 278,52 €</b>	<b>32 089,26 €</b>	<b>31%</b>	<b>32 089,26 €</b>		<b>À définir</b>		<b>À définir</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapports de synthèse Liste et localisation des éléments Listes et montants des travaux réalisés	Structure porteuse, services de l'État, AEAG, propriétaires riverains

## B1-5. RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU



### Contexte

Sur le bassin versant du Tarn-amont, il existe de nombreux ouvrages transversaux faisant obstacle à la libre circulation des poissons et des sédiments. La fragmentation des milieux aquatiques peut induire une augmentation de la dérive génétique et une moindre résilience des populations piscicoles face aux événements traumatisants (crues dévastatrices, pollutions...).

Sur le Tarn-amont un certain nombre de cours d'eau ou tronçon de cours d'eau sont concernés par la liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Il convient, sur ces secteurs, d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau (arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne).

Le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE), base de données de l'Agence française de la biodiversité (ex-Onema), recense 147 obstacles transversaux situés sur le Tarn et ses affluents. Il faut toutefois noter que les plus petits affluents n'ont pas toujours été prospectés et que ce chiffre est donc potentiellement plus important.

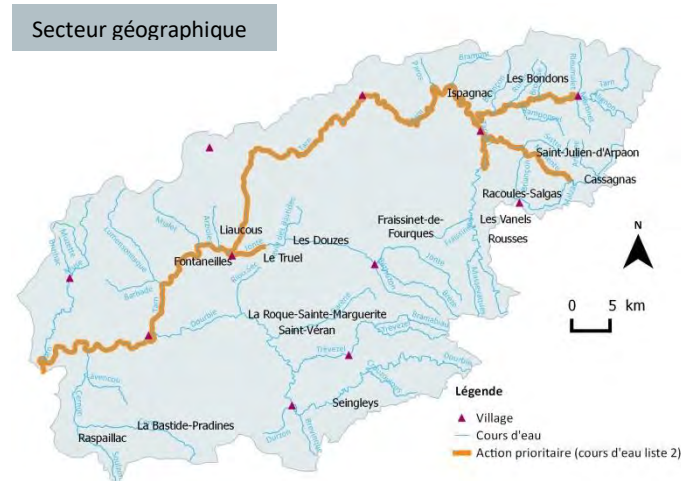
Sur le Tarn-amont, 18 ouvrages transversaux existants ou partiellement écroulés sont sur des cours d'eau mentionnée à la liste 2.

À ce jour, le seuil de Florac a été démantelé (2016) et les seuils de Cassagnas, Blajoux et Prades font l'objet d'un projet d'effacement.

### Description

- **Améliorer les connaissances relatives aux ouvrages transversaux** par l'inventaire et la caractérisation des ouvrages transversaux en lit mineur et **sensibiliser les propriétaires à la gestion des ouvrages** (embâcle, transport sédimentaire, suivis piscicoles, étude d'effacement, etc.) :
  - localisation, rôle, actuel, débit réservé auquel ils sont éventuellement soumis et entretien ;
  - état (expertise), éventuels équipements existants (passes à poissons, à canoës...), intérêt patrimonial ou paysager.
- **Mettre en œuvre, en priorité sur les cours d'eau mentionnés à la liste de 2, les travaux d'équipement ou d'effacement des ouvrages transversaux.**
- **Poursuivre les études et les travaux engagés (Blajoux, Cassagnas, Prades, etc.).**

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont	
D2	D9	D20	MIA03		Q2.2	
Calendrier			n1	n2	n3	n4



Estimation des coûts

Action B1-5. Restaurer la continuité écologique	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Améliorer les connaissances et sensibiliser les propriétaires à la gestion des ouvrages transversaux	Continuité écologique, trame verte et bleue	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	Inventaire et caractérisation des ouvrages transversaux en lit mineur, sensibilisation des propriétaires
Mettre en œuvre les travaux d'équipement ou d'effacement des ouvrages (priorité : liste 2)	Continuité écologique, trame verte et bleue	<b>Propriétaires des ouvrages transversaux</b>	À définir	
Poursuivre les études et les travaux engagés	Continuité écologique, trame verte et bleue	<b>SMBVTA, FDPMA</b>	Intégré à l'animation	Suivi des études
Total			À définir	

## Plan de financement

Action B1-5. Restaurer la continuité écologique	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Améliorer les connaissances et sensibiliser les propriétaires à la gestion des ouvrages transversaux	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation	10%	Intégré à l'animation
	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
Mettre en œuvre les travaux d'équipement ou d'effacement des ouvrages (priorité : liste 2)	À définir	À définir		À définir		
Poursuivre les études et les travaux engagés	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
<b>Total</b>	<b>À définir</b>	<b>À définir</b>		<b>À définir</b>		<b>Intégré à l'animation</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des travaux réalisés	Structure porteuse, propriétaires

## B1-6. SUIVRE LES ÉTUDES ET LES TRAVAUX MIS EN ŒUVRE SUR LES COURS D'EAU DU TARN-AMONT

OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, plusieurs programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG) sont réalisés sur une partie du Tarn, la Jonte, la Dourbie et ses affluents, le Cernon et le Soulzon :

- Tarn de Quézac à Saint-Rome-de-Dolan et la Jonte (2016-2020)
- Tarn de Mostuéjols à Saint-Georges-de-Luzençon (2014-2018)
- Cernon et Soulzon (2015-2019)
- Dourbie (2014-2018)

Ils sont fondés sur l'établissement et le partage d'un diagnostic préalable, la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour identifier des différents enjeux locaux de gestion afin de retenir les objectifs qui relèvent de l'intérêt général et prennent en compte l'hydromorphologie du cours d'eau. Ils ne concernent plus seulement les berges et sa ripisylve mais l'espace « rivière » dans son ensemble.

**Certains secteurs (haut-Tarn, Tarnon, Mimente, Muse et Lumensonesque) sont dépourvus de PPG faute d'une structuration territoriale compétente.**

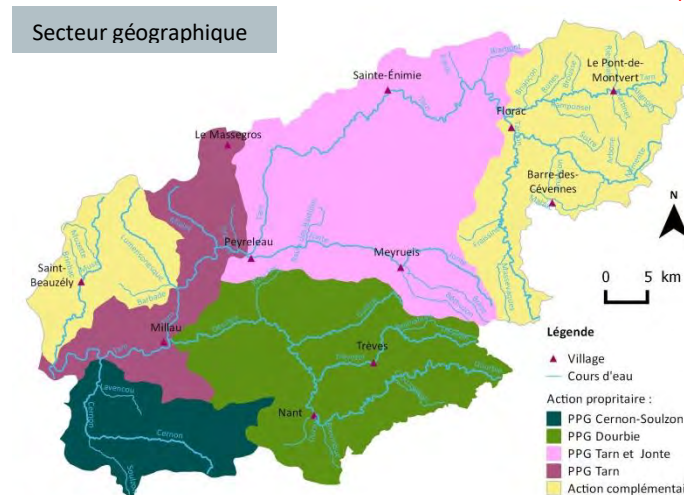
### Description

- **Animer la mise en œuvre des PPG (techniciens de rivière) :**
  - diagnostic des cours d'eau ;
  - préparation et suivi des marchés d'étude et de travaux ;
  - suivi des entreprises sur le terrain ;
  - appui technique auprès des propriétaires riverains ;
  - bilan et évaluation des études et des travaux réalisés.
- **Mettre en œuvre les actions prioritaires des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau :** action B1-4 (espèces remarquables et envahissantes) ; B2-2 (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité).
- **Communiquer auprès des riverains :**
  - Proposer des journées « bord de rivière » et/ou un guide pour informer les propriétaires riverains sur le fonctionnement de la rivière, la gestion et l'entretien des berges.
- **Actualiser, voire réaliser, les diagnostics des rivières, notamment celles dépourvues de programme de travaux, afin d'identifier les besoins en terme de gestion et de restauration des berges et de la ripisylve.** Lors des diagnostics, les sections de cours d'eau busées seront inventoriées (en lien avec l'action B1-5).

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées			Dispositions du SAGE Tarn-amont	
A1	A2	D16	D17	GOU03	MIA03	MIA07	P1.1	P1.2
D18	D19	D22	D48					
Calendrier				n1	n2	n3	n4	n5

Estimation des coûts

Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Animer la mise en œuvre des PPG (techniciens de rivière)	Prévention et réduction du risque inondation Sécurisation des activités nautiques Valorisation patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	625 000,00 €	Diagnostic des cours d'eau, préparation et suivi des marchés publics et des travaux, bilan et évaluation des travaux, appui technique auprès des propriétaires
Mettre en œuvre les actions prioritaires des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau	Prévention et réduction du risque inondation Sécurisation des activités nautiques Valorisation patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	Intégré aux actions B1-4 et B2-2	Intégré aux actions B1-4 et B2-2
Communiquer sur les droits et les devoirs des riverains	Prévention et réduction du risque inondation Sécurisation des activités nautiques Valorisation patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation des PPG	Intégré à l'animation des PPG
Actualiser les diagnostics des rivières et proposer des PPG sur les sous-bassins qui le nécessitent	Prévention et réduction du risque inondation Sécurisation des activités nautiques Valorisation patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation des PPG	Intégré à l'animation des PPG
<b>Total</b>			<b>625 000,00 €</b>	



## Plan de financement

Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département du Gard
Animer la mise en œuvre des PPG (techniciens de rivière)	625 000,00 €	312 500,00 €	50%	312 500,00 €				
Mettre en œuvre les actions prioritaires des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau	Intégré aux actions B1-4 et B2-2	Intégré aux actions B1-4 et B2-2		Intégré aux actions B1-4 et B2-2				
Communiquer sur les droits et les devoirs des riverains	Intégré à l'animation des PPG	Intégré à l'animation des PPG		Intégré à l'animation des PPG				
Actualiser les diagnostics des rivières et proposer des PPG sur les sous-bassins qui le nécessitent	Intégré à l'animation des PPG	Intégré à l'animation des PPG		Intégré à l'animation des PPG		Intégré à l'animation des PPG		Intégré à l'animation des PPG
<b>Total</b>	<b>625 000,00 €</b>	<b>312 500,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>312 500,00 €</b>		<b>Intégré à l'animation des PPG</b>		<b>Intégré à l'animation des PPG</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapports de synthèse Liste et localisation des éléments Listes et montants des travaux réalisés Linéaires de berges gérées Nombre d'agents consacrés à la mission	Structure porteuse, services de l'État, AEAG, propriétaires riverains



# VOLET B2

# PRÉVENTION ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INONDATIONS

## B2-1. ÉLABORER UN PROGRAMME D' ACTIONS ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION

### OBJECTIF : FAVORISER UNE GESTION GLOBALE DU RISQUE D' INONDATION

#### Contexte

**Bien que fortement soumis aux risques d'inondations, le bassin n'est pas concerné par l'existence d'ouvrages de protection.** Il est important de se rappeler que, si ces travaux réduisent l'exposition de zones à enjeux aux risques, chaque ouvrage entraîne des modifications plus ou moins conséquentes à l'amont et à l'aval de cet aménagement, ainsi qu'une artificialisation des cours d'eau susceptible d'être dommageable à leurs fonctionnalités naturelles et à l'attrait touristique du territoire.

**En 2017, un PAPI d'intention, qui constitue une phase de préfiguration d'un PAPI complet, a été engagé sur le Tarn-amont.** Il est porté par la communauté de communes Millau Grands Causses dans l'attente de la création, prévue au 1<sup>er</sup> avril 2018, d'une structure porteuse à l'échelle du bassin versant Tarn-amont.

Le Papi d'intention permet de réaliser le diagnostic nécessaire pour définir les actions et d'avoir une réflexion sur le type de gouvernance à mettre en place avant de s'engager dans un Papi complet. Le SAGE peut alimenter la phase diagnostic du Papi qui pourra porter le volet inondation de celui-ci.



#### Description

- **Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique** pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PAPI d'intention Tarn-amont.
- **Réaliser un état des lieux** : recenser les données disponibles ; analyser à l'échelle du bassin versant le contexte socio-économique et l'occupation du sol et son évolution au cours des dernières décennies ; identifier et caractériser les différents types d'aléas inondation pouvant survenir sur le territoire pour établir la cartographie des zones inondables ; réaliser un inventaire chiffré des enjeux humains et environnementaux ; recenser et caractériser les ouvrages de protection ; Identifier et analyse les dispositifs et outils (PPRI, SAGE, PPG, PLU, SCOT, etc.) existants ayant un impact direct ou indirect sur la prévention des inondations permet d'identifier les opportunités d'action.
- **Réaliser un diagnostic** (analyse des enjeux, des facteurs aggravants d'aléa, analyse du risque, croisement des enjeux, etc.) en concertation avec les élus, sur la base des constats partagés issus de l'état des lieux.
- **Élaborer la stratégie locale** la plus adaptée aux problèmes identifiés et aux contraintes locales pour réduire la vulnérabilité globale sur le territoire du PAPI et déterminer les priorités d'actions à mettre en œuvre.
- **Définir un programme d'actions** précisant pour chaque mesure les maîtres d'ouvrage, le calendrier prévisionnel et les financements prévus, le suivi et l'évaluation, etc.
- **Présenter le dossier pour la labellisation PAPI.**

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
A1	A2	D50	D51	-		Objectif S		
Calendrier				n1	n2	n3	n4	n5



#### Estimation des coûts

Action B2-1. Élaborer un PAPI d'intention Tarn-amont	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Élaborer le PAPI d'intention Tarn-amont	Prévention et réduction du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	62 499,90 €	Élaboration du plan d'actions du Papi d'intention Tarn-amont, constitution du dossier pour la labellisation Papi
<b>Total</b>			<b>62 499,90 €</b>	

#### Plan de financement

Action B2-1. Élaborer un PAPI d'intention Tarn-amont	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Élaborer le PAPI d'intention Tarn-amont	62 499,90 €	12 499,98 €	70%	43 749,93 €	10%	6 249,99 €
<b>Total</b>	<b>62 499,90 €</b>	<b>12 499,98 €</b>	<b>70%</b>	<b>43 749,93 €</b>	<b>10%</b>	<b>6 249,99 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Nombre de réunion du COPIL et du comité technique	AEAG, collectivités, DDT, DREAL, Collectivités compétentes en matière d'urbanisme
Réalisation dossier PAPI	
Obtention du label PAPI	

## B2-2. RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION NATURELLE DES CRUES ET PRÉSERVER L'ESPACE DE MOBILITÉ DES RIVIÈRES

OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### Contexte

Les zones (ou champs) d'expansion de crues (ZEC) correspondent aux espaces de bord de cours d'eau sur lesquels les crues peuvent s'étaler et déborder, permettant ainsi, outre la recharge en eau des nappes alluviales et le fonctionnement des annexes, d'écrêter et de ralentir la dynamique de propagation des crues et ainsi de participer à la protection des enjeux.

En novembre 2014, de fortes crues ont touché les populations du sous-bassin du Cernon. Le débit de crue estimé à Saint-Georges-de-Luzençon est compris entre 600 et 800 m<sup>3</sup>/s soit environ 400 à 500 fois le débit moyen journalier calculé sur la période 2008-2013 (1,54 m<sup>3</sup>/s).

Depuis 2014, plusieurs études hydrauliques et hydromorphologiques ont été engagées, au niveau des traversées des villages de Saint-Rome-de-Cernon et Saint Georges-de-Luzençon, de l'aval de la Dourbie et du méandre de Saint-Hilarin sur le Tarn, afin de **reconquérir l'espace de mobilité de la rivière et lui rendre la possibilité de s'étaler pour réduire le risque d'inondation**. Une étude hydrodynamique du bassin du Cernon est en cours et doit permettre la définition de mesures de **réduction de la vulnérabilité des secteurs à enjeux (habitation, activités économiques, etc.)**.

Ces études permettront de proposer un projet de **restauration des zones d'expansion de crue** adapté aux contraintes et aux enjeux à la fois humains et environnementaux.



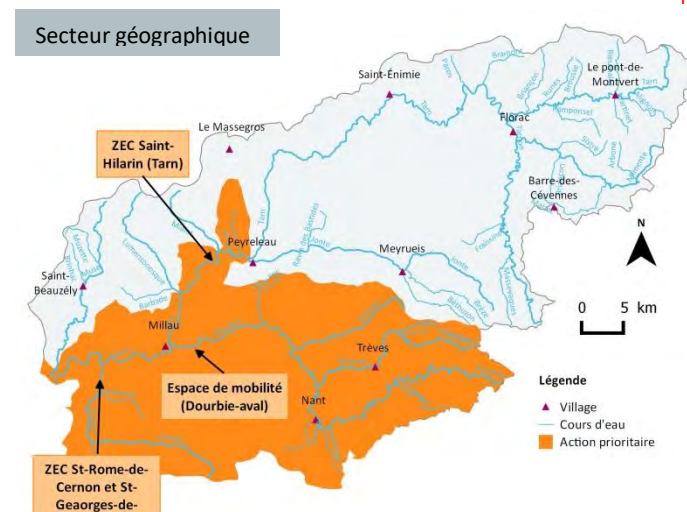
### Description

La réhabilitation des ZEC a pour effet le ralentissement dynamique des écoulements et participe à l'écrêtement des crues.

- **Réaliser les travaux d'aménagement des ZEC de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon** préconisés par les études de 2015 et 2016 : renaturation de l'espace rivière, suppression de gabion, remodelage des berges, déplacement d'un bâtiment et suppression de remblais en lit majeur, etc.
- **Réaliser les travaux d'aménagement de la ZEC de Saint-Hilarin** préconisés dans l'étude réalisée en 2016 : rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, favorisation de processus d'érosions localisées des berges par suppression de végétation sur certaines portions, plantation de boutures et d'arbustes adaptés et gestion de la végétation, etc.
- **Poursuivre l'étude menée sur la gestion de l'espace de mobilité de la partie aval de la Dourbie et mettre en œuvre un plan de gestion durable des enjeux anthropiques** (voiries, réseaux, campings, etc.) en cohérence avec les fonctionnalités naturelles de la rivière.

La réalisation de cette action pourra se faire dans le cadre de la mise en œuvre du Papi Tarn-amont. Elle est en lien avec les actions B2-1 et B1-6.

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
A37	D39	D48	-		Objectif S		
Calendrier			n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B2-2. Restaurer les zones d'expansion de crues et préserver l'espace de mobilité des rivières	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
ZEC de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon	Réduction du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	800 000,00 €	Renaturation de l'espace rivière, suppression de gabion, remodelage des berges, déplacement d'un bâtiment et suppression de remblais en lit majeur, etc.
ZEC de Saint-Hilarin	Réduction du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	1 000 000,00 €	Rétrécissement du lit d'étiage du cours d'eau par déblai/remblai des terrasses hautes, favorisation de processus d'érosions localisées des berges par suppression de végétation sur certaines portions, plantation de boutures et d'arbustes adaptés et gestion de la végétation, etc
Espace de mobilité de la partie aval de la Dourbie	Réduction du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	À définir	Définir un plan de gestion durable des enjeux anthropiques (voiries, réseaux, campings, etc.) en cohérence avec les fonctionnalités naturelles de la rivière
<b>Total</b>			<b>1 800 000,00 €</b>	

## Plan de financement

Action B2-2. Restaurer les zones d'expansion de crues et préserver l'espace de mobilité des rivières	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
ZEC de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon	800 000,00 €	160 000,00 €	65%	520 000,00 €	15%	120 000,00 €
ZEC de Saint-Hilarin	1 000 000,00 €	200 000,00 €	65%	650 000,00 €	15%	150 000,00 €
Espace de mobilité de la partie aval de la Dourbie	À définir	À définir		À définir		À définir
<b>Total</b>	<b>1 800 000,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>65%</b>	<b>1 170 000,00 €</b>	<b>15%</b>	<b>270 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et localisation des éléments concernés Linéaire de ZEC réhabilité	AEAG, AFB, collectivités, DDT, FDAAPPMA

## B2-3. SENSIBILISER SUR LES RISQUES D'INONDATIONS

### OBJECTIF : FAVORISER UNE GESTION GLOBALE DU RISQUE D'INONDATION

#### Contexte

Le bassin versant Tarn-amont est fortement soumis aux risques d'inondations, c'est pourquoi les élus ont souhaité engager en 2017 la réalisation d'un Papi d'intention.

Il est indéniable que les crues ont un rôle bénéfique dans la dynamique fluviale (reconnexion de bras morts, alimentation de zones humides, recharge des nappes alluviales, hydromorphologie, reproduction des espèces...). C'est la raison pour laquelle il est impératif de cultiver la mémoire du risque en proposant à la population (locale et touristique), à travers différents outils, des informations claires pour continuer à vivre avec ce phénomène naturel.

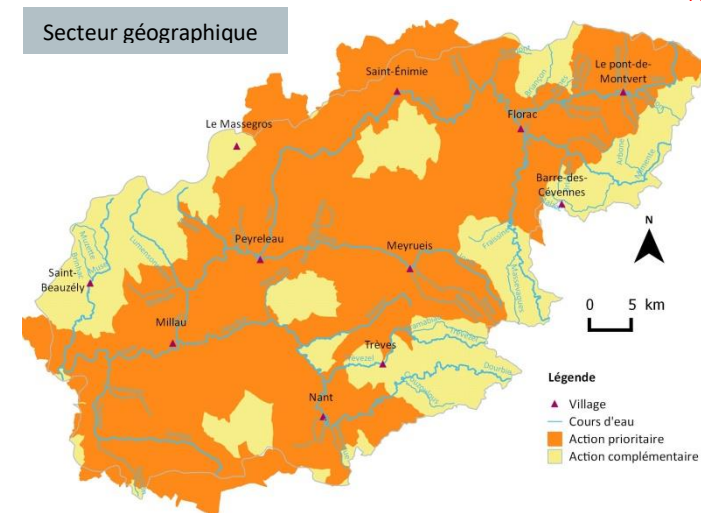


#### Description

- **Inciter les partenaires** (communes, communautés de communes, associations, etc.) **à accueillir l'exposition sur les crues et les risques d'inondations** élaborée en 2016. Présenter et animer l'exposition auprès des visiteurs.
- **Diffuser la lettre d'informations sur les crues et les risques d'inondation** éditée en 2016 dans le cadre de l'exposition ou par envoi postale avec les bulletins communaux par exemple.
- **Organiser une opération de recensement et de pose de repères de crues.** Les repères de crues présents sur le bassin versant sont recensés en collaboration avec les communes. Une opération coordonnée de réhabilitation et/ou de pose de repères de crues pourra être organisée par le structure porteuse du SAGE.
- **Poursuivre ou engager la dynamique d'élaboration des PCS et des DICRIM** au sein des communes où le risque d'inondation a été identifié dans le cadre du DDRM et où les PPRI ont été prescrits.

La réalisation de cette action pourra se faire dans le cadre de la mise en œuvre du Papi Tarn-amont. Elle est en lien avec l'action B2-1.

Dispositions du Sdage concernées		Mesures du PDM concernées			Dispositions du SAGE Tarn-amont	
A9	D39	GOU03			Objectif S	
Calendrier		n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B2-3. Sensibiliser sur les risques d'inondations	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Promouvoir et animer de l'exposition sur les crues	Prévention du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	Organisation d'expositions dans les communes du Tarn-amont
Diffuser la lettre d'information sur le risque d'inondation	Prévention du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	4 000,00 €	Diffusion de la lettre d'information sur les risques d'inondations auprès de la population
Organiser une opération de recensement et de pose de repères de crues (40 sites)	Prévention du risque inondation	<b>SMBVTA</b>	36 000,00 €	Recenser les repères de crue existant, déterminer leur état, proposer la pose de nouveaux repères de crues, etc.
Poursuivre ou engager la dynamique d'élaboration des PCS et des DICRIM	Prévention du risque inondation	<b>SMBVTA, services de l'État</b>	Intégré à l'animation	Élaboration des PCS et des DICRIM par les communes
<b>Total</b>			<b>40 000,00 €</b>	



## Plan de financement

Action B2-3. Sensibiliser sur les risques d'inondations	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département du Gard	%	État
Promouvoir et animer de l'exposition sur les crues	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation						
Diffuser la lettre d'information sur le risque d'inondation	4 000,00 €	2 000,00 €	50,0%	2 000,00 €						
Organiser une opération de recensement et de pose de repères de crues (40 sites)	36 000,00 €	25 560,00 €			20,0%	7 200,00 €	3,0%	1 080,00 €	6,0%	2 160,00 €
Poursuivre ou engager la dynamique d'élaboration des PCS et des DICRIM	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation						
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>27 560,00 €</b>	<b>5,0%</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>18,0%</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>2,7%</b>	<b>1 080,00 €</b>	<b>5,4%</b>	<b>2 160,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montant des moyens de communication développés Liste et localisation des repères de crue posés	Communes, communautés de communes, DREAL, DDT

# VOLET B3

## AMÉLIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

## B3-1. ACQUÉRIR DES CONNAISSANCES SUR LES BESOINS EN EAU DES MILIEUX ET DES USAGES

### OBJECTIF : ORGANISER LA RÉPARTITION ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

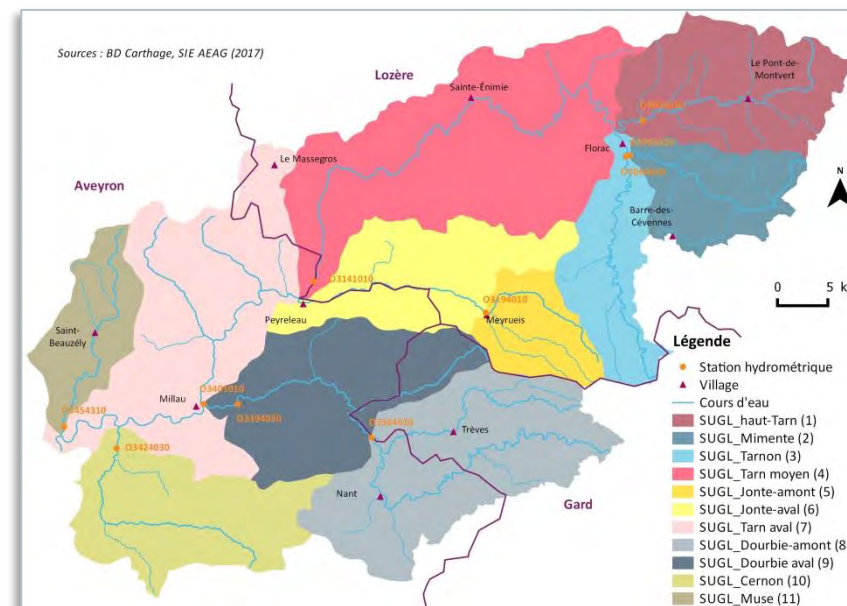
#### Contexte

Sur le Tarn-amont, plusieurs secteurs font à ce jour l'objet d'inquiétudes quant aux ressources quantitatives en eau. C'est le cas des têtes de bassin, dont la géologie granitique et schisteuse ne permet pas la formation d'importantes réserves en eau comme c'est le cas sur la zone karstique, ainsi que des sous-bassins du Tarnon (hors Mimente) et du Cernon (Souzouon compris), identifiés par le plan de gestion des étiages (PGE) en 2010 comme en risque probable sur la ressource par rapport à la pression de prélèvement.

La récurrence de la prise d'arrêtés préfectoraux constatant le franchissement des seuils d'alerte « sécheresse » montre d'ailleurs le besoin d'adapter les usages de l'eau afin de préserver les ressources.

La mise en place d'une gestion quantitative locale, en commençant par l'acquisition de connaissances sur l'évolution de l'hydrologie des cours d'eau et sur les besoins des milieux et des usages, est d'autant plus importante que, dans le contexte actuel du changement climatique, une intensification des événements météorologiques extrêmes, notamment des sécheresses, est à prévoir, avec d'importantes modifications au niveau des écosystèmes et donc des activités humaines. La gestion quantitative des ressources en eau est donc primordiale, sur le Tarn-amont comme ailleurs, afin de s'adapter aux effets de l'évolution du climat et d'assurer autant que possible le maintien des usages socio-économiques ainsi que le bon état des rivières.

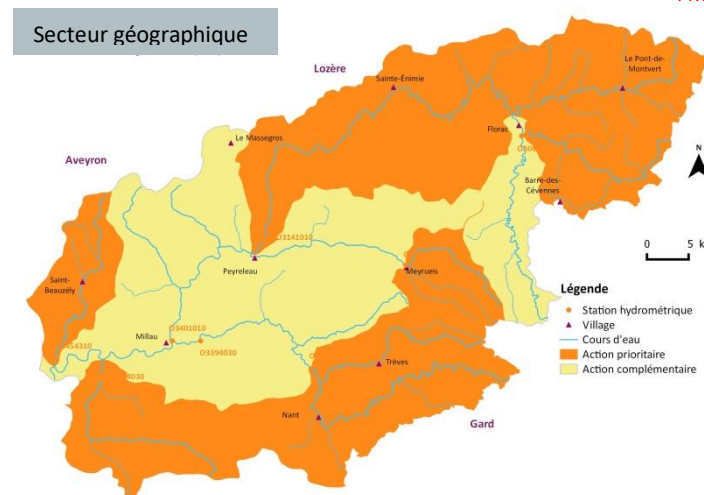
Afin d'organiser cette gestion, en complément de la gestion départementale réalisée par l'autorité administrative et en cohérence avec le plan de gestion des étiages du Tarn, le bassin versant du Tarn-amont est divisé dans le SAGE en onze sous-unités de gestion locale (SUGL) (cf. tableau détaillé en annexe) :



#### Description

- **Mettre en place et suivre les stations hydrométriques.** Sur les sous-unités de gestion locale (SUGL) 1, 2, 4, 5, 8, 10 et 11 est mis en place un réseau local de surveillance des débits à partir des stations de référence dans la mesure où celles-ci sont calibrées pour suivre les étiages. Si certaines ne le sont pas, une réflexion est menée sur la possibilité de créer de nouveaux points de suivi.
- **Recenser des prélèvements d'eau** (captages, puits, forages, béals, publics et privés...) à l'échelle des sous-unités de gestion locale, en relevant notamment leur localisation, leur volume, leur périodicité et leur finalité.
- **Définir les besoins hydrologiques des milieux aquatiques** (débits minimums biologiques), notamment en têtes de bassin et si possible dans la perspective du changement climatique (évolution des précipitations, des débits des cours d'eau, des prélèvements nécessaires...).
- **Déterminer les volumes potentiellement prélevables au niveau des sous-unités de gestion locale.**
- **Qualifier l'équilibre quantitatif de chaque sous-unité de gestion locale.**

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
A15	C3	C4	C19	-		D1.1, D1.2		
Calendrier				n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

B3-1. Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Mettre en place et suivre les stations hydrométriques du réseau local de surveillance	Réchauffement climatique Acquisition de connaissances sur les débits Améliorer la gestion usages en cas de sécheresse	<b>SMBVTA, PNC</b>	22 000,00 €	Équipement de station de mesure de débit, recueil et analyse des données
Recenser des prélèvements d'eau à l'échelle des sous-unités de gestion locale	Améliorer la gestion usages en cas de sécheresse	<b>SMBVTA, PNC</b>	Intégré à l'animation	Recensement et caractérisation les prélèvements d'eau de surface
Définir les besoins hydrologiques des milieux aquatiques	Améliorer la gestion usages en cas de sécheresse	<b>SMBVTA, PNC</b>	200 000,00 €	Suivi d'une étude volumes prélevables
Déterminer les volumes potentiellement prélevables au niveau des sous-unités de gestion locale				
Qualifier l'équilibre quantitatif de chaque sous-unité de gestion locale				
<b>Total</b>			<b>222 000,00 €</b>	

## Plan de financement

B3-1. Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de la Lozère
Mettre en place et suivre les stations hydrométriques du réseau local de surveillance	22 000,00 €	8 800,00 €	50,0%	11 000,00 €	10,0%	2 200,00 €
Recenser des prélèvements d'eau à l'échelle des sous-unités de gestion locale	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	50,0%	Intégré à l'animation		
Définir les besoins hydrologiques des milieux aquatiques	200 000,00 €	100 000,00 €	50,0%	100 000,00 €		
Déterminer les volumes potentiellement prélevables au niveau des sous-unités de gestion locale						
Qualifier l'équilibre quantitatif de chaque sous-unité de gestion locale						
<b>Total</b>	<b>222 000,00 €</b>	<b>108 800,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>111 000,00 €</b>	<b>1,0%</b>	<b>2 200,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapport de synthèse Liste et localisation des stations du réseau local de surveillance des débits Liste et localisation des prélèvements d'eau	Structure porteuse, services de l'État, PNC, chambres d'agriculture...

## B3-2. POURSUIVRE ET VALORISER LES ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES DES CAUSSES

### OBJECTIF : GÉRER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES

#### Contexte

Le territoire karstique du bassin versant du Tarn-amont représente environ les deux tiers de sa surface. D'un point de vue hydrologique, les apports souterrains à l'écoulement des rivières peuvent représenter jusqu'à 80% de leur débit en période d'étiage. Ainsi, la contribution des eaux souterraines aux débits et à la qualité des cours d'eau de surface est essentielle.

Plusieurs systèmes karstiques concernant le bassin du Tarn-amont ont fait l'objet d'études hydrogéologiques portées par le PNR GC : le causse du Larzac (1993-1994), le causse Rouge (1998), le causse de Sauveterre (2007, avec le Département de la Lozère), le plateau du Guilhaumard et les avant-causses du Saint-Affricain.

Les études du causse Noir et du causse Méjean, lancées en 2016, sont respectivement portées par le PNR GC et le PNC.

Les connaissances apportées par ces études sont déterminantes pour la compréhension des circulations qui existent dans les karsts et donc pour la prévention des pollutions des ressources en eaux souterraines.

D'après le diagnostic du PDPG de la Lozère 2016, le Tarnon présente une tendance à la dégradation de la qualité de l'eau potentiellement dû à des apports organiques d'origines diverses. La station de mesure de la qualité des eaux de surface (5151100) située sur la partie amont du cours d'eau ne met pas en évidence cette problématique. La Can de l'Hospitalet et la Can de Ferrière sont des plateaux calcaires d'axe nord-sud, délimités par les vallées de la Mimente (au nord), la vallée du Tarnon (à l'ouest), la vallée Borgne (au sud) et la vallée Française (à l'est). La Baume Dolente est une source productive de ce secteur qui alimente en eau potable plusieurs villages jusqu'aux abords de Florac (Vébron, Artigue, Saint-Laurent-de-Trèves). C'est également une station de référence de qualité des eaux souterraines. L'acquisition de connaissance sur le fonctionnement hydrogéologique dans ces plateaux permettra de proposer des mesures de gestion pour améliorer la qualité de l'eau du Tarnon et garantir l'alimentation en l'eau potable.

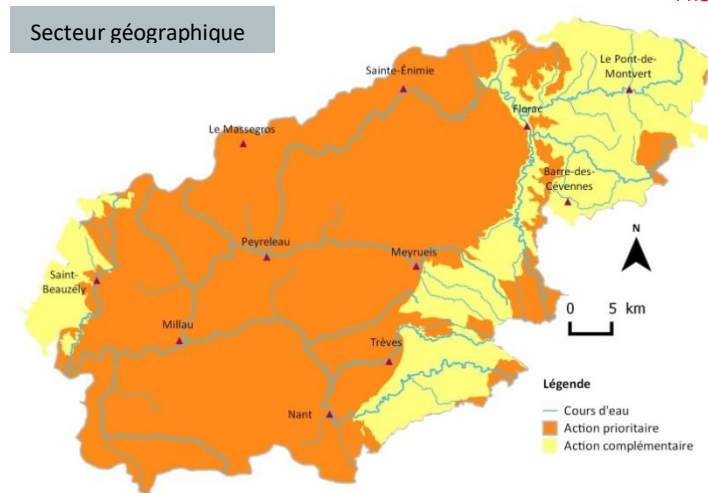


#### Description

- **Valoriser les résultats des études hydrogéologiques du causse Méjean et du causse Noir.** Il s'agira de vulgariser les résultats des études auprès du grand public et de fournir aux collectivités compétentes les données nécessaires pour améliorer la protection des captages d'eau potable (actualisation des bassins d'alimentation et des périmètres de protection, amélioration de la gestion des effluents en fonction des connaissances acquises sur les réseaux souterrains, etc.).
- **Réaliser une pré-étude hydrogéologique de la Can de l'Hospitalet et la Can de Ferrière.** Il s'agira en priorité de déterminer les bassins d'alimentation des différentes sources captées pour l'alimentation en eau potable. Pour approfondir les connaissances, les actions suivantes pourront être envisagées :
  - compréhension du fonctionnement et de la structure des aquifères ;
  - évaluation de la ressource en eau souterraine ;
  - définition des éventuelles incidences des activités humaines et des mesures de protection à mettre en œuvre.
- **Réaliser des traçages complémentaires sur le causse de Sauveterre** au niveau de l'Aven des Abrits, la perte de Grand Lac, l'aven des trois Ormeaux et la perte de la Nojarède (ces réseaux avaient été testés lors de l'étude hydrogéologique du causse de Sauveterre mais n'avaient pas « répondu ») et valoriser les données.

Dispositions du Sdage concernées	Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
C1	-	F2.1

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B3-2. Poursuivre et valoriser les études hydrogéologiques des causes	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Valoriser les résultats des études hydrogéologiques du cause Méjean et du cause Noir	Valorisation de la connaissance sur les eaux souterraines Améliorer la protection de la ressource	<b>SMBVTA, PNC, PNRGC</b>	Intégré à l'animation	Communication sur les résultats des études auprès du grand public (vulgarisation scientifique) et partage de la connaissance avec les gestionnaires de l'eau (communes, EPCI, agriculteurs, etc.)
Réaliser une pré-étude hydrogéologique de la Can de L'Hospitalet et de la Can de Ferrières	Acquérir des connaissances sur les eaux souterraines Améliorer la protection de la ressource	<b>SMBVTA, PNC</b>	15 000,00 €	Préparation de l'étude hydrogéologique des cans de L'Hospitalet et de Ferrières (synthèse des connaissances, hypothèse de bassin d'alimentation, estimation des débits, etc.)
Réaliser des traçages complémentaires sur le cause de Sauveterre	Améliorer la protection de la ressource	<b>SMBVTA, PNC</b>	20 000,00 €	Organiser des opérations de traçages de 4 avens
<b>Total</b>			<b>35 000,00 €</b>	

## Plan de financement

Action B3-2. Poursuivre et valoriser les études hydrogéologiques des causses	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Valoriser les résultats des études hydrogéologiques du causse Méjean et du causse Noir	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
Réaliser une pré-étude hydrogéologique de la Can de L'Hospitalet et de la Can de Ferrières	15 000,00 €	4 500,00 €	50,0%	7 500,00 €	20,0%	3 000,00 €
Réaliser des traçages complémentaires sur le causse de Sauveterre	20 000,00 €	10 000,00 €	50,0%	10 000,00 €		
<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>8,6%</b>	<b>3 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Rapports d'études	PNRGC, PNC, BRGM, AEAG



### B3-3. SÉCURISER QUALITATIVEMENT L'AEP DES SECTEURS ALIMENTÉS PAR LES CAPTAGES SENSIBLES DES TÊTES DE BASSIN

OBJECTIF : ORGANISER LA RÉPARTITION ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU



#### Contexte

Sur les têtes de bassin du Tarn-amont, la **géologie granitique et schisteuse conduit à l'existence de nombreuses sources, à faible débit et sans réserve**. Cette situation engendre une multiplicité des captages, dont certains en eau de surface, vulnérable aux pollutions accidentelles et à la bactériologie. Ainsi, ces secteurs connaissent des **difficultés d'approvisionnement en eau potable** pour diverses raisons : quantitatives (débit insuffisant des ressources captées...), qualitatives (bactériologie, métaux lourds...) ou environnementales (impact des prélèvements en zone humide...).

Sur le Tarn-amont, 75 Udaf<sup>14</sup> sont dépourvues d'arrêté d'autorisation<sup>15</sup> et présentent une bactériologie non conforme<sup>16</sup>, 18 sont dépourvues d'arrêté d'autorisation mais présentent une bactériologie conforme et 41 disposent d'un arrêté d'autorisation mais présentent une bactériologie non conforme (liste des Udaf concernées en annexe du contrat de rivière).

D'après le SAGE Tarn-amont, l'alimentation en eau potable est instable lorsque :

- elle n'est pas assurée de façon régulière sur les plans quantitatifs ou qualitatifs ;
- elle ne peut se faire qu'à partir d'un unique point de prélèvement ;
- le prélèvement est susceptible d'impacter significativement le milieu naturel.

#### Description

- **Améliorer l'organisation de la gestion du service public d'eau potable.**
- **Régulariser la situation administrative** (arrêté d'autorisation, DUP<sup>17</sup>) **et mettre en œuvre les mesures préconisées** notamment au niveau des Udaf dépourvues d'arrêté d'autorisation et présentant une bactériologie non conforme.
- **Résorber les pollutions potentiellement impactantes** : travaux de protection, traitement, interconnexion, etc.

La mise en œuvre de cette action est en lien avec les actions A-5 et C-2.

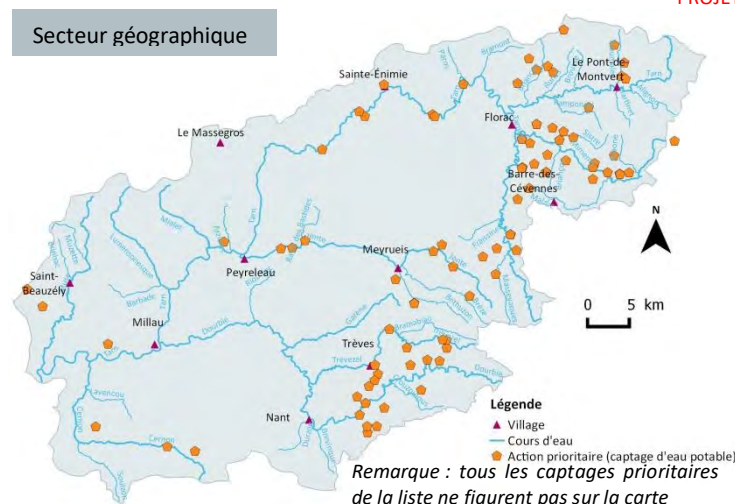
<sup>14</sup> Unité de distribution d'eau potable à fiabiliser

<sup>15</sup> Arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, comprenant le périmètre de protection et les mesures de gestion associées (filières de traitement entre autres) (source : base SISEAUX de l'ARS)

<sup>16</sup> Pourcentage de bactériologie supérieur ou égal à 5 % sur la période 2011-2015. Non-conformités mesurées en distribution, sur les limites de qualité fixées par la réglementation nationale : E. coli et Entérocoques (0/100 mL) (source : base SISEAUX de l'ARS)

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont	
A2	B24	B25	B26	-		E3.1, E3.2	

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B3-3. Sécuriser qualitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Améliorer l'organisation de la gestion du service public d'eau potable	Professionnalisation, mutualisation et pérennisation des services	<b>Commune ou EPCI compétent</b>	Intégré à l'animation	Accompagner la mise en œuvre des préconisations issues des études de gouvernance du petit cycle de l'eau cf. action C-1 du contrat de rivière
Balazuègues (St-Julien), Ventajols, Mijavols aval et amont, Croubel, Puychauzier, Fajas (Cans-et-Cévennes)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Cans-et-Cévennes</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Sagne ancien et Sagne (Cassagnas), Malpertus (Touron), Poumas (la gare), Currières, Crozes, Magistavol (Cassagnas)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Cassagnas</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Sagne ancien et Sagne (Cassagnas), Malpertus (Touron), Poumas (la gare), Currières, Crozes, Magistavol (Cassagnas)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Cassagnas</b>	Déjà engagé	Traitements de désinfection
Le Fau (Castelnaud-Pégayrols)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Castelnaud-Pégayrols</b>	35 000,00 €	Réalisation dossier de DUP Travaux de protection
La Falgières (Castelnaud-Pégayrols)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Castelnaud-Pégayrols</b>	35 000,00 €	Réalisation dossier de DUP Réalisation des travaux de protection
Forage de la Mazinque, source de Causse-Bégon, (Causse-Bégon)	Régularisation administrative Qualité bactériologique Priorité du PAOT du Gard	<b>Causse-Bégon</b>	60 000,00 €	Finalisation des dossiers de DUP

Peyre	Régularisation administrative Qualité bactériologique, nitrate	<b>Comprégnac</b>	À définir	Réalisation dossier de DUP Étude de déplacement du point de prélèvement Travaux de protection
Sources des Laupiettes, Sources des Laupies basse et haute, source Jonquet (Le Prunaret), source Balsan (Le Prunaret), sources basse et haute du Viala, Comeiras 1 et 2, source Roucabies, source du Mourier, source Cassanas, source de la Rouvière, (Dourbies)	Régularisation administrative Qualité bactériologique Priorité du PAOT du Gard	<b>Dourbies</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Sources des Laupiettes, sources des Laupies basse et haute, source Jonquet (Le Prunaret), source Balsan (Le Prunaret), sources basse et haute du Viala, Comeiras 1 et 2, source Roucabies, source du Mourier, source Cassanas, source de la Rouvière, (Dourbies)	Régularisation administrative Qualité bactériologique Priorité du PAOT du Gard	<b>Dourbies</b>	Déjà engagé	Filtration et traitements de désinfection (prise de Duzas)
Jontanels, Font chaude (Gatuzières), L'oultre (La Bragouse) (Gatuzières)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Gatuzières</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Jontanels, Font chaude (Gatuzières), L'oultre (La Bragouse) (Gatuzières)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Gatuzières</b>	Déjà engagé	Traitements de désinfection Organisation de la gestion du service
La Roque (La Roque-Sainte-Marguerite)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>La Roque-Sainte-Marguerite</b>	Déjà engagé	Interconnexion de substitution
Malbosc, Saint-Martin (Les Bondons), Le Cros, Lozerette, Pantels (Ruas) (commune des Bondons)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Les Bondons</b>	150 000,00 €	Finalisation des dossiers de DUP, installation de compteurs généraux, étude de priorisation et mise en œuvre des travaux
Les Oubrets (Meyrueis)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Meyrueis</b>	Déjà engagé	Traitements de désinfection
Les Oubrets, Aouglanou (Meyrueis)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Meyrueis</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Source de Troulhas, Forage de Payssel Est, Forage de Payssel Ouest (Mostuéjols)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Mostuéjols</b>	105 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP

Fonlongue (Finiels), Champlong nord, Mazel, les Biard 1,2, 4 et le collecteur (Fraissinet-de-Lozère), Tarn (La Baraquette), forage F2 (Grizac), Masmin, Tarn (Fraissinet-de-Lozère) (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Sivu du Haut-Tarn</b>	Déjà engagé	Finalisation des dossiers de DUP pour la prise d'eau de Caguefer Travaux de protection
Fonlongue (Finiels), Champlong nord, forage F2 (Grizac), Runes, Tarn (Fraissinet-de-Lozère) (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Sivu du Haut-Tarn</b>	Déjà engagé	Traitements de désinfection
Carnac aval et amont (Rousses)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Rousses</b>	Déjà engagé	Interconnexion de substitution (UDI du bourg)
Refregies, La Brunellerie, La Vialette, la Pierre plantée (Le Coulet), Le Viala, Bassel bas, Valescure (Saint-Jean-du-Bruel)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Jean-du-Bruel</b>	Déjà engagé	Finalisation des dossiers de DUP
Miech (St-André-de-L.), Rouve haut, Viala (Valmale), Roche aval et amont, Ayres (Saint-André-de-Lancize)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-André-de-Lancize</b>	Déjà engagé	Travaux de protection
Les Crozes bas (Saint-Jean-du-Bruel)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Jean-du-Bruel</b>	89 100,00 €	Interconnexion de substitution
Refregies, La Brunellerie, Valescure, Saint-Jean-du-Bruel)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Jean-du-Bruel</b>	Déjà engagé	Traitements désinfection
Mézac-Le Pin, Montclarat, (Saint-Rome-de-Cernon)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Rome-de-Cernon</b>	Déjà engagé	Interconnexion de substitution (Mézac-Le Pin) Finalisation des dossiers de DUP (Montclarat)
Prises des Tauriers aval et amont (Camprieu), prise de Balacau, prise de Malbosc, Sources des Monts, Villemagne, Fontbaunette (Ribouris), Devois (Saint-Sauveur-Camprieu)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Sauveur-Camprieu</b>	Déjà engagé	Travaux protection des captages
Prises des Tauriers amont (Camprieu), prise de Balacau, prise de Malbosc, Devois (Saint-Sauveur-Camprieu)	Régularisation administrative Qualité bactériologique Priorité du PAOT du Gard	<b>Saint-Sauveur-Camprieu</b>	Déjà engagé	Filtration et traitements de désinfection
Ferrussac amont et aval (Ferrussac)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Section syndical de Ferrussac (Meyrueis) Financement possible si MO publique</b>	70 000,00 €	Finalisation des dossiers de DUP

La Malène (La Malène)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>SIAEP du causse du Massegros</b>	Déjà engagé	Interconnexion de substitution
Thérond (Tardonèche), (Salle-Prunet, Florac-Trois-Rivières)	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Sivom de Florac</b>	117 000,00 €	Travaux de protection
Saint-Léons	Régularisation administrative Qualité bactériologique	<b>Saint-Léons</b>	À définir	Réalisation des dossiers de DUP Travaux de protection
Quézac	Qualité bactériologique	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	À définir	À définir
Cabrillac	Qualité bactériologique	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	À définir	À définir
Dourbies (village), Prunaret, maison familiale, réseau camplaux, camping municipal de la Pensière de Dourbies	Qualité bactériologique Priorité du PAOT du Gard	<b>Dourbies</b>	À définir	À définir
Mostuéjols	Qualité bactériologique	<b>Mostuéjols</b>	À définir	À définir
Rousses, Massevaques, les Ablatas, Montcamp / Rioufraiche, Joncas, rieuamal, et collecteur de rieuamal, Tunes	Qualité bactériologique	<b>Rousses</b>	190 000,00 €	Travaux de protection
Rouve bas (Saint-André-de-Lancize)	Qualité bactériologique	<b>Saint-André-de-Lancize</b>	À définir	À définir
La Grandville, Les Chazes, La Borie, Sistres, La Valette, Les Fouzes	Qualité bactériologique	<b>Sivom de Florac</b>	À définir	À définir
Bourg (Angles), Suèges, Molières	Qualité bactériologique	<b>Sivom Tarn-et-Lumenesque</b>	90 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP Restructuration des réseaux
Molières	Qualité bactériologique	<b>SIAEP du causse du Massegros, Sivom Tarn-et-Lumenesque</b>	52 420,00 €	Interconnexion de substitution
Les Fournels, Villaret	Qualité bactériologique	<b>Trèves</b>	865 980,00 €	Interconnexion de substitution
Les Vanel, Vébron, Le Bousquet, Salperières, Serret	Qualité bactériologique	<b>Vébron</b>	À définir	À définir
Les Estivants (Chadenède, Céret, Blajoux), Saint-Chély-du-Tarn, Pognadoires, (Gorges-du-Tarn-Causse)	Régularisation administrative	<b>Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</b>	55 000,00 €	Finalisation des dossiers de DUP Étude de déplacement du point de prélèvement de la source de Burle

Burle	Régularisation administrative	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	À définir	Étude de déplacement du point de prélèvement de la source de Burle et réalisation des dossiers de DUP
Lapanouse (Lapanouse-de-Cernon)	Régularisation administrative	Lapanouse-de-Cernon	30 000,00 €	Finalisation des dossiers de DUP
La Roque (Sainte-Eulalie-de-Cernon)	Régularisation administrative	Sainte-Eulalie-de-Cernon	50 700,00 €	Réalisation des dossiers de DUP
Vernèdes (Florac)	Régularisation administrative	Sivom de Florac	30 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP
Font-Bernard (Florac)	Régularisation administrative	Sivom de Florac	30 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP
Les Douzes (Hures-la-Parade)	Régularisation administrative	Hures-la-Parade	30 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP
Truel, Caze (Saint-Pierre-des-Tripiers)	Régularisation administrative	Saint-Pierre-des-Tripiers	40 000,00 €	Réalisation des dossiers de DUP
<b>Total</b>			<b>2 125 200,00 €</b>	

NB. La compétence « eau potable et assainissement » sera exercée par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Plan de financement

Action B3-3. Sécuriser qualitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère
Améliorer l'organisation de la gestion du service public d'eau potable	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	0%	Intégré à l'animation						
Balazuègues (St-Julien), Ventajols, Mijavols aval et amont, Croubel, Puychautier, Fajas (Cans-et-Cévennes)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Sagne ancien et Sagne (Cassagnas), Malpertus (Touron), Poumas (la gare), Currières, Crozes, Magistavol (Cassagnas)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Sagne ancien et Sagne (Cassagnas), Malpertus (Touron), Poumas (la gare), Currières, Crozes, Magistavol (Cassagnas)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Le Fau (Castelnau-Pégayrols)	35 000,00 €	14 000,00 €	60%	21 000,00 €						
La Falgières (Castelnau-Pégayrols)	35 000,00 €	14 000,00 €	60%	21 000,00 €						
Forage de la Mazinque, source de Causse-Bégon, (Causse-Bégon)	60 000,00	16 500,00	60%	36 000,00 €			12,5%	7 500,00 €		

Les Estivants (Chadenède, Céret, Blajoux), Saint-Chély-du-Tarn, Pognadoires, (Gorges-du-Tarn-Causse)	55 000,00 €	22 000,00 €	50%	27 500,00 €					10,0%	5 500,00 €
Peyre	À définir	À définir		À définir		À définir				
Sources des Laupiettes, Sources des Laupies basse et haute, source Jonquet (Le Prunaret), source Balsan (Le Prunaret), sources basse et haute du Viala, Comeiras 1 et 2, , source Roucabies, source du Mourier, source Cassanas, source de la Rouvière, (Dourbies)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé				Déjà engagé		
Sources des Laupiettes, sources des Laupies basse et haute, source Jonquet (Le Prunaret), source Balsan (Le Prunaret), sources basse et haute du Viala, Comeiras 1 et 2, source Roucabies, source du Mourier, source Cassanas, source de la Rouvière, (Dourbies)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé				Déjà engagé		
Jontanels, Font chaude (Gatuzières), L'oultre (La Bragouse) (Gatuzières)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Jontanels, Font chaude (Gatuzières), L'oultre (La Bragouse) (Gatuzières)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
La Roque (La Roque-Sainte-Marguerite)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé		Déjà engagé				
Malbosc, Saint-Martin (Les Bondons), Le Cros, Lozerette, Pantels (Ruas) (commune des Bondons)	150 000,00 €	45 000,00 €	60%	90 000,00 €					10,0%	15 000,00 €
Les Oubrets (Meyrueis)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Les Oubrets, Aouglanou (Meyrueis)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé
Source de Troulhas, Forage de Payssel Est, Forage de Payssel Ouest (Mostuéjols)	105 000,00 €	31 500,00 €	60%	63 000,00 €					10,0%	10 500,00 €
Fonlongue (Finiels), Champlong nord, Mazel, les Biard 1,2, 4 et le collecteur (Fraissinet-de-Lozère), Tarn (La Baraquette), forage F2 (Grizac), Masmin, Tarn (Fraissinet-de-Lozère) (Pont-de- Montvert-Sud-Mont-Lozère)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé						Déjà engagé



Fonlongue (Finiels), Champlong nord, forage F2 (Grizac), Runes, Tarn (Fraissinet-de-Lozère) (Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					Déjà engagé
Carnac aval et amont (Rousses)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					Déjà engagé
Refregies, La Brunellerie, La Vialette, la Pierre plantée (Le Coulet), Le Viala, Bassel bas, Valescure (Saint-Jean-du-Bruel)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					
Miech (St-André-de-L.), Rouve haut, Viala (Valmale), Roche aval et amont, Ayres (Saint-André-de-Lancize)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					Déjà engagé
Les Crozes bas (Saint-Jean-du-Bruel)	89 100,00 €	17 820,00 €	60%	53 460,00 €	20,0%	17 820,00 €			
Refregies, La Brunellerie, Valescure, Saint-Jean-du-Bruel)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					
Mélac-Le Pin, Montclarat, (Saint-Rome-de-Cernon)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé		Déjà engagé			
Prises des Tauriers aval et amont (Camprieu), prise de Balacau, prise de Malbosc, Sources des Monts, Villemagne, Fontbaunette (Ribourière), Devois (Saint-Sauveur-Camprieu)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé				Déjà engagé	
Prises des Tauriers amont (Camprieu), prise de Balacau, prise de Malbosc, Devois (Saint-Sauveur-Camprieu)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé				Déjà engagé	
Ferrussac amont et aval (Ferrussac)	70 000,00 €	28 000,00 €	60%	42 000,00 €					À définir
La Malène (La Malène)	Déjà engagé	Déjà engagé	0%	Déjà engagé					Déjà engagé
Thérond (Tardonèche), (Salle-Prunet, Florac-Trois-Rivières)	117 000,00 €	35 100,00 €	60%	70 200,00 €				10,0%	11 700,00 €
Saint-Léons	À définir	À définir		À définir		À définir			
Quézac	À définir	À définir		À définir					À définir
Cabrillac	À définir	À définir		À définir					À définir
Dourbies (village), Prunaret, maison familiale, réseau camplaux, camping municipal de la Pensièrre de Dourbies	À définir	À définir		À définir				À définir	
Mostuéjols	À définir	À définir		À définir					
Rousses, Massevaques, les Ablatas, Montcamp / Rioufraiche, Joncas, rieu-mal, et collecteur de rieu-mal, Tunes	190 000,00 €	57 000,00 €	60%	114 000,00 €				10,0%	19 000,00 €



Rouve bas (Saint-André-de-Lancize)	À définir	À définir	0%	À définir						À définir
La Grandville, Les Chazes, La Borie, Sistres, La Valette, Les Fouzes	À définir	À définir	0%	À définir						À définir
Bourg (Angles), Suèges, Molières	90 000,00 €	36 000,00 €	60%	54 000,00 €						
Molières	52 420,00 €	20 968,00 €	60%	31 452,00 €						
Les Fournels, Villaret	865 980,00 €	173 196,00 €	60%	519 588,00 €			20,0%	173 196,00 €		
Les Vanels, Vébron, Le Bousquet, Salperières, Serret	À définir	À définir	60%	À définir						À définir
Lapanouse (Lapanouse-de-Cernon)	30 000,00 €	12 000,00 €	60%	18 000,00 €						
La Roque (Sainte-Eulalie-de-Cernon)	50 700,00 €	20 280,00 €	60%	30 420,00 €						
Vernèdes (Florac)	30 000,00 €	9 000,00 €	60%	18 000,00 €					10,0%	3 000,00 €
Font-Bernard (Florac)	30 000,00 €	21 000,00 €	30%	9 000,00 €					0,0%	0,00 €
Les Douzes (Hures-la-Parade)	30 000,00 €	9 000,00 €	60%	18 000,00 €					10,0%	3 000,00 €
Truel, Caze (Saint-Pierre-des-Tripiers)	40 000,00 €	28 000,00 €	30%	12 000,00 €					0,0%	0,00 €
<b>Total</b>	<b>2 125 200,00 €</b>	<b>610 364,00 €</b>	<b>59%</b>	<b>1 248 620,00 €</b>	<b>0,8%</b>	<b>17 820,00 €</b>	<b>8,5%</b>	<b>180 696,00 €</b>	<b>3,2%</b>	<b>67 700,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et localisation des éléments concernés	Structure porteuse, Départements, PNC, services de l'État, collectivités compétentes en matière d'eau potable
Nombre de mails et réunions du groupe concerné	
Liste et montants des travaux réalisés	

## B3-4. SÉCURISER QUANTITATIVEMENT LES CAPTAGES SENSIBLES DES TÊTES DE BASSIN

OBJECTIF : ORGANISER LA RÉPARTITION ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### Contexte

Sur les têtes de bassin du Tarn-amont, la **géologie granitique et schisteuse conduit à l'existence de nombreuses sources, à faible débit et sans réserve**. Cette situation engendre une multiplicité des captages, dont certains en eau de surface, vulnérable aux pollutions accidentelles et à la bactériologie. Ainsi, ces secteurs connaissent des **difficultés d'approvisionnement en eau potable** pour diverses raisons : quantitatives (débit insuffisant des ressources captées...), qualitatives (bactériologie, métaux lourds...) ou environnementales (impact des prélèvements en zone humide...).

D'après le SAGE Tarn-amont, l'alimentation en eau potable est instable lorsque :

- elle n'est pas assurée de façon régulière sur les plans quantitatifs ou qualitatifs ;
- elle ne peut se faire qu'à partir d'un unique point de prélèvement ;
- le prélèvement est susceptible d'impacter significativement le milieu naturel.



### Description

- **Viser une meilleure organisation de la gestion du service public d'eau potable.**
- **Réaliser le diagnostic patrimonial des réseaux d'eau potable** des secteurs alimentés par des captages sensibles et **proposer un programme de travaux** visant à réaliser des économies d'eau et à améliorer les rendements.
- **Rechercher des ressources complémentaires** pour sécuriser les captages peu productifs notamment les prises d'eau de surface ou en zone humide.
- **Définir et respecter le débit réservé** dans le cas des prises d'eau de surface.

La mise en œuvre de cette action est en lien avec les actions A-5 et C-2.

Dispositions du Sdage concernées		Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A2	C15	-	E3.1, E3.2

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

#### Estimation des coûts

Action B3-4 Sécuriser quantitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Améliorer l'organisation de la gestion du service public d'eau potable	Professionalisation, mutualisation et pérennisation des services	<b>Commune ou EPCI compétent</b>	Intégré à l'animation	Mise en œuvre des préconisations issues des études de gouvernance du petit cycle de l'eau cf. action C1 du contrat de rivière
Aven de la Tride	Sécurisation quantitative	<b>Siaep du causse Noir</b>	900 000,00 €	Nouvelle alimentation à partir du forage de l'aven de la Tride
Vébron	Économie d'eau	<b>Vébron</b>	50 000,00 €	Diagnostic patrimonial des réseaux Élaboration d'un plan d'actions de réhabilitation des réseaux
Florac-Trois-Rivières	Économie d'eau	<b>Sivom de Florac</b>	65 000,00 €	Diagnostic patrimonial des réseaux Élaboration d'un plan d'actions de réhabilitation des réseaux
Prise de la Brèze, prise du Béthuzon	Sécurisation quantitative Respect des débits réservés	<b>Meyrueis</b>	700 000,00 €	Interconnexion de substitution (SIAEP du causse Noir)
<b>Total</b>			<b>1 715 000,00 €</b>	

NB. La compétence « eau potable et assainissement » sera exercée par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Plan de financement

Action B3-4 Sécuriser quantitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère
Améliorer l'organisation de la gestion du service public d'eau potable	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation						
Aven de la Tride	900 000,00 €	180 000,00 €	50,0%	450 000,00 €	15,0%	135 000,00 €	15,0%	135 000,00 €		
Vébron	50 000,00 €	20 000,00 €	60,0%	30 000,00 €					20,0%	10 000 €
Florac-Trois-Rivières	65 000,00 €	26 000,00 €	60,0%	39 000,00 €					20,0%	13 000 €
Prise de la Brèze, prise du Béthuzon	700 000,00 €	450 000,00 €	30,0%	300 000,00 €					25,0%	175 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 715 000,00 €</b>	<b>541 000,00 €</b>	<b>42,5%</b>	<b>729 000 €</b>	<b>7,9%</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>7,9%</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>11,5%</b>	<b>198 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et localisation des éléments concernés Nombre de mails et réunions du groupe concerné Liste et montants des travaux réalisés	Structure porteuse, Départements, PNC, services de l'État, collectivités compétentes en matière d'eau potable

# VOLET B4

# SÉCURISATION, GESTION ET VALORISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

## B4-1. METTRE EN PLACE UNE GESTION ACTIVE DES SITES DE BAINNADE

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte

Sur le Tarn-amont, le tourisme est un des deux pôles majeurs de l'économie locale, avec l'agriculture. Il est en grande partie basé sur la diversité et la qualité des paysages et des milieux naturels dont l'eau fait partie intégrante. Les activités physiques de pleine nature proposées sur le territoire sont multiples, et beaucoup sont liées aux rivières : baignade, canoë-kayak, pêche, canyoning, spéléologie...

Les 37 sites de baignade présents sur le bassin versant Tarn-amont disposent d'un profil de baignade qui recense les pollutions les plus impactantes pour la baignade, établi des mesures de gestion et propose un plan d'actions pour assurer voire améliorer la qualité des eaux de baignade.

La dynamique et les efforts de gestion des eaux de baignade sont à poursuivre.

### Description

- **Gérer activement les sites de baignade notamment au cours de la période estivale en juillet-août** : réflexion sur la localisation des sites, mise en œuvre des plans d'actions des profils de baignade, désignation des référents de baignade, suivi visuel des sites en période estivale, actualisation des profils...  
Le SMBVTA organise cette gestion active, il est le relais de l'information entre les responsables des eaux de baignade et les partenaires.
- **Mettre en œuvre les actions prévues dans les profils de baignade** pour améliorer ou maintenir la qualité de l'eau de baignade.

Classement des sites de baignades du bassin versant Tarn-amont (mise à jour : janvier 2017)

Nom du site	Commune	Cours d'eau	2013	2014	2015	2016	Profil de baignade
Camping municipal	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Pont de l'horloge	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	Le Tarn	Pas de classement	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Rocher Blanc	Bédouès-Cocurès	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
La Rode	Bédouès-Cocurès	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
Pont du Tarn	Florac-Trois-Rivières	Le Tarn	Excellent	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Oui (Véolia, 2011)
Plan d'eau	Florac-Trois-Rivières	Le Tarnon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
Pont de Barre	Florac-Trois-Rivières	Le Tarnon	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
La Mimente	Florac-Trois-Rivières	La Mimente	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
Grattegals	Cans-et-Cévennes	Le Tarnon	Bon	Excellent	Bon	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Vieux pont	Vébron	Le Tarnon	Bon	Bon	Bon	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Pont de Rousses	Rousses	Le Tarnon	Bon	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Oui (SMGS, 2013)
Pont de Biesse	Ispagnac	Le Tarn	Bon	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Oui (SMGS, 2013)
Pont de Quézac	Ispagnac	Le Tarn	Bon	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Oui (SMGS, 2013)
Pont de Montbrun	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Bon	Bon	Suffisant	Suffisant	Oui (SMGS, 2013)
Camping Del Ron	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Bon	Bon	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Plan d'eau de Prades	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)

Nom du site	Commune	Cours d'eau	2013	2014	2015	2016	Profil de baignade
Base de plein air	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Baignade du pont	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Saint-Chély-du-Tarn	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Hauterives aval	Gorges-du-Tarn-Causse	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Point accueil jeunes	La Malène	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Le Débarcadère	Massegros-Causse-Gorges	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Pont des Vignes	Massegros-Causse-Gorges	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Plage noire	Mostuéjols	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Pont du Rozier	Mostuéjols	Le Tarn	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2013)
Les Prades	Mostuéjols	Le Tarn	Suffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Oui (SMGS, 2013)
Peyrelade	Rivière-sur-Tarn	Le Tarn	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Excellent	Oui (SMGS, 2015)
Pinet	La Cresse	Le Tarn	Insuffisant	Bon	Bon	Excellent	Oui (SMGS, 2015)
Pailhas	Compeyre	Le Tarn	Bon	Suffisant	Bon	Bon	Oui (SMGS, 2015)
Les Prades	Aguessac	Le Tarn	Suffisant	Insuffisant	Suffisant	Suffisant	Oui (SMGS, 2015)
La Maladrerie	Millau	Le Tarn				Insuffisant	Oui (Véolia-Setude, 2013)
Massebiau	Millau	La Dourbie	Bon	Bon	Bon	Bon	Oui (Véolia-Setude, 2013)
Pont Pierrefiche	La Roque-Sainte-Marguerite	La Dourbie	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Véolia, 2011)
La Roque	Saint-Jean-du-Bruel	La Dourbie	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Oui (Véolia, 2010)
La Pensièrre de Dourbies	Dourbies	La Dourbie	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (SMGS, 2015)
La Pensièrre de Trèves	Trèves	Le Trévezel	Insuffisamment de prélèvements	Insuffisamment de prélèvements	Insuffisamment de prélèvements	Excellent	Oui (SMGS, 2015)
Lac du Devois	Saint-Sauveur-Camprieu	Le Bramabiau	Excellent	Excellent	Excellent	Excellent	Oui (Céreg, 2010)

Dispositions du Sdage concernées						Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A1	A2	B30	B31	B34	B36	GOU03	N1.2

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

#### Estimation des coûts

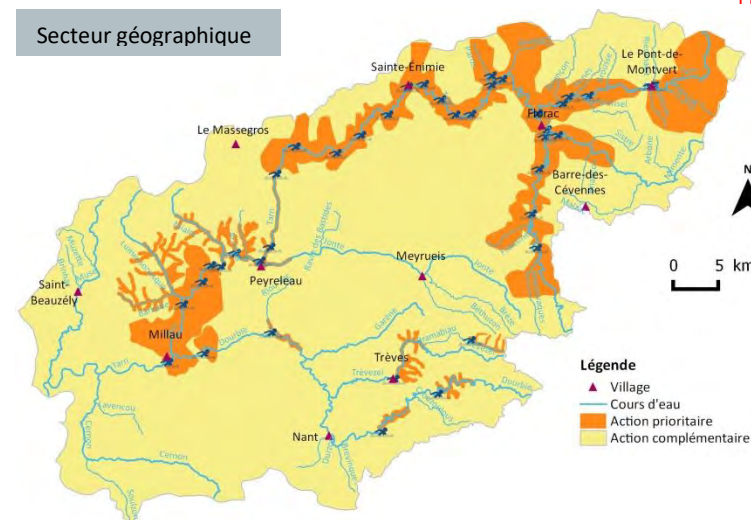
Action B4-1 Mettre en place une gestion active des sites de baignade	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Gérer activement les sites de baignade	Sécurisation des activités liées à l'eau Qualité de l'eau de baignade	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation	Réflexion sur la localisation des sites, désignation des référents de baignade, suivi visuel des sites en période estivale, actualisation des profils
Mettre en œuvre les actions des profils de baignade	Sécurisation des activités liées à l'eau Qualité de l'eau de baignade	<b>SMBVTA, collectivités, professionnels, particuliers</b>	À définir	cf. Actions A-1 et A-2 du contrat de rivière
<b>Total</b>			<b>À définir</b>	

#### Plan de financement

Action B4-1 Mettre en place une gestion active des sites de baignade	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne
Gérer activement les sites de baignade	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Mettre en œuvre les actions des profils de baignade	À définir	À définir		À définir
<b>Total</b>	<b>À définir</b>	<b>À définir</b>		<b>À définir</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des actions réalisées	Gestionnaires des sites de baignades et collectivités concernées, AEAG, PNRGC, Spanc, chambres d'agriculture...





## B4-2. ÉTABLIR UN PLAN DE COMMUNICATION ADAPTÉ AUX RISQUES LIÉS AUX CYANOBACTÉRIES EN RIVIÈRE

OBJECTIF : ASSURER UNE EAU DE QUALITÉ POUR LE BON ÉTAT DES MILIEUX ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS LIÉES À L'EAU



### Contexte3

De 2002 à 2015, 35 cas de mortalités de chiens dues à l'ingestion de flocs d'algues contenant de nombreuses cyanobactéries et toxines ont été recensés dans les eaux du Tarn entre Florac et Le Rozier. La présence de cyanobactéries benthiques<sup>18</sup> n'est pas forcément liée à une pollution. Les cyanobactéries sont naturellement présentes dans les eaux de rivières et de lacs mais les raisons de leur prolifération sur le bassin du Tarn-amont, de même que les mécanismes de production de toxines, sont complexes. Il est probable que la sensibilité des rivières du territoire accroisse leur réactivité lors de la combinaison de plusieurs modifications d'ordre quantitatif, physico-chimique ou hydromorphologique.

Depuis 2004, des études locales menées par des spécialistes nationaux ont permis de mieux décrire la situation et de définir une première vague de mesures de gestion concrètes et localement applicables. Celles-ci se sont poursuivies dans le cadre d'une thèse investiguant plusieurs sites de la Loue (Franche-Comté) et des gorges du Tarn, finalisée fin 2015, ayant permis une évolution du dispositif de surveillance. Celui-ci comprend à ce jour un ensemble d'actions :

- un comité de pilotage de la gestion des risques liés aux cyanobactéries visant à coordonner le suivi et l'action, animé par le sous-préfet de Florac depuis 2012 ;
- un protocole de suivi et de gestion des risques sanitaires liés aux cyanobactéries, piloté par le préfet de Lozère, intégrant notamment des campagnes de mesures estivales depuis 2010 afin de prévenir les risques d'intoxication ;
- une communication par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses auprès des élus, des prestataires touristiques et des professionnels de santé sur les précautions à prendre pour réduire les risques d'exposition aux cyanobactéries et toxines.

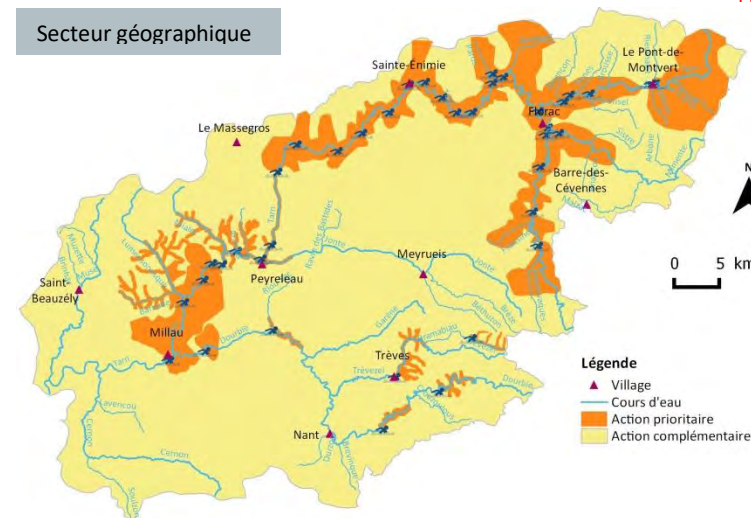
### Description

D'après les connaissances actuelles, la problématique cyanobactérie concerne principalement les cours d'eau Tarn, Tarnon et Mimente. C'est pourquoi les documents de communication sur les cyanobactéries doivent avant tout être diffusés dans les communes traversées par ces rivières. Ils sont également relayés auprès des prestataires touristiques, des professionnels de santé et des partenaires.

- **Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les cyanobactéries**, notamment sur la production, la diffusion et la dégradation de leurs neurotoxines.
- **Réaliser et actualiser régulièrement**, à partir des nouvelles connaissances, **les documents de communication sur les cyanobactéries** :
  - une plaquette visant à informer de façon simple mais complète,
  - une affiche présentant les précautions à prendre vis-à-vis des risques liés aux cyanobactéries dans le cadre de la pratique de la baignade,
  - une affiche de vigilance à poser lorsque le risque augmente rappelant les mesures essentielles pour se baigner en sécurité.
- **Assurer la mise en œuvre du protocole de suivi et de gestion des risques sanitaires liés aux cyanobactéries** sur les sites prioritaires identifiés en partenariat avec l'ARS de la Lozère. Encourager l'extension du protocole au département de l'Aveyron.
- **Assurer l'affichage prévu par le protocole de suivi et de gestion des risques sanitaires liés aux cyanobactéries.**
- **Organiser des réunions pour informer des évolutions en termes de connaissances sur les cyanobactéries et des mesures de gestion mises en œuvre.** Ces réunions pourront s'adresser, en fonction de leur contenu, aux élus, aux prestataires touristiques, aux professionnels de santé ou au grand public.

<sup>18</sup> Fixées à un support minéral ou végétal immergé

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
B30	B31	B34	B36	GOU03		N2.3		
Calendrier				n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action B4-2 Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les cyanobactéries	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano"	<b>À définir</b>	30 000,00 €	Étude de connaissance sur les cyanobactéries
Réaliser et actualiser régulièrement les documents de communication "cyanobactéries"	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano"	<b>SMBVTA, ARS</b>	5 000,00 €	Actualiser les supports de communication sur les cyanobactéries
Assurer la mise en œuvre du protocole de suivi et de gestion "cyanobactéries"	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano"	<b>SMBVTA, ARS</b>	Intégré à l'animation	Visites de terrain
Assurer l'affichage préconisé par le protocole de suivi et de gestion "cyanobactéries"	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano"	<b>Responsables des eaux de baignade</b>	Intégré à l'animation	Information de la population, des usagers de la baignade
Organiser des réunions d'informations sur les cyanobactéries	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano"	<b>SMBVTA, ARS</b>	Intégré à l'animation	Organiser des réunions d'information sur les cyanobactéries
<b>Total</b>			<b>35 000,00 €</b>	

## Plan de financement

Action B4-2 Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Département de la Lozère
Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les cyanobactéries	30 000,00 €	12 000,00 €	50,0%	15 000,00 €	10,0%	3 000,00 €
Réaliser et actualiser régulièrement les documents de communication "cyanobactéries"	5 000,00 €	2 500,00 €	50,0%	2 500,00 €		
Assurer la mise en œuvre du protocole de suivi et de gestion "cyanobactéries"	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
Assurer l'affichage préconisé par le protocole de suivi et de gestion "cyanobactéries"	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
Organiser des réunions d'informations sur les cyanobactéries	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		
<b>Total</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>14 500,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>17 500,00 €</b>	<b>8,6%</b>	<b>3 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Nombre de mails et réunions du groupe concerné	Structure porteuse du SAGE, services de l'État, agence de l'eau, agences régionales de santé, comité de pilotage de gestion des risques liés aux cyanobactéries
Liste et montant des moyens de communication développés	

## B4-3. ORGANISER DES SESSIONS DE SENSIBILISATION SUR LE THÈME DE L'EAU À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

OBJECTIF : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS NATURELLES DES COURS D'EAU



### Contexte

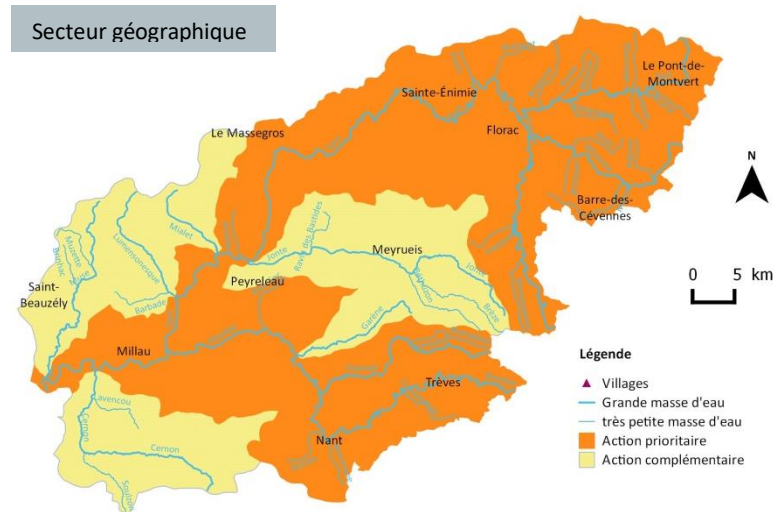
Sur le Tarn-amont, le tourisme est un des deux pôles majeurs de l'économie locale, avec l'agriculture. Il est en grande partie basé sur la diversité et la qualité des paysages et des milieux naturels dont l'eau fait partie intégrante. Les activités physiques de pleine nature proposées sur le territoire sont multiples, et beaucoup sont liées aux rivières : baignade, canoë-kayak, pêche, canyoning, spéléologie...

La fréquentation touristique est très importante en été et représente, par le doublement voire le triplement de la population sur certains secteurs, une pression non négligeable sur la ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques.

### Description

- **Organiser des soirées d'informations à destination des saisonniers** travaillant pour des prestataires d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau. L'objectif est de les familiariser avec le fonctionnement des rivières, les consignes de sécurité et les bonnes pratiques vis-à-vis des milieux aquatiques.
- **Inciter les offices de tourisme à relayer et valoriser les messages et les contenus diffusés sur le Tarn-amont** à travers le site internet, les lettres d'informations, les expositions, etc.

Dispositions du Sdage concernées	Mesures du PDM concernées					Dispositions du SAGE Tarn-amont		
	A9	GOU03					R3.1	R3.2
Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5			



Estimation des coûts

Action B4-3 Organiser des sessions de sensibilisation sur le thème de l'eau à destination des professionnels du tourisme	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)
Organiser des « soirées d'informations » à destination des saisonniers	Sensibiliser les professionnels du tourisme sur le fonctionnement des rivières et les problématiques liées à l'eau Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano" Valorisation du patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Inciter les offices de tourisme à relayer et valoriser les messages et les contenus diffusés sur le Tarn-amont	Sécurisation des activités liées à l'eau Zones "cyano" Valorisation du patrimoine naturel	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
<b>Total</b>			<b>Intégré à l'animation</b>

Plan de financement

Action B4-3 Organiser des sessions de sensibilisation sur le thème de l'eau à destination des professionnels du tourisme	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne
Organiser des « soirées d'informations » à destination des saisonniers	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Inciter les offices de tourisme à relayer et valoriser les messages et les contenus diffusés sur le Tarn-amont	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
<b>Total</b>	<b>Intégré à l'animation</b>	<b>Intégré à l'animation</b>		<b>Intégré à l'animation</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des moyens de communication développés Liste et montants des actions réalisées Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)	Professionnels du tourisme, structure porteuse du SAGE, AAPPMA, FDAAPPMA, services de l'État, AFB, PNC...

# VOLET C

# COORDINATION, SENSIBILISATION ET SUIVI DU CONTRAT DE RIVIÈRE

## C-1. GOUVERNANCE DU PETIT CYCLE DE L'EAU (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT)

### OBJECTIF : STRUCTURER LA GOUVERNANCE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT



#### Contexte

Sur le Tarn-amont, l'exercice de la compétence d'assainissement collectif est peu mutualisé au niveau intercommunal. Cependant, la loi Notre rend les compétences « eau » et « assainissement » obligatoires pour les communautés de communes au 1<sup>e</sup> janvier 2020 ce qui impose aux gestionnaires une évolution en termes de gouvernance du « petit cycle de l'eau ». Dans le cadre de cette réforme, seuls les SIAEP du causse de Sauveterre, du causse Noir et du causse du Massegros pourront être maintenus. Les SIAEP du Larzac, du causse Méjean et les Sivom Tarn-et-Lumensonesque et de Florac et le SIVU Peyreleau-Le Rozier à terme seront dissous, sous réserve des dernières évolutions réglementaires.

Afin d'anticiper cette réorganisation, l'ensemble du territoire Tarn-amont est engagé dans des études sur la structuration des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif sont en cours sur le Tarn-amont. Les études sont portées par les maîtres d'ouvrage suivants : communauté de communes Aubrac-Lot-causses-Tarn, communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires, communauté de communes Cévennes au Mont Lozère, communauté de communes du Saint-Affricain, communauté de communes Gorges Causses Cévennes, communauté de communes Larzac et Vallées, communauté de communes Millau-Grands Causses, communauté de communes Muse et Raspes du Tarn, PNR GC et Syndicat mixte du bassin versant du Viaur (Lévézou).

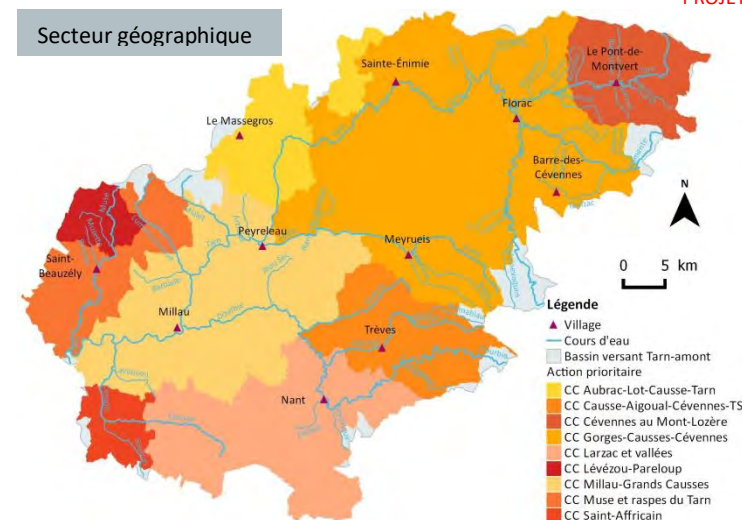
L'objectif à terme de ce type d'étude sur la gouvernance du petit cycle de l'eau est d'agir pour structurer les services publics d'assainissement collectif (Spac) à une échelle pertinente et viable. Il s'agit notamment de rechercher les économies d'échelle et la mutualisation des moyens pour garantir une bonne connaissance du patrimoine, une gestion préventive et curative des ouvrages, la légitimité et la maîtrise des prix, le professionnalisme du service et la responsabilisation des usagers par le règlement du service.

#### Description

- **Poursuivre et accompagner l'organisation des services eau et assainissement à travers des études sur la gouvernance du petit cycle de l'eau.** L'organisation des services à l'échelle intercommunale ou supra sont privilégiées.
  - **Actualiser/réviser les schémas directeurs (assainissement et AEP) et les zonages d'assainissement en réalisant des études de planification en intégrant des enjeux transversaux :**
    - la gouvernance et la connaissance du patrimoine lié au service public d'assainissement collectif (Spac) ;
    - l'application locale d'une stratégie d'aménagement du territoire ;
    - la prise en compte des zones d'actions prioritaires définies dans le SAGE ;
    - la mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ;
    - la mise en conformité réglementaire, notamment vis-à-vis de la gestion des réseaux par temps de pluie ;
    - ...
- Les schémas de plus de 10 ans sont prioritaires.



Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont		
A2	B25	B26	C15	-		J1.2		
Calendrier				n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action C-1 Gouvernance du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)	Détails
Poursuivre et accompagner l'organisation des services eau et assainissement	Professionalisation, mutualisation et pérennisation des services	<b>Commune ou EPCI compétent</b>	Déjà engagé	Structurer les services publics eau et assainissement à une échelle pertinente et viable Rechercher les économies d'échelle, mutualiser Améliorer la connaissance et la gestion des ouvrages
Actualiser/réviser les schémas directeurs d'assainissement	Priorisation et amélioration de la qualité de l'eau pour le bon fonctionnement des milieux et pour garantir les usages liés à l'eau	<b>Commune ou EPCI compétent</b>	À définir	
<b>Total</b>			<b>À définir</b>	

NB. La compétence « eau potable et assainissement » sera exercée par les communautés de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Plan de financement

Action C-1 Gouvernance du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne
Poursuivre et accompagner l'organisation des services eau et assainissement	Déjà engagé	Déjà engagé		Déjà engagé
Actualiser/réviser les schémas directeurs d'assainissement	À définir	À définir		À définir
<b>Total</b>	<b>À définir</b>	<b>À définir</b>		<b>À définir</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Nombre de mails et réunions du groupe concerné	Collectivités compétentes en matière d'assainissement, services de l'État

## C-2. ACCROÎTRE LES LIENS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

### OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Tarn-amont la CLE encourage la mise en place d'une stratégie d'aménagement du territoire ou de développement des activités économiques locales (notamment tourisme et agriculture) prenant en compte les enjeux de l'eau est encouragée.

Les documents d'urbanisme sont des outils privilégiés pour respecter certains zonages. C'est notamment le cas pour les zones naturelles d'expansion de crues et les zones humides. Ils contribuent à la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Une grande partie des communes du Tarn-amont disposent d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale. Par ailleurs, le Parc naturel régional des Grands causses a élaboré un schéma de cohérence territoriale (Scot) sur une partie de son territoire.

Les enjeux de l'eau doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme ou de planification et dans tout projet d'aménagement, en réfléchissant aux effets des opérations prévues notamment en termes d'extension des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, d'impacts ponctuels et cumulés des prélèvements et rejets sur les eaux souterraines et de surface, de traitement des sous-produits de l'épuration, d'imperméabilisation des sols, d'artificialisation des milieux, de risques d'inondations, etc.



#### Description

Pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les divers projets et documents d'urbanisme un accompagnement à la fois technique et méthodologique doit être apporté aux acteurs locaux.

- **Organiser et mettre à disposition les données sur l'eau et les milieux aquatiques à préserver, prendre en compte, etc. dans les documents d'urbanisme et de planification.**

- **Élaborer des supports méthodologiques (fiches techniques) pour favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme** et les projets d'aménagement ou de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les fiches techniques expliciteront comment participer à la précision des zonages et inventaires notamment sur les éléments suivants :

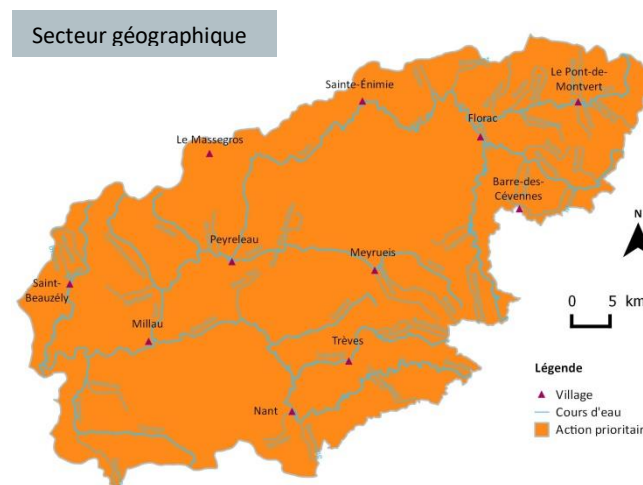
- les bassins d'alimentation des captages sensibles ;
- les points d'infiltration préférentiels des eaux ;
- les bassins d'alimentation des ressources stratégiques ;
- les zones humides ;
- les espaces de mobilité des cours d'eau ;
- les zones d'expansion de crues.

Elles aborderont les thématiques en présentant par exemple, sur la gestion des eaux pluviales, les alternatives aux tous tuyaux. Elles rappelleront quels moyens permettent d'intégrer les éléments à préserver dans les documents d'urbanisme et de leur octroyer un classement leur assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger).

- **Recueillir les données des zonages et des inventaires mis à jour** dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme auprès des collectivités.
- **Définir et mettre en œuvre une stratégie d'acquisition foncière** par les collectivités du bassin versant Tarn-amont.

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A32	A33	A34	-	U1.2
A36	A37	D50		

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action C-2 Accroître les liens avec les documents d'urbanisme	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)
Organiser et mettre à disposition des données sur l'eau et les milieux aquatiques	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Élaborer des supports méthodologiques pour favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	6 000,00 €
Recueillir les données des zonages et des inventaires mis à jour par les collectivités	Actualiser les données sur l'eau Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Définir et mettre en œuvre une stratégie d'acquisition foncière par les collectivités du bassin versant Tarn-amont	Appliquer les dispositions du SAGE Assurer la mise en œuvre des actions du contrat de rivière	<b>SMBVTA, collectivités</b>	À définir
<b>Total</b>			<b>6 000,00 €</b>

Plan de financement

Action C-2 Accroître les liens avec les documents d'urbanisme	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne
Organiser et mettre à disposition des données sur l'eau et les milieux aquatiques	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	%	Intégré à l'animation
Élaborer des supports méthodologiques pour favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme	6 000,00 €	3 000,00 €	50,0%	3 000,00 €
Recueillir les données des zonages et des inventaires mis à jour par les collectivités	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Définir et mettre en œuvre une stratégie d'acquisition foncière par les collectivités du bassin versant Tarn-amont	À définir	À définir		À définir
<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>3 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Nombre de document prenant en compte les préconisations du SAGE	Collectivités compétentes en urbanisme Collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement

### C-3. ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE COMMUNICATION SUR L'EAU

#### OBJECTIF : STRUCTURER LA GOUVERNANCE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT



##### Contexte

Depuis de nombreuses années des opérations de sensibilisation et d'informations sont organisées par la structure porteuse du SAGE. Ces actions de communication auprès des scolaires, du grand public, des élus, etc. abordent de multiples thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques (fonctionnement des rivières, droits et devoirs des riverains, cyanobactéries, économies d'eau, crues et risques d'inondations, travaux en rivières, etc.).

La réalisation des actions du contrat de rivière est en partie conditionnée par la sensibilité des élus des collectivités et des usagers du territoire vis-à-vis de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages afin d'accélérer et d'améliorer la gestion de l'eau. En parallèle d'une communication « grand public », il est essentiel que l'éducation à l'environnement passe par les enfants.

Il est nécessaire de valoriser le patrimoine rivière du territoire et de communiquer auprès de la population locale afin de l'associer au travail effectué dans le cadre du contrat pour garantir la pérennité des changements engagés.

##### Description

- **Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur l'eau et les milieux aquatiques** (fonctionnement des rivières, services rendus par les milieux, responsabilités, etc.) adapté au Tarn-amont

Le plan de communication permettra de mettre en œuvre par exemple les actions suivantes de manière efficiente :

- **Interventions de sensibilisation en milieu scolaire** : chaque année, en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale, la structure porteuse du contrat de rivière propose un programme d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques (cycle de l'eau, usages et économies d'eau, crues et risques d'inondations, produits phytosanitaires, etc.).

Des documents pédagogiques thématiques sont élaborés et proposés aux enseignants en appui à la préparation des interventions. Une formation des enseignants est mise en place en partenariat avec les services de l'Éducation Nationale.

L'actualisation du programme est réalisé dès que nécessaire.

- **Site internet du bassin versant Tarn-amont** : le site internet du bassin versant Tarn-amont est régulièrement mis à jour et présente l'état d'avancement des différentes actions (études, travaux en rivières, etc.) mises en œuvre à l'échelle du bassin versant.
- **Opération nettoyage des berges** : régulièrement des opérations de nettoyage des berges sont organisées sur différentes portions des cours d'eau du Tarn-amont. Ces opérations sont destinées à tous les publics et sont conduites en partenariat avec les collectivités et les associations du territoire.
- **Lettre d'informations** : une lettre d'informations minimum est produite chaque année par la structure porteuse en partenariat avec les acteurs de l'eau concernés. Différentes thématiques sont abordées dans les lettres (qualité, économie d'eau, cyanobactéries, espèces envahissantes, etc.).

Dispositions du Sdage concernées				Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A9	A10	B11	D39	GOU03	B1.3

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5



Estimation des coûts

Action C-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur l'eau	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)
Élaborer un plan de communication sur l'eau et les milieux aquatiques	Informar la population sur le fonctionnement des rivières et les gestes concourant à leur préservation	<b>SMBVTA</b>	4 000,00 €
Interventions de sensibilisation en milieu scolaire	Sensibiliser, impliquer et faire comprendre aux enfants les différentes problématiques liées à l'eau	<b>SMBVTA</b>	75 000,00 €
Site internet du bassin versant Tarn-amont	Informar la population sur le fonctionnement des rivières et les gestes concourant à leur préservation	<b>SMBVTA</b>	1 000,00 €
Opération nettoyage des berges	Informar la population sur le fonctionnement des rivières et les gestes concourant à leur préservation	<b>SMBVTA</b>	5 000,00 €
Lettre d'informations	Informar la population sur le fonctionnement des rivières et les gestes concourant à leur préservation	<b>SMBVTA</b>	65 000,00 €
<b>Total</b>			<b>150 000,00 €</b>

## Plan de financement

Action C-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur l'eau	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron
Élaborer un plan de communication sur l'eau et les milieux aquatiques	4 000,00 €	2 000,00 €	50,0%	2 000,00 €				
Interventions de sensibilisation en milieu scolaire	75 000,00 €	15 000,00 €	50,0%	37 500,00 €	10,0%	7 500,00 €	20,0%	15 000,00 €
Site internet du bassin versant Tarn-amont	1 000,00 €	500,00 €	50,0%	500,00 €				
Opération nettoyage des berges	5 000,00 €	2 500,00 €	50,0%	2 500,00 €				
Lettre d'informations	65 000,00 €	32 500,00 €	50,0%	32 500,00 €				
<b>Total</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>50,0%</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>5,0%</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>10,0%</b>	<b>15 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des moyens de communication développés Nombre de personnes informées (connexions internet, outils distribués, réunions...)	Structure porteuse du SAGE, AEAG, PNRGC, Départements, Région, services de l'Éducation nationale



## C-4. ÉLABORER ET RENSEIGNER LE TABLEAU DE BORD DU CONTRAT DE RIVIÈRE

### OBJECTIF : STRUCTURER LA GOUVERNANCE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT



#### Contexte

Le bassin versant Tarn-amont couvre 2700 km<sup>2</sup> et concerne 59 communes de trois départements. À cette échelle, il est indispensable de disposer d'un outil permettant d'organiser les données sur l'eau disponibles sur le bassin Tarn-amont, afin de les valoriser et pour avoir une meilleure connaissance de l'état des cours d'eau et des impacts des aménagements sur cet état.

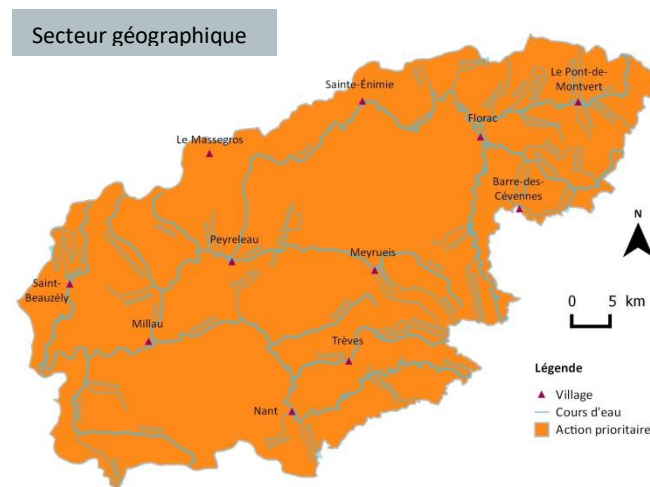
Les zones d'actions prioritaires (ZAP) correspondent aux zones au sein desquelles les efforts de connaissance, de surveillance, de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux sont appliquées en priorité et avec une particulière diligence. Les ZAP définies par le SAGE Tarn-amont sont :

- les bassins d'alimentation des captages sensibles (définis au sous-objectif E3 du SAGE Tarn-amont) ;
- les bassins d'alimentation des ressources stratégiques (définis au sous-objectif G1 et selon un ordre de priorité précisé du SAGE Tarn-amont) ;
- les zones d'influence des sites de baignade (délimités par les profils de baignade) ;
- le secteur concerné par la problématique de prolifération des cyanobactéries (défini au sous-objectif N2 du SAGE Tarn-amont) ;
- les masses d'eau dégradées (définies par le Sdage Adour-Garonne).

#### Description

- **Cartographier les captages sensibles** : prises d'eau de surface, captages peu productifs à l'étiage, faisant l'objet des contaminations fréquentes, en zones humides, etc.
- **Cartographier les bassins d'alimentation des ressources stratégiques**, sur la base des études hydrogéologiques réalisées ou, à défaut, des rapports des hydrogéologues agréés, lorsque la ressource est captée.
- **Analyser la vulnérabilité des bassins d'alimentation des ressources stratégiques vis-à-vis des pollutions**, en croisant les pressions identifiées et la transmissivité de la source, pour réaliser une cartographie hiérarchisée de ceux-ci.
- **Cartographier les zones d'influence des sites de baignade et les sources de pollution** identifiées comme potentiellement impactantes pour la qualité des eaux de baignade.
- **Recenser et cartographier les secteurs concernés par la prolifération des cyanobactéries.**
- **Élaborer le tableau de bord du contrat de rivière** :
  - recueillir des données auprès des divers acteurs de l'eau ;
  - mettre en forme le tableau de bord (tableaux technico-financiers, cartes, etc.)
  - valoriser la donnée sur l'eau et les milieux aquatiques à travers divers outils (site internet, plaquette de communication, réunion, etc.) auprès des différents publics (élus, professionnels du tourisme, agriculteurs, population locale ou touristique, etc.) ;
  - actualiser annuellement le tableau de bord pour rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat de rivière. Le tableau de bord sert de base dans l'élaboration des bilans mi-parcours et final du contrat de rivière.

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées		Dispositions du SAGE Tarn-amont	
A1	A2	A23	GOU02		A1.2	
Calendrier			3	n2	n3	n4 n5



Estimation des coûts

Action C-4 Élaborer et renseigner le tableau de bord du contrat de rivière	"Enjeu"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)
Cartographier les captages sensibles	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Cartographier les bassins d'alimentation des ressources stratégiques	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA, collectivités compétentes</b>	Intégré à l'animation
Analyser la vulnérabilité des bassins d'alimentation des ressources stratégiques vis-à-vis des pollutions	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA, collectivités compétentes</b>	À définir
Cartographier les zones d'influence des sites de baignade	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Recenser et cartographier les secteurs concernés par la prolifération des cyanobactéries	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
Élaborer le tableau de bord du contrat de rivière	Valoriser les connaissances acquises au cours des dernières années Rendre plus accessibles les données Comprendre les effets cumulés de l'aménagement du territoire sur l'eau Suivre et évaluer le contrat de rivière	<b>SMBVTA</b>	Intégré à l'animation
<b>Total</b>			<b>Intégré à l'animation</b>

730

Plan de financement

Action C-4 Élaborer et renseigner le tableau de bord du contrat de rivière	Montant estimatif (HT)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Cartographier les captages sensibles	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Cartographier les bassins d'alimentation des ressources stratégiques	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Analyser la vulnérabilité des bassins d'alimentation des ressources stratégiques vis-à-vis des pollutions	À définir	À définir		À définir		À définir
Cartographier les zones d'influence des sites de baignade	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Recenser et cartographier les secteurs concernés par la prolifération des cyanobactéries	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
Élaborer le tableau de bord du contrat de rivière	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation		Intégré à l'animation		Intégré à l'animation
<b>Total</b>	<b>Intégré à l'animation</b>	<b>Intégré à l'animation</b>		<b>Intégré à l'animation</b>		<b>Intégré à l'animation</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Liste et montants des actions du contrat engagées Rapport de synthèse	Structure porteuse du SAGE, AEAG, Région, Départements...

## C-5. ANIMER LE CONTRAT DE RIVIÈRE

### OBJECTIF : STRUCTURER LA GOUVERNANCE À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT



#### Contexte

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique propre, elle a désigné une structure porteuse le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses pour assurer depuis plus de 13 ans le pilotage et l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont.

En décembre 2015, le SAGE Tarn-amont a été approuvé par arrêté interpréfectoral. Le contrat de rivière Tarn-amont permet la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du SAGE, à travers un programme d'actions sur 5 ans.

En 2016, un schéma de gouvernance a été engagé dans l'objectif de la création d'une structure porteuse à l'échelle du bassin Tarn-amont au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Les membres de la CLE et du comité de rivière doivent pouvoir compter sur l'assistance d'une cellule d'animation dédiée aux programmes de gestion et d'actions du Tarn-amont.

#### Description

- **Animer le contrat de rivière Tarn-amont.** La mission d'animation consiste à :
  - impulser la mise en œuvre des actions du contrat de rivière Tarn-amont ;
  - coordonner et suivre la mise en œuvre des actions ;
  - renseigner régulièrement le tableau de bord ;
  - réaliser le suivi et l'évaluation du contrat de rivière notamment en élaborant les bilans mi-parcours et final ;
  - réaliser un rapport annuel de présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions du contrat de rivière, du bilan d'activités annuel de la mission d'animation ;
  - organiser les réunions du comité de rivière ;
  - assurer un appui technique auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage.
- **Animer les actions mise en œuvre par la structure porteuse** du contrat de rivière (SMBVTA).

Dispositions du Sdage concernées			Mesures du PDM concernées	Dispositions du SAGE Tarn-amont
A1	A2	A23	GOU02	A1.2

Calendrier	n1	n2	n3	n4	n5

#### Estimation des coûts

Action C-5 Animer le contrat de rivière	"Enjeux"	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Montant estimatif (HT)
Animation générale du contrat de rivière (actions réalisées en interne)	Appliquer les dispositions du SAGE Assurer la mise en œuvre des actions du contrat de rivière	<b>SMBVTA</b>	131 319,12 €
Animation (MOa structure porteuse + appui aux autres Moa)	Appliquer les dispositions du SAGE Assurer la mise en œuvre des actions du contrat de rivière	<b>SMBVTA</b>	77 014,22 €
<b>Total</b>			<b>208 333,33 €</b>

#### Plan de financement

Action C-5 Animer le contrat de rivière	Montant estimatif (HT)	Montant estimatif (TTC)	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie
Animation générale du contrat de rivière (actions réalisées en interne)	131 319,12 €	157 582,94 €	31 516,59 €	70%	110 308,06 €	10%	15 758,29 €
Animation (MOa structure porteuse + appui aux autres Moa)	77 014,22 €	92 417,06 €	18 483,41 €	70%	64 691,94 €	10%	9 241,71 €
<b>Total</b>	<b>208 333,33 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>70%</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>10%</b>	<b>25 000,00 €</b>

Les taux des partenaires financiers indiqués sont ceux en vigueur en 2017, sous réserve d'acceptation du dossier et de la fourniture des éléments nécessaires. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la période du contrat de rivière.

Indicateur(s) de suivi	Partenaires techniques
Nombre d'agents consacrés à l'animation du SAGE et du contrat de rivière	Structure porteuse du SAGE, AEAG, Région, Départements...
Nombre de mails et réunions du comité de rivière	
Bilans mi-parcours et final	





## ANNEXES

INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE.....	129
LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE.....	131
SOUS-UNITÉS DE GESTION LOCALE (SUGL) ET STATIONS HYDROMÉTRIQUES DE RÉFÉRENCE DU TARN-AMONT .....	133
LISTE DES UNITÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À FIABILISER (UDAF) DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT .....	134

**INDICATEURS DE SUIVI DES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE**

Volet A – Lutte contre les pollutions	
Action	Indicateurs
Action A-1. Fonctionnement et équipements des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement collectif	Liste et montants des travaux réalisés
Action A-2. Création/réhabilitation des systèmes de traitement des assainissements collectifs	Liste et montant des travaux réalisés
Action A-3. Assainissement des campings	Rapport de synthèse Liste et montants des travaux réalisés
Action A-4. Suppression des produits phytosanitaires et biocides en ZNA	Liste et montants des moyens de communication développés Nombre de collectivités « zéro-phyto »
Action A-5. Gestion des effluents d'élevage	Liste et montants des travaux réalisés

Volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques	
Action	Indicateurs
Action B1-1. Label "Rivières Sauvages"	Rapport de synthèse Liste et localisation des éléments concernés
Action B1-2. Lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (Muse et Lavencou)	Constats d'érosion avec conséquences sur les cours d'eau Nombre de personnes informées (outils distribués, formation, réunions...)
Action B1-3. Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides	Rapport de synthèse Liste et montants des communications développées
Action B1-4. Valoriser, préserver et restaurer le patrimoine naturel des milieux aquatiques	Rapports de synthèse Liste et localisation des éléments Listes et montants des travaux réalisés
Action B1-5. Restaurer la continuité écologique	Liste et montants des travaux réalisés
Action B1-6. Suivre les études et les travaux mis en œuvre sur les cours d'eau	Rapports de synthèse Liste et localisation des éléments Listes et montants des travaux réalisés Linéaires de berges gérées Nombre d'agents consacrés à la mission

Volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations	
Action	Indicateurs
Action B2-1. Élaborer un PAPI d'intention Tarn-amont	Nombre de réunion du COPIL et du comité technique Réalisation dossier PAPI Obtention du label PAPI
Action B2-2. Restaurer les zones d'expansion de crues et préserver l'espace de mobilité	Liste et localisation des éléments concernés



des rivières	Linéaire de ZEC réhabilité
Action B2-3. Sensibiliser sur les risques d'inondations	Liste et montant des moyens de communication développés Liste et localisation des repères de crue posés

Volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau	
Action	Indicateurs
Action B3-1. Acquérir des connaissances sur les besoins en eau des milieux et des usages	Rapport de synthèse Liste et localisation des stations du réseau local de surveillance des débits Liste et localisation des prélèvements d'eau
Action B3-2. Poursuivre et valoriser les études hydrogéologiques des causes	Rapports d'études
Action B3-3. Sécuriser qualitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	Liste et localisation des éléments concernés Nombre de mails et réunions du groupe concerné Liste et montants des travaux réalisés
Action B3-4 Sécuriser quantitativement l'AEP des secteurs alimentés par les captages sensibles des têtes de bassin	Liste et localisation des éléments concernés Nombre de mails et réunions du groupe concerné Liste et montants des travaux réalisés

Volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau	
Action	Indicateurs
Action B4-1 Mettre en place une gestion active des sites de baignade	Liste et montants des actions réalisées
Action B4-2 Établir un plan de communication adapté aux risques liés aux cyanobactéries en rivière	Nombre de mails et réunions du groupe concerné Liste et montant des moyens de communication développés
Action B4-3 Organiser des sessions de sensibilisation sur le thème de l'eau à destination des professionnels du tourisme	Liste et montants des moyens de communication développés Liste et montants des actions réalisées Nombre de personnes informées (outils distribués, formations, réunions...)

Volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière	
Action	Indicateurs
Action C-1 Gouvernance du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement)	Nombre de mails et réunions du groupe concerné
Action C-2 Accroître les liens avec les documents d'urbanisme	Nombre de document prenant en compte les préconisations du SAGE
Action C-3 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur l'eau	Liste et montants des moyens de communication développés Nombre de personnes informées (connexions internet, outils distribués, réunions...)
Action C-4 Élaborer et renseigner le tableau de bord du contrat de rivière	Liste et montants des actions du contrat engagées Rapport de synthèse
Action C-5 Animer le contrat de rivière	Nombre d'agents consacrés à l'animation du SAGE et du contrat de rivière Nombre de mails et réunions du comité de rivière Bilans mi-parcours et final

## LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE CONTRAT DE RIVIÈRE

AAPPMA	Association agréée pour la pêche et pour la protection des milieux aquatiques	PDPG	Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
AEP	Alimentation en eau potable	PFAC	Participation pour le financement de l'assainissement collectif
AFB	Agence française pour la biodiversité	PGE	Plan de gestion des étiages
ARS	Agence régionale de santé	PLU	Plan local d'urbanisme
BAC	Bassin d'alimentation de captage	PNC	Parc national des Cévennes
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PNRGC	Parc naturel régional des Grands causses
CATZH	Cellule d'assistance technique pour les zones humides	PPG	Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau
CCI	Chambre de commerce et d'industrie	PPR(I)	Plan de prévention des risques (d'inondations)
CLE	Commission locale de l'eau	RCA	Réseau complémentaire de l'agence
CRPF	Centre régional de la propriété forestière	RCD	Réseau complémentaire départemental
DBO5	Demande biologique en oxygène sur 5 jours	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
DCE	Directive-cadre européenne sur l'eau	RCS	Réseau de contrôle de surveillance
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs	RHP	Réseau hydrobiologique et piscicole
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)	ROE	Référentiel des obstacles à l'écoulement
Dicrim	Document d'information communal sur les risques majeurs	RRP	Réseau de référence pérenne
Dreal	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	RSD	Règlement sanitaire départemental
DUP	Déclaration d'utilité publique	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
ECP	Eaux claires parasites	Scot	Schéma de cohérence territoriale
EH	Équivalent-habitant	Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale	SIAEP	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
ESO	Eaux souterraines	SIC	Site d'intérêt communautaire
ESU	Eaux de surface	SIEAG	Système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne
FDAAPPMA	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Sivom	Syndicat intercommunal à vocations multiples
Gemapi	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Sivu	Syndicat intercommunal à vocation unique
GME	Grande masse d'eau	SMGS	Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
HT	Hors taxe	Spac	Service public d'assainissement collectif
IBD	Indice biologique diatomées	SPAEP	Service public d'alimentation en eau potable
ICE	Informations sur la continuité écologique	Spanc	Service public d'assainissement non collectif
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
IPR	Indice poisson rivière	SUGL	Sous-unité de gestion locale
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	TTC	Toute taxe comprise
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques	TVB	Trame verte et bleue
PCS	Plan communal de sauvegarde	UHR	Unité hydrographique de référence
PDM	Programme de mesures	Unesco	United nations educational, scientific and cultural organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
		ZAP	Zone d'action prioritaire

ZEC Zone d'expansion de crues  
Znieff Zone naturelle d'Intérêt écologique faunistique et floristique  
ZPS Zone de protection spéciale

**SOUS-UNITÉS DE GESTION LOCALE (SUGL) ET STATIONS HYDROMÉTRIQUES DE RÉFÉRENCE DU TARN-AMONT**

Sous-unité de gestion locale		Station hydrométrique de référence		Remarques
		Libellé	Code	
1	Haut-Tarn	Le Tarn à Bédouès	O3031010	Station de référence de la zone de gestion départementale « Tarn en Lozère (hors Tarnon) »
2	Mimente	La Mimente à Florac	O3084320	Station fiable en basses eaux
3	Tarnon	Le Tarnon à Florac	O3064010	Zone de gestion départementale « Tarnon (hors Mimente) »
4	Tarn-moyen	Le Tarn à Mostuéjols [La Muse]	O3141010	Station fiable en basses eaux
5	Jonte-amont	La Jonte à Meyrueis [aval]	O3194010	Station fiable en basses eaux
6	Jonte-aval	-	-	
7	Tarn-aval	Le Tarn à Millau [2]	O3401010	Station de référence de la zone de gestion départementale « Tarn en Aveyron (hors Dourdou et Rance) »
8	Dourbie-amont	La Dourbie à Nant [Pont de Gardies]	O3364010	Station de prévision des crues
9	Dourbie-aval	La Dourbie à Millau [Massebiau 3]	O3394030	Station fiable en basses eaux
10	Cernon	Le Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon	O3424030	Station fiable en basses eaux
11	Muse	La Muse à Montjoux [Saint-Hyppolyte]	O3454310	Station peu fiable en basses eaux

## LISTE DES UNITÉS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À FIABILISER (UDAF) DU BASSIN VERSANT TARN-AMONT

### ■ Captages non protégés et non conformes en bactériologie

Code SISE de l'UDI	Nom de l'UDI	Maître d'ouvrage de l'UDI	Code SISE du captage	Nom du captage	Maître d'ouvrage du captage
012000453	Castelnau 1	Mairie de Castelnau-Pegayrols	012000073	Le Fau	Mairie de Castelnau-Pégayrols
012000453	Castelnau 1	Mairie de Castelnau-Pegayrols	012001795	Falguieres	Mairie de Castelnau-Pégayrols
012000569	La Roque-Sainte-Marguerite	Mairie de La Roque-Sainte-Marguerite	012000238	La Roque	Mairie de La Roque-Sainte-Marguerite
012000543	Mostuéjols	Mairie de Mostuéjols	012000199	Source De Troulhas	Mairie de Mostuéjols
012000543	Mostuéjols	Mairie de Mostuéjols	012002555	Forage Payssel Est	Mairie de Mostuéjols
012000543	Mostuéjols	Mairie de Mostuéjols	012002558	Forage Payssel Ouest	Mairie de Mostuéjols
012000608	Refregies	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel	012000275	Refregies	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
012000609	La Brunellerie	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel	012000276	La Brunellerie	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
012000610	La Viallette	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel	012000277	La Viallette	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
012001857	Le Coulet	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel	012003007	La Pierre Plantee	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
012000618	Méjac	Mairie de Saint-Rome-de-Cernon	012000287	Melac-Le Pin	Mairie de Saint-Rome-de-Cernon
012000935	Montclarat	Mairie de Saint-Rome-de-Cernon	012000934	Montclarat	Mairie de Saint-Rome-de-Cernon
030000890	Causse-Bégon	Mairie de Causse-Bégon	030000888	Forage de La Mazinque	Mairie de Causse-Bégon

030000890	Causse-Bégon	Mairie de Causse-Bégon	030000889	Source de Causse-Bégon	Mairie de Causse-Bégon
030000283	Les Laupiettes	Mairie de Dourbies	030000282	Source des Laupiettes	Mairie de Dourbies
030000285	Les Laupies	Mairie de Dourbies	030000284	Source des Laupies Basse (N°1)	Mairie de Dourbies
030000285	Les Laupies	Mairie de Dourbies	030006331	Source des Laupies Haute (N°2)	Mairie de Dourbies
030000287	Le Prunaret	Mairie de Dourbies	030000286	Source Jonquet	Mairie de Dourbies
030000287	Le prunaret	Mairie de Dourbies	030001189	Source Balsan	Mairie de Dourbies
030000289	Le Viala	Mairie de Dourbies	030000288	Source Basse du Viala (N°2)	Mairie de Dourbies
030000289	Le Viala	Mairie de Dourbies	030006332	Source Haute du Viala (N°1)	Mairie de Dourbies
030006309	Comeiras (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006307	Captage de Comeiras 1	Mairie de Dourbies
030006309	Comeiras (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006308	Captage de Comeiras 2	Mairie de Dourbies
030006312	Roucabies (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006311	Captage de Roucabies	Mairie de Dourbies
030006315	Le mourier (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006314	Source du Mourier	Mairie de Dourbies
030006318	Cassanas (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006317	Source de Cassanas	Mairie de Dourbies
030006321	La Rouviere (commune Dourbies)	Mairie de Dourbies	030006320	Source de La Rouvière	Mairie de Dourbies
030000716	Camprieu	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000712	Prise des Tauriers aval	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
030000716	Camprieu	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000713	Prise des Tauriers amont	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
030000716	Camprieu	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000714	Prise de Balacau	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
030000718	Malbosc	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000717	Prise de Malbosc	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu

030000720	Les Monts	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000719	Source des Monts	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
030000722	Villemagne	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030000721	Prise de Villemagne	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
030003246	Ribouriès	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu	030003370	Source de Fontbaunette	Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
048001261	La Chadenède	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	048005314	Les Estivants	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
048001271	Le Céret	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	048005314	Les Estivants	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
048001271	Le Céret	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	048005314	Les Estivants	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
048001681	Blajoux	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	048005314	Les Estivants	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
048003368	La Malène	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	048003367	La Malène	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
048000422	Malbosc	Mairie des Bondons	048000431	Malbosc	Mairie des Bondons
048000423	Les Bondons	Mairie des Bondons	048000427	Saint Martin	Mairie des Bondons
048000424	Le Cros	Mairie des Bondons	048000428	Le Cros	Mairie des Bondons
048000425	Lozerette	Mairie des Bondons	048000429	Lozerette	Mairie des Bondons
048000426	Ruas	Mairie des Bondons	048000430	Pantels	Mairie des Bondons
048001393	Saint-Julien	Mairie de Cans-et-Cévennes	048001398	Balazuègnes	Mairie de Cans-et-Cévennes
048001394	Ventajols	Mairie de Cans-et-Cévennes	048001399	Ventajols	Mairie de Cans-et-Cévennes
048001395	Mijavols	Mairie de Cans-et-Cévennes	048001400	Mijavols aval	Mairie de Cans-et-Cévennes
048001395	Mijavols	Mairie de Cans-et-Cévennes	048003456	Mijavols amont	Mairie de Cans-et-Cévennes

048001396	L'hermet	Mairie de Cans-et-Cévennes	048001402	Croubel	Mairie de Cans-et-Cévennes
048001397	Puychauzier	Mairie de Cans-et-Cévennes	048001403	Puychauzier	Mairie de Cans-et-Cévennes
048006439	Saint-Laurent-de-Trèves	Mairie de Cans-et-Cévennes	048006442	Fajas	Mairie de Cans-et-Cévennes
048000128	Cassagnas	Mairie de Cassagnas	048000136	Sagnes ancien	Mairie de Cassagnas
048000128	Cassagnas	Mairie de Cassagnas	048003113	Sagne	Mairie de Cassagnas
048000129	Touron	Mairie de Cassagnas	048000138	Malpertus	Mairie de Cassagnas
048000131	La gare	Mairie de Cassagnas	048000139	Poumas	Mairie de Cassagnas
048000132	Currières	Mairie de Cassagnas	048000140	Currières	Mairie de Cassagnas
048000134	Crozes bas	Mairie de Cassagnas	048000142	Crozes bas	Mairie de Cassagnas
048000135	Magistavols	Mairie de Cassagnas	048000143	Magistavol	Mairie de Cassagnas
048000332	Jontanel	Mairie de Gatuzières	048000329	Jontanel	Mairie de Gatuzières
048000333	Gatuzières	Mairie de Gatuzières	048000330	Font Chaude	Mairie de Gatuzières
048000334	La Bragouse	Mairie de Gatuzières	048000331	L'Oultré	Mairie de Gatuzières
048001662	Les Oubrets	Mairie de Meyrueis	048001667	Les Oubrets	Mairie de Meyrueis
048000942	Finiels	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048000951	Fonlongue	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère
048000943	Champlong	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048000953	Champlong nord	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère
048004992	Le Mazel	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048004991	Mazel	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère
048005287	Fraissinet-de-Lozère	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048000948	Les 4 de Biard	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère



048000933	La Baraquette	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048000934	Tarn	Sivu du Haut-Tarn
048005287	Fraissinet-de-Lozère	Mairie de Pont-de-Montvert-Sud Mont-Lozère	048000934	Tarn	Sivu du Haut-Tarn
048001201	Rousses	Mairie de Rousses	048001207	Rieumal aval	Mairie de Rousses
048001202	Carnac	Mairie de Rousses	048001208	Carnac aval	Mairie de Rousses
048001202	Carnac	Mairie de Rousses	048003838	Carnac amont	Mairie de Rousses
048001371	Saint-André-de-Lancize	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048001376	Miech	Mairie Saint Andre De Lancize
048001372	Le rouve haut	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048001377	Rouve haut	Mairie de Saint-André-de-Lancize
048001373	Valmale	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048001378	Viala	Mairie de Saint-André-de-Lancize
048001374	La roche	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048001379	Roche aval	Mairie de Saint-André-de-Lancize
048001374	La roche	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048003815	Roche amont	Mairie de Saint-André-de-Lancize
048001375	Les Ayres	Mairie de Saint-André-de-Lancize	048001380	Ayres	Mairie de Saint-André-de-Lancize
048003280	Ferrussac	Section syndicale de Ferrussac	048003277	Ferrussac aval	Mairie de Meyrueis
048003280	Ferrussac	Section syndicale de Ferrussac	048003278	Ferrussac amont	Mairie de Meyrueis
048001352	Tardonche	Sivom de Florac	048001356	Thérond	Sivom de Florac

■ Captages non protégés et conformes en bactériologie

Code SISE de l'UDI	Nom de l'UDI	Maître d'ouvrage de l'UDI	Code SISE du captage	Nom du captage	Maître d'ouvrage du captage
	1 UDI en aval		012000162	Lapanouse	Mairie de Lapanouse-de-Cernon
	1 UDI en aval		012000259	La Roque	Mairie de Sainte-Eulalie-de-Cernon

1 UDI en aval	012000273	Le Viala	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
1 UDI en aval	012000274	Valescure	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
1 UDI en aval	012001911	Bassel bas	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel
1 UDI en aval	048001276	Burle	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
1 UDI en aval	048001280	Saint-Chély-du-Tarn	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
1 UDI en aval	048001281	Pougnadoires	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
1 UDI en aval	048005344	Vernèdes	Mairie de Florac-Trois-Rivières
1 UDI en aval	048000510	Les Douzes	Mairie de Hures-La-Parade
1 UDI en aval	048001664	La Brèze	Mairie de Meyrueis
3 UDI en aval	048002744	Béthuzon	Mairie de Meyrueis
2 UDI en aval	048003282	L'Ouglanoux	Mairie de Meyrueis
1 UDI en aval	048000948	Les 4 de Biard	Mairie du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
1 UDI en aval	048000494	Truel	Mairie Saint Pierre Des Tripiers
1 UDI en aval	048000495	Caze	Mairie Saint Pierre Des Tripiers
2 UDI en aval	048000232	Prat Bacou milieu	Mairie Saint Privat De Vallongue
2 UDI en aval	048000934	Tarn	Sivu Du Haut Tarn

■ Captages protégés et non conformes en bactériologie

Code SISE de l'UDI	Nom de l'UDI	Maître d'ouvrage de l'UDI	Code SISE du captage	Nom du captage	Maître d'ouvrage du captage
012000543	Mostuéjols	Mairie de Mostuéjols		1 captage en amont	
012000611	Les Crozes bas	Mairie de Saint-Jean-du-Bruel		1 captage en amont	
012000713	Le Bourg (Angles)	Sivom Tarn-et-Lumensonesque		1 captage en amont	

012000714	Suèges	Sivom Tarn-et-Lumensonesque	1 captage en amont
012000715	Molières	Sivom Tarn-et-Lumensonesque	1 captage en amont
030000281	Dourbies (village)	Mairie de Dourbies	2 captages en amont
030000287	Le Prunaret	Mairie de Dourbies	1 captage en amont
030001188	Maison familiale de Dourbies	Mairie de Dourbies	1 captage en amont
030003325	Réseau Camplaux	Mairie de Dourbies	1 captage en amont
030006330	Camping municipal de La Pensière	Mairie de Dourbies	1 captage en amont
030000410	Trèves (village)	Mairie de Trèves	3 captages en amont
030005663	Valdebouze	Mairie de Trèves	1 captage en amont
048001679	Quézac	Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes	3 captages en amont
048002296	Les Combes	Mairie de Barre-des-Cévennes	2 captages en amont
048003738	Barre-des-Cévennes	Mairie de Barre-des-Cévennes	5 captages en amont
048000088	Le Bosc	Mairie de Cans-et-Cévennes	2 captages en amont
048000089	Ferrières	Mairie de Cans-et-Cévennes	1 captage en amont
048000090	Nozières	Mairie de Cans-et-Cévennes	1 captage en amont
048000091	Artigues	Mairie de Cans-et-Cévennes	2 captages en amont
048001743	Vernagues	Mairie de Cans-et-Cévennes	3 captages en amont

048001649	La Grandville	Mairie de Florac-Trois-Rivières	1 captage en amont
048001650	Les Chazes	Mairie de Florac-Trois-Rivières	1 captage en amont
048001651	La Borie	Mairie de Florac-Trois-Rivières	1 captage en amont
048001652	Sistres	Mairie de Florac-Trois-Rivières	2 captages en amont
048001911	La Valette	Mairie de Florac-Trois-Rivières	4 captages en amont
048004543	Les Fouzes	Mairie de Florac-Trois-Rivières	3 captages en amont
048000618	Runes	Mairie du Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère	1 captage en amont
048000945	Grizac	Mairie du Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère	2 captages en amont
048004119	Masmin	Mairie du Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère	1 captage en amont
048005287	Fraissinet-de-Lozère	Mairie du Pont-de-Montvert-Sud-Mont Lozère	3 captages en amont
048001201	Rousses	Mairie de Rousses	2 captages en amont
048001203	Massevaques	Mairie de Rousses	1 captage en amont
048001204	Les Ablatas	Mairie de Rousses	1 captage en amont
048001205	Montcamp	Mairie de Rousses	1 captage en amont
048001789	Le Rouve bas	Mairie de Saint-André-de-Lancize	1 captage en amont
048000250	Les Vanel	Mairie de Vébron	1 captage en amont
048000251	Vébron	Mairie de Vébron	1 captage en amont
048000252	Le Bousquet	Mairie de Vébron	1 captage en amont
048000254	Salperieres	Mairie de Vébron	1 captage en amont

048004253	Serret	Mairie de Vébron	1 captage en amont
048003485	Cabrillac	Siaep du causse Méjean	1 captage en amont

**TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES PLANS DE FINANCEMENT DU CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT**

Action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet A - Lutte contre les pollutions</b>																		
A-1	1	Commune ou EPCI compétent	80 000,00	96 000,00	42,5%	34 000,00	50,0%	40 000,00	0,0%	0,00	7,5%	6 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
A-2	2	Commune ou EPCI compétent	6 364 649,00	7 637 578,80	40,5%	2 578 377,90	42,2%	2 683 152,90	0,0%	0,00	2,4%	152 000,00	0,0%	0,00	13,1%	833 118,20	1,9%	118 000,00
A-3	1	Propriétaires des campings, SMBVTA	850 000,00	1 020 000,00	33,5%	285 000,00	58,2%	495 000,00	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	8,2%	70 000,00	0,0%	Intégré à l'animation
A-4	2	Commune ou EPCI compétent, SMBVTA	42 250,00	50 700,00	25,3%	10 690,00	68,1%	28 775,00	1,8%	765,00	2,4%	1 000,00	2,4%	1 020,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
A-5	2	Exploitants agricoles, chambres d'agriculture, SBVTA	226 298,00	271 557,60	0,9%	2 100,00	0,4%	900,00	0,0%	Modalité conforme au PDRR	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
<b>Total actions CR - Volet A1</b>			<b>7 563 197,00</b>	<b>9 075 836,40</b>	<b>38,5%</b>	<b>2 910 167,90</b>	<b>42,9%</b>	<b>3 247 827,90</b>	<b>0,01%</b>	<b>765,00</b>	<b>2,1%</b>	<b>159 000,00</b>	<b>0,01%</b>	<b>1 020,00</b>	<b>11,9%</b>	<b>903 118,20</b>	<b>1,6%</b>	<b>118 000,00</b>

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet B1 - Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques</b>																		
B1-1	2	SMBVTA, Départements	2 916,70	3 500,04	100,0%	2 916,70	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B1-2	1	Agriculteurs, chambres d'agriculture, SMBVTA, PNRGC	219 750,00	263 700,00	19,3%	42 350,00	15,8%	34 800,00	4,0%	8 850,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B1-3	3	SMBVTA, CATZH, CEN, PNC, PNRGC, agriculteurs, collectivités	37 500,00	45 000,00	47,0%	17 625,00	50,0%	18 750,00	3,0%	1 125,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	À définir
B1-4	2	SMBVTA, FDPPMA, PNC, AFB, EPCI compétent	102 278,52	122 734,22	31,4%	32 089,26	31,4%	32 089,26	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir
B1-5	2	SMBVTA, FDPPMA	À définir	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B1-6	1	SMBVTA	625 000,00	750 000,00	50,0%	312 500,00	50,0%	312 500,00	0,0%	Intégré à l'animation des PPG	0,0%	0,00	0,0%	Intégré à l'animation des PPG	0,0%	0,00	0,0%	0,00
<b>Total actions CR - Volet B1</b>			<b>987 445,22</b>	<b>1 184 934,26</b>	<b>41,3%</b>	<b>407 480,96</b>	<b>40,3%</b>	<b>398 139,26</b>	<b>1,0%</b>	<b>9 975,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet B2 - Prévention et protection contre les risques d'inondations</b>																		
B2-1	1	SMBVTA	62 499,90	74 999,88	20,0%	12 499,98	70,0%	43 749,93	10,0%	6 249,99	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B2-2	1	SMBVTA	1 800 000,00	2 160 000,00	20,0%	360 000,00	65,0%	1 170 000,00	15,0%	270 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B2-3	2	SMBVTA	40 000,00	48 000,00	68,9%	27 560,00	5,0%	2 000,00	18,0%	7 200,00	0,0%	0,00	2,7%	1 080,00	0,0%	0,00	5,4%	2 160,00
Total actions CR - Volet B2			<b>1 902 499,90</b>	<b>2 282 999,88</b>	21,0%	<b>400 059,98</b>	63,9%	<b>1 215 749,93</b>	14,9%	<b>283 449,99</b>	0,0%	<b>0,00</b>	0,1%	<b>1 080,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>	0,1%	<b>2 160,00</b>

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet B3 - Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau</b>																		
B3-1	1	SMBVTA, PNC	222 000,00	266 400,00	49,0%	108 800,00	50,0%	111 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	1,0%	2 200,00	0,0%	0,00
B3-2	2	SMBVTA, PNC, PNRGC	35 000,00	42 000,00	41,4%	14 500,00	50,0%	17 500,00	8,6%	3 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
B3-3	1	Communes ou EPCI compétent, professionnels	2 125 200,00	2 550 240,00	28,7%	610 364,00	58,8%	1 248 620,00	0,0%	0,00	0,8%	17 820,00	8,5%	180 696,00	3,2%	67 700,00	0,0%	0,00
B3-4	1	Commune ou EPCI compétent	1 715 000,00	2 058 000,00	30,2%	518 000,00	42,5%	729 000,00	0,0%	0,00	7,9%	135 000,00	7,9%	135 000,00	11,5%	198 000,00	0,0%	0,00
Total actions CR - Volet B3			<b>4 097 200,00</b>	<b>4 916 640,00</b>	30,5%	<b>1 251 664,00</b>	51,4%	<b>2 106 120,00</b>	0,07%	<b>3 000,00</b>	3,7%	<b>152 820,00</b>	7,7%	<b>315 696,00</b>	6,5%	<b>267 900,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet B4 - Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau</b>																		
B4-1	2	SMBVTA, collectivités, professionnels, particuliers	À définir	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir
B4-2	2	SMBVTA, ARS, responsables des eaux de baignade	35 000,00	42 000,00	41,4%	14 500,00	50,0%	17 500,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	8,6%	3 000,00	0,0%	0,00
B4-3	3	SMBVTA	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
Total actions CR - Volet B4			<b>35 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	41,4%	<b>14 500,00</b>	50,0%	<b>17 500,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>	8,6%	<b>3 000,00</b>	0,0%	<b>0,00</b>

Titre de l'action	Priorité	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Montant prévisionnel (€ TTC)	%	Autofinancement	%	Agence de l'eau Adour-Garonne	%	Région Occitanie	%	Département de l'Aveyron	%	Département du Gard	%	Département de la Lozère	%	Autres financeurs
<b>Volet C - Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière</b>																		
C-1	2	Commune ou EPCI compétent	À définir	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir	0,0%	À définir
C-2	2	SMBVTA	6 000,00	7 200,00	50,0%	3 000,00	50,0%	3 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
C-3	2	SMBVTA	150 000,00	180 000,00	35,0%	52 500,00	50,0%	75 000,00	5,0%	7 500,00	10,0%	15 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
C-4	1	SMBVTA	Intégré à l'animation	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	Intégré à l'animation	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
C-5	1	SMBVTA	208 333,33	250 000,00	20,0%	50 000,00	70,0%	175 000,00	10,0%	25 000,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00	0,0%	0,00
<b>Total actions CR - Volet C</b>			<b>364 333,33</b>	<b>437 200,00</b>	<b>29,0%</b>	<b>105 500,00</b>	<b>69,4%</b>	<b>253 000,00</b>	<b>8,9%</b>	<b>32 500,00</b>	<b>4,1%</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>
<b>Total CR</b>			<b>14 949 675,45</b>	<b>17 939 610,54</b>	<b>34,0%</b>	<b>5 089 372,84</b>	<b>48,4%</b>	<b>7 238 337,09</b>	<b>2,2%</b>	<b>329 689,99</b>	<b>2,2%</b>	<b>326 820,00</b>	<b>2,1%</b>	<b>317 796,00</b>	<b>7,9%</b>	<b>1 174 018,20</b>	<b>0,8%</b>	<b>120 160,00</b>



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32683-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **38 - Convention d'objectifs 2018 : Département-CPIE du Rouergue**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue (CPIE du Rouergue) poursuit depuis 1992 en partenariat avec le Conseil départemental et en cohérence

avec les CPIE de la région, sa mission d'accompagnement des territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs pour l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par le « CPIE » s'inscrit dans les objectifs que poursuit le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec le CPIE du Rouergue prévoyant l'attribution à cet organisme, d'une aide de **21 000 €**.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

#### **Le Département de l'Aveyron**

Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2018, déposée et publiée en Préfecture le juillet 2018

dénommé le « **Département** »  
**D'UNE PART**

et,

**Le Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du Rouergue** dénommé « **le CPIE** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 25, avenue Charles De Gaulle, 12100 MILLAU, identifiée sous le n° SIRET 264916020 00024.

Représenté par Madame Marie-Lise TICHIT, sa Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article 17 des statuts du 25 octobre 1982, modifiés le 09 novembre 1995.

Ici dénommé le « **CPIE** »  
**D'AUTRE PART**

### **PREAMBULE**

Le « CPIE » du Rouergue est une association qui exerce sa mission, en cohérence avec les CPIE de la région Midi-Pyrénées, dans l'objectif d'accompagner les territoires vers la transition écologique et la transition énergétique à travers les enjeux suivants :

- Eduquer et sensibiliser aux enjeux de ces transitions, tout public et tout au long de la vie,
- Participer à l'amélioration des connaissances, notamment sur les effets du changement climatique et dans la logique des démarches de trames vertes et bleues,
- Accompagner les acteurs à l'émergence de solutions innovantes vers la transition.

C'est un acteur important du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, des outils pour découvrir l'environnement, des animations nature, des ateliers grands publics, des journées de sensibilisation, des études environnementales ou encore un accompagnement de projets sur de nombreux thèmes.

Le programme d'actions présenté par le « CPIE » s'inscrit dans les objectifs des actions que souhaite mener le Conseil Départemental dans le cadre de la politique de sensibilisation à l'environnement. Il veut favoriser l'émergence de projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire. Il s'agit en effet de développer le lien social, l'esprit critique, de confronter les idées, de faire évoluer le comportement par la prise de conscience individuelle et collective des notions de développement durable.

C'est pourquoi, le « Département » a décidé de soutenir les missions de sensibilisation et d'information du grand public et du jeune public aux enjeux environnementaux que propose de mettre en place le CPIE sur les thèmes de la transition écologique et énergétique.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « Département » et du « CPIE » pour atteindre les objectifs ci-après.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

Le CPIE s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

#### **Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique :**

##### **➤ Sensibiliser le grand public :**

- Mettre en place un programme dit « cœurs de biodiversité » permettant de faire découvrir et mieux connaître au public son environnement.
- Organiser des ateliers de bonnes pratiques proposées au grand public ».
- Contribuer à la transition écologique en mettant en place un programme d'actions pour sensibiliser, prévenir, alerter, changer le regard du public et des professionnels sur les plantes envahissantes. Accompagner sur la pratique du « jardinage au naturel, objectif zéro pesticide »
- Poursuivre la mise en œuvre du programme d'animation territoriale de l'observatoire des saisons (formation des observateurs, animation du programme et suivi des observateurs, communication,...)

##### **➤ Sensibiliser le jeune public :**

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement proche, leur faire prendre conscience de sa richesse en développant l'esprit d'observation et d'analyse. Permettre à ce public d'acquérir des comportements respectueux de cet environnement et des êtres vivants qui le composent.
- Accompagner les projets d'éco-établissements scolaires.
- Sensibiliser et former des Centres de Loisirs sans hébergement à travers l'opération Ecolo' Gestes, la nature en jeux.

## **Informier et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable = animer un centre de ressources de territoires**

- Réalisation du site portail [aveyron-environnement.com](http://aveyron-environnement.com) qui permet de mettre en réseau des acteurs du département et de disposer d'une information synthétique sur l'environnement
- Publication de la lettre d'information « Aveyron-environnement Infos ».
- Accompagnement des territoires dans le cadre de démarches citoyennes et participatives liées au développement durable.
- Encourager l'écoresponsabilité des manifestations dans l'Aveyron (mutualisation et/ou création de ressources, sensibilisation et accompagnement des acteurs écoresponsables du département).
- Mise en place d'un nouveau thème d'actions : Santé/Environnement.

### **ARTICLE 2 – PROMOTION ET COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le CPIE s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations organisées par l'association et notamment :

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de l'animation.
- L'association s'engage à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil Départemental de l'Aveyron, elle s'engage notamment à apposer le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron conforme à la charte graphique départementale, sur tout document informatif et de documentation se rapportant à l'opération subventionnée.

### **ARTICLE 3 – DUREE – PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée de un an, et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le « Département » et le « CPIE » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Diverses annexes sont jointes à la convention et concernent :

- Le programme annuel d'actions ponctuelles proposé par le « CPIE » et conforme à l'article 1,
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. ...

## **ARTICLE 5 – ASPECTS FINANCIERS**

### **MONTANT DE LA SUBVENTION – MODALITES DE VERSEMENT**

Afin de permettre la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention, le « Département » allouera au « CPIE » une subvention de **21 000 €**.

La subvention sera créditée au compte du « CPIE » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6 et selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation d'un bilan détaillé des animations scolaires, du bilan des actions citées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET REMISE DE PIECES**

Conformément aux dispositions législatives :

Le « CPIE » s'engage à fournir au « Département » :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité du « CPIE » lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département.
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Par ailleurs, le « CPIE » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son commissaire aux comptes.

### **ARTICLE 7 – CONTROLE**

Le « CPIE » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « Département » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à remettre au service concerné du « Département » les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Département » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude.
- tenir un registre de délibération, réunir effectivement les organes de directions dans les conditions statutaires.
- transmettre les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Départementale.

### **ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Le « CPIE » communiquera sans délai au « Département » toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment

certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.  
En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le « CPIE » devra en informer le « Département ».

#### **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « Département » des conditions d'exécution de la convention par le « CPIE », le « Département » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Département » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés.

Le bilan des actions réalisées devra comporter les éléments détaillés en annexe à la présente convention.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification, concernant le montant de la subvention et le programme d'actions annexés, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

#### **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'association de fonds publics.

#### **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le « Département » l'autre pour le « CPIE ».

Fait à  
Le

Fait à  
Le

**La Présidente du CPIE du Rouergue**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Marie-Lise TICHIT**

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**



**Sensibiliser et éduquer aux enjeux environnementaux de la transition écologique et énergétique**

**- sensibilisation du grand public :**

**Cœurs de diversité**

Nombre de journées ou demi-journées prévues /réalisées

Thématique concernée

Nombre de participants

Bilan financier

**Ateliers de bonnes pratiques**

Nombre d'animations prévues/réalisées

Nombre de participants

Bilan financier

**Transition écologique et énergétique**

**Les plantes exotiques envahissantes et jardiner au naturel**

Actions réalisées par le CPIE

Bilan de la communication

Budget et bilan de chaque action

**Observatoires des saisons**

Nombre de réunions de sensibilisation

Nombre de participants

Nombre d'observateurs formés

Nombre de journées techniques organisées

Nombre de participants

Budget et bilan de l'action

**- sensibilisation du jeune public :**

**Modules pédagogiques**

Bilan quantitatif

Nombre de demi-journées d'intervention du CPIE

Nombre et nom des établissements

Nombre d'élèves concernés

Modules dispensés (nombre, thématiques d'intervention)

Classes concernées (maternelles, primaires, collège, lycées)

Bilan qualitatif : qualité des intervenants et outils utilisés

Nombre de projets d'éco-établissements accompagnés

Budget total

Participation financière de l'établissement

### **Centres de loisirs**

Centres de loisirs concernés  
Nombre d'enfants participants  
Nombre de jeux réalisés  
Budget et bilan de l'action

### **Informer et accompagner les acteurs du territoire dans la prise en compte du développement durable**

#### **Lettre d'information**

Nombre de lettres « Aveyron environnement infos » publiées  
Bilan financier

**Site portail** /bilan

#### **Accompagnement des territoires aux démarches de développement durable**

Nombre de petites communautés de communes rurales accompagnées  
Nombre de réunion de participation du CPIE aux commissions départementales en tant qu'expert environnement

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32689-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**39 - Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT les demandes portées par des associations ou collectivités concernant des initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la volonté du département de favoriser l'émergence de projets de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans l'esprit de l'éducation populaire ;

ACCORDE à ce titre, à l'Association « Pandion » et à « Decazeville communauté » une aide respective de 2000 € et de 947,50€ selon le détail précisé en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE

### Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable Commission du 29 Juin 2018

Bénéficiaires	Nature de l'opération	Budget prévisionnel	Montant sollicité	Aide proposée	Décision de la Commission Permanente
Association PANDION	Organisation de la « Fête de la Nature » le 26 mai 2018 à PREVINQUIERES	10 532 €	2 633 €	2 000 €	2 000 €
DECAZEVILLE Communauté	Mise en place d'un programme de d'actions de sensibilisation « collèges au fil de l'eau » auprès des élèves de 5 <sup>ème</sup> des collèges du bassin	3 790 €	947,50 €	947,50 €	947,50 €

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32731-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

32 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Corinne COMPAN, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **40 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement et d'eau potable**

Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'environnement, biodiversité et politique de l'eau, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT le programme « ~~7/30~~ pour nos territoires » adopté par l'Assemblée départementale le 23 février 2018 ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée au BP 2018 ;

## **1 - Travaux en matière d'eau potable**

DONNE SON ACCORD à l'attribution au SIAEP du Plateau des Costes Gozon d'une aide de 92 000 € pour son projet d'interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala et dont le détail figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer la convention correspondante.

## **2. Prorogation de subventions**

CONSIDERANT qu'au vu des difficultés techniques et financières rencontrées pour mener à bien son projet d'assainissement du bourg, la commune de **SAINT-CHELY D'AUBRAC** a bénéficié lors de la Commission Permanente du 29 mai 2017 d'une prorogation de la convention de partenariat signée le 28 juillet 2015, lui allouant une subvention pour la création du réseau de collecte et dont la validité courait jusqu'au 28 juillet 2017. Cette convention a ainsi été prorogée jusqu'au 28 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC sollicite aujourd'hui une nouvelle prorogation en raison des conditions climatiques difficiles retardant l'avancement des travaux ;

CONSIDERANT que les travaux sont engagés et se poursuivent ;

DECIDE, à titre dérogatoire de proroger la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de ne pas interrompre le chantier ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'avenant n° 2 ci-annexé à la convention de partenariat susvisée avec la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**ANNEXE**  
**Politique de l'Eau - Programme assainissement-eau potable pour les collectivités**  
**Commissions juin 2018**

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<b><i>En matière d'eau potable</i></b>					
SIAEP du Plateau des COSTES GOZON	interconnexion avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala	750 000 €	460 000 €	92 000 €	20%
<b><i>SOUS-TOTAL Programme Départemental - A.E.P.</i></b>				460 000 €	92 000 €
<b><i>TOTAL Programme Départemental - ASSAINISSEMENT et EAU POTABLE</i></b>				460 000 €	92 000 €





## DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

---

### AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2018, publiée le .....

#### ET

#### **La Commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC,**

Représentée par son Maire, Madame Christiane MARFIN, et désignée ci-après en qualité de Maître d'ouvrage.

#### PREAMBULE

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente en date du 29/05/2015, allouant à la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC une subvention pour l'assainissement du bourg : création du réseau de collecte,

**Considérant** la convention de partenariat signée le 28 juillet 2015 par le Maire de SAINT-CHELY D'AUBRAC et le Président du Conseil départemental de l'Aveyron, définissant les engagements des deux partenaires,

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente en date du 29 mai 2017, décidant, à titre exceptionnel, de proroger la convention de partenariat ci-dessus mentionnée jusqu'au 28 juillet 2018,

**Considérant** l'avenant à la convention de partenariat mentionnant la prorogation du délai global de demande de versement jusqu'au 28 juillet 2018,

**Considérant** la demande de la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC sollicitant une nouvelle prolongation du délai de versement de la subvention en raison des conditions climatiques difficiles retardant l'avancement des travaux,

**Considérant** la délibération de la Commission Permanente du 29/06/2018, décidant, à titre dérogatoire, de proroger la convention ci-dessus mentionnée jusqu'au 31 décembre 2020,

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** Les **ARTICLES 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8** de la convention de partenariat demeurent inchangés.

**ARTICLE 2 :** L'**ARTICLE 7** relatif à la CADUCITE DE L'AIDE est modifié comme suit :

Le délai global de demande de versement de la subvention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour la commune de SAINT-CHELY D'AUBRAC.

Fait à RODEZ, le

**Le Maire de SAINT-CHELY D'AUBRAC**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Christiane MARFIN**

**Jean-François GALLIARD**

AVEYRON BUDGET 044 01
Exercice 2018
Compte <b>204142</b>
N° bordereau
N° mandat
Ligne de crédit
Tiers <b>STCHE1</b>
N° liquidation
N° engagement 2018 - 328
N° opération ASAEP15
N° enveloppe 50112

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32811-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

34 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **41 - Agriculture**

### Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

ACCORDE les aides suivantes :

DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

<b>* Comité d'animation de Ségur :</b>	<b>1 300 €</b>
- concours de chiens de Berger à Ségur, les 4 et 5 août 2018	
<b>* Syndicat Simmental :</b>	<b>500 €</b>
- concours départemental Simmental	
<b>* Syndicat Prim'Holstein :</b>	<b>1 300 €</b>
- concours départementaux Limousin, Montbéliard et Prim'Holstein les 5 et 6 mai à Baraqueville	
<b>* Association « Fête de la brebis » :</b>	<b>1 000 €</b>
- fête de la brebis le 3 juin 2018 à Réquista	

DEVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU METIER D'AGRICULTEUR

<b>* Renouvellement des générations d'exploitants agricoles dans le département de l'Aveyron</b>	<b>12 000 €</b>
--	-----------------

APPROUVE la convention ci-jointe à intervenir avec AGRI CONCEPT 12 pour le renouvellement des générations d'exploitations agricoles dans le Département de l'Aveyron ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**PARTENARIAT 2018 POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES  
GENERATIONS D'EXPLOITANTS  
AGRICOLES DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**«Une agriculture présente sur tout le territoire»**

**AGRI CONCEPT 12**

Entre :

d'une part,

**- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, déposée en Préfecture de l'Aveyron et publiée le XXXXXXXXXXXXXXXX,**

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'autre part,

**- Agri Concept 12, située Carrefour de l'Agriculture, représentée par son Président, Monsieur Anthony QUINTARD**

Ici dénommé « **Agri Concept 12** »,

## **Vu la convention entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron du 2 août 2017**

### **PREAMBULE**

L'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois (exploitants (11 800), salariés agricoles (944) et travailleurs des entreprises agricoles (592)), et environ 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires pour le territoire aveyronnais.

Il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant, les chiffres le démontrent : 1 installation pour 2,3 cessations en moyenne en Aveyron; et les prévisions d'avenir sont préoccupantes.

Aussi, dans ce contexte, il est partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et des filières agricoles que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces. Le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une préoccupation majeure pour la Collectivité, la classe d'âge la plus représentée parmi les agriculteurs est celle des 50/55 ans pour les hommes, et 56/60 ans pour les femmes.

En lien avec les partenaires professionnels de l'accompagnement à l'installation, le Conseil départemental souhaite développer des actions innovantes et intégrer les principes du développement durable afin de participer à la dynamique de renouvellement des générations.

Cette convention a pour objectif d'inscrire dans la durée l'engagement fort de la collectivité pour le renouvellement de la dynamique agricole, part importante de l'économie départementale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

#### **Animation auprès des jeunes (13-18 ans) afin de promouvoir le métier d'agriculteur, opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises.**

##### **Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur**

Cette opération est proposée dans le cadre scolaire, pour tous les collégiens et lycéens, au cours du temps de classe consacré à la découverte des métiers.

Aussi, une animation, sur la base du volontariat pour les établissements et classes d'élèves est proposée, selon les objectifs suivants :

- Présenter de manière innovante aux jeunes les exploitations agricoles,
- Améliorer l'image de l'agriculture au-delà des a priori,
- Susciter des vocations pour les jeunes qui souhaiteraient rester travailler sur nos territoires ruraux,
- Montrer que le métier d'agriculteur est un métier d'avenir,
- Promouvoir les métiers et les produits de l'agriculture.

Les temps forts de cette animation seront les suivants :

1. Diffusion du film « Agriculteur, une vraie nature d'entrepreneur »,
2. Le témoignage d'un ou deux agriculteurs, mettant en avant les atouts du métier d'agriculteur, les défis d'avenir de l'agriculture départementale, et les spécificités de l'agriculture locale. Des fiches pédagogiques présentant l'agriculture du département seront remises aux établissements participants, comme supports aux cours de géographie.

Cette opération du Conseil départemental sera réalisée en partenariat avec Agri Concept 12, les rôles de chacun étant définis ainsi :

- Agri Concept 12 réalisera, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture, l'actualisation des contenus techniques et des supports, et la mobilisation des exploitations et des agriculteurs.
- Le Conseil départemental prendra en charge les dépenses liées aux transports des collégiens vers les fermes ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre de cette organisation : ingénierie préparatoire, communication, invitations.

##### **Opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises**

Agri Concept 12 organise au cours de l'année des opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises :

- « Découvrez nos fermes » : opération portes ouvertes tous publics dans 6 à 8 exploitations du département ;
- « Demain je m'installe » : échanges sur le métier d'agriculteur et les filières aveyronnaises avec les jeunes en filières de formations agricoles et formations départementales ;
- « A la découverte des produits laitiers » : opération de promotion de la filière laitière auprès des enfants.

Le Conseil départemental souhaite accompagner ces actions complémentaires sous forme d'une indemnisation forfaitaire, à savoir un forfait par journée d'action pour les opérations « Demain je m'installe » et « A la découverte des produits laitiers », et un forfait par exploitation agricole pour l'opération « Découvrez nos fermes ».

**Ce forfait s'élève à 150 €** (pour un nombre annuel de 25 visites maximum).

##### **Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur**

Agri Concept 12 propose des conférences grand public, ouvertes à tous, sur la place de l'agriculture dans la société. Le Conseil départemental s'associe à cette initiative permettant de diffuser les messages relatifs à l'importance de l'agriculture et du métier d'agriculteur pour les territoires ruraux aveyronnais.

**L'aide forfaitaire s'élève à 2 300 € par conférence** (pour un nombre annuel de 2 au maximum).

## **ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER : MODALITES DE VERSEMENT**

Pour la conduite de cette action, l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2018 est de **12 000 €**.

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- **Animation auprès des 13-18 ans afin de promouvoir le métier d'agriculteur** : Concernant les dépenses liées à l'ingénierie, un prévisionnel chiffré des dépenses devra être transmis par Agri Concept 12 au Conseil départemental accompagné du détail des différentes prestations réalisées. Le paiement interviendra sur présentation d'un bilan technique et financier de l'opération.

- **Opérations de découverte des exploitations et filières aveyronnaises** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre d'actions correspondant à l'opération de découverte des exploitations et filières aveyronnaises. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

- **Conférences grand public sur l'agriculture et le métier d'agriculteur** : Le versement de l'aide se fera sur présentation par Agri Concept 12, d'un état récapitulatif qui fera apparaître le nombre de conférences réalisées. Le versement pourra être fait en un ou plusieurs acomptes.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES RELATIFS A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, **AGRI CONCEPT 12** s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire.

- concéder l'image et le nom «**AGRI CONCEPT 12**» pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- développer la communication corporate relative à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70).
- apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tel : 05.65.75.80.70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- s'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à communication corporate subventionnée.
- convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...)

## **ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

Ils s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.



## **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 1, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION**

Les indicateurs suivants seront renseignés afin d'évaluer l'opération :

- nombre de jeunes de 13 à 18 ans participant aux opérations de promotion du métier d'agriculteur,
- nombre de participants aux opérations de découverte des exploitations et des filières aveyronnaises,
- nombre de participants aux conférences grand public,

## **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS –AVENANT**

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées:

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

**ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », un pour « Agri Concept 12 », et un pour «la Chambre d'Agriculture ».

	Fait à .....
	Le .....
<b>Le Président d'Agri Concept 12</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>
<b>Anthony QUINTARD</b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32804-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **42 - Espaces Naturels Sensibles**

### Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui dispose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer

la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public** des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature 2018-2021 «Agir pour nos territoires» voté le 23 février 2018 ;

### **Opération de sensibilisation du grand public au rôle des prédateurs naturels des insectes ravageurs : avenant au marché de fabrication de nichoirs**

CONSIDERANT que suite au lancement de l'opération de mise à disposition de nichoirs auprès de l'ensemble des communes aveyronnaises, un marché a été lancé pour la fabrication et la livraison de 2 000 nichoirs ;

CONSIDERANT qu'il est intéressant que le patrimoine départemental puisse bénéficier de ces nichoirs (Pépinière de Salmiech, Conservatoire du châtaignier, Subdivisions, site de Flavin...) ;

DECIDE de faire fabriquer environ 200 nichoirs supplémentaires et d'engager pour cela une enveloppe supplémentaire de 3 840 € ; cette nouvelle commande sera formalisée par un avenant au marché initial.

### **Poursuivre la valorisation engagée des ENS du Département**

DECIDE, afin d'améliorer la gestion pastorale du site de la Tourbière des Rauzes, de créer de nouvelles clôtures périphériques le long du cours d'eau mais aussi un exclos de pâturage autour des prairies de fauches. Le linéaire total concerné est d'environ 1 km ;

PRECISE que cette action s'étalerait sur les années 2018-2019, et nécessiterait une enveloppe prévisionnelle de 10 000 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32797-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **43 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée**

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces Ruraux lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2018-2021 « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN) ;

CONSIDERANT que ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), dont le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) constitue le fondement, favorisant la pérennisation des itinéraires et offrant une protection juridique complémentaire pour les chemins ruraux ;

ATTRIBUE les aides suivantes au titre des travaux sur les chemins inscrits au PDIPR :

**Commune de NAUVIALE** 1 125 €

Régularisation foncière des chemins de randonnée situés sur le territoire communal,

**CDRP** 48 500 €

Convention d'objectifs entre le Conseil départemental de l'Aveyron et l'association Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

## **PROROGATIONS DE CONVENTIONS**

### **- Communauté de communes du Saint-Affricain : 3<sup>ème</sup> tranche de travaux – les sentiers patrimoniaux et les sentiers de l'eau.**

CONSIDERANT que par délibération du 25 juillet 2016 la Commission Permanente a attribué une subvention d'un montant de 44 261 euros à la communauté de communes du Saint-Affricain pour mener à bien les travaux de la tranche 3 du projet « Les sentiers patrimoniaux et les sentiers de l'eau » ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la communauté de communes du Saint-Affricain et le Conseil départemental a été signée le 03 novembre 2016, (à échéance au 03 mai 2018) ;

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard en raison des intempéries et du temps pris par la signature des conventions avec les propriétaires des parcelles concernées par les sentiers ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Saint-Affricain a demandé par courrier la prolongation de la convention initiale dont l'échéance serait reportée au 03 mai 2019 ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe portant prorogation du délai jusqu'au 03 mai 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

### **- Communauté de communes Millau Grands Causses : travaux sur le sentier de randonnée « les villages troglodytiques »**

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2015 la Commission Permanente a attribué une subvention de 10 500 euros à la communauté de communes Millau Grands Causses pour réaliser les travaux de réouverture d'une partie de l'itinéraire et de remise en état de 2 murs de soutènement sur le sentier de randonnée « Villages Troglodytiques » ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la communauté de communes Millau Grands Causses et le Conseil départemental a été signée le 21 janvier 2016, (à échéance au 21 janvier 2018) ;

CONSIDERANT que la remise en état de deux murs de soutènement a été reportée en raison d'un manque de pierre à proximité du site ;

CONSIDERANT que la communauté de communes Millau Grands Causses a demandé par courrier la prolongation de la convention initiale dont l'échéance serait reportée au 21 janvier 2019 ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe portant prorogation du délai jusqu'au 21 janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

#### **- Commune de Taussac : régularisation et travaux d'empierrement du chemin de Bel-Air**

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2015 une subvention de 10 571 euros a été attribuée à la commune de Taussac pour la régularisation et travaux d'empierrement du chemin de Bel-Air ;

CONSIDERANT qu'une convention entre la commune de Taussac et le Conseil départemental a été signée le 21 janvier 2016, (à échéance au 21 janvier 2018), pour acquérir les terrains et procéder à la régularisation du chemin de Bel-Air ;

CONSIDERANT que la commune doit ensuite procéder aux travaux d'empierrement de ce chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

CONSIDERANT que le retard pris par l'étude notariale dans la régularisation du chemin ne permet pas à la commune de terminer les travaux dans la durée prévue par la convention initiale ;

CONSIDERANT que la commune de Taussac a demandé par courrier une prolongation de la convention initiale dont l'échéance serait au 21 janvier 2019.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe portant prorogation du délai jusqu'au 21 janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département ;

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 2
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Sébastien DAVID concernant la Communauté de communes du saint-Affricain ; Mesdames Danièle VERGONNIER et Sylvie AYOT concernant la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**





## CONVENTION

### ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2018, déposée le 2018 et publiée le 2018, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

### ET

La Commune de NAUVIALE, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, autorisé par délibération du conseil municipal du 28 mars 2018.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 «agir pour nos territoires», voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour procéder à l'acquisition foncière de parcelles privées et pour exécuter la régularisation foncière des chemins de randonnée situés sur le territoire de la commune de NAUVIALE. A ce titre, les services d'un géomètre sont prévus.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2018, une subvention d'un montant de 1 125.00 € est attribuée à la Commune de NAUVIALE, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 2 250.00 € (HT)

Dépense subventionnable : 2 250.00 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

## **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de NAUVIALE s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le bénéficiaire s'engage pendant la durée de cette convention à valoriser le Conseil départemental de l'Aveyron en tant que partenaire :

- Concéder l'image et le nom du bénéficiaire pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Développer la communication corporate relative au bénéficiaire (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (05.65.75.80.70)

- Apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information concernant l'organisme. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à la communication corporate subventionnée.

- Convier le Président du Conseil départemental pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...).

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

**Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois** à compter de la date de la décision attributive de cette subvention, sous forme d'arrêté ou de convention. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne peut être effectuée.

Par ailleurs l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par un arrêté ou une convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, **la subvention devient caduque.**

### **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de NAUVIALE.**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Jean-François GALLIARD***

***Le Maire  
De la Commune***

***Sylvain COUFFIGNAL***





# CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 Conseil départemental/Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, déposée le 2018 et publiée le 2018, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

d'une part,

## Et

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron**, dont le siège social est situé 17, rue Aristide BRIAND – BP 831 – 12000 RODEZ, représenté par le Président, Monsieur Michel LONGUET autorisé à cet effet par l'assemblée générale en date du 09 février 2013, dénommée « **le CDRP** » dans la présente convention ;

d'autre part,



## P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de grande randonnée (GR), 390 km de GR de pays, 640 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « **les belles balades de l'Aveyron** ».

La randonnée pédestre arrive au 1<sup>er</sup> rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Cela suppose un entretien régulier des sentiers, mais aussi un balisage irréprochable, voire une signalisation mettant discrètement en valeur les attraits patrimoniaux.

Ces divers aménagements doivent être compatibles avec la préservation de cet environnement naturel riche, exceptionnel et irremplaçable. Il faut donc en assurer sa sauvegarde afin

qu'il n'y ait pas d'impact destructeur par son utilisation et cela nécessite également de sensibiliser et d'impliquer les randonneurs à cette préservation.

Le développement d'un tourisme de qualité porteur d'avenir et respectueux du remarquable patrimoine de l'Aveyron, s'avère un enjeu important. Longtemps méconnu ou sous évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local, il doit être envisagé dans le cadre d'une véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

L'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 a fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant à développer les loisirs et les sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN).

Le Conseil départemental a choisi l'itinérance comme activité de pleine nature prioritaire dans le cadre de ce schéma. Le partenariat 2018 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) est ainsi un levier important de mise en œuvre de la politique de la collectivité, dans la continuité de la convention 2016. Les actions développées communément sont des moyens de réponse opérationnelle aux enjeux du SDAPN et d'atteinte des objectifs fixés, notamment au niveau de l'organisation de l'accès libre et gratuit à une nature préservée sur les sentiers aveyronnais.

Dans le cadre de la démarche attractivité conduite au niveau départemental, le CDRP, en tant qu'acteur Aveyronnais porteur des valeurs et objectifs affichés par le Département pourra utiliser pour sa communication la marque « Aveyron Vivre Vrai ».



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

- a) développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron
- b) réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité
- c) assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux. Pour le topoguide l'Aveyron à pied et sur indication des services du Conseil départemental, prospecter en vue du remplacement des circuits qui ne pourront pas être inscrits au PDIPR.
- d) accompagner « le Conseil départemental » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
- e) expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature
- f) mise en place du programme numérique fédéral.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à 48 500€ pour l'année 2018 selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération retenue ou éligible 129 050 €  
Taux d'intervention : 37 %

### **ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération**

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

### **ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication**

« Le Conseil départemental » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés, ainsi que sur le site internet du CDRP, dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par « le Conseil départemental » pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- Le CDRP autorise l'Agence de Développement touristique (ADT) à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires d'une trentaine de circuits inscrits au PDESI dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

### **ARTICLE 5 : Versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, à la signature de la convention. Le solde sera versé au regard des indicateurs d'activité fournis :

- ↳ production des justificatifs de dépenses engagées
- ↳ une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- ↳ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- ↳ un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc....)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.



## **ARTICLE 6 : Validité de l'aide**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 7 : Contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : Reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↳ en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- ↳ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- ↳ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

## **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Conseil départemental» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations**

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

## **ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles**

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Conseil départemental » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

## **ARTICLE 12 : Modifications - avenant**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### **ARTICLE 13 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **ARTICLE 14 : Traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP a une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Conseil Départemental » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

**Pour le Comité Départemental de la Randonnée  
Pédestre,  
Le Président,**

**Michel LONGUET**

## ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2018, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

### « Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

#### *a. Développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron*

- **contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée** par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le **balisage et l'entretien des itinéraires existants, c'est à dire** les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées dont GR65, GR465, GR71 C et D, GR36 et GR62B (Conques –Toulouse), et **les PR de «L'Aveyron à pied»**.  
Le CDRP assure également l'entretien et le balisage de certains topoguides par le biais de conventionnement avec des collectivités locales ou offices de Tourisme, de certains circuits locaux, de la collection de « **Belles balades de l'Aveyron** », du Grand Tour des Monts et Lacs du Lévezou , du **Tour des Monts d'Aubrac, du Pays d'Entraygues**, ainsi que les circuits mis en place dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.
- apporter une expertise suivie sur les aménagements sécuritaires prioritaires et de valorisation du GR 65 (tracé aveyronnais du chemin de Saint Jacques de Compostelle) tout en préservant son authenticité et permettant le développement économique et touristique.
- valoriser une activité **randonnée respectueuse de l'environnement**.
- assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et **syndicats d'initiative, des employés communaux** ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux
- être force de proposition et participer à la création de produits touristiques de qualité sur les thématiques liées à la randonnée, avec l'Agence de Développement Touristique (ADT).
- **participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département »** : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,...
- contribuer à la pérennisation des circuits de randonnée du département en participant à leur inscription au Plan **Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**. Pour le topoguide « **l'Aveyron à pied** », l'objectif est que l'ensemble des chemins recensés soit inscrit au PDIPR. Un travail de remplacement des circuits non inscrits sera mené progressivement en lien avec les services du Conseil départemental.
- **Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées** auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».
- Mise à disposition sous forme numérique d'une **trentaine de circuits** inscrits ou inscriptibles au PDESI en faveur du site internet de l'ADT.

#### *b. Réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité*

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourisme et les collectivités, et **s'engage notamment à** :

- **réaliser le suivi de l'état des chemins** figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
  - **balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs** ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux,
  - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
  - **démarches auprès des municipalités pour l'entretien des circuits situés sur leurs communes**,

- **contacts et coordination avec les offices de tourisme, les syndicats d'initiatives, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,**
- **conseils et aide technique à la mise en place d'une signalétique départementale.**
- mettre en place et assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », « le CDRP » assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Conseil départemental.

*c. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux*

- assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « **L'Aveyron à pied** »).
- **participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription** au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.
- participer à **l'inscription au PDIPR de tous** les circuits de topoguides, en cas de renouvellement ou de mise en place de nouveaux circuits. Dans le cas particulier du topoguide « **L'Aveyron à pied** », sa prochaine édition, devra proposer une majorité de circuits inscrits au PDIPR. Le CDRP proposera donc de nouveaux circuits en lieu et place de ceux qui ne peuvent être inscrits au **PDIPR. Pour cela priorité sera donnée dans l'élaboration de nouveaux circuits à l'utilisation de chemins ruraux ou des chemins privés conventionnés.**
- Transmettre en amont au Conseil départemental la liste des topoguides concernés par une réédition.

*d. Accompagner le Conseil départemental sur les projets intéressant l'activité de randonnée*

- collaborer avec le Conseil départemental à un travail de mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en vue de participer au développement des objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature qui préconise un accès libre et gratuit à ces activités.
- si nécessaire, apporter un appui technique sur des projets **de travaux d'aménagement** de sentiers.
- collaborer avec le Conseil départemental de l'Aveyron à la modernisation des outils de gestion de la randonnée pédestre : « le CDRP » renseignera, suite à la mise à jour du PDIPR, les fiches de recensement **en tant qu'Espace, Sites et Itinéraires (ESI) des 50 circuits du topoguide « L'Aveyron à pied ».**
- apporter ou compléter un avis technique sur les **projets d'itinérances dans le cadre de l'action un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)** du Conseil départemental sur tout le département et notamment le secteur Villeneuvois, Vilefranchois.
- **Collaborer à la mise en œuvre de manifestations** initiées par le Conseil départemental, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (**PRIM'AIR NATURE**).
- Accompagner le Conseil Départemental dans son projet de guide numérique de découverte des Espaces Naturels Sensibles Aveyronnais (description des itinéraires, recommandations sur le **balisage...**)

*e. Expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature*

- participation aux travaux de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), notamment en ce qui concerne les **conflits d'usage et la pérennisation des accès libres.**

*f. Mise en place du programme numérique fédéral.*

- Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP **participera à la mise en place d'un webSIG repertoriant l'ensemble des GR, GRP, PR (Aveyron à**

Pied) de l'Aveyron : le CDRP effectuera le travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques...), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles...

Les données SIG collectées en données GPX (version corrigée) seront mises à disposition du Conseil départemental au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Conseil Départemental dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

#### **Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :**

- **Nombre d'exemplaires de** topoguides des collections « **L'Aveyron à pied** » et « Les belles balades de l'Aveyron » répertoriant les GR du département, imprimés et vendus.
- À titre indicatif, le nombre de circuits nouveaux proposés dans le cadre de la réactualisation du topoguide « **L'Aveyron à pied** ».
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- **Nombre de circuits balisés dans l'année ou rebalisés.**
- Nombre de produits topoguides **mis à jour sur l'année.**
- Nombre de participations **aux salons, foires ...pour la promotion de la randonnée en Aveyron.**
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Conseil départemental.



2018

## AVENANT A LA CONVENTION DU 06 NOVEMBRE 2016

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, déposée en Préfecture le publiée le

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Communauté de communes du Saint-Affricain**, représentée par son Président, Monsieur Alain FAUCONNIER, autorisé par délibération du conseil communautaire du 03 août 2015,

d'autre part,

### PREAMBULE

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La convention initiale prenant fin le 03 mai 2018, la Communauté de communes du Saint-Affricain a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une nouvelle prorogation de ladite convention en raison de retard dans la réalisation des travaux.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 03 mai 2018.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de la convention signée le 03 novembre 2016 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes du Saint-Affricain.

Fait à .....	
Le .....	
<b><i>Le Président de la Communauté de communes du Saint-Affricain</i></b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>
<b><i>Alain FAUCONNIER</i></b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



2018

## AVENANT A LA CONVENTION DU 21 JANVIER 2016

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, déposée en Préfecture le publiée le

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Communauté de communes Millau Grands Causses**, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil communautaire du 01 juillet 2015,

d'autre part,

### PREAMBULE

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.



Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La convention initiale prenant fin le 21 janvier 2018, la Communauté de communes Millau Grands Causses a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une nouvelle prorogation de ladite convention en raison de retard dans la réalisation des travaux.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 21 janvier 2018.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de la convention signée le 21 janvier 2016 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Fait à .....	
Le .....	
<b><i>Le Président de la Communauté de communes Millau Grands Causses</i></b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>
<b><i>Gérard PRETRE</i></b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>



2018

## AVENANT A LA CONVENTION DU 21 JANVIER 2016

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2018, déposée en Préfecture le publiée le

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Commune de Taussac**, représentée par son Maire, Monsieur René PAGES, autorisé par délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015,

d'autre part,

### PREAMBULE

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La convention initiale prenant fin le 21 janvier 2018, la Commune de Taussac a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une nouvelle prorogation de ladite convention en raison de retard dans la réalisation des travaux.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 21 janvier 2018.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de la convention signée le 21 janvier 2018 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de Taussac.

Fait à .....	
Le .....	
<b><i>Le Maire de la Commune de Taussac</i></b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>
<b><i>René PAGES</i></b>	<b>Jean-François GALLIARD</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32814-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Alain MARC, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**44 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération "Un Territoire, un Projet, une Enveloppe"**

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 29 juin 2018, ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des espaces ruraux, lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

## **I – Chambre d’Agriculture**

CONSIDERANT qu’à travers le dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) », le Conseil départemental, en partenariat avec la Chambre d’Agriculture, met à la disposition des acteurs, des outils d’aménagement rural afin de répondre aux enjeux prioritaires soulevés lors de la présentation d’un état des lieux territorial dans le cadre de l’action « Agriculture aveyronnaise à la loupe » ;

CONSIDERANT que par délibération du 21 juillet 2017 la Commission Permanente a approuvé l’inscription du canton du Villeneuvois-Villefranchois dans la démarche T.P.E. ;

DECIDE, dans ce cadre, d’allouer à la Chambre d’Agriculture une enveloppe de 40 000 € dont 3902,36 € seront consacrés au développement de circuits courts en restauration collective dans le Villeneuvois-Villefranchois (Ambeyrac, La Capelle Balaguier, Martiel, Montsalès, Ols et Rhinodes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salvagnac Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Villeneuve d’Aveyron) ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe, à intervenir avec la Chambre d’Agriculture ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

## **II – Commune de Séverac d’Aveyron – Un Territoire, un Projet, une Enveloppe – Valorisation du petit patrimoine bâti**

CONSIDERANT qu’une subvention de 5 333 € a été attribuée à la commune de Séverac d’Aveyron lors de la Commission Permanente du 27 juin 2016 ;

CONSIDERANT que cette aide intervient dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l’Aveyron et au titre de la fiche-action intitulée « Valorisation du petit patrimoine bâti » ;

CONSIDERANT qu’à ce titre, une convention entre la commune de Séverac d’Aveyron et le Conseil départemental a été signée le 9 août 2016 (à échéance au 9 février 2018) pour la mise en œuvre des travaux de restauration de la fontaine lavoir et abreuvoir des Fonts sur la commune de Séverac d’Aveyron ;

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard car les prescriptions imposées par l’Architecte des Bâtiments de France impliquaient des travaux onéreux à l’époque ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Séverac d’Aveyron sollicitant le Conseil départemental pour une prolongation de la convention initiale dont l’échéance serait portée au 9 février 2019 ;

APPROUVE l'avenant n°2 joint en annexe, à la convention initiale fixant les engagements qui lient les deux partenaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 2

- Ne prennent pas part au vote : Messieurs Jean-Claude ANGLARS ayant donné procuration à Madame Brigitte MAZARS, concernant la Chambre d'Agriculture ; Monsieur Camille GALIBERT concernant la commune de Séverac d'Aveyron.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## **Convention relative à la mise en oeuvre des dispositifs «Agriculture Aveyronnaise à la loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe »**

ENTRE

**le Conseil départemental de l'Aveyron,  
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet  
des présentes,**

ET

**la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,  
dont le siège social est situé Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9, représenté par  
Monsieur Jacques MOLIERES, son Président, dûment habilité,**

**Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
(loi NOTRe)**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre du nouveau programme de mandature 2018-2021 intitulé « Agir pour nos territoires » voté le 23 février 2018, le Conseil départemental a fixé un repère à l'action du Conseil départemental : renforcer l'attractivité de l'Aveyron pour atteindre le plus rapidement possible le seuil des 300 000 habitants.

Avec la promulgation de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités locales, notre département souhaite avant tout se repositionner comme un acteur majeur de l'animation des territoires et des complémentarités entre les pôles urbains et les secteurs ruraux.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des opérations départementales intitulées « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » se veulent être le lieu privilégié pour créer des espaces d'échanges et de construction de projets autour de l'agriculture en s'appuyant sur un diagnostic prospectif de terrain effectué par la Chambre d'Agriculture.

Ce diagnostic partagé a pour but de soulever des enjeux prioritaires pour les territoires engagés dans la démarche auxquels le Conseil départemental souhaite apporter des réponses et rechercher des solutions d'accompagnement financier.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est la définition des rôles de chacun pour les opérations 2018 « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « TPE » :

#### **1 - Opération « Agriculture Aveyronnaise à la loupe »**

L'opération « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe », démarrée en 2009, a pour objectif la mise en place de lieux de discussion entre acteurs du monde rural (élus, membres de la société civile, représentants du monde agricole) autour de bilans territoriaux de l'agriculture, ceci afin de faire prendre conscience de l'importance de celle-ci et de ses enjeux locaux, tout en permettant des échanges en vue de l'émergence d'une dynamique territoriale de projets.

Ainsi, dans la continuité de cette dynamique qui a couvert près de 50 % du territoire aveyronnais, et sur la base des périmètres des nouveaux cantons, trois territoires ont été pris en compte en 2017 :

- la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la loupe » ayant été conduite sur les anciens cantons de Nant, Cornus et Peyreleau, il s'agit aujourd'hui de boucler cette opération en rattachant au territoire, les communes de Millau, Paulhe, Compeyre et Aguessac qui n'ont pas été intégrées à ce dispositif. Désormais, la démarche s'est étendue sur les nouveaux cantons « Tarn et Causses », « Millau 2 » et « Causses et Rougiers »,

- le nouveau canton du Villeneuvois-Villefranchois ayant été en partie concerné dans le cadre du TPE Ouest Aveyron (ex canton de Montbazens avec 7 communes), ce sont 13 nouvelles communes qui ont fait l'objet de cette nouvelle candidature (Ambeyrac, La Capelle Balaguier, Martiel, Montsalès, Ols et Rhinodes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salvagnac Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Villeneuve d'Aveyron),

- le canton de Saint Affrique qui regroupe 11 communes.

#### **2 – Opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) »**

Grâce au diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe », la Chambre d'Agriculture accompagne le Département au titre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) » pour faire émerger et mettre en œuvre les projets issus des réflexions portées par les acteurs du territoire, élus départementaux et communaux, agriculteurs et représentants de la société civile.

On peut compter parmi ceux-ci :

- la restauration du petit patrimoine rural (restauration de fours anciens, réhabilitation de fontaines, réhabilitation de métiers à ferrer, restauration de murs en pierre sèche...) sur la Haute Vallée de l'Aveyron,

- les échanges amiables d'immeubles ruraux débouchant sur un nouvel aménagement foncier avec des propriétaires (agriculteurs et non agriculteurs) volontaires,

- en lien avec l'Association Départementale de Rénovation Agricole (ADRA), la récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux afin de diminuer la pression de l'activité agricole sur le réseau d'eau potable et de préserver ainsi les ressources naturelles,

- le développement des circuits courts, à savoir la création ou l'aménagement d'ateliers à la ferme transformant de la matière première issue de la production de l'exploitation (ex : atelier de maraîchage sur la Haute Vallée de l'Aveyron).

Le dispositif « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) » se poursuit en 2018 sur le territoire du Saint Affricain et sur les 13 communes du canton du Villeneuvois-Villefranchois (Ambeyrac, La Capelle Balaguier, Martiel, Montsalès, Ols et Rhinodes, Sainte Croix, Saint Igest, Saint Rémy, Salvagnac Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Villeneuve d'Aveyron) qui est entré dans la phase « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017.



Sur ce dernier territoire du Villeneuvois-Villefranchois et après une large concertation qui a permis de faire émerger des projets de développement local, un projet fait l'objet d'une candidature à l'appel à projets « Ingénierie territoriale » déposée par la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020.

Il s'agit de développer les circuits de proximité en restauration collective dans le Villeneuvois. Il vise à introduire plus de produits locaux dans les restaurations hors domicile local. L'objectif est de développer une cohérence territoriale en gardant localement la valeur ajoutée produite sur les exploitations agricoles.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**

Une enveloppe prévisionnelle de **40 000 €** est identifiée pour l'opération : 20 000 € sont issus de l'enveloppe 37990 (chapitre 65 - fonction - 738 - compte 6574), et 20 000 € issus de l'enveloppe 474 (chapitre 65 - fonction - 928 - compte 6574). Sur cette somme de 20 000 €, 3 902.36 € seront consacrés spécifiquement au financement du projet sur le canton du Villeneuvois-Villefranchois (développer les circuits de proximité en restauration collective dans le Villeneuvois).

Le budget total du projet s'élève à 10 546.93 € réparti comme suit :

- Conseil départemental	:	3 902.36 € (37 %)
- Fonds européens (FEADER)	:	5 589.87 € (53 %)
- Autofinancement Chambre d'Agriculture	:	1 054.70 € (10 %)

## **ARTICLE 3 – AUTRES ENGAGEMENTS**

Les partenaires s'engagent à se communiquer sans délai tout changement au sein de leur structure impactant le présent partenariat.

## **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tel que visés dans l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Le Conseil départemental réalisera l'ensemble de la promotion et de la communication de ces deux opérations.

## **ARTICLE 6 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de disponibilités des crédits et sera versé à la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

- sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées, d'un bilan intermédiaire des actions prévues et pourra être versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention.

- Le solde sera libéré sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation subventionnée :

- ☞ une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par la session,
- ☞ un rapport d'activité de « **la Chambre d'Agriculture** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Conseil Départemental**».
- ☞ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention
- ☞ un état des lieux de la communication relative à l'opération (photo de l'implantation du panneau, revue de presse, publications, etc...).

Ces documents devront être remis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse : le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION FINANCIERE**

Les partenaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile au partenariat.

En cas de non-exécution du projet, de désengagement de l'un des partenaires, ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention, les partenaires peuvent modifier leurs engagements, les suspendre, les remettre en cause ou bien exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATIONS – AVENANT**

Toute modification concernant le présent partenariat, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 9 –SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **Chambre d'Agriculture** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi, de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions relatives à la communication.

#### **ARTICLE 11 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « Conseil Départemental » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article.

#### **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un des partenaires, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée aux autres parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet immédiat.

#### **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 14 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le « Conseil départemental », et l'autre pour «la Chambre d'Agriculture ».

	Fait à..... Le.....
<b>Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron</b>  <b>Jacques MOLIERES</b>	<b>Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron</b>  <b>Jean-François GALLIARD</b>



## AVENANT A LA CONVENTION DU 9 AOUT 2016

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2018, déposée et affichée le .../.../..., dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

la commune de SEVERAC D'AVEYRON, représentée par son Maire, Monsieur Camille GALIBERT, autorisé par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2018 – 2021 « Agir pour nos territoires », voté le 23 février 2018, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.

Dans le cadre du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites de ferme. La thématique « valoriser le petit patrimoine pastoral » va permettre donc de réhabiliter des biens patrimoniaux, publics et privés, afin d'améliorer la visibilité et l'authenticité de la richesse du territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 6 : validité de la subvention**

La convention initiale du 9 août 2016 ayant pris fin le 9 février 2018, la commune de Séverac d'Aveyron sollicite aujourd'hui le Conseil départemental pour une prorogation de ladite convention.

En effet, les travaux ont pris du retard car les prescriptions imposées par l'architecte des bâtiments de France impliquaient des travaux onéreux à l'époque.

Aujourd'hui, la commune a relancé le projet. Les travaux ont été commandés mais n'ont pas été entièrement réalisés à ce jour.

Le présent avenant est établi pour une nouvelle durée de 12 mois, soit jusqu'au 9 février 2019.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental et un pour la commune de SEVERAC D'AVEYRON.**

Fait à Rodez, le

***Le Président  
du Conseil départemental,***

***Le Maire de  
Séverac d'Aveyron***

***Jean-François GALLIARD***

***Camille GALIBERT***

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32728-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

33 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Madame Simone ANGLADE à Madame Annie BEL, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **45 - Politique départementale de l'insertion par le logement**

### Commission de l'habitat

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 29 juin 2018 ont été adressés aux élus le 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Habitat lors de sa réunion du 21 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental est engagé conjointement avec l'Etat dans un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) afin de mettre en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles

éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leur conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés ;

CONSIDERANT le bilan statistique chiffré 2014-2017 mené en lien avec les T.A.S. afin d'évaluer la mise en application du nouveau règlement du F.S.L. en 2014 ;

DECIDE de modifier les pages 20, 21 et 24 du règlement du Fonds de Solidarité Logement ainsi qu'il suit :

- Volet ACCES : l'aide pour l'achat du mobilier de 1<sup>ère</sup> nécessité pourra être mobilisée dans les 6 mois suivant l'entrée dans le logement (au lieu de 2 mois aujourd'hui) ;
- Volet énergie : si la facture fait apparaître une dette, lorsque la dette sera inférieure à 500€, elle pourra être prise en charge dans la limite de 50% maximum ;

APPROUVE les fiches du règlement intérieur comprenant ces nouvelles dispositions, ci-annexées, qui entreront en application au 1<sup>er</sup> juillet 2018, qui abrogent et remplacent les précédentes fiches ;

### **Renouvellement des conventions de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement**

CONSIDERANT qu'une convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est signée avec chaque partenaire contribuant au fonds, précisant le montant de la participation financière de chacun et les modalités d'appels de fonds par la C.A.F. ;

APPROUVE les conventions de gestion ci-annexées, à renouveler pour l'année 2018 et à intervenir avec :

- le SIEDA,
- EDF,
- ENGIE,
- la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département ;

### **Renouvellement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) avec Oc'Téha et à l'apprentissage à l'entretien du logement**

CONSIDERANT que le Conseil départemental finance des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) ;

CONSIDERANT le bilan chiffré en 2017 et le bilan qualitatif ;

DECIDE pour 2018 :

- de renouveler le partenariat avec Oc'Téha sur la base de 200 accompagnements, soit 200 000 €,
- de réaliser un bilan sur la prestation afin de dresser un état des lieux des profils orientés, du contenu de la mission et de proposer si nécessaire des ajustements,

- de reconduire et de généraliser pour 2018 l'action « Apprentissage à l'entretien du logement » pour laquelle sera réservée une somme de 60 000 € sur le budget du F.S.L., qui s'adressera :

\* aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;

\* aux locataires du parc privé, communal ou propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec Oc'Téha, relative aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes, à intervenir avec chaque bailleur public, à savoir Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat, relatives à l'action expérimentale « Apprentissage à l'entretien du logement » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du département ;

### **La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour les publics atypiques et les personnes en souffrance psychique**

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action 1.2.4. du P.D.A.L.H.P.H. « Améliorer l'accès et le maintien dans le logement des personnes en souffrance psychique » ;

CONSIDERANT que les instances de « labellisation » des publics prioritaires (Bureau d'Accès au Logement et Commission d'Accès au Logement) ont constaté une carence de logements sociaux adaptés pour reloger certains publics atypiques dont notamment les personnes handicapées, et celles ayant des troubles psychiques ; pour ces dernières, les conditions de vie en habitat collectif sont incompatibles avec leur mode de vie ou leur problématique santé pour lesquels le parc public ne dispose pas aujourd'hui de petits logements individuels ;

CONSIDERANT que suite à une enquête réalisée à l'automne 2017 auprès de nos différents partenaires sur « l'identification des besoins à satisfaire en matière de logement pour les publics atypiques et / ou en souffrance psychique », il en ressort un besoin d'une trentaine de petits logements individuels sur différents secteurs du territoire départemental aussi bien urbain que rural ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accompagner les bailleurs publics dans cette démarche en conduisant conjointement avec les services de l'Etat une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de prospection d'une nouvelle offre de logements sociaux ;

CONSIDERANT que le coût de cette prestation est évalué à 24 000 €, l'Etat apportant une aide de 50% de la dépense hors taxe ;

CONSIDERANT que le Département bénéficie cette année d'une enveloppe de 103 000 € du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui permet de financer cette action ;

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage de la MOUS pour les profils atypiques et les personnes en souffrance psychique pour lequel un marché public sera lancé à l'automne afin de retenir le prestataire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes d'exécution en découlant ;



**Point d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Départemental labellisé « Habiter Mieux »**

CONSIDERANT le bilan 2017 et le bilan d'étape 2014-2017 ;

CONSIDERANT que le programme s'achève au 31 décembre 2018 et au vu des résultats positifs ;

DECIDE de renouveler la maîtrise d'ouvrage du PIG à compter de 2019, pour laquelle un appel d'offres sera lancé à l'automne 2018 afin de retenir le(s) prestataire(s) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes d'exécution à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

# Volet ACCES

<b>Le principe d'intervention</b>	Le volet accès du F.S.L. prend en charge financièrement les dépenses liées à l'accès à un logement.
<b>Les conditions d'attribution</b>	<p><b>Conditions liées au demandeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- locataire ou sous-locataire titulaire d'un bail</li> <li>- avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra</li> <li>- être en situation régulière sur le territoire français</li> </ul> <p><b>Conditions liées au logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidence principale</li> <li>- situé dans le département de l'Aveyron</li> <li>- adapté (<i>superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne</i>)</li> <li>- ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril...</li> <li>- l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur</li> </ul> <p><b>Conditions liées aux ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale.</li> <li>- il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'allocation logement</li> <li>• l'allocation de rentrée scolaire</li> <li>• l'A.E.E.H. et ses différentes catégories</li> <li>• des allocations et prestations à caractère gracieux</li> <li>• des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier</li> <li>• les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome...)</li> </ul> </li> <li>- avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : <math>\text{loyer} + \text{charges} - \text{aide au logement} / \text{ressources mensuelles}</math>.</li> </ul>
<b>Le délai de saisine du F.S.L.</b>	La demande doit être déposée dans un délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement. Ce délai est porté à 6 mois pour une demande relative à l'équipement ménager et mobilier. La date figurant sur le dossier de demande d'aide financière faisant foi.
<b>Les instructeurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- CAF</li> <li>- MSA</li> <li>- Hôpital Sainte-Marie</li> <li>- les centres médico-psychologiques</li> <li>- CARSAT</li> <li>- Association des FJT du Grand Rodez</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'opérateur des MASP</li> <li>- les maisons relais</li> <li>- l'opérateur des ASLL</li> <li>- les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement</li> <li>- les CCAS habilités par le Conseil Départemental</li> </ul>



# Volet ENERGIE

<p><b>Le principe d'intervention</b></p>	<p>Le volet énergie prend en charge financièrement une partie du montant de la facture E.D.F. ou ENGIE des ménages afin de les aider à se maintenir dans leur logement</p>
<p><b>Les conditions d'attribution</b></p>	<p><b>Conditions liées au demandeur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- locataire ou sous-locataire</li> <li>- avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra</li> <li>- être en situation régulière sur le territoire français</li> <li>- propriétaire occupant âgé de 65 ans et plus</li> </ul> <p><b>Conditions liées au logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résidence principale</li> <li>- situé dans le département de l'Aveyron</li> <li>- adapté (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne)</li> <li>- ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril...</li> <li>- l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur</li> </ul> <p><b>Conditions liées aux ressources :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale.</li> <li>- il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'allocation logement</li> <li>- l'allocation de rentrée scolaire</li> <li>- l'AEEH et ses différentes catégories</li> <li>- des allocations et prestations à caractère gracieux</li> <li>- des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier</li> <li>- les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome...)</li> </ul> </li> <li>- avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges – aide au logement / ressources mensuelles.</li> </ul> <p><b>Conditions liées à la facture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne sera pris en compte que le montant de la facture éditée au maxi m-2 avant le dépôt du dossier.</li> <li>- Ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide les différentes prestations commerciales souscrites (suivi conso, dépannage...)</li> <li>- Sera pris en compte une partie de la dette lorsque celle-ci sera inférieure à 500 euros.</li> <li>- Montant minimum de la facture : 50 €</li> <li>- Montant maximum : 2000 €. Au-delà de cette somme, le dépôt d'un dossier de surendettement devra être envisagé.</li> </ul> <p><b>Contact avec les commercialisateurs d'énergie</b></p> <p>Pour toute demande d'aide financière du F.S.L. volet énergie, l'instructeur devra prendre contact avec les pôles solidarité d'E.D.F. ou ENGIE pour notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur la situation de l'utilisateur,</li> <li>- négocier un plan d'apurement s'il existe une dette,</li> <li>- signaler qu'une demande de F.S.L. est déposée afin de le protéger de la coupure.</li> </ul>



**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**  
**CONVENTION FINANCIERE**

---

**Entre les soussignés :**

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD ;

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron (*S.I.E.D.A.*) représenté par son Président, M. Jean-François ALBESPY.

**Références**

---

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*) ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention déléguant la gestion du F.S.L. et les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (*F.S.L. et Bureau d'Accès au Logement - B.A.L., notamment*) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion financière.

## Préambule

---

Placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil Départemental, le Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*), Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, apporte aux personnes en difficulté des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux personnes ou aux distributeurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en œuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Le Président du Conseil Départemental est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant le F.S.L.

Par convention susvisée, le Département de l'Aveyron a délégué, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion comptable et financière du F.S.L. à la Caisse d'Allocations Familiales (*C.A.F.*) de l'Aveyron.

## Article 1 – Objet de la convention

---

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de préciser la participation financière de chacun des co-signataires au F.S.L. du département de l'Aveyron.

## Article 2 – Modalités d'abondement du Fonds

---

### *Détermination des crédits*

La participation financière de chacune des parties signataires est liée à l'adoption du budget annuel par leurs instances de décision respectives.

Chaque partie notifiera au gestionnaire et au Département, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le montant de son abondement au F.S.L., en fonction du budget voté.

La participation du Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron s'élève à **12200 €** et est prioritairement affectée par le fonds au règlement des impayés d'énergie.

### *Mobilisation des participations*

La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilise la participation financière du partenaire par un appel de fonds unique en début d'exercice.

### **Article 3 – Modification ou résiliation de la convention**

---

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par demande expresse formulée par écrit par l'une des parties co-contractantes.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de participation financière des co-contractants, telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir les modalités de participation financière permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Le cas échéant, ce diagnostic peut amener :

- ▶ la conclusion d'un avenant à la présente convention. ;
- ▶ la résiliation de la convention.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

*Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le*

**Le Président du SIEDA**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François ALBESPY**

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'EDF AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

*EDF – Conseil Départemental de l'Aveyron*

*2018/2020*

## ENTRE

Le **DÉPARTEMENT de l'Aveyron**, dont le siège est situé 7, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ, représenté par Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné «le Département»

## ET

**ELECTRICITE de France**, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 € dont le siège social est situé à Paris 8<sup>ème</sup>, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Commerce, dont l'adresse est 4 rue Claude-Marie Perroud ACI B001- WP Bâtiment B – 3ème étage 31096 Toulouse Cedex 1,

Représentée par Monsieur Christophe DURAND, agissant en sa qualité de Directeur Régional du Marché des Collectivités, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée «EDF»

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par la ou les «Partie(s)»

Vu notamment,

Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-3,

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,

Le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

La loi Brottes n°2013-312 du 15 avril 2013, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre,

Le décret n°2016-555 du 6 Mai 2016 relatif au chèque énergie

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

La délibération de l'Assemblée Départementale du 28 juin 2018,

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement.



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **PREAMBULE**

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du Département.

EDF s'est engagée depuis plus de 30 ans pour mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec l'objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département en vue de la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie et d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, limitant ainsi le montant des factures, reflète cet engagement.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application des textes susvisés, la présente convention, ci-après désignée la « Convention » a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités des relations entre EDF et le Département concernant le FSL.
- les modalités du concours financier d'EDF au FSL
- les engagements respectifs des Parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le dispositif global du FSL s'adresse notamment aux personnes physiques domiciliées dans le Département de l'Aveyron au titre de la résidence principale, titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie ou pour la mise en œuvre d'actions de prévention, qui pourraient être menées en concertation entre le Département et EDF dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL et répondant aux critères définis dans le Règlement Intérieur du FSL.

Le FSL de l'Aveyron inscrit dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées) est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du Département.

Le FSL peut apporter à ces personnes et familles dans le domaine de l'énergie :

- Des aides curatives pour payer tout ou partie de leurs factures d'énergies
- Des actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

La présente Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergie.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FSL**

Les principes directeurs et les modalités précises du fonctionnement du FSL, sont définis dans son règlement intérieur adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 16 Décembre 2013.

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Le service gestionnaire administratif du FSL est le Service Insertion Professionnelle et par le Logement du Conseil Départemental de l'Aveyron 7, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ. Le service gestionnaire financier du FSL est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron 31, Rue de la Barrière 12025 RODEZ Cedex 9 par la convention de gestion financière et comptable 2016-2018 approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2015.

### *3.1. Le dépôt de la demande d'aide*

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'énergie sont instruits par les travailleurs sociaux du Département et transmis au service gestionnaire du FSL. Ils répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL du Département.

Lors du dépôt de la demande d'aide au titre du FSL, le Travailleur Social du Département en informe EDF et au vu de la situation de la personne ou du ménage et après négociation avec lui, le travailleur social du Département peut proposer à EDF toute action susceptible d'aider à la résolution des difficultés de paiement.

### *3.2. La préparation de la commission du FSL*

*A sa demande, sauf opposition du client, EDF met à la disposition du gestionnaire du FSL les données nécessaires à l'appréciation de la situation du consommateur et à l'instruction des demandes d'aides par la commission, à savoir ses noms, prénoms, adresse, son option tarifaire pour l'électricité, le montant de la dette ainsi que la période de consommation correspondante.*

### *3.3 L'instruction de la demande d'aide*

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes enregistrées et organise les instances décisionnelles prévues dans le règlement intérieur du FSL.

La période entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à EDF ne doit pas excéder 60 jours calendaires. Toutefois, les situations d'urgence portées par un travailleur social du Département feront l'objet d'un examen prioritaire par le Conseil départemental.

### *3.4. La notification de la décision*

Le service gestionnaire du FSL notifie à EDF le relevé de ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients. Les notifications sont envoyées directement au Pôle Solidarité d'EDF selon les modalités décrites en annexe 1 sous format EXCEL via le portail PASS, ou à l'adresse mail : solidarite12@edf.fr.

La décision est également notifiée par le service gestionnaire du FSL à chaque demandeur et au travailleur social du Département.

### *3.5. Le paiement de l'aide*

Un bordereau de versement des aides, correspondant au récapitulatif de la commission d'attribution d'aide FSL, est adressée mensuellement à EDF (Correspondant Solidarité, Pôle Solidarité et Service Trésorerie dont les coordonnées sont indiquées dans la Convention), (annexe 2).

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le Département précise dans chaque mandat :

- Le montant de l'aide pour chacun des bénéficiaires
- Le numéro client,
- Le nom et le prénom du client.

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte référencé en annexe 5.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département de l'Aveyron est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL, tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides du FSL prévus au règlement intérieur et du respect des délais d'instruction prescrits par le décret 2008-780 du 13 août 2008, que sur l'utilisation du budget du FSL.

#### 4.1. Information

Le Département s'engage vis-à-vis d'EDF :

- à communiquer au Correspondant Solidarité EDF, l'adresse e-mail des services sociaux ([dei.logement@aveyron.fr](mailto:dei.logement@aveyron.fr)) à qui doivent être adressés les courriers signalant les clients aidés ou bénéficiant des protections liées aux Chèque énergie ou attestations en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifestés après une interruption de la fourniture conformément aux dispositions des articles 2 et 6 du décret n° 2008-780 du 13 août 2008.
  
- à veiller à informer le Pôle Solidarité d'EDF du dépôt d'un dossier d'un client d'EDF auprès du Fonds en utilisant le portail PASS EDF ou les différents canaux mis à disposition par EDF. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié pour étudier avec EDF les solutions de paiement de la dette résiduelle.
  
- A compter du déploiement du chèque énergie sur le territoire, le Conseil Départemental s'engage à :
  - communiquer auprès des clients EDF éligibles au chèque énergie sur ce nouveau dispositif et les modalités de son utilisation en utilisant les supports de communication mentionnés à l'article 5.1.
  - Si le client souhaite utiliser le chèque énergie pour régler sa facture EDF et bénéficier des protections associées au chèque énergie telles que visées par l'article R.124-16 du code de l'Energie :
    - l'informer des modalités d'utilisation du chèque énergie en favorisant l'usage dématérialisé du chèque énergie, plus rapide et plus sécurisé, ainsi que la pré-affectation du chèque pour les années futures.
    - En cas d'envoi par courrier, lui préciser qu'il doit le retourner à EDF **accompagné d'une facture EDF récente**.
    - Vérifier l'éligibilité du client faisant une demande d'aide au dispositif, ainsi que la bonne information d'EDF, via l'envoi soit du chèque énergie soit de l'attestation associée, accompagnés d'une facture EDF récente afin de sécuriser l'identification de ce client et que les protections nécessaires puissent être mises en place.

EDF rappelle que seule la réception du chèque énergie ou de l'attestation lui permet d'identifier ses clients en situation de précarité et donc de mettre en place les protections réglementaires associées au chèque énergie et ses propres dispositifs d'accompagnement. »

- A s'assurer que le service gestionnaire du FSL transmette à EDF l'ensemble des informations et notifications prévues au titre de la présente Convention.

#### 4.2 Gestion des aides

Le Département s'engage en concertation avec EDF à :

- proposer à EDF, lorsque l'aide FSL ne couvre pas la totalité de la somme due, un projet de plan d'apurement du restant de la créance après avoir étudié avec le client sa capacité de paiement.
  
- Transmettre au gestionnaire comptable et financier du FSL les documents nécessaires à la mise en paiement des aides accordées et procéder au versement des aides sur le compte EDF référencé en annexe 5 et envoyer par mail un bordereau de paiement récapitulatif au

Correspondant Solidarité, Pôle Solidarité et Service Trésorerie (annexe 2) faisant apparaître les informations décrites en annexe 2 et ce dans un délai de 30 jours à compter de la décision de la Commission.

- à promouvoir l'utilisation du portail PASS EDF pour informer du dépôt d'un dossier FSL

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS D'EDF**

### *5.1. Information*

EDF s'engage à :

- ✓ **mettre à disposition les canaux de contact suivants pour les travailleurs sociaux :**
  - le Portail internet d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (lien : <https://pass-collectivites.edf.com> ) permettant informations et échanges avec le Pôle Solidarité d'EDF, afin de faciliter l'accès à l'information et le conseil des travailleurs sociaux du département face aux différentes situations rencontrées. EDF se tient à disposition des travailleurs sociaux du département afin de faciliter la prise en mains de ce portail PASS. L'accès et l'utilisation du portail visé à l'Annexe 7 des présentes soumis à l'acceptation de la charte d'utilisation du portail qui sera communiquée ultérieurement au Département.
  - Dans le cadre de la généralisation du chèque énergie sur le territoire, EDF met à la disposition du Département les supports d'information et de communication suivants :
    - **Pour les travailleurs sociaux :** Un kit de formation et une fiche de synthèse sous format électronique
    - Une affiche
    - Un dépliant
    - Des enveloppes pédagogiques à l'adresse d'EDF
    - un « numéro de téléphone solidarité » dédié aux Travailleurs Sociaux : 0810810116
    - une adresse mail dédiée [solidarite12@edf.fr](mailto:solidarite12@edf.fr)
  - Le Correspondant Solidarité EDF joignable par mail ou par téléphone pour des dossiers très sensibles
- ✓ **Transmettre, aux services sociaux du Département, sauf opposition du client, les éléments mentionnés dans le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 « relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau » .Il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, de son option tarifaire pour l'électricité, du montant de sa dette en valeur ainsi que la période de consommation correspondante.**
  - Sauf avis contraire du client, lors de la relance pour impayés de ses clients précaires, dans les conditions et selon les modalités visées au décret précité, EDF informe les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 3.
  - Lorsque l'interruption de fourniture ou la réduction de puissance pour impayés de ses clients a été maintenue pendant cinq jours, EDF alerte, le premier jour ouvré suivant, les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en annexe 3.

Code de

Code de

## 5.2 Actions préalables à la saisine du FSL

Lorsqu'EDF est sollicité directement par l'un de ses clients qui l'informe de difficultés inhérentes à sa situation financière EDF s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL ;
- Accepter tout acompte proposé par le débiteur,
- Fournir au débiteur les coordonnées du service du FSL Départemental à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine

EDF s'engage à respecter l'ensemble des obligations lui incombant concernant la procédure à suivre en cas d'impayés des factures dans les délais prédéterminés , telles qu'elles sont prévues par le décret n°2008-780 du 13 août 2008.

## 5.3. Gestion des aides

EDF s'engage à :

- A maintenir la fourniture d'énergie en cas de non-paiement des factures jusqu'à ce que (article 3.2) le FSL ait statué sur la demande d'aide en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2008-780 du 13 août 2008 « [...] à défaut d'une décision d'aide prise dans un délai de deux mois, le fournisseur peut procéder à la réduction ou à l'interruption de la fourniture [...] ». EDF ne pourra donc être contrainte de maintenir la fourniture d'énergie passé ce délai.
- proposer aux clients faisant l'objet d'une aide FSL, un « Accompagnement énergie » qui permet de rechercher avec eux la solution adaptée à leur situation:
  - ✓ en mettant en place un mécanisme de prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie...)
  - ✓ et en proposant des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation et de l'adéquation du contrat, orientation vers les services sociaux ...)
- déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant attribué au titre du FSL. Cette déduction sera faite après réception par le Pôle Solidarité EDF, de la notification nominative des aides attribuées, qui lui aura été transmise par le Département, via le PASS EDF sous format EXCEL (Annexe 1) ou à l'adresse mail solidarite12@edf.fr.

- Informer, une fois les aides notifiées par le Département les clients bénéficiaires des aides FSL, du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé et proposer la possibilité d'échelonner le règlement du solde de la dette.

#### *5.4 Sensibilisation*

EDF, en collaboration avec le Département étudiera la possibilité de participer à la mise en œuvre d'actions d'information destinées aux travailleurs sociaux du Département mais aussi d'actions de prévention de maîtrise des énergies qui pourraient être initiées auprès des clients EDF : portant notamment sur :

- ✓ la maîtrise de l'énergie, et les éco-gestes
- ✓ les fonctionnalités mises à disposition des clients tels que l'espace client, le service Equilibre et l'Appli EDF et Moi
- ✓ les dispositifs de rénovation solidaire, prime EDF...
- ✓ EDF se met à la disposition du FSL pour étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux

#### *5.5 Contribution au pilotage du FSL*

EDF S'engage à :

Participer aux rencontres proposées dans le cadre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Participer avec une voix consultative aux évolutions du règlement intérieur du FSL

Participer à des rencontres bilatérales ou Comités Techniques pour vérifier le bon fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les Services Sociaux du Département.

Désigner au sein d'EDF, un Correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du FSL pour des dossiers très sensibles.

### **ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION**

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente Convention.

#### *6.1 Interlocuteurs et instances*

Les représentants des Parties sont désignés ci-après :

**Pour EDF:**

	<b>Jean-Louis GOUYSSE</b>
Fonction	Correspondant Solidarité
Adresse	46, Rue Nouvelle du Port CS 21210 24019 Périgueux Cedex
Tél. Fixe	05 24 52 04 32
Tél. Portable	06 58 36 02 80
Email	<a href="mailto:jean-louis.gouysse@edf.fr">jean-louis.gouysse@edf.fr</a>

**Pour le Département de l'Aveyron:**

	<b>Patricia CIRGUE</b>	
Fonction	Chef du Service Insertion Professionnelle et par le Logement	
Adresse	4, Rue Paraire 12000 RODEZ	
Tel. Fixe	05 65 73 67 32	
Email	<a href="mailto:patricia.cirgue@aveyron.fr">patricia.cirgue@aveyron.fr</a>	

Le Département invite EDF à participer aux différentes instances du FSL, notamment au **Comité directeur annuel du FSL**.

**6.2 Contribution au pilotage du FSL**

- Inviter EDF à participer au PDALHPD et aux groupes de travail sur le suivi et le pilotage du FSL.
- Organiser des rencontres bilatérales ou comités techniques pour présenter l'état de consommation du fonds, du nombre de dossiers traités, et étudier, le cas échéant, des pistes d'évolutions des actions d'EDF en faveur des services sociaux du Département.

***6.3 Objectif et modalités du Comité Directeur de suivi***

Le Comité de suivi vise à présenter le bilan annuel de l'action du Département en matière de FSL à EDF qui précisera notamment les éléments suivants :

- la liste et le montant de la contribution au FSL des fournisseurs d'énergie apportant leur concours au FSL,
- le montant global des aides au paiement des factures d'énergie et le nombre de dossiers aidés

Le Département transmet à l'appui de son bilan annuel un document comprenant à minima :

- le nombre de demandes d'aides « électricité » déposées relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité » accordées relatives à un contrat EDF
- le montant des aides « électricité » accordées relatives à un contrat EDF



## **ARTICLE 7 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES IMPAYES DANS LE CADRE DU FSL**

EDF et le Département entendent développer des mesures de prévention des impayés dans le cadre des dispositions prévues par le règlement intérieur du FSL

EDF se met à la disposition du FSL pour étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs expérimentaux tels que :

- ✓ Traitement sauf opposition du client, des éléments mentionnés dans le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 reçus par le département « relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau » .Il s'agit de ses nom et prénom, de son adresse, de son option tarifaire pour l'électricité, du montant de sa dette en valeur ainsi que la période de consommation correspondante.
- Dispositif à destination des propriétaires occupants les plus modestes pour améliorer la performance énergétique de leur logement.
- Accompagnement à la mise en œuvre d'éco-gestes.

Des actions de prévention individuelles et collectives pourront être organisées en concertation entre le Département et EDF et être financées par le FSL, dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En début d'année et au plus tard le 30 juin, EDF fera connaître par courrier le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Une fois informé du montant de la participation d'EDF, Le Département adressera alors un appel de fonds du montant correspondant, dont le modèle est en annexe 4 à la présente convention

La contribution d'EDF est versée sur le compte de l'opérateur financier du Département référencé en annexe 6.

A noter que, dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

Le montant de la participation financière versée par EDF pour une année civile en particulier ne saurait préjuger du montant qu'EDF est susceptible de verser les années civiles suivantes. EDF détermine librement le montant de sa participation financière éventuelle pour chaque année civile considérée.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET CONSERVATION DES DONNEES ECHANGEES**

### *9.1 Gestion des données à caractère personnel*

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des obligations légales lui incombant, notamment au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après «loi informatique et libertés») et, lorsqu'il sera applicable, du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

*Si des modifications de la présente Convention s'avéraient nécessaires suite à une évolution législative ou réglementaire (notamment dans le domaine du traitement des données personnelles), les Parties se rencontreraient afin de décider d'un commun accord des modifications à apporter par avenant à la présente Convention. Dans le cas où les Parties ne parviendraient pas à un accord dans un délai d'un mois à compter de la notification par la Partie la plus diligente de la de la difficulté identifiée, la Convention sera résiliée de plein droit.*

## 9.2 Formalités préalables

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités préalables auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

## 9.3 Sous-traitants du Département

Le respect du présent article « confidentialité et conservation des données échangées » constitue une obligation essentielle à la charge du Département, qui doit veiller à faire figurer des engagements a minima équivalent à ceux énoncés au dit article dans les contrats qu'il/elle conclut avec ses sous-traitants au sens de l'article 35 de la loi informatique et libertés.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Dans le cadre de leur communication respective, les parties peuvent faire état de leur participation commune au financement du FSL du Département.

## **ARTICLE 11 : DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### 11.1 Durée

La présente Convention est conclue à sa date de signature par les Parties et prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de un (1) an.

Elle est renouvelable deux fois maximum par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf information contraire transmise par l'une des Parties à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai minimum d'un mois avant l'échéance de la Convention et ce sans que la durée maximale de la convention ne puisse excéder trois (3) ans.

### 11.2 Révision

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs au FSL rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

Les annexes seront mises à jour dès que nécessaire.

### 11.3 Résiliation

La Convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les Parties.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

En cas de résiliation, le Département s'engage à reverser à EDF le reliquat de la participation financière d'EDF non utilisée à la date de résiliation.

En sus des cas de résiliation mentionnés ci-dessus, EDF pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif. Le cas échéant, les Parties examineront ensemble la conclusion d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour le Département  
De l'AVEYRON

Pour Electricité de France  
EDF COMMERCE SUD OUEST

**Monsieur Jean-François GALLIARD**

**Monsieur Christophe DURAND**

# ANNEXES

---

## ANNEXE 1 : Modèle de bordereau de décision

Le bordereau doit faire apparaître pour chaque demande le montant et le type d'aide accordé, ou la décision de rejet si possible accompagnée d'un motif, ainsi que les mesures de prévention envisagées ou à venir.

Les notifications sont envoyées mensuellement suite à une commission d'attribution.

Un récapitulatif mensuel des aides accordées est adressé par le service gestionnaire du FSL au Pôle Solidarité d'EDF.

Les notifications sont envoyées prioritairement par le PASS ou le cas échéant par email à l'adresse [solidarite12@edf.fr](mailto:solidarite12@edf.fr).

## ANNEXE 2 : Modèle de bordereau de paiement

Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client, le numéro de compte, le nom et prénom du client le montant de l'aide demandé, le montant de l'aide versée- le format électronique étant privilégié. Il est envoyé par email à l'adresse suivante : [dc-so-tresorerie-muret@edf.fr](mailto:dc-so-tresorerie-muret@edf.fr); [solidarite12@edf.fr](mailto:solidarite12@edf.fr), [jean-louis.gouysse@edf.fr](mailto:jean-louis.gouysse@edf.fr)

## ANNEXE 3 : Coordonnées (adresses mails) des services sociaux de la collectivité (à contacter dans le cadre du décret n°2008-780)

[mailto: dei.logement@aveyron.fr](mailto:dei.logement@aveyron.fr)

Code de

Code de

Code de

## ANNEXE 4 : Modèle d'appel de fonds à adresser à EDF

Nom de l'organisme

Adresse de l'organisme

SIRET: xxxx

Code APE : xxxx

EDF – Direction Commerce REGION XXXXXX

Direction Marché des Collectivités

Adresse

A l'attention de ...

XXX, le \_\_\_ / \_\_\_ / 2017

**Objet : appel de fonds au FSL au titre de l'année 2017**

*Références à rappeler : XXXXX*

Madame, Monsieur,

Conformément à la convention de partenariat « Convention Fonds de Solidarité pour le Logement » qui lie EDF et le Département/la Métropole de XXXXX pour l'année 2017, je vous prie de bien vouloir adresser la contribution 2017 de votre établissement, soit XXXX€ à l'ordre du XXXXXXXXXXXXXXX sur le compte ouvert à XXXXXXXXXXXX et dont vous trouverez le RIB ci-joint.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ce modèle de courrier fait suite à l'envoi du courrier de notification par EDF du montant de sa contribution financière pour l'année en question

**ANNEXE 5 : Coordonnées du service Trésorerie d'EDF**  
**[dc-so-tresorerie-muret@edf.fr](mailto:dc-so-tresorerie-muret@edf.fr)**

Code de

RIB du compte EDF : FR742004101016071126B03786 BIC: PSSTFRPPTOU  
Titulaire du compte et adresse : EDF MURET  
Code SIRET : 552 081 317 889 48  
Code APE : 3513Z

**ANNEXE 6 : Gestion comptable et financière**

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron.

IBAN FSL - Trésor Public : FR76 1007 1120 0000 0010 0013 880  
Titulaire du compte et adresse : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE RODEZ  
BIC: TRPUFRP1  
Code SIRET : 776.744.005.00013  
Code APE : 8430Z

Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client, le numéro de compte, le nom et prénom du client le montant de l'aide demandé, le montant de l'aide versée- le format électronique étant privilégié. Il est envoyé par email à l'adresse suivante : préciser (Pôle Solidarité EDF et/ou Trésorerie EDF).

## ANNEXE 7 : Description et utilisation du PASS EDF (<https://pass-collectivites.edf.com> )

EDF met à disposition du Département, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS), en complément des modes habituels de communication, le PASS remplacera progressivement l'utilisation des mails, fax et courrier.

- Cette application interactive accessible depuis internet s'adresse aux travailleurs sociaux et personnels des structures d'aide sociale dans le cadre de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.
  - Le PASS permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment en se connectant sur le Portail -l'état d'avancement de leurs demandes.
  - Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité et ont accès à une rubrique Infos Pratiques qui présente sous forme de fiches synthétiques l'ensemble des actions et des dispositifs liés à la solidarité. Le PASS est entièrement sécurisé. L'accès sera réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) L'utilisateur accepte une charte de bonne utilisation. La navigation se fait en «https », les échanges de données sont donc chiffrés et sécurisés.
- Le Département désignera un référent pour enregistrer l'entité le/la représentant et assurer la gestion des comptes d'accès des travailleurs sociaux qui interviennent en son nom. Lors de la création de l'entité un code d'activation sera alors remis par EDF Collectivités au référent qui pourra le communiquer à ses collaborateurs pour leur propre
  - inscription. Chacun s'enregistre avec son adresse de messagerie et détermine son mot de passe personnel. Le Département s'engage à informer EDF sans délai du changement de référent. De nouveaux codes d'accès seront alors communiqués au nouvel administrateur. Une charte sera communiquée aux utilisateurs qui accepteront les conditions d'inscription; elle encadre la bonne utilisation du Portail. Le Département devra s'assurer du respect des conditions d'utilisation de la Charte.



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT  
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF  
« SOLIDARITE ENERGIE »  
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
ENGIE  
Année 2018**

**ENTRE :**

Le **DEPARTEMENT de l'Aveyron, 4 Rue de Paraire 12000 RODEZ**, représenté par le Président du Conseil Départemental, **Monsieur Jean-François GALLIARD**, dûment habilité à signer la présente Convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

**ET :**

**ENGIE**, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Madame Solenn LE MOUEL**, Déléguée Veille et Parties Prenantes - Direction du Tarif Réglementé - Bu France BtoC, sis **17 rue de l'arrivée 75015 PARIS** , agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.



**Considérant les dispositions suivantes :**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3 et R. 261-3,

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu** la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,

**Vu** la Circulaire n°2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

**Vu** le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**Vu** la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ».

**Vu** le Contrat de Service Public 2015-2018 entre l'Etat et ENGIE signé le 6 novembre 2015,

**Vu** le Décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

**Vu** la Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

**Vu** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le Décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. L'article 3 précise la date d'application des [dispositions du III de l'article 201 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1er janvier 2018

**Vu** la Délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Vu** la Délibération du Conseil Départemental en date du 29 juin 2018 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente Convention,

**Vu** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

« [...] La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. [...] »

*Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »*

**Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946**

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

## **TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION**

### **Article 1 – Objet de la Convention**

En application des textes susvisés, la présente Convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité et des mesures de prévention.

Cette Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

### **Article 2 – Subsidiarité**

Dans le cas d'un FSL déconcentré ou disposant de commissions déconcentrées, la présente convention s'applique de manière uniforme à tous les dispositifs institués au plan départemental, ceux-ci devant s'inscrire dans le cadre fixé par la présente Convention.

### **Article 3 – Compétence du FSL**

Le FSL prend en compte tous les domaines de compétence que lui confère la loi et répond aux objectifs définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

### **Article 4 – Règlement Intérieur**

Cette Convention est accompagnée en Annexe 1 du Règlement Intérieur (RI) du FSL, qui précise en particulier :

- Les modalités de saisine du FSL,
- Les modalités d'instruction des demandes,
- Les conditions d'octroi des aides ainsi que les critères de refus,
- La forme et le montant des aides financières et les mesures de prévention,
- L'articulation de leur action avec celle des autres organismes intervenant dans leur domaine de compétence, notamment avec celle des Commissions de surendettement.

Le Département communique à ENGIE le Règlement Intérieur avant signature des présentes.

## **TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 5 – Bénéficiaires**

Le dispositif FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département, clientes d'ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou de GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé, pour le paiement des factures de consommation d'énergies de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude) et respectant les critères d'éligibilité définis par le Règlement Intérieur du FSL. Il appartient au Département de vérifier ces points.

### **Article 6 – Instance de pilotage**

Le Département dirige le FSL, via un Comité de pilotage auquel participe à minima un représentant d'ENGIE, qui dispose d'une voix délibérative.

## **Article 7 – Commissions d’attribution**

Les Commissions d’attribution des FSL constituent les instances de décision. Elles disposent de la compétence entière et exclusive pour décider l’attribution d’aides financières et/ou indiquer des mesures de prévention. Elles se réunissent régulièrement afin d’assurer un traitement des demandes.

Un représentant d’ENGIE est invité à assister, à titre consultatif, aux délibérations des Commissions d’attribution lors du traitement des dossiers complexes ou dont le montant dépasse un certain seuil défini dans le Règlement Intérieur du FSL.

## **Article 8 – Nature des aides**

### **Article 8.1 - Aides curatives**

Le FSL apporte des aides financières d’urgence aux ménages en situation de précarité et qui sont dans l’impossibilité de régulariser leurs impayés de gaz et/ou d’électricité.

L’aide attribuée consiste en une prise en charge totale ou partielle des factures impayées. Cette prise en charge peut être effectuée sous forme de subvention et/ou de prêt, selon le choix des instances décisionnaires du FSL.

### **Article 8.2 - Mesures de prévention**

Dans le cadre du Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées ou de leur propre initiative, les instances décisionnaires du FSL peuvent préconiser et mettre en œuvre des mesures de prévention des impayés de gaz et d’électricité, afin de permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser leurs usages de l’énergie et le budget correspondant, tout en garantissant le niveau de sécurité des installations : promotion de la mensualisation, travaux d’économies d’énergies via le Fonds d’Aides aux Travaux de Maîtrise et d’Economies d’Energies ou tout autre fonds, actions de sensibilisation à la maîtrise des dépenses d’énergies et d’eau, conseils en économie sociale et familiale, actions de médiation, promotion du Diagnostic Qualité Sécurité gaz, etc.

Pour sa part, ENGIE met en œuvre des mesures de prévention des impayés d’énergies et du surendettement.

Des actions de sensibilisation et d’informations sont ainsi menées et portent sur :

- la maîtrise des dépenses d’énergies et d’eau (diffusion de brochures, informations)

## **TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

## **Article 9 – Conditions de versement**

Le versement de la dotation financière d’ENGIE aux FSL est subordonné à la signature de la présente Convention.

Le versement intervient ensuite, annuellement, sur appel de fonds dûment notifié par l’organisme chargé de la collecte et de la gestion des fonds, accompagné d’un IBAN. Le courrier d’appel de fonds doit faire référence à la Convention, à l’année concernée et au montant de la subvention.

Le versement sera effectué à l’organisme bénéficiaire suivant :

Caisse d’Allocations Familiales de l’Aveyron, 31 rue de la Barrière, 12025 RODEZ Cedex 9.

L'appel de fonds sera adressé à :

Monsieur Benoit CARCENAC, Correspondant Solidarité Relations Externes de la Direction du Tarif Réglementé pour le Département de l'Aveyron, ENGIE, 11 rue Pierre Saliès, BP 30908 31009 TOULOUSE Cedex 6.

#### **Article 10 – Montant des dotations**

La contribution financière d'ENGIE est fixée, pour la durée de la Convention, à un **montant total de onze mille euros (11000 €)** par an.

#### **Article 11 – Reliquats**

Le solde des sommes non engagées au terme de l'exercice en cours est reporté sur l'exercice suivant.

#### **Article 12 – Affectation des fonds**

La dotation d'ENGIE est réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat ENGIE pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz en offre de marché et/ou d'un contrat GAZ TARIF REGLEMENTE pour l'offre de gaz naturel au tarif réglementé et comprend sa quote-part des frais de fonctionnement.

#### **Article 13 – Comptabilité**

La comptabilité analytique du compte doit permettre un suivi spécifique des affectations par nature (curatif, préventif) et par type de contrat (Tarif réglementé ou Offre de marché) .

#### **Article 14 – Responsabilité financière**

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

### **TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Article 15 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son Règlement Intérieur.

Afin de permettre à ENGIE d'informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter, ou en cas de découpage territorial par secteurs, les adresses et leur correspondance avec les communes concernées.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au Département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires d'un chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture

d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, Le Département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le Département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de ces adresses. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

## **Article 16 – Traitement des données personnelles des clients**

ENGIE met à disposition du Département et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la Convention des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/976 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de ENGIE ;

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à informer sans délai ENGIE de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à ENGIE pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles d'ENGIE vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès d'ENGIE.

Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par ENGIE (entités affiliées du Département ou Sous-Traitants ultérieurs), ENGIE donne mandat au Département de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à ENGIE cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à ENGIE, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à ENGIE de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

ENGIE se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion et dans les conditions définies à l'Annexe sécurité tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Département et ses Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies à la présente Convention .

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et

à tout moment sur demande d'ENGIE, le département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à ENGIE dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

### **Article 17 – Instruction des demandes**

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE via nos portails internet Solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

### **Article 18 – Après décision du FSL**

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides.

Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via nos portails internet Solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>

Le bordereau de décision fait apparaître :

- le nom,
- le prénom,
- La nature du contrat (Offre de Marché OU Tarif Réglementé)
- le numéro de son compte de contrat d'énergies,
- le montant de l'aide accordée
- le motif du refus

Le Département invite le demandeur à conserver la notification d'aides pendant 12 (douze) mois ainsi qu'à contacter rapidement ENGIE et à lui fournir une copie de la notification afin de :

- mettre en place un échéancier d'apurement du reliquat éventuel de la dette,
- effectuer si besoin un diagnostic tarifaire personnalisé,
- obtenir des conseils sur la maîtrise de l'énergie,
- mettre en place une mensualisation, ou tout autre procédé, permettant d'agir à titre préventif sur les difficultés de paiement du client,
- activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale,

### **Article 19 – Mandatement**

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des Commissions d'attribution, fréquence à minima mensuelle. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce

bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, la nature du contrat, compte de contrat et montant de l'aide.

Pour permettre la bonne affectation des aides accordées et des virements correspondants, le gestionnaire du fonds précise dans chaque mandat pour les virements individuels :

- **le compte de contrat d'énergies**, entouré de la lettre « A »
- le nom,
- la mention « CD N° du Département ».
- o **exemple : A432123678A DUPONT CD12**

## TITRE 5 - ENGAGEMENTS D'ENGIE

### **Article 20 – Actions préalables à la saisine du FSL**

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur les coordonnées du service du Département à contacter (adresse, téléphone) pour l'instruction de son dossier,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :
  - la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,
  - la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant de la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité,
- Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

### **Article 21 – Instruction des demandes**

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL,
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.



### **Article 22 – En cas d’interruption de fourniture**

Lorsque le Client a fait l’objet d’une interruption de fourniture d’énergies ou d’une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d’une facture, le Travailleur Social qui instruit la demande d’aide sociale peut contacter nos services via nos portails internet Solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d’ENGIE.

Lorsqu’un accord est trouvé avec le Travailleur Social sur l’apurement de la dette, ENGIE s’engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d’énergies une demande pour rétablir la fourniture.

### **Article 23 – Après décision favorable du FSL**

ENGIE s’engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d’une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d’apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d’apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d’épargne sera proposé en priorité. Le client, sur demande du Travailleur Social, pourra à titre d’exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.
- Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d’électricité pendant la période hivernale.

### **Article 23bis – Cas d’une demande d’un travailleur social sans demande d’aide**

ENGIE pourra proposer un plan d’apurement selon les règles de gestion en vigueur d’ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

### **Article 24 – Informations à destination du Département**

ENGIE s’engage à :

- Transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires d’un chèque énergie qui font l’objet d’une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d’énergies,
- Transmettre par courriel au Département la liste des clients faisant l’objet d’une réduction de fourniture ou d’une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

ENGIE transmet les données nécessaires à l’appréciation de la situation du Client pour une prise en charge éventuelle :

- les références de son contrat,
- son nom,
- son prénom,
- son adresse,
- le montant de la dette,
- La date de la dette,
- La date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- Le type d’énergie.

## **TITRE 6 : ENGAGEMENTS COMMUNS DANS LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

### **Article 25 - Le chèque Energie**

Avec le représentant local du réseau solidarité d'ENGIE, le Département pourra organiser, selon les besoins, des réunions d'information à destination des responsables de services, des travailleurs sociaux, des instances de coordination, des acteurs sociaux et des partenaires locaux de l'action sociale du Département pour l'accès au droit des bénéficiaires du Chèque Energie.

### **Article 26 - Maîtrise des dépenses d'énergies**

Le Département et ENGIE pourront mettre en œuvre des mesures préventives afin de mieux organiser la détection et la prise en charge des familles en difficulté, telles que :

- Des conseils et mesures préventives aux Clients pour la maîtrise des consommations et l'amélioration de l'habitat,
- La promotion de « Cap EcoConso », service accessible sur nos sites internet qui permet au Client d'analyser et d'agir sur ses consommations d'énergie :
  - Contrat Offre de Marché > <https://particuliers.engie.fr>
  - Contrat Tarif Réglementé > <https://gaz-tarif-reglemente.fr/>
- La réalisation d'un bilan tarifaire et l'optimisation du tarif à la demande du client, suite à une évolution de ses usages et / ou de ses équipements.

## **TITRE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL**

### **Article 27 – Suivi de la Convention**

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Département : Madame Patricia CIRGUE, agissant en qualité de Chef du service insertion professionnelle et par le logement, 4 Rue de Paraire 12000 RODEZ, tél : 05.65.74.67.32,

- Pour ENGIE : Monsieur Benoit CARCENAC, agissant en qualité de Correspondant Solidarité et Relations Externes, 11 rue Pierre Saliès, BP 30908 31009 TOULOUSE Cedex 6, tél : 06.13.71.03.52.

### **Article 28 – Rapport mensuel**

Un rapport mensuel du volet énergie du FSL, réalisé par le gestionnaire du fonds, est établi par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- Un rapport d'activité mensuel comportant a minima :
  - Le nombre de dossiers présentés,

- o Le nombre de dossiers aidés par type d'aides (subvention / prêt),
- o Le montant des aides accordées par type d'aides (subvention / prêt).

#### **Article 29 – Rapport et Bilan départemental annuel**

Le Comité de pilotage du FSL se réunit au minimum une fois par an afin d'effectuer une évaluation et de définir l'évolution du dispositif FSL, notamment sur les points suivants :

- La nature et les montants des aides versées,
- Le délai moyen de traitement des demandes,
- Les frais de fonctionnement du fonds,
- Les contributions des différents partenaires,
- L'organisation du dispositif,
- Le plan d'action,
- Les indicateurs,
- Les expérimentations locales,
- L'application des dispositions de la présente Convention et du Règlement Intérieur.

Le Département s'engage à ne pas communiquer les informations commerciales contenues dans ce bilan.

## **TITRE 8 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

#### **Article 30 – Date d'effet et durée de la Convention**

La présente Convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 1 (un) an.

A l'échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le FSL devra faire l'objet d'une nouvelle Convention signée par les Parties.

#### **Article 31 – Avenants et révision de la Convention**

Toute modification de la présente Convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

De même, une modification du Règlement Intérieur annexé à la présente Convention jugée substantielle par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### **Article 32 – Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

### **Article 33 – Clause attributive de compétence**

En cas de différend, les Parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente Convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à RODEZ, le \_\_\_\_\_, en 2 (deux) exemplaires originaux, les Parties déclarant avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du FSL.

Pour ENGIE,  
La Déléguée Veille et Parties Prenantes  
**Madame Solenn LE MOUEL,**

Pour le Département de l'Aveyron,  
Le Président du Conseil Départemental  
**Monsieur Jean-François GALLIARD,**

**ANNEXE 1 :**

**Règlement Intérieur du FSL**

## **ANNEXE 2 :**

**Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours**

### **DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

<b>Conseil Départemental</b>	<b>N° Voie</b>	<b>Adresse</b>	<b>Complément d'adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>	<b>Adresse mail d'envoi des listes</b> (si possible, utiliser une adresse générique)
Conseil Départemental de l'Aveyron	4	Rue de Paraire		12000	RODEZ	dei.logement@aveyron.fr

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Oc'Téha**  
**Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9**  
**Représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président**

### **Références :**

- *vu le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 15 mars 2016 ;*
- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2020 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 26 juin 2009 adoptant le règlement intérieur du B.A.L. ;*
- *vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Oc'Téha et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) synthétise et travaille à la mise en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. La mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés.

Dans le cadre de cette convention, deux missions sont confiées à Oc'Téha :

- 1- l'accompagnement social lié au logement
- 2- l'accompagnement relatif à l'apprentissage à l'entretien du logement

## **ARTICLE 1 : L'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.)**

### **A- Objet**

L'A.S.L.L. constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.

Les A.S.L.L. proposés visent à :

- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,
- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

Pour ce faire, l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle.

Le caractère « adapté » du logement s'apprécie à la fois au regard :

- ☒ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).
- ☒ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*
- ☒ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)
- ☒ de l'environnement (*proximité des services, familial*)
- ☒ du mode de vie.

### **B- Public concerné**

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :

- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);
- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;
- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;
- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.

L'utilisateur hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille ne peut bénéficier d'un A.S.L.L. En ce qui concerne, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, un A.S.L.L. pourra être proposé si la situation le justifie.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.



## **C- Description de l'action**

**3.1-** Oc'Téha s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

**3.2-** Un accompagnement social lié au logement peut être proposé soit :

- par les instructeurs des dossiers F.S.L.

    ✘ lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,

    ✘ lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

- par les instructeurs des dossiers B.A.L.

- par les commissions compétentes (BAL et FSL)

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil Départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

**3.3-** Les A.S.L.L. débute suite à l'envoi de la fiche de prescription par le Conseil Départemental et s'achève :

- ▶ lorsque le ménage est relogé et que toutes les problématiques relatives au logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque les problématiques relatives au maintien dans le logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque le ménage cesse d'adhérer à l'accompagnement ;
- ▶ en cas de force majeure (*décès, entrée en établissement spécialisé,...*).

## **D- Contenu de l'accompagnement**

Les A.S.L.L. proposés visent à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté. Pour ce faire, ces accompagnements regroupent une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement. Ces actions sont décrites ci-après :

### **↘ La recherche d'un logement adapté**

Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :

    ✘ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).

    ✘ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*

    ✘ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)

    ✘ de l'environnement (*proximité des services, familial*)

    ✘ du mode de vie

## ↳ L'établissement d'un budget logement

Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :

- ▶ évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;
- ▶ élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;
- ▶ rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;
- ▶ dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (*ex. consommation d'énergie, isolation,...*).

## ↳ La mise en place d'une médiation avec les bailleurs

Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :

- ▶ d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (*bail, ouverture de compteurs, assurances,...*) ;
- ▶ de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (*préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie,...*) ;
- ▶ d'accompagner l'établissement des états des lieux (*d'entrée et de sortie*) ;
- ▶ d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.

Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.

## ↳ La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires

Il s'agit notamment :

- ▶ de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :
  - de l'état des lieux ;
  - du contrat de location ;
  - de la souscription d'une police d'assurance ;
  - de l'entretien du logement ;
  - du règlement du loyer et des charges ;
  - des règles de vie et du respect du voisinage ;
  - de l'environnement économique et social du logement ;
- ▶ d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;
- ▶ d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.
- ▶ d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement.

## **E- Missions du prestataire**

**5.1-** Oc'Téha s'engage à signaler au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne les logements qu'il aura repéré au cours de visites à domicile effectuées dans le cadre des A.S.L.L., avec l'accord de l'utilisateur concerné.

**5.2-** Les problématiques rencontrées par les usagers et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un A.S.L.L. sont multiples. Le nombre de ces difficultés et leur combinaison font de l'A.S.L.L. une forme d'accompagnement longue et complexe, qui implique :

- ▶ qu'Oc'Téha affecte à cette mission un travailleur social titulaire du diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission (Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou assistant de service social) ;
- ▶ que le travailleur social en charge de cette mission se déplace autant que de besoin (*visites à domicile, accompagnement des usagers dans les locaux des bailleurs, présence lors des visites de logements si nécessaires,...*) ;
- ▶ que la durée d'un accompagnement peut varier en fonction de la complexité de la situation, de la nature du projet, et des objectifs de la mesure.

**5.3-** Oc'Téha travaille en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et les autres intervenants sociaux en charge du suivi des ménages sur d'autres problématiques, notamment :

- ▶ au début de l'accompagnement, pour évaluer la situation et les besoins des usagers ;
- ▶ et à la fin de celui-ci, afin de s'assurer qu'une continuité de la prise en charge sur des domaines autres que le logement (*quoique souvent connexes*) est assurée par les partenaires compétents ;
- ▶ les travailleurs sociaux du Conseil Départemental lorsqu'un problème budgétaire, non lié uniquement au logement, est repéré ;
- ▶ en tant que gestionnaire du B.A.L. et du F.S.L., le travailleur social en charge de l'A.S.L.L. tient systématiquement informé la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de l'avancement des A.S.L.L., des difficultés rencontrées et des solutions envisagées ou retenues. Les échanges avec les différentes institutions s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire ayant trait au secret professionnel.

## **F- Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **200 000 €** par an correspondant à la réalisation 200 accompagnements sociaux liés au logement. 50% de l'aide soit 100 000 € seront à la signature de la convention et le solde sera versé au vu du nombre de prescriptions réalisées au cours de l'année.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 017, compte 65561, fonction 563.

## **ARTICLE 2 : Apprentissage à l'entretien du logement**

### **A- Objet**

L'action vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage)
- Assurer la coordination avec les différents intervenants.

### **B- Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- - aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé, communal ou propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **C- Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **D- Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles dans le cadre de l'action relative à l'apprentissage à l'entretien du logement. L'aide sera versée au terme de l'année au vu du nombre d'accompagnement réalisé.

Cette subvention sera versée par la CAF sur les crédits du Fonds de Solidarité pour le Logement.

### **ARTICLE 7 : Evaluation**

A la fin de chaque accompagnement, Oc'Téha communique à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion une fiche de fin d'intervention précisant les résultats obtenus en termes de relogement et d'autonomisation de l'utilisateur ainsi que les préconisations posées.

L'opérateur communique également annuellement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un bilan des accompagnements de l'année écoulée.

### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention porte sur l'année 2018.

### **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et Oc'Téha s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant les A.S.L.L. (*supports papiers, événements,...*) :

- ▶ il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;
- ▶ il fait apparaître le logo et le nom de l'autre partenaire, de façon lisible et identifiable, sur les documents afférents ;
- ▶ le Président du Conseil Départemental est convié à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'Oc'Téha.

### **ARTICLE 11 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent pour le département de l'Aveyron.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président d'Oc'Téha,**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Paul PEYRAC**

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Aveyron Habitat**  
**5 Place Sainte-Catherine**  
**12032 RODEZ Cedex 9**  
**Représenté par Madame Danièle VERGONNIER, Présidente**

## **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Aveyron Habitat et autorisant le Président à la signer.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

### **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.



## **ARTICLE 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente d'Aveyron Habitat**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Danièle VERGONNIER**

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Millau Grands Causses Habitat**  
**23 T bd de la Capelle**  
**12100 MILLAU**  
**Représenté par Monsieur Claude CONDOMINES, Président**

### **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

#### **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,

- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

## **ARTICLE 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président de  
Millau Grands Causses Habitat**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Claude CONDOMINES**

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Polygone**  
**43 route d'Espalion**  
**12850 ONET LE CHATEAU**  
**Représenté par Madame Michèle ATTAR, Présidente**

### **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

#### **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,
- aux locataires du parc communal,

- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

### **ARTICLE 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de

l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente de Polygone**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Michèle ATTAR**

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Rodez Agglo Habitat**  
**14 rue de l'Embergue CS 33217**  
**12032 RODEZ Cedex 9**  
**Représenté par Madame Marie-Noëlle TAUZIN, Présidente**

### **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Rodez Agglo Habitat et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

#### **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,



- aux locataires du parc communal,
- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

## **ARTICLE 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 9 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente de Rodez Agglo Habitat**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Marie-Noëlle TAUZIN**

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Sud Massif Central Habitat**  
**55 bd de Verdun**  
**12400 SAINT-AFFRIQUE**  
**Représenté par Monsieur Alain MARC, Président**

### **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2018 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

#### **ARTICLE 2 : Public concerné**

L'action s'adresse aux ménages :

- aux locataires du parc public (Rodez Agglo Habitat, Aveyron Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) ;
- aux locataires du parc privé,
- aux locataires du parc communal,

- aux propriétaires occupants repérés uniquement par les travailleurs sociaux du département.

Et présentant les caractéristiques suivantes :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

### **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **60 000 €** par an, correspondant à l'accompagnement de 40 familles.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, chaque année, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

### **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

### **ARTICLE 8 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

### **ARTICLE 9 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président  
De Sud Massif Central Habitat**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Alain MARC**

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32840-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Simone ANGLADE, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**46 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt général**

CONSIDERANT que l'association "Course Viaduc Millau Aveyron Organisation" a été créée avec pour objet l'organisation et la promotion de la course ;

CONSIDERANT que les membres de droit de cette association sont : la société Eiffage, la compagnie Eiffage du viaduc de Millau, le Département de l'Aveyron, la Communauté de communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ;

CONSIDERANT que les partenaires ont travaillé ensemble afin d'organiser et d'assurer la promotion de cette course et la valorisation de l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que la 5<sup>ème</sup> édition de cette course a eu lieu le 27 mai dernier, avec 11 000 inscrits venus de toute la France, de l'étranger et a fait l'objet d'une médiatisation nationale ;

APPROUVE la participation du Conseil départemental en tant que membre de cette association à hauteur de 28 000 euros, pour un budget total de 691 016,44 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 30
- Abstention : 10
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20180629-32856-DE-1-1  
Reçu le 10/07/18

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 29 juin 2018 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

30 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Vincent ALAZARD à Madame Annie CAZARD, Monsieur Jean-Claude ANGLARS à Madame Brigitte MAZARS, Monsieur André AT à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Anne BLANC à Monsieur Jean-Marie PIALAT, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Sarah VIDAL, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Christophe LABORIE à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Stéphane MAZARS à Monsieur Eric CANTOURNET, Madame Cathy MOULY à Monsieur Bertrand CAVALERIE, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Madame Simone ANGLADE, Madame Annie BEL, Monsieur Régis CAILHOL, Madame Emilie GRAL, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**47 - Convention de partenariat entre le SMICA et le Département de l'Aveyron en vue de la conduite de la mission portant réflexion sur la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelle (SDUSN)**

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le SMICA accompagne les collectivités dans le développement informatique de leurs outils de gestion visant à moderniser la gestion administrative de celles-ci ;



CONSIDERANT que le Conseil départemental a toujours appuyé cette démarche dont il veut aujourd'hui faire profiter les entreprises et les citoyens aveyronnais ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il a résolu de conduire une mission de réflexion sur la Stratégie départementale de Développement des usages et services Numériques opérationnelles (SDUSN) qui déclinera, à l'échelle aveyronnaise, les grandes orientations de l'Agence du Numérique ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre le SMICA et le Département afin de conduire cette mission et d'accompagner la mise en œuvre de l'assistance à la définition et à la mise en œuvre de la SDUSN ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMICA ET LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**EN VUE DE LA CONDUITE DE LA MISSION PORTANT REFLEXION**  
**SUR LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES**  
**ET SERVICES NUMERIQUES OPERATIONNELLE (SDUSN)**

**Entre les soussignés :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents, représenté par son Président dûment habilité par délibération du ....., Monsieur Jean-Louis GRIMAL, **ci-après dénommé "le SMICA"**,

**Et :**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, dûment habilité par délibération du ....., **ci-après dénommé "le Département"**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de réflexion sur la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelle (SDUSN) engagé par le Département avec le concours du SMICA,

**PRÉAMBULE**

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la mission spéciale de maîtrise d'ouvrage exercée par le Département et a vocation à accompagner l'assistance à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelle (SDUSN).

### **Il est ainsi préalablement rappelé que :**

Le Département de l'Aveyron est adhérent du Syndicat Mixte d'Aménagement pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) et bénéficie ainsi des compétences de celui-ci.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de réalisation du partenariat ci-dessous défini, confié au SMICA par le Département de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 2 – DEFINITION DU PARTENARIAT**

Le SMICA accompagnera, en mobilisant tous les moyens dont il dispose, l'assistance à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie départementale de développement des usages et services numériques opérationnelle (SDUSN) engagée par le Département.

#### **ARTICLE 3 – MOYENS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DE LA MISSION**

##### **3.1 Moyens humains mobilisés par le SMICA**

Pour mener à bien la mission définie, le SMICA mobilisera des moyens humains propres.

L'exécution de l'assistance définie à l'article 2 sera réalisée par un (ou des) interlocuteur (s) dédié (s) pour assurer la mission d'assistance auprès du Département pendant toute la durée de la convention.

Le temps prévisionnel qui sera consacré aux missions exercées dans le cadre du partenariat est évalué comme suit :

- Un équivalent temps plein pour une période de un an, renouvelable.

##### **3.1 Moyens matériels mobilisés par le Département**

L'assistance définie par la présente convention a vocation à s'exercer en majorité dans les locaux du Département. A ce titre, le SMICA pourra utiliser les moyens et le matériel fournis par le Département.

#### **ARTICLE 4 – METHODOLOGIE POUR LA REALISATION DE LA MISSION**

Le SMICA devra informer le Département à l'avance du nom et de la qualité des agents qui pourront être mobilisés pendant la durée de la convention.

Les moyens mobilisés pourront évoluer en fonction de l'avancée de l'opérationnalité du projet et de l'étude.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le SMICA s'engage à :

- 1) Réaliser la mission dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 2) Faire exécuter la mission d'assistance par un personnel suffisant et qualifié ;
- 3) Informer régulièrement l'autre partie à la convention sur l'état d'avancement de la mission ;
- 4) Collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission définie à l'article 2 ;
- 5) Désigner un (*ou des*) interlocuteur (s) dédié (s) pour assurer la mission d'assistance auprès du Département pendant toute la durée de la convention.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Le SMICA est responsable de tous les dommages causés du fait d'une faute dans la réalisation de la mission définie à l'article 2.

Le SMICA et le Département certifient qu'ils sont titulaires d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Les parties et leurs assureurs renoncent à tout recours contre l'autre partie et son assureur pour tout dommage ne résultant pas d'une faute.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve d'un accord exprès des deux parties, après négociation engagée avant sa date d'échéance, au regard de l'avancée de la fonctionnalité de l'étude et du projet.

#### **ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES**

Pour l'exercice de la mission prévue par la convention, une subvention affectée d'un montant global de 50 000 euros sera versée par le Département au SMICA.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit sans indemnités par l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 10 – AVENANT**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque partie.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez, le JJ/MM/AAAA.

Le Président du SMICA

*Signature*

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

*Signature*

Rodez, le 16 JUILLET 2018

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---